



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

185

II
139
M387

Vignard







II
139
M387

Requiem



UNIVERSITY OF MICHIGAN
HENRY VIGNAUD
LIBRARY

Vignaud





130
1703

GENSÉRIC

LA CONQUÊTE VANDALE EN AFRIQUE

ET LA DESTRUCTION

DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

139
1732

GENSÉRIC

LA CONQUÊTE VANDALE EN AFRIQUE

ET LA DESTRUCTION

DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR

EN VENTE A LA LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{te}

L'Occident à l'Époque byzantine, Goths et Vandales.

Un volume in-8° broché. 7 fr. 50



GENSÉRIC

LA CONQUÊTE VANDALE

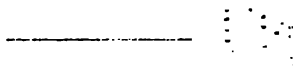
EN AFRIQUE

ET LA DESTRUCTION

DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

PAR

F. MARTROYE



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1907

Droits de traduction et de reproduction réservés

Richardson

11

**LISTE DES AUTEURS
ET DES OUVRAGES PRINCIPAUX
CITÉS DANS CE VOLUME**

- Acta sanctorum.*
- AGATHIAS, *Historiæ* (édition de la Byzantine de Bonn).
- ALLARD, Paul. — *La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Église* ; 2 vol. in-8°, Paris, Lecoffre, 1890.
- *Julien l'Apostat.*
- *Les esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident* ; Paris, Didier et C^{ie}, 1876.
- AMMIEN MARCELLIN (édition Wagner).
- ÆNEAS DE GAZA (édition Migne).
- ANONYMUS VALESIANUS (édition Mommsen).
- AUDOLLENT, Auguste. — *Carthage romaine*, Paris, Fontemoing, 1901.
- *Mission épigraphique en Algérie* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, année 1890).
- AUGUSTIN (SAINT) (édition Migne). — *Breviculus collationis cum donatistis liber.*
- *Contra Cresconium.*
- *Contra epistolam Parmeniani.*
- *Contra litteras Petiliani.*
- *Contra Gaudentium.*
- *Contra Maximinum, arianorum episcopum.*
- *De civitate Dei.*
- AUGUSTIN (SAINT) (édition Migne). — *De hæresibus ad Quodvultdeum.*
- *De gestis cum Emerito.*
- *Enarratio in psalmum LIV.*
- *Enarratio in psalmum CXXXII.*
- *Epistolæ.*
- *In Johannis evangelium tractatus.*
- *Post collationem ad donatistas.*
- *Retractationum libri duo.*
- AURELIUS VICTOR. — *De cæsaribus.*
- BARONIUS, *Annales ecclesiastici, cum critica historico-chronologica. P. Antonii Pagii.*
- BARTHÉLEMY, Anatole de. — *La campagne d'Attila, invasion des Huns dans les Gaules en 451* (*Revue des questions historiques*, t. VIII, 1870).
- BATIFFOL, Mgr Pierre. — *L'Église naissante* (*Revue biblique*, t. III, IV, V, années 1894, 1895, 1896).
- BERGER, Philippe. — *Histoire de l'écriture dans l'antiquité.*
- BOISSIER, Gaston. — *L'Afrique romaine.*
- *La fin du paganisme.*
- *La religion romaine d'Auguste aux Antonins.*
- Bibliothèque de l'École des Chartes.*
- BOLLANDISTES, *Bibliotheca hagiographica latina.*
- BORGHESI, *Œuvres* ; Paris, Imprimerie nationale.

- Bulletin d'Archéologie chrétienne.*
Bulletin critique.
Bulletin de la Société de Géographie d'Oran.
- CAGNAT, René. — *L'armée romaine d'Afrique.*
 — *Exploration épigraphique en Tunisie (Archives des missions scientifiques, 1884).*
 — *Legatus (Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio).*
 — *Legio (Dictionnaire des antiquités grecques et romaines).*
 — *Magister peditum, equitum, militiæ (Dictionnaire des antiquités grecques et romaines).*
 — *Nouvelles explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie; Paris, Ernest Leroux, 1887.*
- CANDIDUS, *Excerpta* (édition de la Byzantine de Bonn).
- CAPREOLUS, *Epistola* (Hardouin, *Conciliorum collectio regia maxima*, t. I).
- Carmen de Providentia divina* (édition Migne).
- CASSIODORE, *Chronica* (édition Mommsen).
 — *Varix* (édition Mommsen).
- CEDRÈNE, *Historiarum compendium* (édition de la Byzantine de Bonn).
- CLAUDIEN, *De bello Gildonico* (édition Birt).
Chronica gallica (édition Mommsen).
Chronicon paschale (édition de la Byzantine de Bonn).
Codex Theodosianus (édition Haenel et édition Mommsen).
- CONSTANTIN Manassès, *Compendium chronicum* (édition de la Byzantine de Bonn).
- CONRAT (Cohn) Max. — *Breviarium Alaricianum; Leipzig, 1903.*
- CORIPPUS, *Johannidos libri VIII* (édition Pertsch).
- COVILLE, A. — *Sidoine Apollinaire à Lyon (Revue d'histoire de Lyon, année 1904, fasc. 2).*
Constitutiones Sirmondi (édition Haenel).
- Corpus inscriptionum latinarum.*
Corpus scriptorum historix byzantinæ (édition de Bonn).
Consularia italica (édition Mommsen).
Consularia constantinopolitana (édition Mommsen).
- CUQ, Édouard. — *Les institutions juridiques des Romains*, t. II, *Le Droit classique et le Droit du Bas-Empire; Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1902.*
 — *Le conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Mémoires présentés par divers savants, 1884).*
 — *Le Colonel partiaire dans l'Afrique romaine (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Mémoires présentés par divers savants (Savants étrangers), t. XI, 1^{re} partie).*
 — *Additions au texte de Borghesi (Œuvres de Borghesi, t. X).*
- DAHN, *Die Könige der Germanen.*
- DELISLE, Léopold. — *Note sur le manuscrit de Prudence n° 8084 du fonds latin de la Bibliothèque impériale (Bibliothèque de l'École des chartes, 6^e série, t. II).*
- DIEHL, Charles. — *L'Afrique byzantine; Paris, Ernest Leroux, 1896.*
 — *Figures byzantines; Paris, Armand Colin, 1906.*
- DUCHESNE, Mgr. — *Le dossier du donatisme (Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome, année 1890).*
- DRUCY, V. — *Histoire des Romains* (édition in-8°).
- DESJARDINS, Abel. — *Defensor civitatis (Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio).*
- EGGER, *Recherches historiques sur la fonction de secrétaire des princes chez les anciens (Mémoires d'histoire ancienne et de philologie).*

- ENNODIUS, *Vita beati Epiphani* (édition Vogel).
- Ephemeris epigraphica.*
- ESMEIN, *Nouveaux fragments de l'édit d'Euric* (*Nouvelle Revue de Droit* 1889).
- EUSÈBE, *Historia ecclesiastica* (édition Migne).
- EVAGRIUS, *Historia ecclesiastica* (édition Migne).
- Fasti vindobonenses* (édition Mommsen).
- FERRANDUS, *Vita sancti Fulgentii* (édition Migne).
- FERRERO, *L'ordinamento delle armate romane.*
— *Ricerche nuove intorno all'ordinamento delle armate dell'impero romano.*
— *La marine militaire de l'Afrique romaine.* (*Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 157).
- FREEMAN, Edw., A. — *Aëtius and Bonifacius* (*English hist. rev.*, 1887).
- GENNADIUS, *De scriptoribus ecclesiasticis* (édition Migne).
- Gesta collationis carthaginiensis* (édition Ellies du Pin, à la suite de saint Optat et édition Hardouin, *Conciliorum collectio regia maxima*, t. I).
- GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum* (édition Arndt).
— *Liber in gloria martyrum* (édition Arndt).
— *Liber in gloria confessorum* (édition Arndt).
- GRÉGOIRE LE GRAND (SAINT). — *Dialogues* (édition Migne).
- GAUCKLER, *Liburnæ* (*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio*).
- GSELL, Stéphane. — *Les monuments antiques de l'Algérie.*
— *Chronique archéologique africaine* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XV).
— *Observations géographiques sur la révolte de Firmus.*
- *Fouilles de Bénian. Alamiliaria*; Paris, Ernest Leroux, 1899.
- *Tipasa, ville de la Maurétanie Césarienne* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XIV).
- GIRARD, *Le campus Mauriacus, nouvelle étude sur le champ de bataille d'Attila* (*Revue historique*, t. XXVIII, 1885).
- HARDOUIN, *Conciliorum collectio regia maxima.*
- HARTMANN GRISAR. — *Histoire de Rome et des papes au moyen âge*; traduction Ledos, Paris, Société de Saint Augustin, Desclée, de Brouwer et C^{ie}, 1906.
- HILAIRE, (SAINT). — *Epistolæ* (édition Migne).
- Historia miscella* (édition Muratori).
- HIRSCHFELD, Otto. — *Untersuchungen auf dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte.*
- HUMBERT, G. (Ch. Lécrivain). — *Judex* (*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio*).
- IDACE, *Continuatio chonicorum Hieronymianorum* (édition Mommsen).
- ISIDORE, *Historia Gothorum*; — *Historia Vandalorum* (édition Mommsen).
- JÉROME, (SAINT). — *Epistolæ* (édition Migne).
- JORDANÈS, *Romana*; — *Getica* (édition Mommsen).
- JULLIAN, *Dioecesis*; — *Fabrica*; — *Juridicus* (*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio*).
- KEHR, Paulus-Fridolinus. — *Regesta pontificum romanorum, Italia pontificia*, vol. I, Berlin, 1906.
- Laterculus regum Vandalorum et Alanorum* (édition Mommsen).
- LACTANCE, *De mortibus persecutorum* (édition Migne).
- LABBE et COSSART, *Sacrosancta concilia.*

- LAMPRIIDIUS, *Ælius*. — *Alexandri Severi vita*.
- LEBEAU, *Histoire du Bas-Empire*.
- LE BLANT, Edmond. — *Les actes des martyrs, supplément aux acta sincera de Dom Ruinart*; Paris, Imprimerie nationale, 1882.
- LECLERCQ, Dom. — *L'Afrique chrétienne*, Paris, Victor Lecoffre, 1904.
- LÉCRIVAIN, *Le Sénat romain depuis Dioclétien*.
- LÉON LE GRAND, (SAINT). — *Epistolæ* (édition Migne).
- Lex romana Visigothorum* (édition Haenel).
- Liber pontificalis* (édition Duchesne).
- LYDUS, Jean. — *De magistratibus populi romani* (édition de la Byzantine de Bonn).
- Liber de promissionibus et prædictionibus Dei* (édition Migne, Appendix ad opera sancti Prosperi Aquilani).
- MALALAS, Jean. — *Chronographia* (édition de la Byzantine de Bonn).
- MALCHUS, *Excerpta de legationibus Romanorum ad gentes*; — *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos* (édition de la Byzantine de Bonn).
- MARCELLINUS COMES, *Chronicon* (édition Mommsen).
- MARIUS AVENTICENSIS, *Chronica* (édition Mommsen).
- MARCUS, *Histoire des Vandales*; Paris, Arthus Bertrand, 1836.
- MARQUANDT, *L'Organisation financière chez les Romains*, traduction Vigé; Paris, Thorin, 1888.
- *L'Organisation de l'empire romain*, traduction Paul Louis-Lucas et André Weiss; Paris, Thorin, 1889-1892.
- *L'Organisation militaire chez les Romains*, traduction Brissaud; Paris, Thorin, 1891.
- *La vie privée des Romains*, traduction Victor Henry; Paris, Thorin, 1892, 1893.
- MICHON, Étienne. — *L'administration de la Corse sous la domination romaine* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. VIII, 1888).
- MIGNE, *Patrologie latine*.
— *Patrologie gréco-latine*.
- MONCEAUX, Paul. — *Les Africains, étude sur la littérature latine d'Afrique*; Paris, Lecène, Oudin et Co, 1894.
- *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*; 3 vol. in-8°, Paris, Ernest Leroux, 1901, 1902, 1905.
- MOMMSEN, *Le Droit public romain*, traduction Paul-Frédéric Girard.
- MORCELLI, *Africa christiana*.
- MOREL, Ch. — *Recherches sur un poète latin du IV^e siècle* (*Revue archéologique*, t. XVII et t. XVIII).
- Monumenta Germaniæ historica, Auctores antiquissimi*.
- Monumenta Germaniæ historica, Scriptores rerum merovingicarum*.
- MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*.
- Notitia Dignitatum in partibus Orientis et Occidentis* (édition Böcking).
- Notitia Galliarum* (édition Mommsen).
- OLYMPIODORE, *Excerpta* (édition de la Byzantine de Bonn).
- OPTAT (SAINT). — *De schismate Donatistarum* (édition Ellies du Pin).
- OROSE, Paul. — *Historiæ* (édition Migne).
- PALLU DE LESSERT. — *Fastes des provinces africaines*; Paris, Ernest Leroux, t. I, 1896. t. II, *Bas-Empire*, 1901.
- Paulys Real-Encyclopædie der Klassischen Alterthumswissenschaft*, édition de G. Wissowa; Stuttgart, 1893-1900.
- PAPENCORDT, *Geschichte der wandalischen Herrschaft in Afrika*; Berlin 1837.

- Passio Marculi* (édition Ellies du Pin, à la suite de saint Optat).
Passio Maximiani et Isaac (édition Ellies du Pin, à la suite de saint Optat).
 PHILOSTORGE, *Historia ecclesiastica* (édition Migne).
 PHILASTRE DE BRESCIA (SAINT). — *Hæresiarum liber* (édition Migne).
 PHOTIUS, *Bibliotheca* (édition Migne).
 POSSIDIUS, *Vita Sancti Augustini* (édition Migne).
 POLEMIIUS SILVIUS, *Lalerculus* (édition Mommsen).
Paschale campanum (édition Mommsen).
 PIGEONNEAU, *L'annone romaine et le corps des naviculaires, particulièrement en Afrique* (*Revue de l'Afrique française*, IV, 1886).
 POMPEIUS FESTUS, *De significatione verborum* (édition Migne).
 PRISCUS, *Excerpta ex historiâ gothica*; — *Excerpta ex historiâ byzantina*; — *Fragmenta* (édition de la Byzantine de Bonn).
 PROCOPE, *De bello vandalico*; — *De bello gothico*; — *De ædificiis*; — *Historia arcana* (édition de la Byzantine de Bonn).
 PROFUTURUS FRIGIRIDUS, cité par Grégoire de Tours, *Historia Francorum* (édition Arndt).
 PROSPER TIRO, *Epitoma chronicon*; — *Additamenta africana*; — *Additamenta altera*; — *Continuatio ad a. 462*; — *Auctarium epitomæ vaticanæ*; *Epitome carthaginensis* (édition Mommsen).
 PROSPER D'AQUITAINE (SAINT), *Carmen de ingratis*; — *Liber contra collatorem* (édition Migne).
 RUINART, *Historia persecutionis vandalicæ* (édition de Venise et édition Migne).
 SALOMON REINACH, *Medicus* (*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio*).
 RUFIN, *Historia ecclesiastica* (édition Migne).
 SALVIEN, *De gubernatione Dei* (édition Halm).
 SEXTUS RUFUS, *Liber de provinciis et victoriis populi romani*.
 SIDOINE APOLLINAIRE. — *Epistolæ*; — *Carmina* (édition Migne et édition Luetjohann).
 SOCRATE, *Historia ecclesiastica* (édition Migne).
 SOZOMÈNE, *Historia ecclesiastica* (édition Migne).
 SUIDAS, *Lexicon* (édition Migne).
 SCHMIDT, Ludwig. — *Geschichte der Wandalen*; Leipzig, Teubner, 1901.
 STOCQUART, Émile. — *Aperçu de l'évolution juridique du mariage*, t. II. *Espagne*; Bruxelles, Oscar Lamberty et Paris. librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1907.
 THÉODORET, *Epistolæ*. — *Hæreticorum fabularum compendium* (édition Migne).
 THÉODORE, lecteur de l'église de Constantinople (édition Migne).
 THÉOPHANES, *Chronographia* (édition de la Byzantine de Bonn).
 THIERRY, Amédée. — *Récits de l'histoire romaine au V^e siècle*. — *Histoire d'Attila*, 4^e édition, Paris, 1873.
 TILLEMONT (LENAINDE). — *Histoire des empereurs* (édition de Venise). — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* (édition de Venise).
 TISSOT, Charles. — *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*.
 VICTORIUS AQUITANUS. — *Cursus paschalis* (édition Mommsen).
 VICTOR TONNENSENSIS. — *Chronica* (édition Mommsen).
 VICTOR VITENSIS. — *De persecutione vandalica* (édition Migne et édition Halm).
 VIOLLET, Paul. — (Voir *Revue Historique*, t. XLV, 1891.)
 VOGT, E. — *Kritische Bemerkungen zur Geschichte des Gildonis-*

- chen Krieger* (*Festschrift der Trierer phil. Vers.*).
- WALTZING, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains* ; 4 vol. in-8°, Louvain, Charles Peeters, 1895-1900.
- YVER, G. — *Euric, roi des Wisigoths* (*Études historiques du moyen âge dédiées à Gabriel Monod* ; Paris, 1896).
- ZEILER, Jacques. — *Les églises ariennes de Rome à l'époque de la domination gothique* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, année XXIV, fasc. 1, janvier 1904).
- ZONARAS, *Epitome historiarum* (édition de la Byzantine de Bonn).
- ZOSIME, *Historia* (édition de la Byzantine de Bonn).
-

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

EMPLOYÉES DANS LES NOTES DE CE VOLUME

- | | |
|---|---|
| <i>Acta sanct.</i> = <i>Acta sanctorum.</i> | <i>ques et romaines de Daremberg et Saglio.</i> |
| BARONIUS, <i>Ann.</i> = <i>Baronius, Annales.</i> | <i>M. G., A. A.</i> = <i>Monumenta Germaniæ historica, Auctores antiquissimi.</i> |
| <i>Cod. Justin.</i> = <i>Codex Justinianus.</i> | <i>M. G., Script. rerum meroving.</i> = <i>Monumenta Germaniæ historica, Scriptores rerum merovingicarum.</i> |
| <i>Cod. Theod.</i> = <i>Codex Theodosianus.</i> | <i>Nov.</i> = <i>Novellæ constitutiones.</i> |
| <i>Conc. coll. maxima</i> = <i>Hardouin, Conciliorum collectio regia maxima.</i> | <i>P. L.</i> = <i>MIGNE, Patrologie latine.</i> |
| LABBE, <i>Conc.</i> = <i>LABBE et COSSART, Sacrosancta concilia.</i> | <i>P. G.</i> = <i>MIGNE, Patrologie gréco-latine.</i> |
| <i>C. I. L.</i> = <i>Corpus inscriptionum latinarum.</i> | <i>Rev. des quest. hist.</i> = <i>Revue des questions historiques</i> |
| <i>C. S. H. B.</i> = <i>Corpus scriptorum historiæ byzantinæ</i> (édition de Bonn). | <i>Rev. hist.</i> = <i>Revue historique.</i> |
| <i>Dict. des antiq. gr. et rom.</i> = <i>Dictionnaire des antiquités grec-</i> | |
-



GENSÉRIC

LA CONQUÊTE VANDALE EN AFRIQUE

ET

LA DESTRUCTION DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

INTRODUCTION

L'AFRIQUE AVANT L'INVASION DES VANDALES

L'Afrique au iv^e siècle. — Tendances séparatistes et révolutionnaires. — Origines et caractère du donatisme. — Les circoncillions. — Intervention du pouvoir impérial. — Haines entre catholiques et donatistes. — Incursions des Maures. — Le comte Romanus. — Révolte de Firmus. — Puissance du parti donatiste à la fin du iv^e siècle. — Révolte de Gildon. — Victoire de Mascezel. — Réaction catholique et romaine en Afrique. — Rôle conciliant de saint Augustin. — Fureurs des circoncillions. — Destruction du paganisme. — Révolte des donatistes et des païens. — L'Afrique au temps de l'invasion d'Alaric. — Conférence de Carthage. — Lois contre les donatistes. — Révolte d'Heraclianus. — Marcellinus et Apringius. — Fuite de Sabinus à Constantinople. — Intrigues avec la cour de Byzance. — Hérésie de Pélage et de Céleste. — Proscriptions et désagrégation complète de la société. — Les indigènes. — Berbères, Numides, Gétules et Maures. — Tribus et rois indigènes.

Le royaume des Vandales, enfoncé comme un coin au cœur de l'empire d'Occident, détermina sa ruine. Retracer l'histoire de ce royaume sous le règne de son fondateur est l'objet de notre étude; mais il importe de rappeler les circonstances qui rendirent possibles et durables les conquêtes de Genséric.

L'Afrique, défendue par la mer, semblait à l'abri d'une invasion des barbares du Nord. Les avantages de sa position les attirèrent, au contraire, lorsqu'ils eurent pénétré dans les provinces méridionales de l'empire. Dès l'année 410, après le

sac de Rome, Alaric résolut de s'emparer de cette contrée, demeurée si prospère qu'elle paraissait alors la partie la plus riche, l'âme de la république romaine¹. « Sortis de la ville, dit un historien ancien, les Goths ravagèrent la Campanie et la Lucanie, puis envahirent le Brutium. Après y avoir séjourné quelque temps, ils se préparèrent à passer en Sicile et de là en Afrique². » « Alaric, répète le même auteur, se disposa à passer par la Sicile en Afrique, pour s'y procurer un établissement stable. Mais l'homme n'est point maître de réaliser ses projets sans l'assentiment de Dieu. Une tempête engloutit plusieurs des navires qu'Alaric avait rassemblés et en brisa un grand nombre. Découragé par ce désastre, il délibérait en lui-même sur ce qu'il devait faire quand, frappé subitement d'une mort prématurée, il sortit de ce monde³. » Il était réservé à Genséric d'accomplir le dessein d'abord conçu par le roi des Goths et de constituer au sud de la Méditerranée une puissance capable, par elle-même et par ses alliés, de tenir en échec toutes les forces du monde romain, de lutter victorieusement contre tous ses efforts, de devenir enfin le principal artisan de sa destruction.

Au temps d'Alaric, davantage encore à l'époque des Vandales, un état de trouble, permanent depuis plus d'un siècle, avait fait de l'Afrique romaine, pour une armée considérable, une proie facile à saisir, facile à conserver. La guerre civile et les proscriptions avaient préparé l'invasion des barbares, qui pouvaient espérer le concours de tout un peuple de bannis réduits à les accueillir comme des libérateurs. Ces troubles avaient commencé dans les premières années du iv^e siècle, par une querelle religieuse de bien mince importance. Il suffit

1. Salvien, *De gubernatione Dei*, VII (édit. Halm. *M. G., A. A.*, t. I, p. 94).

2. Jordanès, *Getica*, xxx (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, pp. 98-99).

3. Jordanès. *Getica*, xxx (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, p. 99).

d'indiquer brièvement ses origines et ses funestes conséquences, qu'on a eu occasion ailleurs d'exposer en détail¹.

Lors des dernières persécutions que les chrétiens eurent à souffrir, sous le règne de Dioclétien, les édits impériaux promulgués en 303 avaient ordonné la démolition des églises et avaient enjoint aux magistrats de se faire remettre par les évêques et les prêtres, de brûler ensuite, les écritures et les livres sacrés². Ces édits, publiés partout en Afrique, y furent mis à exécution le 19 du mois de mai 303 dans la Numidie et le 5 du mois de juin dans la province Proconsulaire³. La persécution devint plus violente en 304. Les édits, dont un, publié vers la fin de 303, obligeait les chrétiens, non seulement à livrer les écritures saintes, mais à faire acte d'adhésion au culte de l'empereur, en offrant de l'encens à son image ou à des idoles⁴, furent appliqués avec une extrême rigueur.

Dans la Proconsulaire, les martyrs d'Abitine, au nombre de vingt-neuf hommes, cinq enfants et dix-neuf femmes, moururent de faim dans les prisons de Carthage, après avoir subi avec une inaltérable constance les plus horribles tor-

1. F. Martroye, *Une tentative de révolution sociale en Afrique. Donatistes et circoncillions* (*Revue des questions historiques*, t. LXXVI, pp. 353-416 (octobre 1904) et t. LXXVII, pp. 5-53 (janvier 1905)).

2. Paul Allard, *La persécution de Dioclétien*, t. I, chap. III, p. 156.

3. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, 1^{re} partie, p. 13; 2^e partie, p. 312.

4. S. Optat, *De schismate donatistarum*, Lib. III, 8 (édit. Ellies du Pin, p. 62).

Donat, évêque de Mascula (Khenchela), s'entendant accuser d'avoir livré les objets du culte appartenant à son église, répondait : « Vous savez combien Florus m'a recherché pour me faire offrir de l'encens. Dieu ne m'a pas laissé tomber entre ses mains. Pour le reste, puisque Dieu me l'a pardonné, réservez-moi aussi à son jugement. » (S. Augustin, *Contra Cresconium*, III, 26, 28; édit. Migne, P. L., t. XLIII, pp. 510-511).

C'était d'ordinaire devant la statue du prince qu'on traînait les martyrs chrétiens pour leur faire offrir de l'encens. (Gaston Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, liv. I, ch. II: *L'apothéose impériale*, v, t. I, p. 481).

tures¹. Dans la Numidie périrent de même sans doute les martyrs dont deux inscriptions célèbrent la mémoire². Ainsi beaucoup de chrétiens, non seulement des évêques et des prêtres, mais des laïques, même des personnes considérables, aimèrent mieux souffrir toutes sortes de supplices et la mort que de trahir leur foi et de livrer aux persécuteurs le dépôt

1. Paul Allard, *La persécution de Dioclétien*, t. I, ch. iv, p. 181 : — Tillemont, *Les saints Salurnin, Dative et leurs compagnons; Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. V, pp. 231-239 (édit. de Venise) : — Paul Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, pp. 141-147.

2. Inscriptions provenant d'Aïn-Regada (Aug. Audollent, *Mission épigraphique en Algérie; Mélanges de l'École française de Rome*, année 1890, p. 526). « Le gouverneur de la Numidie, Florus, dont l'odieux souvenir se conserva longtemps, dit Dom Leclercq, était un des ennemis les plus acharnés du christianisme. » (Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, Paris, Victor Lecoffre, 1904, t. I, p. 315). Comme l'indique d'ailleurs Dom Leclercq (*loc. cit.*, note 2), le 20 novembre 303, Aurelius Quintianus avait remplacé Florus (Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, Paris, Ernest Leroux, 1901, t. II, 2^e partie, p. 314). Florus n'avait donc dirigé la persécution contre les chrétiens que pendant cinq mois tout au plus, et quand elle devint particulièrement violente, en 304, il avait cessé d'être en fonctions. (Cf. Paul Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, pp. 35-36.) S. Optat dit, il est vrai, « qu'il y eut en ce temps des juges impies, ennemis du nom chrétien, parmi lesquels furent Anulinus dans la Proconsulaire et Florus en Numidie. » (*De schismate donatistarum*, III, 8; édit. Ellies du Pin, p. 62), mais il n'accuse pas Florus d'avoir été plus cruel qu'Anulinus. Or, celui-ci ne paraît pas avoir agi avec passion. On sait en effet qu'averti du subterfuge employé par Mensurius, l'évêque de Carthage, qui cacha et sauva les livres saints en mettant à leur place des écrits hérétiques que les persécuteurs emportèrent sans rien demander de plus, il ne voulut pas qu'on inquiât cet évêque (S. Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis liber*, Collatio tertii diei, XII; Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 638). Naturellement, les chrétiens ne pouvaient voir que haine contre eux dans la conduite des magistrats chargés de la pénible mission de faire appliquer les édits, mais ces magistrats ne pouvaient qu'obéir aux ordres impériaux et appliquer les lois. On s'explique donc d'une part, l'horreur des chrétiens pour ceux qui avaient présidé à la persécution, surtout pour Anulinus dans le gouvernement duquel avaient péri les martyrs d'Abitine. On trouve la preuve de cette horreur dans le fait que le nom d'Anulinus reparait à chaque instant dans les actes des martyrs : que la scène racontée se passe à Lucques, à Milan, à Ancône, sous Néron, sous Valérien, Gallien, Maximien, Dioclétien, le magistrat chargé de condamner les chrétiens, est appelé Anulinus. Pour les narrateurs de seconde main, ignorant les noms exacts des magistrats en fonctions aux époques et dans les localités dont ils parlent, Anulinus est devenu le type du magistrat persécuteur (Edmond Le Blant, *Les actes des martyrs*, pp. 25-27). D'autre part, en se plaçant au point de vue de l'administration impériale, on s'explique aisément que ce même Anulinus, bon fonction-

sacré confié à leur fidélité¹. Mais ces glorieux exemples ne furent pas imités partout. Un grand nombre de chrétiens, même des évêques, se laissèrent arracher, par la crainte de l'emprisonnement, les écritures dont ils avaient la garde. On les appela *traditeurs* et on leur fit un crime de leur peu de fermeté². A Carthage, l'évêque Mensurius fut accusé d'avoir manqué de courage, et un certain nombre de fidèles se séparèrent de sa communion, à l'instigation de Donat, évêque d'un endroit nommé les Cases-Noires, en Numidie³. Ce schisme local fut la première manifestation de la défiance dont les chrétiens étaient animés les uns envers les autres. Ils ne voyaient partout que traditeurs, et ceux qui n'étaient

naire sur lequel on pouvait compter pour faire exécuter les ordres de l'empereur, indifféremment contre les chrétiens ou en leur faveur, ait pu être envoyé de nouveau à Carthage en 312, par Constantin, quand il s'agit de rétablir la paix entre catholiques et donatistes. Son expérience des choses de l'Afrique semblait même le désigner pour cette mission. Son rôle dans la persécution n'est donc pas une raison suffisante de croire, avec M. Pallu de Lessert (*o. c.*, t. II, 1^{re} partie, p. 14) que le proconsul de 303 et celui de 312 sont nécessairement deux personnages différents. Un changement de politique peut amener l'abrogation de lois antérieures, il ne peut déterminer un gouvernement, surtout un gouvernement autoritaire et purement administratif, à ne plus se servir, dans les mêmes emplois, des fonctionnaires qui les ont appliqués.

Les actes du martyr de saint Mammaire et de ses compagnons portent que le proconsul Anulinus mourut pendant le procès, en 305, et fut remplacé par Maximus. Ces actes, supposés ou altérés, ne peuvent inspirer confiance (Tillemont, *Persécution de Dioclétien*, note 33 ; *Mémoires*, t. V, pp. 617-620), mais l'indication qu'ils fournissent au sujet du remplacement d'Anulinus s'ajoute, pour leur donner quelque valeur, aux traits signalés par Edmond Le Blant comme marqués au sceau de l'antiquité (Edmond Le Blant, *Les actes des martyrs*, supplément aux *Acta sincera* de Dom Ruinart, 1882, § 114, p. 267). Anulinus dut, en effet, être remplacé à cette époque en Afrique, non par suite de sa mort, mais par suite de son rappel à Rome, si, comme il y a lieu de le croire, ce fut le même personnage, Annius Anulinus, qui fut préfet de la ville en 306 (Borghesi, *Iscrizione di Mario Massimo*, *Œuvres*, t. V, p. 470) et préfet du prétoire en 307 (Borghesi, *Præfecti Prætorio*, *Œuvres*, t. X, p. 155.)

1. Tillemont, *La persécution de Dioclétien*, art. x ; *Mémoires* (édit. de Venise), t. V, p. 28,

2. S. Optat, *De schism. donalist.*, I, 13 (édit. Ellies du Pin, pp. 41-42).

3. S. Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis liber*, collatio tertii diei, XII (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 638).

pas sans reproches se montraient les plus ardents à incriminer les autres.

Mensurius mourut en 311. L'archidiaque Cécilien fut élu en sa place par le suffrage de tout le peuple, et Félix, évêque d'Aptonge, l'ordonna par l'imposition des mains¹. Une cabale, due à l'avarice et aux rancunes de différentes personnes, se forma aussitôt contre Cécilien. Mensurius avait confié à des vieillards, qu'il considérait comme des dépositaires fidèles, un grand nombre d'ornements précieux, en or et en argent, appartenant à son église. Il se trouva que ces vieillards étaient des gens cupides qui avaient compté s'approprier ce dépôt. Quand le nouvel évêque les mit en demeure de le restituer, ils imaginèrent de détourner le peuple de la communion de celui qui voulait leur enlever leur proie. Ils trouvèrent des alliés dans deux ecclésiastiques de Carthage, Botrus et Celestius, dont l'élection de Cécilien ruinait les prétentions au siège épiscopal, et dans une femme riche et influente, nommée Lucille; cette femme, impatiente de toute discipline, ne pardonnait pas à Cécilien une réprimande que celui-ci avait eu à lui adresser, alors qu'il était encore diacre. Tous refusèrent la communion de Cécilien et tramèrent une intrigue pour faire déclarer son élection vicieuse. On envoya prier Secundus de Tigisis², primat de la Numidie, de venir à Carthage³. Il s'y rendit, en compagnie d'autres évêques de cette province, parmi lesquels plusieurs étaient des traîtres

1. Cf. F. Martroye, *o. c.* (*Rev. des questions historiques.*, t. LXXVI, octobre 1904, pp. 9 et suiv.).

2. Ain-el-Bordj (Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. II, pp. 420-423).

3. Aucune règle, ni aucune coutume n'exigeait, pour la nomination ou l'ordination de l'évêque de Carthage, l'intervention du concile d'Afrique et du doyen de la Numidie (Mgr Duchesne, *Bulletin critique*, année 1886, t. VII, pp. 123-130; — Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, t. I, p. 337, note 2). Sur l'organisation des Eglises primitives, voir Mgr Pierre Batiffol, *L'Eglise naissante* (*Revue biblique*, t. III, 1894, pp. 503-521, t. IV, 1895, pp. 137-159, et pp. 473-500, t. V, 1896, pp. 360-380).

avérés dont un concile tenu à Cirta, apparemment en 305¹, nous fait connaître, par leurs propres aveux, le caractère peu édifiant².

Pour les amener à prononcer une sentence contre Cécilien, Lucille leur paya une somme considérable qu'ils se partagèrent, et ils se réunirent en un concile où ils furent au nombre de soixante-dix. Cécilien s'abstint de paraître parmi eux; ils le jugèrent sans l'entendre. Ne pouvant rien trouver à lui reprocher, ils alléguèrent que son ordination avait été faite par des traditeurs, et, pour ce motif, la déclarèrent nulle. Afin de donner une apparence à ce prétexte, ils condamnèrent, comme traditeurs, certains collègues de Cécilien et spécialement Félix d'Aptonge³. Puis, ils ordonnèrent évêque un domestique de Lucille, nommé Majorinus, qui avait été lecteur dans la diaconie de Cécilien⁴. Après avoir ainsi donné satisfaction au groupe d'avares et d'ambitieux qui avaient provoqué leur intervention, ils envoyèrent partout des lettres qui, comme ils l'espéraient, trompèrent aisément l'opinion publique. Le bruit s'était répandu en Afrique qu'il y avait des traditeurs parmi les évêques; ceux qui l'étaient réellement voulurent détourner d'eux l'attention, en chargeant de leurs fautes Cécilien et les évêques qui l'avaient ordonné⁵. Ils réussirent. Un grand nombre de prêtres et de fidèles ajoutèrent foi à ces lettres, et se séparèrent de Cécilien.

Bientôt, dans toute l'Afrique, les chrétiens se trouvèrent divisés en deux partis. Il ne tarda pas à y avoir dans plu-

1. Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. II, p. 21, note 1.

2. F. Martroye, *o. c.*, *Rev. des quest. hist.*, t. LXXVI (oct. 1904).

3. S. Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis liber*, collatio tertii diei, xiv (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 639).

4. S. Augustin, *Epistola XLIII* (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 159); — S. Optat, *De schism. donatist.*, I, 19 (édit. Ellies du Pin, p. 17).

5. S. Optat, *De schism. donatist.*, I, 20 (édit. Ellies du Pin, p. 17).

sieurs villes deux évêques et deux églises. Les partisans de Majorinus furent dans la suite désignés sous le nom de donatistes, soit parce que Donat, évêque des Cases-Noires, en Numidie, était le plus ancien auteur du schisme ¹, soit parce qu'ils eurent bientôt pour véritable chef un personnage d'une grande valeur, nommé également Donat, qui après la mort de Majorinus ² devint leur évêque à Carthage et fut le plus illustre d'entre eux ³. Leur nombre grandit rapidement et la division apparut partout, jusque dans les familles ⁴.

Le différend entre catholiques et donatistes était pourtant bien minime. Il était uniquement relatif à la question de savoir si les évêques ordonnés par de prétendus traditeurs

1. Baronius, *Ann.*, 306, XLI; — Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. II, p. 272, note 2.

2. On n'a point de preuve que Majorinus ait vécu au delà de l'an 313 (Tillemont, *Donatistes*, art. xxvii; *Mémoires*, t. VI, p. 64).

3. La requête adressée par les donatistes à Constantin en 313 porte la souscription suivante : datae a Luciano, Digno, Nasutio, Capitone, Fidentio et cæteris episcopis partis Donati (S. Optat, *De schism. donatist.*, I, 22; édit. Ellies du Pin, p. 19). La fin de ce texte, *et cæteris episcopis partis Donati*, a fait douter de son authenticité; d'autre part, on a cru devoir l'expliquer en supposant que les mots « cæteris episcopis partis Donati » ne figuraient pas dans l'original, que la citation de saint Optat s'arrêtait à ces mots et qu'ils ont été libellés par saint Optat lui-même, pour résumer la fin de la pièce qu'il n'y avait pas intérêt à citer textuellement (Mgr Duchesne, *Le dossier du donatisme : Mélanges de l'École française de Rome*, ann. 1890, pp. 608-609). Cette hypothèse ne paraît point admissible, car elle est en contradiction évidente avec ce que dit saint Optat lui-même. Comme preuve de l'orgueil et de la vanité de Donat de Carthage, qui le poussèrent à se mettre à la tête des schismatiques pour avoir un parti qui portât son nom, saint Optat rappelle et cite de nouveau la fin de la requête adressée à Constantin « et cæteris episcopis partis Donati » (S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 3; édit. Ellies du Pin, p. 54). Il est donc bien certain que ces mots figuraient dans le texte original que saint Optat a eu entre les mains. Peut-être, lorsqu'il reproche à Donat de Carthage d'avoir donné son nom au parti dissident, le confond-il avec Donat des Cases-Noires, le premier auteur du schisme; peut-être aussi celui qui fut Donat de Carthage était-il, dès l'époque où fut rédigée la requête, le principal défenseur des schismatiques, au service desquels il pouvait avoir déjà mis le talent qui le désignait pour être le véritable chef de son parti. Ce qui est certain, c'est que, dès cette époque, les schismatiques s'intitulaient le parti de Donat.

4. S. Augustin, *Ep.* cviii, 17 et seq. (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 405); — S. Optat, *De schism. donatist.*, II, 15 (édit. Ellies du Pin, p. 36).

ou par les successeurs de ces derniers l'avaient été valablement. Quant au reste, aucune discussion ne s'était élevée entre les chrétiens d'Afrique. Tous avaient les mêmes croyances, tous recevaient les mêmes sacrements¹. Il en fut du moins ainsi dans le principe. Plus tard, les donatistes adoptèrent la coutume de rebaptiser ceux qui venaient à eux, ce qui était contraire à la doctrine catholique. Mais ils ne faisaient en cela que suivre une coutume ancienne, puisqu'au temps de saint Cyprien, cinquante ans auparavant, on rebaptisait, dans l'église d'Afrique, les chrétiens qui y arrivaient d'autres provinces². D'ailleurs ce fut pour examiner cette coutume que, vers l'année 380, les donatistes réunirent à Carthage, en un concile, deux cent soixante-dix de leurs évêques, et cette assemblée décida que si les traditeurs (ils désignaient ainsi les catholiques) ne voulaient point être baptisés, on communiquerait néanmoins avec eux³. Il est vrai que la règle ainsi établie ne fut pas toujours observée et que les donatistes n'en continuèrent pas moins à imposer un second baptême à leurs nouveaux adeptes. Il n'en est pas moins certain qu'à l'origine, les donatistes ne différaient en rien des catholiques. Aussi, il n'y eut d'abord, semble-t-il, aucune haine entre les sectateurs des deux communions. On ne commença à se détester que le jour où le pouvoir impérial intervint dans la discussion religieuse.

Peu de mois après la double élection de Cécilien et de Majorinus, le 27 ou le 28 octobre 312⁴, les troupes de Maxence avaient été défaites, aux portes de Rome, près du pont Mil-

1. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 5 ; — S. Augustin, *Contra Cresconium*, II, 2 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, pp. 468-469).

2. Tillemont, *Donatistes*, art. xxxiii; *Mémoires*, t. VI, p. 80.

3. S. Augustin, *Ep.* xciii, 43 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 342).

4. Tillemont, *Constantin*, note 32; *Empereurs*, t. IV, p. 633. Lactance (*De mortibus persecutorum*, 44) dit que Maxence fut défait et périt le VI des calendes de novembre (27 octobre), mais il ajoute qu'il périt le jour anniversaire de son élévation à l'Empire. Or, il fut proclamé Auguste le 28 octobre 306 (Tillemont, *Empereurs*, t. IV, p. 95).

vius, et Maxence avait péri dans les eaux du Tibre. Constantin était devenu du même coup maître de l'Afrique comme de l'Italie. Fidèle à la politique qu'il suivait à sa cour et dans toutes les provinces soumises à son autorité, Constantin chercha à satisfaire, en Afrique, les païens et les chrétiens¹. Il s'empessa d'abord de marquer sa bienveillance aux païens, qui à cette époque formaient encore peut-être la partie la plus importante de la population. Il les autorisa à constituer des sacerdoces en l'honneur de la famille flavienne². Il s'occupa ensuite de plaire aux chrétiens. En 313, il chargea l'évêque Osius de Cordoue de sa correspondance avec eux³, et fit adresser deux édits au proconsul Anulinus. Le premier de ces édits ordonnait de restituer sans retard aux chrétiens les lieux qui leur appartenaient⁴, sans demander en retour aucun prix, ni aucune prestation, le fisc demeurant chargé d'indemniser les acquéreurs ou les donataires de ces biens⁵; le second exemptait les ecclésiastiques des charges publiques. Constantin, voulant désigner le clergé qui devait avoir droit à ce privilège, se servait de ces mots : « L'Église catholique à laquelle préside Cécilien⁶ ». Enfin, dans une lettre adressée à Cécilien lui-même, l'empereur informait l'évêque de Carthage de sa résolution d'accorder un subside à divers ministres de l'Église catholique dans l'Afrique proprement dite, la Numidie et la Maurétanie.

1. Duruy, *Histoire des Romains*, ch. LXXVII (édit. in-8°, t. VII, p. 444.)

2. Aurelius Victor, *De cæsaribus*, XL (édit. Panckouke, pp. 298-299.)

3. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, x, 6 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 891).

4. Notamment leurs basiliques et leurs cimetières et catacombes. Cf. Stéphane Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, pp. 416, 420, 483 et suiv.; et *Mélanges de l'École franç. de Rome*, 1901, p. 206.

5. Eusèbe, *Hist. eccles.*, x, 5 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 883).

M. Pallu de Lessert pense que cette pièce, qui n'est pas datée, dut suivre d'assez près la victoire du Pont Milvius (*Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 18). Mais elle ne peut être d'une date antérieure à 313, étant adressée à Anulinus, proconsul en cette année. Cf. Paul Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 41.

6. Eusèbe, *Hist. eccles.*, x, 7 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 894).

Le désir d'avoir part aux bienfaits de l'empereur et d'en priver leurs adversaires détermina les schismatiques à une démarche qui fut l'origine de luttes et de troubles sans fin. Peu de jours après qu'Anulinus eut communiqué à l'évêque de Carthage et à son clergé les écrits impériaux en faveur des catholiques, quelques personnes, accompagnées d'une multitude de peuple, se présentèrent au proconsul, lui exposèrent qu'elles croyaient avoir des griefs contre Cécilien, et lui remirent une requête scellée, avec diverses pièces, le tout enveloppé dans une poche de cuir; Anulinus transmit ce dossier à l'empereur¹. Saint Optat rapporte en ces termes une partie du texte de la requête des dissidents : « Nous nous adressons à vous, Constantin, très-excellent empereur, parce que vous êtes d'une race juste et fils d'un père qui n'a point exercé de persécutions, comme l'ont fait les autres empereurs. Des différends s'étant élevés entre nous et les autres évêques d'Afrique, nous supplions votre piété de nous faire donner des juges dans les Gaules, où le crime de livrer des choses sacrées n'a pas été commis. Donné par Lucianus, Dignus, Nasutius, Capito, Fidentius et autres évêques du parti de Donat². »

Conformément à la demande des donatistes, Constantin désigna trois évêques gaulois qui avaient alors une grande autorité dans l'Église, Maternus de Cologne, Rheticius d'Autun et Marinus d'Arles³. Il leur ordonna de se rendre à Rome pour juger avec le pape Miltiade la plainte portée contre Cécilien, qui reçut également l'ordre de se rendre à Rome et fut autorisé à se faire accompagner de dix évêques, choisis parmi ceux qu'il croirait les plus utiles à sa défense. D'autre part, il avait été enjoint à ses adversaires de déléguer dix de

1. S. Augustin, *Ep.* LXXXVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 302.)

2. S. Optat, *De schism. donatist.*, I, 22 (édit. Ellies du Pin, p. 19).
Au sujet de la fin de ce texte, voir p. 8, note 3.

3. S. Optat, *De schism. donatist.*, I, 23 (édit. Ellies du Pin, p. 20.)

leurs évêques pour soutenir l'accusation¹. Les trois évêques gaulois ne jugèrent pas seuls avec le pape la cause qui leur avait été déférée; quinze évêques Italiens se joignirent à eux². Ces dix-huit évêques et le pape s'assemblèrent le 2 octobre 313, dans la maison de Fausta, au palais de Latran. Ils tinrent trois séances. On examina d'abord, semble-t-il, la valeur morale des accusateurs, et Donat des Cases-Noires fut écarté comme indigne. On entendit ensuite les témoins produits par les donatistes. Ils avouèrent n'avoir rien à dire contre Cécilien. On reprocha aux adversaires de celui-ci d'avoir empêché de comparaître des personnes dont le témoignage était nécessaire. Ils promirent de les représenter le lendemain; mais le lendemain, loin d'amener ces témoins, eux-mêmes firent défaut³. Le concile n'en continua pas moins à examiner la cause de Cécilien et à l'unanimité le déclara innocent⁴.

Ce jugement n'était pas de nature à rétablir la paix religieuse en Afrique. L'absolution de Cécilien équivalait à la condamnation formelle de ses adversaires et devait avoir nécessairement pour conséquence, non seulement la déposition de Majorinus, évêque schismatique de Carthage, mais aussi la déposition de tous les évêques qui partageaient sa communion. Or ceux-ci étaient déjà en très grand nombre et avaient pour eux une grande partie de la population chrétienne dans toute l'Afrique. On ne pouvait s'attendre à les voir se soumettre à l'arrêt du concile de Rome, la soumission entraînant pour eux la démission. Les schismatiques avaient, il est vrai, sollicité eux-mêmes un jugement, et s'étaient par

1. Eusèbe, *Hist. eccles.*, x, 5 (Migne, *P. G.*, t. XX, p. 287).

2. Cf. *Revue des questions historiques*, t. LXXVI, pp. 368 et suiv., octobre 1904.

3. S. Optat, *De schism. donatist.*, 1, 24 (édit. Ellies du Pin, p. 21); — S. Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis liber*, collatio tertii diei, 12 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 637).

4. S. Optat, *De schism. donatist.*, 1, 24 (édit. Ellies du Pin, p. 21).

conséquent engagés à s'y soumettre. Mais ils avaient demandé à être jugés par des évêques gaulois, aucun de ceux-ci ne pouvant être soupçonné d'avoir été traditeur ou d'avoir à ménager des traditeurs; ils ne s'étaient point engagés à comparaître devant un tribunal où, sur dix-neuf membres, seize étaient Italiens. On peut penser qu'ils ne laissèrent point de faire valoir ce grief contre le concile de Rome. Ils accusèrent même le pape Miltiade d'être lui-même coupable d'avoir livré les écritures et offert de l'encens, et ajoutèrent que c'était pour cette raison qu'ils avaient évité son jugement en faisant défaut. Ils interjetèrent appel à l'empereur, alléguant que les évêques du concile de Rome étaient trop peu nombreux et avaient jugé sans débats, suivant leur bon plaisir.¹

Cependant ils ne cessaient d'accuser violemment Cécilien et surtout Félix d'Aptonge, dont la culpabilité entraînait, suivant eux, la condamnation de Cécilien. Aussi répétaient-ils que le concile de Rome, ne s'étant pas occupé de Félix d'Aptonge, n'avait point examiné l'affaire tout entière². Leur agitation décida Constantin à ne pas s'en tenir au concile de Rome. Il résolut de faire décider la question qui divisait les chrétiens d'Afrique par une sentence solennelle à laquelle on ne pût opposer aucune objection. Il reçut donc l'appel formé par les schismatiques, et le déféra à un second concile, assemblé à Arles en 314³. Les actes de ce concile ne nous sont point parvenus et ses décisions ne sont connues que par la lettre des évêques à saint Sylvestre⁴, qui, le 1^{er} février de

1. *Epistola Constantini imp. ad Ablavium* (S. Optat, édition Ellies du Pin, p. 283); — *Lettre de Constantin à Crestus, évêque de Syracuse* (Eusèbe, *Hist. eccles.*, x, 5; Migne, P. G., t. XX, p. 887; — Hardouin, *Conciliorum collectio maxima*, t. I, p. 259). Sur l'authenticité de ces lettres, voir Duchesne, *Le dossier du donatisme* (*Mélanges de l'École française de Rome*, année 1890, p. 633).

2. S. Augustin, *Ep. LXXXVIII* (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 302).

3. Cf. *Revue des questions historiques* (oct. 1904), t. LXXVI, pp. 376-380.

4. Hardouin, *Conciliorum collectio maxima*, t. I, p. 261.

cette même année 314, avait succédé à Miltiade¹. La cause de Cécilien fut examinée de nouveau et définitivement jugée en sa faveur².

Ce qui se passa après le concile d'Arles nous est non moins imparfaitement connu que ce qui se passa dans cette assemblée. Ce qui est certain, c'est que les schismatiques ne se tinrent pas pour battus. Ils s'adressèrent de nouveau à l'empereur et de nouveau, dit-on, interjetèrent appel³.

On ne pouvait songer à réunir un troisième concile, et il ne pouvait convenir à Constantin, dont le seul but était le rétablissement de la paix, de réviser de son autorité les décisions d'un concile. Il n'aurait réussi par ce moyen qu'à mécontenter tous les chrétiens et à surexciter les passions. Il trouva l'occasion d'intervenir sans que personne pût s'en plaindre. En vue, sans doute, de fournir au concile convoqué à Arles des éléments d'appréciation certains et scrupuleusement exacts, il avait fait procéder, en février 314, à une enquête sur la conduite de Félix d'Aptonge pendant la persécution⁴. Cette enquête avait révélé le fait suivant : un certain Ingentius avait falsifié, en y ajoutant un paragraphe, une lettre d'un personnage nommé Alfius Cæcilianus qui, en 303, avait rempli à Aptonge les fonctions de duumvir. Or c'était précisément ce paragraphe apocryphe que les donatistes ne cessaient de produire comme preuve de la culpabilité de l'évêque Félix, dont l'indignité entraînait, suivant eux, l'illégitimité de Cécilien. La condamnation de l'auteur de ce faux et des calomniateurs qui s'obstinaient à en faire usage parut propre à

1. *Liber pontificalis*. Sylvestre (édit. Duchesne, t. I, p. 170).

2. S. Augustin, *Ep.* LXXXVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 302) ; — S. Augustin, *Contra epistolam Parmeniani libri tres*, I, 6 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 41).

3. S. Augustin, *Ep.* LXXXVIII, 3 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 304).

4. Cf. *Revue des questions historiques* (octobre 1904), t. LXXVI, pp. 372-376 et 382-387.

Sur la date de cette enquête, voir l'Appendice à la fin du volume.

mettre un terme à leurs menées. Un an après le concile d'Arles, en 315, Constantin ordonna à Probianus, alors proconsul à Carthage¹, d'envoyer sous bonne garde au conseil impérial Ingentius, que le prédécesseur de Probianus, le proconsul Ælianus, n'avait pas jugé à propos de laisser en liberté, après ses aveux au cours de l'enquête. Ingentius fut condamné avec ses complices à la confiscation et à l'exil. Ils demeurèrent exilés pendant quatre ans².

Constantin comptait assurer la paix publique en éloignant

1. Il résulte des dates de constitutions adressées à Petronius Probianus qu'il était proconsul d'Afrique dès le 25 août 315 (*Cod. Theod.*, lib. XI, tit., xxx, 3; Haenel, p. 1131), et qu'il exerçait encore ces fonctions le 13 août 316 (*Cod. Theod.*, lib. XI, tit. xxx, 5, 6; Haenel, p. 1132). Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, pp. 23-25.

Il ne faut point confondre ce personnage avec Petronius, préfet du prétoire en 316; celui-ci s'appelait Petronius Annianus et non Probianus. (Édouard Cuq, additions à Borghesi, *Præfecti Prætorio*, *Œuvres*, t. X, p. 190 et p. 493).

2. S. Augustin, *Ep.* xciii (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 321); — *Post Collationem*, xxxiii (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 687); — Pagi, *ann.* 316, xix.

S. Augustin dit à propos de ce jugement de l'empereur : « Longe postea, ipse imperator causam inter partes cognovit atque finivit : in qua cognitione Cæcilianum innocentem, illos autem calumniosissimos iudicavit » (*Ep.* cxli, 11; Migne, *P. L.*, t. XXXIII, pp. 582-583), et ailleurs : « Donec etiam ipse (imperator) causam cognosceret et Cæcilianum innocentem, illos calumniosos pronunciarer » (*Ep.* cv, 8; Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 399). Il ne faut point entendre ces deux passages en ce sens que Constantin jugea à nouveau la cause de Cécilien, définitivement jugée au concile d'Arles. Ce fut bien la cause d'Ingentius, coupable de faux et de calomnie, que jugea l'empereur. S. Augustin ne laisse aucun doute à cet égard, quand il écrit : « Illud tamen nullo modo prætermittendum est, quomodo Felicis Aptungensis, quem fontem omnium malorum in concilio carthaginensi, ab Secundo tigititano primate, patres vestri fuisse dixerunt, urgentibus apud imperatorem vestris, publico iudicio causa discussa atque finita sit. Nam memoratus imperator in hac ipsa causa vestros apud se accusatores et assiduos interpellatores litteris suis fuisse testatur, quarum exemplum infra scripsimus ». Suit la lettre de Constantin au proconsul Probianus, par laquelle il est ordonné à celui-ci d'envoyer sous bonne garde au conseil impérial Ingentius, coupable, est-il dit, d'avoir falsifié, pour calomnier Félix d'Aptonge, la lettre du duumvir Alfius Cæcilianus (S. Augustin, *Ep.* lxxxviii, 3 et 4; Migne, *P. L.*, t. XXXIII, pp. 303-305). Mais la condamnation du faussaire Ingentius fournissait une nouvelle et éclatante preuve de l'innocence de Félix d'Aptonge, de la légitimité de Cécilien et des calomnies répandues contre eux : de sorte que saint Augustin pouvait avec raison considérer la conclusion de ce procès comme une preuve et une sentence de plus en faveur de Cécilien.

quelques personnages turbulents, mais la condamnation des détracteurs de Cécilien et les mesures qui en furent la conséquence ne firent qu'exaspérer leurs partisans. Ils s'agitèrent ; l'empereur fut contraint d'user de rigueur, et la guerre civile ne tarda point à éclater. Il y eut d'abord quelques désordres dont les schismatiques furent considérés comme responsables, et Constantin se décida à promulguer une loi qui prononçait confiscation au profit du fisc des basiliques et de tous les lieux où les dissidents tenaient leurs assemblées¹. Pendant les années qui suivirent le jugement prononcé par Constantin, les donatistes furent inquiétés ; du moins il y a lieu de le croire, car ils se plaignaient d'avoir été maltraités par Ursacius, commandant de l'armée d'Afrique², et par Zenophilus, consulaire de Numidie³, qui tous deux étaient alors en fonctions. Ils disaient qu'à l'époque d'Ursacius on avait répandu le sang de beaucoup de chrétiens⁴. Ce fut la première tentative de rétablir l'unité religieuse parmi les chrétiens d'Afrique⁵ ; elle échoua complètement.

Du jour où les donatistes parurent persécutés par le pouvoir impérial et en opposition avec lui, leur parti devint celui de tous les mécontents. Si après la sentence de Constantin un certain nombre d'évêques et de fidèles se réunirent à l'Église catholique, d'autres, en plus grand nombre, firent adhésion au schisme. Il continua à faire de rapides et immenses

1. S. Augustin, *Ep.* XLIII, LIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, pp. 159 et 195) ; — *Contra litteras Petilianii*, 92 (Migne *P. L.*, t. XLIII, pp. 322-332).

2. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, pp. 233 et suiv. ; — René Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, p. 721.

3. Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, pp. 38-39 ; — Duchesne, *Bulletin critique*. 1886, p. 129.

4. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 10 (édit. Ellies du Pin, p. 65) ; — S. Augustin, *Contra litteras Petilianii*, II, 92 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 324).

Cf. Revue des quest. hist. (octobre 1904), t. LXXVI, pp. 390-391.

5. Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, pp. 242, note 2.

progrès. Au temps de saint Optat, les catholiques étaient réduits presque partout à n'être qu'une faible minorité¹, et il en fut ainsi jusqu'au pontificat de saint Augustin. Vers l'an 380, les donatistes ayant réuni un concile à Carthage, on y vit deux cent soixante-dix de leurs évêques, et dans le concile qu'ils tinrent à Bagai en 394, ils en rassemblèrent trois cent dix². Le donatisme était devenu en réalité l'Église nationale de l'Afrique³.

Il était un prétexte d'opposition et de révolte contre Rome⁴; ce fut la véritable raison qui attira à lui le peuple des villes et surtout des campagnes. « Toute l'histoire de l'Afrique romaine, dit d'une façon saisissante M. Monceaux, la colonisation comme la conquête ou le régime politique, trahit à toutes les époques, une sourde résistance du pays qu'il s'agissait de conquérir, d'administrer, de coloniser. La fameuse théorie de la *paix romaine*, si on l'applique à l'Afrique, est vite démentie par bien des faits. A toutes les époques au contraire, ce que nous trouvons ici, c'est la guerre, le mauvais vouloir et un esprit d'opposition qui entraîne parfois jusqu'aux colons⁵ ». Au début du IV^e siècle de notre ère, cet esprit de mauvais vouloir et de révolte avait été surexcité par les persécutions et les guerres civiles. Les abus de l'administration impériale, les exigences insatiables du fisc, les mesures maladroitement d'une autorité tracassière et tyrannique ne cessèrent de l'exagérer davantage encore sous les successeurs de Constantin. Le schisme étant contraire à l'idée de l'unité romaine, la masse

1. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 1 (édit. Ellies du Pin, p. 48).

2. S. Augustin, *Ep.* XCIII et CVIII (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, pp. 342, 407) : — *Contra Cresconium*, IV, 31 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 569).

3. *Revue des quest. hist.* (octobre 1904) t. LXXVI, pp. 389 et suiv.

4. M^{re} Duchesne, *Le Dossier du donatisme* : — Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian*, p. 29 ; — Dom II. Leclercq, *l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 345 ; — Paul Monceaux, *Les Africains*, p. 28.

5. Paul Monceaux, *Les Africains*. Paris. Lecène, Oudin et Cie, 1894. p. 15 et p. 21.

de la population indigène et une foule de colons, désaffectionnés de Rome, en firent l'occasion d'une lutte contre l'Empire.

Bientôt apparut, sous prétexte de religion, un autre et plus terrible élément de trouble¹.

1. On ne peut déterminer l'époque où les circoncellions commencèrent à paraître. Tillemont croit que cette « manie » a commencé sous Constantin (*Donatistes*, art. xi : *Mémoires*, t. VI, p. 96). M. Pallu de Lessert incline à penser que la « secte des circoncellions » prit naissance après les édits de tolérance de 321. « Parmi les donatistes, dit-il, les uns acceptèrent volontiers le nouveau régime qui leur reconnaissait le droit de vivre en paix : il y eut des intransigeants qui trouvèrent cette paix insuffisante, et c'est parmi eux que dut se former la nouvelle secte » (*Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 242, note 3). Mais le rescrit adressé par Constantin à Verinus, le 5 mai 321, peut-il être considéré comme un édit de tolérance ? On n'en a point le texte et on ne le connaît que par ce qu'en dit saint Augustin : « Ad Valerium vicarium de illorum exilio soluto et eorum furore Deo vindici dimittendo litteras dedit, Crispo et Constantino iterum consulibus, tertio nonas Maias » (5 mai 321). (*Post Collationem*, 23; Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 687). Il est question dans ce passage des donatistes condamnés à l'exil après le procès d'Ingentius. Ailleurs saint Augustin indique de même l'objet de ce rescrit. « On lut, dit-il, dans la conférence de 411, la lettre de Constantin écrivant au vicaire Verinus de les laisser aller librement et l'avisant qu'il a ordonné leur retour de l'exil » « recitantes Constantini litteras scribentis ad Verinum vicarium ut libero eos dimittat arbitrio, se jussisse insinuans ut de exilio remearent » (*Breviculus collationis cum donatistis liber*, collatio diei III, cap xxii, 40; Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 648). Il ne s'agit donc que d'une amnistie, ou plutôt d'une grâce en faveur de personnes condamnées à l'exil. Cet acte de clémence n'établissait pas un régime nouveau de tolérance dont les donatistes, même modérés, pussent se contenter, car leurs églises confisquées ne leur étaient pas rendues, mais il était de nature à calmer leur effervescence en suspendant les mesures de rigueur précédemment ordonnées contre eux. Il ne put en résulter une exaspération nouvelle, même parmi les plus intransigeants. D'ailleurs, comme le remarque très judicieusement M. Pallu de Lessert (*loc. cit.*), il ne faut pas confondre les donatistes avec les circoncellions, principalement jusqu'à l'époque de la mission de Paul et de Macaire. A une époque bien postérieure à 321, vers 340 semble-t-il (*Ibid.* p. 242), on voit les évêques donatistes solliciter le comte Taurinus de réprimer les excès des circoncellions, et s'opposer à ce que ceux d'entre eux qui avaient été tués fussent ensevelis dans les basiliques. (Cf. *Revue des questions historiques*, t. LXXVI, pp. 398 et suiv.) Un mouvement du genre de celui des circoncellions ne se produit pas tout à coup; il commence d'une façon presque inaperçue, par de faibles bandes de vagabonds et se propage peu à peu. Il se peut que déjà sous Constantin, et même avant les compétitions de Cécilien et de ses adversaires, il y ait eu de petites troupes de ces espèces de Bagaudes, se portant naturellement partout où le désordre était possible. Depuis longtemps, le brigandage sous toutes ses formes était le fléau du monde romain. (Paul Allard, *Les esclaves chrétiens*, p. 104 et suiv.)

« On vit, dit saint Optat, des troupes d'hommes qui couraient partout le pays, sous la conduite d'Axido et de Fasir qu'ils qualifiaient les capitaines des saints. Personne ne pouvait demeurer en sûreté dans ses terres. Les reconnaissances de dettes signées par les débiteurs avaient perdu toute valeur, car aucun créancier n'avait la possibilité d'en exiger le paiement. Si quelqu'un essayait de se prévaloir de son titre, aussitôt une lettre de menaces, expédiée par ceux qui s'intitulaient les chefs des saints, lui imposait silence. Tardait-il à obéir à leurs injonctions? En un moment accourait une multitude insensée dont l'approche suffisait à jeter la terreur; le malheureux créancier se trouvait environné de périls et réduit, pour échapper à la mort, à supplier humblement ceux qu'il avait obligés. Chacun se hâtait d'abandonner ses créances, même les plus importantes, considérant comme une bonne fortune de pouvoir se soustraire, à ce prix, aux mauvais traitements de ces misérables. On ne pouvait non plus cheminer en sûreté sur les routes. Des maîtres, arrachés de leurs voitures, se virent contraints de courir, comme des valets, devant leurs propres esclaves assis à leur place. Par la fantaisie et la violence de ces misérables, les conditions étaient renversées entre les maîtres et les esclaves¹. »

Les bandes qui se livraient à ces excès paraissent avoir été composées de paysans chrétiens que la misère et une folle exaltation religieuse poussaient à abandonner leurs champs. La plupart ne parlaient que le punique et ne comprenaient même pas le latin. Sans demeures fixes et vivant de brigandages, ils erraient dans les campagnes, autour des lieux habités, d'où leur vint le nom de circoncellions ou de circuiturs². Tous appartenaient à la secte des donatistes, et c'était

1. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 4 (édit. Ellies du Pin, pp. 56-57).

2. *Philastrii brixensis hæresiarum liber*, 85 (Migne, P. L., t. XII, pp. 1197-1198); — S. Augustin, *De hæresibus ad Quodvultdeum*, 69 (Migne,

au nom de la religion qu'ils s'insurgeaient contre l'ordre social. Ils se disaient les soldats de Jésus-Christ luttant contre le diable, aussi s'appelaient-ils agonistiques ou combattants¹. Ils faisaient profession de continence et se comparaient aux moines catholiques².

Ces misérables ne tardèrent point à devenir insupportables à tout le monde, aux schismatiques comme aux catholiques. Vers l'an 340, probablement³, des évêques donatistes écrivirent à Taurinus, alors comte d'Afrique, que l'Église était impuissante à ramener au bien de pareils hommes et le supplièrent de les faire rentrer dans le devoir. Pour donner satisfaction aux plaintes de ces évêques, le comte Taurinus envoya des soldats dans les marchés où les circoncellions avaient coutume de se livrer à leurs désordres. Ces soldats en tuèrent un certain nombre; beaucoup furent décapités dans une localité de la Numidie nommée Octavum. « On peut encore compter, dit saint Optat qui rapporte ce fait, combien il y en eut de massacrés, par le nombre des tables blanches ou des autels qui furent mis sur leurs tombeaux⁴ », car ils étaient populaires. Le petit peuple les considérait comme les défenseurs des opprimés; il applaudissait en secret aux tentatives d'une révolution sociale qu'il était tout disposé à confondre avec le Christianisme. Le sentiment qui poussait de malheureux exaltés à vivre en lutte ouverte contre la société,

P. L., XLII, p. 43); — *Ep.* cviii, 14 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 413); — *Contra Gaudentium*, I, 28 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 725) où saint Augustin donne en ces termes l'origine de ce nom : « et victus sui causa cellas circumiens rusticanas, unde et circumcellionum nomen accepit. »

1. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 4 (édit. Ellies du Pin, p. 56); — S. Augustin, *In psalmum cxxxii* (Migne, *P. L.*, t. XXXVI-XXXVII, p. 1732).

2. S. Augustin, *ibid.*

3. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 242.

4. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 4 (édit. Ellies du Pin, p. 57).

On les honorait ainsi suivant l'usage chrétien d'élever des autels sur les tombeaux des martyrs. (Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, p. 241, note 1). Cf. Stéphane Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 145.

n'était pas étranger à une partie de la population. Les victimes de la répression ordonnée par le comte Taurinus furent honorées comme des martyrs et les circoncillions ne cessèrent de croître en force et en nombre¹. D'autre part, le caractère révolutionnaire et politique du parti donatiste, de jour en jour plus accentué, obligeait le pouvoir impérial à protéger et à faire triompher l'Église orthodoxe, parce qu'elle était la seule Église chrétienne avec laquelle il pût s'entendre.

Cependant les évêques catholiques voyaient diminuer le nombre de leurs fidèles. Menacés d'être expulsés de leurs églises, malgré les décisions qui avaient reconnu leur légitimité, ils ne cessaient de réclamer l'aide de l'empereur, multipliant leurs instances avec cette ardeur extrême qui se manifestait en toute circonstance dans ce pays d'Afrique où, suivant l'exacte expression d'un historien, les esprits avaient tant de peine à se tenir en équilibre, où les âmes paraissaient montées à un ton plus haut qu'ailleurs².

Quelques années après la mort de Constantin, l'empereur Constant, seul maître de l'Afrique depuis la défaite et la mort de son frère Constantin II en 340, désireux de s'attacher les catholiques, résolut de leur donner satisfaction dans ses États. Il envoya donc en Afrique deux personnages nommés Paul et Macaire, avec ordre d'y travailler à l'extinction du schisme. Espérant arriver à ses fins par adresse et corruption, il leur recommanda de ne point user d'abord de violence, de ne pas même déclarer le but de leur mission et de se présenter comme chargés uniquement de distribuer, au nom de l'empereur, dans toutes les églises, des ornements et des aumônes, si abondantes, dit saint Optat, qu'elles étaient presque des

1. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 4 (éd. Ellies du Pin, p. 57).

2. Paul Allard, *Persécution de Dioclétien*, t. II, ch. XI, p. 271 et t. I, ch. III, p. 190.

trésors¹. En distribuant ces dons, ils devaient exhorter les dissidents à abandonner le schisme, et on espérait que, pour avoir part aux largesses impériales, les évêques et leurs fidèles se laisseraient convaincre, car naturellement, où les exhortations n'étaient pas écoutées, les distributions n'avaient pas lieu.

Ils ne réussirent point à Carthage; Donat les repoussa avec des paroles outrageantes. Ils n'en allèrent pas moins porter partout leur argent et leurs exhortations. On ne dit pas s'ils obtinrent quelque succès. Il est certain toutefois que dans la province Proconsulaire, ils n'eurent à craindre aucune violence, car ils la parcoururent sans escorte militaire. Il n'en fut pas de même ailleurs. Lorsqu'ils approchèrent de Bagai en Numidie, les donatistes, particulièrement nombreux et ardents dans cette province, commencèrent à s'agiter.

L'évêque de Bagai, nommé Donat comme le chef de sa secte, prit l'initiative du mouvement. Il envoya des gens dans les villages voisins et dans les lieux où se tenaient des marchés, pour provoquer un immense rassemblement dans la ville. Il alla même jusqu'à faire appel aux circoncissions².

Paul et Macaire craignirent d'être attaqués et dépouillés des sommes considérables qu'ils portaient avec eux. Ils se décidèrent à demander une escorte au comte Sylvestre, successeur apparemment du comte Taurinus³. Lorsque parurent les cavaliers qui précédaient cette escorte, leurs chevaux furent entourés et saisis; ils furent obligés de faire retraite. Cette injure exaspéra les soldats; leurs officiers furent impuissants à les contenir; il s'ensuivit une mêlée, dans laquelle des donatistes furent massacrés. De ce nombre furent Donat,

1. S. Optat, *De schism. donatist.* III, 1-4 (Ellies du Pin, pp. 48, 51, 56) : — *Passio Marculi* (Ellies du Pin, à la suite de S. Optat, p. 304),

2. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 3, 4 (édit. Ellies du Pin, pp. 52, 56).

3. Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, pp. 240 et suiv.

sans doute l'évêque de Bagai¹, et un prêtre nommé Marculus². Ceux-ci ne périrent point dans la bagarre; ils furent livrés au supplice par représailles. Les donatistes les considérèrent comme d'illustres martyrs et racontaient qu'ils avaient été précipités, Marculus du haut d'un rocher, et Donat dans un puits³.

Il n'est guère possible de préciser avec certitude la date de la mission de Paul et de Macaire. On a cru devoir la fixer à l'année 347. Peut-être faut-il la mettre quelques années auparavant, en 341; par conséquent, malgré des apparences spécieuses, deux ans avant le concile de Sardique⁴.

1. S. Augustin, *In Johannis evangelium tractatus*, XI, 15 (Migne, P. L., t. XXXIV, p. 1483).

2. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 6 (édit. Ellies du Pin, p. 60).

3. S. Augustin, *In Johannis evangelium*, XI, 15 (Migne, P. L., t. XXXIV, p. 1483); — *Passio Marculi* (édit. Ellies du Pin, à la suite de S. Optat, pp. 302-307).

4. Il est absolument certain que Paul et Macaire furent envoyés en Afrique sous le règne de Constant qui mourut en 350, et après la défaite et la mort de Constantin II en 340 (Dury, *Hist. des Romains*; édit. in-8°, t. VII, p. 274). C'est donc entre 340 et 350, comme limites extrêmes, qu'il faut chercher la date dont il s'agit. Le récit donatiste de la passion de Marculus, mis à mort immédiatement après la bagarre de Bagai, nous apprend qu'il fut livré au supplice un dimanche III des calendes de décembre (29 novembre. *Passio Marculi*, édit. Ellies du Pin, à la suite de S. Optat, p. 303). C'est du moins la date qu'on lit dans le manuscrit le plus ancien de ce texte et qu'il y a lieu de préférer à celle du VIII des calendes de décembre que porte un manuscrit du XIII^e siècle (Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 246, note 1). D'autre part, les actes des martyrs donatistes Maximien et Isaac qui périrent à Carthage font mention du samedi XVIII des calendes de septembre (15 août. *Passio Maximiani et Isaac*; édit. Ellies du Pin, p. 311, col. 2). Or, la coïncidence du 15 août avec un samedi et du 29 novembre avec un dimanche ne se rencontre, de 340 à 350, que deux fois : en 341, où Pâques tombait le XIII des cal. de mai (19 avril) et en 347, où Pâques tombait la veille des ides d'avril (12 avril. *Victorii Aquitani cursus paschalis*; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, pars posterior, pp. 712-713). Le récit du martyre de Maximien et Isaac montre clairement qu'ils furent victimes de la tentative de rétablir l'unité chrétienne commencée par la mission de Paul et de Macaire (*Passio Maximiani et Isaac*, p. 308, col. 2, et p. 310, col. 1). Il faut donc qu'ils aient péri après Marculus, et par conséquent au cours d'une année postérieure à la mort de celui-ci, car saint Optat affirme de la façon la plus formelle que jusqu'au moment de la

La répression violente continua après la mort de Donat et de Marculus, et les donatistes, considérés désormais comme complices des perturbateurs et des circoncellions, ne furent pas épargnés. Saint Optat avoue que l'on agit durement¹. Les évêques donatistes furent obligés de fuir avec leur clergé, et ceux qui s'obstinèrent à demeurer dans leurs églises furent saisis et exilés au loin². Donat de Carthage, le chef de leur

bagarre de Bagai, aucune rigueur n'avait été exercée contre les donatistes, lors de la mission de Paul et de Macaire (S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 3 et 4; édit. Ellies du Pin, p. 51 et 56), et cette affirmation de saint Optat se trouve confirmée par le récit donatiste de la passion de Marculus (*Passio Marculi*; édit. Ellies du Pin, à la suite de saint Optat, p. 304, § 3).

Le martyr de Maximien et d'Isaac ne pouvant être mis plus tard qu'en 347, puisqu'ensuite il ne se trouve plus, avant 350, un samedi 15 août, la passion de Marculus, contemporaine de la bagarre de Bagai, c'est-à-dire de la mission de Paul et Macaire, doit avoir eu lieu en une année antérieure où le 29 novembre était un dimanche. Après 340 et avant 347, la seule année 341 présente cette coïncidence; la mission de Paul et Macaire remonterait alors à 341, et Maximien et Isaac auraient péri six ans plus tard, victimes de la répression violente qui continua longtemps après la mort de Donat et de Marculus (Cf. *Revue des quest. hist.*, t. LXXVI, p. 401).

Cette chronologie est-elle rendue inadmissible par le texte d'une des épîtres de saint Augustin où on voit Fortunius, l'évêque donatiste de Tubursicum, « prétendre, pièces en mains, que le concile de Sardique avait adressé des lettres à des évêques africains de la communion de Donat »? (S. Augustin, *Ep.* XLIV, cap. III, 6; Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 176).

Faut-il conclure de ce texte, avec M. Pallu de Lessert, que la persécution de Macaire est postérieure au concile de Sardique, c'est-à-dire à l'année 343, « parce que ce fut, au dire de Fortunius, cette persécution qui rompit une communion qui existait encore à cette date »? (Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 245.) S. Augustin ne dit nullement que la prétention de Fortunius était justifiée. Il démontre, au contraire, qu'elle ne l'était en aucune façon (*loc. cit.*). On n'en peut donc tirer aucune conséquence. Mais, même en admettant les allégations de Fortunius, cette communion qui avait duré jusqu'après le concile de Sardique, avait-elle empêché Constantin, au temps d'Ursacius, de vouloir ramener par des rigueurs les donatistes à l'unité? Pourquoi alors aurait-elle empêché davantage Constant d'agir contre eux? N'est-il point logique, au contraire, de penser que Constant, résolu, après la défaite et la mort de Constantin II, à se poser en protecteur des catholiques, entreprit de les faire triompher dans ses États, avant de chercher, à l'aide du concile de Sardique, à les faire prédominer dans les États de son frère Constance II?

1. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 10; (Ellies du Pin, p. 64).

2. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 59).

secte fut, semble-t-il, au nombre de ces derniers¹. Il y a lieu de croire que quelques évêques donatistes n'eurent pas la constance de préférer l'exil à la soumission; mais les conversions inspirées par la terreur furent peu nombreuses. Loin de se rapprocher des catholiques, les donatistes conçurent une haine violente contre leurs persécuteurs. La tentative de rétablir l'unité par la force eut ainsi pour effet d'exaspérer les passions et d'augmenter l'hostilité entre les chrétiens que le souvenir du sang versé rendait désormais irréconciliables. Ils s'accusaient mutuellement des crimes les plus atroces et les écrits de polémique pleuvaient de part et d'autre².

Tandis que dans leurs écrits les deux partis s'injuriaient, les bandes de circoncellions devenaient plus nombreuses et plus violentes. Le traitement qui leur avait été infligé faisait paraître au peuple leurs représailles moins odieuses. Ces vagabonds semblaient de plus en plus des proscrits et des opprimés dignes de pitié ou même d'admiration.

Les honneurs rendus aux victimes des troubles de Bagai inspirèrent aux circoncellions l'étrange folie du martyr qui acheva de les faire passer pour des saints, et attira dans leurs rangs une quantité de gens dont l'imagination avait soif de sacrifice. On les vit désirer avec une folle ardeur la mort et les supplices pour acquérir, croyaient-ils, la gloire du martyr. Ne trouvant point à leur gré l'occasion de mourir de la main des ennemis de leur foi, ils se détruisaient eux-mêmes par d'horribles tourments. Ils se précipitaient du haut des rochers, se noyaient dans les rivières ou se jetaient dans le feu qu'eux-mêmes avaient allumé. Des troupes entières se détruisirent ainsi. Il y eut même des femmes qui, mêlées à ces bandes,

1. S. Optat, *o. c.*, III, 3 (Ellies du Pin, p. 55).

2. Cf. *Rev. des quest. hist.*, t. LXXVI, pp. 401-406; — Paul Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, Paris, 1905, p. 361.

imitèrent leurs compagnons et périrent avec eux. Rarement on les voyait se pendre. C'était le seul supplice qu'ils s'épargnaient pour ne point imiter Judas, ne voulant avoir rien de commun avec des traîtres. Ceux qui voulaient acquérir ainsi, par une mort volontaire, le titre de martyr que leur accordait le peuple¹, avertissaient leurs compagnons longtemps à l'avance et se préparaient à jouer le rôle qu'ils ambitionnaient. Leurs compagnons avaient soin de les bien traiter et de leur apporter toutes sortes de viandes, comme à des victimes que l'on engraisse². Ces fanatiques ne se tuaient eux-mêmes que quand ils ne parvenaient pas à se faire massacrer. Toute occasion de se faire condamner à la peine capitale était pour eux une bonne fortune. Plus d'une fois ils attaquèrent sur les routes les magistrats accompagnés de leurs officiers et les contraignirent de leur donner la mort, les menaçant de les tuer, s'ils refusaient de leur procurer ce qu'ils appelaient la gloire du martyr³. A défaut de magistrats, ils arrêtaient les passants et les sommaient de choisir entre l'obligation de leur donner la mort ou la certitude de mourir eux-mêmes⁴. Ils allaient même jusqu'à payer des gens pour se faire martyriser⁵.

Toutes ces folies n'allaient pas sans de terribles violences. Les circoncellions n'étaient pas moins inhumains pour les autres que pour eux-mêmes. Les rencontrer, dit saint Augustin, c'était marcher au milieu de l'ombre de la mort. Il n'y avait point de brigands qui commissent les cruautés que ces

1. S. Augustin, *Contra Cresconium*, III, 6 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 106) : — *Ep.*, CLXXXV (Migne, P. L., XXXIII, p. 792).

2. Théodoret, *Hæreticorum fabularum compendium*, IV, 6 (Migne, P. G., t. LXXXIII, p. 423).

3. S. Augustin, *Ep.* CLXXXV (Migne P. L., t. XXXIII, p. 792).

4. Théodoret, *Hæret. fabul. compendium*, IV, 6 (Migne, P. G., t. LXXXIII, p. 423) : — S. Augustin, *De hæresibus ad Quodvultdeum* (Migne, P. L., t. XLII, p. 43).

5. S. Optat, *De schism. donatist.*, III, 4 (Ellies du Pin, p. 56).

furieux faisaient souffrir tous les jours aux catholiques. Ils portaient partout la terreur et troublaient non seulement la paix de l'Église, mais le repos public. Ils attaquaient la nuit les maisons des ecclésiastiques catholiques, les pillaient, et laissaient les gens à demi morts, brisés à coups de bâton ou percés de leurs épées. Ce n'était pas aux clercs seuls qu'ils réservaient ces traitements barbares ; les laïques étaient également exposés à voir leurs maisons brûlées et pillées, à périr dans d'atroces supplices. Dans les premiers temps de leurs brigandages, ces furieux ne s'armaient point d'épées, parce que Jésus en avait défendu l'usage à saint Pierre, mais ils se servaient de bâtons noueux qu'ils appelaient des israélites. Ils ne tuaient pas sur le coup, mais brisaient tellement leurs victimes qu'elles mouraient après de longues souffrances, et c'était pour eux faire miséricorde à quelqu'un que de lui donner un si bon coup qu'il en mourût tout de suite¹. Du temps de saint Augustin, ils avaient ajouté à leurs bâtons des frondes, des haches, des lances et des épées². Ils pratiquaient avec acharnement la coutume de rebaptiser et forçaient par la terreur les gens à se soumettre à cet usage³.

Ces troubles et ces violences achevèrent d'imprimer au donatisme un caractère de révolution déclarée qui détermina les empereurs à s'efforcer d'anéantir, par des mesures particulièrement rigoureuses, ce schisme dont ils considéraient les sectateurs comme des ennemis de la société et de l'Empire.

La situation dura sans changement notable, les donatistes demeurant proscrits ou en état de révolte, jusqu'à l'année 362.

1. S. Augustin, *Contra Cresconium*, III, 42 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 521) ; — *Ep.* cxi, 1 (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 422) ; — *Contra Gaudenium donatistarum episcopum*, I, 28-29 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 725-726) ; — *Enarratio in psalmum LV* (Migne, P. L., t. XXXVI-XXXVII, p. 645).

2. S. Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, I, 2 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 446).

3. S. Augustin, *Ep.* cxi, 1 (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 422).

A cette époque Julien, devenu, par la mort de Constance, maître de l'Empire, répondit favorablement à une requête des donatistes; ils furent rappelés de l'exil et obtinrent la restitution de leurs églises¹. Leur rentrée et le rétablissement de leur culte ne se firent point sans troubles². L'époque qui suivit leur retour fut celle de leur plus grande puissance. De toutes parts, la population se déclarait pour eux. Dans la Numidie, où ils étaient particulièrement florissants, il ne se trouvait plus, prétendaient-ils, d'évêques catholiques que dans quelques localités extrêmement rares³.

Ils ne jouirent pas longtemps d'une paix complète. Julien périt le 26 juin 363. Jovien, qui lui succéda, mourut le 16 février 364; il n'eut point le temps de porter ses regards du côté de l'Afrique. Mais sous le règne de Valentinien I^{er}, les poursuites contre les donatistes recommencèrent. Valentinien I^{er} excepta de la tolérance accordée à tous les cultes les manichéens et les donatistes⁴, les premiers étant considérés comme les ennemis de la société, les seconds comme les ennemis de la société et de l'Empire. Par une loi datée de Trèves, le 20 février 373⁵, et adressée à Julien, proconsul d'Afrique⁶, Valentinien I^{er} déclara indignes de l'épiscopat les

1. *Revue des questions historiques* (octobre 1904), t. LXXVI, pp. 411 et suiv.

2. S. Optat. *De schism. donatist.*, II, 47; VI, 1-7 (Ellies du Pin, p. 37 et pp. 91-99).

3. *Gesta collationis carthaginensis, collatio diei I. CLXV* (édit. Ellies du Pin, p. 429; — Hardouin, *Conciliorum collectio maxima*, t. I, p. 1096).

4. *Cod. Theod.*, XVI, v, 3; VI, 1 (édit. Haenel, pp. 1523, 1573).

5. *Cod. Théod.*, XVI, VI, 1 (Haenel, p. 1573).

Haenel croit que cette loi est de l'année 370, car elle est datée de Trèves où Valentinien se trouvait en 370, tandis qu'en 373 il était à Milan (Haenel, p. 1574, note 1); mais il n'est point établi que Valentinien ait passé toute cette année à Milan et il est certain que le 26 avril 370 Petronius Claudius, prédécesseur de Julianus, était encore proconsul d'Afrique. (Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, pp. 73, 77-78 et 79). Si cette loi est réellement de 373, elle a pu être motivée par l'attitude des donatistes lors de la révolte de Firmus.

6. Sextus Rusticus Julianus, proconsul d'Afrique de 370 ou 371 à 373 (Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, p. 75).

évêques coupables d'avoir rebaptisé. D'autres mesures furent sans doute prises contre eux, car dans une loi rigoureuse contre les donatistes, Gratien dit qu'il suit ce qu'avait ordonné Valentinien son père¹, et l'on sait d'autre part que les donatistes mettaient au nombre de leurs persécuteurs le comte Romanus qui commanda en Afrique depuis le temps de Jovien, en 363, jusqu'en 373².

Le comte Romanus fut un fléau pour l'Afrique. Habile à rejeter sur d'autres la responsabilité de ses fautes et assuré du concours de son parent Remigius, alors maître des offices, pour tenir dans l'ignorance de ses crimes un prince qui se croyait perspicace, il devançait et surpassait l'ennemi dans la dévastation des provinces confiées à sa garde. Son avidité à s'emparer du bien d'autrui et l'inertie de l'armée sous son commandement augmentèrent les maux de ce pays, ravagé, dès les premiers temps du règne de Valentinien, par de fréquentes incursions des Maures qui, devenus plus audacieux, y répandaient le meurtre et le pillage³.

Les perpétuelles intrigues de Romanus furent cause d'une terrible révolte des indigènes. Nubel, un des plus puissants parmi les chefs maures, avait laissé plusieurs fils, nommés Firmus, Zammaç, Gildon, Mascezel, Dius, Salmaces, Mazuca, et une fille nommée Cyria. Le comte Romanus noua des intrigues avec Zammaç et se fit son protecteur. Firmus, instruit de ces menées, fit assassiner Zammaç; Romanus voulut alors venger son allié et, toujours avec l'aide de Remigius, excita Valentinien contre Firmus, auquel, de son

1. *Cod. Theod.*, XVI, vi, 2 (Haenel, p. 1575).

2. Ou en 372 (Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, p. 253).

Une constitution prouve qu'il était encore comte d'Afrique le 29 juin 372 (*Cod. Théod.*, VIII, vii, 13; Haenel, p. 748); son arrestation et la fin de son commandement n'ont donc pu avoir lieu avant le second semestre de 372 ou 373.

3. Ammien Marcellin, XXVII, ix, 1-3 (édit. Wagner, t. III, p. 451).

côté, il n'épargna aucune vexation. Le prince maure finit par se révolter¹. Devenu l'ennemi irréconciliable des Romains, il se jeta en 372² sur les provinces africaines et ravagea surtout la Maurétanie Césarienne où il pilla et brûla Cæsarea (Cherchel).

Ainsi recommençaient les antiques soulèvements des indigènes. La domination romaine se trouvait menacée et le danger était d'autant plus grand que la population se partageait en deux partis hostiles, pleins de haine l'un contre l'autre³. Persécutés depuis longtemps et n'ayant que des rigueurs à attendre de l'Empire, réduits à l'état de proscrits, confondus par leurs adversaires avec les circoncellions, les donatistes étaient prêts à faire cause commune avec les Maures révoltés. On le vit bien quand, dans la ville de Rusubbicari⁴, l'évêque donatiste, ayant obtenu de Firmus la promesse que ceux de son parti seraient à l'abri de toute violence, lui ouvrit les portes par trahison, puis quand Firmus se posa en protecteur des schismatiques et servit leurs ressentiments religieux, même contre ceux des leurs qui, moins disposés à se séparer de l'Empire, formèrent alors divers schismes dans l'église donatiste⁵. L'alliance entre Firmus et les donatistes parut si évidente que ceux-ci conservèrent dans la Maurétanie, le nom de Firmiens⁶.

Le commandement de l'armée expédiée contre Firmus fut confié à Flavius Theodosius, le père de Théodose le Grand. Ce général, l'un des principaux de l'Empire, ne parvint à réprimer cette formidable révolte qu'après des alternatives de

1. Ammien Marcellin, XXIX, v (édit. Wagner, pp. 518-530).

2. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 252.

3. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, p. 71.

4. Mers el Hadjedje (Stéphane Gsell, *Observations géographiques sur la révolte de Firmus*, 1903, pp. 6 et 7).

5. *Rev. des quest. hist.* (janvier 1905), t. LXXVII, pp. 10 à 18.

6. *Rev. des quest. hist.* (janvier 1905), t. LXXVII, p. 7-9.

revers et de succès, au cours d'une longue guerre de plusieurs années qui ne se termina sans doute que vers la fin du règne de Valentinien I^{er} ¹.

Valentinien mourut subitement, à Bregetio ou Vergetio dans la Basse-Pannonie, le 17 novembre 375. Il laissait deux fils, Gratien, dont il avait répudié la mère, Valeria Severa, et Valentinien II, né de sa seconde femme, l'impératrice Justine. L'Occident fut, dit-on, partagé. On donna à Valentinien, âgé de quatre ou cinq ans, l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique, Gratien eut les Gaules, l'Espagne, la Bretagne ². Mais rien n'est moins certain que ce partage. Il paraît au contraire établi que Gratien, qui lui-même n'avait que seize ans lors de la mort de son père, gouverna seul l'Occident tout entier. Valeria Severa avait soif de vengeance et le règne de son fils commença par des proscriptions. Le comte Théodose, dont les victoires venaient de rendre l'Afrique à l'Empire, fut au nombre des victimes. Il fut exécuté à Carthage en l'année 376 ³.

L'Afrique était soumise, mais non pacifiée. Il importait à l'affermissement de la domination romaine d'y détruire le parti donatiste qui s'était déclaré contre elle, et qui continuait à être un élément de trouble propre à provoquer de nouveaux soulèvements. Par une constitution datée du 17 octobre 377 et adressée à Flavianus, vicaire d'Afrique, Gratien prescrivit l'attribution aux catholiques des églises occupées par les donatistes et la confiscation de tous autres lieux où ils pratiqueraient leurs assemblées ⁴. Cet édit ne fut guère appliqué. L'exécuter sans ménagements, eût été pro-

1. *Revue des quest. hist.* (janv. 1905), t. LXXVII, p. 10 et n. 1.

2. Zosime, iv, 19 (*Corpus scriptorum historiarum byzantinæ*, édit. de Bonn, p. 193).

3. *Revue des quest. hist.* (*loc. cit.*, pp. 19 et suiv.).

4. *Cod. Theod.* XVI, vi, 2 ; Haenel, p. 1574.

voquer de nouvelles et terribles révolutions, car les donatistes étaient, dans leur pays, plus nombreux que les catholiques. La loi de Gratien était un gage et une promesse donnés aux catholiques, une menace contre les hérétiques, plutôt qu'un ordre immédiat de persécution¹. Si les schismatiques n'eurent point à craindre d'être immédiatement poursuivis et expulsés de leurs églises et des lieux où ils s'assemblaient, ils ne jouirent plus que d'une tolérance momentanée et d'une possession précaire, sans droit pour se défendre en justice contre les revendications de leurs adversaires. L'appréhension d'une persécution prochaine devait donc augmenter leur désir de soustraire leur pays à l'autorité de l'empereur. Les événements leur devinrent bientôt favorables.

Vers la fin de 387 ou en 388, au moment d'entrer en lutte avec Théodose, proclamé empereur en 379, Maxime, qui avait usurpé l'Empire en Occident, préoccupé de tirer aide et secours des barbares², poussa l'imprudence jusqu'à livrer l'Afrique à Gildon, le frère de Firmus. Quand plus tard, après le meurtre de Valentinien II, Arbogast éleva Eugène au trône en Occident, Théodose maria une fille de Gildon, nommée Salvina, à Nébride, neveu de l'impératrice. Il comp-

1. La nécessité d'agir avec ménagements, dans un pays à peine pacifié, suffit à faire comprendre pourquoi Flavianus agit contre les donatistes avec si peu de zèle que saint Augustin pouvait le représenter comme ayant été l'homme de leur parti. « Vos Flaviano quondam vicario, partis vestræ homini, quia legibus serviens, nocentes quos invenerat occidebat, non communicastis. » (*Ep.* LXXXVII : Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 309). Saint Augustin n'entend point dire qu'il y avait eu autrefois un vicaire nommé Flavien qui était donatiste, comme le croit Tillemont (notes sur Gratien, n. xii : *Empereurs.* t. V, pp. 714-715), il dit uniquement qu'il avait été l'homme des donatistes, tant il les avait ménagés. Virius Nichomachus Flavianus était paten Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 202; — Edouard Cuq, addition à Borghesi, *Præfecti Prætorio*, (*Œuvres*, t. X, pp. 458 460, 553, 567). Mais point n'est besoin d'expliquer par ce fait une modération que les circonstances imposaient à un fonctionnaire prudent.

2. Socrate. *Hist. eccles.*, v, 44 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 600).

taut, par cette alliance, mettre Gildon dans ses intérêts et le décider à combattre Eugène. Mais Gildon demeura neutre, attendant l'événement de la guerre pour se déclarer du parti du vainqueur¹.

La bataille livrée près d'Aquilée, dans la vallée du Frigidus, fit de Théodose le seul maître du monde romain. Mais il eut à peine le temps d'établir son autorité dans les provinces occidentales. Atteint d'hydropisie, il mourut le 17 janvier 395, moins de cinq mois après sa victoire². Il partagea l'Empire entre ses deux fils; il donna l'Orient à Arcadius, l'Occident à Honorius. Arcadius avait dix-huit ans; Honorius, né le 9 septembre 384, n'avait pas encore dix ans et demi, mais depuis l'année 393, il avait été créé Auguste. Théodose, en mourant, le confia à Stilicon, l'un de ses généraux. Stilicon gouverna donc l'Occident, tandis que prévalaient en Orient les volontés des ministres d'Arcadius, Rufin d'abord, Eutrope ensuite, quand Rufin eut été massacré à Constantinople, dès le mois de novembre 395.

Gildon, voyant l'Empire de nouveau partagé, conçut l'espoir de se maintenir par les ruses qui lui avaient réussi jusqu'alors. Il fit d'abord semblant de reconnaître l'autorité d'Honorius, mais ne cessa point d'intriguer à Constantinople³; il excita l'ambition d'Arcadius, lui offrant de le reconnaître pour souverain de l'Afrique. Son but était de créer une cause de discorde entre les deux frères et de conserver, grâce à leur rivalité, le pouvoir et l'indépendance que les guerres civiles lui avaient permis de s'arroger⁴. Voyant la cour de Constantinople favorable à ses projets, il n'hésita plus et se

1. Claudien, *De bello gildonico*, vers 246 et suiv. (édit. Birt, *M. G., A. A.*, t. X, p. 63).

2. Socrate, *Hist. eccles.*, v, 25, 26 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, pp. 650-655); — Sozomène, *Hist. eccles.*, vu, 29 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 1507).

3. Claudien, *De bello gildonico*, vers 256 (édit. Birt, *M. G., A. A.*, t. X, p. 63).

4. Claudien, *De bello gildonico*, vers 283 et suiv., (*M. G., A. A.*, t. X, p. 64).

révolta dans l'automne de l'année 397¹. Dès les premiers mois de l'année suivante, il fut vaincu par un corps de troupes de cinq mille hommes, apparemment tirés de la Gaule et placés sous les ordres de son propre frère Masezel². Gildon parvint à échapper à la poursuite de ses ennemis, à atteindre la mer et à s'embarquer. Il comptait sans doute trouver un refuge dans les États d'Arcadius. Le vent contraire le rejeta sur la côte d'Afrique à Thabraea (Tabarca). Il y fut pris et s'étrangla pour échapper au supplice³. La prospérité enfla Masezel et le rendit insolent, suivant l'expression d'Orose⁴. Il méditait sans doute de reprendre à son tour le rôle que ses deux frères avaient essayé de jouer. Stilicon se débarrassa de lui. Il l'avait rappelé en Italie ; un jour qu'ils s'en allaient ensemble hors de la ville, de Milan probablement⁵, il ordonna à son escorte de le jeter dans la rivière au passage d'un pont⁶.

Pendant dix ans Gildon était demeuré maître en Afrique⁷.

1. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 259.

2. Pour la révolte de Gildon et sa défaite, voir *Revue des quest. hist.*, (Janv. 1905) t. LXXVII, pp. 21-27.

3. Orose, *Hist.*, vii, 36 (Migne, *P. L.*, t. XXXI, p. 4457); — Zosime, v, 11 (*C. S. H. B.*, p. 261); — Marcellinus comes, *Chron.*, ann. 398 (édit. Mommsen, *M. G. A. A.*, t. XI, pp. 65-66).

4. Orose, *loc. cit.*

5. Toutes les constitutions d'Honorius datées de 398 et de 399 prouvent que pendant ces deux années la cour impériale était à Milan. (Haenel, *Series chronologica constitutionum*, 398, 399, à la suite du *Cod. Theod.*, pp. 1690-1694). Une seule constitution est datée de Ravenne, le 29 janv. 399 (*Cod. Theod.*, XVI, x, 45; Haenel, p. 1621).

6. Zosime, v, 11 (*C. S. H. B.*, p. 261). Suivant E. Vogt (*Kritische Bemerkungen zur Geschichte des Gildonischen Krieges; Festschrift der Trierer phil. Vers.*, 1879, pp. 69 et suiv.), ce récit de Zosime serait une fable. Masezel aurait péri par suite de la rupture du pont. (Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, p. 264). C'est là une chose peu probable, car Masezel se trouvant avec Stilicon, celui-ci eût été précipité également.

7. S. Augustin dit en effet d'Optat, évêque donatiste favori de Gildon, que pendant dix ans il avait fait gémir toute l'Afrique (*Contra epistolam Parmeniani*, II, 2; — *Contra litteras Petilian.*, I, 24 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, pp. 51 et 257).

Il avait protégé de tout son pouvoir les donatistes, dont les tendances servaient sa politique. Non seulement il les avait mis à l'abri de toute poursuite, mais, à l'exemple de Firmus, il n'avait cessé de persécuter ceux qui avaient fait schisme dans leur parti. Gildon avait intérêt à détruire l'Église catholique entièrement dévouée à Rome. Ses fidèles ne furent point épargnés. On les poursuivit à main armée, comme des ennemis¹ et les lois faites en leur faveur furent appliquées contre eux². Le ministre des persécutions exercées par Gildon fut Optat, évêque donatiste de Tamugadi en Numidie. Cet homme que saint Augustin appelle ordinairement Optat le Gildonien, parcourait le pays, accompagné de soldats, et répandait partout la terreur³.

Le parti séparatiste avait succombé avec Gildon. Le meurtre de Masezel lui enleva le seul chef capable de le relever. Sa ruine fut consommée par la répression qui suivit le rétablissement de l'autorité impériale. Les confiscations furent si nombreuses qu'il fallut, pour gérer les biens dévolus au fisc, créer une administration spéciale sous la direction d'un fonctionnaire qui prit le titre de comte du patrimoine de Gildon⁴. Le nombre des personnes recherchées et proscrites fut tel que par un rescrit, adressé à Victorius proconsul d'Afrique, Honorius dut mettre ce magistrat en garde contre les dénonciations calomnieuses et lui prescrire de ne point permettre qu'on opprimât les innocents⁵.

1. S. Augustin. *Contra litteras Petilianas*, II, 83 (P. L., t. XLIII, p. 316).

2. S. Augustin. *Contra Cresconium*, III, 47 (P. L., t. XLIII, pp. 524-525).

3. S. Augustin. *Contra epistolam Parmeniani*, II, 4 (P. L., t. XLIII, p. 56); — *Epist.* LXXXVII (P. L., t. XXXIII, p. 296).

4. *Cod. Theod.*, VII, VIII, 7, 9; IX, XLII, 16, 19 (Haenel, pp. 639, 640, 957, 958-959); — *Notitia dignitatum Occidentis*, cap. XI, § 1, A, 2 (édit. Böcking, p. 52).

5. *Cod. Theod.*, IX, XXXIX, 3 (Haenel, p. 932). Cette constitution est datée du 13 mars 398. Tillemont pense qu'il faudrait substituer à mars un mois postérieur, ou lire : p(ost) c(onsulat) Honorii A. IV et Eutyichiani (13 mars 399). Car, dit-il, si on savait à Milan la défaite de Gildon dès le

Les poursuites ne furent point abandonnées pendant les années suivantes. Dix ans plus tard, en 408, une loi prescrivant de condamner les complices de Gildon à l'emprisonnement avec confiscation de tous leurs biens, indique qu'on continuait à les rechercher¹.

Les donatistes ne furent point épargnés. Leurs adversaires, assurés désormais de trouver secours et assistance auprès du pouvoir impérial, pouvaient, en invoquant les lois précédemment édictées, les déposséder de leurs églises et de tous les lieux où ils s'assemblaient. Mais la majeure partie de la population n'était point avec les catholiques, réduits au point que, dans beaucoup d'églises, il ne restait même pas un

13 de mars (398), il faut qu'elle soit arrivée dès le mois de février... Si Gildon eût été vaincu en février, ou dès le commencement de mars, Claudien aurait attribué sa défaite à l'hiver et non au printemps (Notes sur l'empereur Honoré, n. vi; *Empereurs*, t. V, p. 794-795). Claudien dit en effet :

Quem veniens indixit hiems, ver perculit hostem (*De bello gildonico*, v. 16).

M. Pallu de Lessert répond à cet argument qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ce vers de Claudien qui vise surtout à faire une antithèse. Un poète, dit-il, n'est pas un chroniqueur et son printemps peut fort bien s'entendre du mois de février (*Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 261). Mais, comme l'observe Tillemont (*loc. cit.*) un poète ne diminue pas les choses merveilleuses. Et d'ailleurs l'impression que veut évidemment donner Claudien de la défaite de Gildon presque aussitôt après l'annonce de sa révolte, eût été plus vive, s'il eût dit que le même hiver vit sa révolte et sa défaite. A quoi il y a lieu d'ajouter une autre observation. Il paraît étonnant que l'empereur ait eu, dès le mois de mars 398, à mettre, par un rescrit, Victorius en garde contre des délations qui, à ce moment, n'avaient point encore eu le temps matériel de se produire. Clinton (*Fasti romani*, an. 398) propose de corriger *iii id. mart.* en *iii id. maii* (13 mai).

1. *Cod. Theod.*, IX, xl, 19 (Haenel, p. 943). Selon M. Pallu de Lessert (*Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 120), ce texte devrait être considéré comme une phrase détachée assez maladroitement d'une loi plus étendue, dirigée contre les donatistes qui avaient naguère fait cause commune avec Gildon. Il remarque à l'appui de cette hypothèse que l'épithète *satelles ou satellites Gildonis* est appliquée fréquemment par saint Augustin aux donatistes (*Ibid.*, n. 1), et il en cite divers exemples. S. Augustin avait intérêt à rappeler la complicité des donatistes avec Gildon pour les rendre odieux; mais dans un texte juridique l'appellation de satellites de Gildon pour désigner les donatistes paraît plus difficile à expliquer.

diacre¹. Dans ces conditions un concile assemblé à Carthage le 16 juin 401 jugea prudent d'offrir aux prêtres schismatiques qui consentiraient à faire retour à l'unité chrétienne de les conserver dans leur rang et leur dignité². Cet acte de prudence et de modération fut sans doute inspiré au concile par saint Augustin qui avait été sacré évêque d'Hippone en 395 et qui avait, dès cette époque, acquis parmi les catholiques une autorité telle qu'il était devenu le véritable chef de leur parti. L'activité que le clergé déploya à partir de ce moment, les nombreux écrits de polémique et les prédications de saint Augustin réussirent à convertir un certain nombre de donatistes ; mais le gros du parti ne semble pas s'être laissé entamer. La crainte de persécutions, que tout annonçait comme prochaines, surexcita au contraire les haines religieuses. On ne tarda point à revoir les circoncellions dont les violences paraissent avoir été alors plus grandes qu'à aucune autre époque ; saint Augustin écrivait en effet, vers 402, que tous les catholiques eussent été réduits à désertier les campagnes, si les évêques donatistes n'eussent, par crainte, dit-il, arrêté les excès de ces furieux³.

Leurs méfaits furent pour les évêques catholiques une raison de solliciter et d'obtenir contre les donatistes toute une série de lois de proscription⁴. Une de ces lois, la plus importante, adressée le 12 février 405 à Adrien, préfet du prétoire d'Italie, contenait une déclaration qui, modifiant le caractère juridique du donatisme, entraînait la perte définitive de ses sectateurs. Dans le but, publiquement affirmé, « d'extirper par ce décret les adversaires de la foi catholique », on y affectait,

1. *Concilium Carthaginiense* III, xli (Hardouin, *Conciliorum collectio maxima*, t. I, p. 973).

2. Labbe, *Concilia*, t. II, pp. 1084-1085.

3. S. Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 317).

4. *Rev. des quest. hist.* (janvier 1905), t. LXXVII, pp. 28-46.

par une habileté de rédaction, de les confondre tous avec ceux d'entre eux qui administraient à nouveau le baptême à des personnes déjà baptisées, et à raison de cet usage, on les déclarait hérétiques¹. C'était les mettre en quelque sorte hors la loi, car l'hérésie était devenue un crime dans la législation impériale, depuis Théodose. Mais pour être hérétique il fallait professer des doctrines contraires aux dogmes de l'Église ; or les donatistes, on l'a vu, ne différaient en rien des catholiques, ni dans leurs doctrines, ni dans leurs pratiques religieuses : en réalité ils étaient donc simplement schismatiques. Afin de les transformer en hérétiques, on feignit de croire que la coutume de rebaptiser, cette ancienne coutume des chrétiens d'Afrique, avait été introduite par eux et était comme un dogme fondamental de leur secte, contraire aux dogmes de l'Église universelle. On ne tint aucun compte de leur concile de Bagai qui s'était prononcé formellement contre cet usage.

La confusion introduite dans l'exposé des motifs de la loi, se retrouve dans son dispositif qui édicte :

1° La confiscation générale des biens de toute personne convaincue d'avoir rebaptisé, et leur dévolution aux enfants de cette personne, à condition toutefois que ceux-ci ne partagent point la perversité de leur auteur ;

2° La confiscation au profit du fisc des lieux et des terrains où auront été accomplies des cérémonies sacrilèges, dans le cas où il serait prouvé que le propriétaire était présent ou avait donné son consentement à la réunion ;

3° La fustigation et l'exil à perpétuité de l'administrateur ou du locataire de ces lieux, s'il est établi que le délit a été commis à l'insu du propriétaire, à qui, dans ce cas, la confiscation sera épargnée ;

4° Le droit pour l'esclave rebaptisé par contrainte, de se

1. *Cod. Theod.*, XVI, vi, 4 (Haenel, pp. 1576-1580).

réfugier dans l'église catholique, par la protection de laquelle il recevra la liberté ;

5° La perte, à perpétuité, des droits de tester, d'acquérir par donation ou d'agir en vertu d'un contrat, contre quiconque aura renouvelé le baptême ou aura pris part à ce crime, en y adhérant volontairement ;

6° La même peine, contre quiconque aura été de connivence avec les réunions interdites des hérétiques ou avec leurs ministres ;

7° Une amende de vingt livres d'or contre les gouverneurs de provinces, coupables de bienveillance à l'égard des hérétiques, et contre l'administration de ces fonctionnaires ;

8° La même amende contre les principaux et les défenseurs des cités, en cas d'inexécution par leur faute des ordres impériaux et dans le cas où, en leur présence, quelque violence serait faite aux églises catholiques¹.

Malgré les rigueurs de cette loi, les conversions ne furent pas si promptes, si nombreuses ni si faciles que pourraient donner à le penser certains passages de saint Augustin². Réduits au désespoir, les donatistes se jetèrent plus que jamais dans les circoncellions qui redoublèrent de fureur. De leur côté, les catholiques ne ménageaient plus les donatistes. Ils exigeaient, au nom de la loi, la confiscation de leurs églises et de leurs terres. C'était généralement quand on voulait les en dépouiller que la révolte éclatait. Souvent les proscrits réussirent à défendre leurs églises, particulièrement dans les campagnes, et commirent des excès qui eurent pour conséquence trois nouvelles lois, données à Rome le XVII des calendes de décembre (15 novembre) 407³, à la requête des

1. *Cod. Theod.*, XVI, vi, 4 (Haenel, pp. 1577-1579).

2. *Rev. des quest. hist.* (janvier 1905), pp. 41-45.

3. *Cod. Theod.*, XVI, ii, 38 ; XVI, v, 44 ; XVI, x, 49 et *Constitutiones Sirmondi*, xii (Haenel, pp. 1506, 1548-1550, 1622-1623 et Nov. 465-467).

délégués d'un concile tenu à Carthage en cette même année¹. La troisième de ces constitutions, adressée à Curtius, préfet du prétoire, a, comme les précédentes, pour but d'assurer la protection de l'Église catholique et l'exécution des lois contre ses adversaires²; mais elle était faite principalement contre les païens.

Depuis plusieurs années, les catholiques poursuivaient la destruction complète du paganisme. Un grand nombre de statues et quelques temples ayant été abattus, Honorius avait ordonné, le 20 août 399, de conserver tous les temples et les statues qui servaient à l'ornementation des villes³. Dès l'année 401, le concile général d'Afrique, réuni à Carthage dans les dépendances de la basilique Restituta, crut devoir protester contre cette décision impériale, et fit des instances auprès de l'empereur pour obtenir au moins la destruction de toutes les idoles qui restaient en Afrique sur les bords de la mer ou dans les propriétés particulières, et la disparition en tous lieux des bocages et des arbres profanés par l'idolâtrie⁴. Le concile demanda en plus sans doute l'abolition des festivités païennes, autorisées par une constitution d'Honorius, donnée également le 20 août 399⁵. Elles se célébraient notamment aux fêtes des empereurs, et dans ces circonstances aucun citoyen ne pouvait refuser d'y assister. C'était, aux yeux des

1. *Conc. african.*, conc. LXIV (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 4113); — *Conc. Milev.* (*Ibid.*, p. 4117, et p. 4120).

2. Cette loi, donnée également à Rome en 407, le XVII des calendes de décembre, 15-16 nov. (*Cod. Theod.*, XVI, x, 19; Haenel, p. 1623) ou le VIII des calendes de décembre, 24-25 nov. (*Const. Sirm.* XII; Haenel, Nov., p. 467), fut promulguée à Carthage, par les soins du proconsul Porphyrius, le 5 juin 408 (*Ibid.*). Cf. Édouard Cuq, additions à Borghesi, *Præfecti Prætorio Italiæ*, LVII; *Œuvres* de Borghesi, t. X, p. 584, note 1; — Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 419.

3. *Cod. Theod.* XVI, x, 18 (Haenel, p. 1622); — Cf. *Cod. Theod.* XVI, x, 15 (Haenel, p. 1620).

4. *Conc. Carthagin. quintum*, cap. xv (Hardouin, *Conciliarum collectio maxima*, t. I, p. 988).

5. *Cod. Theod.*, XVI, x, 17 (Haenel, p. 1621).

catholiques, une sorte de persécution sous des empereurs chrétiens. La loi du 13 novembre 407 donnait enfin satisfaction aux instances des évêques africains. Elle fut affichée à Carthage le 5 juin 408¹.

On n'avait pas eu la patience d'attendre cette promulgation officielle. Cinq jours auparavant, le 1^{er} juin 408, les païens célébraient une de leurs solennités à Calama en Numidie; leur cortège vint à passer dans la rue devant la porte de l'Église; les ecclésiastiques voulurent s'y opposer. Leur intervention provoqua une bagarre et des pierres furent jetées contre l'église. « Au bout de huit jours, dit saint Augustin, l'évêque crut devoir signifier la nouvelle loi aux autorités municipales qui ne l'ignoraient pas. Comme on semblait vouloir la mettre à exécution, les païens retournèrent attaquer l'église à coups de pierres. Le lendemain, les ecclésiastiques se présentèrent devant les magistrats et demandèrent acte de leurs plaintes, mais on leur refusa audience. Les païens se ruèrent alors une troisième fois contre l'église qu'ils finirent par incendier, et ils mirent également le feu aux maisons de ceux qui la desservaient. Ils tuèrent même un serviteur de Dieu (c'est-à-dire un moine) qui se trouva sur leur chemin. Les autres ecclésiastiques durent fuir et se cacher. L'évêque lui-même se sauva à grand-peine dans un réduit d'où il entendait les cris de ceux qui le cherchaient pour le mettre à mort. La sédition dura depuis quatre ou cinq heures du soir jusque bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvaient avoir quelque autorité sur le peuple s'y opposât ou se mit en devoir de chercher à l'empêcher². »

L'attitude hésitante des magistrats, leur inertie obstinée malgré les plaintes et les sommations des catholiques, semblent l'effet d'instructions leur enjoignant d'agir de la

1. Voir p. 40, note 2.

2. S. Augustin, *Ep.* xci (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 313).

façon la plus modérée. Au mois de juin 408, Stilicon gouvernait encore l'Occident et sa politique paraît avoir été, à ce moment, dans l'intérêt de la paix intérieure, de ménager les païens. Il fut en effet accusé, peu de temps après, d'avoir voulu se créer un parti parmi eux et d'avoir médité le rétablissement du paganisme.

Au mois d'août de la même année 408, une révolte militaire, préparée par des intrigues ourdies dans l'entourage d'Honorius, éclata à Pavie, où se trouvait l'empereur, et détermina la chute de Stilicon ¹. Sur un ordre expédié par Honorius, il fut mis à mort à Ravenne le 23 août 408 ². Ce fut un officier nommé Heraclianus qui l'exécuta de sa main. En récompense de ce bel exploit, Heraclianus fut peu de temps après nommé comte d'Afrique, à la place de Bathanarius qui avait épousé la sœur de Stilicon et qui, lui aussi, fut mis à mort ³.

L'auteur ou du moins l'agent principal de la révolution accomplie à la cour d'Occident, était un homme originaire de la région du Pont-Euxin, nommé Olympius, qui, parvenu à une charge importante, avait réussi à s'insinuer dans l'intimité d'Honorius en affectant une ardente piété ⁴. Il se montrait plein de zèle pour les intérêts chrétiens. Aussi saint Augustin, avec qui il fut en correspondance, le comble d'éloges et se réjouit, dit-il, de voir en lui un vrai fils de l'Église ⁵. On devait donc penser que son élévation au pouvoir allait assurer le triomphe immédiat des catholiques africains sur tous leurs adversaires. Soit que ceux-ci, se sentant perdus, aient tenté de chercher leur salut dans une révolte ouverte, soit que les évêques aient voulu exiger l'application rigoureuse des lois

1. Zosime, liv. v, 32 : — Amédée Thierry, *Nouveaux récits de l'hist. rom. au IV^e et V^e siècles*, Stilicon, pp. 340 et suiv.

2. Zosime, v, 34 (*C. S. H. B.*, pp. 295-296).

3. Zosime, v, 37 (*C. S. H. B.*, p. 300).

4. Zosime, v, 32 (*C. S. H. B.*, pp. 291-292).

5. S. Augustin, *Ep.* xcvi, xcvi (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, pp. 356-357).

contre les hérétiques et les sectateurs de l'ancienne religion, des troubles éclatèrent en Afrique. Donatistes et païens se soulevèrent, sous prétexte que les lois promulguées du vivant de Stilicon étaient abrogées par le fait de sa condamnation, comme ayant été édictées par la seule autorité du ministre, contrairement à la volonté de l'empereur¹. Les évêques catholiques n'eurent plus alors aucune sécurité, même pour leur vie. Deux d'entre eux, Sévère et Macaire, furent tués en septembre 408. D'autres, attaqués dans leurs églises et dans leurs maisons, furent accablés d'outrages et de mauvais traitements, sans que les magistrats, qui semblent ne leur avoir pas été favorables ou avoir attendu des instructions, aient cherché à les protéger². Cette révolte prit des proportions extrêmement graves, s'il est vrai, comme l'indique une chronique, que Johannes, comte d'Afrique, fut tué par le peuple³. Ce Johannes était, semble-t-il, le successeur immédiat de Bathanarius; Heraclianus n'aurait donc pas été envoyé en Afrique aussitôt après la chute de Stilicon⁴.

A la suite de ce soulèvement et de ces excès, le concile des évêques catholiques, assemblés à Carthage le 13 octobre 408, décida d'envoyer en Italie les évêques Restitutus et Florentius pour demander la protection de l'empereur⁵. D'autres évêques, saint Augustin dit beaucoup, avaient déjà pris d'eux-mêmes, individuellement, le parti d'aller porter leurs plaintes à la cour⁶. Il leur fut donné satisfaction par deux constitutions, datées l'une du 15, l'autre du 24 novembre 408⁷. Elles confirment les lois précédemment promulguées contre

1. S. Augustin, *Ep.* xcvi, 2, 3 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 358).

2. S. Augustin, *Ep.* xcvi, 4 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 359).

3. *Chronica gallica*, n° 59 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 652).

4. Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 267.

5. S. Augustin, *Ep.* xcvi, 2 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 358).

6. *Ibid.*

7. *Cod. Theod.*, XVI, v, 43. 44 (Haenel, pp. 1550, 1551).

les adversaires de la foi catholique, spécialement contre les donatistes, et en ordonnent l'exécution rigoureuse. Mais bientôt après, l'invasion d'Alarie et ses tentatives pour s'emparer de l'Afrique imposèrent dans cette province une politique plus modérée.

A l'époque où, après le second siège de Rome et l'usurpation d'Attale, Alarie fut momentanément maître de la capitale du monde romain, il lui importait de se créer une base d'opérations contre Honorius, d'assurer, à cet effet, le ravitaillement de la ville et de l'armée des Goths. C'était de l'Afrique que Rome tirait, en grande partie, les grains nécessaires à sa subsistance. Alarie s'occupait donc tout d'abord d'enlever à Honorius cette importante province. Suivant un auteur, il aurait conseillé à Attale d'y expédier des troupes suffisantes pour la conquérir, mais Attale n'en aurait rien voulu faire et se serait contenté d'y envoyer un personnage nommé Consans, avec pouvoir de prendre le commandement des garnisons romaines. Il ne lui aurait adjoint aucune force sérieuse et se serait flatté que la présence de cet agent suffirait à décider tout le pays à se déclarer en sa faveur, les devins qu'il avait consultés lui ayant prédit qu'il s'emparerait de Carthage et de toute l'Afrique sans coup férir¹.

Attale nous est représenté comme un homme vain et superstitieux, mais Alarie n'était pas un sot, et c'était Alarie qui était le véritable maître sous le nom de sa créature. S'il ne fit pas passer des troupes suffisantes en Afrique, il est aisé d'en deviner la raison. Outre qu'il ne pouvait détacher de son armée un corps assez important pour entreprendre une expédition sérieuse, il manquait d'une flotte pour transporter des troupes quelque peu nombreuses au delà de la Méditerranée. Il crut sans doute, connaissant l'état de l'Afrique,

1. Zosime, liv. vi, 8 (C. S. H. B., p. 324).

les divisions politiques et religieuses qui y rendaient les mécontents si nombreux, qu'il serait facile d'y soulever contre Honorius tous ceux que la politique d'Honorius avait poussés au désespoir, tous ceux pour qui la domination romaine était désormais plus à craindre que celle des barbares.

La fermeté d'un homme sans scrupules, mais énergique et résolu, fit échouer les projets d'Attale et d'Alarie. L'Afrique était alors gouvernée par Heraclianus qui agit sans hésitation. L'envoyé d'Attale et ceux qui l'accompagnaient furent saisis aussitôt après leur débarquement et mis à mort¹. Ayant ainsi prévenu toute tentative de soulèvement, Heraclianus établit des gardes dans les ports et sur les côtes. Il prohiba et réussit à empêcher le départ des navires marchands à destination de Rome². Rome était alors au pouvoir des Goths; l'affamer, c'était rendre impossible le ravitaillement de leur armée et leur enlever la base d'opérations qu'ils avaient compté y trouver. De la possession de l'Afrique dépendait donc l'issue de la lutte en Italie. Au Sénat, une motion tendant à faire expédier dans cette province un corps de Romains et de Goths fut votée à la presque unanimité³. Seul, dit un auteur, Attale, soutenu par quelques-uns, s'opposa à l'exécution de ce projet; il ne voulait point qu'aucun barbare fût envoyé en Afrique avec l'armée romaine⁴. Suivant un autre auteur, Alarie conseillait d'expédier contre Heraclianus 500 hommes de troupes barbares⁵. C'est probablement 5 000 hommes qu'il faut lire dans ce texte, au lieu de 500 qui ne pouvaient être une force suffisante pour s'emparer d'une province⁶.

1. Zosime, liv. vi, 9 (*C. S. H. B.*, p. 325).

2. Sozomène, *Hist. eccles.*, liv. ix, 8 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 4613); — Zosime, liv. vi, 11 (*C. S. H. B.*, p. 327).

3. Zosime, liv. vi, 12 (*C. S. H. B.*, p. 327).

4. Zosime, liv. vi, 12; p. 327.

5. Sozomène, *Hist. eccles.*, liv. ix, 8 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 4613).

6. Baronius, *Ann.*, 410, ix.

Mais, ajoute cet auteur, le Sénat et Attale ne jugèrent pas opportun de mettre l'Afrique aux mains des barbares¹. On y expédia des troupes romaines en très petit nombre. Elles se firent battre par Heraclianus qui continua à affamer Rome et fit parvenir à Honorius d'importantes sommes d'argent; ces ressources permirent à Honorius d'affermir la fidélité douteuse de ses soldats².

La crainte d'une révolte en Afrique eut pour conséquence, dans cette province, une politique de ménagements à l'égard des païens et des hérétiques. Le concile tenu à Carthage le 14 juin 410 nous apprend en effet qu'on avait fait à ce moment une loi ordonnant que personne ne serait contraint d'embrasser la religion chrétienne³, et, dans une constitution d'Honorius, il est fait mention de la liberté qui avait été accordée aux hérétiques⁴. Ces lois de tolérance furent données sans doute à la sollicitation d'Heraclianus, pour ne point exaspérer les païens et les donatistes au moment où Attale et Maric tentaient d'enlever l'Afrique à Honorius. Un autre rescrit, daté de Ravenne le VII des calendes de juillet sous le consulat de Varanes (25 juin 410), considérant le dévouement dont l'Afrique avait fait preuve, accorda à cette province remise de tout ce qui restait dû aux caisses publiques jusqu'au commencement de la cinquième indiction, c'est-à-dire jusqu'en l'an 408. Le même rescrit fit aussi remise de toutes les dettes des particuliers envers l'État, et annula les titres qui en faisaient preuve⁵. Toutes les amendes qui pouvaient être dues au fisc par suite de condamnations prononcées par applications des lois contre les hérétiques se

1. Sozomène, *Hist. eccles.*, liv. ix. 8 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 4613).

2. Sozomène, *Hist. eccles.*, liv. ix. 8, p. 4613.

3. Baronius, *Ann.*, 410. XLVIII; — Hardouin, *Concil. collect. maxima*, t. I, p. 926; — Ellies du Pin, *Monumenta vetera* (à la suite de S. Optat, p. 347, note).

4. *Cod. Theod.*, liv. XVI, tit. v, 51 (édit. Haenel, p. 1555).

5. *Cod. Theod.*, XI, xxviii, 6 (Haenel, p. 1122).

trouvaient ainsi remises également. C'était continuer la politique d'apaisement dont on sentait la nécessité.

La tolérance cessa dès que le danger eut disparu. Les lois de proscription contre les hérétiques furent bientôt remises en vigueur. Un rescrit qui porte la date du 25 août 410¹ abroge la loi de tolérance promulguée en 409. Mais il est impossible d'admettre que cette loi fut abrogée, publiquement au moins, le lendemain de la prise de Rome. A ce moment, l'Afrique était plus que jamais menacée par les barbares. Alarie était poussé à de nouvelles conquêtes par la nécessité d'assurer son salut, et ses regards devaient se porter au sud de la Méditerranée; Jordanès affirme, on l'a vu, que lorsqu'il tenta de passer en Sicile, son but était, non de s'établir dans cette île, mais d'y préparer la conquête de l'Afrique². Il est évident que ce fut après la mort d'Alarie qu'Honorius put reprendre ses anciens errements et donner satisfaction aux instances des évêques délégués par le concile réuni à Carthage³. Il y a donc erreur dans la date du rescrit impérial, à moins que ce rescrit n'ait été adressé à Heraclianus avec ordre de le tenir secret, pour le mettre à exécution quand les circonstances le permettraient.

Honorius ne se contenta point de remettre en vigueur les lois précédemment édictées. Elles ne parurent plus suffisantes, car les donatistes continuaient à prétendre qu'ils n'étaient pas hérétiques et trouvaient par là moyen de renouveler, à l'occasion de chaque poursuite, leurs antiques discussions. Pour éteindre le schisme par des rigueurs, jugées désormais inévitables, il fallait couper court, une fois pour toutes, à ces discussions sans cesse renouvelées, en faisant déclarer définitivement hérétiques tous ceux qui continueraient à demeurer dans

1. *Cod. Theod.*, XVI, v, 51 (Haenel, p. 1555).

2. Jordanès, *Getica*. xxx (*M. G., A. A.*, t. V, pp. 98, 99).

3. Baronius, *Ann.* 410, XLVIII, XLIX; — Pagi, *ann.* 410. XXII; — Tillemont, *Empereurs*, t. V, Honorius, art. XXXIV.

l'Église donatiste. A cet effet, Honorius prit le parti dont saint Augustin avait eu l'idée, et qu'une délégation des évêques africains était venue de nouveau le supplier d'adopter. Il ordonna qu'une conférence serait tenue à Carthage entre les évêques catholiques et les donatistes, sous la présidence d'un magistrat impérial chargé de décider quel parti était orthodoxe et quel parti hérétique.

Flavius Marcellinus, tribun et notaire, fut désigné pour aller à Carthage remplir cette mission. Saint Augustin célèbre les vertus de ce magistrat. « Il a vécu, dit-il, dans une grande piété, dans une conduite et dans des sentiments tout à fait chrétiens. C'est ce qui lui donna cette grande réputation qui le fit nommer commissaire dans l'affaire de l'Église et qu'il s'est conservée par la façon dont il s'y est comporté. Aussi, que de probité dans ses mœurs, de fidélité et d'assurance dans son amitié; que d'amour et de zèle pour la vérité; que de sincérité dans la piété qu'il professait! Chaste dans son mariage, intègre dans l'administration de la justice, il était patient avec ses ennemis, affable avec ses amis, humble avec les saints, charitable envers tous, prompt à rendre service, réservé à demander. Combien les bonnes œuvres lui donnaient de joie, les mauvaises de douleur! Quelle honnêteté, quelle grâce, quelle piété on voyait luire dans toutes ses actions! Qu'il était compatissant et secourable! Toujours prêt à pardonner, toujours prêt à aimer, même ses ennemis, toujours plein de confiance en Dieu, toujours appliqué à la prière! Avec quelle modestie il parlait des vérités salutaires dont il était bien instruit! Quel soin d'apprendre, de rechercher partout les vérités qui pouvaient lui être utiles, quand il ne les connaissait point encore! Combien il avait de mépris pour toutes les choses de cette vie! Combien il était plein de l'espérance et du désir des biens éternels! Il aurait renoncé à tous les emplois du siècle, pour vivre comme un soldat de Jésus-

Christ, s'il ne se fût trouvé engagé dans les liens du mariage, avant que de se porter avec tant d'ardeur à de plus grands biens. Mais il ne lui était plus permis de rompre ces liens pour passer de cet état inférieur à un état plus parfait¹. »

L'instruction remise par l'empereur à ce commissaire, choisi à cause de ses sentiments catholiques, indique nettement ce qu'on attendait de lui. Dans cette instruction Honorius n'hésite pas à témoigner son dévouement à la foi de l'Église universelle et son aversion pour les donatistes. Ils déshonorent, dit-il, par leur vaine erreur et par leurs folles dissensions une des provinces les plus importantes, une des plus fidèles de son empire, et il rappelle qu'il lui a plu déjà de les avertir et de les frapper de terreur. L'intérêt de la foi catholique est, ajoute-t-il, le seul ou du moins le premier de ses soins, et tout ce qu'il cherche, dans la paix comme dans la guerre, est de faire observer par ses peuples le vrai culte de Dieu. De l'avis unanime de tout le monde, déclare-t-il, la foi catholique est clairement établie par le culte des hommes et par la volonté divine ; néanmoins son désir de paix et de clémence lui a fait accueillir favorablement la députation des vénérables évêques qui souhaitent voir convoquer des évêques donatistes à Carthage, pour, qu'après discussion entre les ecclésiastiques désignés de part et d'autre, la superstition soit publiquement confondue. Il ordonne en conséquence de procéder à cette discussion contradictoire dans un délai de quatre mois, afin qu'il puisse apprendre le plus promptement possible la conversion des peuples de l'Afrique. Si les évêques donatistes refusent de comparaître après trois citations, on observera les délais de contumace, après lesquels, s'ils persistent à faire défaut, le peuple qui les suit, convaincu de la défaite

1. S. Augustin, *Ep.* ccli, 8 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 650).

de ses docteurs par leur silence, sera contraint de céder et d'abandonner ses églises aux catholiques, et apprendra comment il faut obéir aux commandements de l'empereur et aux justes injonctions de la loi catholique. Le commissaire impérial, après avoir fait disparaître la superstition nouvelle, aura pour mission principale de veiller au maintien absolu des mesures ordonnées, soit anciennement, soit à une époque plus récente, par les prédécesseurs immédiats d'Honorius qui a confirmé leurs édits. Le proconsul et le vicaire d'Afrique devront, par eux-mêmes et par tous les juges, prêter main forte au délégué de l'empereur¹.

Ces instructions n'étaient pas de nature à calmer les appréhensions des donatistes. Or pour les amener à comparaître, il fallait leur inspirer confiance dans l'impartialité du juge appelé à décider entre eux et leurs adversaires. Marcellinus se garda donc de faire connaître le texte du rescrit impérial dont il était porteur. Il se borna à le résumer dans un édit qu'il envoya partout en Afrique, ordonnant que tous les évêques, soit catholiques soit donatistes, fussent sommés juridiquement, par les magistrats civils de leur résidence, d'avoir à se trouver à Carthage dans le délai de quatre mois fixé par l'empereur, afin d'élire les plus habiles de leur parti

1. *Gesta collationis carthaginensis*, collatio diei 1, iv (édit. Ellies du Pin, p. 380; — Hardouin, *Conciliorum collectio maxima*, t. 1, p. 1031); — Cf. *Cod. Theod.*, XVI, xi, 3 (Haenel, pp. 1628-1630).

Ces instructions sont datées de Ravenne, la veille des ides d'octobre, sous le consulat de Varanes, c'est-à-dire le 14 octobre 410, probablement avant la mort d'Alaric. Il y a donc lieu de rappeler ici à propos de cette date ce qui a été dit (page 47) relativement au rescrit du 25 août 410. Les instructions adressées à Marcellinus ont pu lui être remises avec ordre de les tenir secrètes jusqu'au jour où les circonstances permettraient de les mettre à exécution. Ce fut l'année suivante, en 411, que Marcellinus se mit en devoir d'accomplir sa mission. Mais il se peut aussi qu'en octobre 410 tout danger d'une invasion des Goths en Afrique fût déjà définitivement écarté, par suite d'un accord intervenu entre Honorius et Alaric. Sozomène dit en effet qu'Alaric, quand il mourut, avait fait la paix avec Honorius et était au service de l'empereur (Sozomène, *Hist. eccles.*, liv. IX, ch. xii; édit. Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 1621).

pour entrer en conférence¹. Ce délai de quatre mois devait prendre fin le premier juin 411.

Marcellinus ne se borna pas à ne point faire mention dans son édit des protestations de dévouement à la foi catholique et d'aversion pour les donatistes dont Honorius s'était montré prodigue. Il prit sur lui de promettre que tout évêque donatiste qui s'engagerait à se rendre à Carthage serait rétabli tout d'abord dans la possession de son église et de ses droits dont les catholiques se trouvaient jouir en vertu des ordres de l'empereur. Si tous les donatistes s'engageaient à venir, tous se verraient rendre, à titre de propriété, leurs églises et en général tous les lieux dont il serait prouvé qu'ils avaient eu la possession. Ainsi, au moment de l'ouverture de la conférence, toutes choses se trouveraient en l'état où elles étaient à l'origine du conflit². Il offrit de plus aux donatistes, si sa personne leur paraissait suspecte, de s'adjoindre, pour juger avec lui, un délégué de leur parti choisi par eux, à condition que ce délégué fût d'une dignité supérieure ou du moins égale à la sienne³, offre d'ailleurs peu dangereuse, puisque les donatistes ne comptaient parmi eux aucun personnage d'une qualité égale à celle du commissaire impérial. Marcellinus jurait ensuite par le mystère de la Trinité, par le sacrement de l'Incarnation du Seigneur et par le salut des empereurs de se prononcer uniquement d'après les preuves fournies de part et d'autre. Il finissait en garantissant aux donatistes la pleine et entière liberté de regagner leurs résidences, soit que la sentence leur fût favorable, soit qu'elle fût favorable à leurs adversaires⁴.

1. *Gesta collat. carthag.*, collat. diei 1, v (édit. Ellies du Pin, p. 381 ; — Hardouin, *Conciliar. collect. marina*, t. I, p. 1052).

2. *Gesta collat. carthag.*, collat. diei 1, v (Ellies du Pin, p. 381, col. 2 : — Hardouin, *Conc. coll. marina*, t. I, p. 1053). — 3. *Ibid.*

4. *Gesta collat. carthag.*, collat. diei 1, v (Ellies du Pin, p. 381, col. 2, p. 382, col. 1 ; — Hardouin, *Conc.*, t. I, p. 1053).

Ces belles promesses ne paraissent pas avoir été tenues très scrupuleusement, car les donatistes se plaignirent dans la conférence de n'avoir pas été remis en possession de la plupart de leurs églises¹. Cependant l'édit de Marcellinus eut le succès qu'il en attendait ; les donatistes acceptèrent la conférence, et de toutes parts s'empressèrent de s'y rendre. Ils entrèrent à Carthage en grande pompe, le jeudi 18 mai². Malgré le zèle dont ils firent preuve et leur désir de se présenter en grand nombre, il n'y eut à la conférence que 279 évêques de leur parti. Les catholiques y parurent au nombre de 286³. Si on se rappelle le nombre des évêchés schismatiques représentés au concile de Bagai, on voit combien était exagérée la déclaration des donatistes, quand ils affirmaient que, seuls d'entre eux, les vieillards et les malades s'étaient abstenus de se rendre à la convocation de Marcellinus⁴. Quant aux catholiques, leurs adversaires leur reprochèrent d'avoir multiplié le nombre de leurs évêchés, en produisant plusieurs titulaires pour le même siège, et en produisant des évêques pour des diocèses où il

1. *Gesta collat. carthag.*, collat. diei II, XVIII (Ellies du Pin, p. 450, col. 2 ; — Hardouin, *Conc.* t. I, p. 4117).

2. *Gesta collat. carthag.*, collat. diei I, XIV (Ellies du Pin, p. 384 ; — Hardouin, *Conc.*, t. I, p. 4056).

3. *Gesta collat. carthag.*, collat. diei I, CCXIII, CCXIV, CCXV (Ellies du Pin, pp. 446, col. 2, 447, col. 1 ; — Hardouin, *Conc.*, t. I, p. 4111) ; — S. Augustin, *Breviculus post collationem ad donatistas liber*. On a les noms de 265 des évêques catholiques et Baluze a retrouvé trois autres noms. Il en manque donc dix-huit (Ellies du Pin, p. 572). Les noms de 316 évêques donatistes se trouvent cités dans les actes de la conférence, mais il est établi par ces mêmes actes (Collat. diei I, CCXIII, Ellies du Pin, p. 446), et il est affirmé par saint Augustin (*loc. cit.*) qu'ils étaient 279. Il y a donc 37 de ces évêques donatistes cités qui ne prirent point part à l'assemblée. Plusieurs d'entre eux étaient déjà morts à ce moment (Ellies du Pin, p. 576). Cent vingt évêques catholiques étaient absents et soixante-quatre sièges étaient vacants. Le nombre total des évêchés catholiques était donc de quatre cent soixante-dix. (Paul Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 43).

4. *Gesta coll.*, collat. diei I, XIV (Ellies du Pin, p. 384, col. 1 ; — Hardouin, *Conc.*, t. I, p. 4056).

n'y avait point de catholiques¹. Mais les catholiques reprochèrent également aux donatistes diverses supercheries du même genre², et notamment d'avoir signé pour un des leurs qui n'était point venu à Carthage³.

Lorsque furent arrivés les évêques des deux partis, Marcellinus publia un second édit fixant le règlement à observer dans la conférence. Les dispositions suivantes montrent avec quel soin minutieux tout avait été prévu pour aboutir au résultat définitif voulu par l'empereur, et pour ne laisser aux donatistes aucun moyen de renouveler leurs perpétuelles chicanes. Il est ordonné à tous les évêques de s'assembler le 4^{er} juin dans un édifice appelé les bains de Gargilius⁴. Afin d'éviter le tumulte et le désordre dans la discussion, chacun des deux partis aura à désigner sept évêques qui seuls auront part aux débats, et sept autres évêques qui n'auront pas le droit de prendre la parole. La mission de ces derniers sera d'assister leurs collègues de leurs conseils, quand ceux-ci le jugeront à propos⁵. Avant la réunion de la conférence, tous les évêques s'engageront à ratifier ce qui aura été fait par leurs délégués et prendront cet engagement dans un acte revêtu de leurs signatures et adressé au commissaire impérial⁶. Tout ce qui sera dit dans la conférence sera immédiatement écrit par les greffiers publics d'une part, et d'autre part par huit notaires ecclé-

1. *Gesta coll.*, collat. diei I, cxvii, cxxxv. clxxxiii (Ellies du Pin, pp. 402, 421, 431 ; — Hardouin, *Conc.*, t. I, pp. 1078, 1089, 1098).

2. *Gesta coll.*, collat. diei I, cxvi, cxxx, cxxxiv (Ellies du Pin, pp. 402, 414, 417, 421 ; — Hardouin, *Conc.*, t. I, pp. 1078, 1084, 1089).

3. *Gesta coll.*, coll. diei I, ccvii (Ellies du Pin, p. 443 ; — Hardouin, p. 1107).

4. S. Augustin nous apprend que les *Thermæ gargilianæ* étaient en pleine ville (*Post collationem ad donatistas liber.* 23, 43). On ne peut déterminer l'emplacement de ces thermes (Aug. Audollent, *Carthage romaine*, pp. 265-266).

5. *Gesta coll.*, coll. diei I, x (Ellies du Pin, p. 382, col. 2 ; — Hardouin, p. 1054).

6. *Ibid.*

siasliques, quatre pour chacun des deux partis¹. Chacun des deux partis élira, en outre de ses quatorze délégués, quatre évêques chargés de contrôler les procès-verbaux dressés par les notaires et les copies qui en seront faites². Les notaires se retireront de l'assemblée avec ces évêques, en présence desquels ils mettront les actes au net, sans retard. Après chaque séance, un jour d'intervalle sera réservé à la rédaction et à l'expédition des actes³. Les évêques signeront immédiatement le compte rendu de leurs discours, comme le fera également le commissaire impérial⁴. Les quatorze évêques, délégués pour prendre part aux débats, signeront les minutes des actes et les expéditions, qui seront scellées des sceaux du commissaire impérial et des huit évêques nommés pour veiller à leur authenticité⁵.

Les donatistes protestèrent le 25 mai contre ce règlement, et émirent la prétention d'être tous présents aux débats⁶. Ils ne refusèrent pourtant pas de désigner sept d'entre eux, pour soutenir, disaient-ils, la cause de l'Église contre les traîtres, et ils consentirent à ratifier ce qui serait fait par ces délégués⁷. Les catholiques, au contraire, furent extrêmement satisfaits du règlement publié par Marcellinus, et firent une

1. *Gesta coll.*, collat. diei i. x (Ellies du Pin, p. 383, col. 1 ; — Hardouin, pp. 1054-1055). — 2. *Ibid.* (Ellies du Pin, p. 383, col. 2 ; — Hardouin, *loc. cit.*). — 3. *Ibid.* — 4. *Ibid.* — 5. *Ibid.* — 6. Coll. diei i, xiv (Ellies du Pin, p. 384, col. 1-2 ; — Hardouin, p. 1056).

7. *Gesta coll.*, collat. diei i. cxlvii (Ellies du Pin, p. 427, col. 2 ; — Hardouin, p. 1094). Les délégués des donatistes furent Primianus de Carthage, Petilianus de Cirta, Emeritus de Cæsarea, Protasius de Tubunæ, Montanus de Zama, Gaudentius de Tamugadi, Adeodatus de Milev. Dans l'acte dressé par les donatistes pour la désignation de leurs délégués, acte lu à la conférence, il n'est fait mention que de ces sept évêques ; mais les donatistes désignèrent également, comme le firent aussi les catholiques, sept autres évêques à titre de conseillers et quatre évêques pour la vérification des actes, selon les prescriptions de l'édit de Marcellinus. Saint Augustin l'affirme en propres termes (*Ep.* cxli, 2 ; Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 578), et cela résulte clairement de ce qui fut dit dans la conférence (Coll. diei i. cccxiii ; Ellies du Pin, p. 448, col. 2 ; — Hardouin, p. 1113).

déclaration en ce sens¹. Ils s'y montrent conciliants et disposés aux plus grandes concessions. Ils offrent en effet à leurs adversaires de leur conserver l'honneur de l'épiscopat, à la seule condition de reconnaître que l'Église réside uniquement dans la communion catholique. Si les donatistes consentent à reconnaître l'unité de l'Église, ils leur offrent le compromis suivant : Dans les localités où se trouveront à la fois un évêque catholique et un évêque donatiste, ces deux évêques occuperont alternativement le siège épiscopal, et celui qui le cédera momentanément à son collègue occupera un siège un peu moins élevé, suivant l'usage observé à l'égard des évêques étrangers, à moins qu'ils ne puissent et ne préfèrent siéger simultanément, chacun dans une église différente. Il en sera ainsi jusqu'au décès de l'un des deux évêques ; le survivant demeurera ensuite seul titulaire de la chaire épiscopale. Si le peuple n'admet point cet arrangement, les deux titulaires se démettront, et un nouvel évêque sera ordonné en leur place².

Le 31 mai, les évêques catholiques élurent leurs députés dans l'église de Carthage, en présence de Marcellinus³.

1. *Gesta coll.*, Collat, diei 1, xvi (Ellies du Pin, p. 384, col. 2 : — Hardouin, pp. 1056-1058).

2. *Gesta coll.*, collatio diei 1, xvi (Ellies du Pin, p. 385, col. 1 : — Hardouin, p. 1057) ; — S. Augustin, *Ep.* cxxviii, 3 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 489).

3. Les délégués des catholiques furent : Aurelius de Carthage, Alypius de Thagaste (Souk-Ahras), S. Augustin, Vincentius de Culusita dans la Proconsulaire, Fortunatus de Cirta, Fortunatianus de Sicca dans la Proconsulaire (Sicca Veneria, El Kef), et Possidius de Calama en Numidie (Guelma). Ils désignèrent comme évêques assistants : Novatus de Sitifis, (Sétif), Florentius d'Hippoazaritus ou Hippo Diarrhytus dans la Proconsulaire (Benzert, la Bizerte de nos cartes), Maurentius de Tubursicum dans la Numidie, Priscus de Quisa Xenitana dans la Maurétanie, Serenianus, évêque de l'eccllesia Mditensis dans la Byzacène, Bonifacius de Cathaquensusca dans la Byzacène, et Scillatius de Scilita ou Sillita en Numidie : et pour veiller à l'authenticité des actes : Deuterius de Cæsarea, Leo de Moctum dans la Maurétanie de Sitifis, Asterius de Vicus Pacis, et Restitutus (*Gesta coll.*, collat. diei 1, lv ; Ellies du Pin, p. 396, col. 2). Le siège de l'évêque Restitutus n'est point indiqué. Il y eut cinq évêques de ce nom présents à la conférence.

La première séance put donc avoir lieu à la date fixée, le jeudi 1^{er} juin de l'an 411¹. Il fut donné lecture tout d'abord des instructions adressées par l'empereur à Marcellinus. Les termes de ce rescrit durent alarmer les donatistes, et les déterminèrent sans doute à prendre l'attitude qu'ils affectèrent à partir de ce moment. On les voit en effet, un instant après cette lecture, préoccupés uniquement de provoquer des incidents, dans le but d'éviter le débat. Le délai de quatre mois fixé par l'empereur et expiré, prétendent-ils, le nombre des évêques catholiques, la vérification des signatures, le droit pour tous les évêques d'assister aux séances, la question de savoir si les catholiques sont demandeurs ou défendeurs dans la cause, tout devient pour eux motif à discussions. Ils multiplient à plaisir les questions de forme et de procédure, cherchent à les éterniser, à éviter qu'on en vienne au fond, à empêcher enfin la conférence d'aboutir. Ils allongent leurs discours à propos de riens et tout leur est prétexte à gagner du temps. Chaque nom appelé provoque des observations et lorsque, l'appel fini, Marcellinus invite les membres de l'assemblée à s'asseoir, disant qu'il a peine à être seul assis parmi tant d'hommes vénérables, ils s'obstinent à demeurer debout. Ils comptent provoquer ainsi une nouvelle difficulté, leurs adversaires devant nécessairement considérer comme une marque de mépris ce refus d'être assis à côté d'eux², mais les catholiques ne s'émeuvent point, et Marcellinus n'insiste pas. Alors les donatistes cherchent une autre occasion de disputes; ils réclament la lecture des signatures. Cette manœuvre leur donne enfin le résultat qu'ils espéraient; plusieurs signatures provoquent leurs protestations et deviennent l'objet de discussions sans fin. Les donatistes firent

1. Collat. diei 1, 1 (Ellies du Pin, p. 379; — Hardouin, p. 1049).

2. *Gesta coll.*, collat. diei 1, cxliv, cxlv (Ellies du Pin, p. 426-427; — Hardouin, p. 1093).

ainsi tant de difficultés et manœuvrèrent si bien qu'il était six heures du soir quand on put faire sortir tous les évêques, à l'exception des trente-six députés¹. Il était trop tard pour que ceux-ci pussent commencer leurs travaux; il fallut se séparer, en fixant au surlendemain la prochaine séance².

Dès le lendemain, les donatistes, toujours occupés de gagner du temps, présentèrent à Marcellinus une requête signée de leurs sept députés, dans laquelle, après avoir exposé que les actes de la première séance étaient trop longs pour être rédigés en un jour, ils demandaient communication et copie de l'instruction remise par les catholiques à leurs députés³.

Cette instruction leur fut remise. Le prétexte sur lequel ils comptaient apparemment pour exiger un ajournement de la seconde séance leur faisant défaut, ils ne purent s'abstenir de s'y rendre. Mais leurs sept principaux députés parurent seuls, et se montrèrent, plus encore qu'auparavant, décidés à ne pas accepter une discussion sérieuse. Marcellinus ayant de nouveau prié les évêques de s'asseoir, ils tentèrent de nouveau, eux aussi, d'exciter du tumulte. Ils cherchèrent à provoquer les catholiques, en répondant que la loi divine leur défendait d'être assis à côté de pareils adversaires⁴. Les catholiques étaient déjà assis; ils se contentèrent de se lever, sans protester autrement. Marcellinus se décida à se lever lui aussi; il fit emporter son siège, et tout le monde demeura debout, non seulement ce jour-là, mais jusqu'à la fin de la conférence⁵.

Après lecture de la requête présentée la veille par les donatistes, Marcellinus demanda que chacun s'engageât à signer

1. *Gesta coll.*, coll. d. 1, ccxix (Ellies du Pin, p. 448, col. 1; — Hardouin, p. 1112).

2. *Ibid.*, ccxx-ccxxii (Ellies du Pin, p. 448, col. 2; — Hardouin, p. 1112).

3. Coll. diei II, XII (Ellies du Pin, p. 450, col. 1; — Hardouin, p. 1116).

4. *Ibid.*, III et IV (Ellies du Pin, p. 449, col. 2; — Hardouin, p. 1115).

5. *Ibid.*, V-VII (Ellies du Pin, p. 449, col. 2; — Hardouin, pp. 1115-1116).

au procès-verbal ses propres paroles. Aussitôt les donatistes de protester que ce n'était pas l'usage. Marcellinus leur demanda alors s'ils entendaient se contenter de la garantie d'authenticité résultant de la surveillance des évêques chargés de veiller à la rédaction des actes; ils déclarèrent se réserver de répondre à cette question quand les actes de la précédente séance seraient publiés, car, disaient-ils, ils voulaient auparavant lire le procès-verbal et l'instruction de leurs adversaires¹. On leur fit observer vainement que s'ils jugeaient nécessaire de lire les actes de la première séance avant d'engager le débat au fond, ils auraient dû le déclarer plus tôt, que la veille encore ils ne réclamaient que l'instruction des catholiques, qui leur avait été remise, et que d'ailleurs ils ne pouvaient trouver rien d'important dans les actes de la première séance, employée tout entière à la vérification des signatures et à des incidents de peu de conséquence. Rien ne fit; ils se butèrent à vouloir la publication de ces actes, avant de passer outre et de s'engager à signer leurs dires². On pouvait bien, ajoutaient-ils, leur accorder une remise à une date peu éloignée, puisqu'ils consentaient, eux, à accepter la conférence, alors que le délai légal dans lequel elle devait avoir lieu était expiré³. Après bien des paroles échangées à ce propos, Marcellinus finit par accorder une nouvelle remise, et les catholiques se virent forcés d'y consentir⁴. Les notaires ayant promis, si les procès-verbaux étaient signés ce jour même ou le lendemain, d'être en mesure, en travaillant jour et nuit, de publier les actes le mercredi 7 juin, Marcellinus proposa de fixer la prochaine réunion au

1. *Gesta Coll.*, coll. dieci II, XIX-XXV, (Ellies du Pin, p. 450, col. 2; — Hardouin, p. 4117).

2. *Ibid.*, XX-I, (Ellies du Pin, pp. 450-453; — Hardouin, pp. 4117-4120).

3. *Ibid.*, XLVIII (Ellies du Pin, p. 453, col. 4; — Hardouin, p. 4120).

4. *Ibid.*, LVI, LXVI (Ellies du Pin, pp. 454-455; — Hardouin, pp. 4121-4122).

jeudi 8 juin. Cet ajournement fut accepté de part et d'autre¹, mais au moment de lever la séance, saint Alype, au nom des catholiques, demanda acte des instances faites par les donatistes pour obtenir cette remise. Il ne voulait pas, dit-il, qu'on cherchât à tromper le peuple par de faux bruits².

Les notaires firent tant de diligence que dès le 6 juin, à 8 ou 9 heures du soir, ils signifièrent aux donatistes, rassemblés dans l'église de la Théoprépie³, les actes des deux premières séances et en reçurent un récépissé signé de Montanus de Zama⁴. Deux heures plus tard, ces mêmes actes étaient signifiés aux catholiques, dans la Basilique Restituta où Fortunatianus de Sicca en donna récépissé⁵.

Ces formalités accomplies, la conférence tint sa troisième séance le 8 juin, comme on en était convenu. Les catholiques voulurent d'emblée aborder le point principal du litige⁶. Les donatistes, au contraire, persévérèrent dans la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée. Soulevant de nouveau des questions de forme, ils insistèrent pour faire décider tout d'abord à qui incombait le rôle de demandeur⁷. Ils conservaient évidemment l'espoir d'empêcher une solution qu'ils jugeaient leur devoir être funeste, comme le fit remarquer saint Augustin⁸. Leur manœuvre ne réussit point. Marcellinus, tout en admettant, malgré les protestations des catholiques, qu'il y avait lieu de décider quel était le demandeur⁹, sut habile-

1. *Gesta coll.*, coll. diei II, LXIV-LXVIII (Ellies du Pin, pp. 454-455 : — Hardouin, p. 1122).

2. *Ibid.*, LXXII (Ellies du Pin, p. 455, col. 2 : — Hardouin, p. 1123).

3. Cf. Audollent, *Carthage romaine*, p. 314, note 5.

4. *Gesta coll.*, coll. diei III, V (Ellies du Pin, p. 456, col. 2 : — Hardouin, p. 1145).

5. *Ibid.*, IV (Ellies du Pin, p. 456, col. 2 : — Hardouin, p. 1145).

6. *Ibid.*, VII-XIV (Ellies du Pin, p. 457, col. 1 : — Hardouin, pp. 1145-1146).

7. *Ibid.*, XV (Ellies du Pin, p. 457, col. 2 : — Hardouin, p. 1146).

8. *Ibid.*, XX (Ellies du Pin, p. 457, col. 2, p. 458, col. 1 : — Hardouin, p. 1146).

9. *Ibid.*, XIX (Ellies du Pin, p. 457, col. 2 : — Hardouin, p. 1146).

ment détourner la discussion pour l'amener peu à peu sur la question de Cécilien et du schisme. Les donatistes entendaient charger leurs adversaires du rôle de demandeurs, en établissant que la conférence avait été ordonnée par l'empereur à la requête des catholiques; ils réclamaient donc la lecture de cette requête ¹. Cette pièce semblait en effet leur donner gain de cause dans la question préalable, car c'était sur les instances des évêques catholiques députés à la cour et pour faire droit à la requête présentée par eux qu'Honorius avait convoqué cette conférence ². Peu importait que les donatistes l'eussent également désirée ou même demandée, soit autrefois, soit récemment, comme le prétendaient les catholiques. La requête de ces derniers étant l'acte introductif d'instance, c'était à eux qui l'avaient présentée qu'incombait le rôle de demandeurs ³. Pour les en décharger, il fallait ne point tenir compte de cette pièce. C'est ce que fit Marcellinus, en prononçant qu'elle ne devait pas être versée au débat, et en ne donnant point l'ordre de la produire ⁴. La prétention des donatistes était en effet inadmissible, car ils avaient exigé de leurs adversaires l'engagement, auxquels ils s'étaient soumis également, de laisser de côté les formalités judiciaires ⁵. D'ailleurs, comme le déclara très judicieusement Marcellinus, la conférence ayant été demandée par les deux partis, le rôle de demandeur incombait à celui qui portait une accusation contre l'autre ⁶.

1. *Gesta coll.*, coll. diei III, XLIX (Ellies du Pin, p. 461, col. 4; — Hardouin, p. 1150).

2. *Ibid.*, XXI-XXX (Ellies du Pin, pp. 458-459; — Hardouin, pp. 1146-1148).

3. *Ibid.*, XLIII-XCVII (Ellies du Pin, pp. 460-466; — Hardouin, pp. 1149-1158).

4. *Ibid.*, CXL (Ellies du Pin, p. 471; — Hardouin, p. 1163); — S. Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis liber*, collatio diei III, II.

5. *Gesta coll.*, coll. diei I, XXXI (Ellies du Pin, p. 389; — Hardouin, 1063).

6. *Gesta coll.*, coll. diei III, CXX (Ellies du Pin p. 469; — Hardouin, p. 1161).

Cette pièce étant ainsi écartée, les catholiques prétendaient produire une autre pièce, émanant des donatistes et remontant à l'année 406, afin d'établir que, dès cette époque, ceux-ci avaient sollicité un débat contradictoire¹. Les donatistes empêchèrent par leurs interruptions la lecture de cette pièce. Ils réclamèrent de nouveau la communication de la requête des catholiques à l'empereur et, ne pouvant l'obtenir, ils produisirent à leur tour des actes antérieurs à 406, dans lesquels les catholiques les sommaient d'entrer en conférence et formulaient leurs griefs². Sur quoi, les catholiques objectèrent que si l'on voulait suivre l'ordre des dates, il fallait commencer par la relation d'Anulinus à Constantin³. Remonter à l'origine du schisme, discuter l'un après l'autre, dans l'ordre chronologique, tous les actes du conflit, cela aboutissait nécessairement à laisser de côté la question de forme pour aborder insensiblement le fond de la cause. Les donatistes s'en plainquirent en vain⁴. C'était précisément ce que voulait Marcellinus. Il consentit cependant, après bien des observations par lesquelles les donatistes s'efforcèrent de détourner la discussion sur d'autres points, à laisser donner lecture d'un acte de 403 produit par ces derniers⁵. Cette lecture terminée, Marcellinus reconnut qu'en effet les catholiques avaient dans cet acte porté contre les donatistes des accusations de schisme et d'hérésie et que par conséquent le fardeau de la preuve semblait leur incomber⁶. « Cette preuve, s'écrièrent les catholiques, sera fournie par les pièces que

1. *Gesta coll.*, coll. diei III, cxxiv et seq. (Ellies du Pin, p. 469 ; — Hardouin, p. 1162).

2. *Ibid.*, cxli (Ellies du Pin, p. 472 ; — Hardouin, p. 1164) ; — S. Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis liber*, collatio diei III, v.

3. *Gesta coll.*, coll. diei III, cxliv (Ellies du Pin, p. 472 ; — Hardouin, p. 1165).

4. *Ibid.*, cli (Ellies du Pin, p. 473 ; — Hardouin, p. 1166).

5. *Ibid.*, clxxiv (Ellies du Pin, p. 475 ; — Hardouin, p. 1168).

6. *Ibid.*, clxxvii (Ellies du Pin, p. 475 ; — Hardouin, p. 1169).

vous ne us proposez de lire ? » Et aussitôt Marcellinus ordonna de recommencer la lecture de ces pièces². Il ne s'agissait donc plus cette fois de régler la question de forme; il s'agissait de prouver l'hérésie des donatistes.

Avant cours de la discussion qui s'engagea alors, les donatistes possédant les catholiques de reconnaître que Cécilien, le chef de leur parti, avait été condamné par le concile de Carthage. Il leur fut répondu qu'une condamnation prononcée par défaut ne pouvait servir pour établir la culpabilité de Cécilien, que s'ils persistaient le contraire, ils devaient se reconnaître également coupables. Primianus, un des leurs, ayant été condamné de ses mêmes conditions par les Maximianistes³, qui avaient fait schisme parmi eux. A quoi les donatistes objectèrent et soutinrent qu'une affaire ne dépendait pas d'une autre, ni un homme d'un autre homme⁴. Les catholiques répondirent. C'était précisément la doctrine qu'ils professent, quand ils prétendaient que la faute de Cécilien, même si elle n'avait pu être mise à ceux qui partageaient sa communion, ne constituait point un motif suffisant pour se séparer de l'Église⁵.

Ce n'était point aussi, non seulement à discuter la question de forme, mais à tirer des donatistes un aveu qui les compromettait. Ils avaient évidemment voulu dire que l'affaire de Primianus et celle de Cécilien n'étaient pas de même nature, et ne pouvaient se comparer; mais on n'était pas allé jusqu'à leur faire cette explication de leur réponse.

La discussion se prolongea pourtant au milieu des protes-

² *Epist. ad Petrum*, c. lxxvii. Elles du Pin, p. 476; — Hardouin, p. 1169.

³ *Epist. ad Petrum*, c. lxxvii. Elles du Pin, p. 476; — Hardouin, p. 1169.

⁴ S. Augustin, *Epist. ad Petrum contra donatistas liber*, coll. diei m. cxxvii. Elles du Pin, à la suite des actes de la conférence, p. 499.

⁵ *Ibid.*

⁶ S. Augustin, *Epist. ad Petrum contra donatistas liber*, t. XXXIII, p. 580; — *Epist. ad Petrum contra donatistas liber*, c. lxxvii.

tations des donatistes et des productions de pièces, parmi lesquelles la lettre de Constantin ordonnant l'envoi d'Ingentius au conseil de l'empereur. Les catholiques se servirent de cette lettre, produite par les donatistes eux-mêmes, pour établir l'innocence de Félix d'Aptonge, et par suite celle de Cécilien à qui on reprochait uniquement d'avoir été ordonné par Félix¹. Ainsi, après avoir établi en droit par l'aveu des donatistes que la faute de Cécilien n'aurait pu nuire à ceux de sa communion, les catholiques établissaient par les pièces du dossier qu'en fait aucune faute ne pouvait être reprochée à Cécilien, puisque Félix d'Aptonge qui l'avait ordonné n'était point coupable.

Il ne restait qu'à prononcer le jugement. Cédant aux instances des catholiques, Marcellinus fit sortir tous les évêques, et rédigea immédiatement la sentence. Résumant les différentes questions traitées au cours des débats, il conclut que les catholiques avaient, par des preuves indéniables, réfuté sur tous les points les prétentions de leurs adversaires². Lecture de cette sentence fut donnée aux évêques rappelés en séance, bien que la nuit fût déjà venue³.

Honorius s'était flatté d'une vaine espérance lorsqu'il s'était laissé persuader qu'il suffirait d'une sentence prononcée contre les schismatiques pour avoir raison de leur opposition. Loin de s'avouer vaincus, ils interjetèrent immédiatement appel à l'empereur du jugement de Marcellinus auquel ils reprochaient des irrégularités de forme et un manque absolu d'impartialité⁴. Ils se plaignaient de ce que la sentence avait

1. S. Augustin, *Breviculus collationis liber*, collatio diei iii, xxiii (Ellies du Pin, p. 504).

2. S. Augustin, *Breviculus collationis liber*, collat. diei iii, xxv (Ellies du Pin, à la suite des actes de la conférence, p. 505).

3. S. Augustin, *Post collationem*, cap. xii, 16 (Migne, *P. L.*, t. XLIII, p. 661).

4. Possidius, *Vita sancti Augustini*, cap. xiii (Migne, *P. L.*, t. XXXII, p. 44). Les actes de la conférence font foi de l'appel interjeté par les donatistes.

été prononcée durant la nuit, de ce qu'on les avait tenus enfermés comme dans une prison, de ce qu'on ne leur avait pas permis de se défendre comme ils l'entendaient, de ce que Marcellinus n'avait cessé de favoriser les catholiques¹. Il suffisait de lire les actes de cette conférence, disait quelques années plus tard Emeritus qui avait été un de leurs principaux orateurs, pour voir s'ils avaient été réellement vaincus ou s'ils avaient été victimes d'un abus de pouvoir². Ils allèrent même jusqu'à accuser Marcellinus de s'être laissé corrompre par leurs adversaires³.

L'appel des donatistes n'eut d'autre effet que de leur attirer une nouvelle condamnation, prononcée cette fois par l'empereur qui les classa au nombre des hérétiques⁴. Par une loi donnée à Ravenne le 30 janvier 412, qui n'est sans doute que la fin du rescrit condamnant de nouveau les donatistes⁵, Honorius rappelle la révocation de la tolérance qui leur avait été accordée (en 409), confirme les mesures édictées contre eux et y ajoute les dispositions suivantes: Tous les donatistes, évêques, ecclésiastiques, laïques ou circoncillons, qui ne se réuniront pas à l'Église dès la publication de cette loi, seront frappés d'une amende dont le taux est fixé en proportion de la qualité des personnes et à laquelle les femmes seront soumises personnellement, comme leurs maris; ceux qui, après la condamnation à cette amende, ne se corrigeront pas, seront frappés de la confiscation de tous leurs biens. Les esclaves et les colons seront contraints par des châtiments

car à leurs signatures, ils ajoutèrent à peu près partout la mention « sous réserve de notre appel ».

1. S. Augustin, *Post collationem*, loc. cit. et *De gestis cum Emerito*, 4 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 700).

2. S. Augustin, *De gestis cum Emerito*, 4 (P. L., t. XLIII, p. 700).

3. S. Augustin, *Ep.* cxli, 12 (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 583).

4. Possidius, *Vita sancti Augustini*, cap. XIII (Migne, P. L., t. XXXII, p. 44).

5. Tillemont, *S. Augustin*, art. 220; *Mémoires*, t. XIII, p. 585).

corporels de quitter le schisme, et leurs maîtres, s'ils négligent de leur faire appliquer la loi, seront passibles de l'amende édictée contre les donatistes. Les évêques et tous les ecclésiastiques qui persisteront dans le schisme seront bannis de l'Afrique, leurs églises et tous autres lieux d'assemblée, avec les terres qui en dépendent, seront livrés aux évêques catholiques, conformément aux précédentes prescriptions ¹.

Cette loi fut mise à exécution; on n'en peut douter, car beaucoup d'évêques donatistes prirent la fuite, d'autres, comme Emeritus de Cæsarea, furent réduits à se cacher, et à Carthage les églises des dissidents furent remises aux catholiques. Ces églises furent brûlées quelque temps après, et on tenait pour certain qu'elles avaient été incendiées par des schismatiques. Les donatistes prétendaient au contraire avoir été victimes d'une persécution violente ², et affirmaient que de tous ceux d'entre eux qui étaient tombés aux mains des catholiques, pas un seul n'avait été épargné ³. On agit pourtant, semble-t-il, avec une certaine modération, car on laissa bon nombre d'évêques donatistes se retirer où ils voulurent, sans leur faire aucun mal, et les poursuites ne durent pas être bien actives, puisqu'ils purent tenir des conciles et ordonner de nouveaux évêques ⁴. Sans doute, beaucoup se convertirent par crainte ⁵, mais les résistances paraissent avoir été nombreuses ⁶, et des actes de violence furent signalés en plusieurs endroits ⁷. A Hippone, les circoncellions massacrèrent un prêtre nommé Restitutus, et un

1. *Cod. Theod.*, XVI, v, 52 (Haenel, pp. 1556-1558).

2. S. Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 37 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 736).

3. S. Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 32 (Migne, P. L., t. XLIII, p. 731).

4. S. Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 32 et 37 (Migne P. L., t. XLIII, pp. 731 et 736).

5. S. Augustin, *Ep.* clxxxv, 29-30 (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 806).

6. S. Augustin, *Ep.* cxxxix (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 535).

7. S. Augustin, *Ep.* clxxxv, 30 (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 806-807).

autre prêtre, Innocentius, ne se tira de leurs mains qu'avec un œil crevé et un doigt coupé¹. Dans un but d'apaisement, saint Augustin intervint auprès de Marcellinus et le pria de punir les coupables sans trop de rigueur, de leur épargner la mort et la mutilation, peines incompatibles, déclare-t-il, avec les principes et la doctrine catholiques². Ailleurs, des fanatiques s'égorgeaient ou se brûlèrent eux-mêmes, en incendiant les églises dont on les avait privés³. Saint Augustin ayant fait arrêter deux prêtres donatistes, l'un d'eux nommé Donat, prêtre du village de Mutugena ou Mutigina, sans doute voisin d'Hippone⁴, voulut se détruire⁵.

Partout, mais principalement, semble-t-il, dans la Numidie, les catholiques eurent beaucoup à souffrir de la fureur des schismatiques. Dans la région d'Hippone, Macrobe, l'évêque donatiste de cette ville, se mit à parcourir la contrée, suivi de troupes de gens sans aveu, et par la violence fit rouvrir les églises de sa secte dans les localités où les propriétaires en avaient exigé la fermeture par crainte des lois⁶. Dans les domaines d'un grand propriétaire nommé Celer, qui était en correspondance avec saint Augustin et paraît avoir été un personnage considérable⁷, l'audace des révoltés fut contenue par l'attitude énergique d'un intendant du nom de Spondeus, mais dès que cet intendant se fût éloigné pour rentrer à Carthage, Macrobe accourut, rouvrit les églises et y rassembla le peuple⁸. Tout cela n'allait pas sans de terribles violences

1. S. Augustin, *Ep.* cxxxviii (*P. L.*, t. XXXIII, p. 509).

2. S. Augustin, *Ep.* cxxxiii et cxxxix, 2 (*Migne. P. L.*, t. XXXIII, pp. 509 et 536).

3. S. Augustin, *Contra Gaudentium* 1, 6 (*Migne, P. L.*, t. XLIII, p. 710).

4. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. II, p. 780.

5. S. Augustin, *Ep.* clxxiii (*P. L.*, t. XXXIII, p. 753).

6. S. Augustin, *Ep.* cxxxix, 2 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 536).

7. S. Augustin, *Ep.* lvi et lvii (*P. L.*, t. XXXIII, pp. 223-224).

8. S. Augustin, *Ep.* cxxxix, 2 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 536). Celer appar-

contre les personnes. Les circoncellions redoublaient de fureur et leurs excès furent tels en Numidie que les évêques de cette province se virent obligés de déléguer un d'entre eux, Delphinus, pour réclamer la protection de Marcellinus¹.

Ainsi, loin de rétablir la paix, les rigueurs ordonnées par Honorius ne faisaient que surexciter les haines religieuses. Les conversions obtenues par menaces avaient pu diminuer le nombre des donatistes, mais ouvertement ou en secret, le peuple de l'Afrique leur demeurait favorable et ne pouvait que souhaiter d'être débarrassé par une révolte de l'autorité impériale qui les persécutait. Heraclianus, qui depuis 408 commandait en Afrique et qui avait été honoré du consulat pour l'année 413², en récompense de l'énergie avec laquelle il avait défendu sa province contre les entreprises d'Attale et d'Alaric, comprit qu'il trouverait parmi les mécontents un parti disposé à favoriser une usurpation³. Aidé de son gendre, Sabinus, homme d'un esprit adroit et très propre à

tenait à une des familles les plus considérables et les plus anciennes de l'Afrique. Une inscription trouvée à Er Rabel et publiée par M. De-maegh (*Bulletin de géographie et d'archéologie d'Oran*, 1895, p. 67) mentionne un C. Petronius Celer, procureur de l'empereur, qui administra la province de Maurétanie Césarienne en l'an 137 (Cagnat, *Année épigraphique*, 1895, n° 68; — Stéphane Gsell, *Chronique archéologique africaine; Mélanges de l'École française de Rome*, t. XV; tiré à part, p. 49). Celer, dont il est question à propos des désordres excités par Macrobe, est sans doute le même personnage qui fut proconsul d'Afrique en 429 (Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 434).

1. S. Augustin, *Ep.* cxxxix, 4 (Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 537).

2. Prosper Tiro, *Chronicon*, n° 4249, a. 413 (édit. Mommsen, *M. G.*, .1. .1., t. IX, p. 467); — *Cod. Theod.*, XV, xiv, 13 (Haenel, p. 4472).

3. M. Pallu de Lessert pense qu'Heraclianus avait l'appui des catholiques, ce qui explique assez bien, dit-il, comment sa chute entraîna plus tard celle du tribun et notaire Marcellinus et du frère de celui-ci, Apringius, proconsul d'Afrique (*Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 272, note 1). Mais les catholiques avaient plus que jamais tout intérêt à demeurer dévoués à l'Empire qui assurait leur triomphe. On verra plus loin ce qui concerne la mort de Marcellinus et de son frère. Le fait qu'ils n'avaient point révélé les armements d'Heraclianus put les faire considérer comme ses complices et peut-être furent-ils accusés d'avoir eu part à des intrigues tramées à Constantinople (voir plus loin pp. 69-70).

l'intrigue, il réunit des troupes et la flotte la plus nombreuse qu'on eût jamais vue à cette époque ¹. A peine commençait-on à concevoir quelque soupçon de ses menées, quand il se déclara tout à coup contre Honorius ², sans doute à l'approche du printemps de l'année 413 ³.

Il commença par retarder l'envoi des blés destinés au service de l'annone ⁴. Bientôt après, il passa en Italie et marcha sur Rome. Il fut vaincu dès sa première rencontre avec les troupes impériales sous les ordres de Marinus. Réduit à fuir, il se jeta dans un navire et regagna Carthage ⁵.

S'il faut ajouter foi au récit d'un chroniqueur, il se serait avancé jusqu'à Otricoli en Ombrie, et aurait été défait dans une grande bataille où cinquante mille hommes auraient péri ⁶. Son désastre fut complet ; il regagna l'Afrique avec un seul de ses vaisseaux ⁷. A peine débarqué, il fut tué par

1. Sa flotte était de trois mille sept cents vaisseaux, dit Orose (*Histor.*, vii, 42; Migne, *P. L.*, t. XXXI, p. 4171). La chronique du comte Marcellin donne le même chiffre, mais semble vouloir indiquer qu'il se décomposait en sept cents vaisseaux et trois mille navires ou embarcations (Marcellinus comes, *Chronicon*, a. 413; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 71). Cette distinction entre navires grands et petits expliquerait le texte de Jordanès qui dit qu'Heraclianus avait sept cent trois vaisseaux (Jordanès, *Romana*; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, p. 42). Une leçon du texte de Marcellin donne 700 vaisseaux et 3 000 soldats (Migne, *P. L.*, t. LI, p. 923), ce qui est inadmissible, car d'une part il est évident que 700 vaisseaux n'eussent point été nécessaires pour porter 3 000 hommes, et d'autre part il est certain que l'armée d'Heraclianus était considérable, puisqu'Idace note que cinquante mille hommes périrent dans la bataille où il fut vaincu (Idace, *Chron.*, a. 413; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 18).

2. Idace, *Chron.*, n° 56, a. 413 (Édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 18).

3. Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 274.

4. Orose, *Hist.* vii, 42 (Migne, *P. L.*, t. XXXI, p. 4170).

5. Orose, *Hist.* vii, 42 (*P. L.*, t. XXXI, p. 4171); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 413 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 71); — Cagnat, *Armée rom. d'Afr.*, p. 88.

6. Idace, *Chron.*, n° 56, a. 413 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 18).

7. Orose et Marcellinus comes. *loc. cit.* Tout cela est bien vague et fort obscur. Comment se fait-il que venant d'Afrique et ayant débarqué en Italie, il ait marché sur Rome par Otricoli ? Comment avait-il pu en Afrique recruter une armée si nombreuse qu'il laissa cinquante mille hommes sur le champ de bataille ? Comment sa flotte si nombreuse fut-elle entièrement anéantie ou dispersée ?

les soldats¹. Le même auteur qui raconte sa défaite à Otricoli dit qu'il fut mis à mort plus tard dans le temple de la Mémoire, à Carthage, par ceux qu'Honorius avait envoyés pour le punir². Une constitution du 3 août 413, adressée à Adrien, préfet du prétoire d'Italie³, ordonne d'abolir et d'effacer son nom dans tous les actes privés et publics où sa qualité de consul en cette même année 413 l'avait fait figurer. Les affranchissements faits sous son consulat subsisteront, mais il en sera dressé de nouveaux actes⁴. Des poursuites, suivies de nombreuses exécutions, furent exercées contre ceux qui avaient pris part ou qui avaient adhéré à sa révolte⁵. Le tribun et notaire Marcellinus et son frère Apringius, proconsul d'Afrique à l'époque de la conférence, en 411⁶, furent au nombre des victimes. Marinus, nommé comte d'Afrique en récompense de sa victoire⁷, les fit arrêter à Carthage et, après les avoir tenus quelque temps en prison, les fit mettre à mort⁸ la veille de la fête de saint Cyprien (12 septembre)⁹. Sabinus, le gendre d'Heraclianus, s'enfuit à Constantinople¹⁰. Il fut extradé quelque temps plus tard et condamné à l'exil¹¹. Le fait que Sabinus chercha et trouva pendant quelque temps un refuge à Constantinople peut donner à supposer qu'Heraclianus, comme autrefois Gildon,

1. Orose, *loc. cit.*; — Marcellinus comes, *loc. cit.*

2. Idace, *loc. cit.* La position de l'Edes Memoriae demeure jusqu'à présent inconnue (A. Audollent, *Carthage romaine*, p. 297).

3. Rufius Synesius Hadrianus ou Hadrianus, préfet du prétoire d'Italie de 400 à 405, puis de 413 à 416 (Borghesi, *Œuvres*, t. X, pp. 579 et 597).

4. *Cod. Theod.*, XV, XIV, 43 (Haenel, p. 1472).

5. *Cod. Theod.*, IX, XL, 21 (Haenel, p. 944).

6. Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, pp. 125-126.

7. Orose, *Hist.*, VII, 42 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1171).

8. Orose, *loc. cit.*; — S. Augustin, *Ep.* CLI, 10 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 651).

9. S. Augustin, *Ep.* CLI, 6 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 649).

10. Orose, *Hist.*, VII, 42 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1171).

11. *Ibid.*

avait tramé des intrigues à Byzance et que la cour d'Orient n'était pas entièrement étrangère à sa révolte¹. Marcellinus et son frère furent sans doute accusés d'avoir eu part à ces intrigues, ce qui expliquerait leur arrestation et leur mort. Les catholiques les considérèrent comme des martyrs et représentèrent leur mort comme une vengeance des hérétiques². Cela est bien peu probable, car les hérétiques ne devaient pas avoir l'oreille du représentant de l'empereur, si l'on en juge par les rigueurs exercées contre eux aussitôt après le rétablissement de l'autorité impériale. Le 27 juin 414, Honorius promulgua contre eux une nouvelle loi plus sévère encore que les précédentes³, et le 30 août suivant, il déclara que la mort de Marcellinus n'infirmait en rien les décisions de la conférence de Carthage⁴. Les magistrats tinrent la main à l'exécution de ces lois, comme le prouve ce que dit saint Augustin d'un édit publié par Macedonius, vicaire d'Afrique en 414⁵, pour presser les donatistes de se réunir à l'Église⁶. Tant de rigueurs ne les firent point disparaître. Ils persistèrent dans leur opposition et quand parurent les Vandales, ils se soumirent volontiers aux conquérants qui les affranchissaient.

1. Il est à remarquer combien sont vagues les renseignements donnés par les auteurs anciens au sujet de la révolte d'Heraclianus. Olympiodore se borne à dire que Constance trouva les ressources nécessaires aux dépenses de son consulat dans les biens d'Heraclianus, mis à mort pour une tentative d'usurpation. Ces biens, ajoute-t-il, furent donnés en totalité par Honorius à Constance, qui n'y trouva pas les richesses qu'il espérait. Il ne trouva en effet qu'à peine deux mille deniers en or, outre des immeubles d'une valeur de deux mille livres (Olympiodore, *Excerpta*; C. S. H. B., édit. de Bonn, p. 457).

2. *Acta sanctorum*, aprilis t. I, pp. 539-540. Orose dit qu'on ne savait si Marinus avait agi par excès de zèle ou par corruption (Orose, *loc. cit.*).

3. *Cod. Theod.*, XVI, v, 54 (Haenel, pp. 1559-1562).

4. *Cod. Theod.*, XVI, v, 55 (Haenel, p. 1562).

5. Possidius, *Vita sancti Augustini*, xx (Migne, P. L., t. XXXII, p. 51); — Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, pp. 226-227.

6. S. Augustin, *Ep.* clv, III, 17 (Migne, P. L., t. XXXIII, p. 673).

Ce fut vers cette époque que l'hérésie de Pélage et de Céleste se répandit dans le monde. Elle n'eut pas l'importance historique du donatisme. La nouvelle doctrine touchant la grâce était trop subtile, trop théologique pour exciter les passions du peuple dont elle dépassait l'entendement¹. Mais elle eut des partisans dans le clergé, et fut pour l'absolutisme de l'administration impériale l'occasion de créer une nouvelle classe de proscrits. Les évêques africains s'élevèrent contre cette hérésie avec l'ardeur qu'ils apportaient en toutes choses. Ils n'écoutèrent point les conseils de prudence que le siège apostolique ne cessa de prodiguer; ils obtinrent d'Honorius un rescrit, donné à Ravenne le 30 avril 418 et adressé à Palladius, préfet du prétoire d'Italie², par lequel l'empereur ordonna d'expulser de Rome Pélage et Céleste, de faire publier en tous lieux que toute personne serait reçue à déférer leurs sectateurs aux magistrats, et de condamner à la déportation en exil quiconque, soit ecclésiastique soit laïque, serait convaincu de professer leur doctrine³.

Dès l'année 407, Honorius avait édicté les châtimens les plus rigoureux, la confiscation, la privation de tous les droits civils, la déportation et l'exil, la mort même, contre les manichéens, nombreux en Afrique⁴. Une loi de l'année 408 fait voir que les Juifs n'y étaient pas non plus épargnés⁵. Le sol de cette malheureuse contrée était ainsi couvert d'un peuple de

1. Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, t. II, p. 436.

2. Baronius, *Ann.*, 418, xx, xxi, xxii; t. VII, pp. 117-125; — Borghesi, *Œuvres*, t. X, p. 598; — Tillemont, *S. Augustin*, art. cclxxxii; *Mémoires*, t. XIII, pp. 744-745; — Possidius, *Vita sancti Augustini*, cap. xviii (*P. L.*, t. XXXII, p. 49).

3. Baronius, *Ann.*, 418, xxi, xxii; t. VII, pp. 119-121.

4. *Cod. Theod.*, XVI, v, 40. 41 (Haenel, pp. 1546-1548, 1548-1550). Cf. Paul Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, pp. 62-63.

5. *Cod. Theod.* XVI, v, 44 (Haenel, p. 1551). Cette loi est adressée à Donatus, proconsul d'Afrique en 408 (Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 120). Sur les communautés juives en Afrique, voir P. Monceaux, *o. c.*, t. III, p. 58.

proscrits, désormais ennemis de la domination romaine et prêts à fournir des alliés aux révoltes et aux invasions. Les événements devaient bientôt prouver une fois de plus que si les persécutions ne sont pas sans effet, elles sont non moins funestes à ceux qui les exercent qu'à ceux qui les subissent¹. Entraînés par l'ardeur de leur zèle, les évêques africains ont pu contribuer à préparer la ruine de leur patrie et de leur propre Église, mais leur en faire un reproche serait manquer d'impartialité. Ils ne pouvaient se soustraire aux idées de leur temps, aux pratiques d'absolutisme sans mesure de l'administration impériale, et les funestes conséquences des persécutions n'apparaissaient point encore assez clairement pour donner à l'humanité l'expérience que les événements allaient bientôt lui fournir. On n'avait pas encore vu les victimes, lassés de souffrir, appeler de leurs vœux la présence de l'ennemi et obtenir enfin, suivant l'expression de Salvien, de subir en commun avec leurs oppresseurs, de la part des barbares, l'oppression qu'ils avaient endurée seuls, de la part des Romains².

Après un siècle de luttes passionnées, des poursuites sans merci achevaient la désagrégation complète de la société dans cette Afrique où des partis en lutte ouverte les uns contre les autres tendaient à des buts opposés. Tandis que l'Église catholique, dévouée au maintien de l'ordre ancien des choses politiques et sociales, s'efforçait de conserver l'unité de l'Empire en imposant à tous ses croyances devenues la religion

1. Il est étonnant de voir de nos jours un historien « ne pas hésiter, dit-il à propos des donatistes, à professer que l'on a le devoir, dans plusieurs circonstances, de répandre le sang », et confondre, par un oubli des principes juridiques, tous les sectateurs d'une doctrine « qu'il s'agisse de donatisme ou de calvinisme » avec les auteurs de violences qui peuvent se rencontrer parmi eux. (Dom Leclercq. *L'Afrique chrétienne*, t. II, pp. 105-106).

2. Salvien, *De gubernatione Dei*, VII, 16 (édit. Halm, *M. G., A. A.*, t. I, p. 97).

officielle de l'État romain, l'affaiblissement et la destruction de l'autorité impériale étaient pour les dissidents l'unique chance de salut. Quant aux sectateurs de l'antique religion, parmi lesquels bon nombre des principaux citoyens demeurés fidèles à leurs cultes traditionnels¹, et une masse de gens qui, indifférents aux questions religieuses, continuaient à vivre comme par le passé, ils formaient un troisième parti, nombreux encore. Leur attachement à l'unité romaine eût pu les rapprocher des catholiques, si le souvenir des luttes et des persécutions d'autrefois, et surtout l'intolérance, générale à cette époque, n'avaient rendu tout rapprochement impossible. Le retour offensif du paganisme en Italie, lors de l'invasion de Radagaise et plus récemment au moment de l'invasion d'Alaric, la révolte des païens en Afrique même, après la chute de Stilicon, étaient de nature à inspirer des craintes aux chrétiens. S'ils ne se hâtaient d'achever la destruction du paganisme, ils pouvaient craindre de perdre les avantages qu'ils avaient acquis, de se voir peut-être exposés à être de nouveau persécutés, dans le cas où les païens réussiraient, même momentanément, à s'emparer du pouvoir ou à élever au trône un prince favorable à leur cause. On pouvait se rappeler le temps où, pendant la réaction païenne à laquelle mit fin la victoire de Théodose en 394, l'usurpateur Eugène et Arbogast, le chef de son armée, menaçaient de transformer en étables les basiliques chrétiennes de Milan et d'enrôler le clergé dans les troupes².

1. A propos de l'émeute des païens à Calama, saint Augustin dit que toute la ville avait été coupable et qu'on pouvait seulement considérer comme moins coupables que les autres ceux qui n'avaient osé s'opposer au désordre dans la crainte d'offenser les plus puissants de la ville qu'ils savaient être ennemis de l'Église (*Ep.* xci; Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 313). Cf. P. Monceaux, *o. c.*, t. III, pp. 54-57.

2. Le caractère violent de cette réaction païenne se trouve révélé par la découverte, due à M. Léopold Delisle, d'un poème anonyme contre Virius Nicomachus Flavianus, préfet du prétoire sous Eugène (*Note sur le manus-*

Ces divers partis, se proscrivant ou prêts à se proscrire les uns les autres et uniquement préoccupés d'assurer leur triomphe sur leurs adversaires, avaient perdu tout souci du salut commun, auquel ils n'entendaient sacrifier en rien ni leurs rancunes ni leurs intérêts particuliers immédiats. Ainsi divisée contre elle-même, l'Afrique ne pouvait opposer aucune résistance aux intrigues des aventuriers dont elle était la proie et à l'invasion qu'une nouvelle aventure ne devait pas tarder à provoquer.

Il existait en Afrique un autre élément propre à fournir aux barbares des alliés contre la domination romaine. Le peuple indigène n'avait été assimilé ni par les Carthaginois ni par les Romains. Composé des populations libyennes primitives auxquelles s'étaient juxtaposés, à une époque antérieure à l'histoire, d'autres groupes humains, les uns venus du Midi, les autres, au type blond et peut-être de race aryenne, arrivés de l'Occident par le détroit de Gadès¹, ce peuple était demeuré, comme il demeure encore de nos jours, distinct des conquérants, non seulement par ses origines, mais par les mœurs et le langage. L'usage de l'idiome libyque, avec son système particulier d'écriture, son alphabet propre², commun à toutes les différentes fractions des antiques populations de l'Afrique septentrionale, avait créé un lien entre elles, en avait fait en quelque sorte une seule et même

crit de Prudence, n. 8084 du fonds latin de la Bibliothèque impériale : Bibliothèque de l'École des Chartes, 6^e série, t. III, p. 297 ; — Ch. Morel, Recherches sur un poète latin du IV^e siècle ; Revue archéologique, 1868, t. XVII, p. 451-459 et t. XVIII, p. 44-55) Cf. J.-B. de Rossi, Bulletin d'archéologie chrétienne, édit. franç., VI^e année, 1868, p. 49 et suiv., p. 61 et suiv. : — Héron de Villefosse, (Œuvres de Borghesi, t. X, p. 459, note 5) : — Hartmann Grisar, Hist. de Rome et des Papes au m. à., ch. 1 ; traduction Ledos, pp. 3-5).

1. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, chap. I, pp. 4-7 ; — Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. I, p. 402, pp. 408 et suiv. ; — Paul Monceaux, *Les Africains*, pp. 3-4.

2. Tissot, *o. c.*, t. I, pp. 517-527 ; — Philippe Berger, *Histoire de l'écriture dans l'antiquité*, pp. 324 et suiv.

nation¹, celle des Berbères, suivant l'appellation que leur donnent les Arabes et qui est peut-être le nom de quelque très ancienne tribu². Les Romains les appelaient les Numides, transcription latine du mot grec Νομάδες, et, dans une zone distincte, les Gétules, nom libyen qui s'est conservé dans celui de la grande tribu berbère des Guezzoula ou Gued'oula³. Ils les appelaient les Maures dans le nord-ouest de l'Afrique, dans les Maurétanies. Ce dernier terme semble être une désignation phénicienne et avoir le sens d' *Occidentaux*, il serait un surnom donné par les Carthaginois à leurs voisins de l'Occident⁴.

Ceux de ces antiques habitants de l'Afrique qui se trouvaient dans les contrées colonisées successivement par les Carthaginois et par les Romains, vivaient parmi les conquérants auxquels ils s'étaient plus ou moins assimilés et dont ils avaient appris la langue. « Ils parlèrent à la fois le libyque et le punique, dit M. Boissier, comme leurs descendants usent de l'arabe et du berbère; puis le latin vint par-dessus, comme aujourd'hui le français, et il eut sa place entre les deux autres langues, sans les faire tout à fait oublier⁵. » Mais dans les steppes, sur les plateaux, même à proximité et au centre des pays pacifiés et colonisés, surtout au Sud, sur les frontières de l'Empire et en plein désert, ils continuaient leur existence primitive de pasteurs et de nomades, habitant de misérables huttes de roseaux et de feuillages, nommées *mapalia*, n'ayant pour tout vêtement que des peaux de bêtes, pour table et pour lit que le sol nu, pour boisson que le lait de leurs troupeaux, pour nourriture que le produit de leurs

1. Gaston Boissier, *o. c.*, pp. 7, 9, 348 et suiv. : — Tissot, *o. c.*, t. I, p. 386; — P. Monceaux, *Les Africains*, p. 29.

2. Tissot, *o. c.*, t. I, pp. 393-397.

3. Tissot, *o. c.*, t. I, p. 391.

4. Tissot, *o. c.*, t. I, p. 392.

5. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 350.

chasses¹. « L'été comme l'hiver, dit Procope, les Maures subissent toutes les intempéries dans des cabanes où l'on peut à peine respirer. Ni la neige, ni la chaleur, ni aucune incommodité de la vie ne les poussent à chercher un meilleur abri. Le sol leur sert de lit; les riches y étendent une toison. Toujours couverts d'un mauvais manteau et d'une rude tunique, ils n'ont point coutume de changer de vêtements suivant les saisons. Ils ne connaissent ni pain, ni vin, ni aucune autre nourriture quelque peu douce ou agréable. Ils mangent, comme les chevaux, du blé, de l'épeautre, de l'orge, sans moudre ou cuire ces aliments². »

Ils vivaient en tribus, sous des chefs, analogues aux cheiks de nos jours, qui prenaient le nom de rois, ou du moins que les Romains désignaient sous ce nom, et parmi lesquels quelques-uns réussissaient à étendre leur autorité sur plusieurs tribus et à former ainsi des royaumes de quelque importance³. Ces petits rois ne dépendaient de Rome que par une sorte d'investiture que l'Empire leur accordait. « Aujourd'hui, dit M. Boissier, nous donnons au cheik le burnous rouge, qui est le signe de son autorité; les Romains joignaient au manteau blanc des brodequins avec des ornements d'or, un bâton d'argent et des bandelettes. La grande affaire, alors comme aujourd'hui, était de cantonner ces tribus remuantes, toujours prêtes à se jeter sur les champs des autres, surtout s'ils sont fertiles et bien cultivés. Aussi voyons-nous les Romains fort occupés à leur assigner des limites fixes (*fines assignati genti Numidarum*) et à les y maintenir. Pour les empêcher de franchir ce territoire où on les enfermait, et les forcer d'y vivre tranquilles, on avait institué auprès d'eux un représentant de l'autorité romaine, qui s'appelait *præfectus* ou *procurator Augusti ad*

1. Tissot, *o. c.*, t. I, p. 483.

2. Procope, *De bello vandalico*, II, 6 (*C. S. H. B.*, édit. de Bonn, p. 435).

3. Boissier, *o. c.*, p. 11.

*curam gentium*¹. » Ces tribus, insoumises, avides de pillages et d'aventures, toujours prêtes à la révolte, comme au temps de Firmus et de Gildon, ne pouvaient manquer de profiter d'une invasion pour envahir de leur côté les provinces romaines et contribuer à anéantir la faible résistance que, dans leur état de complète dissolution sociale, elles pouvaient opposer à la conquête.

1. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 351.

CHAPITRE I

LA CONQUÊTE

Mort d'Honorius. — Usurpation de Jean. — Avènement de Valentinien III. — Régence de Placidie. — L'Afrique pendant la guerre de la Succession d'Honorius. — Le comte Boniface. — Intrigues d'Aëtius. — Guerre contre Boniface. — Expédition de Mavortius, Gallo et Sanox. — Expédition du comte Sigisvult. — Les Vandales. — Invasion des Vandales en Gaule et en Espagne. — Guerres contre les Vandales. — Campagnes des Goths en Gaule et en Espagne. — Alaulphe, Sigéric et Wallia. — Expédition du comte Castinus. — Inaction de Boniface. — Gundéric maître de l'Espagne. — Guerres des Vandales contre les Suèves. — Mort de Gundéric. — Avènement de Genséric. — Alliance de Boniface avec les Vandales. — Projet de partage de l'Afrique. — Situation précaire des Vandales en Espagne. — Avantages de la conquête de l'Afrique. — Campagne de Genséric contre Hermigaire, roi des Suèves. — Une partie des Vandales demeure en Espagne. — Invasion en Maurétanie. — Dévastations des Vandales. — Violences commises par les donatistes. — Soulèvement des Maures. — Excès de l'administration impériale. — Accommodement de Boniface avec la cour. — Négociations avec Genséric. — Invasion de la Numidie. — Siège d'Hippone. — Mort de saint Augustin. — Arrivée d'une armée de secours sous les ordres d'Aspar. — Défaite de Boniface et d'Aspar. — Incendie d'Hippone. — Histoire de Marcien. — Boniface en Italie. — Lutte entre Aëtius et Boniface. — Mort de Boniface. — Le comte Sébastien. — Aventures de Sébastien. — Domination des Vandales sur la plus grande partie de l'Afrique. — Incursions en Sicile et en Calabre. — Ambassade de Trygetius. — Traité d'Hippone. — Territoires concédés aux Vandales. — Prise de Carthage (439). — Terreur inspirée par les Vandales. — Invasion des Vandales en Sicile. — Armements de Théodose contre les Vandales. — Expédition sous les ordres d'Aréobinde, Ansila et Germain. — Négociations à Constantinople. — Entente de Genséric avec les barbares. — Invasions en Orient. — Traité de 442. — Rétrocession des Maurétanies à l'Empire.

Honorius mourut d'hydropisie à Ravenne le 15 ou le 27 août de l'année 423¹. Il ne laissait point d'enfants et son

1. Socrate, *Historia ecclesiastica*, lib. vii, cap. 22 (édit. Migne, P. G., t. LXVII, p. 788) ; — Prosper Tiro, *Chronicon*, ann. 423 (édit. Mommsen,

neveu Valentinien, fils de sa sœur Placidie et de Constance, était réfugié à Constantinople¹. Cet enfant, âgé de cinq ou six ans, n'avait pas été créé Auguste. Aucun prince n'était donc désigné pour succéder au trône en Occident et le fils d'Arcadius, Théodose II, qui régnait à Byzance, se trouva seul maître légitime de l'Empire. Le monde romain était une fois encore réuni sous l'autorité d'un seul et même empereur². Mais le pouvoir fut aussitôt usurpé par Jean qui avait été chef des notaires impériaux (*primicerius notariorum*³). Ce Jean était sans doute porté par le vieux parti romain ou chercha à se le rendre favorable, car il abolit, au moins en partie, les privilèges reconnus à l'Église par les lois

M. G., A. A., t. IX, p. 470); — Marcellinus comes, *Chronicon*, ann. 423 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 76). La chronique d'Idace met à tort la mort d'Honorius en 424 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 5, § 2), et Philostorge en 422 (*Historia ecclesiastica*, lib. XII, 13; édit. Migne, *P. G.*, t. LXV, p. 620-622). Socrate suivi par Théophanes met la mort d'Honorius le 15 août (Théophanes, *Chronographia*, ann. 415; *C. S. H. B.*, p. 130). Olympiodore la met le 27 du même mois (*C. S. H. B.*, p. 468). Honorius mourut à Ravenne, comme l'indiquent la chronique d'Idace (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 20) et les Fastes attribuées à cet auteur (Migne, *P. L.*, t. LI, p. 913; — Mommsen, *Consularia constantinop.*, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 246), et comme le prouvent cinq constitutions datées de Ravenne le 6 août de cette année 423 (*Cod. Theod.*, Lib. I, tit. vi, 11; Lib. II, tit. 1, 12; Lib. IV, tit. x, 2; Lib. IX, tit. II, 19; Lib. IX, tit. vi, 4; édit. Haenel, pp. 129-130, 188-189, 397, 821-823, 838-839). C'est donc à tort que la chronographie de Théophanes (*loc. cit.*) et l'*Historia miscella* (Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. I, p. 23) portent qu'il mourut à Rome. Mais il fut enseveli à Rome, comme il l'avait ordonné (Hartmann Grisar, *Histoire de Rome et des Papes au moyen âge*, chap. III, III; Traduction Ledos, Rome, Paris, Lille, 1906, vol. I, p. 75). Honorius était âgé de trente-huit ans, onze mois et sept ou dix-neuf jours, étant né le 9 septembre 384 (Pagi, *ann.* 423, II); il avait succédé à Théodose le 17 janvier 395 et avait donc régné vingt-huit ans et sept mois, moins deux jours (Mommsen, *Continuatio chroniconum hieronymianorum*; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 5).

1. Olympiodore, *Excerpta* (*C. S. H. B.*, édit. de Bonn, pp. 467-468).

2. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 423 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 470); — Idace, *Chron.*, a. 423 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 20).

3. Idace, *loc. cit.*; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 424 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 76); — Olympiodore, *Excerpta* (*C. S. H. B.*, édit. de Bonn, p. 468); — Théophanes, *Chronogr.* (*C. S. H. B.*, pp. 130-131); — Zosime, v, 40 (*C. S. H. B.*, p. 304); — Socrate, *Hist. eccles.*, VII, 23 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 789).

des précédents empereurs¹. Il priva les évêques de leur droit de juridiction et soumit les ecclésiastiques au jugement des magistrats civils².

Jean, aussitôt après avoir pris la pourpre à Rome, s'empressa d'envoyer à Constantinople des ambassadeurs, chargés d'y faire agréer son usurpation. Théodose refusa de les entendre. Il les fit jeter en prison³ et reléguer dans la Propontide⁴, ou, suivant un auteur, se contenta de les renvoyer avec de terribles menaces⁵. De toute façon, c'était la guerre civile, et l'on s'y prépara de part et d'autre. Théodose rassembla une puissante armée dont il confia le commandement à Ardabure, qui avait fait preuve de grandes qualités dans la guerre contre les Perses, et à son fils Aspar. Jean envoya Aëtius chez les Huns pour les enrôler à son service⁶. Il semble que Théodose avait eu d'abord la pensée de ne pas partager l'Empire, car lorsqu'il publia la mort d'Honorius, tenue secrète pendant quelques jours, il se déclara empereur d'Orient et d'Occident⁷. Mais l'usurpation de Jean lui ayant montré le danger qu'il y avait à laisser le trône vacant en Occident, il se résolut à créer Auguste le jeune Valentinien, qu'il avait envoyé à Thessalonique avec sa mère Placidie⁸. Il le fiança à sa fille Eudoxie et le créa César⁹.

1. *Cod. Theod.*, XVI, n. 46 ; (Haenel, p. 4516).

2. *Cod. Theod.*, XVI, n. 47 (Haenel, p. 4516).

3. Socrate, *Hist. eccles.*, VII, 23 (Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 789) ; — Théophanes, *Chronogr.*, (C. S. H. B., p. 431).

4. Philostorge, *Hist. eccles.*, XII, 13 (Migne, *P. G.*, t. LXV, p. 621).

5. Frigiridus, dans Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 8 (édit. Arndt, *Monum. Germ.*, in-4°, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, p. 71).

6. Socrate, *loc. cit.* ; — Philostorge, *loc. cit.* ; — Frigiridus, *loc. cit.*

7. Idace, *Chron.* (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 20).

8. Philostorge, *loc. cit.*

9. *Ibid.* : — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 424 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 76) ; — Théophanes, *Chronogr.* (C. S. H. B., p. 431).

Les hostilités ne commencèrent qu'en 425¹. L'armée, sous les ordres d'Ardabure et d'Aspar, qui amenaient en Italie Placidie et Valentinien, traversa la Pannonie et l'Illyrie. Elle gagna Salone, qui fut prise de force², ou qui était déjà au pouvoir des Orientaux ; un auteur rapporte en effet qu'aussitôt après la mort d'Honorius, Théodose avait fait occuper cette ville importante de la Dalmatie, en prévision des événements possibles en Occident³. A Salone, Ardabure s'embarqua sur une flotte qui s'y trouvait rassemblée. Aspar, à la tête de la cavalerie, se porta rapidement sur Aquilée, surprit cette grande ville avant qu'on eût pu y être informé de son approche, et l'occupa sans résistance. Placidie et Valentinien étaient demeurés avec lui⁴. Cependant Ardabure se dirigeait par mer également vers Aquilée⁵. Une bourrasque le sépara de sa flotte et le fit tomber, avec deux de ses trirèmes, entre les mains des soldats de l'usurpateur, auquel il fut envoyé⁶. Celui-ci, espérant que Théodose, pour délivrer son maître de la milice, consentirait à un accommodement, traita son prisonnier avec une extrême bienveillance. Ardabure mit à profit la grande liberté qu'on lui laissait. Il s'appliqua à détourner du service de Jean les chefs de ses troupes, assez disposés déjà à faire défection, puis il manda à Aspar de marcher sur Ravenne où tout était préparé pour lui assurer une facile victoire.

Aspar s'avança rapidement avec sa cavalerie⁷. Un berger

1. Philostorge dit en effet que la tyrannie de Jean dura environ un an et demi (*Hist. ecclés.*, xii, 13 ; *P. G.*, t. LXV, p. 622). Comme tous les auteurs témoignent que la guerre fut promptement terminée, il est certain qu'elle ne commença pas dès l'année 424.

2. Philostorge, *loc. cit.*

3. Socrate, *loc. cit.*

4. Philostorge, *loc. cit.*

5. Socrate, *loc. cit.*

6. Philostorge, *loc. cit.* ; — Socrate, *loc. cit.*

7. Philostorge, *loc. cit.*

le guida à travers des marais où on ne connaissait aucun passage, il trouva les portes de la ville ouvertes¹, ne rencontra qu'une faible résistance et s'empara de Jean qui lui fut livré par trahison². Il l'envoya à Aquilée où Placidie et Valentinien étaient demeurés. On lui coupa la main droite, puis on le décapita³. Procope ajoute qu'après lui avoir coupé la main, on le promena dans le cirque d'Aquilée, et qu'on le laissa longtemps exposé aux outrages des histrions avant de le faire périr⁴. Cependant Aëtius accourait à la tête d'une armée de Huns, forte, dit-on, de soixante mille hommes⁵; il entra en Italie trois jours après la mort de l'usurpateur. Il y eut une bataille, mais Aëtius fit bientôt sa paix avec l'Empire. Il négocia à prix d'argent la retraite des Huns et obtint pour lui-même le titre de comte⁶. Après la défaite et la mort de Jean, Valentinien III commença de régner sous la tutelle de Placidie.

L'Afrique ne fut pas épargnée pendant la guerre de la succession d'Honorius. Le comte Boniface qui y commandait à cette époque était tout dévoué à Placidie; il lui avait précédemment fourni les moyens de passer à Constantinople, quand elle avait voulu fuir l'Italie pour se soustraire à la haine de son frère Honorius⁷. Il refusa de reconnaître Jean, et celui-ci, pour assurer le ravitaillement de Rome, se vit obligé de tâcher de le soumettre; mais ses efforts ne servirent qu'à distraire de ses forces des troupes dont il avait besoin pour se défendre lui-même⁸.

1. Socrate, *loc. cit.*

2. Philostorge, *loc. cit.*

3. *Ibid.*; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 425 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 76).

4. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (*C. S. H. B.*, p. 321).

5. Philostorge, *Hist. eccles.*, XII, 14 (*P. G.*, t. LXV, p. 622).

6. *Ibid.*

7. Olympiodore, *Excerpta* (*C. S. H. B.*, p. 468).

8. Prosper Tiro, *Chron. a. 424* (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 470).

Aëtius et Boniface étaient alors les deux généraux les plus célèbres de l'armée romaine. Ils étaient également illustres par leur valeur et leurs talents militaires¹. Boniface, dont Procope parle comme d'un Romain de naissance², est donné comme barbare et originaire de la Thrace, dans une lettre qui lui est attribuée, mais dont l'authenticité paraît plus que douteuse³. Ce qui est certain, c'est qu'il commença à se distinguer en 413. Il commandait alors à Marseille, qu'il défendit avec succès contre Ataulphe, roi des Goths⁴. Il servit ensuite en Afrique, d'abord en qualité de tribun et plus tard en qualité de comte⁵. Il s'y acquit une grande réputation, en repoussant les continuelles agressions des Maures⁶. Il y a pourtant, semble-t-il, quelque exagération dans les louanges que Procope et d'autres auteurs se sont plu à lui prodiguer. Ils le représentent comme un grand capitaine, digne rival d'Aëtius; mais on ne voit point qu'il ait remporté de grandes victoires, ni commandé des armées considérables dans des guerres importantes. La défense de Marseille est le seul exploit que

1. Procope. *De bello vandal.*, I, 3 (*C. S. H. B.*, p. 322).

2. *Ibid.*

3. *Domino venerabili sancto patri Augustino episcopo Bonifacius* (Migne, *S. Augustini epistolæ*, appendix, ep. x; *P. L.*, t. XXXIII, p. 1097).

4. Olympiodore (*C. S. H. B.*, p. 456).

5. Le commandant en chef de l'armée d'Afrique, après Dioclétien, porte le titre de *comes Limitis Africae*, ou *comes rei militaris Africae*, par abréviation *comes Africae*. Il était *vir spectabilis* et sa fonction était une des positions militaires les plus élevées et les plus honorifiques auxquelles on pût prétendre. Il résidait à Carthage. Son gouvernement militaire comprenait la Proconsulaire, la Numidie, la Maurétanie Sitifienne et une partie variable de la Maurétanie Césarienne (R. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, pp. 716-723). Boniface n'avait encore que le grade de tribun et n'avait sous ses ordres que des troupes peu nombreuses de fédérés quand il réprima les incursions des Maures (*S. Augustin, Ep.* ccxx, 7; *P. L.*, t. XXXIII, p. 995), mais il résulte du texte de Prosper Tiro, (*Chron.*, n° 1286, a. 424; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 470) qu'il était déjà comte d'Afrique avant la mort d'Honorius. Cf. Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Hist. ecclésiast.*, t. XIII, pp. 712 et suiv.; — Pallu de Lessert. *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 282.

6. *S. Augustin, Ep.* ccxx, 7 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 995).

l'on connaisse de lui avant son arrivée en Afrique, où il n'eut point de grandes expéditions à conduire. Il se borna à batailler contre les Maures, et quant aux troupes que Jean envoya pour le réduire, il n'eut pas apparemment beaucoup de peine à les repousser. Mais il eut l'art de se créer une situation exceptionnelle, un renom de gloire et d'autorité qui firent de lui un des personnages les plus importants de l'Empire.

Comprenant combien les catholiques pouvaient être utiles à sa réputation, il ne négligea aucun soin pour se les rendre favorables. Il affecta un dévouement absolu à l'Église, une ardente piété et un désir extrême de s'instruire des choses de la religion ; il s'appliqua à faire montre de zèle dans ses rapports avec les évêques, et surtout avec saint Augustin, dont il réussit ainsi à capter la confiance et qui dans ses lettres le loue et l'admire¹. De cette façon, suivant une expression de saint Augustin, pendant qu'il combattait les ennemis des saints en réprimant les barbares, les saints combattaient pour lui par leurs prières². Son enthousiasme allait, disait-il, jusqu'à lui faire souhaiter de quitter le monde, pour vivre en moine et ne servir que Dieu seul³. Après que sa femme fut morte et qu'il eut marié sa fille au comte Sébastien, il se ménagea une conférence avec saint Augustin et saint Alype⁴ auxquels il témoigna le désir d'abandonner les

1. S. Augustin, *Ep.* CLXXXV, 1 ; *Ep.* CLXXXIX, 7 et 8 (*P. L.* t. XXXIII, pp. 792, 856-857).

2. S. Augustin, *Ep.* CLXXXIX, 5 (*P. L.* t. XXXIII, p. 856).

3. S. Augustin, *Ep.* CCXX, 3 (*P. L.* t. XXXIII, p. 993).

Il faut juger Boniface par ses actes, non par les lettres de saint Augustin, dont il avait réussi évidemment à tromper la perspicacité et à surprendre la bonne foi. M. Pallu de Lessert, jugeant Boniface par l'impression que laissent les lettres du grand évêque d'Hippone, montre à son égard quelque indulgence. « Au fond, dit-il, Boniface ne faisait qu'opposer des barbares aux barbares qu'on envoyait contre lui ». Oui, mais Sigisvult et ses troupes étaient au service de l'Empire : Genséric au contraire était l'ennemi.

4. Evêque de Thagaste (Souk-Ahras).

affaires et de passer le reste de ses jours dans un pieux repos, pour vivre comme les serviteurs de Dieu¹. Saint Augustin et saint Alype l'admirèrent, mais en l'exhortant à persévérer dans la pratique des vertus chrétiennes, ils le dissuadèrent de prendre une résolution qui le rendrait moins utile aux églises du Christ². Ils prêchaient un converti. Boniface se résigna aisément à demeurer en charge ; mais il voulait désormais, leur déclara-t-il, vivre dans la continence³. Ces belles protestations ne l'empêchaient pas d'avoir des concubines, même après le second mariage qu'il ne tarda guère à contracter⁴. Il épousa une femme, nommée Pélagie, qui était, semble-t-il, de la famille royale des Vandales⁵. Il est certain qu'elle était arienne⁶. On fit croire, il est vrai, que Boniface avait exigé sa conversion⁷ ; mais il n'y parut guère, car l'arianisme pénétra avec elle dans la famille où elle apportait une immense fortune. Boniface, catholique si zélé en apparence, laissa baptiser sa fille par des hérétiques. Il leur permit même, disait-on, de rebaptiser des religieuses qui appartenaient à sa maison⁸.

Cette alliance avec une barbare, surtout s'il est vrai qu'elle était Vandale et de la famille royale de ce peuple, pouvait être interprétée comme un indice et une conséquence d'une entente conclue entre le comte et les conquérants de l'Es-

1. S. Augustin, *Ep.* ccxx, 3 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 993). « M. Seeck (*Pauly's Real encyclop.*, édit. de Wissowa, III, 699), considère, dit M. Pallu de Lessert, cette lettre comme postérieure à l'arrivée des Vandales. Des deux paragraphes auxquels il renvoie, celui qui porte le n° 7 vise incontestablement les barbares indigènes (*afri barbari*) ; quant au n° 6, on peut hésiter davantage, mais je crois qu'il s'agit de troupes placées directement sous les ordres de Boniface. » (Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 285, note 2).

2. *Ibid.* — 3. *Ibid.*, 4, p. 994. — 4. *Ibid.*

5. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 432 (*M. G.*, A. A., t. XI, p. 78) ; — Baro-nius, *Ann.*, 427, II, t. VII, p. 264 ; — Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 190.

6. S. Augustin, *Ep.* ccxx, 4 ; (*P. L.*, t. XXXIII, p. 994).

7. *Ibid.*

8. S. Augustin, *Ep.* ccxx, 4 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 994).

pagne. La conduite de Boniface, sa popularité, ses agissements, tout en lui était de nature à faire craindre qu'il ne songeât, comme plus d'un de ses devanciers, à se créer une souveraineté indépendante en Afrique.

On raconte qu'Aëtius, qui voyait en lui un rival, résolut d'exciter, pour le perdre, la défiance de Placidie¹. Il représenta à l'impératrice que Boniface prenait une autorité absolue en Afrique et qu'il voulait la spolier, elle et son fils, de cette province. Elle pouvait aisément, ajouta-t-il, s'assurer de ses mauvais desseins. Il suffisait de l'appeler à Rome; il ne consentirait jamais à y venir. Placidie, troublée par ces insinuations, ne manqua point de mander Boniface en Italie. Mais de son côté, Aëtius s'était hâté de le prévenir secrètement que l'impératrice ne lui voulait point de bien, qu'elle avait même résolu de le perdre et de lui ôter la vie. La double intrigue d'Aëtius eut un plein succès. Quand Boniface reçut l'ordre de se rendre à la cour, il crut à un piège; il refusa d'obéir, et Placidie, le voyant prendre l'attitude prédite par Aëtius, n'hésita plus à considérer celui-ci comme un fidèle sujet et le comte comme un rebelle qu'elle devait soumettre sans retard². Ce récit de Procope n'est confirmé par aucun auteur contemporain, mais un des principaux chroniqueurs de ce temps note qu'on déclara publiquement la guerre à Boniface parce qu'il avait refusé de venir en Italie³.

Il est certain qu'en 427 une armée fut expédiée en Afrique sous les ordres de trois généraux, Mavortius, Gallio et Sanox ou Sanoecis⁴. Mavortius et Gallio périrent par la trahison de

1. Edw. A. Freeman. *Aëtius and Bonifacius* (*English hist. rev.*, II, (1887) pp. 417-465).

2. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (*C. S. H. B.*, pp. 322-323).

3. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 427 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 471).

4. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 427 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 471). Mavortius fut sans doute l'atèul de Cæcina Mavortius Basilius Decius, consul en

Sauox, dont Boniface se débarrassa ensuite en le tuant¹. Boniface se trouva ainsi momentanément délivré de tout danger, mais vers la fin de cette même année, ou plus exactement sans doute dans les premiers mois de l'année suivante, 428, une nouvelle armée fut envoyée contre lui, sous le commandement de Sigisvult, revêtu du titre de comte d'Afrique². Ce général, dont l'armée était composée en partie au moins de Goths, se rendit maître de Carthage et d'Hippone³. Boniface, ne disposant point de forces suffisantes pour soutenir la guerre, résolut d'appeler les Vandales à son secours.

Ces barbares ravageaient, depuis plus de vingt ans, les provinces occidentales de l'Empire. Joint à des troupes d'Alains, ils avaient passé le Rhin le 31 décembre de l'année 406 et s'étaient jetés sur les Gaules. Ils y avaient fait de terribles ravages. « Si l'océan avait inondé ce pays, dit

486 (Cassiodore, *Chron.*, n° 1314; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 159) et préfet du prétoire sous Théodoric, antérieurement à l'époque où, vers 507 à 511 suivant Mommsen, le roi des Goths lui accorda la concession des marais de Decemnovium pour les dessécher et les mettre en culture (Cassiodore, *Variaz*, II, 33; *M. G., A. A.*, t. XII, p. 65; — C. I. L., X, 6851, 6852; — Mommsen, *Ostgotische Studien*; *Neues Archiv.*, t. XIV, p. 244; — Édouard Cug, Additions à Borghesi, *Præfecti Prætorio Italiz*, C; *Œuvres de Borghesi*, t. X, pp. 632, 633).

1. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1294, a. 427; (*M. G., A. A.*, t. IX, pp. 471-472).

2. *Ibid.* Sigisvult fut consul en 437. Son nom était Sigisvult (Marcellinus comes, *Chron.*, a. 437; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1228; *M. G., A. A.*, t. XI, pp. 79, 156) ou Segisvult (Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1325; — *Consularia constantinopolitana*, a. 437; *M. G., A. A.*, t. IX, pp. 475 et 246; — Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 283, note 2, pp. 286-289). La *Chronica gallica*, par une erreur évidente, met en 424 l'envoi de Sigisvult en Afrique (*Chron. gallica*, n° 96; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 658).

3. S. Augustin, *Contra Maximinum arianorum episcopum libri duo* (*P. L.*, t. XLII, p. 743 et pp. 777 et suiv.).

4. Cassiodore, *Chron.*, n° 1177 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 154); — Jordanès, *Getica*, cap. xxxi (*M. G., A. A.*, t. V, p. 100); — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1230, a. 406, et *Addimenta ad P. osp. codicis Hauniensis* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 465 et p. 299).

l'auteur du poème sur la Providence, il n'y aurait pas fait de si horribles dégâts. On nous a pris nos bestiaux et nos moissons, on a détruit nos vignes et nos oliviers, nos maisons, dans les campagnes, ont été ruinées par l'eau et par le feu; le peu qui nous reste demeure désert et abandonné, et ce n'est que le moindre de nos maux. Depuis dix ans, les Goths et les Vandales font de nous une horrible boucherie. Les châteaux bâtis sur les plus hautes montagnes, les villes environnées de rivières n'ont pu garantir leurs habitants de la fureur de ces barbares, et on a été partout exposé aux dernières extrémités¹. »

« Des nations innombrables et d'une férocité inouïe ont envahi les Gaules entières, s'écrie saint Jérôme. Tout l'espace compris entre les Alpes et les Pyrénées, toute la contrée située entre l'Océan et le Rhin, les Quades, les Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gépides, les Hérules, les Saxons, les Burgondes, les Alamans et les Pannoniens, oh malheureux pays ! l'ont affreusement dévasté. Maguntiacum², noble cité jadis, a été prise et ruinée de fond en comble, et des milliers d'hommes ont été massacrés dans l'Église; la cité des Vangiones³ a été détruite après un long siège; la ville puissante des Rémes, Ambiani, Attrebatæ, Morini, Tornacus, Nemetæ, Argentoratus⁴ ont vu leurs habitants emmenés en Germanie. L'Aquitaine et la Novempopulanie, la province lyonnaise et La Narbonaise, tout, excepté quelques villes, tout a été saccagé. Les cités que l'ennemi menace au dehors, la famine les ravage au dedans. Je ne puis sans verser des pleurs, nommer Tou-

1. *Carmen de Providentia divina*, vers 26-36 (Migne, *P. L.*, t. LI, pp. 617-618). Ce poème semble n'être pas de Prosper d'Aquitaine auquel il a été attribué. Cf. Migne, *P. L.*, t. LI, p. 615; — Gaston Boissier, *La fin du paganisme*, liv. V, chap. iv, t. II, p. 403.

2. Mayence.

3. Worms.

4. Reims, Amiens, Arras, Thérouanne, Tournai, Spire, Strasbourg.

louse¹, qui n'a dû qu'aux vertus du saint évêque Exupère de n'être pas tombée encore. Les Espagnes, elles aussi, les Espagnes sur le point de périr, tremblent chaque jour au souvenir de l'irruption cimbrique; les maux que d'autres provinces ont endurés, elles les redoutent à leur tour, et la terreur les leur fait déjà continuellement souffrir. Mais je me tais, de crainte de paraître désespérer de la clémence de Dieu². »

Les Barbares, dit Salvien, se répandirent d'abord dans la Germanie première, c'est-à-dire dans les territoires de Mayence, de Worms, de Spire et de Strasbourg. Ces contrées ruinées, l'incendie se communiqua à la Belgique, aux pays entre l'Océan, la Marne et la Seine, puis à l'opulente Aquitaine, enfin à toutes les Gaules³.

Le 28 septembre de l'année 409⁴, les Vandales pénétrèrent en Espagne⁵, après s'être rendus maîtres des passages des Pyrénées qui, suivant un auteur, leur furent livrés par les troupes chargées de les défendre⁶. Les chemins des mon-

1. Tolosa.

2. S. Jérôme, *Ep.* 123, ad Ageruchiam, 16 (Migne, *P. L.*, t. XXII, pp. 4057-1058).

3. Salvien, *De gubernatione Dei*, VII, 12 (*M. G., A. A.*, t. I, p. 92).

4. Idace, *Chron.*, n° 42, a. 409, (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 17). Idace dit que les Vandales entrèrent en Espagne le 28 septembre ou le 13 octobre, et il ajoute que c'était un mardi. Cette indication prouve que la première des deux dates est exacte. En 409, le 13 oct. était un mercredi, et le 28 sept. était bien en effet un mardi. Pâques étant cette année-là le 18 avril (Victorius Aquitanus, *Cursus paschalis*, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 719), le 26 sept. était un dimanche.

5. Idace, *loc. cit.*; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1183, a. 409 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 155); — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1237, a. 409 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 465).

6. Paul Orose, *Historiæ*, lib. VII, cap. 40 (édit. Migne, *P. L.*, t. XXXI, pp. 1166-1167). Ces troupes, nommées Honoriaques, étaient composées de barbares alliés, depuis longtemps au service de l'Empire. Constans, fils de Constantin qui, en 407, avait usurpé l'Empire dans les Gaules, avait, en 409, confié à ces troupes la défense des passages des Pyrénées, que les habitants du pays avaient jusque-là gardés avec fidélité (Zosime, liv. VI, 5; *C. S. H. B.*, p. 321; — Orose, *Hist.*, lib. VII, cap. 40; *P. L.*, t. XXXI, pp. 1166, 1167).

lagnes se trouvant ainsi ouverts, tous les barbares qui avaient envahi les Gaules débordèrent en Espagne. Ils y défirent les armées romaines, coururent et désolèrent le pays tout entier, comme ils avaient désolé les Gaules. Idace, qui fut en ce même siècle évêque d'une ville espagnole, probablement d'Aquæ Flaviæ¹, trace un horrible tableau des malheurs que sa patrie eut à souffrir. Elle fut, dit-il, ravagée à la fois par l'épée des ennemis et par la peste, tandis que la tyrannie des exacteurs et les pillages des soldats achevaient d'anéantir les richesses apportées de toutes parts dans les villes pour les mettre en sûreté².

La famine devint telle, ajoute-t-il, qu'on vit des hommes, pressés par la faim, dévorer de la chair humaine. On vit même des mères égorguer leurs propres enfants, et les faire cuire pour s'en repaître. Les bêtes, accoutumées à se nourrir des cadavres de ceux qui mouraient de faim et de la peste, se jetaient sur les vivants. « Ainsi, s'écrie-t-il, les châtimens de Dieu prédits par les prophètes s'accomplirent dans les quatre plaies qui désolaient toute la terre : le fer, la famine, la peste et les bêtes³. » Un fait précis, cité par Olympiodore, confirme ce récit d'Idace. Dans une ville, une femme qui avait quatre enfants les tua et les mangea. Elle fut lapidée par le peuple⁴.

Après deux années de dévastations et de pillages, les barbares se partagèrent les provinces de l'Espagne, pour s'y fixer à demeure. Les Suèves et ceux des Vandales qui reconnaissaient pour roi Gundéric occupèrent la Galice, les Alains s'établirent en Lusitanie et dans la province de Carthagène.

1. Mommsen (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 4). Aquæ Flaviæ, aujourd'hui Chaves, en Portugal, près de la frontière d'Espagne.

2. Idace, *Chron.*, n° 48, a. 410 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 17).

3. Idace, *Chron.*, n° 48 a. 410 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 18).

4. Olympiodore, *Excerpta (C. S. H. B.)*, p. 462.

un autre parti de Vandales, nommés Silinges, eurent la Bétique, à laquelle, croit-on, ils ont donné le nom de Wandalousie, changé depuis en celui d'Andalousie¹. Les Espagnols qui, dans les villes et les lieux fortifiés, avaient échappé au désastre, furent soumis à la domination des barbares². Seule la population romaine de la Galice réussit à se maintenir indépendante dans une partie de cette ancienne province. Elle repoussa à diverses reprises les attaques d'Hermeric, roi des Suèves, et dut enfin son salut à la maladie dont ce chef fut atteint et qui, pendant les dernières années de son règne, l'empêcha d'entreprendre de nouvelles expéditions³.

La domination des conquérants fut assez douce durant les années qui suivirent le partage des provinces espagnoles. Ils traitèrent les restes de la population romaine en amis et en alliés. On vit même des Romains aimer mieux vivre pauvres mais libres sous les barbares, que de supporter avec les sujets de l'Empire les vexations du fisc⁴. Comme dans toutes les provinces, l'exécution des lois contre les hérétiques avait créé en Espagne, où l'hérésie des priscillianistes était très répandue, tout un peuple de proscrits auxquels l'invasion des Vandales avait apporté le salut et la liberté. Saint Léon dit en effet que l'entrée des barbares en Espagne fit un grand tort à l'Église, en empêchant l'exécution des lois contre les priscillianistes⁵. Comme les évêques ne pouvaient ni communiquer entre eux, ni tenir des conciles, ces hérétiques, auparavant obligés de se cacher, purent se produire libre-

1. Idace, *Chron.*, n° 49, a. 411 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 18) ; — Orose, *Hist.*, vii, 40 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1167) ; — Ruinart, *Vandalicæ persecutionis historia*, cap. II (*P. L.*, t. LVIII, p. 365).

2. Idace, *loc. cit.* ; — Ruinart, *loc. cit.*

3. Idace, *Chron.*, n°s 113, 114 a. 438. (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 23).

4. Orose, *Hist.*, vii, 41 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1168).

5. *S. Leonis Magni ep.* xv (*P. L.*, t. LIV, p. 680).

ment et étendre leur propagande ¹. Mais ces temps paisibles furent de courte durée. La fureur des barbares se ralluma, lorsqu'en 414 ou 415 les Goths passèrent, eux aussi, en Espagne ².

Ces Goths étaient ceux-là mêmes qui, sous le commandement d'Alarie, avaient pris et pillé Rome, en 410. Leur histoire depuis cette époque explique les circonstances qui empêchèrent les Vandales de se créer en Espagne un établissement durable et les poussèrent à la conquête de l'Afrique. Il y a donc lieu de la rappeler brièvement. Les auteurs anciens n'indiquent point comment, après la mort d'Alarie, Ataulphe, son beau-frère et son successeur ³, parvint à tirer l'armée des Goths de la situation critique dans laquelle elle se trouvait, n'ayant pu passer en Sicile et ne pouvant opérer sa retraite à travers l'Italie, sans se heurter aux armées impériales qui lui barraient la route. Ataulphe assura, semble-t-il, son salut par un traité qui le fit entrer, avec ses troupes, à la solde et au service de l'Empire ⁴. Il combattit en effet, dans les Gaules où

1. Tillemont, *Empereurs*, t. V, p. 588.

2. Orose (*Hist.*, vii, 43; Migne *P. L.*, t. XXXI, p. 4171) dit que les Goths entrèrent en Espagne l'an 1168 de la fondation de Rome qui correspond à l'année 414 de notre ère. Prosper Tiro (*Chron.*, n° 1256; *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 467) met leur entrée en Espagne en 415. Idace (*Chron.*, n° 60; *M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 49) en fait mention à l'année 416, sans dire qu'elle eut lieu en cette année-là, ce qui ne se peut, puisque Ataulphe fut tué à Barcelone en 415 (Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1257; *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 467).

3. Olympiodore (*C. S. H. B.*, p. 450); — Orose, *Hist.*, vii, 43 (Migne, *P. L.*, t. XXXI, p. 4172).

4. Ce qui donne lieu de croire à un accord de ce genre, c'est que dès le commencement de l'année 411, c'est-à-dire presque aussitôt après la mort d'Alarie, Honorius s'engagea dans une entreprise importante au delà des Alpes où il fit passer une armée, sous les ordres de Constance, auquel il avait associé dans le commandement un général nommé Ulphilas (Olympiodore: *C. S. H. B.*, p. 453; — Sozomène, *Hist. eccles.*, ix, 43; Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 4621; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1243, a. 411; *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 466; — Idace, *Chron.*, n° 50, a. 411; *M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 48). Honorius diminuait ainsi les forces qu'il eût pu opposer aux Goths, il semble donc qu'il était assuré de n'avoir plus rien à craindre de leur part. Pourtant les Goths n'étaient ni détruits, ni dispersés, et ils étaient commandés par un chef non moins redoutable qu'Alarie. « Ataulphe, dit Jordanès,

il passa en 412, les usurpateurs qui y avaient pris la pourpre. Il est vrai que, sollicité par Attale, car ce fantôme d'empereur, tour à tour élevé et abaissé par Alarie, n'avait pas quitté le camp des Goths, il se montra un moment disposé à se déclarer pour Jovinus qui avait été proclamé Auguste en 411¹, mais il était dans les habitudes des barbares de vendre leurs ser-

n'était pas de très grande taille, mais il était remarquable par les belles proportions de son corps, par la beauté de son visage, et il ne l'était pas moins par les qualités de son esprit que par ses avantages physiques » (*Getica*, xxxi; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, p. 99). Sous ce nouveau roi, les Goths demeurèrent en Italie pendant plus d'un an, ils n'en sortirent qu'en 412 (Cassiodore, *Chron.*, n° 1138, a. 412; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 155; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1246, a. 412; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 466). Pour qu'Honorius cessât tout à coup de se préoccuper d'eux, au point de se séparer d'une partie de ses troupes, il fallait bien qu'un pacte eût mis fin à leur hostilité.

Jordanès dit, il est vrai, qu'Ataulphe revint sur Rome, rasant, à la manière des animaux nuisibles, tout ce qui était resté debout, qu'il dépouilla l'Italie non seulement de ses richesses privées, mais encore de ses richesses publiques, l'empereur Honorius étant dans l'impossibilité de lui résister (*Getica*, xxxi; *M. G., A. A.*, t. V, p. 99). Mais les auteurs contemporains et originaux ne marquent point ce que fit Ataulphe jusqu'à son entrée dans les Gaules en 412, et ils ne parlent point de ces ravages dont ils n'auraient pas omis de faire mention, si l'Italie avait eu réellement à les souffrir. Jordanès n'est ni un auteur contemporain, ni un auteur original, et son seul témoignage ne peut inspirer confiance. Son œuvre n'est qu'un abrégé de l'histoire des Goths que Cassiodore avait composée et qui n'est pas parvenue jusqu'à nous (*Variarum præfatio*; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XII, p. 4, lig. 28. « Duodecim libris Gothorum historiam condidisti »). Jordanès nous apprend lui-même, dans une épître dédicatoire, qu'il a fait ce résumé de mémoire, sans avoir en sa possession l'histoire de Cassiodore (Jordanès, *Ad Castalium præfatio*; *M. G., A. A.*, t. V, pp. 53-54). Une œuvre composée de la sorte ne peut être consultée qu'avec réserve et l'assertion de Jordanès se trouve contredite par un auteur d'une tout autre importance. « Ataulphe, dit Olympiodore (*C. S. II. B.*, p. 454, lig. 16), fut assez résolument partisan de la paix avec l'Empire. C'était le bruit commun, ajoute-t-il, et un bruit bien fondé, comme la suite le fit voir, qu'il avait un vrai désir de combattre pour l'empereur Honorius et d'employer les forces des Goths à la défense de la république romaine. » Si Ataulphe n'a point continué à ravager l'Italie et s'il a pu vivre pendant plus d'un an dans une contrée déjà dévastée où Alarie n'avait plus trouvé de quoi subsister, c'est évidemment qu'il avait conclu un traité avec Honorius et que des subsistances étaient fournies à son armée, comme à un corps de troupes à la solde de l'Empire.

1. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 9 (édit. Arndt, *M. G.*, in-4°, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, p. 76); — *Chronica gallica*, n° 63, a. 411 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 634); — Idace, *Chron.*, n° 51; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 412 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 48 et 71).

vices au plus offrant, sans se faire scrupule de rompre leurs engagements antérieurs.

L'accord tenté entre Ataulphe et Jovinus ne se réalisa pas. Ataulphe en fut détourné par Dardanus, préfet du prétoire des Gaules¹. Jovinus lui-même, en associant à la dignité impériale son frère Sébastien, malgré l'opposition du roi des Goths, acheva de se le rendre hostile². Ataulphe, irrité de cette promotion, se retourna vers Honorius. Il offrit de lui rendre sa sœur Placidie, captive depuis la première prise de Rome par Alarie, et de combattre les usurpateurs, à condition d'être assuré de subsistances et sans doute d'une solde pour son armée, avec un établissement dans les provinces de l'Empire. Honorius accepta ses offres, et les Goths se mirent en campagne³.

En 413, Sébastien fut vaincu et amené à Narbonne où il fut mis à mort. Jovinus s'était retiré dans Vienne. Il y fut assiégé et, réduit à se rendre à Ataulphe, fut, lui aussi, trainé à Narbonne où il fut livré à Dardanus qui le tua de sa main⁴. Mais Honorius n'ayant pas accompli les promesses faites aux Goths, Ataulphe refusa de rendre Placidie et, dans le courant de l'automne de cette même année 413, il s'empara de Narbonne et peut-être aussi de Toulouse⁵. Ce fut à cette époque qu'il assiégea en vain Marseille⁶ défendue par Boniface. Enfin

1. « Industria viri strenui, qui solus tyranno non cessit, Dardani, Ataulphus, qui post Alaricum Gothis imperitabat, a societate Jovini avertitur » : *Chronica gallica*, n° 69, a. 411 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 654).

2. Olympodore (*C. S. H. B.*, p. 455 lign. 49).

3. *Ibid.*

4. Olympodore (*C. S. H. B.*, p. 455-456) ; — Idace, *Chron.*, n° 51 et 54, a. 412 et 413 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 18) ; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 413 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 71) ; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1251, a. 413 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 467) ; — Orose, *Hist.*, vii, 42 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1170).

5. Olympodore (*C. S. H. B.*, p. 456) ; — Idace, *Chron.*, n° 55, a. 413 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 18).

6. Olympodore, *loc. cit.*

en 414 ou 415, il épousa Placidie, dans Narbonne¹, et força Attale à reprendre la pourpre; puis il songea à négocier de nouveau avec Honorius. Mais Constance qui était à Arles avec les forces romaines qu'il commandait, obligea les Goths d'évacuer Narbonne et de passer en Espagne².

Ataulphe était déjà maître de Barcelone, lorsque mourut Théodose, le fils que Placidie lui avait donné l'année précédente. Peu de temps après cette mort, il mourut lui-même assassiné. Il fut frappé d'un coup de poignard par un de ses domestiques nommé Dubius, qu'il avait depuis longtemps à son service et qui vengea par ce meurtre la mort de son premier maître tué par Ataulphe³. En mourant, le roi des Goths avait recommandé à son frère de rendre Placidie aux Romains et de chercher à acquérir leur amitié.

Ce ne fut pas le frère d'Ataulphe qui fut appelé à lui succéder. La royauté fut déferée à Sigoric, frère de Sarus, chef Goth qui, pendant l'invasion d'Alaric dont il était l'ennemi personnel, s'était jeté dans Ravenne à la tête de trois cents hommes et avait servi Honorius⁴. Ce Sarus avait ensuite abandonné le service de l'empereur, parce qu'on avait refusé de

1. Olympiodore (*C. S. H. B.*, p. 457). Jordanès (*Getica*, xxxi, *M. G., A. A.*, t. V, p. 99) dit qu'après avoir de nouveau saccagé Rome, Ataulphe emmena Galla Placidia, sœur de l'empereur Honorius, et l'épousa aussitôt après, à Forli. Cette erreur manifeste montre combien il y a lieu de se méfier des assertions de Jordanès, dans tout ce passage (Cf. p. 92, note 4). On sait que Placidie avait été emmenée prisonnière par Alaric après le premier siège de Rome, et Olympiodore (*loc. cit.*) affirme que son mariage avec Ataulphe se fit dans la ville de Narbonne. Cf. Émile Stocquart, *Aperçu de l'évolution juridique du mariage*, II, Espagne, p. 433; Bruxelles et Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1907.

2. Olympiodore, pp. 457-458; — Idace, *Chron.*, n° 57, 60, a. 414 et 416 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 18 et 19); — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1254, 1256, a. 414, 415 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 467); — Orose, *Hist.*, VII, 43 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1172).

3. Olympiodore (*C. S. H. B.*, pp. 458-459); — Idace, *Chron.*, n° 60, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 19); — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1257, a. 415 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 467); — Orose, *Hist.*, VII, 43 (*P. L.*, t. XXXI, pp. 1172-1173); — Philostorge, *Hist. eccles.*, XII, 4 (*P. G.*, t. LXV, p. 612).

4. Olympiodore (*C. S. H. B.*, p. 459); — Zosime, VI, 13 (*C. S. H. B.*, p. 328).

CHAPITRE

... de l'empire... les Goths...

... de l'empire... les Goths...

... de l'empire... les Goths...

CHAPITRE

... de l'empire... les Goths...

du détroit de Gadès et les fit périr misérablement¹. Ce désastre eut le même résultat qu'avait eu celui qui empêcha Alarie de passer en Sicile. Il fallut se résoudre à traiter avec l'empereur et à le servir, puisqu'il n'était plus possible de penser à le combattre. Honorius avait envoyé vers le nouveau roi des Goths pour traiter de la paix et redemander Placidie. Son ambassadeur, Euplутius, fut reçu avec joie. Wallia livra des otages et s'engagea à guerroyer pour l'Empire contre les barbares établis en Espagne. De son côté Honorius lui promit six cent mille mesures de blé, et lorsqu'elles eurent été livrées, Placidie fut remise à Euplутius, pour être ramenée à Honorius². Attale, la créature d'Alarie, fut la victime de cet accommodement. Les Goths l'avaient trainé avec eux en Espagne, ils le sacrifièrent au ressentiment d'Honorius. On raconte que se voyant abandonné, il s'embarqua sans trop savoir où chercher un refuge, et qu'il fut pris sur mer³. Suivant un auteur, ce furent les Goths qui le livrèrent aux Romains⁴. Il est certain qu'il fut mené prisonnier au patrice Constance qui le fit conduire à Ravenne, où Honorius lui fit couper la main droite⁵, ou le pouce et l'index de la main droite⁶, puis le relégua dans l'île de Lipari, après l'avoir fait marcher devant son char, lors du triomphe qu'il célébra à Rome en 417⁷.

1. Orose, *Hist.*, vii, 43 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1173).

2. Olympiodore (*C. S. H. B.*, p. 462) : — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 4259, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 468) ; — Idace, *Chron.*, n° 60, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 19) ; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 414 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 71) ; — Cassiodore, *Chron.*, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 153) ; — Orose, *Hist.*, vii, 43 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1173). — Philostorge (*Hist. eccles.*, xii, 4 ; *P. G.*, t. LXV, p. 612) ajoute que les Goths reçurent, en outre de ces subsistances, des concessions de territoires dans les Gaules.

3. Orose, *Hist.*, vii, 42 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1170).

4. Philostorge, *Hist. eccles.*, xii, 4 (*P. G.*, t. LXV, p. 612).

5. Orose, *Hist.*, vii, 42 (*P. L.*, t. XXXI, p. 1170).

6. Olympiodore (*C. S. H. B.*, p. 452) : — Philostorge, *Hist. eccles.*, xii, 5 (*P. G.*, t. LXV, pp. 612-613).

7. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 4263, a. 417 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 468) : — Philostorge, *loc. cit.*

Dès l'année 416, par conséquent tout aussitôt après son traité avec l'Empire, Wallia attaqua les Alains et les Vandales Silinges qui occupaient la Lusitanie et la Bétique¹. Un chroniqueur note qu'en 417 les Goths faisaient de grands carnages de barbares dans l'intérêt des Romains². Les troupes romaines coopéraient sans doute à ces premières campagnes, car le même auteur marque, à l'année 416, que Constance prit par ruse et sans combat Frédibal, roi des Vandales et l'envoya à Honorius³. Constance, grandi par ses succès, ambitionnait de s'allier à la famille impériale en épousant Placidie. Elle ne voulut point consentir à cette union, mais le 1^{er} janvier 417, Honorius lui-même prit sa main et la mit malgré elle dans la main de Constance qui inaugurerait ce jour-là son second consulat⁴. Ce fut quelques mois après l'accomplissement de ce mariage, dont naquirent deux enfants, Justa Grata Honoria et celui qui fut l'empereur Valentinien III, qu'Honorius se rendit à Rome pour y célébrer son triomphe⁵.

Pendant Wallia continuait la lutte contre les barbares d'Espagne. En 418, il détruisit complètement les forces des Vandales Silinges⁶. Les Alains furent aussi tellement abattus par les pertes que les Goths leur firent éprouver qu'à la mort de leur roi, nommé Adda, ils ne purent lui donner un successeur et furent obligés de se mettre sous l'autorité et la pro-

1. Idace, *Chron.*, n° 60, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 49) ; — *Chronica gallica*, n° 562 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 655).

2. Idace, *Chron.*, n° 63, a. 417 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 49).

3. Idace, *Chron.*, n° 62^a, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 49).

4. Olympiodore (*C. S. H. B.*, p. 464) ; — Idace, *Chron.*, n° 62, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 49) ; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 4259, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 468) ; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1194, a. 416 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 155).

5. Olympiodore (*C. S. H. B.*, p. 464) ; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 4266, a. 418 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 469) ; — Philostorge, *Hist. eccles.*, XII, 5 (*P. G.*, t. LXXV, p. 612).

6. Idace, *Chron.*, n° 67, a. 418 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 49) ; — *Chronica gallica*, n° 564 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 655).

tection de Gundéric, roi des Vandales établis dans la Galice¹. C'est pourquoi les successeurs de Gundéric prirent le titre de rois des Vandales et des Alains. On ne sait pour quelle raison ou par suite de quels événements les Romains ne continuèrent point à employer en Espagne des auxiliaires qui leur procuraient de tels succès. Les Goths, au lieu de continuer à guerroyer contre les Vandales, reprirent le chemin des Gaules, où Constance les mit en quartiers dans la seconde Aquitaine, c'est-à-dire dans la contrée entre Toulouse et l'Océan, y compris le pays de Bordeaux². Ce fut, sans doute, à cette époque que Toulouse devint la capitale du royaume des Visigoths³. Le retour des Goths dans les Gaules fut effectué dès l'année 418, car les chroniqueurs marquent en cette année la mort de Wallia et nous apprennent qu'il mourut peu après avoir ramené ses troupes au nord des Pyrénées⁴.

La guerre fut néanmoins reprise en 422 contre les Vandales de Gundéric. Castinus, comte des domestiques et ensuite maître de la milice, qui l'année précédente avait remporté des victoires sur les Francs, fut chargé de la poursuivre. Il entra en Espagne à la tête d'une puissante armée romaine et de nombreuses troupes auxiliaires composées de Goths. Cette campagne, d'abord heureuse, se termina par une sanglante défaite. Castinus, vaincu dans une bataille où il perdit près de vingt mille hommes, se vit réduit à fuir à Tarragone⁵. Ce

1. Idace, *Chron.*, n° 68, a. 418 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 19).

2. Idace, *Chron.*, n° 69, a. 418 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 19).

3. Tillemont, *Empereurs*, t. V, p. 640.

4. Idace, *Chron.*, n° 70, a. 418 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 19) ; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1271, a. 419 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 469).

5. Idace, *Chron.*, n° 77, a. 421 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 20) ; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1278, a. 422 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 469). Dans la *Chronica gallica* (n° 107 ; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 658) il est dit huit ans après la mort d'Honorius que près de vingt mille hommes furent tués en Espagne dans une bataille contre les Vandales. Il s'agit apparemment de la bataille perdue par Castinus. Dans ce cas, il y a erreur de date, car Honorius mourut en 423, et huit ans après sa mort, c'est-à-dire en 431, les Vandales n'étaient

désastre fut causé en grande partie par la trahison des troupes auxiliaires et, semble-t-il, par l'attitude de Boniface. Ce général, nommé au commandement de l'armée d'Afrique après le siège de Marseille¹, avait été appelé à la cour où il avait reçu l'ordre de passer en Espagne et d'attaquer les Vandales par le Sud, tandis que Castinus les attaquait par le Nord. Au lieu d'exécuter ses instructions, il se retira à Portus et se contenta de rentrer en Afrique. Sa conduite durant cette campagne paraît avoir été considérée comme coupable. Un des principaux chroniqueurs de ce temps représente en effet sa retraite comme une fuite séditeuse, ajoutant qu'elle fut le commencement de grands malheurs pour l'Empire², et un autre chroniqueur, considérant sa révolte comme commencée dès ce moment, note immédiatement après la défaite de Castinus que Boniface quitta la cour et s'empara de l'Afrique³.

L'Espagne entière, à l'exception de la région occupée par les Suèves, fut alors à la merci de Gundéric. Il n'y restait plus aucune force romaine ou barbare capable de l'arrêter, puisque, des deux armées impériales, l'une était anéantie, l'autre retirée au delà du détroit de Gadès, et puisque les Silinges et les Alains avaient été détruits par les Goths de Wallia. Pendant les cinq années qui suivirent, les Vandales ravagèrent toute la péninsule, pillèrent les îles Baléares, ruinèrent Carthagène et achevèrent de conquérir la Bétique⁴.

plus en Espagne, puisqu'ils passèrent en Afrique en 429; mais peut-être s'agit-il d'une expédition contre ceux des Vandales qui n'avaient pas suivi Genséric ?

1. On le trouve en Afrique dès 417. Saint Augustin, dans deux lettres qu'il lui adressa à cette époque, fait allusion à ses fonctions militaires, sans pourtant les désigner d'une façon précise (*Ep.* clxxxv, clxxxix : Migne, *P. L.*, t. XXXIII, pp. 792 et 854; — Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 281).

2. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1278, a. 422 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 469).

3. Idace, *Chron.*, n° 78, a. 421 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 20).

4. Idace, *Chron.*, n° 86, a. 424-425 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 21).

Séville ne fut prise, selon toute apparence, qu'en 427¹. Il est probable que les Vandales victorieux tournèrent alors leurs armes contre les Suèves; Procope rapporte en effet que, suivant un récit accrédité parmi les Vandales, leur roi Gundéric fut fait prisonnier en Espagne par les Germains qui le pendirent à un gibet². Or les Germains, contre lesquels les Vandales auraient combattu en Espagne, ne peuvent être que les Suèves. Lors de cet événement, ajoute Procope, les Vandales étaient déjà passés en Afrique sous la conduite de Genséric³. Mais il y a lieu de croire que Gundéric mourut peu après la prise de Séville, vraisemblablement dans les premiers mois de l'année 428⁴, car sa mort nous est représentée comme la punition d'un sacrilège qu'il avait commis, lorsqu'il s'était emparé de cette cité, en portant, est-il dit, la main sur la basilique de saint Vincent martyr⁵, c'est-à-dire en la livrant au pillage. Il périt, ajoute l'un de nos auteurs, possédé du démon, sur le seuil même de l'église qu'il avait profanée⁶.

Gundéric laissa plusieurs fils⁷; mais ce fut son frère Gaiseric, Giseric ou Genséric qui s'empara du pouvoir. Ce chef dont la destinée fut d'accomplir la ruine de Rome et de créer le premier royaume barbare indépendant dans les anciennes provinces de l'Empire, était, comme Gundéric, fils de Godigiselus ou plus exactement Godigysselus⁸, tué dans une défaite

1. Idace, *Chron.*, n° 89, a. 428 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 21).

2. Procope, *De bello vandalico*, I, 3 (*C. S. H. B.*, p. 325).

3. *Ibid.*

4. Ludwig Schmidt, *Geschichte der Wandalen*, Leipzig, Teubner, 1901, p. 33.

5. Idace, *Chron.*, n° 89, a. 428 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 21); — Isidore, *Historia Vandalorum* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 296).

6. Isidore, *Hist. Vandal.*, loc. cit.

7. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, II, 5 (*P. L.*, t. LVIII, p. 205).

8. Profuturus Frigidus, cité par Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 9 (édit. Arndt, *M. G., Script. rer. meroving.*, t. I, p. 75); — Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (*C. S. H. B.*, p. 323). Procope donne à Gundéric le nom de Gontharic.

que les Franes infligèrent aux Vandales à l'époque où ceux-ci passèrent le Rhin, en 406¹. Procope nous apprend que sa naissance était illégitime², et Sidoine Apollinaire affirme que s'il était fils de roi, il était constant aussi que sa mère était une esclave³. Selon un chroniqueur, il aurait d'abord été catholique et se serait ensuite converti à l'arianisme, la religion des Vandales et de presque tous les barbares devenus chrétiens⁴. Jordanès donne de lui ce court et saisissant portrait, tiré sans doute de l'histoire des Goths qu'avait écrite Cassiodore : « Genséric était d'une taille médiocre. Une chute de cheval l'avait rendu boiteux. Sa parole était rare, son esprit profond. Il méprisait la volupté, mais ne se possédait plus dans la colère, et son avidité était sans bornes. Très habile à attirer les diverses nations dans ses intérêts, il était sans cesse attentif à semer entre elles les divisions et les haines.⁵ » Ce portrait présente les mêmes traits de caractère que l'on remarque dans les portraits d'Attila, de Théodoric le Grand, de Clovis : une grande valeur, un sens de la guerre extrêmement développé, beaucoup d'astuce, de la perfidie, le mépris absolu de la parole donnée, une avidité insatiable, point de scrupules, une énergie qu'aucune délicatesse ne tempère, des mœurs rudes et grossières, des habitudes de violence et de dissimulation. Tels paraissent avoir été à des degrés divers tous les chefs barbares, tels étaient aussi les hommes qu'ils conduisaient à la conquête des contrées enrichies par la civilisation romaine.

Gundéric vivait et régnait peut-être encore lorsque Boniface

1. Profuturus Frigidus dans Grégoire de Tours, *loc. cit.*

2. Procope, *loc. cit.*

3. Sidoine Apollinaire, *Carmen* v, vers 57, 58 (*P. L.*, t. LVIII, p. 660; et *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 189).

4. Idace, *Chron.*, n° 89, a. 428 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 21); — Isidore, *Hist. Vandal.* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 296).

5. Jordanès, *Getica*, xxxiii (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, p. 102).

fit alliance avec les Vandales. Procope dit en effet que Boniface convint avec les deux fils de Godigiselus de diviser l'Afrique en trois parts, une pour Gundéric, une pour Genséric et la troisième pour lui-même, avec obligation réciproque de se prêter mutuellement aide et assistance contre toute attaque ¹. On serait porté à conclure de là que, du vivant même de Gundéric, Genséric était chef des Vandales conjointement avec son frère. C'est ce que Procope semble marquer également quand il dit qu'après la mort de Godigiselus le pouvoir fut déferé à Genséric qui, alors déjà, était exercé au métier des armes et s'était montré d'une habileté extraordinaire, tandis que son frère était encore fort jeune et peu apte aux affaires ². On s'expliquerait dans ce cas cette remarque de Jordanès que Genséric était bien connu à Rome par les victoires qu'il avait remportées sur les Romains ³. Quoi qu'il en soit, au moment de l'invasion de l'Afrique, Genséric commandait seul l'armée des Vandales, et ce fut avec lui seul que Boniface eut définitivement à s'entendre ⁴.

L'Espagne n'offrait aux Vandales qu'un établissement précaire. Leurs forces étaient de cinquante mille hommes tout au plus ; Procope nous apprend en effet qu'après le sac de Rome, en 455, Genséric forma les Vandales et les Alains en cohortes auxquelles il préposa quatre-vingts chefs nommés chiliarques, pour faire croire qu'il avait sous ses étendards quatre-vingt mille guerriers, mais qu'à une époque antérieure, on estimait à cinquante mille hommes au plus les

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (C. S. H. B., p. 323).

2. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (C. S. H. B., p. 323). Cf. Dahn, *Könige der Germanen*, I, 143.

3. Jordanès, *Gelica*, xxxiii (M. G., A. A., t. V, p. 102).

4. Clinton (*Fasti romani*, I, pp. 610-612) pense que Boniface avait traité avec Gundéric et que l'exécution de ce traité, suspendue par la mort de ce prince, fut reprise par son successeur Genséric (Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 287, note 3).

effectifs des Vandales et des Alains réunis¹. Suivant un auteur ecclésiastique, un recensement ordonné par Genséric, avant son passage en Afrique, aurait donné un total de quatre-vingt mille hommes, y compris les vieillards, les jeunes gens, les enfants et les serviteurs aussi bien que les maîtres², d'où on a conclu, de nos jours, que le nombre des hommes d'armes devait être de seize mille³, soit vingt pour cent du chiffre total. C'est la proportion de soldats que peut fournir une nation, mais cette proportion pouvait se trouver grandement dépassée dans une peuplade barbare vivant uniquement de la guerre, surtout si on ne comprend pas dans le recensement les femmes dont notre auteur ne fait pas mention. Comme on va le voir, Genséric n'avait peut-être pas avec lui, à ce moment, toute sa nation, dont le reste pouvait compléter, à peu près, l'effectif de cinquante mille hommes armés. C'était peu pour occuper un pays étendu où la population, très latinisée, était tout entière hostile aux barbares et où ils demeuraient exposés à être attaqués à la fois par le nord et par le sud. Au nord, les passages des Pyrénées n'étaient pas en leur pouvoir, ils avaient donc à craindre de ce côté les entreprises des armées romaines ou des Goths que l'Empire conservait à sa solde et tenait cantonnés dans les provinces méridionales de la Gaule; au sud, le détroit de Gadès les protégeait mal contre une expédition venue d'Afrique; l'Empire pouvait ainsi à tout moment recommencer, avec des généraux plus habiles et plus fidèles, la campagne qu'il avait tentée précédemment avec les troupes confiées à Castinus et à Boniface, le sort des Silinges pouvait alors devenir celui des Van-

1. Procope, *De bello vandal.*, 1, 5 (C. S. H. B., p. 334).

2. Victor Vitensis, *De persecutione vandalica*, 1, 4 (Migne, P. L., t. LVIII, p. 181).

3. Ludwig Schmidt, *Geschichte der Wandalen*, Leipzig, Teubner, 1901, pp. 37-38 et p. 156. Sur le nombre des Vandales voir ch. III, pp. 218-220.

dales. La conquête de l'Afrique leur promettait au contraire un établissement durable, dans une position d'où ils pourraient menacer l'Italie et où il serait fort difficile de les combattre. Tout un peuple de proscrits les y attendait comme des libérateurs et constituait un parti prêt à leur être dévoué.

Mais les Vandales n'étaient pas par eux-mêmes en mesure d'entreprendre cette fructueuse conquête ; ils n'étaient pas maîtres du détroit, ils n'avaient point de navires pour transporter leurs troupes sur la rive africaine. Boniface les appelant à son aide, leur offrit de leur livrer le détroit et de leur fournir des moyens de transport ¹. Il leur proposa, dit Procope, de partager l'Afrique ; les conditions offertes par Boniface durent être aisément acceptées. Il suffisait aux Vandales qu'on leur ouvrit les portes de l'Afrique ; une fois introduits dans cette contrée, ils comptaient bien la conquérir tout entière, car les promesses échangées ne les gênaient point ; pour eux, comme pour tous les barbares, les traités faits avec les Romains n'avaient de valeur qu'aussi longtemps qu'ils les trouvaient avantageux.

Le pacte conclu, les forces des Vandales furent promptement concentrées sur le rivage méridional de l'Espagne. Elles étaient prêtes à s'embarquer au commencement de l'année 428, lorsque Genséric apprit qu'Hermigaire, chef des Suèves, ravageait les provinces voisines. Il se mit immédiatement en campagne, avec une partie de ses troupes, pour le combattre, le poursuivit dans la Lusitanie et lui infligea, non loin d'Emerita ², une sanglante défaite, dans laquelle périt la plus grande partie de l'armée des Suèves. Hermigaire se sauva, grâce à la vitesse de son cheval, mais il fut noyé au passage de l'Ana ³.

1. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1294, a. 427 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 472).

2. Merida.

3. La Guadiana.

De ce bref récit d'un chroniqueur¹, il faut conclure que Genséric n'entendait pas abandonner ses possessions d'Espagne. Il se détournait au contraire de son but pour aller sur les bords de l'Ana, les défendre contre un ennemi qui n'avait aucun intérêt à empêcher son départ, puisque le départ des Vandales eût laissé le champ libre aux Suèves. Abandonner ces possessions eût d'ailleurs été une imprudence que Genséric n'était pas homme à commettre. Il avait tout avantage à demeurer maître de l'Espagne, ne fût-ce que pour s'assurer une retraite en cas d'insuccès et pour ne pas laisser la route libre à une armée de Goths ou de Romains qui, traversant l'Espagne où rien ne l'aurait plus arrêtée, et passant après lui le détroit de Gadès, aurait pu venir le prendre à revers.

Pourquoi aussi aurait-il embarrassé sa marche et compliqué l'opération toujours difficile d'un embarquement, en traînant derrière lui tout un peuple. Victor de Vite et Idace, qui étaient évêques, disent que les vieillards, les enfants, les serviteurs, toute la nation, en un mot, fut embarquée en même temps que les troupes²; mais Procope, mieux au fait des nécessités militaires, ne marque rien de semblable. Il est donc à croire qu'une partie des Vandales fut laissée en Espagne, avec tout ce qui eût encombré inutilement l'armée. Peut-être Gundéric vivait-il encore lorsque fut résolue l'expédition d'Afrique que Genséric aurait conduite, tandis que lui-même aurait continué d'occuper l'Espagne, et ce fut peut-être à ce moment que les Suèves, sachant que Gundéric n'avait plus qu'une partie des forces de sa nation, l'attaquèrent, le firent prisonnier et le mirent à mort. Ce serait alors pour

1. Idace, *Chron.*, n° 90, a. 428 ou 429 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 21).

2. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, 1, 1 (*P. L.*, t. LVIII, p. 482); — Idace, *Chron.*, n° 90, a. 428-429 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 21). M. Ludwig Schmidt s'en tient aux textes de ces deux auteurs et pense que toute la nation passa en Afrique avec Genséric (*Geschichte der Wandalen*, p. 37).

venger la défaite et la mort de son frère, et pour conserver l'Espagne, que Genséric aurait entrepris une campagne en Lusitanie. On comprend dans ce cas pourquoi Procope et Théophanes supposent que Gundéric régnait encore lorsque fut débattu le projet de partage de l'Afrique¹. Ceux des Vandales qui demeurèrent en Espagne, quittèrent à leur tour ce pays; mais plus tard, après la prise de Carthage, sans doute quand les Goths reparurent au sud des Pyrénées. C'est pourquoi Cassiodore dit que les Vandales quittèrent l'Espagne parce qu'ils en furent chassés par les Goths².

Aussitôt après le succès de son expédition contre les Suèves, Genséric retourna à son embarquement. Il quitta la Bétique et aborda en Maurétanie au mois de mai de l'année 429³.

La partie occidentale de l'Afrique romaine que l'on désignait sous le nom de Maurétanie, était divisée en trois provinces, la Maurétanie Tingitane, que le détroit de Gadès séparait de l'Espagne, la Maurétanie Césarienne et la Maurétanie Sitifiennne, qui s'étendait à l'est jusqu'à l'embouchure de l'Ampsaga, aujourd'hui nommée Oued El-Kebir⁴. Une ligne militaire formait la frontière méridionale de ces provinces.

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (C. S. H. B., p. 323); — Théophanes *Chronogr.*, a. 431 (C. S. H. B., p. 146).

2. Cassiodore, *Chron.*, n° 1215, a. 427 (M. G., A. A., t. XI, p. 156).

3. Idace, *Chron.*, n° 90, a. 429 (M. G., A. A., t. XI, p. 21); — Isidore, *Hist. Vandalor.* (M. G., A. A., t. XI, p. 297). *Le Chronicon paschale* (C. S. H. B., p. 581) met en 428, l'invasion des Vandales. Tillemont (Notes sur Valentinien III, note IV; *Empereurs*, t. VI, pp. 622-623) admet cette date; mais l'armée sous les ordres de Mavortius, de Gallio et de Sanox n'ayant point été expédiée contre Boniface avant 427, et Sigisvult n'ayant été envoyé en Afrique qu'à la fin de cette année ou au commencement de 428 (voir p. 87), il est impossible de mettre l'invasion des Vandales dès le mois de mai de cette même année. Prosper Tiro (*Chron.*, n° 1295; M. G., A. A., t. IX, p. 472) la met en 427, ce qui est plus inadmissible encore.

4. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. II, p. 26 et note 2, pp. 37, 38; — Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, pp. 704 et suiv., et p. 709.

« Des découvertes, dues au commandant Demaeght, permettent, dit M. Stéphane Gsell, de reconstituer le tracé de la nouvelle ligne militaire, établie au début du III^e siècle, qui couvrit la Maurétanie, de la *prætentura*, comme l'appellent les inscriptions. Elle consistait en une route, précédée sans doute d'un fossé et jalonnée par des forteresses et des fortins. Dans la direction de l'Ouest à l'Est, elle passait par Lalla Marnia à la frontière du Maroc), Tlemcen, Lamoricière, Chanzy, Ténira, Timziouine, Tagremaret, Aïn Sbiba près de Frenda, puis probablement par Tiaret, Aïn Toukria, Derrag, les ruines des Ouled Hellal, Boghar, Saneg, Touta, Grimidi (au sud d'Aumale). On trouve, à l'est de Tiaret, les traces d'une autre frontière, enfermant la région appelée le Sersou; elle est peut-être plus récente¹. »

Dans les Maurétanies, la population romaine était beaucoup moins nombreuse que dans les provinces de la Numidie, de la Proconsulaire et de la Byzacène, qui, plus voisines de l'Italie, avaient été plus promptement et plus complètement colonisées². Les centres de population romaine qui se rencontraient encore en grand nombre dans la Maurétanie Sitifienne devenaient plus rares à mesure qu'on avançait vers l'Ouest, et dans la Maurétanie Tingitane, le territoire romain finissait souvent à quelques kilomètres de la côte.

Ce sont apparemment ces trois provinces de la Maurétanie que Boniface avait promis d'abandonner aux Vandales³. Il est certain qu'ils n'y rencontrèrent aucune résistance et qu'ils purent y donner libre cours à leur fureur. « Ils étendirent leurs courses à tout le pays, dit un auteur, pillant, ravageant, brûlant, massacrant tout ce qu'ils rencontraient,

1. Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian (Lamiliaria)*, Paris, Leroux, 1899, pp. 7 et 8, et p. 8, note 1.

2. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, ch. III, 2, pp. 94-96.

3. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. II, p. 47.

n'épargnant pas même les arbres fruitiers pour ne pas laisser après eux cette faible ressource à ceux qui s'étaient réfugiés dans les cavernes, dans les montagnes, dans les lieux souterrains ou dans d'autres endroits écartés. Après avoir désolé une contrée, ils y revenaient, y recommençaient leurs dégâts ; aucune localité n'échappa à leurs déprédations. C'était particulièrement contre les églises, les cimetières et les monastères qu'ils s'acharnaient ; ils allumaient de plus grands feux pour brûler les maisons de prière que pour incendier des villes et des bourgs fortifiés. S'ils trouvaient leurs portes fermées, ils s'animaient les uns les autres à les rompre à coups de hache. Ils employaient toutes sortes de supplices pour forcer d'illustres évêques et de saints prêtres à livrer leurs richesses privées et l'or et l'argent de leurs églises ; beaucoup d'ecclésiastiques moururent dans les tourments qu'ils leur infligeaient. Si quelque malheureux, cédant aux tortures, s'empressait d'abandonner son bien, ils redoublaient de cruauté, s'imaginant qu'il n'avait pas tout livré, et plus on leur donnait, plus ils prétendaient qu'on leur cachait. Pour contraindre les gens à avouer où ils avaient mis leur argent, aux uns ils ouvraient la bouche de force avec des bâtons, et y jetaient de la boue puante ; à d'autres, ils serraient le front et les jambes avec tant de violence que les cordes se rompaient ; à la plupart, ils faisaient avaler tant d'eau de mer, de vinaigre et de lie ou de quelque liquide semblable que ces malheureux en devenaient tout enflés. »

« Ni la faiblesse du sexe, ni la considération de la noblesse, ni le respect du sacerdoce ne touchaient ces âmes barbares ; rien au contraire n'irritait autant leur fureur que ce qui était le plus digne de vénération. On ne saurait dire le nombre des évêques et des personnes de première qualité à qui ils imposèrent, comme à des chameaux ou à des bêtes de somme,

de porter d'énormes fardeaux, et pour les presser de marcher, ils les piquaient avec des pointes de fer ; on en a vu tomber et mourir sous le faix. Les cheveux blancs des vieillards, même l'extrême faiblesse d'un grand âge n'obtenaient d'eux aucune pitié. Ils arrachaient les enfants des bras de leurs mères et, avec une rage barbare, ils les écrasaient contre terre. On en vit prendre des enfants par les pieds et leur fendre le corps en deux. Le feu ne suffisant pas à détruire certains monuments ou certaines demeures importantes, ils enlevaient la toiture, puis démolissaient les murailles jusqu'aux fondations ; de sorte qu'il ne subsista rien des édifices superbes qui faisaient l'ornement des villes et qu'on n'en put même reconnaître le plan et la destination. Les villes elles-mêmes, demeurèrent pour la plupart ou très dépeuplées ou entièrement désertes ¹. »

Capreolus, évêque de Carthage, confirme en peu de mots tout ce que Victor de Vite nous apprend des ravages des Vandales. Il mande en effet en 431 au concile d'Éphèse qu'il a voulu assembler les évêques africains pour choisir des députés au concile, mais qu'il ne lui a pas été possible de les réunir, parce qu'une multitude d'ennemis, ayant envahi l'Afrique, en a ravagé toutes les provinces. « Tous les chemins sont interceptés, dit-il, les habitants ont péri ou ont été réduits à fuir, et partout, si loin que s'étende la vue, on n'aperçoit que désolation et misère ². »

C'est aussi ce que confirme le biographe de saint Augustin. « La volonté divine a permis, écrit Possidius, que des

1. Victor Vitensis, *De persecutione vandalica*, 1, 1, 2 et 3 (P. L., t. LVIII, pp. 181-184).

2. « At omnis hac tempestate viæ aditus præclusus est. Etenim effusa hostium multitudo, et ingens ubique provinciarum vastatio, quæ, incolis partim extinctis, partim in fugam actis, miseram desolationis speciem quoquoversum longe lateque porrigitur, oculis offert, promptam illam veniendi facultatem reprimat » (Hardouin, *Conciliorum collectio regia maxima*, t. I, p. 1419 ; — Capreolus, *Ep.* I ; Migne, P. L., t. LIII, p. 845).

troupes nombreuses de Vandales et d'Alains, auxquelles se trouvaient mêlés des Goths et des gens de toute sorte, soient venues d'Espagne fondre sur l'Afrique. Ces barbares, bien armés et expérimentés dans la guerre, ont traversé les Maurétanies et de là sont passés dans nos autres provinces. Partout, leur atroce cruauté a dépeuplé le pays entier à force de ravages, de meurtres, de tourments, de supplices, de crimes inouïs et sans nombre. Ils n'ont épargné ni l'âge, ni le sexe. Les évêques, les ecclésiastiques, les églises, les ornements et les vases sacrés n'ont point été à l'abri de leur fureur. Augustin, l'homme de Dieu, vit le commencement de cette horrible dévastation et en prévint les suites. Plus que tout autre, il en fut profondément affecté, considérant les périls auxquels se trouvaient exposées les âmes dont beaucoup ne pouvaient manquer de périr. Les larmes devinrent, selon la parole du prophète, le pain dont il se nourrissait nuit et jour. Il acheva ainsi sa vieillesse dans une amertume et une tristesse que nul ne pouvait ressentir à ce point, car il est dit que plus de savoir est source de plus de douleur et qu'une grande pénétration dessèche les os¹ ».

La correspondance de saint Augustin montre également les atrocités commises par les Vandales et la terreur qu'ils inspiraient. Un évêque, Quodvultdeus, avait demandé conseil à saint Augustin au sujet des devoirs incombant aux évêques dans une si grande calamité. Pouvaient-ils laisser fuir le peuple et se retirer eux-mêmes pour éviter le péril ? Saint Augustin lui répond qu'il ne faut point empêcher le peuple de fuir, mais que les évêques ne doivent pas abandonner leurs églises, tant que leur présence est nécessaire². Un autre

1. Possidius, *Vita sancti Augustini*, 28 (P. L., t. XXXII, p. 58).

2. La lettre de Quodvultdeus et la réponse de saint Augustin ne nous ont pas été conservées. Nous ne les connaissons que par la mention qui en est faite dans la lettre de saint Augustin à l'évêque Honorat (*Ep. ccxxviii*; P. L., t. XXXIII, p. 1013).

évêque, Honorat, évêque de Thiabena¹, lui demanda également conseil, lui faisant remarquer que la présence des évêques dans leurs villes ne pouvait avoir d'autre résultat que de les rendre témoins du meurtre des hommes, du viol des femmes, de l'embrasement des églises, et de les exposer à périr dans les tourments que les barbares leur infligeaient pour les forcer à livrer l'or et l'argent qu'ils ne possédaient pas². Saint Augustin se contenta d'envoyer à l'évêque de Thiabena la lettre qu'il avait écrite précédemment à Quodvultdeus. Elle provoqua de la part d'Honorat des objections qui déterminèrent saint Augustin à traiter plus amplement ce sujet dans une nouvelle et longue lettre³, où il établit que les ecclésiastiques ne peuvent se retirer en lieu sûr, excepté s'ils sont poursuivis personnellement et laissent d'autres ministres pour le service des fidèles, ou si le peuple tout entier a pris la fuite⁴. Il y a lieu de supposer que Calama⁵ et plusieurs autres villes voisines furent complètement abandonnées par leurs habitants, puisque Possidius, évêque de Calama, qui n'avait garde d'aller contre l'avis de saint Augustin dont il fait un si grand éloge⁶, dit que

1. Possidius (*Vita sancti Augustini*, 30 ; *P. L.*, t. XXXII, p. 61) nous apprend qu'Honorat était évêque de Thiabena. Cette ville, dont il est question dans une des épîtres de saint Augustin (*Ep.* lxxxiii, 4 ; *P. L.*, t. XXXIII, p. 292), était située entre Hipponne et Thagaste. Elle ne peut être identifiée avec Thabena ou Thene qui se retrouve avec son nom antique à Henchir Tina, à 12 kilom. au S.-S.-O de Sfax (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 751 et n. 2 ; — Stéphane Gsell, *Chronique archéologique africaine*, p. 18 ; extrait des *Mélanges de l'École française de Rome*, t. XV).

2. S. Augustin, *Ep.* ccxxviii, 5 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 1014).

3. Possidius, *Vita sancti Augustini*, 30 (*P. L.*, t. XXXII, pp. 60-63).

4. Quicumque igitur isto modo fugit, ut Ecclesie necessarium ministerium illo fugiente non desit, facit quod Dominus præcepit, sive permisit. Qui autem sic fugit ut gregi Christi ea quibus spiritualiter vivit alimenta subtrahantur, mercenarius ille est, qui videt lupum venientem, et fugit, quoniam non est ei cura de ovibus. (S. Augustin, *Ep.* ccxxviii, 14 ; *P. L.*, t. XXXIII, p. 1019).

5. Guelma.

6. Possidius, *loc. cit.*

lui-même et d'autres évêques de cette région s'étaient réfugiés dans Hippone¹.

Des historiens modernes, favorables aux Vandales, ont mis volontiers leurs déprédations au compte d'autrui et se sont débarrassés du témoignage des auteurs contemporains en les accusant de calomnie ou tout au moins d'exagération². Il est plus exact de dire que les Vandales ne furent pas seuls à commettre des dégâts et des cruautés. Pour tous les provinciaux, si nombreux en Afrique, l'arrivée des Vandales marquait l'heure de la vengeance. Nul doute qu'ils aient mêlé leur rage à celle des barbares et vengé durement les longues persécutions qu'ils avaient eu à souffrir. Les excès commis par les circoncillions, alors que le pouvoir impérial était en état de les réprimer, donnent une idée des violences auxquelles ils ne manquèrent certainement pas de se livrer le jour où rien ne s'opposa plus à leur fureur. Donatistes, païens, hérétiques de toute espèce, eurent alors pleine licence de satisfaire leurs rancunes. Des montagnes de l'Atlas, des contrées voisines du désert, les exilés revinrent se jeter sur la société qui les avait bannis, tandis que leurs persécuteurs fuyaient à leur tour.

Une des plus belles et des plus importantes découvertes de l'archéologie africaine prouve que s'il n'y eut pas, à proprement parler, alliance entre les Vandales et les donatistes, ceux-ci profitèrent de l'invasion pour rétablir leur culte³. Des fouilles récentes ont fait découvrir à Bénian, l'antique Alamiliaria, une basilique édifiée par les donatistes auprès du tombeau d'une des leurs, nommée Robba, qui, victime de la violence des traditeurs, dit une inscription, acquit, en 434, l'honneur du

1. Possidius, *Vita sancti Augustini*, 28 (P. L., t. XXXII, p. 59).

2. Marcus, *Histoire des Vandales*, liv. III, ch. 1, p. 146; Paris, Arthus Bertrand, 1836.

3. Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian (Alamiliaria)*, Paris, Ernest Leroux, 1899, p. 31.

martyre¹. Avant de construire de nouvelles basiliques, les donatistes entreprirent apparemment de se mettre par la violence en possession de leurs anciennes églises livrées aux catholiques. Comme le montre M. Stéphane Gsell dans la saisissante étude qu'il a consacrée aux fouilles de Bénian, de nouveaux troubles religieux éclatèrent lors de l'invasion des Vandales, et ce fut sans doute dans quelque bagarre que périt Robba, assommée par les catholiques².

En même temps, les Maures s'étaient soulevés, et se précipitant sur le territoire romain, ils prenaient leur part du pillage. Saint Augustin nous apprend qu'ils avaient présumé aux ravages des Vandales dès les premiers temps de la révolte de Boniface; cherchant à le détourner de la guerre civile, il lui représente les rapides progrès des barbares d'Afrique, c'est-à-dire des Maures, qui ravagent, pillent, emportent tout, et réduisent à l'état de déserts des localités naguère couvertes de populations nombreuses, sans que personne s'oppose à leurs déprédations, sans que le comte, tout occupé de ses propres difficultés, donne aucun ordre pour les réprimer³.

Loin de défendre et de protéger les peuples, les fonctionnaires impériaux ajoutaient à leurs misères; l'avidité du fisc exposait les contribuables à de continuelles vexations. Quand l'Afrique envahie fut à moitié perdue, le gouvernement impérial comprit trop tard la nécessité de raffermir la fidélité du peuple qu'avaient lassée la rapacité et l'esprit de chicane de ses fonctionnaires. Les habitants de la province Proconsulaire avaient envoyé des députés à la cour pour y exposer leurs griefs; l'empereur Valentinien se décida enfin, le 25 février

1. MEMORIAL ROBBAE, SACRAE DEI, GERMANAE HONORATI, AUC[US]ESI-
BIEN SIS. EP[IS]COP[US] C[ON]S[UL]I C[ON]S[UL]I TRADIT[OR]UM VEXATA MERUIT DIGNITATE[M] MAR-
T[IR]I[UM]. VIXIT ANNIS L ET REDDIDIT[UR] ISPIRITU[M] DIE VIII KAL[ENDAS] APRILES,
PRO[VINCIA] CCCXCV (année 434). Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian*, p. 25.

2. Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian*, pp. 31-32.

3. S. Augustin, *Ep.* cxxx, 7 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 995).

ou le 27 avril 429¹, à faire droit à leurs justes plaintes. Quatre lois extraites d'une constitution adressée dans ce but à Celer, proconsul d'Afrique², suffisent à donner une idée des exigences du fisc et de ses procédés. Elles ordonnent notamment : 1° Que les membres des curies ne seront responsables que de leurs propres biens, et ne pourront être poursuivis à raison des sommes dues au fisc par d'autres possesseurs de biens situés sur le même territoire, comme cela se pratiquait souvent, ce qui faisait que dans les villes il ne se trouvait plus un seul curiale en état de payer³ ; 2° qu'une quittance délivrée par un proconsul pourra être opposée à ses successeurs qui devront la tenir pour valable⁴ ; 3° que les possesseurs de biens en Afrique auront quatre mois, à compter de la publication de l'édit relatif à la levée de l'impôt, pour porter eux-mêmes leur argent au capitole de leur ville, et que durant ce délai, aucune poursuite ne pourra être exercée contre eux⁵.

Tandis qu'on cherchait ainsi à rendre la population africaine plus affectionnée au régime impérial, Placidie s'efforçait de regagner Boniface. Les amis qu'il avait à la cour s'entre-mirent, et par ordre de l'impératrice, quelques-uns d'entre eux allèrent le trouver à Carthage. Là, dit Procope, ils conquirent la ruse d'Actius dont les lettres leur furent montrées.

1. *Cod. Theod.*, XI, 1, 34 ; XI, xxx, 68 ; XII, 1, 185 ; XII, 1, 186 (Haenel, pp. 1055-1056, 1157, 1270, 1271). Les deux premières de ces lois portent la date du V des calendes de mars (25 février) ; les deux dernières sont datées du V des calendes de mai (27 avril). Comme il n'est pas douteux que ces lois, adressées toutes les quatre à Celer, proconsul d'Afrique, sont extraites d'une seule et même constitution, il faut nécessairement corriger mars en mai dans les premières, ou mai en mars dans les dernières. (Haenel, *Cod. Theod.*, p. 1056. note P).

2. Celer, proconsul d'Afrique en 429, est peut-être le même personnage qui avait été en correspondance avec saint Augustin (S. Aug., *Ep.* lvi et lvii ; *P. L.*, t. XXXIII, pp. 223, 224).

3. *Cod. Theod.*, XII, 1, 186 (Haenel, p. 1271).

4. *Cod. Theod.*, XII, 1, 185 (Haenel, p. 1270).

5. *Cod. Theod.*, XI, 1, 34 (Haenel, pp. 1055-1056).

Ils retournèrent en toute hâte vers Placidie et lui découvrirent comment Boniface s'était rendu coupable, non par sa faute, mais par celle d'autrui. Placidie dissimula à l'égard d'Actius qu'elle craignait. La situation était trop compromise pour qu'elle pût se hasarder à lui reprocher ses agissements contre le service de l'empereur, mais elle se confia aux amis de Boniface et se déclara disposée à rendre justice au comte d'Afrique, à condition que, de son côté, celui-ci, changeant de conduite, ne laissât pas les barbares anéantir la puissance romaine. Les promesses de l'impératrice déterminèrent Boniface à rentrer dans son devoir, il s'empressa de rompre son traité avec les Vandales et leur offrit une indemnité considérable pour obtenir leur éloignement ¹.

L'accommodement de Boniface avec la cour impériale fut conclu, semble-t-il, par l'entremise du comte Darius qu'à deux reprises Placidie envoya en Afrique pour traiter de la paix ². Boniface fut rétabli dans sa dignité de comte d'Afrique ³. En même temps que Darius traitait avec Boniface, il entra en négociations avec Genséric et réussissait à conclure une trêve qu'il espérait transformer en une paix définitive ⁴. Cet

1. Procope. *De bello vandal.*, t. 3 (*C. S. H. B.*, p. 324). Le texte de Procope dit en propres termes que Boniface, se repentant de sa conduite et de son traité avec les barbares, s'efforça d'obtenir d'eux, par ses prières et ses promesses, qu'ils sortissent de l'Afrique. On ne voit donc point pour quelle raison M. Pallu de Lessert (*Fastes des prov. afr.*, t. II, p. 289, note 2), modifiant l'opinion qu'il avait précédemment émise (*Vicaires et comtes d'Afrique*, 1891), pense que les Vandales n'étaient vraisemblablement pas encore arrivés en Afrique.

2. S. Augustin, *Ep.* cccxix, 2; cccxx, 3 (*P. L.*, t. XXXIII, pp. 1019-1020 et 1021); — Migne, *Vita sancti Augustini*, lib. VIII, c. xi, 4 (*P. L.*, t. XXXII, p. 573); — Tillemont, *S. Augustin*, art. 347 (*Mémoires*, t. XIII, p. 930). Le comte Darius paraît être le même personnage qui, entre le 4 juin et le 28 août 436, succéda comme préfet du prétoire d'Orient à Fl. Isidorus (Borghesi, *Praefecti Praetorio Orientis*, LXI; *Œuvres*, t. X, p. 324).

3. Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 289.

4. S. Augustin, *Ep.* cccxx, 3 (*P. L.*, t. XXXIII, p. 1021); — Migne, *Vita sancti Augustini*, lib. VIII, c. xi, 4 (*P. L.*, t. XXXII, p. 573); — Tillemont, *S. Augustin*, art. 347 (*Mém.*, t. XIII, p. 930). Darius reçut comme otage un

espoir ne fut pas de longue durée. La position et les ressources de l'Afrique assuraient à la puissance militaire qui parviendrait à s'y établir le moyen de menacer et de piller impunément les provinces les plus riches de l'Occident. Conquérir cette contrée était le but rêvé par les chefs barbares et Genséric n'était pas homme à y renoncer au moment de l'atteindre. Les propositions de Boniface furent repoussées avec mépris, il fallut se décider à combattre¹.

Genséric ne laissa pas à l'armée romaine le temps de recevoir des renforts. Il prit l'offensive, envahit la Numidie, battit Boniface et le poursuivit jusque sous les murs d'Hippone (Bône). Il entreprit le siège de cette ville vers la fin de mai ou dans les premiers jours de juin 430². La place était forte³, et les barbares ne savaient combattre qu'en rase campagne ; devant toute place fortifiée qu'ils ne pouvaient emporter d'assaut ou réduire par la famine, ils demeuraient impuissants⁴. Victor de Vite raconte que lorsqu'ils ne pouvaient venir à bout d'une forteresse, ils assemblaient tout autour une multitude de captifs, les égorgeaient et les laissaient sans sépulture, afin que l'infection produite par leurs cadavres portât la mort parmi les assiégés et les forçât à se rendre⁵. Il est

certain Verimodus qui était romain, semble-t-il, ou apparenté à Boniface (S. Aug., *Ep.* ccxxx, 2, ccxxx, 6 ; *P. L.*, t. XXXIII, pp. 1020, 1022). Cet otage fut peut-être livré par Boniface, comme gage de sa fidélité, et non par Genséric, mais il n'en résulte pas moins de la lettre de Darius à saint Augustin, qu'il avait négocié une trêve avec les Vandales et espérait mettre fin à toute guerre en Afrique. Traitait-il avec eux au nom de l'Empire ou au nom de Boniface seul, comme le pense M. Pallu de Lessert (*o. c.*, p. 289, note 2) ? On ne peut répondre à cette question.

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (*C. S. H. B.*, p. 324).

2. Procope, *loc. cit.* ; — Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 28 (*P. L.*, t. XXXII, p. 58). S. Augustin mourut le 28 août 430, dans le troisième mois du siège qui avait donc commencé vers la fin de mai ou dans les premiers jours de juin.

3. Procope, *De bello vandal.*, II, 4 (*C. S. H. B.*, p. 427).

4. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, I, 3 (*P. L.*, t. LVIII, p. 184).

5. *Ibid.*

peu probable que des hommes de guerre expérimentés, tels qu'étaient les chefs barbares, aient eu l'étrange idée d'user d'un procédé qui eût été fatal à leurs propres troupes tout autant qu'à leurs ennemis. On eut sans doute à souffrir, en plus d'un endroit, de la décomposition de cadavres abandonnés autour des murailles, l'imagination populaire aura transformé ce fait en une cruauté nouvelle, inventée par les barbares. Ils étaient capables de toutes les cruautés, mais trop avisés pour se livrer à celles dont ils auraient été eux-mêmes les victimes.

Il y a lieu de croire que la population de plusieurs localités de la Numidie était venue chercher dans Hippone un asile contre les violences des barbares. Possidius, évêque de Calama, nous apprend en effet que lui-même et d'autres évêques de la région voisine s'y étaient réfugiés auprès de saint Augustin. « Nos malheurs faisaient le plus souvent, dit-il, le sujet de nos entretiens. Nous considérions les jugements terribles de Dieu qui s'accomplissaient sous nos yeux et nous disions : Vous êtes juste, Seigneur, votre jugement est équitable (Ps. cxviii, 137). Mêlant nos douleurs, nos gémissements et nos larmes, nous adressions nos prières au Père des miséricordes, au Dieu de toute consolation, pour qu'il daignât nous secourir dans nos épreuves¹. Un jour qu'à table, avec saint Augustin, nous nous entretenions des calamités de ce temps, il nous dit : « Je prie Dieu de délivrer cette ville des ennemis qui l'entourent, et s'il en a ordonné autrement, je le supplie d'accorder à ses serviteurs la force de supporter les effets de sa volonté, ou de daigner au moins me retirer de ce monde et m'appeler à lui. » Ses paroles furent pour nous une salutaire instruction. De ce moment, nous nous joignîmes à lui, avec tous les nôtres et tous ceux qui

1. Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 28 (P. L., t. XXXII, p. 59).

étaient dans la ville, pour faire à Dieu la même prière. Le troisième mois du siège, il fut atteint de fièvres et se mit au lit. Ce fut sa dernière maladie ¹ ». La douleur qu'il avait ressentie de la ruine de sa patrie s'était grandement accrue quand il avait vu sa propre cité assiégée par l'ennemi ². Le chagrin avait achevé d'anéantir ses forces épuisées par l'âge et par de fréquentes maladies ³.

Il avait coutume de dire, dans ses entretiens familiers, que les chrétiens qui avaient vécu d'une façon louable depuis leur baptême et les prêtres ne devaient point sortir de ce monde sans avoir fait une pénitence suffisante et proportionnée à leur état. Durant sa dernière maladie, il observa lui-même cette recommandation. Il fit copier les psaumes de David sur la pénitence et les fit mettre contre la muraille devant son lit, d'où il les lisait en répandant d'abondantes larmes. Afin de n'être point distrait de cette sainte occupation, il demanda, pendant les dix derniers jours de sa vie, qu'on ne laissât entrer personne dans sa chambre, sinon aux heures où les médecins y pénétraient et où on lui apportait de la nourriture. Il fut fait suivant son désir, et pendant tout ce temps, il demeura en prière ⁴. Il conserva jusqu'à la fin l'usage de ses membres; ni son ouïe, ni sa vue ne s'étaient affaiblies. « Nous fûmes présents à ses derniers moments, continue son biographe, et nous le vîmes, parvenu au terme d'une sainte et heureuse vieillesse, s'endormir avec ses pères. Nous assistâmes au sacrifice qui fut offert à Dieu lors de ses funérailles et de sa mise au tombeau. Il ne fit aucun testament, parce qu'il s'était voué à la pauvreté en se consacrant à

1. Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 29 (*P. L.*, t. XXXII, p. 59).

2. Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 28 (*P. L.*, t. XXXII, p. 58).

3. Les lettres de saint Augustin montrent qu'il avait fréquemment souffert des maladies : *Ep.* xxxviii : lxx ; cxviii, cap. v, § 34 ; cxxii ; ccxxix ; cclxix (*P. L.*, t. XXXIII, pp. 152, 226, 449, 470, 1019, 1093).

4. Possidius, *Vita sancti Aug.*, 31 (*P. L.*, t. XXXII, p. 64).

Dieu, et n'avait rien dont il pût disposer. De tout temps, il avait ordonné qu'on conservât soigneusement, pour ceux qui viendraient après lui, la bibliothèque de l'église et tous les manuscrits. Tout ce que l'église possédait en objets précieux et en ornements, il le confia à la fidélité du prêtre qu'il avait chargé du soin de la maison épiscopale. Quant à ses parents, tant ceux qui étaient auprès de lui que ceux qui étaient éloignés, il ne les traita, ni pendant sa vie, ni à sa mort, comme ont coutume de faire les personnes qui vivent dans le monde. Tant qu'il vécut, il les secourut dans leurs besoins, comme il secourait tout autre. Il leur donnait non de quoi avoir des richesses, mais de quoi être à l'abri de la misère, ou plutôt de quoi en sentir moins durement les atteintes. Il laissa à son église un clergé très suffisant pour le nombre des fidèles, des monastères d'hommes et de femmes florissants, bien dirigés par leurs supérieurs et pourvus de bibliothèques enrichies de ses propres ouvrages et de ceux des autres saints¹. » Il mourut le 28 août 430². Il était âgé de soixante-seize ans et avait passé près de quarante années dans le clergé et l'épiscopat³.

Hippone, bien défendue par Boniface qui s'y était retiré avec son armée composée de Goths alliés de l'Empire⁴, tint aisément, bien que Genséric eût réussi à la couper de son port et à empêcher tout ravitaillement par mer⁵. Les Van-

1. Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 31 (*P. L.*, t. XXXII, p. 64).

2. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1304, a. 430 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 473). La chronique du comte Marcellin met en 429 la mort de saint Augustin (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 77). Il est certain qu'il mourut en 430, comme l'indique Prosper Tiro. Cf. Tillemont, *S. Augustin*, art. 352; *Mém.*, t. XIII, p. 943, édit. de Venise; — Migne, *Vita sancti Augustini*, lib. VIII, c. xi, 4 (*P. L.*, t. XXXII, p. 577); — Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, t. II, p. 151 et note 3.

3. Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 31 (*P. L.*, t. XXXII, p. 63).

4. Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 28, p. 59.

5. *Ibid.*

dales, au milieu d'une campagne dévastée, souffraient de la famine ; elle les força de lever le siège au bout de quatorze mois, en juillet 431¹. Cependant des troupes, tirées de Rome et de Constantinople, venaient sous les ordres d'Aspar, maître de la milice, renforcer l'armée romaine d'Afrique et lui rendre l'espoir de vaincre. Une nouvelle campagne, entreprise aussitôt, n'eut pas un meilleur succès que la précédente. En une seule bataille, les forces réunies des deux généraux de l'Empire furent défaites et dispersées. Aspar regagna Constantinople, tandis que Boniface s'embarquait pour l'Italie, abandonnant l'Afrique aux Vandales². Hippone succomba bientôt après ; ses habitants furent réduits à fuir en masse, et la ville demeurée déserte fut brûlée par les barbares³. Il ne resta bientôt plus aux Romains que Cirta et Carthage, qui furent épargnées pendant quelque temps encore⁴.

Au nombre des prisonniers tombés aux mains des Vandales, après la défaite de Boniface et d'Aspar, se trouvait Marcien, qui dans la suite parvint à l'Empire et succéda à Théodose. Procope raconte qu'il dut son salut à une circonstance qui attira sur lui l'attention de Genséric et parut un présage de sa grandeur future. Genséric, dit Procope, fit un jour amener à son quartier tous les prisonniers, afin de discerner par lui-même s'il ne se trouvait pas parmi eux quelque personnage de qualité qu'il pût y avoir intérêt à ne pas confondre avec ses compagnons d'infortune. Ces malheureux furent rassemblés dans

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (C. S. H. B., p. 325). Tissot (*Géogr. comp.*, t. II, p. 98) dit, sans indiquer sur quelle autorité il s'appuie, qu'Hippone immobilisa l'armée des Vandales pendant près de dix-huit mois ; mais le témoignage de Possidius est formel : « quam urbem ferme quatuordecim mensibus conclusam obsederunt ». (*Vita sancti Aug.*, c. 28, p. 59.) Tissot compte sans doute dix-huit mois jusqu'au jour où la ville fut abandonnée par ses habitants et livrée aux flammes.

2. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (C. S. H. B., p. 325).

3. Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 28 (P. L., t. XXXII, p. 58) ; — Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, t. II, p. 151, note 6.

4. *Ibid.* ; — Salvien, *De gubernatione Dei*.

une cour de la demeure du roi, en plein soleil, vers l'heure de midi. Exténués de chaleur, ils se couchèrent à terre et s'endormirent. Un aigle vint à passer, et arrêtant son vol, plana les ailes étendues au-dessus de la tête de Marcien. Genséric, qui d'un étage dominant la cour examinait les captifs, considéra ce fait comme un prodige. Il fit appeler l'homme ainsi désigné à ses regards, et lui demanda qui il était. Marcien répondit qu'il remplissait auprès d'Aspar les fonctions de secrétaire intime, de « domestique ». Cet emploi auprès d'un des personnages les plus considérables de l'Empire, qu'il pouvait être avantageux d'obliger, décida Genséric à ménager Marcien. Il se dit que d'ailleurs, s'il ne se trompait point en considérant ce qu'il venait d'observer comme un présage des destinées réservées à cet homme, il s'opposerait en vain aux desseins de Dieu, et que ce qu'il pouvait faire de mieux était de rendre la liberté à ce prisonnier, en exigeant de lui le serment de ne jamais porter les armes contre les Vandales¹.

Suivant une anecdote, un phénomène semblable aurait été précédemment la première origine de la fortune de Marcien. A l'époque où la guerre fut entreprise contre les Perses, raconte Théophaues, Marcien était simple soldat. Il partit de Grèce pour la Perse avec le corps dont il faisait partie. Arrivé en Lycie, il tomba malade à Sydema et y fut laissé. Il resta longtemps dans cette ville et s'y lia d'amitié avec deux frères, Julius et Tatianus. Ceux-ci le recueillirent dans leur maison, où ils le gardèrent pendant sa convalescence. Un jour qu'ils allaient à la chasse, ils l'emmenèrent avec eux. Vers midi, les trois jeunes hommes, se sentant fatigués, se couchèrent à terre et s'endormirent. Quand Tatianus s'éveilla le premier, il aperçut Marcien qui dormait au soleil, et un aigle qui, planant au-dessus de lui, de ses ailes étendues, le tenait à l'ombre. Frappé d'un fait si

1. Procope, *De bello vand.*, i, 4 (C. S. H. B., pp. 325-327); — Théophaues, *Chronogr.*, n. 413 (C. S. H. B., p. 161).

extraordinaire, Tatianus éveilla son frère et lui montra ce prodige que tous deux considérèrent longuement. Ils finirent par tirer Marcien de son sommeil et lui dirent : « Si jamais tu arrives à l'Empire, quelles grâces répandra-tu sur nous ? » Marcien leur répondit : « Je ne suis pas ^{1.} ceux auxquels pareille fortune peut être réservée. » Mais ils insistèrent, répétant toujours la même question. Alors Marcien leur dit : « Si Dieu veut que cela m'arrive, je vous nommerai sénateurs. » Ils lui donnèrent deux cents pièces de monnaie en lui disant : « Pars pour Constantinople, et souviens-toi de nous quand Dieu t'aura élevé au rang suprême^{1.} » Marcien s'en alla et s'attacha à Ardabure et à Aspar qui étaient de la secte des ariens. Il était avec eux depuis quinze ans et était devenu leur domestique, c'est-à-dire, suivant Procope, leur secrétaire intime, quand il suivit Aspar dans son expédition contre Genséric^{2.}

Boniface, rentré en Italie, y fut accueilli avec faveur^{3.} Placidie, voulant l'opposer à Aëtius dont elle craignait l'ambition^{4.}, lui accorda le titre de patrice et le nomma maître de la milice à la place de son rival qui était en possession de

1. Cette historiette était sans doute un de ces incidents romanesques très goûtés jadis dans les écoles de rhétorique (Gaston Boissier, *La fin du paganisme*, t. I, p. 189). Les historiens byzantins l'ont apparemment empruntée aux déclamations des rhéteurs. Théophanes la raconte deux fois de suite, comme on vient de le voir, à propos de Marcien; on la retrouve à peu de chose près dans la vie de Basile le Macédonien (Charles Diehl, *Figures byzantines*, p. 159). Les prodiges paraissent en quelque sorte une nécessité de style dans l'histoire des commencements d'un homme destiné à s'élever du dernier rang aux premières dignités de la terre. Cet exemple montre qu'il ne faut point facilement ajouter foi aux anecdotes dont les Byzantins se plaisent à orner leurs récits et à leur apparente crédulité, en toutes choses beaucoup plus souvent feinte que réelle, comme le remarque judicieusement Lebeau (*Histoire du Bas-Empire*, t. XIII, p. 185).

2. Théophanes, *Chronogr.*, a. 443 (C. S. H. B., pp. 160-161).

3. Procope, *De bello vandal.*, I, 3 (C. S. H. B., p. 325); — Idace, *Chron.*, n° 99, a. 432 (M. G., A. A., t. XI, p. 22).

4. Idace, *Chron.*, n° 99, a. 432 (M. G., A. A., t. XI, p. 22); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 432 (M. G., A. A., t. XI, p. 78).

cette grande charge depuis l'an 429¹. Aëtius, consul en cette année 432, était probablement alors dans les Gaules, car il remporta cette année même de nouvelles victoires sur les Francs². Lorsqu'il apprit le retour de Boniface et les faveurs dont on le comblait, il s'apprêta à le combattre. Il y eut alors, dit un chroniqueur, à l'instigation de Placidie, une grande guerre entre Aëtius et Boniface³. Aëtius fut vaincu, mais Boniface fut blessé de la main même de son rival et mourut, trois mois après sa victoire, ou de sa blessure⁴, ou de maladie⁵. Le comte Sébastien, son gendre, lui succéda dans ses dignités⁶, et Aëtius demeura quelque temps en disgrâce, mais ne se sentant pas en sûreté contre les entreprises de ses ennemis, il passa en Dalmatie et de là en Pannonie, d'où il revint bientôt à la tête d'une armée, recrutée parmi les Huns dont il avait obtenu l'alliance⁷. Placidie appela d'abord les Goths à son secours, puis se résigna à traiter avec Aëtius, qui fut rétabli dans toute sa puissance⁸ et, suivant un chroniqueur, élevé en 434 à la dignité de patrice⁹.

Quant à Sébastien, disgracié à son tour et banni¹⁰, il se retira en 434 à la cour d'Orient, où il séjourna dix ans¹¹. Les intrigues d'Aëtius l'en firent chasser en 444¹². Il se réfugia

1. Idace, *loc. cit.* : — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1310, a. 432 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 473).

2. Idace, *Chron.*, n° 98, a. 432 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 22).

3. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 432 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 78).

4. Marcellinus comes, *loc. cit.* : — Idace, n° 99, *loc. cit.*

5. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1310, a. 432 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 473).

6. Idace, *Chron.*, n° 99, a. 432 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 22).

7. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1310, a. 432 (*M. G., A. A.*, t. IX, pp. 473-474).

8. *Ibid.*

9. Idace, *Chron.*, n° 103, a. 434 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 22).

10. Idace, n° 99, p. 22.

11. Idace, n° 104, a. 434, p. 22.

12. Idace, n° 129, a. 444, p. 24.

alors à Toulouse auprès de Théoderic, roi des Visigoths¹. Théoderic, étant à cette époque en paix avec les Romains², ne voulut point lui donner asile, de sorte qu'il se vit obligé de passer en Espagne. Il y réussit à se rendre maître de Barcelone et à se créer une petite flotte, avec laquelle il entreprit de lutter contre l'Empire. Bientôt, chassé de Barcelone, il fut réduit à aller, en 445, chercher un refuge chez les Vandales³, probablement parmi ceux de cette nation qui étaient restés en Espagne⁴. Enfin, en 450, sans doute lorsque les derniers Vandales passèrent en Afrique, il se rendit auprès de Genséric⁵.

Comme il pouvait fournir d'utiles renseignements, il fut d'abord bien accueilli à Carthage dont les Vandales étaient maîtres depuis plus de dix ans, comme on le verra dans la suite; mais Genséric, qui le craignait autant qu'il le croyait utile, ne tarda guère à vouloir le supprimer et essaya de trouver, à propos de religion, un prétexte pour le mettre à mort. Il lui dit un jour, en présence d'évêques ariens et de serviteurs de la maison royale : « Sébastien, je sais que vous avez juré de nous être fidèle et dévoué. Vos actes, votre zèle montrent votre résolution d'accomplir loyalement votre promesse. Mais nous voulons être assuré que votre dévouement nous est à jamais et irrévocablement acquis. C'est pourquoi nous avons décidé d'exiger qu'en présence de nos prêtres, vous consentiez à devenir un des fidèles de la religion que nous professons et que professe notre peuple. » Avec un étonnant à-propos, Sébastien trouva une habile défaite : « Je vous prie, Seigneur, répondit-il, de faire

1. Idace, n° 129, a. 444, p. 24.

2. Prosper Tiro, n° 1338, a. 439 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 477).

3. Idace, *Chron.*, n° 132, a. 445 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 24).

4. Pagi, *ann.* 440, iv.

5. Idace, *Chron.*, n° 144, a. 450 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 25). Voir p. 133, note 2.

apporter à l'instant un pain extrêmement blanc et de la meilleure qualité. » Genséric, ne se doutant pas de l'expédient imaginé par Sébastien pour se tirer d'embarras, ordonna d'apporter le pain qu'il demandait. Sébastien le prit et dit, en le montrant : « Pour donner à ce pain la qualité et la pureté qui le rendent digne de figurer sur une table royale, il a fallu débarrasser la farine du son auquel elle était mêlée, la pétrir avec de l'eau, y ajouter du levain, la faire cuire au feu ; c'est ainsi que ce pain a acquis sa belle apparence et est devenu agréable au goût. Moi, de même, j'ai été attendri par la meule de l'Église catholique, j'ai été passé au criblé et purifié, j'ai été arrosé de l'eau du baptême et cuit au feu du Saint-Esprit ; et de même que ce pain est sorti du four, je suis sorti par des fonts baptismaux par l'effet des sacrements divins et par la grâce de Dieu. Faites ce que je vais vous proposer : Que ce pain soit brisé en morceaux, qu'on le fasse macérer dans de l'eau, qu'on y mêle de nouveau du levain, qu'on le remette au four; s'il en sort meilleur, je ferai ce que vous exigez de moi. » Genséric ne trouva rien à répondre et, cette fois, sa ruse fut déjouée, mais peu de temps après, il imagina un autre prétexte et arriva à ses fins¹ ; Sébastien fut mis à mort².

Tandis que la rivalité d'Aëtius et de Boniface troublait l'Occident, les Vandales n'étaient plus arrêtés en Afrique que par quelques villes fortifiées dont ils ne pouvaient s'emparer, mais dont ils n'avaient rien à craindre. Libres de leurs mouvements, ils n'hésitèrent pas à profiter de la position du pays qu'ils venaient de conquérir, pour étendre leurs ravages jusqu'en Italie. Dès cette époque, ils tentèrent d'envahir la Sicile et la Calabre, d'où ils furent chassés par Cassiodore, le bisaïeul

1. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, t. 6 (P. L., t. LVIII, pp. 188-189).

2. Victor Vitensis, *loc. cit.* ; — Idace, *Chron.*, n° 144, a. 450 (M. G., A. A., t. XI, p. 25).

du ministre de Théodoric le Grand¹. Ce fut sans doute pour sauver l'Italie que Valentinien se résigna à traiter avec Genséric. Il lui envoya un personnage nommé Trygetius, qui conclut à Hippone le 11 février 435², au nom de l'empereur, un traité de paix entre l'Empire d'Occident et les Vandales³.

1. Cassiodore *Variarum*, I, 4 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XII, p. 15, lig. 26); — Mommsen, *Cassiodori Variarum, prœmium* (*M. G., A. A.*, t. XII, pp. VII et VIII).

2. Theodosio XV et Valentiniano IV cons., pax facta cum Vandalis, data eis ad habitandum Africæ portione, per Trigetium in loco Hippone, III idus febr. (Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1321, a. 435; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 474; — *Laterculus regum Vandalorum*; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XIII, p. 438).

3. Procope, *De bello vandal.*, I, 4 (*C. S. H. B.*, p. 327); — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1321, a. 435 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 474).

Ce Trygetius paraît être le personnage auquel est adressée une lettre de Sidoine Apollinaire (*Ep.*, VIII, 12; *P. L.*, t. LVIII, p. 609; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 487), et qui fut préfet du prétoire en 452 (Borghesi, *Œuvres*, t. X, pp. 621-622).

Tissot (*Géogr. comp.*, t. II, p. 47) croit que la capitulation d'Hippone avait été suivie d'une première convention, conclue par Boniface avant son départ pour l'Italie. Il invoque, à l'appui de cette hypothèse, le texte de Procope et les termes dont se sert Prosper Tiro : « Totius Orbis pace et consensione mirabili Bonifacius ab Africa ad Italiam pervenit. » Mais il n'est fait mention d'aucune capitulation d'Hippone. Procope dit formellement au contraire que les barbares ne purent s'emparer de cette ville, ni par force, ni par capitulation (*De bello vandal.*, I, 3; *C. S. H. B.*, p. 325), et du texte de Possidius (*Vita sancti Augustini*, c. 28; *P. L.*, t. XXXII, p. 58) il résulte qu'elle ne fut incendiée qu'après avoir été abandonnée par ses habitants qui la quittèrent, semble-t-il, parce que, livrés à eux-mêmes par suite de la défaite et de la fuite d'Aspar et de Boniface, ils n'étaient pas en état de soutenir un second siège. Procope, loin de faire allusion à une convention conclue par Boniface avant son départ, dit que l'ennemi infligea un désastre complet aux généraux de l'Empire, Aspar et Boniface, qui, mis en fuite, se sauvèrent où ils purent. (ὅπτι, ἔκκλιτος ἐδύνατο εἰς εὐρυγὴν ὤρμηγτο). Aspar, ajoute-t-il, retourna chez lui et Boniface se retira vers Placidie (*De bello vandal.*, I, 3; *C. S. H. B.*, p. 325). Quant au texte de Prosper Tiro, il suffit de le lire en entier pour constater que les mots : *totius orbis pace et consensione mirabili* ne font pas partie de la phrase où il est question de Boniface, mais bien de la phrase précédente. Voici en effet le texte exact : *Romanæ ecclesiæ præficitur episcopus Xystus totius Urbis pace et consensione mirabili. Bonifacius ab Africa ad Italiam per Urbem venit*, etc. Les mots « totius orbis (ou Urbis) pace, » etc. se rapportent au pontificat de Sixte III (*Liber pontificalis, Xystus III*; édition Duchesne, t. I, p. 232). Vient ensuite ce qui concerne Boniface. Il n'est pas admissible de prêter à Prosper Tiro l'intention de dire que quand ce général arriva à Rome, le monde entier était en paix et dans une admirable union, alors que l'Empire était vaincu, que l'Afrique était dévastée par les Vandales

Les territoires qu'ils occupaient en Afrique leur furent concédés¹, à condition de payer à l'empereur un tribut annuel. et Genséric donna son fils Hunéric en otage²; mais il sut si bien inspirer confiance que dans la suite son fils lui fut rendu³.

Les Vandales restèrent donc en possession des trois Maurétanies⁴. Ils demeurèrent maîtres également d'une partie de la Numidie, car, en 437, Genséric exila Possidius, évêque de Calama⁵, et les catholiques de cette ville furent privés de leurs églises⁶; mais dans la Numidie, les Romains conservèrent les places où leurs garnisons avaient pu se maintenir. Elles n'étaient assurément pas nombreuses, car Possidius, qui ne pouvait ignorer l'état exact des choses, affirme que Cirta, Hippone et Carthage étaient les seules villes de toute l'Afrique où les Églises catholiques eussent conservé leur ancienne splendeur⁷. Il faut conclure de cette affirmation qu'Hippone fut restituée à l'Empire ou avait été réoccupée par les Romains, ce qui expliquerait la présence de Trigetius dans cette ville et la

et que la rivalité d'Aëtius et de Boniface provoquait une guerre civile. Il faut donc lire le texte de Prosper comme le donnent les éditions Migne (*P. L.*, t. LI, p. 595) et Mommsen (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 473, n° 1309 et 1310), et il faut lire *Urbis* au lieu de *Orbis*.

1. Isidore, *Hist. Vandalor.* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 297); — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1321, a. 435 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 474).

2. Procope, *De bello vandal.*, t. 4 (*C. S. H. B.*, p. 327).

3. *Ibid.*

4. Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 47. Les découvertes faites dans les fouilles de Bénian prouvent que les Vandales continuèrent, après le traité de 435, à occuper les Maurétanies. Il est certain, en effet, que l'église donatiste de Bénian, l'antique Alamiliaria, fut construite après 434, année de la mort de la martyre Robba. Si la Maurétanie Césarienne avait été soumise après le traité de 435 à l'autorité de l'empereur, les donatistes n'auraient pas eu la liberté d'édifier une église à Bénian dans le meilleur emplacement de la ville (Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian*, p. 48). Le traité de 435 ne reconnut sans doute aux Vandales la possession des Maurétanies que pour un temps déterminé, peut-être pour trente ans (Stéphane Gsell, *o. c.*, p. 31).

5. Guelma.

6. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1327, a. 437 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 475).

7. Possidius, *Vita sancti Augustini*, c. 28 (*P. L.*, t. XXXII, p. 58).

raison pour laquelle ce fut à Hipponc, et non à Cirta ou à Carthage, que la paix fut conclue. L'impuissance de l'Empire était telle qu'à la cour de Ravenne ce traité dut paraître avantageux et que Procope loue Genséric de s'en être contenté, comme d'un acte de grande modération. « Considérant avec prudence les vicissitudes de la fortune, dit-il, et sachant combien les choses humaines sont sujettes à changement, il craignit de n'être pas de force à lutter contre de nouvelles armées qui, de Rome et de Constantinople, pouvaient être expédiées simultanément contre lui, et il se contraignit à se montrer modéré, au lieu de se laisser aller à la présomption que pouvaient lui inspirer ses victoires¹. »

La paix avec les barbares n'était jamais qu'une trêve qu'ils méditaient de rompre à la première occasion favorable. Cette occasion, attendue avec patience, se présenta pour Genséric en 439. Dans les Gaules, la guerre que les Romains soutenaient depuis 436 contre les Goths prenait mauvaise tournure. Litorius, le meilleur général de l'Occident après Aëtius, avait été complètement battu sous les murs de Toulouse par Théoderic, roi des Visigoths. Son armée était perdue, lui-même avait été blessé et fait prisonnier. Les Goths victorieux semblaient près d'étendre leurs conquêtes jusqu'au Rhône ; Aëtius n'avait point assez de troupes ni de ressources pour les arrêter². En Espagne, les Suèves s'étaient emparés d'Emerita (Mérida)³. L'Empire, plein de troubles et de désolation, à bout de ressources était incapable d'un nouvel effort.

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 4 (C. S. H. B., p. 327).

2. Prosper Tiro, *Chron.*, nos 4324, 4335, a. 436, 439 (M. G., A. A., t. IX, pp. 475, 476) ; — Idace, *Chron.*, nos 107, 116, a. 436, 439 (M. G., A. A., t. XI, pp. 22, 23) ; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1232, a. 439 (M. G., A. A., t. XI, p. 456) ; — Isidore, *Hist. Gothorum* (M. G., A. A., t. XI, p. 277) ; — Sidoine Apollinaire, *Carmen* VII, vers 300 et suiv. (P. L., t. LVIII, p. 686 ; — M. G., A. A., t. VIII, p. 240) ; — Salvien, *De gubernatione Dei*, VII, 12 (M. G., A. A., t. I, p. 93).

3. Idace, *Chron.*, n° 119, a. 439 (M. G., A. A., t. XI, p. 23).

Genséric, jugeant le moment venu d'achever sa conquête, surprit Carthage en pleine paix, sans doute par ruse ou par trahison, car elle avait été récemment close d'une enceinte¹. Il s'en empara le 19 octobre 439². Il se rendit maître également de toutes les villes de la province d'Afrique, ajoute un auteur³, c'est-à-dire de la province Proconsulaire ou Zeugitane⁴.

A cette nouvelle, l'Empire tout entier se sentit menacé d'une catastrophe prochaine, car la position de Carthage permettait aux Vandales d'attaquer toutes les provinces riveraines de la Méditerranée. En Orient comme en Occident, on ne pensa plus qu'à se mettre en état de repousser leurs invasions⁵. Valentinien quitta précipitamment Ravenne pour présider dans Rome même à l'organisation de la défense de l'Italie. Une loi, datée du 2 mars 440 et adressée au peuple romain, nous apprend qu'on travaillait activement à fortifier la ville; on réparait à la hâte ses murs, ses tours et ses portes, et le préfet de la ville eut droit de réquisitionner, pour la prompte exécution de ces travaux, tous les habitants sans aucune exception. Comme à l'approche d'un siège, on montait la garde aux portes et sur les remparts, de nouvelles

1. Auguste Audollent, *Carthage romaine*, Paris, Fontemoing, 1901, pp. 96-97 et 135-157.

2. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1339, a. 439; — *Additamenta africana epitome carthaginensis* (*M. G., A. A.*, t. IX, pp. 477, 486, 497); — *Laterculus regum Vandalorum* (édit. Mommsen, *Chronica minora*, *M. G., A. A.*, t. XIII, p. 458); — Idace, *Chron.*, n° 115, a. 439 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 23); — Cassiodore, *Chron.*, n° 1233, a. 439 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 156); — Isidore, *Hist. Vandal.* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 297); — Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, t. 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 186). Marcellinus dit que Genséric s'empara de Carthage le 23 octobre (*Chron.*, a. 439; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 80).

3. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 439, 3 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 80).

4. Paul Orose, *Hist.*, t. 2 (*P. L.*, t. XXXI, p. 693). « Zeugis autem prius non unius conventus, sed totius Provinciae generale fuisse nomen invenimus... Zeugis ubi Carthago magna. » Cf. Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 37 et note.

5. *Nov. Valentin.* III, tit. ix (édit. Haenel, *Novellæ Constitutiones*, p. 159).

levées de troupes étaient ordonnées, et une loi du 20 mars de la même année édictait des peines sévères contre quiconque donnerait asile à des déserteurs¹.

Une constitution, datée du 24 juin, nous montre combien grande fut la terreur, quand on apprit que Genséric venait de sortir du port de Carthage avec une flotte importante, sans qu'on sût quel était son but². Cette loi autorise tous les citoyens à prendre les armes pour se défendre eux-mêmes et pour courir sus à l'ennemi partout où il se présentera. Elle leur abandonne toutes les prises qu'ils pourront faire sur les Vandales et les exhorte à agir avec un courage digne du nom romain. Elle nous apprend que Théodose envoyait en Occident une armée de secours qui était déjà proche, et qu'on comptait sur la prompte arrivée d'Aëtius, à la tête de forces considérables³. Cependant Sigisvult, qui commandait les troupes stationnées en Italie, avait reçu ordre de mettre en différentes places des garnisons, tant de troupes romaines que de Goths et d'autres barbares, afin d'assurer la défense des côtes et des villes maritimes⁴.

Ce n'était pas pour l'Italie qu'il y avait à craindre. Genséric était trop prudent, trop bien informé des forces dont disposait Valentinien et de ses préparatifs, pour se risquer à aller l'attaquer au centre même de son empire. Il n'y pouvait espérer que des succès sans résultats durables et y eût exposé sa fortune pour acquérir un maigre butin, car Rome et les grandes villes, fortifiées et garnies de troupes, étaient à l'abri d'un coup de main. Même victorieux, il n'eût pu se maintenir en Italie contre l'armée qu'Aëtius amenait des

1. *Nov. Valentin.* III, tit. v, §§ 2 et 3, tit. vi, *Nov.* 1 (Haenel, pp. 142 et 143-145).

2. *Nov. Valentin.* III, tit. ix (Haenel, p. 159).

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

Gaules L'Empire d'Occident, tout affaibli qu'il fût, avait encore trop de vitalité pour qu'on pût l'abattre d'un seul coup. Le sort d'Alarie et l'insuccès de l'invasion que lui-même avait tentée peu d'années auparavant dans la Calabre, étaient des enseignements que Genséric ne pouvait oublier. Il était aisé au contraire de débarquer dans la Sicile et d'occuper cette île tout entière, avant qu'une armée venue d'au delà des Alpes eût eu le temps de traverser le détroit de Messine. Une fois maître de la Sicile, on pouvait espérer s'y maintenir et s'y créer une position d'approche pour de nouvelles et plus grandes entreprises. De plus, enlever la Sicile aux Romains, c'était affamer Rome qui, surtout depuis la perte de l'Afrique, tirait de cette contrée les blés nécessaires à ses approvisionnements. Ce fut donc vers la Sicile que Genséric dirigea l'expédition dont le départ de Carthage était signalé au mois de juin de l'année 440¹.

Le succès ne répondit pas aux espérances de Genséric. Il réussit à ravager les campagnes², il s'empara, semble-t-il, de Lilybée, puisque Paschasinus, évêque de cette ville, dit, dans une lettre adressée au pape saint Léon, qu'il avait perdu, non seulement tous ses biens, mais la liberté même, et qu'il

1. Idace, *Chron.*, n° 120, a. 440 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 23); — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1342, a. 440 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 478); — Cassiodore, *Chron.*, n° 1235, a. 440 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 156); — Isidore, *Hist. Vandal.* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 297); — Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, t. 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 486).

2. Une constitution de Valentinien III accorde des dégrèvements d'impôts à la Sicile et aux îles environnantes ravagées par les barbares. « Unde illustris et præcelsa magnitudo tua pragmatici nostri tenore comperito sciat... sicutum possessorem cum circumjectis insulis, barbaricæ vastitatis intuitu, de eo consensu, qui presentibus chartis tenetur, septimam partem tributis fiscalibus oportere dissolvere. » (*Nov. Valentin. III*, tit. 1, 2; Haenel, p. 124). Cette constitution, adressée à Maximus, préfet du prétoire pour la seconde fois, ne porte aucune date ni de jour ni de consulat, mais les circonstances qui l'ont motivée indiquent clairement l'année 441, et il est certain que Maximus était préfet du prétoire en cette année. Cf. Haenel, *Nov. constit.*, p. 124, note 1; — Édouard Cuq, Additions à Borghesi *Œuvres*, t. X, p. 614 et note 1, *Præfeti Prætorio Italiæ*, LXXIX.

avait été réduit en une dure captivité dont il ne fut délivré qu'en 443, c'est à-dire après qu'une nouvelle paix eut été, comme on le verra dans la suite, conclue avec les Vandales¹, mais les barbares ne purent réduire Palerme; ils l'assiégèrent en vain, et l'approche d'une flotte, armée contre eux en Orient, les contraignit d'abandonner la Sicile et de se retirer en Afrique².

Résolu à entreprendre une grande guerre pour détruire la puissance des Vandales et leur arracher toutes leurs conquêtes, Théodose avait réuni une armée nombreuse et une flotte de onze cents gros vaisseaux. Ces armements formidables étant terminés en 441, le commandement de l'expédition fut confié à trois généraux : Arcobinde, Ansila ou Asyla et Germain³, auxquels un auteur ajoute Innobinde et Arinthée⁴. Genséric, craignant de ne pouvoir résister à des forces si considérables, eut recours à la ruse. Il feignit de se résigner à un de ces accords habituels aux chefs barbares, quand ils ne pouvaient triompher des armées de l'Empire; il envoya une ambassade chargée d'entamer des négociations⁵, pendant lesquelles la

1. Paschasini episcopi lilybetani ad Leonem papam epistola (S. Leonis magni epistolæ, ep. III; Migne, P. L., t. LIV, p. 636).

2. Idace, *Chron.*, n° 420, a. 440 (M. G., A. A., t. XI, p. 23); — Isidore, *Hist. Vandal.* (M. G., A. A., t. XI, p. 297).

Prosper Tiro (*Chron.*, n° 1342, a. 440; M. G., A. A., t. IX, p. 478) dit que Genséric se hâta de rentrer à Carthage parcequ'il apprit que Sébastien avait quitté l'Espagne et se dirigeait vers l'Afrique. « Il craignait, ajouta-t-il, de se trouver en péril, lui et les siens, si cet homme expérimenté s'appliquait à recouvrer Carthage. Sébastien voulut se montrer ami et non ennemi de Genséric, mais ce barbare lui réservait un traitement bien différent de celui qu'il se flattait d'obtenir. Son imprudente confiance fut la cause de sa perte et de sa mort infortunée. » Mais Idace (*Chron.*, n° 144, a. 450; M. G., A. A., t. XI, p. 25) met en 450, donc bien postérieurement à l'époque où Genséric repassa de Sicile en Afrique, l'arrivée de Sébastien à Carthage, et cette date paraît plus probable, car la longue série des aventures de Sébastien ne permet pas de croire qu'il se soit retiré auprès de Genséric dès l'année 440. Voir pp. 124-125.

3. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1344, a. 441 (M. G., A. A., t. IX, p. 478).

4. Théophanes, *Chronogr.*, a. 441 (C. S. H. B., p. 157).

5. Théophanes, *loc. cit.*

flotte impériale, au lieu de continuer sa route vers l'Afrique, demeura en Sicile où elle avait abordé¹. Tandis qu'à Constantinople les envoyés de Genséric tiraient les négociations en longueur et cherchaient à gagner du temps, les Huns, les Perses, d'autres barbares encore se ruèrent en même temps sur toutes les provinces de l'Orient². Réduit à se défendre de tous les côtés à la fois, Théodose se vit forcé, en 442, de rappeler sa flotte³, et de consentir à conclure avec Genséric un nouveau traité de paix que Valentinien, destitué de tout secours, fut contraint de ratifier⁴.

Genséric n'avait sans doute négocié à Constantinople que pour se donner le temps de former une coalition contre l'Empire d'Orient. Rien ne paraît en effet plus probable, si l'on considère que Théodose fut amusé par de vaines négociations, jusqu'au jour où les Huns, les Perses, les Sarrasins et les Isauriens commencèrent leurs invasions à peu près en même temps, et comme pour l'exécution d'un plan concerté entre eux. Il y a donc lieu de penser que, dès cette époque, Genséric avait commencé à pratiquer le système d'alliances entre les barbares contre l'Empire qui, dans la suite et jusqu'à la fin de son règne, assura sa puissance.

Par le traité de 442, les territoires de l'Afrique furent partagés entre les Vandales et l'Empire⁵. Une constitution de Valentinien III, datée de Rome le 13 juillet 451, nous fait connaître quelles provinces furent définitivement concé-

1. Théophanes, *Chronogr.*, a. 441 et 442 (C. S. H. B., pp. 157 et 158).

2. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 442; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1239, a. 442 (M. G., A. A., t. XI, pp. 81 et 156).

3. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1346, a. 442 (M. G., A. A., t. IX, p. 479); — Isidore, *Hist. Vandal.* (M. G., A. A., t. XI, p. 297).

4. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1347, a. 442 (M. G., A. A., t. IX, p. 479); — Cassiodore, *Chron.*, n° 1240, a. 442 (M. G., A. A., t. XI, p. 156); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 442 (C. S. H. B., p. 158).

5. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1347, a. 442 (M. G., A. A., t. IX, p. 479); — Cassiodore, *Chron.*, n° 1240, a. 442 (M. G., A. A., t. XI, p. 156).

dées aux Vandales et quelles provinces firent retour à l'Empire. Valentinien accorde en effet des indemnités aux possesseurs de biens dans la Numidie qui ont eu à souffrir des ravages commis par les barbares, et des concessions de terres du domaine public, dans la Maurétanie Sitifienne et dans la Maurétanie Césarienne, à des propriétaires de la province Proconsulaire et de la Byzacène qui se trouvent dépouillés de leurs patrimoines et expulsés de leur pays¹. Une autre constitution de Valentinien III, datée de Rome le 21 juin 445, accorde à la Numidie des dégrèvements et confirme des privilèges concédés autrefois aux habitants de la Maurétanie Sitifienne². Il est donc certain que la Maurétanie Césarienne, la Maurétanie Sitifienne et la Numidie au moins en partie furent restituées à l'Empire, et que la province Proconsulaire et la Byzacène furent cédées à Genséric.

Dans son histoire des persécutions exercées par les Vandales contre les catholiques, Victor, évêque de Vite, confirme les indications que nous fournissent les textes des constitutions impériales. Genséric, dit-il, disposa des provinces dont il était maître. Il se réserva la Byzacène, avec l'Abaritane et la Gétulie³, et une partie de la Numidie. Il attribua à son armée la Zeugitane ou Proconsulaire⁴. Comme il est certain qu'avant 442 Genséric n'était pas uniquement maître de la

1. *Nov. Valentin.* III, tit. xxxiii (Haenel, pp. 240-243).

2. *Nov. Valentin.* III, tit. xviii (Haenel, pp. 180-186).

3. La Gétulie peut être identifiée avec la partie sud de la Byzacène (Ludwig Schmidt, *Geschichte der Wandalen*, p. 72). Quant à l'Abaritane, M. Schmidt l'identifie avec la Maurétanie Tingitane qu'il croit avoir été attribuée aux Vandales, auxquels elle était nécessaire pour les rendre maîtres du détroit (*Geschichte der Wandalen*, p. 72), mais cette identification n'est point justifiée (Cf. Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, t. II, p. 164, note 3). Le texte de Victor de Vite (*loc. cit.*) semble indiquer clairement qu'il s'agit d'une partie de la Byzacène : « Sibi Byzacenam abaritanam atque Getuliam et partem Numidiæ reservavit. »

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 186). — Sur l'identité des noms de Zeugitane et de Proconsulaire, voir p. 130, note 4.

Byzacène, d'une partie de la Numidie et de la Proconsulaire, mais qu'il tenait également les Maurétanies sous sa domination, et comme ces dernières provinces lui furent de nouveau soumises dans la suite, il est évident que Victor de Vite entend parler des dispositions prises par Genséric après le traité de 442. Il en résulte que, par ce traité, la Proconsulaire et la Byzacène lui furent concédées en entier, et que la Numidie fut partagée entre lui et l'Empire.

La Tripolitaine n'avait pas cessé d'appartenir aux Romains; quant à la Maurétanie Tingitane, administrativement, elle ne faisait point partie de l'Afrique. Sa position géographique l'avait fait rattacher de tout temps à la péninsule hispanique¹; elle faisait partie, non du diocèse d'Afrique, mais du diocèse d'Espagne². Les Vandales n'avaient fait que la traverser. Il n'est donc point douteux qu'elle ne fut pas comprise dans le traité de partage des provinces africaines. Elle demeura soumise à l'Empire. Comme on le verra dans la suite, les découvertes de l'archéologie africaine ont fourni, de nos jours, une nouvelle preuve de la rétrocession des Maurétanies³. Le royaume des Vandales se trouva ainsi constitué dans des conditions qui l'obligeaient pour assurer sa conservation à étendre ses conquêtes.

1. « Trans fretum etiam, in solo terra Africae, provincia Hispaniarum est, que Tingitana Mauretania cognominatur » (Sextus Rufus, *Liber de provinciis et victoriis populi romani*, IV (édit. Panckoucke, p. 20); — René Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, p. 704, et note 2. Sur les provinces de l'Afrique romaine, voir R. Cagnat, *o. c.*, pp. 703 et suiv.; — Tissot, *Géographie comparée de l'Afrique romaine*, t. II, pp. 37 et suiv.

2. *Notitia dignitatum Occidentis*, c. XX, § 1 (édit. Böcking, p. 68); — R. Cagnat, *o. c.*, p. 704.

3. M. Schmidt (*Geschichte der Wandalen*, p. 72) croit au contraire que cette province fut abandonnée aux Vandales (voir p. 135, note 3, et pp. 163-165); — Stéphane Gsell, *Fouilles de Béni-ou-El-Mechaiech*, pp. 42 et 49.

CHAPITRE II

POLITIQUE ET ALLIANCES DE GENSÉRIC

Conséquences du traité de 442. — But de la politique de Genséric. — Son alliance avec Attila. — Invasions des Huns en Orient. — Mort de Théodose. — Mort de Placidie. — Histoire d'Honorio. — Invasions d'Attila dans les Gaules et en Italie. — Ambassade de saint Léon. — Retraite et mort d'Attila. — Meurtre d'Aëtius. — Meurtre de Valentinien III. — Usurpation de Maximus. — Mort de Maximus. — Prise et sac de Rome par Genséric. — Charité de Deogratias, évêque de Carthage. — Conquête de la Tripolitaine et des Maurétanies. — Conquête de la Sicile, de la Sardaigne, de la Corse et des Iles Baléares.

Le traité de 442 plaçait les Vandales dans une situation précaire. Les provinces qui leur étaient concédées se trouvaient enclavées dans les possessions romaines, et l'Empire pouvait, lorsqu'il jugerait le moment opportun, les attaquer simultanément à l'est, en débarquant une armée dans la Tripolitaine, à l'ouest, en faisant passer dans les Maurétanies, par le détroit de Gadès, les Visigoths qu'une alliance mettait à son service¹. Il n'y avait donc de sûreté pour les Vandales, dans leur nouvelle conquête, que si d'une part l'Empire, obligé de défendre en Europe ses provinces envahies par les barbares, était réduit à ne rien entreprendre en Afrique, si d'autre part les forces des Visigoths étaient détruites, ou si leur défection privait les Romains de leur concours. Provoquer les

1. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 439 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 477); — Idace, *Chron.*, a. 439 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 23); — Isidore, *Hist. Gothorum* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 277); — Jordanès, *Getica*, xxxiv (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, p. 104).

circonstances qui, seules, pouvaient lui permettre de se maintenir au sud de la Méditerranée et d'y étendre ses conquêtes fut désormais le but de la politique de Genséric.

Habile et attentif à attirer les nations dans ses intérêts¹, il ne cessa d'intriguer pour susciter des ennemis à l'Empire, qui eut bientôt à se défendre de tous les côtés à la fois. Les Romains, dit un auteur, avaient à redouter à cette époque non seulement les attaques des Huns, mais les préparatifs de guerre des Parthes, les pillages des Isauriens, les incursions des Sarrasins qui dévastaient les contrées situées à l'Orient². En même temps, les Vandales multipliaient leurs courses de pirates sur les rivages de la Méditerranée³. En 445, ils firent une descente sur les côtes de la Galice et emmenèrent un grand nombre de captifs⁴.

En 444 ou 445, Attila devint, par le meurtre de son frère Bléda, seul roi de tous les Huns et maître de toutes les nations barbares que les conquêtes de ses prédécesseurs et les siennes lui avaient soumises⁵. Les Gépides et les Ostrogoths demeurés dans la Pannonie, les Suèves, les Alains, les Hérules, les Sarmates, les Ruges, d'autres nations encore lui obéissaient⁶. Il disposait d'une armée de cinq cent mille hommes⁷. Genséric eut désormais en lui un allié dont la formidable puissance le mit à l'abri de tout danger. Théodose et Valen-

1. Jordanès, *Getica*, xxxvi (M. G., A. A., t. V, p. 106).

2. Priscus, *Excerpta* (C. S. H. B., p. 446).

3. *Ibid.*

4. Idace, *Chron.*, a. 445 (M. G., A. A., t. XI, p. 24).

5. Jordanès, *Getica*, xxxv (M. G., A. A., t. V, p. 105); — Prosper Tiro, *Chron.*, a. 444 (M. G., A. A., t. IX, p. 489); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 445 (M. G., A. A., t. XI, p. 81); — Cassiodore, *Chron.*, a. 444 (M. G., A. A., t. XI, p. 456); — *Chronica gallica*, n° 131 (M. G., A. A., t. IX, p. 660). Théophanes (*Chronogr.*, a. 442, C. S. H. B., Théoph., t. 1, p. 458) met le meurtre de Bléda avant l'expédition d'Attila dans la Thrace qui força Théodose à rappeler sa flotte et à traiter avec Genséric.

6. Jordanès, *Getica*, xxxv et L (M. G., A. A., t. V, pp. 105 et 126).

7. Jordanès, *Getica*, xxxv.

tinien, sans cesse obligés de se défendre contre les invasions d'Attila, ne purent plus songer à une entreprise contre les Vandales. La diplomatie de Genséric ne fut point étrangère aux événements qui désolèrent le monde romain ; il importe de les rappeler brièvement pour expliquer la suite de ce récit.

Théodose fut attaqué le premier. En 447 Attila, ayant joint à ses propres forces les Gépides, les Goths, les Alains et diverses autres nations avec leurs rois, envahit les provinces de l'Orient. Il ravagea toute l'Illyrie et la Thrace, les deux Dacies, la Mésie, la Scythie¹, porta ses ravages jusqu'à la Propontide et la mer Egée, prit toutes les villes et les forteresses jusqu'à Callipolis et Sestos ; Adrianopolis et Héraclée furent seules sauvées². Il traversa aussi la Macédoine et la Thessalie, puisqu'il s'avança jusqu'aux Thermopyles³. Plus de soixante-dix villes furent pillées et ravagées⁴. Théodose opposa à Attila les généraux que cinq ans auparavant il avait chargés de conduire l'expédition contre les Vandales, Aspar et Aréobinde, auxquels il adjoignit Arnegisclus, maître de la milice dans la Mésie inférieure. Celui-ci attaqua Attila et fit preuve d'une remarquable valeur. Il tua de sa main un grand nombre d'ennemis, mais son cheval s'étant abattu sous lui, il fut tué après une énergique résistance. Sa mort entraîna la défaite de ses troupes⁵. Il est fait mention.

1. Jordanès, *Romana* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, p. 42).

2. Théophanes, *Chronogr.* (*C. S. H. B.*, Théoph., t. I, pp. 158-159).

3. Marcellinus comes, *Chron.*, a, 447 : « Attila rex ad Thermopolim infestus advenit. » (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 82).

4. *Chronica gallica*, n° 132 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 662).

5. Marcellinus comes, *Chron.*, a, 447, n° 5 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 82) ; — Jordanès, *Romana* (*M. G., A. A.*, t. V, p. 42). La chronique de Marcellin dit que le combat fut livré près de la rivière Utus qui se jette dans le Danube. Suivant Jordanès, la bataille se livra près de Marcianopolis, ville de la Mésie inférieure, assez loin des rives du Danube. Cette dernière indication est plus vraisemblable, car pour qu'Attila eût été attaqué sur le Danube, il faudrait qu'il se fût mis en retraite, ce qui est contraire à toutes les probabilités.

mais dans des termes très vagues et sans aucun détail, d'une autre bataille décisive qui aurait été livrée dans la Chersonnèse¹. L'issue de cette seconde rencontre ne fut pas apparemment à l'avantage des Romains, car il est dit qu'aussitôt après Théodose fut contraint de députer à Attila, pour traiter de la paix, Anatolius, accompagné d'un certain Bigilas qui connaissait la langue des Huns². Théodose prit l'engagement de verser à Attila, à titre de subsides arriérés, six mille livres d'or³. Il promit en outre de lui payer chaque année

1. Priscus, *Excerpta*, 3, "Ὅτι μετὰ τῆν ἐν χερσονήσῳ μάχην (C. S. H. B., p. 142).

2. Priscus, *Excerpta* (C. S. H. B., pp. 142 et suiv.); — Théophaues, *Chronogr.*, a. 412 (C. S. H. B., p. 459).

3. 6 000 livres d'or équivalent à 6 754 734 francs. La livre romaine était de 327 gr. 45 (Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecq. et rom.*, au mot *Libra*, IV : t. III, 2^e partie, p. 1231). La valeur du kilogramme d'or pur est de 3 437 francs. La valeur de cent livres romaines d'or ou 32 kilog. 745 est donc 112 578 fr. 90 cent. La centaine de livres d'or parait avoir été usitée dans l'Empire, au moins au v^e siècle, comme monnaie de compte. Olympiodore, qui nous donne des renseignements assez précis sur la fortune et le luxe des principales familles romaines au temps d'Honorius, dit en effet : « Dans Rome les grandes maisons sont de véritables cités. On y voit tout ce qui se peut trouver dans une ville de second ordre : un hippodrome, des places, des temples, des fontaines et des bains de toutes sortes. Beaucoup de familles tirent de leurs biens un revenu d'environ quarante centaines de livres d'or (4 503 156 francs), sans compter les produits perçus en nature, dont la valeur doit être estimée au tiers du rendement en or. Viennent ensuite d'autres familles qui sont recensées comme ayant un revenu de dix ou de quinze centaines de livres d'or (1 125 789 francs et 1 688 683 francs). Probus, fils d'Olympius, dépensa douze centaines de livres d'or (1 359 946 fr. 80 cent.) pour célébrer sa prêtre à l'époque de l'usurpation de Jean. Symmaque, l'orateur, en dépensa vingt centaines (2 251 578 francs), quand son fils entra en charge comme préteur, et Symmaque était un sénateur de médiocre fortune. A une époque moins ancienne, Maximus, qui était des plus opulents et des plus grandement pourvus de biens, dépensa, à l'occasion de la prêtre de son fils, quarante centaines de livres d'or (4 503 156 francs). Il donna des jeux qui durèrent sept jours. » (Olympiodore, *Excerpta*; C. S. H. B., p. 470). Il est évident qu'il n'existait point de pièces de cent livres d'or, pas plus qu'il n'existe chez nous des pièces d'un million, somme que nous employons également comme monnaie de compte. Toutes les sommes indiquées par Priscus et par Olympiodore sont évaluées ici en admettant qu'il s'agit de livres d'or pur. Si on admet qu'il s'agit dans ces auteurs d'or monétaire, il y a lieu de faire dans ces évaluations une diminution d'un dixième.

deux mille cent livres d'or¹, de lui livrer tous les transfuges, de lui rendre tous les Romains qui, après avoir été emmenés captifs, s'étaient sauvés sans payer rançon, ou de lui payer pour chacun d'eux douze livres d'or².

Bientôt après s'accomplirent de grands changements favorables aux Vandales. En Orient, Théodose II mourut, des suites d'une chute de cheval, le 28 juillet 450³. Marcien, qui lui succéda, demeura fidèle à son serment, selon Procope, et ne s'occupait en aucune façon de ce qui se passait en Afrique⁴. Les menaces de guerre avec les Huns, au commencement de son règne⁵, d'autres événements ensuite ne lui en laissèrent point la possibilité. En Occident, Placidie mourut le 27 novembre de la même année 450⁶, à temps pour ne pas voir les malheurs qui de nouveau allaient accabler l'Empire et que préparaient les intrigues de Genséric.

Suivant un ancien récit, Honoria, sœur de Valentinien III, s'était éprise, à l'âge de seize ans, d'un certain Eugenius, son intendant. Devenue enceinte, elle avait été conduite à Constantinople, par ordre de sa mère, et emprisonnée. L'idée lui serait venue alors d'appeler à son secours Attila, le roi des Huns⁷, et de lui offrir, pour prix de la liberté qu'elle attendait de lui, sa main et les droits qu'elle prétendait avoir sur

1. 2364 156 fr. 90 cent.

2. 13509 fr. 46 cent. 8.

3. *Chronicon paschale*, a. 450 (C. S. H. B., p. 589); — Cassiodore, *Chron.*, a. 450 (M. G., A. A., t. XI, p. 157); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 450 (M. G., A. A., t. XI, p. 83); — Idace, *Chron.*, a. 451 (M. G., A. A., t. XI, p. 25); — Prosper Tiro, *Chron.*, a. 450 (M. G., A. A., t. IX, p. 481); — Pagi, *ann.*, 450, viii.

Théophanes dit qu'il mourut le 20 juin (*Chronogr.*, a. 442; C. S. H. B., p. 159).

4. Procope, *De bello vand.*, t. 4 (C. S. H. B., p. 327).

5. Priscus, *Excerpta*, 7 (C. S. H. B., pp. 151, 152).

6. Prosper Tiro, *Additamenta, Continuatio codicis Ovetensis*, 10 (M. G., A. A., t. IX, p. 489). Idace met la mort de Placidie en 451 ou 452 (M. G., A. A., t. XI, p. 26).

7. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 434 (M. G., A. A., t. XI, p. 79).

une part de l'Empire. Elle aurait trouvé moyen de lui envoyer un eunuque porteur d'une lettre et d'un anneau de fiançailles¹. Cela se passait, dit-on, en 434²; Attila ne faisait que commencer à régner avec son frère Bléda³. Il n'aurait pas, à cette époque, osé s'engager dans une pareille aventure, mais en 450, ayant appris la mort de Théodose, l'avènement de Marcien et le traitement fait à Honoria, il aurait, suivant l'historien Priscus, envoyé deux ambassades, l'une en Orient pour exiger le paiement du tribut promis par Théodose II, l'autre en Occident, à Valentinien, pour protester en faveur d'Honoria et déclarer que s'étant engagé à l'épouser, il se porterait à son secours, si on ne lui accordait, en la laissant libre, une part de l'Empire. Ces deux ambassades n'auraient

1. Jordanès, *Getica*, XLII (*M. G., A. A.*, t. V, p. 115). Honoria était le premier enfant né du mariage de Placidie et de Constance. Or, ce mariage fut conclu le 1^{er} janvier 417 (Olympiodore, *Excerpta*, a. 417; *C. S. H. B.*, p. 464), et Valentinien III, frère puîné d'Honoria, naquit le 3 juillet 419, suivant la chronique du comte Marcellin (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 74), ou le 2 juillet 418, suivant Prosper Tiro (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 469). Cette dernière date concorde avec le récit de Frigidus, qui dit que Valentinien III avait cinq ans accomplis lors de la mort d'Honorius, le 15 ou le 27 août 423 (Gregoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 8; édit. Arndt, *M. G., Scrip. rer. meroving.*, t. I, p. 71). Honoria était donc née en 417. Elle devait avoir dix-sept ans en 434, et seize ans lors de son intrigue avec Eugenius. Jordanès donne ailleurs une autre version de ce récit, quelque peu différente de la première. Selon cette seconde version, Placidie avait voulu, pour l'honneur de la cour impériale, qu'Honoria ne fût point mariée, qu'elle vécût vierge, comme les sœurs de Théodose II. Honoria, ne voulant point souffrir cette contrainte, aurait envoyé secrètement un émissaire à Attila et l'aurait sollicité de passer en Italie. Ne pouvant, à l'arrivée d'Attila, tenir sa promesse, ajoute Jordanès, elle commit avec Eugenius, son intendant, l'acte qu'elle n'avait pas commis avec le roi des Huns. (Jordanès, *Romana*; *M. G., A. A.*, t. V, p. 42). Cette seconde version n'offre aucune vraisemblance, puisque le comte Marcellin dit qu'Honoria fut expulsée du palais, à la suite de ses relations avec Eugenius, en 434. A cette époque, il ne peut être question de l'arrivée d'Attila en Italie.

2. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 434 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 79).

3. La *Chronica gallica* (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 658, n° 112) note qu'en 433, Rugila ou Roua régnait encore sur la nation des Huns. Attila et Bléda qui lui succédèrent (Priscus, *Excerpta*, 1; *C. S. H. B.*, p. 167) ne commencèrent donc à régner qu'en 434, ou en 433 tout au plus tôt.

eu aucun succès¹, et ce serait le refus de Valentinien qui aurait décidé Attila à la guerre contre l'Occident qu'Honorina l'avait sollicité d'entreprendre².

Ce récit romanesque est en contradiction évidente avec des faits qui ne peuvent être révoqués en doute³. D'autres sollici-

1. Priscus, *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos*, 7 (C. S. H. B., pp. 151-152). Valentinien répondit, dit Priscus, qu'Honorina ne pouvait épouser le roi des Huns puisqu'elle était déjà mariée à un autre, que chez les Romains l'Empire était pour les hommes, non pour les femmes, et qu'elle n'avait rien à y prétendre. Les allusions de cet auteur à ce qui était arrivé à Honorina depuis 434 et à son mariage, semblent indiquer que des mesures de rigueur avaient été ordonnées contre elle et qu'elle avait été contrainte de se marier.

2. Priscus, *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos*, 7, 8 (C. S. H. B., pp. 152, 153); — *Chronica gallica*, a. 451, n° 139 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 662); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 434 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 79); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 443 (C. S. H. B., Théoph., t. I, p. 162).

3. Très peu de temps avant la mort de Théodose, dans le courant de l'année 450, Attila avait déjà fait paraître sa résolution de porter la guerre en Occident. Une chronique note qu'il avait envoyé à chacun des deux empereurs, Théodose et Valentinien, un Goth porteur de cet insolent message : « Attila, mon maître et le vôtre, vous ordonne de lui préparer un palais » (*Chronicon paschale*, a. 450; C. S. H. B., p. 587). Or, on ne le voit pas alléguer, à ce moment, ses prétendues fiançailles avec Honorina. Précédemment, en 448, il venait à peine de conclure la paix avec Théodose, que déjà il s'appliquait à trouver un prétexte de guerre contre les États de Valentinien. Ses fiançailles avec Honorina eussent été le meilleur des prétextes; ce ne fut pas celui dont il se servit. Il en chercha un autre dans un fait de bien minime importance. A l'époque où les Huns avaient assiégé Sirmium, probablement en 442, l'évêque de cette ville avait confié à Constance, un Gaulois qu'Aëtius avait procuré comme secrétaire à Attila et à Bléda, des vases consacrés, avec mission de les employer, si la ville était prise, à se procurer de quoi payer la rançon de l'évêque ou d'autres captifs, dans le cas où l'évêque serait tué. Constance s'était approprié ces vases et les avait ensuite engagés à un banquier de Rome, nommé Sylvanus, qui les avait vendus à des prêtres. Attila et Bléda avaient fait crucifier Constance qu'ils accusaient de les trahir, et Attila, instruit du détournement dont cet homme s'était rendu coupable, en prit prétexte pour adresser en 448 ou 449 des réclamations à Valentinien. Il exigeait qu'on lui livrât Sylvanus. Valentinien lui envoya une ambassade, composée du comte Romulus, de Primutus, gouverneur de la Norique, et de Romanus qui exerçait un commandement militaire. Le comte Romulus était un personnage d'importance; sa fille, née à Patavio, dans la Norique, était mariée à Oreste, Romain originaire de la Pannonie, qui alors était auprès d'Attila et qui dans la suite fit élever à l'Empire son fils Romulus Augustule, le dernier empereur d'Occident. Cette ambassade était chargée d'offrir à Attila la valeur des vases qu'il réclamait, l'empereur ne pouvant

tations attiraient Attila en Occident. Jordanès en fait mention dans le récit suivant : « Genséric avait fait épouser par son fils Hunéric la fille de Théoderic, roi des Visigoths. Celle-ci s'était réjouie d'abord d'une si brillante alliance, mais, dans la suite, Genséric l'avait soupçonnée de lui avoir préparé du poison et lui avait fait couper le nez et les oreilles. Après l'avoir ainsi dépouillée de sa beauté, il l'avait renvoyée à son père, dans les Gaules. Comme il craignait que Théoderic ne voulût venger l'outrage fait à sa fille, il envoya de riches présents à Attila, et, sachant l'âme de ce prince disposée à la dévastation du monde, il le poussa à entreprendre la guerre contre les Visigoths¹ ». De ce récit, il faut retenir comme certain que Genséric, n'ayant pu attirer les Visigoths dans son alliance et ayant le plus grand intérêt à détruire leurs forces pour que Valentinien ne pût s'en servir contre lui, pressa Attila d'aller les attaquer dans les Gaules, à moins que la menace d'une guerre si redoutable ne suffit à les détacher de l'alliance de l'Empire et à les déterminer à faire cause commune avec les Vandales et les Huns.

Ainsi s'explique ce fait qu'au moment où il envahit la Gaule, Attila continuait à affecter de n'être en état d'hostilité qu'avec les Visigoths et de vouloir conserver l'amitié des Romains².

lui remettre des objets consacrés, ni lui livrer un citoyen romain innocent de tout crime. Attila refusa d'entendre raison et s'en tint à vouloir Sylvanus ou les vases, ajoutant que sinon il déclarerait la guerre (Priscus, *Excerpta de legationibus Romanorum ad gentes*, 3 ; *C. S. H. B.*, pp. 185-187, et p. 499). Il ne fut point question d'Honorina dont les prétendues fiançailles ne sont probablement qu'un roman, inspiré plus tard par des promesses qui furent peut-être faites au roi des Huns pour obtenir sa retraite, quand il envahit l'Italie.

1. Jordanes, *Getica*, xxxvi (*M. G., A. A.*, t. V, p. 106).

2. « Attila... multa vicinarum sibi gentium milia cogit in bellum quod Gothis tantum se inferre tanquam custos romanæ amicitie denuntiabat » (Prosper Tiro, *Chron.*, a. 451, n° 1361 ; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 481). Tillemont (*Attila*, art. vi, *Empereurs*, t. VI, pp. 147-148) pense que le maintien de la paix fut obtenu par une nouvelle ambassade et que cette ambassade fut peut-être celle dont fut chargé Carpilion, fils d'Aëtius, qu'ac-

Ainsi s'explique également le double message qu'avant d'entrer en campagne, Attila adressa d'une part à Valentinien, d'autre part à Théodéric. « Prêt à entreprendre, dit l'historien des Goths, les guerres qu'il avait depuis longtemps méditées, Attila envoya des ambassadeurs en Italie, vers l'empereur Valentinien. Essayant de semer la discorde entre les Goths et les Romains, afin d'user par des haines intestines ceux qu'il ne pouvait ébranler par les combats, il assura Valentinien qu'il n'entendait violer en rien les traités conclus avec l'Empire. Il désirait vivement, affirmait-il, que l'empereur ne fût pas mêlé à la lutte qu'il voulait engager contre Théodéric, roi des Visigoths. Il avait, de plus, multiplié dans sa lettre les flatteries d'usage, pour faire croire à ses fausses protestations. Mais en même temps, il adressa une lettre analogue à Théodéric qu'il exhortait à se détacher de l'alliance des Romains et à se rappeler les hostilités exercées naguère contre lui, avec un excessif acharnement. Cet homme subtil combattait ainsi par la ruse, avant de se servir des armes¹. »

Il n'y avait point d'apparence d'obtenir que l'empereur laissât les Huns envahir librement les Gaules, sous prétexte d'aller chercher les Visigoths ; mais Attila pouvait se flatter de détourner les Visigoths d'unir leurs forces à celles des Romains. Il fut, semble-t-il, bien près d'y réussir. Théodéric se montra d'abord indécis et porté à ne combattre les Huns que s'ils venaient l'attaquer dans les contrées qu'il occu-

compagna l'auteur de l'historien Cassiodore (Cassiodore, *Variæ*, lib. 1, ep. iv ; *M. G., A. A.*, t. XII, p. 15, lig. 13 à 17). Mais un texte prouve clairement que Carpilion fut envoyé à Attila avant 448 : ἀπὸ τῶν Καρπιλέονος χρόνων, ὃς ὠμύρευσε παρ' αὐτῷ παῖς ὢν Ἀετίου τοῦ ἐν ἑτῆ ἐσπέραξ Ῥωμαίων στρατηγού (Priscus, *Excerpta de legation. Romanor. ad gentes*, 13 : *C. S. H. B.*, p. 179). Il s'agit dans ce passage de la mission donnée par Attila, en 448, à un de ses officiers, nommé Esclas, d'aller réclamer aux Romains tous les transfuges qui étaient passés dans l'Empire depuis le temps où Carpilion, fils du général Aëtius, avait été donné en otage au roi des Huns.

1. Jordanès. *Getica*. xxxvi (*M. G., A. A.*, t. V, p. 106).

paît ¹. Pour le déterminer à joindre son armée à celle d'Aëtius, il fallut des négociations, dont fut chargé Avitus, qui plus tard fut élevé à l'Empire et qui, accoutumé à traiter avec le roi des Goths, s'était acquis sa confiance et son estime ².

Après avoir dévasté une grande partie des Gaules et ruiné un grand nombre de villes, Attila, repoussé d'Orléans, vaincu par Aëtius et Théodéric à la bataille des Champs catalauniques, regagna la Pannonie avec les débris de ses troupes ³. Il y reforma son armée, et dès l'année 452, on le vit tout à coup descendre en Italie ⁴. Genséric détermina sans doute Attila à cette nouvelle invasion, comme il l'avait déterminé à envahir les Gaules. Une étroite alliance subsistait entre eux, et la ruine de l'empire d'Occident était la condition nécessaire de la durée du royaume des Vandales, de son développement par la conquête de ce qui restait aux Romains de leurs possessions en Afrique.

Il suffit de rappeler en peu de mots la fin de l'invasion des Huns. Après avoir passé les Alpes Juliennes, ruiné Aquilée,

1. Sidoine Apollinaire, *Carmen*, vii, vers 330 et suiv. (*P. L.*, t. LVIII, p. 687).

2. Sidoine Apollinaire, *Carmen*, vii, vers 230 et suiv. (*P. L.*, t. LVIII, p. 687); — Jordanès, *Getica*, xxxvi, (*M. G., A. A.*, t. V, p. 408); — Prosper Tiro, *Chron.*, a. 451 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 484).

3. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 451-452 (*M. G., A. A.*, t. IX, pp. 481-482); — Jordanès, *Getica*, xli, (*M. G., A. A.*, t. V, p. 413); — Idace, *Chron.*, n° 150, a. 451, (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 26); — Cassiodore, *Chron.*, a. 451 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 157); — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 449 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 185); — Isidore, *Hist. Gothorum*, 25 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 277); — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 7 (*M. G., Script. rer. merovingic.*, t. I, pp. 70-71); — Amédée Thierry, *Hist. d'Attila*, 4^e édit., Paris, 1873; — Girard, *Le campus Mauriacus, nouvelle étude sur le champ de bataille d'Attila* (*Revue historique*, t. XXVIII, pp. 321-331; 1885); — Anat. de Barthélemy, *La Campagne d'Attila, invasion des Huns dans les Gaules en 451* (*Revue des quest. histor.*, VIII, pp. 337-404; 1870); — Tillemont, *Attila*, art. VII-XIV; *Empereurs*, t. VI, pp. 149 à 169 (édit. de Venise).

4. Jordanès, *Getica*, xlii (*M. G., A. A.*, t. V, p. 414); — Prosper Tiro, *Chron.*, a. 452 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 482); — *Chronica gallica*, n° 141, a. 452 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 662); — Cassiodore, *Chron.*, a. 452; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 452; — Idace, *Chron.*, n° 153, a. 452; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 449 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, pp. 457, 84, 26, 185).

la métropole de la Vénétie¹, saccagé cette province et la Ligurie, où Milan et Ticinum furent pillées, Attila se montrait décidé à marcher sur Rome². Les siens s'efforcèrent de l'en détourner. Ils lui représentèrent l'exemple d'Alarie, car ils craignaient pour leur roi le sort de ce chef qui n'avait guère survécu à la ruine de Rome³. Le danger était grand pour la capitale de l'Empire. Sans armée pour lutter en rase campagne, sans garnison suffisante et sans ressources pour soutenir un long siège, elle ne pouvait résister assez longtemps pour qu'Aëtius vint à son secours.

Valentinien était accouru s'enfermer dans ses murs, mais il ne disposait d'aucune force sérieuse. Pour éviter un désastre, il fallait se résigner à négocier avec le roi des Huns. Une ambassade lui fut envoyée⁴. Elle fut composée des trois personnages les plus importants de Rome : Avienus qui avait été consul deux ans auparavant en 450, Trygetius, ancien préfet, et le pape Léon⁵. On comptait beaucoup sur le caractère, l'habileté et l'éloquence de ce dernier. Une tradition qui se forma dès cette époque attribua à lui seul l'honneur d'avoir sauvé sa patrie⁶. Les ambassadeurs trouvèrent Attila en un lieu nommé Acroventus Mambolcius, à l'endroit où la

1. Jordanès, *Getica*, XLII (*M. G., A. A.*, t. V, pp. 114-115).

2. Jordanès, *Getica*, XLII.

3. *Ibid.* Jordanès dit que ce fait est rapporté par l'historien Priscus. Les extraits que l'on possède de cet auteur n'en font point mention.

4. Jordanès, *loc. cit.*

5. Jordanès, *loc. cit.* ; — Prosper Tiro, *a.* 452 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 482) ; — Cassiodore, *Chron.*, *a.* 452 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 157) ; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, *a.* 449 (*ibid.* p. 185). Avienus, personnage de la plus haute dignité, était d'une des plus illustres familles romaines (Sidoine Apollinaire, *Ep.* I, 9 ; *P. L.*, t. LVIII, pp. 462-463). On ne sait quelle préfecture avait occupée Trygetius, ni si ce personnage est celui auquel est adressée une lettre de Sidoine Apollinaire (*Ep.* VIII, 12 ; *P. L.*, t. LVIII, p. 609). Il avait été chargé de fonctions militaires. En 435, il avait négocié la paix avec Genséric (Borghesi, *Œuvres*, t. X, pp. 621-622).

6. Jordanès, *loc. cit.* ; — Cassiodore, *loc. cit.* ; — Victor Tonnennensis, *loc. cit.* ; — *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 239, et note 10, p. 241.

route traversait le Mincio ¹. Il s'était arrêté là, indécis, hésitant à poursuivre sa marche ². Saint Léon sut habilement profiter de cette disposition d'esprit. Attila sentit aussitôt, suivant l'expression d'un de nos auteurs, se calmer la fureur qui le poussait, et retournant d'où il venait, il se retira après avoir promis la paix ³.

1. A l'endroit où le fleuve Minclus est passé par de nombreux voyageurs, dit Jordanès (*Getica*, XLII; *M. G., A. A.*, t. V, p. 115).

2. Jordanès, *loc. cit.*; — *Historia miscella*, lib. XIV (Muratori, *Rer. italic. script.*, t. I, pars I, p. 98).

3. Jordanès, *loc. cit.*; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1367, a. 452 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 482); — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 449 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 185). Tel est le récit des anciens historiens. La légende s'est formée plus tard. Tandis que saint Léon adressait la parole au roi des Huns, celui-ci, dit-on, eut la vision d'un vieillard d'aspect vénérable, couvert d'habits sacerdotaux, qui se dressait devant lui, l'épée à la main, le menaçant de mort, s'il n'obéissait pas aux injonctions du pape (*Hist. miscella*, XIV; Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. I, pars I, p. 98; — Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom in Mittelalter*, liv. I, ch. 5, § 5; — Hartmann Grisar, *Hist. de Rome et des Papes au moyen âge*, ch. III, IV, VI, X; traduction Ledos, pp. 76-79 et p. 332). Saint Paul défendait la ville placée sous sa protection. Une autre légende veut qu'en souvenir de cette glorieuse ambassade de saint Léon, on ait fait fondre la statue de Jupiter Capitolin, pour la transformer en celle de saint Pierre qu'on vénère de nos jours dans la basilique vaticane (Gregorovius, *loc. cit.*; — Hartmann Grisar, *loc. cit.*). Un sermon de saint Léon, où il est dit qu'il faut rendre grâce du succès de son ambassade à la miséricorde de Dieu et à l'intercession de saint Pierre et de tous les saints qui assistèrent les Romains dans mainte infortune, est sans doute l'origine de ces légendes (S. Léon, *Sermo LXXXIV*, 2; Migne, *P. L.*, t. LIV, p. 434). Attila savait qu'Aëtius pouvait, d'un moment à l'autre, lui couper la retraite, et tandis que l'armée des Huns était fort diminuée par le défaut de vivres et par les maladies, les forces de l'Empire se trouvaient augmentées. Marcien avait envoyé des troupes au secours de l'Italie, et, avec ce renfort, Aëtius avait déjà battu les Huns en quelques rencontres. D'autre part ceux des Huns qui étaient demeurés dans leur pays étaient attaqués par une armée de Marcien (Idace, *Chron.*, n° 154, a. 453; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 26). De ces circonstances venait l'indécision d'Attila, et ce fut apparemment en lui montrant les dangers de sa situation que saint Léon dut le convaincre d'abandonner son entreprise. Il lui promit, au nom de l'empereur, un tribut annuel (Tillemont, *Attila*, art. XVI, *Empereurs*, t. VI, p. 172). Peut-être lui promit-on la main d'Honorina, avec la cession de certains territoires. Un engagement de ce genre pourrait bien être l'origine du roman qui fait de la sœur de Valentinien l'instigatrice de l'invasion des Huns. « Attila, dit en effet Jordanès (*Getica*, XLIII), annonça qu'il accablerait l'Italie de calamités bien plus terribles, si on ne lui envoyait pas Honorina, sœur de l'empereur Valentinien et fille de Placidia Augusta, avec la part des richesses impériales qui lui était due. »

Attila se retira au delà du Danube¹. Bien qu'il eût déjà un grand nombre de femmes, selon la coutume de sa nation, il épousa une jeune fille nommée Ildico. La nuit même de ses noces, il mourut subitement. Appesanti par le vin et accablé de sommeil, il s'était endormi, couché sur le dos. Il fut pris d'une hémorragie, accident auquel il était sujet. La position dans laquelle il se trouvait fut cause que le sang qui ordinairement, en pareil cas, s'échappait par les narines lui rentra dans la gorge et l'étouffa². Cette mort priva Genséric de son plus utile allié ; mais il avait réussi, en

1. Jordanès, *loc. cit.*; — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1367, a. 452 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 482); — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 449 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 185). Jordanès (*Getica*, XIII) dit qu'Attila, de retour dans sa résidence, envoya des ambassadeurs à Marcien pour lui déclarer qu'il allait ravager les provinces de l'Orient, les tributs promis par Théodose n'ayant point été payés. Théophanes (*Chronogr.*, a. 446; *C. S. H. B.*, Théoph., t. I, p. 167) dit également qu'Attila préparait la guerre contre Marcien, qui ne lui payait pas les tributs promis par Théodose, quand il épousa une jeune fille et mourut la nuit de ses noces de la manière que raconte Jordanès. Mais Jordanès ajoute que cette menace de guerre contre l'Orient n'était qu'une ruse d'Attila pour donner le change à ses ennemis et cacher son dessein de faire de nouveau la guerre aux Visigoths et de soumettre d'abord les Alains établis au delà de la Loire, qu'Attila quitta donc la Dacie et la Pannonie et se mit en marche contre les Alains, que Thorismond, roi des Visigoths, déjouant les ruses d'Attila, le prévint, opéra sa concentration avec les Alains avant que le roi des Huns fût parvenu dans les Gaules, lui livra bataille, avec le même succès que dans les plaines catalauniques, le mit en fuite, et l'obligea à se retirer dans son pays, où il mourut au retour de cette expédition. Les auteurs originaux ne font point mention de cette invasion d'Attila postérieure à 452. Il avait envahi l'Italie dans l'été de 452 et il mourut en 454; il est peu probable que dans l'espace d'une seule année il ait pu opérer sa retraite, de l'Italie au delà du Danube, revenir de là pour envahir les Gaules, et rentrer en Pannonie. Les mouvements des armées ne se font pas en volant. Il se peut, suivant une hypothèse de Tillemont (*Attila*, art. xvii, *Empereurs*, t. VI, p. 173), que Thorismond ait été en guerre contre les Alains et que ceux-ci aient appelé à leur secours quelques troupes de Huns qui furent défaites, en même temps qu'eux, par Thorismond. Grégoire de Tours dit en effet que Thorismond dompta les Alains (*Hist. Francorum*, II, 7; édit. Arndt, *M. G., Script. rerum meroving.*, t. I, p. 71).

2. Idace, *Chron.*, n° 154, a. 453 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 26-27); — Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1370, a. 453 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 482); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 454, n° 1 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 86); — Jordanès, *Getica*, XLIX (*M. G., A. A.*, t. V, p. 123); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 446 (*C. S. H. B.*, Théoph., t. I, p. 167).

attirant les Huns en Italie, à frapper l'empire d'Occident de façon à le mettre pour longtemps hors d'état de rien entreprendre contre les Vandales. De misérables révolutions de palais lui fournirent bientôt l'occasion d'infliger à la puissance romaine un nouveau et terrible désastre.

Depuis la mort de Placidie, Valentinien, incapable de se conduire par lui-même, était devenu le jouet des intrigues de son favori, l'eunuque Heraclius, qui, pour se rendre complètement maître de l'État, cherchait à perdre Aëtius. Ce général, qu'un auteur nomme le salut de l'Empire et la terreur d'Attila¹, fut représenté au faible Valentinien comme un ambitieux qui prétendait faire passer la dignité impériale dans sa famille². Valentinien chercha sans doute à l'amoinrir. Il n'y put parvenir et se vit obligé, pour calmer les soupçons d'Aëtius, de lui donner des garanties, en convenant avec lui d'une alliance entre leurs enfants. Il promit, semble-t-il, de marier sa fille Eudoxie à Gaudentius, fils d'Aëtius³. Ce projet de mariage qu'Aëtius considérait comme une garantie devint le prétexte dont ses ennemis se servirent pour le perdre⁴. Ils l'accusèrent de ne rechercher une alliance avec la famille impériale que pour rendre plus facile une usurpation qui mettrait la couronne sur la tête de l'un de ses enfants. Valentinien se laissa aisément convaincre qu'il n'y aurait point de sécurité pour lui tant qu'existerait son trop puissant sujet⁵.

La mort d'Aëtius étant résolue, l'empereur le fit appeler au palais. Il y vint, accompagné de Boëtius, alors préfet du

1. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 454 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 86).

2. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 454 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 483); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 446 (*C. S. H. B.*, Théoph., t. I, p. 166).

3. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 454 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 483); — Sidoine Apollinaire, *Carmen* v, vers 192 et suiv. (*P. L.*, t. LVIII, p. 661).

4. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 454 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 483).

5. *Ibid.*

prétoire d'Italie, et de quelques autres personnages qui lui étaient attachés¹. Il fut introduit seul auprès de l'Empereur². Comme il réclamait avec une nouvelle insistance l'accomplissement de la parole donnée³, Valentinien s'emporta et le frappa de son épée⁴. A ce signal, les courtisans et les eunuques se jetèrent sur Aëtius et l'achevèrent⁵. Avec Aëtius périrent un grand nombre de ceux que l'amitié ou l'admiration unissait à lui. Le préfet du prétoire Boëtius et tous ceux qu'Aëtius avait amenés avec lui, furent appelés, l'un après l'autre, et massacrés⁶. Ce meurtre fut commis à Rome le 21 septembre 454⁷.

Le sort de la nation qui jadis était la maîtresse du monde dépendait de révolutions de palais et de jalousies d'eunuques. Des complots d'antichambre et de boudoir étaient la politique de l'Empire romain. Ce fut encore un complot qui, punissant Valentinien d'une sottise et infâme aventure, fit disparaître en Occident la dynastie de Théodose. Valentinien s'était épris de la femme d'un des principaux sénateurs, Petronius Maxi-

1. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 483); — Borghesi, *Œuvres*, t. X, p. 623 et note 4.

2. Idace, *Chron.*, n° 160, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 27).

3. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 483).

4. Prosper Tiro, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 483).

5. *Ibid.* et *Additamenta afric.*, 2, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 487); — Idace, *Chron.*, n° 160, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 27); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 86); — Cassiodore, *Chron.*, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 157); — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 185); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 446 (*C. S. H. B.*, Théoph., t. I, p. 166); — Sidoine Apollinaire, *Carmen* v, vers 305 et suiv. (*P. L.*, t. LVIII, p. 667); — Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, II, 8 (*M. G., Script. rer. moving.*, t. I, p. 72).

6. Idace, *Chron.*, n° 160, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 27); — Marcellinus comes, a. 454, n° 2 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 86); — Cassiodore, *Chron.*, a. 454 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 157).

7. *Additamenta ad Prosperum Hauniensia* (édit. Mommsen, *Consularia italica*; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 303) : « Aëtius crudeliter interfectus est Romæ XI k. oct. » La date de la mort de Boëtius est fixée également par les *Annales* de Ravenne au 21 septembre (Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. X, p. 623, note 4). D'après les *Fasti vindobonenses posteriores* (édit. Mommsen; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 303), le nom du préfet tué avec Aëtius serait, non pas Boëtius ou Boëthius, mais Veëtius. (Borghesi, *Œuvres*, t. X, p. 623, note 4).

mus¹. Ne pouvant la séduire, il eut recours à la fourberie et à la violence. Il arriva que Petronius Maximus, jouant avec l'empereur, perdit une très grosse somme; ne pouvant acquitter sa dette dans l'instant, il laissa son anneau en gage. Cet anneau fut aussitôt remis à un eunuque qui courut à la demeure de Maximus. Il dit à la femme du sénateur que son mari la priait de le rejoindre au palais et l'envoyait chercher avec une litière. La malheureuse, voyant l'anneau de

1. Petronius Maximus était, suivant Procope et suivant Théophanes (*Chronogr.*, a. 447; *C. S. H. B.*, Théoph., t. I, p. 168; — *De bello vandat.*, I, 4; *C. S. H. B.*, p. 328), un descendant de ce Maximus qui avait usurpé l'Empire à l'époque de Théodose le Grand. (Dury, *Hist. des Romains*, c. LXXXI, édit. in-8°, t. VII, pp. 466-483). On ne peut mieux faire connaître Petronius Maximus qu'en citant la savante addition de M. Édouard Cuq au texte de Borghesi; sa précise conclusion ne permet pas de l'abréger. « Le *Cursus honorum* de Petronius Maximus est donné par diverses inscriptions découvertes à Rome. L'une d'elles, conservée au musée de Florence, est sur la base d'une statue élevée à Petronius Maximus en l'année 421, sur le Forum de Trajan. Elle rappelle toutes les dignités qu'il avait déjà reçues à cette époque (*Corpus inscr. latin.*, vol. VI, n° 1749; cf. n° 1666). Cette inscription établit qu'il fut à dix-neuf ans tribun et notaire du consistoire impérial, puis comes rei privatæ pendant trois ans. Un texte du code théodosien prouve qu'il remplissait cette fonction en 415 (*Cod. Theod.*, lib. X, tit. x, c. 26; Haenel, p. 1003). Il fut ensuite appelé à la préfecture de la ville, qu'il occupa pendant dix-huit mois. Il était déjà en charge le 27 septembre 420, date d'une constitution qui lui fut adressée par Honorius (*Cod. Just.*, lib. VI, tit. vi, c. 10. De suis et legitimis liberis). L'inscription précitée prouve qu'il était encore préfet de la ville sous le règne de Constance III, qui fut proclamé Auguste le 8 février 421. Il n'avait pas encore achevé sa vingt-cinquième année. La suite du *cursus honorum* de Petronius Maximus est fournie par deux autres inscriptions relatives aux travaux publics exécutés à Rome sous les ordres de ce personnage. La première se compose de deux fragments :

a) DOMINO RERUM HUMANARUM VALENTINIANO P·P· AUGUS §

b) PETRONIUS MAXIMUS IIII PRAEFECTUS ET BIS CONSUL ORD. SQUALORE
[SUMMOTO
(*Corp. inscr. latin.*, vol. VI, n. 1197).

« La seconde est plus complète :

DOMINO RERUM HUMANARUM VALENTINIANO AUGUSTO PETRONIUS MAXIMUS
[V· C· FORI CONDITOR
POST QUATTUOR PRAEFECTURAS ET DUOS ORDINARIOS CONSULATUS AUCTORI
[SIBI TOT HONORUM LOCAVIT
(*Corp. inscr. latin.*, vol. VI, n. 1198).

« Petronius fut donc deux fois consul, la première fois en 433 avec

son mari aux mains de cet eunuque, n'eut point de défiance. On la conduisit dans un appartement écarté où Valentinien la viola, tandis que les courtisans retenaient Maximus. Quand celui-ci rentra chez lui, il trouva sa femme en larmes, l'accusant d'avoir prêté les mains à cette infamie et d'avoir fait marché de son honneur. Maximus jura de venger cet outrage dans le sang de l'empereur¹. Il tint bientôt parole.

Valentinien avait eu la singulière imprudence de prendre à son service quelques anciens serviteurs d'Aëtius. Eux aussi

Théodose pour collègue, la seconde fois en 443 avec Paterius. C'est sans doute à cette occasion que Valentinien attribua à ceux qui auraient été deux fois consuls la préséance sur tous les consulaires, même sur les patrices. Bientôt après, Petronius Maximus reçut la dignité de patrice. Il l'avait tout au moins en 445. » (*Nov. Valentin.*, tit. xix ; Maximo PP. II et patricio). C'est dans l'intervalle de ses deux consulats qu'il fut appelé à la préfecture du prétoire. D'après la suscription de plusieurs nouvelles de Valentinien, Petronius Maximus fut préfet du prétoire pour la seconde fois en 439, 440 et 441. Il avait probablement rempli ces fonctions pour la première fois vers l'année 435. » (Borghesi, *Œuvres*, t. X, *Præfecti Prætorio Italiæ*, pp. 611-613.) D'une lettre de Sidoine Apollinaire (*Ep.* II, 13 ; Migne. *P. L.*, t. LVIII, p. 491) il résulte que Petronius Maximus avait été deux fois préfet de la ville. Ainsi s'explique la mention de quatre préfectures dans l'inscription citée plus haut : il fut deux fois préfet de la ville et deux fois préfet du prétoire (Note de M. Édouard Cuq ; Borghesi, *Œuvres*, t. X, p. 613, note 6). Petronius Maximus est qualifié préfet du prétoire pour la seconde fois : a) en 439, dans une constitution datée de Ravenne le 28 août 439 (*Nov. Valentin.*, tit. III ; Haenel, *Nov. Const. Valentin.* III, pp. 137-140) — b) en 440, dans deux constitutions datées, l'une de Rome le 25 janvier 440 (*Nov. Valentin.* III, tit. IV ; Haenel, *ibid.*, p. 140), l'autre de Ravenne le 4 juin 440 (*Nov. Valentin.* III, tit. VII, 1 ; Haenel, *ibid.*, pp. 147-150, — c) en 441, dans deux constitutions datées, l'une de Ravenne le 20 février 441, reçue le 14 mars (*Nov. Valentin.* III, tit. X ; Haenel, *ibid.*, p. 160), l'autre sans date de jour ni de consulat, mais apparemment de l'an 441 (*Nov. Valentin.* III, tit. I, 2 ; Haenel, *ibid.*, pp. 123-124 et note 1 ; voir p. 132, note 2). — d) en 445, dans une constitution datée de Rome le 8 décembre 445 (*Nov. Valentin.* III, tit. XIX ; Haenel, *ibid.*, pp. 186-188). « Il y a certainement une erreur, observe M. Édouard Cuq, dans l'adresse, ou dans la suscription de l'année 445. Maximus n'a pas été en charge sans interruption de 439 à 445. Entre le 20 février 441 et le 8 décembre 445, il ne figure plus comme préfet du prétoire, et l'on trouve à sa place quatre personnages qui se sont succédé à la préfecture d'Italie : Faustus, Paterius, Quadratianus et Albinus (Borghesi, *Œuvres*, t. X, *Præfecti Prætorio Italiæ*, LXXIX, p. 614, et notes 1, 2 ; ces deux notes se trouvent interverties par une faute d'impression, la note cotée 2 correspond au chiffre d'appel 1 dans le texte, la note cotée 1 au chiffre d'appel 2).

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 4 (C. S. H. B., édit. de Bonn, pp. 328-329).

avaient à se venger de la mort de leur maître¹; ils devinrent les complices de Maximus. Le 16 ou le 17 mars 455², Valentinien fut poignardé pendant qu'il assistait aux courses de char sur la Via Labicana, proche du mausolée d'Hélène³, en un lieu dit les deux Lauriers⁴, par deux barbares, Traustila et Optila ou Occylla, tous deux serviteurs d'Aëtius⁵. Ce meurtre fut commis au milieu de toute l'armée, sans que personne cherchât à l'empêcher ou à le punir⁶. Heraclius fut massacré auprès de son maître⁷.

1. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 483).

2. La chronique de Prosper Tiro porte qu'il fut tué le 17 mars ou, suivant une autre leçon, le 16 mars (édit. Mommsen, *Addimenta. M. G., A. A.*, t. IX, p. 490).

3. *Addimenta ad Prosperum Havniensia* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 303); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 86); — Cassiodore, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 157); — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 186); — Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, II, 8 (*M. G., Script. rer. meroving.*, t. I, p. 72). Au lieu dit *Ad duos Lauros* s'élevait, dans une villa impériale, le tombeau d'Hélène, aujourd'hui *Torre Pignattara* (Hartmann Grisar, *Hist. de Rome et des Papes au moyen âge* liv. I, c. III, iv; trad. Ledos, p. 78 et note 2).

4. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 et *Addimenta* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 483 et p. 490); — *Chronicon paschale*, a. 455 (*C. S. H. B.*, p. 592).

5. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 483); — Idace, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 27); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 86); — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 8 (*M. G., Script. rer. meroving.*, t. I, p. 72); — Jordanès, *Romana* (*M. G., A. A.*, t. V, p. 43).

6. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 483). L'outrage fait par Valentinien à la femme de Maximus ne nous est connu que par le récit de Procope. Aucun autre auteur original n'en fait mention, mais Théophanes (*Chronogr.*, a. 447; *C. S. H. B.*, Théoph., t. I, p. 167) parle des mœurs déréglées de Valentinien. Idace (*Chron.*, a. 455; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 27) dit que Maximus agit par ambition. Sidoine Apollinaire (*Ep.*, II, 13; Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 192; — *M. G., A. A.*, t. VIII) dit également que Petronius Maximus voulut régner, ne pouvant souffrir d'être soumis à un maître. Suivant Procope, Valentinien aurait violé la femme de Maximus quelque temps avant la mort d'Aëtius, et ce serait Maximus qui aurait amené Valentinien à croire qu'Aëtius méditait d'usurper l'Empire et à le mettre à mort, parce qu'il jugeait que ce général serait un obstacle à ses projets de vengeance (Procope, *De bello vandal.*, I, 4; *C. S. H. B.*, p. 329). Cette partie du récit de Procope est confirmée par Jordanès (*Romana*, édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, p. 43). « Valentinien, dit Jordanès, fut égorgé par la trahison du patrice Maximus, dont les intrigues avaient déjà fait périr Aëtius. »

7. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 484).

Le lendemain, ou le jour même, le 17 mars, Maximus prit la pourpre ¹. Il força la veuve de sa victime, Eudoxie, fille de Théodose la jeune, à s'unir à lui ². Il l'épousa quelques jours plus tard ³, sa femme étant venue à mourir ⁴, et maria son fils Palladius, qu'il avait créé César ⁵, à Eudoxie, fille de Valentinien III ⁶. Il pensait affermir son usurpation par ces mariages qui, le faisant entrer dans la famille impériale, lui donnaient une apparence de légitimité et devaient, croyait-il, décider la cour de Constantinople à le reconnaître.

S'il faut ajouter foi à une anecdote, son union avec l'impératrice Eudoxie ne servit qu'à précipiter sa ruine. Il avoua, dit-on, à Eudoxie qu'il était l'auteur du meurtre de Valentinien et se vanta d'avoir commis ce forfait par amour pour elle ⁷. Eudoxie résolut de tirer vengeance de la mort de son premier mari et, ne pouvant rien espérer de la cour de Constantinople ⁸, elle s'adressa à Genséric qu'elle engagea par des lettres pressantes à passer en Italie et à surprendre Rome en ce moment sans défense ⁹.

Les historiens de ce temps expliquent toutes les entreprises des barbares par quelque acte de trahison. Celui qu'ils reprochent à Eudoxie n'est sans doute pas plus réel que celui qu'ils attribuent à Honoria. Rome était une proie assez

1. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 484).

2. Procope, *De bello vandal.*, I, 4 (*C. S. H. B.*, p. 331); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 447 (*C. H. S. B.*, p. 168).

3. Prosper, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 484); — Idace, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 27); — Victor Tonnennensis, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 186); — Procope, *loc. cit.*; — Théophanes, *loc. cit.*

4. Procope, *loc. cit.*

5. Idace, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 27).

6. *Ibid.*

7. Procope, *De bello vand.*, I, 4 (*C. S. H. B.*, p. 331).

8. Théophanes, *Chronogr.*, a. 447 (*C. S. H. B.*, p. 168).

9. Procope, *loc. cit.*; — Marcellinus comes, *Chron.*, (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 86).

riche pour tenter les barbares sans qu'il fût besoin qu'on la leur indiquât. La conquête de l'Afrique assurait aux Vandales la position qu'Alaric avait voulu se créer. Séparés par la mer du reste de l'Empire, ils n'avaient plus à craindre les armées romaines et dans cette province, grande, riche encore et fertile, ils trouvaient d'une façon permanente les subsistances nécessaires à une grande armée; ils possédaient ainsi une base solide pour leurs opérations futures. De plus, la mer les mettait en communication directe avec les différentes parties du monde romain et en cas d'insuccès leur offrait une ligne de retraite assurée. Ces conditions faisaient des Vandales les plus redoutables de tous les barbares et ils n'avaient aucun intérêt à rechercher des conquêtes en Europe; aucune ne pouvait leur donner un établissement préférable à l'Afrique. Mais pour rendre définitifs les avantages qu'elle leur procurait et se tirer de l'état précaire où les laissait le traité de 442, il leur fallait enlever aux Romains la Tripolitaine et les Maurétanies; pour amener l'Empire à leur céder ces provinces, ils avaient intérêt à frapper un grand coup dont l'effet moral fût propre à intimider leurs adversaires. D'ailleurs, les richesses de l'Italie les tentaient, et elles étaient en quelque sorte sous leurs mains; il leur était facile de surprendre et de dévaliser, dans une course imprévue, les villes et les pays voisins du rivage, puis de regagner leur repaire, chargés de butin, avant qu'on pût avoir le temps de songer à les poursuivre. La situation de l'Afrique leur indiquait ce mode de pillage, comme elle devait l'indiquer, dans des temps plus rapprochés de nous, aux corsaires algériens. On a vu qu'ils n'avaient point attendu d'être appelés en Italie, pour en ravager le littoral.

A la mort de Valentinien, Genséric jugea le moment venu d'entreprendre une grande aventure. Il rassembla ses forces, réunit une flotte nombreuse et parut tout à coup à l'embou-

chure du Tibre ¹. Rome n'avait point d'armée dans ses murs. Rien ne s'opposait donc au débarquement des Vandales, rien ne permettait de leur opposer la moindre résistance ². Comme il arrive toujours en pareille circonstance, le peuple accusa ceux qui le gouvernaient de n'avoir pas prévu ce que nul ne pouvait prévoir. Une émeute éclata ³. Une foule de personnes, gens de qualité et autres, s'empressaient de quitter la ville, et Maximus laissait chacun libre de se sauver comme il pouvait ⁴; lui-même, se voyant perdu, ne songeait qu'à se soustraire à la fureur du peuple. Il sortit du palais, cherchant son salut dans la fuite ⁵. Des Romains ⁶, des serviteurs du palais ⁷, et des soldats ⁸ l'atteignirent, le tuèrent à coups de pierres ⁹, et son corps, décapité ¹⁰, en lambeaux ¹¹, fut jeté dans le Tibre ¹²; suivant Jordanès, il fut tué par un soldat romain nommé Ursus ¹³. Ainsi périt, le 31 mai 455 ¹⁴, cet empereur qui ne régna que soixante-dix-sept jours ¹⁵.

1. Procope. *De bello vandal.* 1, 5 (*C. S. H. B.*, p. 332); — Théophanes. *Chronogr.*, a. 447 (*C. S. H. B.*, p. 168).

2. Prosper Tiro, *Chron.* (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 484, lig. 24).

3. Idace, *Chron.*, n° 162 a. 455. (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 27); — *Chronica gallica*, n° 623 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 663).

4. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 484, lig. 19).

5. Prosper Tiro (*loc. cit.*, lig. 20); — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 186).

6. Idace, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 27); — *Historia miscella*, c. XIV (Muratori, *Rev. italic. script.*, t. 1, pars I, p. 98).

7. Prosper Tiro, *Chron.* (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 484, lig. 21).

8. Idace, *loc. cit.*

9. Procope, *De bello vand.*, 1, 5 (*C. S. H. B.*, p. 332).

10. Procope, *loc. cit.*

11. Prosper Tiro, *loc. cit.*; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 86).

12. Prosper Tiro, *loc. cit.*; — Cassiodore, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 156); — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 186).

13. Jordanès, *Getica*, xlv (Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. V, p. 118).

14. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 484, lig. 21-22).

15. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1375, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 484, lig. 20); — Victor Tonnennensis. *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 186). Ces deux auteurs notent qu'il avait régné soixante-dix-sept jours. et

Trois jours après sa mort, Genséric entrait dans Rome¹.

Le pape saint Léon, suivi de tout le clergé, fut à la rencontre du roi des Vandales dans l'espoir de renouveler le succès de son ambassade auprès d'Attila². Mais la situation de Genséric était bien différente de celle du roi des Huns. Comme pour l'exécution d'un dessein formé entre eux et d'une alliance offensive, tous les barbares se soulevaient ou étaient déjà en armes, et l'attitude des Visigoths paraissait si menaçante que, pour éviter leur défection et leur hostilité, Maximus avait dû se hâter d'entamer avec leur roi Théoderic des négociations qui n'avaient peut-être pas encore abouti à un résultat³.

la chronique de Prosper Tiro ajoute qu'il fut massacré le 31 mai. Il faut donc placer son avènement le 16, et non le 17 mars, date indiquée par Prosper (*loc. cit.*). Le comte Marcellin (*loc. cit.*) et Jordanès (*Romana*; *M. G.*, *A. A.*, t. V, p. 43) disent qu'il fut massacré dans le courant du troisième mois après son usurpation, et Sidoine Apollinaire (*Ep.* II, 13; Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 492) dit également qu'il régna un peu plus de deux mois, soixante-dix-jours, suivant la *Chronica gallica* (n° 623; *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 663). Il y a donc erreur dans la chronique de Cassiodore qui ne lui donne que deux mois de règne, dans la chronique d'Ildace (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 27) qui attribue à son règne une durée de quatre mois, dans la chironographie de Theophanes (*C. S. H. B.*, p. 168) qui dit qu'il régna à peine un an. Suivant une chronique anonyme (*Fasti vindobonenses priores*; édit. Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 303), Maximus aurait usurpé l'Empire le XVI des cal. d'avril (17 mars) ou le XV des cal. d'avril (18 mars) (*Fasti vindob. posteriores*; *ibid.*), ce qui coïncide avec la chronique de Prosper, et il aurait été massacré la veille des ides de juin (12 juin). Cette date de sa mort est inadmissible, car elle le ferait régner 88 jours, et non 77 comme l'affirment Prosper Tiro et Victor de Tonnenna. La *Continuatio Hanniensis Prosperi* (édit. Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 303) porte qu'il usurpa l'Empire le XIV des cal. d'avril (19 mars), cette date ne coïncide avec aucune autre chronique.

1. Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 455; *M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 186). Rome fut donc prise par Genséric le 2 juin 455, et non le 15 juin, comme on l'a cru et comme il résulterait des *Fasti vindobonenses* qui marquent la mort de Maximus au 12 juin. La date du 2 juin est confirmée par la *Continuatio Hanniensis Prosperi* qui porte : « Urbem... Gisiricus optinuit in non. Julias » (édit. Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 304). Il faut évidemment corriger in non. Julias en iv non Junias (2 juin). Cf. Ludwig Schmidt, *Geschichte der Wandalen*, Leipzig, Teubner, 1901, p. 80.

2. Prosper Tiro, *loc. cit.*; — Victor Tonnennensis, *loc. cit.*; — *Historia miscella*, XIV Muratori, *Rev. italic. script.*, t. I, pars I, p. 98).

3. Sidoine Apollinaire, *Carmen* VII, vers 375-378 (Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 688; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 212).

Genséric n'avait donc pas à craindre, comme Attila, l'intervention d'une armée lui coupant la retraite; il avait le temps de piller Rome et de regagner ses navires, avant qu'aucune troupe pût l'inquiéter. Dans ces conditions, saint Léon ne pouvait le persuader d'épargner la ville; il obtint pourtant que les barbares s'abstiendraient de la brûler et de massacrer les habitants¹.

Durant quatorze jours, tous les quartiers de Rome furent pillés et saccagés². Rien n'échappa aux déprédations des Vandales, et la route par laquelle ils étaient venus se couvrit de chariots qui emportaient vers leurs vaisseaux les richesses arrachées aux monuments publics, aux temples, aux églises, aux palais³. Les Vandales n'épargnèrent point le Palatin. Ils le pillèrent, dit Procope, au point de n'y rien laisser. Le Capitole eut le même sort. Le temple de Jupiter était recouvert de bronze doré; cette toiture brillante attira l'œil des barbares et ils se mirent à l'enlever méthodiquement, ils en démolirent la moitié⁴. Ils paraissent avoir recherché les œuvres d'art, car le seul de leurs navires qui fit naufrage était chargé de statues⁵.

Parmi les trésors que les Vandales emportèrent se trouvaient, dit-on, les dépouilles du temple de Jérusalem⁶, l'arche sainte, la verge d'Aaron, l'urne d'or contenant la manne, les

1. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1375, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 484); — *Chronica gallica*, n° 623 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 663); — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 186); — *Historia miscella. loc. cit.* Cf. Hartmann Grisar, *Hist. de Rome et des Papes au moyen âge*. c. III, iv, n° 66; traduction Ledos, p. 79.

2. Prosper Tiro, *loc. cit.*; — *Chronica gallica. loc. cit.*; — Idace; — Marcellinus comes; — Cassiodore; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 28, 86, 157, 186); — *Fasti vindobonenses priores*, n° 574 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 304).

3. Théophanes, *Chronogr.* (*C. S. H. B.*, Théoph., t. I, p. 168).

4. Procope, *De bello vand.* (*C. S. H. B.*, p. 332).

5. *Ibid.*

6. Théophanes, *Chronogr.*, a. 447 (*C. S. H. B.*, p. 168).

vêtements et les ornements sacerdotaux d'Aaron, le candélabre d'or aux sept branches. Ces richesses apportées à Rome par Titus avaient été déposées par Vespasien dans le temple de la Paix¹, mais ce monument ayant été incendié sous Commode, les dépouilles d'Israël avaient été mises en sûreté, probablement dans le Palatin, où les Vandales s'en emparèrent. Une partie de ce trésor avait déjà dû être enlevée par les Goths, car Procope nous apprend que dans le butin déposé à Carcassonne par le successeur d'Alarie, se trouvaient des vases ciselés, enrichis de pierreries, qui avaient appartenu au temple de Jérusalem².

Après ce long pillage, les Vandales regagnèrent leurs vaisseaux et rentrèrent en Afrique, emmenant des milliers de captifs, parmi lesquels Gaudentius, fils d'Aëtius³, Eudoxie, la veuve de Valentinien et de Maximus, et ses deux filles, Eudoxie et Placidie⁴. Eudoxie fut contrainte d'épouser Hunéric, le fils aîné de Genséric⁵, et, après être demeurée seize ans en Afrique, lasse de vivre auprès d'un mari hostile à sa religion, elle parvint à s'enfuir; elle alla mourir à Jérusalem⁶. Placidie, remise en liberté avec sa mère, comme on

1. Grégorovius, *Geschichte der Stadt Rom in Mittelalter*, liv. I, c. 6, § 2; — Hartmann Grisar, *Hist. de Rome et des Papes au moyen âge*, chap. III, iv, n° 67; trad. Ledos, p. 79 et note 5.

2. Procope, *De bello Goth.*, I, 12 (*C. S. H. B.*, p. 67). Ce trésor sacré subit bien des vicissitudes dont nous avons eu occasion de retracer l'histoire (*L'Occident à l'époque byzantine, Goths et Vandales*, ch. v, p. 258).

3. Idace, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 28).

4. Prosper Tiro, *Chron.*, a. 455 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 484); — *Additamenta* (*ibid.*, p. 490); — Victor Tonnemensis *loc. cit.*; — Idace *loc. cit.*; — Marcellinus comes *loc. cit.*; — Priscus, *Excerpta ex historia gothica*, 7 (*C. S. H. B.*, p. 216).

5. Priscus, *Excerpta ex hist. byzantina*, 14; *ex hist. goth.*, 10 (*C. S. H. B.*, p. 457 et p. 218); — Procope, *De bello vand.*, I, 5 (*C. S. H. B.*, p. 332); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 447 (*C. S. H. B.*, p. 163); — Idace (*Chron.*, n° 216, a. 463; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 32) dit à tort qu'Eudoxie fut mariée à Genton, second fils de Genséric.

6. Théophanes, *Chronogr.*, a. 464 (*C. S. H. B.*, p. 183).

verra dans la suite, devint à Constantinople l'épouse Olybrius¹.

L'Afrique fut remplie des innombrables captifs que Genséric y amena. Ces malheureux étaient donnés comme esclaves aux Vandales et aux Maures; les femmes étaient séparées de leurs maris, les enfants de leurs parents². Les cruelles persécutions exercées par Genséric contre les catholiques étaient devenues moins rigoureuses, après la paix de 432; le culte catholique avait été toléré, on avait vu, le 1^{er} octobre 454, un nouveau métropolitain monter sur le siège épiscopal de Carthage et plusieurs églises avaient été rouvertes dans cette ville³. Déogratias, le nouvel évêque de Carthage, vendit les vases d'or et d'argent de son église pour consacrer le prix au rachat des captifs, dont il ne cessa de consoler et de secourir les infortunes. Le nombre de ces malheureux était si grand qu'on ne savait où les loger. Déogratias les recueillit dans deux des principales églises de Carthage transformées en refuges, la basilica Novarum et la basilica Fausti⁴, où les fonts baptismaux et le siège épiscopal avaient été transportés, la basilique Restituta⁵ continuant à

1. Priscus, *Exc. ex hist. goth.*, 10 (*C. S. H. B.*, pp. 218-219); — Procope, *de bello vandal.*, I, 5 (*C. S. H. B.*, p. 332).

2. Victor Vitensis, *De persecut. vand.*, I, 8 (*P. L.*, t. LVIII, p. 491).

3. Victor Vitensis, *loc. cit.*; — Prosper Tiro, *Chron.*, *Additamenta africana.* 3, 25 (édit. Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 490).

4. La Basilica Fausti était une vaste basilique où reposaient les corps d'un grand nombre de martyrs. Deogratias y avait été sacré en 454. Plusieurs conciles siégèrent dans le secretarium de cette église. (Auguste Audollent, *Carthage romaine*, p. 315), La Basilica Novarum était également une vaste basilique. La situation de ces deux églises est incertaine (Auguste Audollent, *Carth. rom.*, p. 315).

5. « A un quart d'heure environ du rivage, dit M. Aug. Audollent, et à deux cent cinquante pas hors de l'enceinte, lorsqu'on se rend de Saint-Ouais à Sidi Bou Saïd par le plus court chemin, le P. Delattre a mené à son lieu l'une de ses plus belles fouilles, celle de la basilique aujourd'hui célèbre sous le nom de Damous el Karita. » Grâce aux savants travaux du cardinal Lavignerie, du P. Delattre, de MM. Cagnat et Saladin, de M. Babelon, de M. l'abbé Pillet, de M. Allard et de M. Gsell, la basilique

être occupée par les ariens. Les Romains trainés en captivité durent à la charité de l'évêque de Carthage, non seulement la liberté et un abri, mais des distributions de vivres et des soins pour ceux d'entre eux qui, en grand nombre, étaient tombés malades à la suite des misères qu'ils avaient eu à supporter. Même pendant la nuit, dit l'historien de la persécution des Vandales, il poursuivait son œuvre de miséricorde, visitant les asiles qu'il avait ouverts, s'arrêtant auprès de chaque lit pour s'informer de l'état de chacun de ses hôtes. Il se donnait ainsi tout entier, sans souci de la fatigue, sans ménagements pour sa vieillesse. Les ariens, dont tant de vertu enflammait l'envie, tentèrent plus d'une fois de mettre à mort ce saint homme et lui dressèrent souvent des embûches. Dieu le délivra bientôt des serres de ces vautours, mais les captifs romains pleurèrent sa mort comme un nouveau malheur; ils se sentirent en quelque sorte davantage dans les mains des barbares, quand leur protecteur fut monté au ciel¹.

Après le sac de Rome, Genséric s'empara de la Tripolitaine et des Maurétanies. Victor, évêque de Vite, dit en effet qu'après la mort de Valentinien, Genséric se rendit maître, non seulement de l'Afrique tout entière, mais encore des principales îles, de la Sardaigne, de la Sicile, de la Corse, de Majorque, de Minorque et d'Ibiza². Il n'est point possible d'admettre que dans la courte période de moins de trois mois qui s'écoula depuis la mort de Valentinien jusqu'à la prise de Rome, Genséric ait eu le temps d'achever ces conquêtes, de rassembler, d'embarquer son armée et d'envahir l'Italie. Il est donc bien certain qu'il ne se rendit maître de la

de Damous el Karita peut-être identifiée avec la principale église de Carthage dénommée basilica major, basilica Restituta ou basilica Perpetuae (Aug. Audollent. *Carthage romaine*, pp. 172-176; — C. Diehl, *l'Afrique byzantine*, p. 391).

1. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, 1, 8 (P. L., t. LVIII, p. 191-192).

2. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, 1, 3 (P. L., t. LVIII, p. 186).

Tripolitaine et des Maurétanies qu'après son retour en Afrique. On verra dans la suite de ce récit que les îles dont parle Victor de Vite furent conquises plus tard.

La rétrocession des Maurétanies à l'Empire en 442 avait eu pour conséquence dans ces provinces l'exécution des lois impériales contre les donatistes et contre les autres hérétiques. Ils avaient été contraints de se convertir, leur culte, rétabli pendant l'occupation des Vandales, avait été de nouveau interdit, leurs églises avaient été livrées aux catholiques. Ces faits nous sont attestés par une épître du pape saint Léon le Grand et par les précieuses découvertes de l'archéologie africaine¹. En 446, saint Léon adresse aux évêques de la Maurétanie Césarienne une épître destinée à rétablir l'ordre et l'exacte observation des règles canoniques dans les églises de cette province². Il s'occupe notamment du cas de deux évêques récemment convertis, Donat, évêque de Salica, qui était novatien³ et avait fait retour à l'Église avec tout son peuple,

1. Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian*, p. 49; — *Monum. antiques de l'Algérie*, t. II, pp. 175-179.

2. S. Léon le Grand, *Epistola XII* (Migne, *P. L.*, t. LIV, p. 645 et note a)

3. En l'an 251, un prêtre de Rome, nommé Novatianus, blâmant la prudente charité du pape saint Cornelius à l'égard de ceux qui avaient abandonné la foi durant la persécution de Dèce, prétendit qu'il fallait exhorter ces apostats à la pénitence, mais qu'on devait leur refuser l'absolution et ne leur laisser d'espoir qu'en la clémence de Dieu. Bientôt Novatianus lui-même ou ses disciples en vinrent à soutenir que l'Église n'avait pas le pouvoir de remettre les péchés mortels. Ils formèrent une secte qui se répandit non seulement dans Rome, où elle avait pris naissance, mais à Constantinople, en Asie, en Afrique et dans tout l'Occident, et qui fut condamnée par le concile de Nicée. Cette secte, que Constantin chercha en vain à ramener à l'unité, diminua progressivement, surtout en Occident. La lettre de saint Léon aux évêques de la Maurétanie Césarienne prouve qu'elle subsistait encore en Afrique au milieu du v^e siècle. Comme les Novatians prétendaient que toute l'Église était corrompue par la communion qu'elle accordait aux pécheurs pénitents, ils rebaptisaient ceux qu'ils attiraient à leur doctrine. Par cette pratique, ils se rapprochaient des donatistes, bien qu'à tous autres égards ces deux sectes fussent très différentes. Cf. Tillemont, *Les Novatians (Mémoires)*, t. III, p. 471, édit de Venise) et *Donatistes*; Art. XXXV (*Mémoires*, t. VI, p. 83); — Paul Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrét.*, t. II, pp. 33 et suiv.

et Maximus, un laïque irrégulièrement ordonné évêque, qui avait été donatiste¹. Le pape ne les dépouilla point de l'épiscopat, à condition que Donat lui adressât par écrit une profession de foi dans laquelle, condamnant l'erreur de la doctrine de Novatianus, il confesserait la vérité catholique, et que Maximus eût réellement cessé d'être donatiste². D'autre part, l'inscription funéraire d'un évêque catholique³, enterré devant la façade de la basilique donatiste d'Alamiliaria, prouve qu'après 442 les catholiques avaient été mis en possession de cette église⁴. Ils semblent avoir agi avec une grande modération, car ils laissèrent subsister le tombeau de la martyre donatiste Robba, avec son inscription, pourtant outrageante à leur égard⁵.

Quand, après le sac de Rome, les Vandales se furent rendus de nouveau maîtres des Maurétanies, les catholiques n'eurent plus à compter sur le secours de l'autorité publique, mais, soit que la population se fût détachée des schismatiques, soit que Genséric, n'ayant plus besoin de s'en faire des alliés, eût cessé de leur être favorable, les donatistes ne paraissent pas s'être remis en possession de leurs anciennes églises. A Bénian, dont les ruines font revivre l'histoire de

1. S. Léon, *Ep.* XII, 6 (*P. L.* t. LIV, p. 653).

2. *Ibid.*

3. L'inscription porte qu'il s'endormit dans *la foi et l'unité*, il était donc catholique (Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian*, p. 42).

4. Stéph. Gsell, *Fouilles de Bénian*, p. 49. Les catholiques ne prirent, semble-t-il, possession de l'église d'Alamiliaria qu'après 446, car une épilaphe, retrouvée derrière l'église, nous apprend qu'on y avait enseveli un prêtre nommé Donat qui était vraisemblablement schismatique et qui mourut le 11 mars 446 (Stéph. Gsell, *o. c.*, p. 27 et 49). Le fait que l'église d'Alamiliaria ne fut livrée aux catholiques qu'en 446 au plus tôt et la date de la lettre de saint Léon qui est de cette même année, peuvent donner à penser que le traité de 442 ne fut point entièrement exécuté avant cette époque, ou que des troubles empêchèrent le complet rétablissement de l'autorité impériale dans la Maurétanie Césarienne, pendant quatre ans après la rétrocession de cette province.

5. Stéph. Gsell, *Fouilles de Bénian*, p. 49.

cette sombre époque, on n'observe aucune trace d'un rétablissement du culte donatiste, et en 484 on voit Mensius, évêque catholique de cette ville où il n'y avait jadis que des schismatiques, assister à la conférence réunie à Carthage par ordre du roi Hunéric¹.

1. Stéphane Gsell, *Fouilles de Bénian*, p. 49; — *Nomina episcoporum catholicorum diversarum provinciarum qui Carthagine ex præcepto regali venerunt pro reddenda ratione fidei, die calend. februaris. anno sexto regis Hunerici* (*Appendix ad Victorem Vitensem*, édit. Migne, P. L., t. LVIII, n° 58, p. 273). Cf. F. Martroye. *L'Occident à l'époque byzantine*, chap. v, pp. 197 et suiv.

CHAPITRE III

LA GUERRE CONTRE L'EMPIRE

Attitude de l'empereur Marcien à l'égard des Vandales. — Ambassade à Carthage. — Ambassade de Bléda. — Nouvelle expédition de Genséric en Sicile et sur les côtes de l'Italie. — Avènement d'Avitus en Occident. — Victoire de Récimer sur les Vandales. — Déposition et défaite d'Avitus. — Sa mort. — Mort de Marcien. — Avènement de Léon. — Majorien maître de la milice. — Qualités et caractère de Majorien. — Son avènement à l'Empire. — Alliance de Théoderic avec les Vandales. — Défaite d'un corps de Vandales en Campanie. — Pacification des Gaules et de l'Espagne. — Armement contre les Vandales. — Destruction de la flotte romaine par les Vandales. — Négociations et paix avec Genséric. — Meurtre de Majorien. — Avènement de Sévère. — Puissance de Genséric. — Expéditions en Sicile et sur les côtes de l'Italie. — Conquête de la Sardaigne. — Le patrice Marcellinus. — Ambassade de Phylarchos. — Délivrance d'Eudoxie et de Placidie. — Ravages des Vandales en Sicile et en Italie. — Mariage de Placidie et d'Olybrius. — Prétentions de Genséric. — Neutralité de l'empereur Léon. — Révolte d'Egidius. — Histoire d'Agrippinus. — Alliance d'Egidius avec les Vandales. — Intervention de l'empereur Léon. — Ambassade de Tatianus. — Victoire de Marcellinus. — Les Vandales chassés de la Sicile. — Diminution de la puissance de Genséric. — Mort de Sévère. — Diplomatie de Genséric. — Assassinat de Théoderic. — Euric roi des Visigoths. — Ravages des Vandales en Grèce. — Avènement d'Anthemius. — Armements contre les Vandales. — Expédition sous les ordres de Basiliscus. — Expédition sous les ordres d'Heraclius. — Effectifs de l'armée d'Heraclius. — Forces des Vandales. — Armée sous les ordres de Marcellinus. — Défaite des Vandales en Sardaigne. — Prise de Tripoli et marche d'Heraclius sur Carthage. — Défaite et destruction de la flotte de Basiliscus. — Fuite de Basiliscus. — Retraite d'Heraclius. — Assassinat de Marcellinus. — Courses et pillages des Vandales. — Entente de Genséric avec Aspar, Ardabure et le parti des ariens. — Alliance de Genséric avec Théoderic le Louche. — Menées d'Aspar contre l'empereur Léon. — Les fils d'Aspar. — Zenon l'Isaurien. — Meurtre d'Aspar et d'Ardabure. — Guerre en Orient. — Paix avec Théoderic le Louche. — Continuation de l'alliance entre Théoderic le Louche et Genséric. — Entente de Récimer avec Genséric et les barbares. — Intrigues contre Anthemius. — Négociations de saint Épiphanes. — Réconciliation entre Récimer et Anthemius. — Procès d'Arvandus. — Entente entre tous les barbares.

— Seronatus. — Romanus. — Bataille du vicus Dolensis. — Défaite de Rhiothimus. — Succès du comte Paul. — Rupture entre Ricimer et Anthemius. — Bilimer au pont d'Adrien. — Prise de Rome par Ricimer. — Mort d'Anthemius. — Olybrius en Italie. — Triomphe de la politique de Genséric. — Mort de Ricimer. — Gundebald. — Mort d'Olybrius. — Glycerius empereur. — Avènement de Julius Nepos. — Déposition de Glycerius. — Intrigues de Genséric en Italie et à Byzance. — Attaques combinées des barbares contre l'Empire. — Courses et dévastations des Vandales. — Campagne d'Euric dans les Gaules. — Invasions en Orient. — Conspirations à Byzance. — Révolte d'Oreste. — Romulus Augustule proclamé empereur. — Triomphe définitif de la politique de Genséric. — Ambassade de Sévère. — Traité de paix entre Zénon et Genséric. — Fin de l'Empire d'Occident. — Traité entre Genséric et Odoacre. — Mort de Genséric.

Le pillage de l'ancienne capitale du monde romain, la captivité d'Eudoxie et de ses deux filles étaient des outrages à la majesté impériale qu'aucun empereur ne pouvait supporter. Marcien, qui n'avait point reconnu l'usurpation de Maximus, se considérait, depuis la mort de Valentinien, comme seul souverain de l'Empire tout entier¹. Dès que la nouvelle du sac de Rome fut connue à Constantinople, il marqua sa volonté de mettre un terme aux dévastations des Vandales. Il envoya à Genséric une ambassade pour le sommer de cesser ses ravages et pour réclamer la mise en liberté d'Eudoxie et de ses deux filles. Genséric ne lui ayant point donné satisfaction, il se persuada qu'un ambassadeur arien réussirait mieux à Carthage; il y envoya Bléda, évêque de la secte arienne. L'évêque ne fut pas mieux écouté, bien qu'il représentât à Genséric que sa prospérité présente ne devait pas l'enorgueillir au point de mépriser le ressentiment d'un prince guerrier, capable de rendre à l'Afrique tous les maux que l'Afrique faisait souffrir à l'Italie². Loin de se laisser intimider, dit l'historien Priscus, Genséric expédia une armée en Sicile et dans la partie de l'Italie qui en est voi-

1. Idace, *Chron.*, n° 165 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 27).

2. Priscus, *Excerpta ex hist. goth.*, 7 (*C. S. H. B.* p. 216); — Evagrius, *Hist. eccles.*, liv. II, chap. VII (*Migne. P. G.*, t. LXXXVI, p. 2547).

sine. Toute cette contrée, ajoute Priscus, fut dévastée¹.

Les auteurs qui prétendent que Marcien s'était engagé sous serment à ne jamais faire la guerre contre les Vandales croient aussi qu'il ne songea point à tirer vengeance des injures faites à l'Empire². D'autres au contraire pensent qu'il se préparait à passer en Afrique au moment où il mourut, vers la fin du mois de janvier de l'année 457³. Ce qui est certain, c'est qu'avant cette époque Marcien ne pouvait mettre à exécution les menaces de son ambassadeur. L'anecdote qui le représente comme lié à Genséric par une promesse solennelle a peut-être été répandue pour expliquer son inaction forcée pendant dix-huit mois par ceux qui n'en comprenaient pas les véritables motifs. Une expédition en Afrique était une grande entreprise, impossible à tenter sans le concours de toutes les forces de l'Empire et à laquelle ne pouvait suffire l'Orient, toujours obligé de protéger ses frontières contre une attaque des barbares. Or, jusqu'en 457, l'état des choses en Occident ne permettait pas d'en tirer un effort considérable. La fortune du royaume des Vandales dépendait

1. Priscus, *Excerpta ex hist. goth.*, 7 (C. S. H. B., p. 216). Priscus ne marque pas l'époque exacte de cette nouvelle incursion des Vandales. Il se peut qu'il fasse allusion à ce qui s'est passé dans la suite, et qu'il n'entende pas signaler une expédition entreprise immédiatement après l'ambassade de Bléda.

2. Procope, *De bello vand.*, 4 (C. S. H. B., p. 327); — Théophanes, *Chronogr. a.* 443 (C. S. H. B., p. 162). Jordanès (*Romana, M. G., A. A.*, t. V, p. 42) dit que Marcien fit la paix avec les Vandales, ce qui n'est point admissible.

3. Théodore le Lecteur, lib. 1, 7 (édit. Migne, P. G., t. LXXXVI, p. 170); — Idace, *Chron.*, n° 184; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 457; — Cassiodore, *Chron.*, a. 457; — Victor Tonnennensis, a. 457; — *Chronica gallica*, 624, 627 (M. G., A. A., t. XI, pp. 30, 87, 157, 186, t. IX, p. 664); — *Chronicon paschale*, a. 457 (C. S. H. B., p. 592).

Théophanes (*Chronogr. a.* 449; C. S. H. B., p. 169) dit que Marcien mourut le 30 avril, ce qui est impossible, puisque Léon, son successeur, fut proclamé Auguste le 7 février (*Chronicon paschale*, a. 457; C. S. H. B., p. 592); il faut sans doute lire le 30 janvier au lieu du 30 avril, car Théodore le Lecteur (*loc. cit.*) semble vouloir faire entendre que sa mort survint aussitôt après une procession hors de la ville, à laquelle il assista le 26 janvier.

donc des événements qui s'accomplissaient en Occident, et il importe de rappeler les circonstances qui, à cette époque souvent obscure et peu connue du public, expliquent l'extension de la puissance de Genséric et les dernières luttes qu'il eut à soutenir.

Maximus, pendant le peu de jours qu'avait duré son règne, avait nommé Avitus général de ses armées, de l'infanterie et de la cavalerie, selon l'expression de Sidoine Apollinaire ¹, et lui avait confié la mission de prévenir, par un traité, l'hostilité des Visigoths ². Avitus, ou plus exactement Eparchius Avitus ³, sénateur romain ⁴, était arverne de naissance ⁵ et d'une des familles les plus illustres de la Gaule ⁶, où lui-même avait exercé les plus hautes magistratures. Vers 420, il avait été député par ses concitoyens auprès de l'Empereur pour solliciter la remise d'une partie de l'impôt ⁷. Honoré successivement de trois charges de cour, il avait été ensuite nommé préfet du prétoire des Gaules ⁸. Il avait exercé cette haute magistrature à l'époque où il avait conclu la paix avec le roi des Visigoths,

1. C'est-à-dire *Magister utriusque militiæ*. Sidoine Apollinaire. *Carmen* VII, vers 375-378 (P. L., t. LVIII, p. 688 ; — M. G., A. A., t. VIII, p. 212).

2. *Ibid.*, vers 400 et suiv. (P. L., p. 689 ; — M. G., p. 214).

3. Le nom d'Eparchius est donné à Avitus dans une inscription chrétienne de Rome (De Rossi, *Inscrip. chrét.*, n° 795, t. I, pp. 344-345), et en Occident, à la fin d'octobre et au commencement de novembre 456, l'année a été désignée par le consulat d'Eparchius Avitus Aug(ustus) (*Ibid.*, p. 345). Sur certaines monnaies, Avitus porte les noms de M. Mæcilius Avithus, mais l'authenticité de ces monnaies est très douteuse (Addition de M. Édouard Cuq au texte de Borghesi et note de M. Héron de Villefosse ; *Præfecti Prætorio Galliarum*, XLVI ; Borghesi, *Œuvres*, t. X, p. 735 et note 10).

4. Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, lib. II, 41 (édit. Arndt, M. G., *Script. rer. meroving.*, t. I, p. 79).

5. Sid. Apollin., *Carm.* VII, 248 (P. L., p. 685 ; — M. G., A. A., t. VIII, p. 209).

6. *Ibid.*, 453-457 (P. L., p. 682 ; — M. G., A. A., p. 207).

7. Addition de M. Édouard Cuq au texte de Borghesi (*loc. cit.*, p. 734) ; — Sid. Apoll., *Carm.* VII, 207-211 (P. L., p. 684 ; — M. G., A. A., p. 208).

8. *Ibid.*, 469-463 (P. L., p. 691 ; — M. G., p. 214) ; — Édouard Cuq (*loc. cit.*).

après la défaite de Litorius, en 439¹. Sorti de charge, il s'était retiré à la campagne², puis était rentré dans la vie publique quand Actius avait sollicité son concours pour repousser l'invasion d'Attila, en 451³. C'était un homme de plaisir⁴, mais loyal et honnête⁵. Il se trouvait à Toulouse, auprès de Théoderic, roi des Visigoths, avec lequel il venait de conclure la paix, ou était sur le point de la conclure, quand y parvint la nouvelle de la mort de Maximus⁶. Selon Sidoine Apollinaire, Théoderic pressa Avitus de prendre la pourpre, lui promettant de le soutenir de toutes ses forces⁷; selon Grégoire de Tours, ce fut au contraire Avitus qui sollicita l'appui de Théoderic pour usurper l'Empire⁸. Ce qui est certain, c'est qu'Avitus fut proclamé Auguste à Toulouse, par les Goths⁹, le 9 ou le 10 juillet 455¹⁰. Escorté par les Goths, il quitta ensuite

1. Addition de M. Édouard Cuq au texte de Borghesi (*loc. cit.*, p. 733); — Prosper Tiro, *Chron.*, a. 439 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 476).

2. Sid. Apoll., *Carm.* vii, 316-321 (*P. L.*, pp. 686-687; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 211).

3. *Ibid.*, 239 et suiv.; — Édouard Cuq (*loc. cit.*, p. 735).

4. Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, ii, 41 (*M. G., Script. rer. meroving.*, t. I, p. 79).

5. « Avitus, vir totius simplicitatis », dit Victor Tonnennensis (*Chron.*, a. 455; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 186).

6. Sid. Apoll., *Carm.* vii, 431 et suiv. (*P. L.*, p. 690; — *M. G., A. A.*, p. 214).

7. *Ibid.*, (*P. L.*, pp. 691-692; — *M. G., A. A.*, p. 215).

8. Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, ii, 41 (*M. G., Script. rer. merov.*, t. I, p. 79, lig. 46).

9. Idace, *Chron.*, n° 163, a. 455.

10. « Et levatus est imp. in Galliis Avitus VI idus Julius » (*Fasti vindobonenses priores*, n. 575; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 304). « Post Maximi caedem Avitus in Galliis apud Arelas imperium sumpsit vii. id. Julius » (*Continuatio Hauniensis Prosperi*, 6; *ibid.*). Il n'est pas possible d'admettre qu'Avitus ait été proclamé à Arles le 9 ou le 10 juillet, puisque Victor de Tonnenna (*Chron.*, a. 455; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 186) dit qu'il prit l'Empire dans les Gaules, soixante-quinze jours après le sac de Rome par Genséric. Or, les Vandales s'étant emparés de Rome le 2 juin, il ne s'était écoulé depuis cet événement que trente-huit jours aux dates indiquées par les textes cités ci-dessus. On ne peut concilier ces textes avec la chronique de Victor de Tonnenna, qu'en admettant que le 9 ou le 10 juillet est la date de la proclamation d'Avitus à Toulouse, et qu'il fut définitivement proclamé à Arles, non le VII des ides de juillet, comme porte la *Continuatio Hau-*

Toulouse pour se rendre à Arles. En un lieu nommé Ugernum (Beaucaire) il trouva les principaux personnages de la province, qui le pressèrent d'accepter la dignité impériale¹. Trois jours après, il entra à Arles, où Théoderic et ses frères furent reçus en amis², et il y fut de nouveau proclamé Auguste, soixante-quinze jours après la prise de Rome par Genséric³. Ce fut à Arles qu'Avitus prit solennellement les insignes impériaux⁴.

Quand, dans Rome dévastée, on apprit l'avènement de ce nouvel empereur créé par les Goths, le Sénat n'était pas en état de faire la moindre opposition. Il ne put que ratifier le fait accompli, mais pour séparer le nouvel élu de son protecteur le roi des Goths, il l'invita à venir sans retard dans la capitale. Avitus se rendit donc à Rome, où il fut reçu et reconnu comme empereur⁵. Il était le beau-père de Sidoine Apollinaire qui, le 1^{er} janvier 456, prononça son panégyrique en présence du Sénat et du peuple⁶. Ce fut sans doute à cette occasion que le Sénat à l'unanimité récompensa le

niensis, mais soixante-quinze jours après la prise de Rome, c'est-à-dire le 16 août.

1. Sid. Apoll., *Carm.* vii, 581 et suiv. (*P. L.*, p. 693; — *M. G.*, p. 217).

2. Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 232).

3. Sid. Apoll., *Carm.* vii, 586 et suiv. (*P. L.*, p. 693; — *M. G.*, *A. A.*, p. 217; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 186); — Idace, *Chron.*, a. 455; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1264, a. 455; — Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 455, 1; — Isidore, *Hist. Goth.*, 31 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, pp. 27, 157, 232, 279); — Prosper Tiro, *Chron.*, *additamenta* (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 490, n° 30, p. 492, 3, n° 4); — *Chronica gallica*, n° 623 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 663). Si on admettait, suivant les *Fasti vindobonenses*, que Rome fut prise par Genséric le 15 juin, comme on l'a cru (voir note relative à la date de la prise de Rome, p. 158, note 4), il faudrait mettre l'avènement d'Avitus soixante-quinze jours après cette date, c'est-à-dire le 29 août.

4. Sid. Apoll., *loc. cit.*

5. Idace, *Chron.*, n° 163, a. 455 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 27); — *Continuatio Hauniensis Prosperi*, 7 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 304) « Italiamque cum præsumpti honoris collegiis (scr. insignibus?) ingressus XI K. Oct. », (21 sept. 455).

6. Sid. Apoll., *Carmen* vii.

poète en lui dressant une statue de bronze dans le Forum de Trajan, où on continuait à placer les statues des orateurs et des poètes célèbres¹. Avitus s'était empressé de notifier son avènement à Constantinople². Dans l'intérêt de la paix de l'Empire, Marcien l'accepta pour collègue³, mais le fait suivant prouve qu'il ne consentit à le reconnaître que dans le courant de l'année 456. Avitus prit le consulat le 1^{er} janvier 456⁴, comme les empereurs ne manquaient jamais de le faire l'année d'après leur avènement; néanmoins, Marcien nomma pour l'année 456 deux consuls qui furent Varanes et Jean, montrant ainsi qu'il ne reconnaissait point Avitus⁵. L'année continua à être désignée en Orient sans qu'on eût égard au consulat d'Avitus, parce que le pouvoir de celui-ci ne dura guère, et les chronologistes de l'Occident eux-mêmes ont suivi ceux de l'Orient⁶.

Au moment de l'assassinat de Valentinien et de l'invasion de Genséric, Réchiaire, roi des Suèves établis en Espagne, avait profité de ces circonstances pour envahir la province de Carthagène⁷, au mépris d'un traité que, quatre ans auparavant, il avait conclu avec Mansuetus, comte d'Espagne, et

1. Sid. Apoll., *Ep.*, ix, 16 (Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 638 et note c; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 171); — Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antig. grecq et rom.*, t. II, 2^{me} partie, p. 1316; — Gaston Boissier, *La fin du paganisme*.

2. Idace, *Chron.*, n° 166, a. 456 (?), (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 28).

3. Idace, *Chron.*, n° 169, a. 456 (?), (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 28); — *Chronica gallica*, 625 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 661).

4. « Avito Aug. Cons. » (*Consularia constantinopolitana et hydatiana*, a. 456; édit. Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 247); — De Rossi, *Inscr. christ.*, vol. I, p. 345 et n. 795.

5. Marcellinus comes; — Cassiodore; — Victor Tonnennensis; — Marius Aventicensis, *Chron.* (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, pp. 86, 157, 186, 232); — *Chronicon paschale*, a. 456 (*C. S. H. B.*, p. 592); — *Victorii Aquitani cursus paschalis*, et *Fasti vindobonenses* (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 722 et p. 301).

6. Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 272, édit de Venise.

7. Idace, *Chron.*, n° 168, a. 456 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 28). Ce roi des Suèves est nommé Rechiarius par Idace et Riciarius par Jordanès (*Getica*, XLIV).

le comte Fronto¹. Avitus lui envoya Fronto pour le sommer d'observer les clauses de ce traité, et le roi des Visigoths, fidèle à sa promesse de défendre et de soutenir Avitus, fit inviter Réchiaire, auquel il était uni par une alliance de famille², à s'abstenir de toute usurpation³. Loin d'abandonner son entreprise, Réchiaire alla ravager la Tarragonaise⁴. Théoderic lui envoya une seconde ambassade pour l'engager amicalement, non seulement à se retirer d'un territoire qui ne lui appartenait pas, mais encore à renoncer à toute tentative qui lui attirerait son inimitié⁵. Réchiaire répondit par des menaces⁶. Théoderic, piqué de ce défi, entreprit une campagne contre les Suèves qu'il extermina presque entièrement dans une bataille livrée, le 5 octobre 456 probablement, à douze mille d'Astorga, sur les bords de la rivière Urbicus, aujourd'hui l'Orbigo⁷. Au cours de sa campagne contre les Suèves, Théoderic fut rejoint par le tribun Hesy-

1. Idace, *Chron.*, n° 155, a. 453 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 27).

2. Jordanès, *Getica*, XLIV (*M. G., A. A.*, t. V, p. 117).

3. Idace, *Chron.*, n° 170, p. 28.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, n° 172 : — Jordanès, *loc. cit.*

6. « Ille (Rechiarus) vero animo prætumido ait : Si hic murmuras et me venire causaris, Tolosam, ubi tu sedes, veniam ; ibi, si vales, resiste » (Jordanès, *Getica*, XLIV ; *M. G., A. A.*, t. V, p. 117).

7. Jordanès, *loc. cit.* ; — Idace, *Chron.*, n° 173, a. 456 (?) (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 28) ; — Isidore, *Hist. Goth.*, 31 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 279). Théoderic avait pour auxiliaires Gundiac et Hilpéric, rois des Burgondes, qui lui étaient dévoués (Jordanès, *loc. cit.*). Réchiaire réussit à se sauver avec les débris de ses troupes, et s'enfuit jusqu'à l'extrémité de la Galice. Théoderic le poursuivit et, le dimanche 28 octobre, s'empara de Braga qui fut entièrement pillée. Réchiaire s'était réfugié en un lieu nommé Portucal, apparemment Porto, sur le Douro (Idace, *Chron.*, n° 174, 175 ; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 29 ; — Isidore, *Hist. Goth.* ; *M. G., A. A.*, t. XI, pp. 279-280). Suivant Jordanès (*loc. cit.*), il se mit en mer pour se sauver, et fut jeté à la côte par une tempête. Il fut pris et livré à Théoderic, qui le fit mettre à mort dans le courant du mois de décembre, après l'avoir tenu quelque temps prisonnier (Idace, *Chron.*, n° 175 et 178 ; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 29). Dans Jordanès (*loc. cit.*) on lit que Réchiaire fut jeté à la côte par la tempête à l'embouchure du Tyrrhenus. C'est une altération évidente : au lieu de Tyrrhenus, il faut lire Durius, le Douro.

chius qu'Avitus avait chargé de lui remettre des présents et de lui porter la nouvelle de la défaite d'une flotte de Genséric¹. Avitus avait fait sommation à Genséric d'avoir à observer désormais le traité de paix conclu en 442 entre l'Empire et les Vandales, l'avertissant que les armées des Romains et de leurs alliés étaient prêtes à le combattre². A l'appui de cette menace, une armée commandée par Récimer avait été envoyée en Sicile³. Pour toute réponse, Genséric avait mis en mer une flotte de soixante vaisseaux, montée par un grand nombre de Vandales et destinée, semble-t-il, à opérer une descente soit en Gaule, soit en Italie⁴. Récimer, ayant embarqué ses troupes, avait suivi cette flotte, l'avait surprise près de la Corse et l'avait dispersée, après lui avoir infligé une défaite très meurtrière⁵. C'est à l'occasion de cette victoire que paraît pour la première fois le nom de Récimer. Il avait alors le titre de comte⁶ et est qualifié maître de la milice⁷. Il était suève et issu probablement d'une famille royale de cette nation; sa mère était fille de Wallia, roi des Goths⁸. C'était, dit Jordanès, un homme éminent, presque le seul alors en Italie qui sût commander une armée⁹. Sidoine Apollinaire l'appelle invincible et le compare aux plus grands

1. Idace, *Chron.*, n° 177, a. 456, (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 29).

2. Priscus, *Excerpta ex hist. gothic.*, 7 (*C. S. H. B.*, p. 217).

3. Priscus, *Excerpta ex hist. goth.*, 7 (*C. S. H. B.*, p. 217).

4. Idace, *Chron.*, n° 176, a. 456, (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 29).

5. *Ibid.*, n° 177.

6. *Ibid.*, n° 176. Priscus (*loc. cit.*) le qualifie patrice. Il n'eut cette dignité que dans la suite, comme on le verra ci-après. Priscus, Idace, le comte Marcellin le nomment Récimer. Il est nommé Ricimer dans la chronique de Cassiodore.

7. *Fasti vindobonenses priores*, n° 580, a. 456 et n° 581, a. 457 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, pp. 304-305); — *Continuatio Hauniensis Prosperi*, a. 456, 2 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 304); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 447 (*C. S. H. B.*, p. 169).

8. Sid. Apoll., *Carmen*, II, 360 et suiv. (*P. L.*, t. LVIII, pp. 652-653; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 182).

9. Jordanès, *Getica*, XLV (*M. G.*, *A. A.*, t. V, p. 118).

hommes de l'ancienne Rome¹. Ses actions font voir plutôt en lui un barbare violent et rusé, fertile en intrigues, sans scrupules, d'une avidité et d'une ambition sans bornes.

Avitus, se sentant sans doute peu en sûreté à Rome où le Sénat, qui subissait avec peine un empereur imposé par les Goths, lui était hostile, avait quitté l'Italie et était retourné à Arles, dans les Gaules². Récimér profita de son absence et des circonstances de la guerre contre les Suèves, qui empêchait Théoderic d'intervenir³. Il vint en Italie et mit au service du Sénat l'armée qu'Avitus lui avait confiée⁴. Le Sénat n'hésita plus, dès qu'il se sentit soutenu ; il déposa Avitus sous prétexte que ses mœurs déréglées le rendaient indigne de l'Empire⁵. Le 17 septembre, Remistus, qui était patrice, fut tué dans le palais de Classis⁶, peu après un incendie qui avait brûlé une partie considérable de Ravenne⁷, soit au cours d'une sédition excitée dans cette ville, soit lorsque Récimér s'en était rendu maître. Avitus se hâta de rentrer en Italie et occupa Placentia (Plaisance) avec les forces dont il disposait. Récimér marcha contre lui à la tête d'une puissante armée. Dans la bataille qui s'engagea le 17 octobre, les troupes d'Avitus furent mises en fuite et taillées en pièces ; le patrice Messianus, qui sans doute les commandait, fut tué, et Avitus lui-même tomba au pouvoir de son ennemi⁸. Réci-

1. Sid. Apoll., *Carmen* II, 360 et suiv. ; *Carmen* V, 266 et suiv.

2. Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 276 (édit. de Venise).

3. Idace, *Chron.*, n° 178, 180, 181 (*M. G.*, A. A., t. XI, p. 29).

4. Tillemont, *loc. cit.*

5. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 11 (édit. Arndt, *M. G.*, *Script. rer. merov.*, t. I, p. 79).

6. *Fasti vindobonenses priores*, n° 579, a. 456 (*M. G.*, A. A., t. IX, p. 304) ; — *Continuatio Hauniensis Prosperi*, a. 456, 1 (*M. G.*, A. A., t. IX, p. 304). Théophanes nomme ce patrice Ramitos (*Chron.*, a. 448 ; *C. S. H. B.*, p. 169).

7. Théophanes, *loc. cit.*

8. *Continuatio Hauniensis Prosperi*, a. 456, 2 (*M. G.*, A. A., t. XI, p. 304) ; — *Fasti vindob. priores*, n° 580, a. 456 (*M. G.*, A. A., t. IX, p. 304).

Les *Fasti vindob.* indiquent la date du XVI K. nov. (17 octobre), la *Conti-*

mer lui laissa la vie, le sachant incapable de nuire¹. Il le fit ordonner évêque de Placentia²; ce fut l'évêque Eusebius qui le consacra³. Avitus, ayant appris que le Sénat, dont le ressentiment n'était point apaisé par sa chute, voulait le faire périr, s'empressa de se mettre en route pour se rendre à Brioude, au tombeau de saint Julien martyr, où il apportait de grands présents et où il espérait trouver un asile⁴. Il mourut en chemin, de la peste, suivant un auteur⁵. Son corps fut porté à Brioude et enterré aux pieds de saint Julien⁶.

nuatio Haun. Prosp. indique le XV K. nov. (18 octobre). Théophanes (*loc. cit.*) dit qu'Avitus fut vaincu par Ricimer, dix-neuf jours après la mort de Ramitus, tué le 17 septembre, donc le 6 ou le 7 octobre. Peut-être faut-il corriger, dans le texte de Théophanes, dix-neuf jours en vingt-neuf jours. Borghesi (*Œuvres*, t. X, p. 742) semble admettre que l'inter règne qui suivit la déposition d'Avitus, commença le 13 Kal. octobris (19 septembre). Cette date est en opposition avec les textes ci-dessus, car l'inter règne doit être compté du jour de la défaite d'Avitus à Plaisance.

1. « Ricimirus patricius Avitum superat, cujus innocentis parcens Placentia civitatis episcopum facit. » (Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 456: *M. G., A. A.*, t. XI, p. 186).

2. Marius Aventicensis. *Chron.*, a. 456, 1 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 232); — Théophanes. *Chron.*, a. 448 (*C. S. H. B.*, p. 169).

3. *Continuatio Haun. Prosp.*, a. 456, 2 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 304).

4. Grégoire de Tours. *Hist. Franc.*, II, 41 (*M. G., Script. rer. merov.*, t. I, p. 79). Grégoire de Tours dit qu'il fut ordonné évêque *apud Placentiam*, et non Placentia.

5. Evagrius, *Hist. eccles.*, II, 7 (Migne, *P. G.*, t. LXXXVI, pp. 2347-2349).

6. Grégoire de Tours. *loc. cit.* Avitus, ayant été dépouillé définitivement de la dignité impériale le 17 octobre 456, avait régné quinze mois et sept jours, depuis le moment où, le 10 juillet 455, il avait été proclamé empereur par les Goths, et quatorze mois depuis qu'il avait été proclamé à Arles, le 17 août suivant. Evagrius, II, 7, dit qu'il ne régna que huit mois, mais comme l'observe Tillemont (note sur Avite: *Empereurs*, t. VI, p. 631), Evagrius n'est pas un auteur important dans cette question, et d'ailleurs, étant grec, il a pu ne compter le règne d'Avitus que depuis qu'il fut reconnu par Marcien. Idace dit: « Avitus perdit l'Empire et perdit la vie dans la troisième année après qu'il eût été fait empereur par les Gaulois et par les Goths. » (*Chron.*, n° 183, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 30). Ces expressions « dans la troisième année » s'expliquent aisément, si on observe qu'Idace ne compte pas ici par années consulaires commençant au 1^{er} janvier, mais certainement par années de l'ère d'Abraham, et qu'il commence l'année au 1^{er} octobre. Avitus, créé empereur en juillet, et proclamé de nouveau à Arles en août 455, le fut alors, suivant lui, dans le cours de l'année qui se trouve marquée comme l'an 2472 d'Abraham. Cette année doit donc être considérée comme la première du règne d'Avitus. L'année 2473, com-

Récimer et le Sénat étaient d'accord pour renverser Avitus; ils ne l'étaient point pour lui choisir un successeur. Récimer ne pouvait s'emparer du pouvoir malgré le Sénat, car il avait à craindre de voir cette assemblée faire appel à l'empereur d'Orient et s'allier contre lui avec Théodoric, comme elle s'était alliée avec lui-même contre Avitus. Des mois se passèrent, pendant lesquels le trône resta vacant en Occident, et l'Empire eut pour seul souverain l'empereur qui régnait à Constantinople, où Marcien mourut, peu de jours après, le 26 janvier 457, et eut pour successeur Léon, proclamé Auguste le 7 février suivant¹. Ce fut par l'autorité de l'empereur Léon que, le 28 février 457, Récimer fut créé patrice et que, le même jour, Majorien fut nommé maître de la milice, à la place de Récimer².

Pour bien comprendre les conséquences de la mesure prise par l'empereur Léon, il faut se rappeler l'importance et les attributions du maître de la milice. L'infanterie et la cavalerie formaient, depuis Constantin, deux départements séparés³, à

mençant au 1^{er} octobre 455 pour finir au 30 septembre 456, sera la seconde année de son règne, et l'année 2174, commençant le 1^{er} octobre 456, en sera la troisième. Cette troisième année était commencée en effet, depuis quelques jours, quand Avitus fut déposé, dans le courant d'octobre.

1. Voir p. 168, note 3. *Chronicon paschale*, a. 457 (*C. S. H. B.*, p. 592); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 457 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 87); — Cassiodore, *Chron.*, a. 457, p. 157; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 457, p. 186; — Prosper Tiro, *Chronicon, auctarium epitomæ vaticanæ*, 3, n° 8 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 492); — *Chronica gallica*, n° 627, 629 (*ibid.*, p. 664); — *Continuatio Haun. Prosp.*, a. 457, 3 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 305). Théophanes (*Chronogr.*, a. 449; *C. S. H. B.*, p. 169) dit que Marcien mourut le 30 avril, ce qui est inadmissible, puisque Léon, son successeur, fut proclamé le 7 février (*Chronicon paschale*). Il faut certainement lire, dans le texte de Théophanes, la veille des calendes de février, au lieu de la veille des calendes de mai, car Théodore le Lecteur fait entendre que la mort de Marcien survint aussitôt après une procession hors de la ville, à laquelle il assista le 26 janvier (Théodore le Lecteur, liv. 1, 7; édit. Migne, *P. G.*, t. LXXXVI, p. 170).

2. *Fasti vindob. priores*, n° 582, a. 457 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 305).

3. Zosime, II, 33 (*C. S. H. B.*, p. 99, lig. 45).

la tête desquels étaient placés le maître de l'infanterie¹ et le maître de la cavalerie². Il y avait dans les provinces d'autres officiers généraux désignés sous le nom de maîtres de la cavalerie, ou même de maîtres de l'infanterie et de la cavalerie³, mais ceux-ci n'étaient que des commandants militaires de territoires, tandis que le maître de l'infanterie et le maître de la cavalerie attachés à la cour et nommés, pour les distinguer, « *magister peditum, magister equitum praesentalis* » ou « *in praesenti* »⁴ étaient en réalité des ministres de la guerre⁵. Ils avaient sous leurs ordres directs les troupes stationnées en Italie, et particulièrement les troupes palatines⁶, et dans le reste de l'Empire, ils étaient représentés par des officiers, comtes ou ducs⁷. Leurs charges étaient, à l'égal de celles du préfet du prétoire et du préfet de la ville, considérées comme les plus élevées des dignités publiques⁸ et leur donnaient droit au titre d'illustre⁹. Lorsque ces deux grandes charges étaient confiées à un seul et même personnage, celui-ci prenait le nom de maître des deux milices, ou simplement de la milice, et il était en réalité le généralissime des forces de l'Empire¹⁰. Ricimer, dépossédé des fonctions de maître de

1. « *Magister peditum* ». *Notitia dignitatum Occidentis*, v (édit. Böcking, t. II, pp. 47-28).

2. « *Magister equitum* ». *Notit. dign. Occ.*, vi (pp. 29-32).

3. « *Magistri equitum* ou *magistri peditum et equitum* ». Ammien Marcellin., xv, 4, 1; xvi, 13, 3; xxix, 3, 6 (édit. Wagner, t. III, pp. 48, 257, 515); — *Notit. dign. Occ.*, vii; pp. 35-40; — *Notitia dign. Orientis*, vi-viii (édit. Böcking, t. I, pp. 25-36).

4. *Notit. dign. Occ.*, v, vi; pp. 47 et 29; — *Notit. dign. Or.*, iv, v; pp. 17 et 21. (Böcking, *Annal. ad Not.*, t. II, p. 208).

5. R. Cagnat, *Magister peditum, equitum, militiae* (*Dictionn. des antiq. grecq. et rom. de Daremberg et Saglio*, t. III, 2^e part., p. 1526).

6. *Notit. Occ.*, vi, vii; *Or.*, iv, v (édit. Böcking, t. II, pp. 23, 33; t. I, pp. 19, 23); — R. Cagnat, *o. c.*

7. *Notit. Occ.*, vii; pp. 34-40; — R. Cagnat, *o. c.*

8. *Cod. Theod.*, VI, tit. vii, 1 (Haenel, p. 527).

9. *Notit. Occ.*, v, vi. « *Vir illustris magister ped., equit. praesentalis* ».

10. R. Cagnat, *Mag. ped., equit., milit. loc. cit.*, p. 1526).

la milice, se trouvait donc privé du commandement suprême de l'armée et mis hors d'état de faire prévaloir sa volonté. Après s'être servi de lui pour renverser l'empereur imposé par Théoderic, le Sénat réussissait, grâce à l'intervention du nouvel empereur de Constantinople, à le frustrer de l'espérance de se rendre maître du pouvoir, sous un empereur de son choix.

Majorien était un homme de grande valeur. Il était, dit Sidoine Apollinaire, actif, vigilant, infatigable, toujours prêt au travail, plein d'ardeur et de courage dans le danger, où on le suivait avec joie, parce que son caractère et son courage inspiraient confiance¹. Ses vues étaient hautes, et rien ne l'arrêtait dans la poursuite de ses entreprises²; désintéressé et généreux, il savait se contenter de peu, et même alors qu'il avait peu, donnait libéralement³; d'un esprit gai et ouvert, il se montrait volontiers enjoué, mais toujours avec distinction et dignité⁴. A ces qualités, il joignait celles du corps et de l'adresse dans tous les exercices militaires⁵. Son grand-père maternel, nommé aussi Majorien, avait été créé par Théodose le Grand, en 379, général de la cavalerie et de l'infanterie dans la Pannonie ou dans l'Illyrie orientale⁶. Son père, très dévoué à Aëtius, avait rempli des fonctions importantes dans l'administration du fisc⁷. Lui-même avait appris le métier des armes en servant sous Aëtius, et, très jeune

1. Sid. Apoll., *Carmen* v; — Procope, *De bello vand.*, I, 7 (C. S. H. B., p. 342).

2. *Ibid.*, vers 150 et suiv. (P. L., t. LVIII, p. 663; — M. G., A. A., t. VIII, p. 191).

3. *Ibid.*, vers 149.

4. Sid. Apoll., *Ep.* I, 11 (P. L., t. LVIII, p. 466; — M. G., A. A., t. VIII, pp. 16-20). Il était, dit Théophanes, homme de cœur et d'une grande expérience à la guerre : ἀνὴρ ὄρενός τε καὶ πολέμων ἔμπειρος (*Chronogr.*, a. 464; C. S. H. B., p. 183, lig. 7 et 8).

5. Sid. Apoll., *Carmen* v, vers 177 et suiv. (P. L. t. LVIII, p. 664; — M. G., A. A., t. VIII, p. 192).

6. *Ibid.*, 107-112. — 7. *Ibid.*, 116 et suiv.

encore, il s'était acquis quelque gloire. Sidoine Apollinaire raconte que la femme d'Actius, jalouse de sa jeune renommée et assurée par les prédictions des astrologues qu'il régnerait un jour au lieu de Gaudentius, son fils, auquel elle ambitionnait de faire passer l'Empire, avait tâché de pousser son mari à le mettre à mort, et que n'ayant pas réussi à le supprimer, elle l'avait fait éloigner du service¹. Après la mort d'Actius, en 454, Valentinien l'avait rappelé². Il s'était alors lié d'amitié avec Ricimer, et avait pris part à sa révolte contre Avitus³.

La qualité de citoyen romain, qui rendait possible l'élévation de Majorien à l'Empire, et ses mérites personnels le firent juger propre à déjouer les projets ambitieux de Ricimer et à affranchir l'Occident de l'influence des barbares. Le 1^{er} avril 457, suivant une chronique anonyme, plus probablement vers la fin de cette année, il fut proclamé empereur, dans un champ situé à six milles de Ravenne, au lieu dit *les petites colonnes*⁴. Il déclare lui-même qu'il fut acclamé

1. Sid. Apoll., *Carmen* v, vers 426 et suiv. (*P. L.*; — t. LVIII, p. 662. *M. G., A. A.*, t. VIII).

2. *Ibid.*, 305 et suiv.

3. Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 456.4 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 232); — *Chronica gallica*, n° 628 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 664). Suivant cette chronique, Majorien était, au moment de la mort d'Avitus, « *comes domesticorum* ».

4. « *Levatus est imp. d. n. Majorianus kald. April. in miliario vi in campo ad columellas.* » (*Fasti vinlob. priores*, n° 583, a. 457; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 305).

La date du 1^{er} avril parait inadmissible, car, le 11 janvier 458, Majorien notifie au sénat son avènement à l'Empire comme une chose toute récente « *Imperatorem me factum cognoscite* » (*Majoriani nov.*, tit. 1, « *De ortu imperii divi Majoriani A.* Dat. iii, id. Jan. Ravenna, Majoriano A. t. cos. »; Haenel, pp. 291-294). D'autre part, cette pièce est datée de Ravenne, le III des ides de janvier (11 janv.), Majorien Aug. consul pour la première fois, et il y est dit que Majorien était Auguste avant d'être consul. On sait que les empereurs ne manquaient jamais de prendre le consulat l'année d'après leur avènement, et Sidoine Apollinaire affirme également que Majorien était Auguste avant d'être consul (*Carmen* v, 5 et 6). Il est donc certain qu'il fut fait empereur avant le 1^{er} janvier 458, et que le 11 janvier, date de la lettre au Sénat, son avènement était tout récent, de sorte qu'il faut qu'il ait été élevé à l'Empire vers la fin de l'année 457 (Tillemont, *Majorien*, note 1; *Empereurs*, t. VI, p. 634).

par l'armée, après avoir été élu par le Sénat¹, et Sidoine Apollinaire, dans un panégyrique prononcé à Lyon avant la fin de l'année 458, le nouvel empereur étant encore consul, dit que l'Empire lui fut donné par le peuple, le Sénat, l'armée et son collègue, l'empereur d'Orient².

Le consentement unanime de tous les ordres de l'État se trouva justifié par les qualités éminentes du nouvel élu qui, dit Procope, adoré de ses sujets, redouté de ses ennemis, a surpassé, dans toutes les vertus, tous les princes qui ont régné avant lui sur les Romains³. Dès les premiers jours de son règne, il adressa de Ravenne au Sénat, pour lui notifier son avènement⁴, le rescrit suivant qui, mieux que tous les éloges de son panégyriste, légitime son élévation.

« Votre choix, Pères Conserits, et l'acclamation de la très vaillante armée m'ont fait Empereur. Puisse la divinité nous être propice et diriger les événements de notre règne à votre avantage, à l'avantage du bien public. Quant à moi, je n'ai point sollicité l'Empire, mais je me suis soumis à y être élevé, pour ne pas me refuser par une égoïste ingratitude à cette tâche que m'impose la république, pour laquelle je suis né. Nous avons aussi, au jour fixé, élevé les faisceaux du consulat que nous avons pris heureusement, pour que la présente année, pendant laquelle se développera notre Empire naissant, soit désignée par notre nom. Aidez le prince que vous avez créé, partagez les devoirs que vous l'obligez à remplir, et puissent nos efforts réunis faire le bonheur d'un Empire que je reçois de vos mains. Soyez assurés que sous notre règne la justice sera en honneur; les vertus seront

1. *Majoriani nov.*, tit. 1 (Haenel, p. 291).

2. Sid. Apoll., *Carmen*, v, 386 (*P. L.*, t. LVIII, p. 670; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 197); — Idace, *Chron.*, n° 185; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 457; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1268, a. 457 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, pp. 30, 87, 157).

3. Procope, *De bello vandal.*, 1, 7 (*C. S. H. B.*, p. 340).

4. De ortu imperii divi Majoriani A.

réputées, non seulement innocentes, mais méritoires. Que personne ne craigne les délations, si ce n'est leurs auteurs. Comme citoyen, je les ai toujours condamnées, comme souverain, je les punirai avec sévérité. Notre vigilance et celle de notre patrice Récimier régleront les opérations militaires et pourvoiront à la sûreté du monde romain que nous avons délivré par nos soins communs de ses ennemis étrangers et domestiques. Telles sont les intentions de mon gouvernement. Vous pouvez compter sur l'attachement solide et sincère d'un prince, naguère le compagnon de votre vie et de vos dangers, qui se glorifiera toujours du titre de sénateur, qui désire ardemment que vous n'ayez jamais à vous repentir du décret que vous avez émis en sa faveur. Nous souhaitons, Pères Conserits, du très-saint ordre, que vous soyez en bonne santé durant de nombreuses années heureuses et prospères. Donné le III des ides de janvier, à Ravenne, Majorien étant consul pour la première fois »¹ En affectant d'associer Récimier à son œuvre, Majorien cherchait habilement à faire croire à ce chef barbare, avec lequel il fallait compter, qu'une part importante du pouvoir lui serait réservée. Récimier voulait en effet d'autres satisfactions que le titre de patrice et l'honneur du consulat qui lui fut donné l'année suivante, en 459².

La nécessité la plus urgente était de ménager Récimier, pour le détourner de s'entendre avec Théoderic. Le roi des Visigoths, qui, engagé dans la guerre contre les Suèves, n'avait pu empêcher la chute d'Avitus, était passé, à la fin

1. *Majoriani nov.*, tit. 1 (Haenel, pp. 291-294).

2. *Fasti vindob. priores*, n° 585, a. 459 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 305) ; — *Consularia constantinopolitana*, a. 459 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 247) ; — Prosper Tiro, *Chron.*, *additamenta, auclar. epit. vatic.*, 3, n° 10 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 492) ; — *Chronicon paschale*, a. 459 (*C. S. H. B.*, p. 593) ; — Marcellinus comes, *Chron.* ; — Cassiodore, *Chron.* ; — Victor Tonnennensis, *Chron.* ; — Marius Aventicensis, *Chron.* (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 87, 157, 186, 232).

de l'année 456, de la Galice dans la Lusitanie, où il assiégea Mérida ¹ et la contraignit de se rendre ². Il était dans cette ville le jour de Pâques de l'année 457, qui était le 31 mars ³. Il y reçut, est-il dit, une fâcheuse nouvelle qui le décida à en sortir aussitôt après les fêtes, pour retourner dans les Gaules ⁴. La fâcheuse nouvelle à laquelle il est fait allusion était, sans aucun doute, celle de la nomination de Majorien au poste de général des armées. Cette nomination faite, comme on l'a vu, le 28 février, put en effet être connue à Mérida à la fin du mois de mars. Elle inaugurait une politique de réaction contre les barbares et devait inspirer à Théoderic la crainte d'être bientôt attaqué par les armées impériales. Aussi, dès ce moment, il se conduisit en ennemi de l'Empire. Agissant d'après ses ordres ⁵, une partie de ses troupes, reçues en amis dans la ville d'Astorga, la saccagèrent, la brûlèrent, tuèrent ou emmenèrent en captivité les habitants avec le clergé, et ravagèrent toute la contrée voisine ⁶. Les Goths traitèrent de même la ville de Palentia ⁷. Il n'y eut

1. *Polonii Siloii laterculus*, in Hispania, 4 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 538).

2. Idace, *Chron.*, n. 178, 186, a. 456 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 29, 30) : — Isidore, *Hist. Goth.* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 280, lig. 9 et 13).

Il voulait, disent Idace (n. 182, p. 30) et Isidore (p. 280, lig. 10 et 11), saccager Mérida, mais il en fut empêché par la crainte que lui inspirèrent des prodiges, dus à S^{te} Eulalie, célèbre martyre de cette ville.

3. Idace, *Chron.*, n. 186, a. 457 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 30). Le texte d'Idace porte le V des calendes d'avril (28 mars), mais, en l'année 457, le jour de Pâques était le 31 mars (*Victorii Aquitani cursus paschalis*, a. ccccxv (457); édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, pp. 722-723). Il est donc certain qu'il y a une erreur dans le texte d'Idace, et qu'il faut lire II Kal. aprilis (31 mars) au lieu de V Kal. Aprilis (28 mars).

4. Idace, *loc. cit.*, n. 186; — Isidore, *loc. cit.*, lig. 12 et 13.

5. Idace, *loc. cit.*

6. Idace, *Chron.*, n. 186, a. 457 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 30).

Deux évêques, qui se trouvaient dans la ville, furent emmerés en captivité. (*Ibid.*): — Isidore, *Hist. Goth.* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 280, lig. 16).

7. Idace, *loc. cit.*

qu'une localité fortifiée, située à treize mille d'Astorga, qui réussit à repousser leurs attaques, en leur infligeant de grandes pertes¹.

Il y a lieu de croire que Théoderic, jusqu'alors ennemi de Genséric, fit alliance avec les Vandales contre Majorien, car, dans le courant de l'année 458, des ambassadeurs des Goths et des Vandales allèrent vers les Suèves pour les porter à faire la paix avec Théoderic et à s'unir à lui². Après la mort de Réchiaire, les restes des Suèves avaient élu un nouveau roi, nommé Maldras, qu'une partie d'entre eux avait abandonné bientôt pour suivre un chef du nom de Framtano³. Celui-ci étant mort, entre Pâques et la Pentecôte, en l'année 458⁴, tous les Suèves s'étaient réunis sous les ordres de Maldras, et avaient pillé la partie de la Galice riveraine du Douro⁵. En 459 probablement, ils pillèrent également la Lusitanie⁶, que Maldras avait déjà ravagée à l'époque où il ne commandait qu'à une partie de sa nation⁷.

Cependant, fidèle à ses promesses, Majorien s'appliquait à restaurer l'ordre dans l'État, à réparer autant qu'il était en son pouvoir les désastres que Rome et les provinces avaient subis. Toute une série de lois atteste son zèle pour le soulagement des peuples et la prospérité de l'Empire⁸. Plusieurs de ces lois ne sont point indifférentes à notre sujet, car elles font voir l'état de l'Occident, qui le rendait incapable d'un grand effort et faisait ainsi la sécurité des Vandales. Une constitution, datée de Ravenne, le 10 mars 458, est une preuve

1. Idace, *Chron.*, n° 186, a. 457 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 30).

2. Idace, *Chron.*, n. 192, a. 458 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 31).

3. Idace, *Chron.*, 181, 188 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 29 et 30).

4. Idace, *loc. cit.*, n. 189.

5. *Ibid.*, n. 190: « Jubente Maldere, Suevi, in solitam perfidiam versi. regionem Gallicie adhaerentem flumini Durio depredantur ».

6. *Ibid.*, n. 193. — 7. *Ibid.*, n. 188.

8. *Majoriani nov.*, titres II, III, IV, V, VI, VII, IX, XI.

de la diminution des fortunes acquises et de la difficulté de créer des ressources nouvelles qui ne permettaient pas le recouvrement régulier des impôts. Il est fait remise par cette décision impériale de tout ce qui est dû au fisc jusqu'au commencement de la onzième indiction, qui courait alors depuis le mois de septembre précédent¹. Le 8 mai de la même année, Majorien adresse à tous les gouverneurs des provinces une constitution pour faire élire dans les villes des défenseurs, chargés de protéger les faibles contre l'oppression qui les réduisait au désespoir. Ce sera, dit l'empereur, le moyen de repeupler les villes que les habitants abandonnent pour se soustraire aux vexations des compulseurs².

Une loi, datée de Ravenne le 11 juillet 458 et adressée à Æmilianus, préfet de la ville³, a pour but d'empêcher la

1. *Majoriani nov.*, titre II (Haenel, pp. 295, 297). Cette nouvelle est adressée au préfet du prétoire Basilius. Fl. Cæsina Decius Basilius fut certainement trois fois préfet du prétoire d'Italie, en 458, en 463 et en 465. En 463, il avait la dignité de patrice et fut consul ordinaire (*Œuvres de Borghesi, Præfecti Prætorio Italiæ*, xc, xcii, t. X, pp. 623, 626). Il fut peut-être une quatrième fois préfet du prétoire, en 483. Dans le concile de Rome, tenu en 502 (Labbe, *Conc.*, t. V, p. 473), il est fait mention d'un Basilius, préfet du prétoire sous Odoacre, qui, après la mort du pape Simplicie, avait été délégué pour représenter Odoacre, au nom duquel il avait intimé à l'assemblée du clergé la défense de proclamer le nouveau pontife avant de s'être assuré du consentement du roi. Ce personnage était déjà mort en 502, puisqu'il est dit d'illustre mémoire, comme le remarque Borghesi (t. X, p. 629). Il ne peut donc être identifié avec Basilius, préfet du prétoire sous Théodoric le Grand en 511, lequel est probablement celui qui fut consul, avec Longinus en 486 (Édouard Cuq, *Œuvres de Borghesi*, t. X, p. 632). Tillemont (*Empereurs*, t. VI, p. 444) pense que Basilius, préfet en 483, peut être le même qui avait rempli cette fonction en 458, 463 et 465, tout en observant l'incertitude qui résulte de ce qu'il n'est pas qualifié ex-consul, titre qui aurait dû lui être donné. M^r Duchesne (*Liber pontificalis*, t. II, p. 254, n. 16), partage le sentiment de Tillemont, et donne au préfet de 483 les noms de Cæsina Basilius.

2. *Major. nov.*, tit. III (Haenel, p. 301). Les compulseurs, officiers chargés de contraindre les contribuables en retard au paiement de l'impôt, se croyaient autorisés à les pressurer. Ils étaient le fléau des provinces. (Édouard Cuq, *Œuvres de Borghesi*, t. X, p. 747).

3. *Major. nov.*, tit. IV, (Haenel, p. 302); — Tillemont, Majorien, note II; *Empereurs*, t. VI, p. 635; — Borghesi, t. X, p. 625.

Il est certain qu'Æmilianus était préfet de la ville, et non préfet du pré-

destruction des monuments endommagés. Elle prouve la sollicitude du nouvel empereur pour la conservation de Rome, mais montre aussi à quel degré de délabrement Rome était réduite. Pour reconstruire ou réparer tant bien que mal leurs demeures, les particuliers en étaient arrivés à prendre des matériaux dans les ruines des monuments. Ces monuments étaient dans un état déplorable, et la misère était si grande que l'autorité ne croyait pas devoir s'opposer à l'enlèvement de débris appartenant au domaine public. Des abus ne pouvaient manquer de se produire, et plus d'un particulier peu délicat ne se faisait pas faute sans doute de démolir des monuments incendiés. Le nouvel empereur, voulant mettre un terme à ces déprédations, défendit sous des peines sévères aux magistrats d'autoriser des particuliers à porter atteinte aux temples et autres édifices. « S'il s'en trouve, dit l'empereur, dont la réparation est impossible, et si on a besoin de matériaux pour la construction d'un nouvel édifice public, il en sera donné avis à l'illustre et vénérable Sénat, afin que celui-ci, dans les cas où il le jugerait nécessaire, soumette la question à notre autorité, car tout monument qui ne pourra être restauré, doit au moins servir à fournir des matériaux à un autre édifice public. »

La teneur de cet édit révèle un des fléaux, et non un des moindres, dont souffrait le monde romain, l'absorbante centralisation, créée par l'administration impériale qui s'était emparée de toutes choses, s'arrogeait le droit de tout régler, jusqu'aux plus petits détails, et ne laissait subsister aucune autorité indépendante, aucune activité libre, même dans les plus petites affaires locales. Majorien avait eu beau proclamer hautement son intention de gouverner avec le Sénat, les habitudes administratives ne lui permettaient

toire, car les *Nœr.* de Majorien, II, VI et VII, prouvent que pendant toute l'année 458 cette fonction fut exercée par Basilus.

même pas d'abandonner à la haute assemblée le droit de prendre une décision au sujet d'édifices tellement ruinés qu'on ne pouvait les rétablir, le Sénat ne pourra qu'examiner la question et en référer à l'empereur. Le pouvoir impérial absorbait la vie de la société tout entière. Les contraintes imposées par ce système, les exigences insatiables du fisc et les vexations qui en étaient les conséquences fatales, jointes aux guerres, aux invasions, aux luttes politiques et religieuses, avaient tari les sources de prospérité et amené la dépopulation des villes et des campagnes. Pour porter remède à cette cause d'affaiblissement, Majorien promulgua, le 26 octobre 458, une loi qui ne fit qu'ajouter de nouvelles contraintes à tant d'autres et que son successeur abrogea le 20 février 463¹. Une autre loi, du 6 novembre de la même année 458, a pour but de restaurer les curies municipales. « Il faut, dit l'empereur, considérer les curies, que les anciens appelaient avec raison de petits sénats, comme le nerf de la république et l'âme des villes, et cependant elles ont été tellement opprimées par l'iniquité des magistrats et par la vénalité des exacteurs que la plupart de leurs membres, renonçant à leur dignité et à leur pays, ont cherché un asile obscur, hors de chez eux². »

Relever Rome et l'État n'était point possible tant que l'un et l'autre resteraient exposés aux invasions, et le danger le plus pressant venait de l'Afrique, d'où les Vandales pouvaient, d'un moment à l'autre, sortir pour recommencer leurs courses et leurs pillages. Dès le commencement de son règne, Majorien eut à lutter contre eux. Il le fit avec succès. Ses armées défirent un corps de Vandales qui avait débarqué en Campanie sous les ordres du beau-frère de Genséric ; ce chef

1. *Major. nov.*, tit. vi (Haenel, p. 306-314); — *Severi nov.*, tit. i (Haenel, p. 335).

2. *Major. nov.*, tit. vii (Haenel, p. 315).

demeura parmi les morts¹. Malgré cette victoire, le péril restait imminent. Pour assurer le salut de Rome, il fallait expulser les Vandales de leur repaire. Majorien prépara contre eux une grande expédition²; il rassembla une flotte de trois cents vaisseaux³ et réunit toutes les troupes dont il put disposer⁴, tandis que dans les Gaules on levait de nouveaux impôts destinés aux besoins de la guerre⁵. La conquête de l'Afrique devait avoir pour effet, non seulement de rendre la sécurité à l'Empire, mais encore d'affermir le pouvoir de Majorien. Revenant couvert de gloire, avec une armée victorieuse, il pouvait compter être de force à tenir tête à Réci-mer et à délivrer Rome de l'influence de ce barbare.

Avant d'entreprendre une expédition en Afrique, il fallait être assuré de n'avoir plus à craindre l'hostilité des Visigoths. Majorien résolut donc de passer d'abord dans les Gaules avec une puissante armée, dans laquelle servaient des barbares de diverses nations, Bastarnes, Ruges, Burgondes, Suèves, Huns, Ostrogoths, Sarmates⁶. Des barbares nouvellement arrivés des bords du Danube refusèrent d'obéir et, excités par un certain Tuldila, se mutinèrent au moment de se mettre en marche, mais les autres troupes, sans même attendre l'ordre de l'empereur, se jetèrent sur les soldats

1. Sid. Apoll., *Carmen* v, vers 388 et suiv. (*P. L.*, t. LVIII, pp. 670-671; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, pp. 197-198). « On croit, dit Tillemont, (*Empereurs*, t. VI, p. 316), que cela arriva vers Sinuesse, entre les embouchures du Garigliano et du Volturno ». Les renseignements donnés par Sidoine Apollinaire, sont beaucoup trop vagues pour que l'on puisse préciser le lieu de cette bataille, dont aucun autre auteur ne fait mention.

2. Cassiodore, *Chron.*, n. 1270, a. 458 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 457).

3. Priscus, *Excerpta ex hist. byz.*, 13 (*C. S. H. B.*, p. 436); — Sid. Apoll., *Carmen*, v, 441-446 (*P. L.*, t. LVIII, p. 671; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 198).

4. Sid. Apoll., *Carmen* v, 364, 470 et suiv. (*P. L.*, p. 669 et 672; — *M. G.*, *A. A.*, pp. 196, 197); — Procope, *De bello vand.*, 1, 7 (*C. S. H. B.*, p. 340).

5. Sid. Apoll., *Carmen* v, 446, 447 (*P. L.*, p. 671; — *M. G.*, *A. A.*, p. 198).

6. Sid. Apoll., *Carmen* v, 474 et suiv.

révoltés, et les taillèrent en pièces¹. Majorien était encore à Ravenne le 6 novembre 458, comme l'atteste la date d'une des lois dont il a été question²; il en sortit peu après, pour passer les Alpes vers la fin de cette même année, au milieu des froids et des glaces, dit Sidoine Apollinaire, qui rapporte à cette occasion l'anecdote suivante. Au passage des montagnes, un barbare, ne pouvant, bien qu'il fût du Nord, supporter les rigueurs de ce climat, se mit à murmurer, Majorien, pour encourager cet homme et les autres, prit la tête de la colonne et marcha le premier à pied à travers les glaces³. Comme Lyon avait été occupé par des ennemis, peut-être par des Burgondes, Majorien y envoya Petrus, chef de l'office de la correspondance impériale⁴, qui réussit à négocier

1. Sid. Apoll., *Carmen* v, 485 et suiv. On a conjecturé que les barbares qui se mutinèrent étaient des Huns (Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 672, note f.) mais Sidoine Apollinaire ne nomme point ces barbares et ne donne aucune indication de nature à faire connaître de quelle nation ils étaient.

2. *Major. nov.* vii. Voir p. 187.

3. Sid. Apoll., *Carmen*, v, 510 et suiv. (*P. L.*, t. LVIII, p. 673; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 200).

4. Sid. Apollinaire fait ailleurs mention de Petrus, magister epistolarum (*Ep.*, ix, 43; *P. L.*, t. LVIII, p. 630; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 464) : il lui adressa son panégyrique de Majorien (*Carmen* iiii; *P. L.*, t. LVIII, p. 638; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 187). Le magister epistolarum n'avait plus à cette époque l'importance qu'avait eue dans les premiers temps de l'Empire le chef de l'office *ab epistulis*, chef de tout le secrétariat impérial (Édouard Cuq, *Le conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, mém. présentés par div. savants à l'Acad. des Inscr., 1884, pp. 384-394; — Egger, *Recherches historiques sur la fonction de secrétaire des princes, chez les anciens*, pp. 220-258; *Mém. d'hist. anc. et de philol.*, Paris, 1863; — Mommsen, *Le Droit public romain*, traduct. Girard, t. V, p. 109; — Friedländer, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms in der Zeit von August bis zum Ausgang der Antoniner*, 6^e édit., Leipzig, 1888-1890, I, pp. 110-114 et pp. 180-192). Les fonctions les plus importantes de l'*ab epistulis* étaient passées au *magister memoriarum*, dont les attributions sont indiquées en ces termes (*Notitia Orientis*, xvii; édit. Böcking, t. I, p. 50) : « *Magister adnotationes omnes dictat et emittit et precibus respondet.* » Il était donc chargé de la réponse aux requêtes adressées à l'empereur, de la rédaction et de l'expédition de toutes les *adnotationes*. Les *adnotationes* sont les décisions impériales brièvement énoncées, par opposition aux *sanctiones pragmaticæ*, aux rescrits, lettres, lois, qui étaient de la compétence du *quæstor sacri palatii* (Böcking, *Annot. ad Not. Occ.*, t. II, p. 415). Il était également chargé de ce qui concernait les nominations aux fonctions de la catégorie inférieure

leur retraite et les contraignit de livrer des otages¹. Majorien se rendit en personne à Lyon dès son entrée dans les Gaules, car il y était présent quand Sidoine Apollinaire prononça dans cette ville son panégyrique, avant la fin de son consulat, c'est-à-dire avant la fin de l'année 458².

Majorien ne prolongea point son séjour à Lyon ; il résulte de la date d'un rescrit, ordonnant l'application des peines les plus sévères contre l'adultère, que le 17 avril 459 il était à Arles³. Tout ce qu'on sait de la campagne qu'il fit ensuite

(*minus laterculum*), et partageait ce soin avec le *quæstor Palatii* (*Cod. Théod.* I, tit. viii, 1 et 2; Haenel, pp. 132-133). Suivant une interprétation du texte de la *Notitia*, proposée par Böcking, ce serait cette dernière attribution qu'indiquerait le mot « *emi'tit* », qu'il ne faudrait pas rapporter à *adnotationes*, dans le passage cité plus haut, *emittere* se disant des nominations à ces fonctions de la catégorie inférieure (Böcking, *Annot. ad. Not. Occ.*, t. II, p. 416. Cf. Otto Hirschfeld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte*, I, p. 212, n° 2). En ce qui concerne la réponse aux requêtes, il y avait aussi, sans doute, partage d'attributions entre le *magister memoriae* et le *quæstor palatii*, comme semble le prouver le texte de la *Notitia Occidentis*, xvi « *Respondet tamen et precibus* » (Hirschfeld, *o. c.*, I, p. 212; — *Notit. Occid.*, xvi; Böcking, p. 60). Les fonctions dont le *magister epistolarum* était demeuré en possession sont définies en ces termes *Notitia Orient.*, xvii, p. 50, et *Occident.*, xvi, p. 60) : *Magister « epistolarum legationes civitatum et consultationes et preces tractat. »* Il reste donc charge d'instruire les placets ou requêtes présentées à l'empereur (*preces*), de traiter avec les députations des villes (*legationes civitatum*), d'étudier, de préparer la solution des consultations. Ce dernier terme indique les questions soumises à l'empereur, dans les cas difficiles, par les fonctionnaires juges, après qu'ils ont terminé l'instruction (Willems, *Le Droit public romain*, Période de la monarchie, liv. II, section III, chap. v, § 2). Le *magister epistolarum* n'a plus compétence que pour instruire les affaires qui sont dans ses attributions (*tractat*), la solution est réservée au *magister memoriae*, charge de donner les réponses (*respondet*). (G. Bloch, *ab Epistulis*, iv; *Dictionn. des antiq. grecq. et rom.* de Daremberg et Saglio, t. II, 1^{re} partie, pp. 712-725). Malgré cette diminution de ses fonctions, Petrus semble avoir été un personnage considérable, si on juge de son importance par les termes dans lesquels Sidoine Apollinaire lui adresse son panégyrique de Majorien (*Carmen*, III). Le *magister epistolarum* étant chargé de traiter avec les députations des villes, on s'explique pourquoi Petrus fut désigné pour se rendre à Lyon.

1. Sid. Apoll., *Carmen* v, vers 568-573 (*P. L.*, p. 675; — *M. G.*, A. I., p. 200).

2. Sid. Apoll., *Carmina*, iv et v. Cf. A. Coville, *Sidoine Apollinaire à Lyon* *Revue d'histoire de Lyon*, 1904, fasc. 2.

3. *Major. Nov.*, ix (Haenel, pp. 327-330); — *Chron. gallica*, n° 633 (*M. G.*, A. I., t. IX, p. 664).

contre les Visigoths c'est qu'il y eut dans les Gaules, en 459, une guerre entre Majorien et Théoderic, qu'il y eut une bataille, et que les Visigoths furent vaincus¹. Cette défaite décida Théoderic à faire la paix et à conclure un traité d'alliance avec l'empereur². Ce traité, notifié aux Suèves par les deux généraux, Nepotianus et le comte Sunéric, que Théoderic avait fait marcher contre eux avec une partie de ses troupes et qui venaient de leur infliger un désastre près de Lucum ou Lucania dans la Galice³, contribua apparemment à donner quelque ombre de paix à cette province⁴ et à amener les négociations que Rémismund, fils de Maldras, roi des Suèves, engagea peu après avec le roi des Goths⁵. Majorien soumit également les autres barbares cantonnés dans les Gaules et en Espagne, les uns par les armes, les autres par des négociations⁶. Les Gaules étant ainsi pacifiées et aucun ennemi capable de faire une diversion sérieuse n'étant plus à craindre dans cette province et en Espagne, Majorien se trouvait libre de mettre à exécution ses projets contre les Vandales. Les préparatifs en vue de cette guerre, poussés avec vigueur depuis l'année 458⁷, furent terminés au printemps de l'année 460. Majorien demeura à Arles jusqu'après Pâques, qui était le 27 mars⁸. Il partit peu après pour l'Espagne, où il entra au mois de mai, dans le dessein de passer de là en Afrique⁹.

1. Idace, *Chron.*, n° 197 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 31).

2. Idace (*loc. cit.*) ; — Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 13 (*C. S. H. B.*, p. 156).

3. Idace, *Chron.*, n° 197, 201 ; — Isidore, *Hist. Goth.* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 280, lig. 25).

4. Idace, *Chron.*, n° 204.

5. Idace, *Chron.*, n° 208 ; — Isidore, *Hist. Goth.*, p. 280, lig. 30.

6. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 13 (*C. S. H. B.*, p. 156). Τὰ μὲν ὄπλα, τὰ δὲ λόγους.

7. Cassiodore, *Chron.*, n° 1270, a. 458 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 157).

8. *Victorii Aquitani cursus paschalis*, a. 460 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 723).

9. Idace, *Chron.*, n° 200 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 31) ; — Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 460, 1 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 232).

Procope raconte que, pour mieux connaître les forces des Vandales et le caractère de leur roi, Majorien avait fait teindre ses cheveux, dont la couleur d'un blond extrêmement doré était universellement connue, et s'était rendu lui-même en Afrique, sous ce déguisement, en prenant la qualité d'ambassadeur. Genséric voulut frapper l'esprit de celui qu'il prenait pour l'envoyé de l'empereur, il lui fit visiter son arsenal. Les armes qui y étaient emmagasinées s'agitèrent d'elles-mêmes, avec un si grand bruit que Genséric crut à un tremblement de terre, dit Procope qui ajoute qu'après le départ de Majorien, Genséric sut quel était son visiteur, et se prépara aussitôt à la guerre¹. L'historien Priscus nous apprend, avec plus de vraisemblance, que les préparatifs de Majorien inspirèrent les craintes les plus vives à Genséric, qu'il s'empressa d'envoyer une ambassade et de solliciter un règlement amiable des différends qui pouvaient exister entre les Vandales et l'Empire, et que n'ayant rien pu obtenir, il fit dévaster les territoires et gâter les eaux dans la Maurétanie, où il pensait qu'aborderait la flotte impériale². Déjà cette flotte, forte d'environ trois cents vaisseaux, se trouvait réunie dans le golfe d'Alicante, près de Carthagène, où Majorien se disposait à la rejoindre pour prendre la mer avec une armée nombreuse³, quand les Vandales, renseignés par trahison, réussirent à la surprendre en rade d'Elece Alicante et à s'emparer d'un certain nombre de vaisseaux⁴. Majorien, obligé ainsi de renoncer à l'exécution

1. Procope, *De bello vand.*, t. 7 (C. S. H. B., pp. 341-342).

2. Priscus, *Exc. ex. hist. byz.*, 43 (C. S. H. B., p. 436).

3. Priscus, *loc. cit.*; — Idace, *Chron.*, n° 200 (M. G., A. A., t. XI, p. 31).

4. Idace, *Chron.*, n° 200; — Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 460, 2; — *Chronica Gallica*, n° 634 (M. G., A. A., t. XI, p. 31 et p. 232; t. ix, p. 664). Le territoire d'Elece (Alicante) et de Carthage-la-Neuve (Carthagène) était nommé, comme l'indique la chronique de Marius d'Avenches, *Campus Spartarius*, à cause, sans doute, des productions de cette région (Saint Martin, *Notes à l'hist. du Bas-Empire de Lebeau*, t. VI, p. 418).

médiate de ses projets, regagna l'Italie¹, d'où il passa dans les Gaules pour y préparer un nouvel armement. On verra en effet qu'il était à Arles l'année suivante², et d'une lettre de Sidoine Apollinaire on peut conclure qu'il y passa l'hiver³. Ce n'est sans doute pendant son séjour dans cette ville que vint à le trouver des ambassadeurs de Genséric qui réussirent à négocier un traité de paix⁴. Les conditions de ce traité ne nous sont point connues, mais il eut certainement pour conséquence de laisser les Vandales maîtres de l'Afrique tout entière.

Dans le courant de l'été de l'année 461, Majorien quitta les Gaules pour se rendre en Italie, dans l'intérêt, dit un auteur, des affaires de l'Empire et de la gloire du nom romain⁵. Il ne ramena point son armée, engagée sans doute en grande partie dans une expédition contre les Alains qui infestaient les Gaules⁶. Genséric avait peut-être excité ces barbares à entrer en guerre, pour se procurer une diversion et forcer l'empereur à lui accorder la paix. Majorien était donc faiblement accompagné quand il passa les Alpes, se dirigeant vers Rome⁷. Ricimer profita de cette circonstance pour se barrasser d'un prince qui était un obstacle à ses ambitions et que l'alliance de Théodoric rendait désormais indépendant de lui. Ne peut-on supposer que prévenir les intrigues de ce barbare et émanciper l'Empire de son influence fut précisément le but du voyage de Majorien, la principale

¹ « Majorianus ita a sua ordinatione frustratus ad Italiam revertitur. » Idace, *Chron.*, n° 200 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 31).

² *Chronica gallica*, n° 635 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 664).

³ Sid. Apollin., *Ep.*, I, XI (*P. L.*, t. LVIII, p. 466; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 16); — Tillemont, *Mém.*, t. XVI, p. 201; — *Empereurs*, t. VI, p. 322.

⁴ Priscus, *Exc. ex hist. goth.*, 10 (*C. S. II. B.*, p. 218).

⁵ Idace, *Chron.*, n° 210 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 32).

⁶ Jordanès, *Getica*, XLV (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. V, p. 418).

⁷ Idace, *Chron.*, n° 210, p. 32.

de ces affaires urgentes pour le bien de l'Empire et la gloire du nom romain qui, suivant l'expression d'Idace, motivaient le retour du souverain en Italie¹? Cette hypothèse expliquerait la résolution que prit Récimér, poussé, dit le même chroniqueur, par des envieux², ce qui ne peut évidemment s'entendre que de gens animés du désir d'empêcher Majorien de se rendre seul maître en Occident. Le 2 août 461, Récimér le surprit par ruse à Dertona (Tortona), et le déposa de l'Empire³. Cinq jours après, le 7 août, il le fit tuer, à peu de distance de cette ville, sur les bords de l'Ira⁴.

La chute de Majorien donnait le pouvoir à Récimér, mais un chef barbare ne pouvait prendre la pourpre sans s'exposer à une guerre avec l'Orient et sans froisser le sentiment national des Romains au point de provoquer un soulèvement. Récimér imita donc l'exemple de Théodéric et, de même que le roi des Goths avait élevé Avitus, il plaça sur le trône un personnage nommé Sévère, sous le nom duquel il régna lui-même⁵. Tout ce qu'on connaît de Sévère se borne à savoir qu'il était originaire de la Lucanie⁶. Il fut proclamé à

1. Idace, *Chron.*, n° 210, p. 32.

2. *Ibid.*

3. *Fasti vind. priores*, n° 588, a. 461 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 305; — *Chronica gallica*, n° 635, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 664); — Idace, *Chron.*, n° 210; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 461, 2; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1274, a. 461; — Marius Aventicensis, a. 461 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 32, 88, 157, 232).

Procopé, *De bello vand.*, t. 7; *C. S. H. B.*, p. 342) et Théophanes (*Chronogr.*, a. 464; *C. S. H. B.*, p. 483) embrouillent toute cette histoire de Majorien et disent qu'il mourut de la dysenterie.

4. *Fasti vind.* et Marcellinus comes (*loc. cit.*). L'Ira ancien nom de la Scrivia.

5. Cassiodore, *Chron.*, n° 1274; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 463, 2; — Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 461; — Idace, *Chron.*, n° 211; — *Chronica gallica*, n° 636; — *Fasti vind.*; — *Consularia constantinop.*, a. 461 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 157, 187, 232, 32; t. IX, pp. 664, 305, 247; — Théophanes, *Chronogr.*, a. 447 (*C. S. H. B.*, p. 169).

6. Cassiodore, *Chron.*, n° 1274; — *Chronica gallica*, n° 636 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 157, t. IX, p. 664).

ne¹ le 19 novembre 461². Le Sénat, ne disposant d'auforce, ne put qu'accepter et sanctionner le choix de Réci-

Le court règne de Sévère fut funeste à l'Empire d'Occident. La révolte des lieutenants de Majorien le menaçait de ruine complète, et Genséric, toujours habile à profiter des circonstances, atteignit à cette époque l'apogée de sa puissance.

À ce moment de l'avènement de Sévère, Marcellinus commandait en Sicile. Ce personnage nous est représenté comme un homme de grande valeur, prudent, doux, équitable; ami des lettres et des sciences, très réglé dans ses mœurs³; il est-il dit, beaucoup de courage et beaucoup d'expérience de la guerre. Il était païen⁴; ce fut sans doute un défaut qui le premier se plut à lui prodiguer tant d'éloges, puis critiqués ensuite par notre auteur⁵, mais il paraît certain qu'il eut une réputation de valeur et de probité⁷. Il avait été un soldat vaillant d'Aëtius⁸. Ce fait, joint à d'autres indices, peut nous faire penser que ce général qui eut le même sort que son maître, s'était montré, lui aussi, favorable aux païens, ou du moins disposé à les ménager; sa mort fut peut-être le résultat d'un mouvement analogue à celui qui avait amené la chute de Stilicon. Après le meurtre d'Aëtius, Marcellinus refusa

¹ Isidore, *Chron.*, n° 1274; — Marius Aventicensis, *a.* 461 (*M. G.*, *A. A.*, pp. 157, 232).

² Isidore (*Chron.*, n° 211, p. 32) dit qu'il fut proclamé à Rome. Victor de Tonnepierre (*Chron.*, *a.* 463, 2; p. 187) met à Rome la mort de Majorien et l'avènement de son successeur, le 7 juillet. La date du 7 juillet est donnée également par Théophanes (*a.* 455; *C. S. H. B.*, p. 174). Leur erreur est évidente, car il est certain que Majorien fut tué en août, à Dertona.

³ *Asli vind. priores*, n° 589 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 305).

⁴ Isidore, *Chron.*, n° 211, p. 32.

⁵ Isidore, *Lexicon* (Migne, *P. G.*, t. CXVII, p. 1293).

⁶ Marcellinus comes, *Chron.*, *a.* 468 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 90).

⁷ Bellemont, *Sévère; Empereurs*, t. VI, p. 330.

⁸ Procope, *De bello vand.*, 1, 6 (*C. S. H. B.*, p. 337).

⁹ *id.*, p. 336.

l'obéissance à Valentinien¹. Il exerçait alors, semble-t-il, les fonctions de maître de la milice en Dalmatie² ; il s'y maintint dans une situation telle qu'on ne put rien contre lui³, et une conjuration, qui n'eut sans doute aucune suite, fut ourdie pour le porter à l'Empire⁴. Il se soumit aux successeurs de Valentinien, et ce fut probablement Majorien qui lui confia la défense de la Sicile. Il fut honoré de la dignité de patrice⁵, soit à cette époque, soit plus tard quand l'empereur Léon rechercha ses services, comme on le verra dans la suite.

Après la mort de Majorien, il ne reconnut point Sévère, ou du moins son attitude fit craindre quelque acte d'hostilité de sa part si on lui laissait les moyens d'augmenter ses forces⁶. Pour le mettre hors d'état de rien entreprendre, Récimer travailla à lui débaucher à force d'argent ses soldats, qui presque tous étaient des Scythes⁷. Marcellinus, ne disposant point de ressources suffisantes pour s'assurer leur fidélité, prit le parti de se soustraire aux ruses de Récimer ; il quitta la Sicile et retourna en Dalmatie. Il s'y rendit indépendant, tant de l'Orient que de l'Occident, et réussit même à se faire craindre⁸. Aussitôt, Genséric affecta de ne pas se considérer comme lié envers le nouvel empereur par son traité avec

1. Procope, *De bello vand.*, I, 6 (C. S. H. B., p. 336).

2. Magister militum Dalmatiæ. Cf. *Cod. Justin.*, VI, LXI, 5 ; — Böcking, *Annot. ad Not. Occ.*, p. 209.

3. Procope, *De bello vand.*, I, 6, p. 336. Du texte de Procope, il résulte apparemment qu'aussitôt après la mort d'Aëtius, Marcellinus commença de se rendre indépendant en Dalmatie, ce qui ne lui eût point été possible s'il n'y avait pas commandé les troupes.

4. Procope, *loc. cit.* ; — Sid. Apollin., *Ep.*, I, 11 (P. L., t. LVIII, p. 467 ; — M. G., A. A., t. VIII, p. 17).

5. Marcell. comes, *Chron.*, a. 474, 2 (M. G., A. A., t. XI, p. 91) ; — Jordanès, *Getica*, XLV (M. G., A. A., t. V, p. 118).

6. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (C. S. H. B., p. 156).

7. Priscus, *Exc. ex hist. got.*, 10 (C. S. H. B., p. 218).

8. Priscus, *loc. cit.* ; — Procope, *De bello vandal.*, I, 6 (C. S. H. B., p. 337).

Majorien¹; une multitude de Vandales et de Maures vint ravager la Sicile et les côtes de l'Italie². Ce fut alors que les Vandales s'emparèrent de la Sardaigne³.

Récimer pouvait d'autant moins s'opposer à leurs déprédations que les lieutenants de Majorien, révoltés contre Sévère, Marcellinus dans la Dalmatie, Ægidius dans les Gaules, menaçaient de porter la guerre en Italie⁴. Ægidius, qui avait servi sous Majorien en Espagne⁵, avait été nommé par cet empereur maître de la milice en Gaule⁶. Ce général de grand mérite et de grande valeur⁷ s'était acquis une puissance considérable. Il avait sous ses ordres une armée importante, et les Francs Saliens, s'étant révoltés contre leur roi Childéric qui avait été réduit à se réfugier en Thuringe, l'avaient accepté pour chef⁸. Quand Childéric eut regagné les esprits de ses guerriers, dont un des siens réussit à calmer les colères⁹, ce fut sans doute avec le consentement du général romain qu'il fut rétabli à la tête de sa nation, et elle demeura dans la dépendance du maître de la milice, représentant l'empereur dans les Gaules¹⁰; Grégoire de Tours nous apprend

1. Priscus, *Exc. ex hist. goth.*, 10 (C. S. H. B., p. 218).

2. *Ibid.*

3. Tillemont, *Sévère; Empereurs*, t. VI, p. 327.

4. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (C. S. H. B., p. 156).

5. *Ibid.*

6. Idace, *Chron.*, n. 218 (M. G., A. A., t. XI, p. 33); — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 41 (édit. Arndt, M. G., *Script. rer. meroving.*, t. I, p. 79).

7. Priscus, *Excerpta ex hist. byz.*, 14, p. 157.

8. Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 12; p. 80.

9. Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 12; p. 80.

10. Saint Martin, *Notes à l'Hist. du Bas-Empire de Lebeau*, t. VI, p. 433, notes 1 et 2. Grégoire de Tours dit que Childéric revint de l'exil dans la huitième année du règne d'Ægidius sur les Francs. Il faut évidemment lire dans la quatrième année, au lieu de dans la huitième, car Ægidius avait été envoyé en Gaule par Majorien, donc au plus tôt en 458, et en 463 Childéric était avec lui à la bataille d'Orléans. D'ailleurs Ægidius mourut en 464 ou en 465, moins de sept ans après sa nomination de maître de la milice dans les Gaules.

en effet que Childéric était avec Ægidius à la bataille d'Orléans, dont on aura occasion de faire mention ¹.

Menacé, attaqué ainsi de tous les côtés à la fois, Récimer envoya dans le courant de l'année 462 des députés en Orient pour solliciter l'intervention de l'empereur Léon auprès de Marcellinus et de Genséric ². Léon donna mission à un personnage nommé Phylarchos de se rendre en Dalmatie, où il obtint de Marcellinus la promesse de ne point entrer en guerre contre les Romains ³. Phylarchos passa ensuite en Afrique, conjointement avec une ambassade de Récimer, pour presser Genséric, au nom de Sévère, d'observer le traité conclu avec Majorien, au nom de l'empereur d'Orient, de rendre la liberté aux princesses retenues captives depuis la prise de Rome ⁴. Phylarchos revint sans avoir rien pu obtenir ⁵, et d'autres ambassades, tant de l'Orient que de l'Occident, n'eurent pas un meilleur succès ⁶. Cependant l'intérêt qu'avait Genséric à éviter une rupture avec l'Orient finit par le décider à ne pas refuser toute satisfaction à l'empereur Léon. Il lui accorda, apparemment vers la fin de l'année 462 ou au commencement de 463, la délivrance d'Eudoxie, veuve de Valentinien III, et de Placidie, sa seconde fille ⁷, mais il n'en continua pas moins ses courses dévastatrices en Sicile et en Italie, ne voulant point s'engager à la paix avec

1. Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 48 (édit. Arndt, p. 83).

2. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (C. S. H. B., p. 157).

3. *Ibid.*

4. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (C. S. H. B., p. 157) ; — *Exc. ex hist. got.*, 10 (p. 218).

5. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (p. 157).

6. Priscus, *Exc. ex hist. got.*, 10 (C. S. H. B., p. 218, lig. 20).

7. Priscus, (pp. 218-219) ; — Idace, *Chron.*, n° 216, a. 462-463 (édit. Mommsen, *M. G. A. A.*, t. XI, p. 32).

Theophanes *Chronogr.*, a. 449 ; C. S. H. B., p. 170, lig. 10) met en la première année du règne de Léon la délivrance d'Eudoxie et de Placidie. Son erreur est évidente.

l'Occident qu'on ne lui eût d'abord remis les biens de Valentinien III, qu'il réclamait au nom de la fille aînée de ce prince, Eudoxie, épouse de son fils Hunéric ¹. Une partie de ces biens lui avait été délivrée par l'empereur d'Orient ². Il exigeait en outre les biens d'Aëtius, dont le fils, Gaudentius, avait été emmené captif après la prise de Rome ³.

Placidie avait été fiancée, avant le meurtre de son père Valentinien III, à Olybrius, le plus en vue des sénateurs de Rome, selon Procope qui nous apprend ce fait ⁴. Olybrius était sans doute de la gens Anicia, car son nom était commun dans cette illustre maison ⁵. Lors de la prise de Rome, il avait réussi à se sauver et s'était réfugié à Constantinople, où il épousa sa fiancée, peu de temps après qu'elle y eût été ramenée d'Afrique ⁶. Genséric exigea alors que l'Empire en Occident fût donné à celui qui par ce mariage était devenu le beau-frère de son fils ⁷; ce fut un nouveau prétexte, ajouté à ceux qu'il alléguait précédemment, pour recommencer la guerre chaque année ⁸.

En 463, dès le retour du printemps, il envahit de nouveau la Sicile et l'Italie. Il ne réussit guère à enlever les villes défendues par des garnisons, mais celles qui étaient depour-

1. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (C. S. H. B., p. 157); — *Ex hist. got.*, 10 p. 219).

2. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (p. 157, lig. 10). On ne voit pas comment l'empereur d'Orient avait pu être mis en possession de ces biens. Peut-être s'agit-il de quelque droit que la succession de Valentinien pouvait faire valoir en Orient.

3. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (C. S. H. B., p. 157).

4. Procope, *De bello vand.*, 1, 5 (C. S. H. B., p. 332).

5. Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 378.

6. Priscus, *Exc. ex hist. got.*, 10 (C. S. H. B., p. 219); — Idace, *Chron.*, n° 216 (p. 32).

7. Priscus, *Ex hist. got.*, 10 (p. 219).

8. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (C. S. H. B., p. 157); — *ex hist. got.*, 10 p. 219); — Procope, *De bello vand.*, 1, 5 (C. S. H. B., p. 335).

vues de soldats furent pillées et ruinées¹. Les Vandals étaient trop nombreux pour qu'il fût possible de garder tous les territoires exposés à leurs invasions, et l'Occident manquait de vaisseaux et d'équipages pour défendre ses côtes. Récimér en demanda en vain à l'Orient. Léon lui opposa un refus absolu, à cause du traité qu'il avait fait avec Genséric, de sorte que l'opposition entre les tendances politiques des deux parties de l'Empire devint pour l'Occident la cause de grands désastres². Dans le même temps, Récimér réussit à empêcher Ægidius de porter la guerre en Italie³, mais la révolte de ce général allait donner à Genséric un puissant allié et favorisait ses entreprises, en mettant son adversaire dans l'impossibilité de tirer aucun secours de la Gaule.

Suivant une anecdote rapportée dans la vie de saint Lupicinus, abbé d'un monastère situé dans le Jura en Burgondie, Ægidius avait secrètement informé la cour qu'un officier nommé Agrippinus favorisait les barbares et intrigait pour enlever par trahison certaines provinces à la domination de l'Empire. Ordre fut adressé à Ægidius d'envoyer à Rome cet officier qui, se voyant surveillé, comprit qu'il avait été dénoncé et refusa de quitter la Gaule, à moins que son accusateur ne se fit connaître. Ægidius, pour le décider à obéir, lui affirma en présence de saint Lupicinus qu'à sa connaissance aucune accusation n'avait été portée contre lui, et qu'il n'avait rien à craindre. Pour plus de sûreté, Agrippinus demanda que saint Lupicinus se rendit garant de la parole du maître de la milice. Celui-ci y consentit, prit la main du saint, la baisa et la mit dans celle de l'officier. Arrivé à Rome, Agrippinus fut

1. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (p. 157) ; — Sid. Apoll., *Carmen* II, 348-358 (*P. L.*, t. LVIII, p. 652) ; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 182) ; — Théophanes. *Chronogr.*, a. 461 (*C. S. H. B.*, pp. 178-179) ; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 464 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 187).

2. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (p. 157).

3. *Ibid.* (p. 156, lig. 20).

remis au patrice Récimer, et le Sénat ayant été assemblé, il fut, sur l'ordre de l'empereur, condamné à mort sans débats et sans avoir été entendu. Ramené dans sa prison, il vit en songe saint Lupicinus qui lui indiquait le moyen de se sauver, en descellant une pierre de la muraille, ce qu'il fit sans peine dès son réveil. Il se réfugia dans l'asile de la basilique de Saint-Pierre où il passa toute la journée sans manger. Le lendemain, comme saint Lupicinus le lui avait promis pendant la nuit dans une seconde apparition, une dame lui donna par charité, sans savoir qui il était, de quoi acheter du pain dans une boutique voisine. Cependant son évasion causait de vives inquiétudes; on craignait qu'il ne se retirât chez les barbares et ne cherchât à se venger. On en vint à regretter de l'avoir condamné avec trop de précipitation, à désirer la révision de son procès. Les conversations de gens qui se promenaient autour de Saint-Pierre lui apprirent ce revirement en sa faveur; il se fit connaître et, à la grande satisfaction de l'empereur et du patrice Récimer, il offrit de prouver son innocence. Il comparut devant l'empereur, qui le déclara absous de l'accusation portée contre lui et le renvoya dans les Gaules ¹.

Cette anecdote concorde avec les faits historiques et explique l'inimitié personnelle entre Agrippinus et Ægidius, qui nous est attestée par la chronique d'Idace ². Ce fut sans doute immédiatement après la mort de Majorien qu'Ægidius accusa Agrippinus, peut-être afin de se débarrasser de lui parce qu'il cherchait en effet à détourner les Goths de faire cause commune avec le maître de la milice pour venger le meurtre

1. *Acta sanctorum*, 21 mars; martii t. III, pp. 266-267, nos 8-10; — Tillemont, *Empereurs*, t. VI, pp. 327-328; — *Mémoires*, t. XVI, p. 156; — *Pagi.* a. 461, VII.

2. « Agrippinus Gallus comes et civis Ægidio comiti viro insigni inimicus » (Idace, *Chron.*, n° 217; — Isidore, *Hist. Goth.*, 33; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 33 et p. 280).

de leur allié. Cette hypothèse expliquerait ce qui paraît peu compréhensible dans le récit du biographe de saint Lupicinus, l'intrigue ourdie par Ægidius contre son lieutenant et le renvoi de celui-ci dans les Gaules après qu'il eût prouvé son innocence. Quoi qu'il en soit, il est certain que Récimer l'opposa à Ægidius et le nomma comte des Gaules¹, c'est-à-dire évidemment comte et maître de la milice des Gaules², en remplacement d'Ægidius. Celui-ci, se voyant destitué, n'hésita plus à prendre les armes contre le nouvel empereur.

Le sort de l'Empire dépendait désormais de Théoderic. Si les Visigoths se liguèrent avec Ægidius, celui-ci devenait maître de la Gaule, et aucun obstacle ne l'empêchait plus de descendre en Italie à la tête d'une puissante armée; si au contraire ils se déclaraient pour Récimer, la guerre se trouvait localisée dans la Gaule³. Pour obtenir le concours de Théoderic, Agrippinus lui céda Narbonne⁴. Il y a lieu de croire que cette cession fut consentie au nom et par ordre de Récimer et de Sévère, car ils devaient se procurer à tout prix l'intervention du roi des Goths, qui seul pouvait les sauver d'une ruine certaine⁵. Une lettre du pape saint Hilaire, adressée en 463 à Leontius, évêque d'Arles, dans laquelle Gundiac, roi des Burgondes, est qualifié maître de la milice, peut donner à penser que Récimer s'était ménagé également une alliance avec ce chef barbare⁶.

De son côté, Ægidius se liguait avec les Saxons établis à cette époque près de Bayeux, dans la région formant actuellement la basse Normandie à laquelle ils avaient donné le nom

1. *Vita sancti Lupicini*, loc. cit. : — Idace, loc. cit.

2. *Notitia Occidentis*, VII, (Édit. Böcking, p. 39).

3. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 14 (p. 156).

4. Idace, *Chron.*, n° 217. a 462 ou 463; — Isidore, *Hist. Goth.* (*M. G. A. A.*, t. XI, pp. 33 et 280).

5. Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 329.

6. *Epistolæ Hilarii papæ, epist.* IX (Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 27).

de Saxoniam ou de Littus Saxonicum¹. Grégoire de Tours nous apprend en effet que, sous la conduite de leur chef nommé Adovacrius ou Odoacre, ils occupèrent Angers qu'ils défendirent contre les Goths². Ægidius, avec les Francs sous les ordres de Childéric³, entra en campagne dans le courant de l'année 463⁴. Non loin d'Orléans⁵, entre la Loire⁶ et le Loiret⁷, il se heurta à une armée de Visigoths commandée par Frédéric, frère du roi Théoderic ; les Goths furent entièrement défaits, et Frédéric fut tué dans le combat⁸. Là s'arrêtèrent les succès d'Ægidius. Des pluies et des orages, dus, dit Grégoire de Tours, aux prières de saint Maxime abbé, le forcèrent de lever le siège du castrum Cainonense et l'obligèrent à la retraite⁹. D'autre part, une armée d'Alains, avec lesquels il se peut qu'Ægidius eût quelque entente et qui avaient pénétré dans l'Italie du Nord, fut défaite par Récimier près de Bergame le 6 février 464, dans une bataille où ces barbares périrent en masse avec leur roi Beorgor¹⁰. Les évé-

1. *Notitia Occid.*, xxxvi, (édit. Böcking, p. 106, et *Ann. ad Not. Occ.*, p. 1096).

2. Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 18 (édit. Arndt, *M. G., Script. rer. meroving.*, t. I, p. 83).

3. Grég. de Tours, *loc. cit.* ; — *Chronica gallica*, n° 638 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 664).

4. Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 463 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 232).

5. Aurelia Carnutum.

6. Le Liger.

7. Le Ligerecinus.

8. Idace, *Chron.*, n° 218 ; — Marius Aventic., a. 463 ; — *Chronica gallica*, n° 638 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 33, 232 ; t. IX, p. 664) ; — Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 18 (*M. G.*, p. 83).

Marius d'Avenches qualifie Frédéric de roi des Goths. C'est une erreur qu'explique la grande importance que Frédéric avait dans les États de son frère, comme l'atteste un passage de Sidoine Apollinaire (*Carmen VII*, 435 ; *P. L.*, t. LVIII, p. 690 ; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 214).

9. Grég. de Tours., *Liber in gloria confessorum*, 22 (*M. G., Script. rer. meroving.*, t. I, p. 762). Castrum Cainonense, aujourd'hui Chinon.

10. *Fasti vindob. priores*, n° 593, a. 464 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 305) ; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 464 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 88) ; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1278 ; a. 464 (p. 158).

Jordanès (*Getica*, XLV ; *M. G., A. A.*, t. V, p. 418) nomme ce roi des

nements prenant ainsi une tournure favorable à Récimer, Ægidius, qui jusqu'à ce moment semble avoir voulu conserver l'apparence d'un sujet fidèle de l'Empire, armé uniquement pour combattre l'usurpation des meurtriers de son maître, se vit dans la nécessité, pour soutenir sa révolte, de rechercher l'alliance des Vandales¹. Au mois de mai de l'année 464, il envoya à Genséric des députés qui, ne pouvant passer par l'Espagne qu'occupaient les Visigoths, ni s'embarquer dans les ports de la Gaule méridionale, se rendirent en Afrique par l'Océan, et en revinrent par la même voie, au mois de septembre². On ne sait quel fut l'effet de cette ambassade, mais Genséric ne dut certainement point refuser de répondre aux avances d'Ægidius. Ce fut alors, semble-t-il, que Récimer, informé peut-être de l'entente conclue entre ses plus redoutables ennemis, ou averti que de grands préparatifs de guerre se faisaient en Afrique, envoya une nouvelle ambassade auprès de l'empereur d'Orient pour solliciter son intervention, en lui déclarant que l'Italie ne pouvait être sauvée, si une réconciliation ne lui était ménagée avec les Vandales³.

L'empereur Léon, cédant aux instances de Récimer, accrédita auprès de Genséric un personnage considérable en

Alains Beurgus, et met par erreur sa défaite sous le règne d'Anthemius. Cf. *Hist. miscella*, XV (Muratori, *Res. ital. script.*, t. I, p. 98).

1. Tillemont, *Empereurs*, t. VI, pp. 329 et 335.

2. Idace. *Chron.*, n° 224 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 33).

3. Priscus, *Exc. ex hist. byz.*, 15 (*C. S. H. B.*, p. 158). Ce fut certainement en 464, donc à l'époque de l'entente entre Genséric et Ægidius, que Récimer fit à Constantinople cette démarche, suivie de l'ambassade de Tatianus. Priscus dit en effet (*Exc. ex hist. byz.*, 15; p. 158) qu'en même temps que la légation des Italiens, dont il est ici question, arriva à Byzance une légation du roi des Perses, et ailleurs (*Exc. ex hist. got.* 11; p. 219) il dit qu'en même temps que Tatianus se rendit chez les Vandales dans l'intérêt des Italiens, Constantius fut envoyé chez les Perses. Or l'ambassade envoyée à l'empereur Léon par le roi des Perses et la légation de Constantius auprès de ce prince eurent lieu en 464. (Cf. Tillemont, *Léon I*, art. X: *Empereurs*, t. VI, p. 381, édit. de Venise; — Borghesi, *Præf. Præt. Orient.*, LXXXIV: *Œuvres*, t. X, p. 352).

Orient, Tatianus, qui en 450 avait été préfet de la ville à Constantinople¹, et qui était revêtu de la dignité de patrice². Tatianus ne tarda guère à revenir. Il n'avait pu aboutir à rien, Genséric ayant repoussé les conditions de paix qui lui étaient offertes³. L'envoi d'un ambassadeur de la qualité de Tatianus peut donner à penser que dès ce moment l'empereur ne voulait plus s'en tenir à la stricte neutralité qu'il avait observée jusqu'alors. Les circonstances n'étaient plus les mêmes. Si Léon n'avait pu se montrer très favorable à l'usurpation préparée par le meurtre de Majorien, il avait intérêt désormais à ne pas permettre la ruine de Sévère, dont la conséquence pouvait être une nouvelle vacance du trône en Occident et l'avènement d'Olybrius, le candidat de Genséric, car il était certain qu'assuré de n'avoir plus à craindre l'hostilité de l'Italie sous le règne de son protégé, le roi des Vandales tournerait ses armes contre l'Orient. Mieux valait, pour l'empereur Léon, intervenir dans la lutte que de s'exposer au danger d'avoir à la soutenir bientôt avec ses seules forces. Il ne rompit pourtant point ouvertement avec Genséric, mais il est probable qu'aussitôt après l'échec de la mission confiée à Tatianus il sollicita Marcellinus d'entreprendre, comme de lui-même, une expédition contre les Vandales. L'un des principaux chroniqueurs de cette époque nous apprend en effet qu'en 464 une grande armée fut expédiée sous les ordres de Marcellinus contre les Vandales⁴, et qu'en cette même

1. Édouard Cuq, Addition au texte de Borghesi, et note de M. Héron de Villefosse; *Præfecti Prætorio Orientis*. LXXIV (Borghesi, *Œuvres*, t. X, pp. 342-343).

2. Priscus, *Exc. ex hist. Got.*, 11 (C. S. H. B., p. 219).

Tatianus fut consul deux ans plus tard, en 466. (*Fasti vindob. priores*, n° 596, a. 466; — Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 466; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 305; t. XI, p. 233) « Leone III et Tassiano ».

3. Priscus, *Exc. ex hist. Got.*, 11 (C. S. H. B., p. 219).

4. *Consularia constantinopolitana cum additamento Hydatii*, a. 464, 3 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 247).

année 464, les Vandales furent taillés en pièces et chassés de la Sicile par Marcellinus¹.

La mort d'Égidius, qui périt vers la fin de 464 ou au commencement de 465, assassiné, suivant les uns, empoisonné, selon d'autres², acheva de délivrer Récimur de tout danger immédiat. Les Goths s'emparèrent bientôt, après qu'Égidius eut disparu, dit Idace, des contrées qu'il défendait au nom des Romains³. Il y a quelque exagération dans cette façon de présenter les choses⁴. Toutefois la Gaule demeura en grande partie perdue pour l'Empire, et Récimur n'en put tirer aucun secours, mais il n'eut plus à craindre, de ce côté, une invasion en Italie, à la suite d'une défaite complète ou d'une défection des Goths, et la puissance de Genséric se trouva diminuée par la perte de son allié. Sévère paraissait donc définitivement affermi sur le trône d'Occident, quand il mourut à Rome, dans les derniers mois de l'année 465, postérieurement au 25 septembre⁵. Cassiodore dit que Récimur

1 Idace, *Chron.*, n° 227, a. 464. *M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 33).

2 Idace, *Chron.*, n° 228, a. 464, 2) (p. 33) ; — Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 48, éd. Arnaldt, p. 83.

3 Idace, *Chron.*, n° 228, p. 33.

4 Les Visigoths ne s'emparèrent, semble-t-il, que de la région de Poitiers, qui avait occupée peut-être jusqu'alors une garnison de Sarmates et de Tauphades dont il est fait mention dans la *Notitia Occidentia* : « Praefectus Sarmatarum gentilium et Taialorum gentilium Pictavis in Gallia » (*Not. Occ.*, XI, éd. Böcking, p. 122) ; — *Annol. ad. Not. Occ.*, pp. 268 et 4082.

5 Les *Fasti vindobonenses priores* (n° 594, a. 465 ; éd. Mommsen, *M. G.*, *L. L.*, t. IX, p. 306) portent qu'il mourut le 15 août 465 (XVIII Kal. sept.). Cette date semble inadmissible, car une constitution de Sévère, adressée à Basilius, préfet du prétoire d'Italie, est datée du VII Kal. oct., Hermenericho et Basilisco, coss., c'est-à-dire du 25 sept. 465 (*Nov. Severi*, tit. II, De corporatis ; Haemel, pp. 338-340). Il y a donc une faute dans le texte des *Fasti vindob.*, ou dans la date de cette constitution.

Idace (*Chron.*, n° 231 ; *M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 33) dit que Sévère mourut dans la quatrième année de son règne, donc avant le 19 nov. 465, jour où il serait entré dans la cinquième année depuis son avènement. Le comte Marcellin (*Chron.*, a. 465, 2 ; *M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 89) indique l'année de sa mort sans préciser aucune date, et Jordanès (*Getica*, XIV), peu exact suivant sa coutume, dit qu'il mourut à Rome dans la troisième année de son règne, ce qui est contraire aux faits.

le fit empoisonner à Rome dans le palais¹. On ne voit pas quel avantage Récimer pouvait trouver à se défaire d'un prince sous le nom duquel il fut constamment le véritable maître, et qui ne paraît pas avoir montré la moindre velléité d'indépendance.

Après la mort de Sévère, le trône demeura vacant à Rome. L'empereur Léon se trouva ainsi seul souverain de tout l'Empire ; mais en Occident, sa souveraineté n'existait que de nom, le pouvoir était aux mains de Récimer. Ce barbare, ne pouvant prendre la pourpre pour lui-même, avait intérêt à perpétuer un état de choses qui lui permettait d'être ouvertement maître absolu en Italie, et le Sénat n'avait ni le droit, ni les moyens d'établir un empereur sans l'assentiment et l'appui de celui qui régnait à Constantinople. Or Genséric ne cessant de demander, avec insistance, qu'on donnât l'Empire à Olybrius², Léon, qui ne pouvait accepter un collègue imposé par le roi des Vandales, ne pouvait non plus donner l'Empire à un autre, sans fournir à Genséric une occasion de rompre la paix et d'étendre ses ravages en Orient. Cette situation se prolongea pendant près de deux ans, ou plus exactement pendant un an et huit mois environ³.

Durant ce long interrègne, l'Empire et les Vandales s'appliquèrent à l'envi à se ménager des alliances. Il y eut à cette époque toute une série de négociations diplomatiques, entre Genséric d'une part, l'empereur Léon d'autre part, et les barbares fixés en Gaule et en Espagne. Au moment de la mort de Sévère, une entente s'était établie, ou était sur le point de s'établir entre les Visigoths et les Suèves, à la suite d'ambassades échangées depuis quelque temps déjà entre Théoderic et Rémismund, le fils de Masdras, devenu seul roi de tout son

1. Cassiodore, *Chron.*, n° 4280, a. 463 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 158).

2. Priscus, *Exc. ex hist. got.*, 10 (*C. S. H. B.*, p. 219).

3. *Fasti vindob. priores*, n° 398 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 305).

peuple¹. On pouvait donc, en traitant avec l'un et avec l'autre, se procurer le concours de ces deux nations liguées ensemble. Ce fut peut-être au sujet de démarches faites auprès de lui au nom de Genséric et de l'empereur Léon, comme permettent de le conjecturer les indications, d'ailleurs bien vagues, de la chronique d'Idace, qu'en 466 Théoderic envoya en mission auprès de Rémismund un personnage nommé Salla². Quand cet ambassadeur revint dans les Gaules, Théoderic avait été assassiné à Toulouse par son frère Euric qui s'était emparé de son trône par ce fratricide, comme lui-même s'en était emparé jadis par le meurtre de son frère Thorismund³. Euric, devenu ainsi roi des Visigoths, s'empessa d'envoyer des ambassadeurs à l'empereur Léon, et aussi au roi des Suèves et à Genséric⁴. Aussitôt après avoir reçu l'ambassade d'Euric, Rémismund envoya de son côté des légations à l'empereur, aux Vandales et aux Goths⁵. Toute cette activité diplomatique et l'empressement qu'on y apportait avaient évidemment pour cause le désir de poursuivre des négociations entamées avant la mort de Théoderic. Un fait certain nous en fournit la preuve et montre quel était l'objet de ces négociations. Au premier bruit d'une expédition qui se préparait contre les Vandales, dit la chronique d'Idace, les Goths

1. Idace, *Chron.*, n° 226, 230, 231; — Isidore, *Hist. Goth.* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 33 et p. 280).

2. Idace, *Chron.*, n° 237, p. 34; — Isidore, *Hist. Goth.*, p. 281.

3. Idace, *Chron.*, n° 237, p. 34; — Isidore, *Hist. Goth.*, p. 281; — *Chronicorum caesariensium, astanorum reliquiae*, ad a. 466 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 222).

Marius d'Avanches (*Chron.*, a. 467, 2; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 233) met en 467 le meurtre de Théoderic, mais la *Chronica gallica* (n° 643; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 644) le met en la X^e année du règne de Léon, donc en 466, ce qui concorde avec la chronique d'Idace. D'ailleurs, en 467, Euric eût envoyé des ambassadeurs à Anthemius, créé empereur d'Occident, et non à Léon, empereur d'Orient. G. Yver, *Euric, roi des Visigoths; Etudes histor. du moyen âge dédiées à Gabriel Monod* (1896), pp. 41-46.

4. Isidore, *Hist. Goth.*, p. 281; — Idace, *Chron.*, n. 238, p. 34.

5. Idace, *loc. cit.*

envoyés vers Genséric prirent peur et revinrent en toute hâte ; les Suèves firent de même¹. Rémismund rappela aussi les troupes qu'après le départ de ses ambassadeurs il avait, comme à son ordinaire, dispersées en divers endroits pour faire du butin, mais peu de mois après, il passa lui-même dans la Lusitanie où, en 467, il surprit et pillà, en pleine paix, la ville de Conimbrica², dont il ruina les maisons et une partie des murailles, et dont il emmena captifs ou dispersa les habitants³. De ces faits il faut conclure que les Goths et les Suèves, tout en traitant avec l'empereur, penchaient vers l'alliance de Genséric, et qu'ils n'en furent détournés que par la crainte des armements qui se faisaient dans l'Empire et qui les exposaient, si la puissance des Vandales était abattue, à voir toutes les forces romaines retomber sur eux. Cette crainte explique le rappel et la concentration des Suèves ; ils reprirent leurs habitudes de dévastation et de pillage dès que le danger d'une victoire de l'Empire leur parut éloigné. De continuels ouragans et les obstacles que l'état de la mer opposait à la navigation firent échouer en effet, en 466, l'expédition qui les avait effrayés et qui avait été préparée par Récimer, selon toute apparence, car Léon n'avait point encore pris une attitude ouvertement hostile aux Vandales⁴.

L'année suivante, en 467, Genséric, n'ayant plus rien à craindre du côté de l'Italie et voyant sans doute qu'il n'obtiendrait point ce qu'il exigeait de l'empereur Léon, rompit la paix avec l'Orient. Sous prétexte de dégâts commis sur les côtes de l'Afrique par des vaisseaux de cette partie de l'Empire, il fit de grands ravages dans le Péloponèse, dans les

1. Idace, *Chron.*, n^o 236, 240 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 34).

2. Coimbre.

3. Idace, *Chron.*, n^o 240, 241, p. 34.

4. Idace, *Chron.*, n^o 236 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 34).

autres provinces de la Grèce et dans les îles voisines¹. Léon n'avait plus dès lors à ménager les susceptibilités de Genséric, et il lui était nécessaire de créer un empereur en Occident pour s'assurer le concours de tout l'Empire dans la grande expédition qu'il était résolu à entreprendre contre les Vandales². Il donna donc satisfaction à la demande que le Sénat lui avait adressée par une députation³. Il fit choix d'Anthemius, un des principaux personnages de l'Orient, illustre par sa naissance, son mariage et ses dignités, puissant par ses richesses, qui étaient considérables⁴.

Anthemius descendait des Augustes par son père, le patrice Procope⁵, petit-fils apparemment de ce Procope, parent de Constance et de Julien l'Apostat, qui en 365 prit la pourpre en Orient⁶. Par sa mère, il était petit-fils du patrice Anthemius, consul en 405, qui durant plus de onze ans fut préfet du prétoire d'Orient, qui en fait gouverna l'Empire et qui fut réputé le plus sage et le plus grand homme d'État de son temps⁷. Lui-même avait épousé Euphémie, fille unique de

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 5 (C. S. H. B., p. 335).

2. *Ibid.*, p. 336.

3. Théophanes, *Chronogr.*, a. 457 (C. S. H. B., p. 177).

4. Procope, *De bello vandal.*, I, 6, p. 336.

5. Sid. Apollin., *Carmen* II, 67 et suiv. (P. L., t. LVIII, p. 643).

6. Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 342, édit. de Venise.

Procope, père d'Anthemius, s'était illustré en taillant en pièces, l'an 422, les meilleures troupes du roi des Perses, nommées les Immortels (Socrate, *Hist. ecclés.*, VII, 20; Migne, *P. G.*, t. LXVII, p. 780). Il avait eu, après cette victoire, l'honneur d'être chargé, avec Hélion et Anatolius (Socrate, *loc. cit.*; — Théophanes, *Chronogr.*, a. 421; C. S. H. B., p. 134), de conclure la paix. (Sid. Apoll., *Carmen* II, 75; P. L., p. 645). Idace (*Chron.*, n° 234, *M. G.*, A. A., t. XI, p. 34) dit qu'Anthemius était frère et non fils de Procope. Sidoine Apollinaire devait être mieux renseigné qu'Idace.

7. Sid. Apoll., *Carmen* II, 94 et suiv. (P. L., t. LVIII, pp. 644-645; — *M. G.*, A. A., t. VIII, p. 176).

Anthemius, grand-père maternel de l'empereur de ce nom, était petit-fils de Fl. Philippus, préfet du prétoire d'Orient sous Constance, de 346 à 351, et consul en 348 (Borghesi, t. X, *Præf. Præf. Or.*, XI, pp. 209, 213; — Edouard Cuq, *Ibid.*, p. 212). Cet Anthemius fut nommé préfet du prétoire d'Orient entre le 30 juillet 404 et le 10 juillet 405, vraisemblablement en

l'empereur Marcien¹. Marcien l'avait élevé en peu de temps et quoique très jeune aux plus hautes dignités. Consul en 455, il avait été créé patrice et maître des deux milices². S'il faut en croire son panégyriste, ce fut à son refus d'accepter l'Empire que Léon dut d'y être élevé après la mort de Marcien³. Sous Léon, il remplit divers emplois, remporta des victoires sur les Huns⁴, et à l'époque où il fut appelé à régner en Occident, il commandait à Sestos la flotte de l'Hellespont⁵.

Sidoine Apollinaire cite de lui un fait qui lui fait plus d'honneur que toutes les louanges prodiguées dans son panégyrique officiel. Sous son règne, écrit-il, il était permis de témoigner publiquement de l'amitié pour des gens qui avaient été condamnés comme ennemis de l'État⁶. Il fut, dit-on, un prince très chrétien et gouverna avec piété⁷. Cependant un auteur païen de cette époque prétend qu'il n'était point défavorable au paganisme et qu'avec un païen, nommé Sévère, qu'il avait amené à Rome et qu'il éleva au consulat en 470, il avait formé le projet de rétablir l'ancien culte⁸. Ce fut peut-être un

octobre 404 (Édouard Cuq, *Œuvres de Borghesi*, t. X, p. 295, *Præf. Præf. Or.*, xli et xlii). La dernière constitution qui lui est adressée en qualité de préfet est du 17 février 415, mais il resta en charge jusqu'au milieu de l'année suivante (Édouard Cuq, *Œuvres de Borghesi*, t. X, p. 305, *Præf. Præf. Or.*, xlvii, xlviii; — Tillemont, *Empereurs*, t. V, p. 475; t. VI, pp. 2-4).

1. Sid. Apoll., *Carmen* II, vers 482 (*P. L.*, p. 656; — *M. G.*, p. 185). — 2. *Ibid.*, 205 (*P. L.*, p. 647). — 3. *Ibid.*, 215 (*P. L.*, p. 648). — 4. *Ibid.*, 221-306 (*P. L.*, pp. 648-655). — 5. *Ibid.*, 505 (*P. L.*, p. 656).

6. Sid. Apoll., *Ep.* I, 7 (*P. L.*, t. LVIII, p. 457, lig. 1; — *M. G.*, A. A., t. VIII, p. 10).

7. Théophanes, *Chronogr.*, a. 457 (*C. S. H. B.*, p. 177).

8. Photius, *Bibliotheca*, 242 (*P. G.*, t. CIII, p. 1275). Ce Sévère, qui fut consul en 470 et fut honoré de la dignité de patrice, était Romain de naissance, mais s'était retiré à Alexandrie où il vivait en philosophe, adonné à ses études et très recherché à cause de son érudition et du charme de sa conversation. Anthemius l'amena avec lui à Rome. Il possédait, dit l'auteur résumé par Photius, un cheval qui jetait des étincelles, quand on le frottait, ce qui fut considéré comme un présage de la haute fortune réservée à son maître (Photius, *Bibliotheca*, 242; *P. G.*, t. CIII, p. 1265).

bruit qu'il eut l'habileté de répandre, ou de laisser courir, pour se rendre populaire parmi les païens. Il paraît, au contraire, avoir été dévoué à la religion orthodoxe, puisqu'en quittant Constantinople il y fit bâtir une église, qu'on appelait de son nom et qui fut dédiée à saint Thomas¹. Mais ce qui est certain, c'est qu'un Macédonien, du nom de Philotheus, qui était de ses familiers, tenta d'introduire dans Rome des conciliabules de certaines sectes. Le pape Hilaire adressa publiquement à ce sujet, dans la basilique de Saint-Pierre, des reproches à Anthemius, qui promit sous serment d'empêcher ces nouveautés².

L'avènement d'un empereur en Occident était désiré, non seulement par le peuple, mais par les barbares confédérés, c'est-à-dire par les troupes barbares servant dans l'armée³. En présence de cet accord unanime, Récimer ne pouvait résister sans risquer de se perdre. Il fallut néanmoins prévenir une opposition de sa part par un compromis ; il fut convenu que le nouvel empereur lui donnerait sa fille en mariage⁴. Assuré par cet accommodement contre une tentative violente de Récimer, Anthemius fut reconnu empereur à Constantinople, où son effigie couronnée fut portée publiquement par Phereutius, préfet de la ville⁵. Malgré la peste qui sévissait alors en Italie, il s'y rendit, escorté d'une armée et accompagné d'une cour nombreuse, dans laquelle on remarquait Marcellinus et plusieurs comtes⁶. Il prit possession de

1. *Chronicon paschale*, a. 469 (C. S. H. B., p. 598).

2. *Gelasii papæ epist.* vii (Hardouin, *Concilior. collect. maxima*, t. II, p. 913, E) ; — Hartmann Grisar, *Hist. de Rome et des Papes au m. d.*, Trad. Ledos, p. 336 et note 3.

3. Sid. Apoll., *Carmen* II, 18 et suiv., (P. L., p. 641 ; — M. G., A. A., t. VIII, p. 174).

4. Sid. Apoll., *Carmen* II, 483 (P. L., t. LVIII, p. 656 ; — M. G., A. A., t. VIII, p. 185).

5. *Chronicon paschale* (C. S. H. B., p. 597).

6. Procope, *De bello vand.*, I, 6 (C. S. H. B., p. 336) ; — Idace, *Chron.*, n° 234 (M. G., A. A., t. XI, p. 34).

l'Empire à Rome le 12 avril 467¹. Il fut proclamé à trois milles de la ville, au lieu dit Brontotas². Dans l'espoir de s'attacher Récimer par l'union qu'il lui avait promise, Anthemius fit célébrer cette même année avec beaucoup d'éclat et de grandes fêtes le mariage, ou plus exactement les fiançailles de sa fille et du chef barbare³.

Léon et Anthemius crurent pouvoir, en unissant leurs forces, mener à bien l'entreprise dans laquelle Majorien avait échoué. En Orient et en Occident, on fit d'immenses préparatifs destinés à reconquérir l'Afrique. Léon consacra toutes les ressources de son Empire à former la plus puissante flotte qu'on eût vue jusqu'alors, montée par une armée de cent mille hommes⁴. Il dépensa cent trente mille livres d'or⁵, fit enrôler partout des soldats et des marins, et tira de tous les rivages de l'Orient des vaisseaux en grand nombre⁶. Le commande-

1. *Fasti vindob. priores*, n° 598, a. 467 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 305).

2. Cassiodore, *Chron.*, n° 1283, a. 467 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 158).

Idace (*Chron.*, n° 235, p. 34) met le lieu de la proclamation d'Anthemius à huit milles de la ville, mais, comme le remarque Tillemont, Cassiodore connaissait les lieux mieux qu'Idace, et doit, par conséquent, être cru de préférence. Idace met l'avènement d'Anthemius en 465; c'est une erreur évidente.

3. Sid. Apoll., *Ep.*, 1, 5 (*P. L.*, t. LVIII, p. 455; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 8) : « Jam quidem virgo tradita est... nondum tamen cuncta thalammorum pompa defremuit, quia necdum ad mariti domum nova nupta migravit ».

4. Procope, *De bello vandal.*, 1, 6 (*C. S. H. B.*, p. 335).

5. 146 352 570 francs environ. Procope, *loc. cit.*; — Théophanes, *Chronogr.*, a. 461 (*C. S. H. B.*, p. 179).

Dans un fragment, conservé par Suidas au mot γεῖσιζω et attribué à l'historien Candidus, les dépenses de cette expédition sont évaluées, d'après le témoignage de ceux qui en eurent la gestion, dit l'auteur, à quarante-sept mille livres d'or (52 912 083 francs environ) et sept cent mille livres d'argent, dont une partie provenait de confiscations, et une partie fut fournie par l'empereur Anthemius. (*Excerpta e Candidi historia*; *C. S. H. B.*, édit de Bonn, p. 477, *in fine*).

6. Procope, *loc. cit.* — Théophanes (*Chronogr.*, a. 461, p. 179) dit que Léon réunit cent mille navires. Il est évident qu'il y a là une faute, et qu'il s'agit du nombre d'hommes que Procope estime aussi à cent mille. Cedréne (*Historiar. compendium*; *C. S. H. B.*, Cedreni t. I, p. 613) dit qu'il réunit 1 113 vaisseaux, dont chacun portait cent hommes. Théodore le Lecteur (*Migne, P. G.*, t. LXXXVI, pars I, p. 177) parle de 7 000 marins. On

ment de ce formidable armement fut confié à Basiliscus, frère de l'impératrice Vérine¹.

Basiliscus, consul en 465, n'était pas sans valeur; il s'était illustré par des victoires remportées dans la Thrace contre les Scythes². Mais, suivant certains auteurs, il n'était pas incorruptible. Sa cupidité et son ambition étaient, dit-on, insatiables³, et il nous est représenté comme possédé à un point incroyable de la passion du pouvoir suprême, auquel il comptait parvenir par l'amitié d'Aspar⁴. Celui-ci ne pouvait s'élever à l'Empire, parce qu'il était de la secte des ariens dont il ne voulait pas se séparer, mais il était en état de le donner à un autre. C'était lui en effet qui, après la mort de Marcien, qu'on l'accusait même d'avoir empoisonné⁵, avait fait empereur son ancien procureur Léon⁶. Aspar et son fils Ardabure s'étaient flattés d'être les véritables maîtres sous le règne de Léon. Trompés dans leurs calculs, ils ne songeaient qu'à créer des difficultés à l'empereur et à contrarier

ne peut attacher grande importance à ces chiffres qui n'offrent aucun caractère d'authenticité. Jean Lydus (*De magistratibus P. R.*, III, 43; *C. S. H. B.*, édit. de Bonn., p. 237) dit, avec une exagération évidente, que Léon rassembla une armée de 400 000 hommes, et forma une flotte de dix mille vaisseaux longs qu'on nomme *Liburnæ*. Il ajoute que les frais de cet armement épuisèrent les ressources du trésor public et du trésor privé de l'empereur, et qu'ils s'élevèrent à 65 000 livres d'or (73 176 285 francs environ) et 700 000 d'argent. Les *Liburnæ* étaient, à l'origine, des vaisseaux de guerre légers et rapides, sorte de croiseurs. A la fin du IV^e siècle, ce nom est donné à tous les vaisseaux de guerre, et il y en a de toutes dimensions, depuis un jusqu'à cinq rangs de rames. (P. Gauckler, *Liburnæ*; *Dictionnaire des antiq. gr. et rom de Darenberg et Saglio*, t. III, 2^e part., p. 4238).

1. Procope, *De bello vand.*, I, 6: p. 336; — Théophanes, *Chronogr.*, a. 461: p. 179.

2. Théophanes, *loc. cit.*

3. Malchus, *Fragmenta*, 4 (*C. S. H. B.*, p. 274).

4. Procope, *De bello vand.*, I, 6 (*C. S. H. B.*, p. 336).

5. Zonaras, *Epitome historiarum*, XIII, 31 (*C. S. H. B.*, Zonaras, t. III, p. 421).

6. Théophanes, *Chronogr.*, a. 461 (*C. S. H. B.*, pp. 179-180); — Procope, *De bello vand.*, I, 5: p. 333; — Candidus, *Excerpta* (*C. S. H. B.*, p. 473); — Zonaras, *Epit. histor.*, XIII, 34 (*C. S. H. B.*, Zonaras, t. III, p. 421); — Constantin Manassès, *Compendium chronicum*, 2855 (*C. S. H. B.*, p. 423).

ses desseins¹. C'est pourquoi, craignant que la défaite des Vandales n'affermît sa puissance, ils promirent, dit-on, le trône à Basiliscus, s'il livrait à Genséric, auquel les unissait leur croyance religieuse, la flotte et l'armée qu'il était appelé à commander². Il se peut que les haines religieuses aient inspiré ces accusations ; elles ne sont appuyées d'aucune preuve, et un fragment, attribué à l'historien Malchus, donne sur le caractère de Basiliscus des renseignements qui suffisent à expliquer sa conduite. C'était, dit-il, un chef heureux dans les combats, mais ses conceptions étaient lentes et il se laissait facilement tromper³.

Une seconde armée, composée des troupes de l'Égypte et de la Thébaïde, fut destinée à attaquer en même temps les Vandales en Tripolitaine⁴. Les généraux désignés pour la commander furent Heraclius, d'Édesse, fils de Florus qui avait été consul, dit Théophanes⁵, et un Isaurien, nommé Marsus, tous deux hommes de grande valeur militaire⁶. Hera-

1. Procope, *De bello vand.*, I, 6 ; p. 336 ; — Théophanes, a. 461 ; p. 180.

2. Procope, *De bello vand.*, I, 6 ; p. 336.

3. Malchus, *Fragmenta*, 3 (C. S. H. B., p. 274).

4. Théophanes (*Chronogr.*, a. 463 ; C. S. H. B., p. 181) met l'expédition d'Heraclius deux ans après celle de Basiliscus, et dit qu'elle fit plus de mal à Genséric que cette expédition navale. « Elle força, dit-il, Genséric à demander la paix. Léon la lui accorda, parce qu'il avait besoin du concours de Basiliscus, d'Heraclius et de Marsus pour lutter contre Aspar ». Mais Procope, dont le témoignage mérite plus de confiance, marque de la façon la plus précise que ces deux expéditions eurent lieu simultanément. Théophanes brouille d'ailleurs la série des événements de ce temps, comme on l'a remarqué à propos de l'histoire de Majorien, et comme le prouve ce fait qu'il place le retour de Basiliscus, de la Sicile, à l'époque de la mort d'Aspar, en 471. Cf. Tillemont, *Empereur Léon*, note IV ; *Empereurs*, t. VI, p. 640.

5. Théophanes, *Chronogr.*, a. 463 (C. S. H. B., p. 181). On ne trouve point de consul du nom de Florus depuis l'an 400. Peut-être le père d'Heraclius était-il Florentius, préfet de la ville à Constantinople en 422, trois fois préfet du prétoire d'Orient, en 428-429, en 438-439, en 445, et consul en 429. Il avait la dignité de patrice, quand, en 451, il assista, par ordre de l'empereur, au synode de Chalcédoine (Édouard Cuq, *Præf. Præf. Or.*, LV1 ; *Œuvres de Borghesi*, t. X, p. 317 ; — Hardouin, *Conc. collect. maxima*, t. II, p. 54).

6. Théophanes, *Chronogr.*, a. 463 ; p. 181.

clius, d'un caractère très différent de celui de Basiliscus, était plein d'audace et de résolution, mais manquait complètement de prudence dans les circonstances critiques. Sa témérité le portait à agir sans délibération, sans plan déterminé d'avance, et une rapidité foudroyante était à son sens toute la vertu militaire. Ces défauts furent pour lui, dans la suite, la cause de grands revers ¹.

Il n'est point possible de calculer, même d'une façon approximative, l'effectif de l'armée d'Heraclius. Toutefois, comme on sait qu'elle était composée des troupes de l'Égypte et de la Thébàide, elle ne pouvait être de plus de quarante mille hommes, tout au plus. Dans la première moitié du v^e siècle, les corps placés sous le commandement du comte d'Égypte et sous celui du duc de Thébàide présentaient un effectif total d'environ 25 000 hommes d'infanterie et de 24 700 hommes de cavalerie, ensemble 49 700 hommes ². Si on peut admettre que

1. Malchus. *Fragments*, 9 (C. S. H. B., p. 278).

2. *Notitia Orientalis*, xxv, xxviii (édit. Böcking, pp. 67, 74).

EFFECTIFS DE L'ÉGYPTE ET DE LA THÉBAÏDE

d'après la *Notitia* :

INFANTERIE :

A. — LÉGIONS COMPLÈTES

a) *Legio I Valentiniana*, campée à Coptos (Gouft ou Koft) : (*Not. Or.*, xxviii, § 1, A, 13, p. 75 ; — Böcking, *Annot. ad. Not. Or.*, p. 319, note 5 ; — R. Cagnat, *Legio*, dans le *Dictionn. des ant. grecq. et rom.* de Daremberg et Saglio, t. III, 2^e part., p. 1091).

b) *Legio I Maximiana*, campée à Filæ (*Not. Or.*, *loc. cit.*, n^o 44 ; — Cagnat, *loc. cit.*, p. 1091).

c) *Legio III Diocletiana*, campée : une partie à Thèbes (*Not. Or.*, xxv, § 1, A, 3, p. 68), une partie à Ombos (Kôm-Ombo) (R. Cagnat, *loc. cit.*, p. 1092), une partie à Præséntia (*Not. Or.*, xxviii, § 1, A, 10, p. 75 ; — *Annot.*, p. 321, note 19).

d) *Legio II Trajana*, campée : une partie à Parembola (*Not. Or.*, xxv, § 1, A, 6, p. 68), une partie à Apollo Superior (*Not. Or.*, xxviii, § 1, A, 11, p. 75).

e) *Legio II Valentiniana*, campée à Hermunthus, en Thébàide (*Not. Or.*, xxviii, § 1, A, 16, p. 75).

Donc 5 légions complètes, à l'effectif de 4 000 hommes (R. Cagnat, *loc. cit.*, p. 1051 ; — Marquardt, *Organisation militaire chez les*

cet effectif subsistait encore en 468, il n'est pas probable

Suite de la note 2 :

Romains, l'armée romaine au iv^e siècle, traduction Brissaud, p. 366).

B. — PARTIES DE LÉGIONS

a) Legio II Flavia Constantia Thebaeorum, dont une partie était campée à Cusæ, en Thébaïde (*Not. Or.*, xxviii, § 1, A., 9, p. 75 ; — Böcking, *Annot.*, p. 321, note 16). L'autre partie de cette légion (comitatensis) était en Orient, sous les ordres du magister militum per Orientem (*Not. Or.*, vi, § 1, C, 7, p. 27).

b) Legio V Macedonica, dont une partie était campée à Memphis (*Not. Or.*, xxv, § 1, A, 1, p. 67). Une partie de cette légion (comitatensis) se trouvait en Orient, sous les ordres du magister militum per Orientem (*Not. Or.*, vi, § 1, C, 1, p. 27). D'autres parties étaient à Suscudava, à Variniana, à Cebrum, sous les ordres du duc de Dacia Ripensis (*Not. Or.*, xxxix, § 1, C, 1, 2, 3, p. 108 ; — R. Cagnat, *loc. cit.*, p. 1082).

c) Legio XIII Gemina, dont une partie était campée à Babylona, en Égypte (*Not. Or.*, xxv, § 1, A, 2, p. 68). On ne sait quelles étaient les parties de ces trois légions campées en Égypte et en Thébaïde.

C. — COHORTES

a) En Égypte, 9 cohortes, dont la *Notitia* indique les noms et l'emplacement (*Not. Or.*, xxv, § 1, B, 12, 13 ; C, 3-9, pp. 68, 69).

b) En Thébaïde, 10 cohortes (*Not. Or.*, xxviii, § 1, B, 16-25, pp. 76, 77). Donc, 19 cohortes de 1000 hommes, effectif ordinaire de la cohorte (R. Cagnat, *l'Armée romaine d'Afrique*, p. 256).

D. — CORPS DE MILITES MILIARENSIS

Corps de 1000 hommes, campé à Syena (Souan) dans la Thébaïde (*Not. Or.*, xxviii, § 1, A, 12, p. 75 ; — Böcking, *Annot.*, p. 323, note 25).

CAVALERIE :

A. — EQUITES

Corps de 500 cavaliers, organisés à la romaine (R. Cagnat, *Equites ; Dict. des ant. gr. et rom.* de Daremberg et Saglio, t. II, 1^{re} partie, p. 788).

a) Égypte, 2 corps d'équites (*Not. Or.*, xxv, § 1, A, 3 et 4, p. 68).

b) Thébaïde, 7 corps d'équites (*Not. Or.*, xxviii, § 1, A, 3-8, et 17, p. 75). Ensemble : 9 corps d'équites.

B. — CUNEI EQUITUM

Corps de 500 cavaliers, organisés conformément aux usages barbares (R. Cagnat, *Equites, loc. cit.*, pp. 788-789).

Deux cunei equitum en Thébaïde, (*Not. Or.*, xxviii, § 1, A, 1 et 2, pp. 74-75).

qu'il se soit trouvé augmenté. Il n'est pas probable non plus qu'il ait pris part tout entier à l'expédition d'Heraclius, et que l'Égypte et la Thébaïde aient été laissées sans aucune garnison.

Quelles étaient les forces que Genséric pouvait opposer aux armées de l'Empire ? Procope nous apprend qu'après le sac de Rome, Genséric avait formé les Vandales et les Alains en cohortes auxquelles il avait préposé quatre-vingts chefs dénommés Chiliarques, c'est-à-dire commandants de mille hommes, pour faire croire qu'il avait sous ses étendards quatre-vingt mille guerriers, qu'à une époque antérieure on estimait à cinquante mille hommes au plus les effectifs des Vandales et des Alains réunis, mais que leur nombre s'était grandement augmenté dans la suite par l'accroissement de leur popula-

Fin de la note 2 :

C. — ALÆ		
Corps de 600 cavaliers, ou quelquefois de 500 (R. Cagnat, <i>loc. cit.</i> , p. 789.)		
a) En Égypte, 16 alæ, dont la <i>Notitia</i> donne les noms et l'emplacement (<i>Not. Or.</i> , xxv, § 1, A, 7-9; B, 4-11; C, 1 et 2, pp. 68-69).		
b) En Thébaïde, 16 alæ (<i>Not. Or.</i> , xxviii, § 1, A, 18; B, 4-15, pp. 75-76). Ensemble, 32 Alæ.		
Total des effectifs en Égypte et en Thébaïde.		
INFANTERIE :		
a) 5 légions complètes, à 1 000 hommes . . .	5 000 h.	
b) Parties de 3 légions (effectifs inconnus) pour mémoire		
c) 19 cohortes, à 1 000 hommes	19 000	
d) 1 corps de milites miliarenses	1 000	
	25 000	25 000 h.
CAVALERIE :		
a) 9 corps d'équites, à 500 cavaliers . . .	4 500 h.	
b) 2 cunei equitum, à 500 cavaliers . . .	1 000	
c) 32 alæ comptées, à 600 cavaliers . . .	19 200	
	24 700	24 700 h.
Total des effectifs.		49 700 h.

tion et par l'adjonction d'autres barbares, qui, de même que les Alains, furent tous confondus sous le nom de Vandales, les Maures seuls demeurant distincts¹. Victor, évêque de Vite, confirme le calcul de Procope. Le recensement ordonné par Genséric avant son passage en Afrique donna, dit Victor de Vite, un total de quatre-vingt mille hommes, y compris les vieillards, les jeunes gens, les enfants et les serviteurs, aussi bien que les maîtres². D'où il résulte qu'à cette époque, l'armée de Genséric ne pouvait même pas présenter un effectif de cinquante mille combattants. Mais on a vu que lorsqu'il envahit l'Afrique, Genséric n'avait pas avec lui toute sa nation, qui acheva d'y passer plus tard et compléta vraisemblablement le nombre de cinquante mille hommes, qu'augmentèrent ensuite l'accroissement naturel de la population et les enrôlements d'autres barbares. Ces barbares, qui n'étaient point des Maures, étaient peut-être de ceux qui jadis servaient dans l'armée impériale et qui, après la conquête, purent, en partie, passer au service du vainqueur. Les indications de Procope permettent de conclure que, si dès l'année 455 l'effectif des Vandales n'était pas très inférieur à quatre-vingts cohortes de mille hommes, ce nombre devait être, à peu près, atteint treize ans plus tard. « Le chiffre total du recensement ordonné par Genséric fait croire aujourd'hui encore aux personnes qui n'en savent pas plus, écrivait, il est vrai, Victor de Vite soixante ans après l'invasion, que quatre-vingt mille est le nombre des hommes d'armes vandales, alors que, même présentement, ce nombre est très restreint, peu considérable³ ». Mais cette vague affirmation d'un auteur ecclésiastique ne suffit point à infirmer les calculs d'un écrivain mili-

1. Procope, *De bello vand.*, 1, 5 (C. S. H. B., p. 334).

2. Victor Vitensis, *De persecutione vandalica*, 1, 1 (Migne, P. L., t. LVIII, p. 182).

3. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, 1, 1 (P. L., t. LVIII, p. 182).

taire, particulièrement en situation d'être mieux renseigné¹. Il semble donc qu'en 468 les forces de Genséric étaient d'environ quatre-vingt mille hommes de troupes vandales, auxquelles il faut ajouter les Maures qui, en grand nombre, prenaient part à ses expéditions².

A force de démarches, de prières, de caresses, Léon était venu à bout de décider Marcellinus à sortir de la Dalmatie pour servir l'Empire dans cette guerre³. Il semble qu'il commanda toutes les troupes fournies par Anthemius⁴. Il opéra une descente dans l'île de Sardaigne dont il se rendit maître⁵, pendant qu'Heraclius, parti de Constantinople avec une flotte⁶ et ayant réuni sous ses ordres les troupes de l'Égypte et de la Thébaïde⁷, fondait tout à coup sur la Tripolitaine, remportait une victoire sur les Vandales, s'emparait de Tripoli et des autres villes de la contrée, et par terre marchait sur Carthage⁸. Il comptait combiner ses mouvements avec ceux de la flotte qui sous les ordres de Basiliscus avait fait route de Constantinople en Sicile et de Sicile en Afrique. Déjà elle avait eu quelques rencontres eu l'avantage sur les Vandales et avait coulé plusieurs de leurs vaisseaux⁹.

1. Procope, dit M. Ludwig Schmidt, rapporte (*Hist. arcana*, 18) que sous Justinien 80 000 Vandales trouvèrent la mort (*Geschichte der Wandalen*, p. 156). Ce n'est pas précisément ce que disent les anecdotes. Leur auteur dit simplement que Justinien dépeupla l'Afrique, et que cette contrée avait fourni aux Vandales 80 000 hommes, soldés et armés (*Historia arcana*, 18; *C. S. H. B.*, p. 106). Il ne fait que rappeler le chiffre de 80 000 hommes dont il est question dans le *De bello vandalico*.

2. Procope, *De bello vandal.*, t. 5 (*C. S. H. B.*, p. 334, lig. 22); — Priscus, *Exc. ex hist. got.*, 10 (*C. S. H. B.*, p. 218, lig. 7).

3. Procope, *De bello vand.*, t. 6, p. 337; — Idace, *Chron.*, n° 247 (*M. G. A. A.*, t. XI, p. 35); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 468 (*M. G. A. A.*, t. XI, p. 90).

4. Idace, *Chron.*, n° 247 (*M. G. A. A.*, t. XI, p. 35): « Directo Marcellino pariter cum manu magna eidem per imperatorem Anthemium sociata ».

5. Procope, *De bello vand.*, t. 6, p. 337.

6. *Ibid.*

7. Théophanes, *Chronogr.*, a. 463 (*C. S. H. B.*, p. 481).

8. Procope, *loc. cit.*

9. Théophanes, *Chronogr.*, a. 461 (*C. S. H. B.*, p. 479).

Genséric se croyait perdu, et Procope ne doute point que, si Basiliscus eût agi avec résolution, il n'eût emporté Carthage et assujetti les Vandales¹. Soit par incapacité ou par inertie, soit par trahison, comme on le crut², Basiliscus laissa sa flotte inactive à 280 stades à peine de Carthage³, dans un mouillage voisin d'une petite localité fortifiée qui tirait son nom d'un ancien temple de Mercure⁴. Genséric avait fait demander à Basiliscus de suspendre toute attaque durant cinq jours, afin de lui laisser le temps de délibérer avant d'entrer en négociations pour se soumettre à la volonté de l'empereur Léon⁵. Basiliscus avait accepté cet étrange armistice, ce qui donna sujet de croire qu'il s'était laissé corrompre⁶. Quoi qu'il en soit, son inaction sauva le royaume des Vandales.

Genséric n'avait demandé ce délai que pour s'assurer le loisir de préparer un hardi stratagème. Il embarqua sur des vaisseaux de guerre toutes les troupes dont il pouvait disposer, et rassembla une quantité d'embarcations légères qu'il chargea uniquement de matières inflammables. Dès que le vent lui fut devenu propice, il fit déployer les voiles et se porta contre l'ennemi⁷. C'était pendant la nuit, et les Romains s'étaient endormis sans se garder⁸. Arrivés à peu de distance

1. Procope, *De bello vand.*, I, 6, p. 337.

2. Procope, *De bello vand.*, I, 6, p. 338 ; — Zonaras, *Epit. histor.*, XIV, I, 24, 25 (*C. S. H. B.*, Zonaras, t. III, p. 426).

3. Procope indique les distances en stades de 241 mètres.

4. Procope, *De bello vand.*, I, 6, p. 337. La localité dite Ad Mercurium, sur le rivage de la presqu'île du cap Bon, se trouve à El-Djedeta, village abandonné dont les ruines couvrent en partie celles d'un bourg antique. Le temple de Mercure était situé sur une éminence que couronnent les débris d'une grande mosquée construite avec les matériaux de l'édifice palen. (Tissot, *Géogr. comp. de l'Afr. rom.*, t. II, p. 128). La distance de cette localité à Carthage est, en effet, de plus de 50 kilomètres.

5. Procope, *De bello vand.*, I, 6, p. 338.

6. *Ibid.* ; — Jean Malalas, *Chronogr.*, XIV (*C. S. H. B.*, p. 372) ; — Idace, *Chron.*, n° 247 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 35).

7. Procope, *De bello vand.*, I, 6 ; p. 338.

8. Théophanes, *Chronogr.*, a. 461 ; p. 180.

du mouillage des Romains, les Vandales mirent le feu aux embarcations légères qu'ils remorquaient, et les laissèrent aller au gré du vent sur la flotte impériale. Plus elle était nombreuse, plus l'incendie s'y alluma rapidement, car partout où les barques se trouvaient portées, elles rencontraient des vaisseaux, s'attachaient à leurs flancs, et ne tardaient pas à causer leur ruine. Soldats et marins s'épuisaient en vains efforts pour repousser à l'aide de perches les brûlots et leurs propres navires déjà en flammes. Les cris confus, mêlés au sifflement du vent, aux crépitements de l'incendie, augmentaient encore le tumulte ; bientôt le désordre se mit dans les rangs des Romains. Les Vandales fondirent alors sur eux, les accablèrent de traits, et coulèrent une grande partie de leur escadre dont le reste fut mis en déroute ou capturé durant la poursuite ¹. Suivant un récit d'une époque bien postérieure aux événements et dont l'autorité n'est pas considérable, Basiliscus aurait été le premier à virer de bord et à prendre la fuite ². Procope, plus digne de confiance, ne fait point mention de la conduite du général en chef pendant l'action. Il ne manqua point, dit-il, de Romains qui se montrèrent hommes de cœur ³. Jean Damonicius, que l'empereur Léon avait donné comme lieutenant au chef de l'expédition, tenta de racheter par des prodiges de valeur la honte de la défaite ⁴. Entouré d'ennemis, il réussit longtemps à défendre le navire qui le portait, et lorsque enfin les Vandales s'en furent rendus maîtres, il se jeta tout armé à la mer, préférant une mort

1. Procope, *De bello vand.*, I, 6, pp. 338-339 ; — Théophanes, *Chronogr.*, a. 461 ; p. 180 ; — Jean Lydus, *De magistratibus P. R.*, III, 43, 44 (*C. S. H. B.*, p. 237).

2. Zonaras, *Epit. histor.*, XIV, 1, 25 (*C. S. H. B.*, Zonaras, t. III, p. 126) ; — Constantin Manassès, *Compendium chronicum*, 2929 (*C. S. H. B.*, p. 126).

3. Procope, *loc. cit.*, p. 339.

4. Jean Malalas (*Chronogr.*, XIV ; *C. S. H. B.*, p. 373) lui donne le nom de Jean Damonicius. Procope (*De bello vand.*, I, 6 ; p. 339) le nomme simplement Jean.

glorieuse à la vie, que Genton, fils de Genséric, saisi d'admiration à la vue de tant d'héroïsme, lui offrait en lui engageant sa foi¹.

Basiliscus ramena en Sicile les débris de sa flotte². Sa défaite rendit vain le succès d'Heraclius, qui ne put que sauver son armée par une promptre retraite³. La conquête de la Sardaigne fut l'unique résultat d'un si formidable effort. Rentré à Byzance, Basiliscus se réfugia dans l'asile de l'église Sainte-Sophie, d'où il sollicita sa grâce. L'intervention de sa sœur, l'impératrice Vérine, le sauva de toute poursuite⁴, mais, si véritablement il avait commis une trahison pour parvenir à l'Empire, son espoir fut déçu, par suite de la mort d'Aspar et d'Ardabure⁵. Marcellinus périt en Sicile dans le courant du mois d'août 468⁶, tué par quelqu'un de ceux qui commandaient sous ses ordres⁷. Récimer supprima ainsi par une nouvelle trahison celui que jadis il avait en vain essayé de perdre. Il faut en effet conclure du texte d'un des principaux chroniqueurs de cette époque que ce meurtre fut commis par ordre, ou à l'instigation de ceux qui gouvernaient l'Occident⁸.

Le désastre de l'expédition contre les Vandales ne fut suivi

1. Procope, *De bello vand.*, I, 6; p. 339.

2. Théophanes, *Chronogr.*, a. 461 (*C. S. H. B.*, p. 180).

3. Procope, *De bello vand.*, I, 6; p. 339.

4. Procope, *loc. cit.*, pp. 339-340.

5. Procope, *De bello vand.*, I, 6; p. 340.

6. *Fasti vind. priores*, n° 601, a. 468 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 305); — *Paschale Campanum* (*Ibid.*); — Cassiodore, *Chron.*, n° 1285, a. 468 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 158).

7. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 468 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 90); — Procope, *De bello vand.*, I, 6; p. 339, lig. 20).

8. « Ab iisdem dolo confoditur pro quibus palam venerat pugnaturus » (Marcellinus comes, *Chron.*, a. 468; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 90).

Ce fait est prouvé également par le mot attribué à Genséric : « L'Empire s'est coupé la main droite avec la main gauche. » (Photius, *Bibliotheca*, 242; *P. G.*, t. CIII, p. 1274).

d'aucune paix ¹. Les Vandales multiplièrent alors avec plus d'audace qu'auparavant leurs courses et leurs déprédations ², et Genséric réussit à susciter, dans tout l'Empire, des troubles et des guerres. En Orient, son entente avec Aspar et Ardabure lui rendait favorable le parti des ariens et lui procura l'alliance d'un chef des Ostrogoths, Théodoric, dit le Louche, fils de Triarius, dont Aspar avait épousé la sœur ou la nièce ³. La connivence entre Aspar et Genséric était si publiquement, si universellement connue que, quand on avait appris en Espagne l'expédition contre les Vandales, le bruit s'y était répandu en même temps qu'Aspar avait été dépouillé de ses dignités, et son fils mis à mort, parce qu'on avait découvert qu'ils trahissaient l'Empire ⁴.

Ce ne fut point par des rigueurs, mais au contraire par des bienfaits, que Léon chercha d'abord à avoir raison de son adversaire. Aspar avait trois fils : Ardabure, Patricius ou Patriciolus et Hermenerich ⁵. L'ainé, Ardabure, ne pouvait participer à la dignité impériale, parce que, comme son père, il ne voulait point abandonner l'arianisme. Le second, Patricius, consentit à se convertir. Dès l'année 468 ⁶ ou, suivant un chroniqueur, en 470 ⁷, Léon le créa César et le fiança à Leontia, une de ses filles ⁸. Le but de Léon était de le séparer

1. Théophanes (*a.* 463 ; p. 181) parle d'un traité entre Léon et Genséric après l'expédition d'Heraclius. Cette assertion, contredite par Procope, est contraire aux faits. La paix entre l'Orient et les Vandales ne fut conclue qu'en 475, par l'empereur Zénon.

2. Procope, *De bello vand.*, I, 7 (*C. S. H. B.*, p. 343, lig. 20).

3. Théophanes, *Chronogr.*, *a.* 464 (*C. S. H. B.*, p. 182) ; — Théophanes dit ailleurs (*a.* 470, p. 495, lig. 12) que ce Théodoric était, non le frère, mais le fils d'un frère de la femme d'Aspar.

4. Idace, *Chron.*, n° 247 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 35).

5. Candidus, *Excerpta* (*C. S. H. B.*, p. 472) ; — Jordanes, *Getica*, XLV (*M. G., A. A.*, t. V, p. 119).

6. Théophanes, *Chronogr.*, *a.* 461 ; p. 180.

7. Victor Tonnennensis, *Chron.*, *a.* 470 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 188).

8. Marcellinus comes, *Chron.*, *a.* 471 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 90) ; — Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 412.

et de séparer son père du parti des ariens¹. Il n'y put réussir ; Aspar persista dans son hostilité et continua ses intrigues. Léon, pour s'assurer le dévouement des Isauriens², avait peu auparavant marié sa fille aînée, Ariadne, à un personnage de ce peuple, Tarasicodissa³ ou Trascalissæus⁴, qui prit le nom de Zénon⁵. Aspar chercha à supprimer ce gendre de l'empereur. Zénon, ayant été envoyé en Thrace pour commander une expédition, faillit être massacré par les troupes désignées pour servir sous ses ordres. Il n'échappa à leur fureur, excitée par Aspar, qu'en se sauvant à Sardique⁶. Bientôt après, Léon fut informé qu'Ardabure intriguait pour amener la défection des Isauriens, et un familier d'Ardabure, nommé Martinus, vint avertir Zénon que des machinations étaient ourdies par son maître contre la vie de l'empereur⁷. De part et d'autre, l'aigreur et la défiance étaient ainsi sans cesse augmentées. Léon en vint à la résolution de prévenir les mauvais desseins dont il soupçonnait Aspar. En 471, il le fit massacrer dans le palais par les eunuques⁸. Ardabure périt avec son père⁹, Patricius fut épargné, ou guérit de ses

1. Théophanes, *Chronogr.*, a. 461 (p. 180).

2. Candidus, *Excerpta* (C. S. H. B., p. 473, lig. 20).

3. *Ibid.*; — Agathias, *Histor.*, iv, 29 (C. S. H. B., p. 270).

4. Théophanes, *Chronogr.*, a. 474 (C. S. H. B., p. 200, lig. 11).

5. Candidus, *loc. cit.*; — Théophanes, *loc. cit.*; — Agathias, *loc. cit.*; — Théophanes (a. 451, p. 172, lig. 16) met en la seconde année du règne de Léon le mariage d'Ariadne avec Zénon. Il semble que ce mariage ne fut conclu qu'en 468. (Tillemont, *Emp. Léon*, note v; *Empereurs*, t. VI, p. 641).

6. Théophanes, *Chronogr.*, a. 462 (p. 181).

7. Candidus, *Excerpta* (C. S. H. B., p. 474).

8. *Ibid.*; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 471; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1291; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 471 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 90, 158, 188); — Théophanes, a. 463; pp. 181-182; — *Chronicon paschale* (C. S. H. B., pp. 596-597); — Procope, *De bello vand.*, i, 6 (C. S. H. B., p. 340); — Zonaras, *Epit. hist.*, xiv, 29 (C. S. H. B., Zonaras, t. III, p. 126); — Jordanès, *Romana* (*M. G., A. A.*, t. V, p. 43).

9. *Chronicon paschale* (C. S. H. B., p. 596).

blessures ¹, et Harmenerich, le troisième fils d'Aspar, ne s'étant pas trouvé au palais avec son père, réussit à se sauver ².

Les troubles et la guerre qui furent en Orient les conséquences du meurtre ordonné par Léon, procurèrent à Genséric, en assurant sa tranquillité, les avantages qu'il comptait tirer de ses intrigues avec Aspar. Celui-ci s'était entouré d'une troupe nombreuse de Goths et de comtes barbares qui, avec d'autres serviteurs, lui formaient une garde. Un de ces Goths, désigné sous le nom de comte Ostrus, attaqua le palais, y pénétra de force et engagea un combat meurtrier. Entouré et ne se voyant pas de force à soutenir la lutte, il enleva une femme de la nation des Goths, riche et d'une grande beauté, qui était la maîtresse d'Aspar, et, sautant sur un cheval, s'enfuit avec elle ³. Il gagna la Thrace ⁴, d'où il ne tarda point à revenir à la suite de Théodoric le Louche, qui marcha sur Constantinople pour venger la mort de ses alliés, et qui faillit se rendre maître de la ville. Théodoric fut repoussé par Basiliscus et par Zénon qui, de Chalcédoine, accourut au secours de Léon ⁵, mais il continua à guerroyer contre l'Empire jusqu'en 473. Pour obtenir la paix, Léon dut s'engager à lui payer tous les ans deux mille livres d'or (2 251 578 fr. environ), à le nommer maître des deux milices, à le reconnaître comme roi des Goths, et à n'admettre dans ses États aucun de ceux qui voudraient lui faire défection ⁶. Cette paix ne mit point fin à l'alliance de Genséric avec Théodoric le Louche. Celui-ci s'engagea, en échange des avantages qui lui étaient concédés, à servir l'Empire contre tous ses ennemis, excepté contre les

1. Candidus, *Exc.* (p. 474).

2. *Ibid.*

3. *Chronicon paschale* (C. S. H. B., p. 597).

4. *Ibid.*

5. Théophanes, *Chronogr.*, a. 464 (p. 182).

6. Malchus, *Excerpta*, 2 (C. S. H. B., p. 235).

Vandales¹. Peu après cette convention avec les Goths, Léon mourut de maladie, le 18 janvier 474². De sorte que jusqu'à la fin de son règne, Genséric avait réussi à lui susciter dans ses propres États des ennemis et des difficultés qui le maintinrent dans l'impossibilité de rien entreprendre contre l'Afrique.

En Occident, Genséric obtint des résultats plus considérables encore. Sa diplomatie contribua à précipiter la ruine de l'Empire, et il put même un instant se flatter de mettre l'Italie dans sa dépendance par l'élévation au trône du candidat de son choix. Après le désastre de Basiliscus, Euric, délivré des craintes que lui avait inspirées la possibilité d'une victoire de l'Empire, n'hésita plus à s'allier avec Genséric. « Ce fut Genséric, roi des Vandales, dit Jordanès, qui par ses présents l'excita à entreprendre de nouvelles conquêtes dans les Gaules. Il fit si bien que les Ostrogoths dévastèrent l'Orient, et les Visigoths l'Occident. Ainsi, tandis que l'une et l'autre partie de l'Empire étaient aux prises avec l'ennemi, il régnait, lui, tranquillement en Afrique.³ » Euric accueillit avec joie les sollicitations de Genséric⁴. Dès l'année 470, il rompit la paix avec les Romains et entreprit d'étendre ses possessions jusqu'au Rhône et à la Loire⁵.

Les circonstances lui étaient favorables. L'Italie était

1. Malchus, *Exc.*, 2 (*C. S. H. B.*, p. 235, lig. 11).

2. *Auctarium Haun. Prosp.*, a. 474, 2 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 307); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 474, 1; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1298; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 474, 1 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 91, 158, 188).

3. Jordanès, *Getica*, XLVII (*M. G., A. A.*, t. V, pp. 120-121).

4. Jordanès, *loc. cit.* : « Giserichus... egit ut orientale imperium Ostrogothæ, hesperium Vesegothæ vastarent, ut in utraque republica hostibus decernentibus, ipse in Africa quietus regnaret. Quod Euricus grato suscipiens animo... ».

5. Sid. Apoll., *Ep.*, III, 1; VII, 1 (Migne, *P. L.*, t. LVIII, pp. 495, 563; — *M. G., A. A.*, t. VIII, pp. 40 et 103); — Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 18-20 (édit. Arndt, *M. G., Script. rer. meroving.*, t. I, p. 83); — Isidore, *Hist. Goth.*, 34 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 281).

menacée d'une guerre civile, à laquelle les intrigues de Genséric paraissent n'avoir pas été étrangères. De même qu'il se servait d'Aspar pour troubler l'Orient, il eut l'habileté, semble-t-il, d'exciter contre Anthemius l'ambition de Récimer. Anthemius reprochait en effet à Récimer ses liaisons avec les nations étrangères, c'est-à-dire évidemment avec les Goths, alliés de Genséric, et les Vandales, dont ses agissements augmentaient les forces et l'audace, et à l'aide desquelles il fomentait des guerres et se réservait le moyen de nuire à l'État¹. Récimer, chef des troupes barbares en Italie où il tendait à se rendre le maître, avait intérêt, d'une part, à empêcher le relèvement de l'Empire, d'autre part, à se ménager contre l'Empereur l'alliance des rois barbares, auxquels il était uni par la communauté de race, d'esprit et de croyances religieuses. Genséric, toujours attentif à profiter de toutes les circonstances favorables à sa politique, ne négligea pas d'intriguer auprès de lui, soit directement, soit indirectement par son entourage. Les graves dissentiments qui ne tardèrent point à se produire entre Anthemius et Récimer furent envenimés, dit un auteur, par les conseils de ceux qui les entouraient².

Bientôt tout espoir de réconciliation parut définitivement perdu. Anthemius était à Rome, Récimer à Milan³, et de part et d'autre, on se préparait à la guerre⁴. L'émotion fut grande à Rome et dans toute l'Italie. Les personnages les plus notables de la Ligurie s'assemblèrent à Milan et, prosternés aux pieds de Récimer, le supplièrent de ne point

1. Ennodius, *Vita beati Epiphaniï* (Migne, P. L., t. LXIII, p. 217, C; — édit. Vogel, n° 69, *M. G., A. A.*, t. VII, p. 92).

2. Ennodius, *Vita beati Epiphaniï* (Migne, P. L., t. LXIII, p. 215, A; — Vogel, n° 52, *M. G., A. A.*, t. VII, p. 90).

3. Ennodius, *Vita beati Epiphaniï* (P. L., t. LXIII, p. 215, A; — *M. G., A. A.*, t. VII, p. 90, n° 52).

4. *Ibid.*

recourir aux armes, de consentir à des démarches pour éviter une rupture¹. Leurs instances firent réfléchir Récimér. Il comprit que se montrer inflexible, c'était exaspérer contre lui la population tout entière. Il avait d'ailleurs intérêt à ne pas précipiter les choses. Il ne pouvait être certain de la victoire, tant que dans les Gaules l'armée romaine ne serait pas aux prises avec les Goths, et les sollicitations de Genséric n'avaient point encore déterminé Euric à entrer en campagne. Il promit donc de se prêter à un accord. « Mais, ajouta-t-il, cherchant apparemment une défaite, qui acceptera la lourde tâche d'une pareille négociation? Qui pourra ramener un Galate emporté, étant donné surtout que ce Galate est empereur? Les prières ne font qu'exciter davantage celui dont la colère n'est pas réfrénée par un sentiment naturel de modération². » Tous lui répondirent tout d'une voix : « Donnez seulement votre assentiment à la paix. Nous avons depuis peu comme pontife de la ville de Ticinum³ un personnage capable d'adoucir même les bêtes féroces. Telle est la dignité de sa vie qu'on ne peut le voir sans le vénérer et l'aimer. Nul ne peut résister à lui offrir, comme un hommage, avant même d'en être prié, l'objet d'une démarche dont il s'est chargé⁴. » Récimér se vit ainsi contraint d'accepter pour intermédiaire Épiphane, le grand évêque de Pavie. Les nobles de la Ligurie allèrent le trouver sans retard, le suppliant avec larmes d'entreprendre cette mission qui seule pouvait les sauver. Épiphane ne se fit point prier. Il répondit que, quelque incapable qu'il se jugeât d'une chose si difficile, il ne refuserait point à sa patrie le dévouement qu'il lui

1. Ennodius, *Vita beati Epiphani* (*P. L.*, t. LXIII, p. 215, A ; — *M. G.*, *A. A.*, t. VII, p. 90, n° 53).

2. Ennodius, *Vita beati Epiphani* (*P. L.*, t. LXIII, p. 215, B ; — *M. G.*, *A. A.*, t. VII, p. 90, n° 53).

3. Pavie.

4. Ennodius, *Vita beati Epiphani* (*P. L.*, p. 215, B ; — *M. G.*, p. 91, n° 54).

devait¹. Il se rendit à Milan, prit les instructions de Récimer et partit aussitôt pour Rome².

Il y attira tous les regards et fut accueilli avec le respect qu'inspirait sa piété. Anthemius, après lui avoir exposé ses raisons de se plaindre et de se défier de Récimer, s'empressa d'ajouter : « Néanmoins, puisque votre Révérence est en tout ceci médiateur et caution, je suis si persuadé que vous êtes capable de découvrir, par la lumière divine, les mauvais desseins de cet homme, et d'en retourner les effets, que je n'ose refuser la paix que vous me demandez. D'ailleurs, quand même il aurait assez d'astuce pour vous tromper, il entrerait dans la lutte bien affaibli, ne pouvant me combattre, qu'il ne vous eût pour ennemi. Je remets donc en vos mains et vous confie moi-même et l'Empire³. » Cette réponse indique clairement la raison qui décida Anthemius à une réconciliation qu'il ne croyait pas durable. Telle était l'autorité morale de l'évêque de Pavie que sa protection devait être une grande force dans la lutte. Saint Épiphane, après avoir reçu d'Anthemius le serment de maintenir la concorde, se hâta de retourner en Ligurie, parce que la fête de la Résurrection du Seigneur était prochaine⁴. Comme il n'est point fait mention, à l'époque de l'expédition contre les Vandales, en 468, de dissentiments entre Anthémius et Récimer, ce ne peut être avant l'année suivante que ce dernier se mit en état d'hostilité contre l'empereur, et ce fut probablement en 470 que saint Épiphane réussit à éviter la guerre civile, vers l'époque de Pâques qui était cette année-là le 5 avril⁵.

1. Ennodius, *Vita beati Epiphani* (P. L., t. LXIII, p. 215, D; — M. G., A. A., t. VII, p. 91, n° 58).

2. *Ibid.*

3. Ennodius, *Vita beati Epiphani* (P. L., t. LXIII, pp. 416, 418; — M. G., A. A., t. VII, p. 93, n° 70).

4. *Ibid.*; M. G., n° 72.

5. Victorius Aquitanus, *Cursus paschalis*, Ann. ccccxliiii (470) (édit. Momm-

Un procès qui fit grande sensation à Rome en 469¹ permet de fixer avec quelque certitude à cette date les commencements des difficultés qu'apaisa quelques mois plus tard la négociation de saint Épiphane. Ce fut en effet, apparemment, par les révélations qui se produisirent au cours de ce procès et par les aveux de l'accusé qu'Anthemius fut informé des menées de Récimer². Un personnage nommé Arvandus, nom qui semble indiquer qu'il pouvait être Perse ou Arménien, soit de naissance, soit d'origine³, avait été à deux reprises préfet du prétoire des Gaules⁴. La première fois, il s'était acquis de la popularité, mais la seconde fois, il mit sa

sen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 725) ; — Tillemont, *Anthème*, art. v ; *Empereurs*, t. VI, p. 348 ; — Tillemont, *S. Épiphane ; Mémoires*, t. XVI, p. 483, édit. de Venise. De ce qu'il est dit qu'à l'époque où saint Épiphane fut désigné comme négociateur, il était depuis peu de temps évêque de Pavie, on a cru devoir conclure qu'il accomplit cette mission en 468, car Ennodius nous apprend qu'au temps du règne de Nepos (474-475), Épiphane était dans la huitième année de son épiscopat (Ennodius, *Vita beati Epiphani* ; *P. L.*, t. LXIII, p. 219, C ; — *M. G., A. A.*, t. VII, p. 94, n° 81), d'où résulte qu'il fut sacré évêque en 467 (Cf. Pagi, *ann.* 471, x ; — Migne, *P. L.*, t. LXIII, p. 214, note 1). Mais, si en 468, Anthemius avait été menacé d'une guerre en Italie, il n'aurait pu contribuer en hommes et en argent à l'expédition contre les Vandales. Toutes ses ressources lui eussent été nécessaires pour se défendre. D'ailleurs, Épiphane était évêque depuis peu de temps aussi bien à la fin de 469 et au commencement de 470, qu'en 468. Deux ans ne sont pas un long temps pour un pontificat. Ennodius dit que lorsqu'il fut désigné à Récimer, il avait acquis une célébrité universelle (*Vita beati Epiphani* ; *P. L.*, p. 214, D). Une si grande réputation ne pouvait être l'œuvre de quelques jours, ni même de quelques mois.

1. Cassiodore, *Chron.*, n° 1287, a. 469 (edit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 158).

2. Tillemont, *Anthème*, art. v et vi ; *Empereurs*, t. VI, pp. 347-348, et p. 349.

3. Saint Martin, *Notes à l'histoire du Bas-Empire de Lebeau*, liv. xxxv, t. VII, p. 26, note 1 ; — Cassiodore (*loc. cit.*) le nomme Arabundus, et l'*Historia miscella* (liv. xv ; Muratori, *Res. italic. script.*, t. I, p. 98) l'appelle Servandus. Sidoine Apollinaire, qui le connaissait personnellement et avait même avec lui des relations d'amitié, lui donne le nom d'Arvandus. Ce nom doit donc être considéré comme celui sous lequel il était connu (Sid. Apoll., *Ep.*, 1, 7 ; Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 456 ; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 10).

4. Sid. Apoll., *Ep.*, 1, 7 (*P. L.*, t. LVIII, p. 457, B ; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 10) ; — Borghesi, *Præfetti Prætorio Galliarum*, LVI (*Œuvres*, t. X, p. 744).

province au pillage¹. Ruiné et perdu de dettes, il commet toutes sortes d'extorsions par crainte de ses créanciers, et n'épargna aucun moyen pour forcer les gens, même de la plus haute qualité, à lui fournir de l'argent². Il devint ainsi l'objet de l'aversion de la population tout entière et fut accusé de péculat, avant même de sortir de charge. Il fut arrêté et mené à Rome par mer³, sans doute parce qu'on craignait qu'il fût délivré en route par Récimer qui occupait la haute Italie et avec lequel il avait, semble-t-il, des intelligences⁴. Dans le même temps arrivèrent à Rome Tonantius Ferreolus, ancien préfet du prétoire des Gaules⁵, Thaumastus et Petronius⁶, tous trois de la province des Gaules où ils avaient une grande réputation d'éloquence et d'expérience des affaires⁷; ils étaient chargés de poursuivre le procès, comme accusateurs publics⁸.

1. Sid. Apoll., *loc. cit.*

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Tillemont, *Anthème*, art. vi; *Empereurs*, t. VI, p. 349, § 2.

5. Tonantius Ferreolus avait été préfet du prétoire des Gaules sous Valentinien III, en 453, à l'époque des invasions d'Attila (Borghesi, *Præf. Præt. Galliar.*, I; *Œuvres*, t. X, p. 738). Il était, par sa mère, petit-fils d'Afranius Syagrius, consul en 381 (Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. X, pp. 547 et 703). D'après Sidoine Apollinaire, Tonantius Ferreolus aurait exercé une *triplex præfectura*. Il eut la dignité de patrice. (Borghesi, t. X, p. 739, addition de M. Edouard Cuq.)

6. Thaumastus habitait Vienne. Il était frère de ce personnage, nommé Apollinaire, auquel est adressée une lettre de Sidoine Apollinaire qui leur était uni par un lien de parenté (Sid. Apoll., *Ep.*, v, 6; Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 536; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 81). Petronius était un jurisconsulte d'Arles, célèbre dans les Gaules pour sa science juridique et son habileté dans les lettres (Sid. Apoll., *Ep.*, v, 1; *P. L.*, t. LVIII, p. 531). Trois lettres de Sidoine Apollinaire lui sont adressées (*Ep.*, II, 5; v, 1; VIII, 1; *P. L.*, t. LVIII, pp. 480, 531, 589). Dans les deux premières, Sidoine le prie de donner des conseils à deux de ses amis, et de s'occuper de leurs affaires, dans la troisième, il nous apprend que ce fut à la sollicitation de Petronius qu'il publia le huitième livre de ses épitres.

7. Sid. Apoll., *Ep.*, I, 7 (Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 458; — *M. G.*, p. 10 et suiv.).

8. *Ibid.*

Non seulement Arvandus s'était rendu coupable de malversations, mais il avait adressé à Euric, roi des Visigoths, une lettre dans laquelle il le dissuadait de demeurer en paix avec Anthemius qu'il appelait l'empereur grec. Il lui conseillait de chasser les Bretons établis sur les rives de la Loire, et de partager les Gaules avec les Burgondes¹. Cette lettre avait été interceptée, et le secrétaire d'Arvandus, arrêté également, attestait qu'elle avait bien été dictée par son maître². Les accusateurs la tenaient secrète pour la produire à l'audience, ils comptaient que l'accusé, pris ainsi à l'improviste sans avoir le moyen de s'entendre avec ses conseils, se laisserait arracher un aveu compromettant. Sidoine Apollinaire, qui était alors à Rome, et un personnage de la plus haute qualité nommé Auxanius³ eurent connaissance de ce qui se préparait contre Arvandus. Comme ils avaient eu avec lui des relations d'amitié, ils estimèrent que l'abandonner dans sa mauvaise fortune serait de leur part un acte d'infâme et barbare perfidie. Ils allèrent donc le trouver et l'avertirent que, dans une chose si délicate, il ne fallait pas avouer à la légère. Arvandus les reçut fort mal et les congédia avec des injures, en les priant de lui laisser le soin de ses affaires. C'était à peine s'il acceptait le secours d'un avocat, et il ne l'admettait que pour les questions de restitutions d'argent⁴.

1. Sid. Apoll., *Ep.*, I, 7 (Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 458; — *M. G.*, p. 10 et suiv.).

2. *Ibid.*

3. Sid. Apoll., *Ep.*, I, 7 (*P. L.*, t. LVIII, p. 458; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 11). Arvandus les repoussa, en leur disant : « Abite degeneres et præfactoriis patribus indigni ». De ces paroles il faut conclure, semble-t-il, que de même qu'Apollinaire, Auxanius était fils d'un préfet du prétoire des Gaules. Le père de Sidoine Apollinaire avait été préfet du prétoire des Gaules en 448-449 (Borghesi, *Præf. Præf. Galliar.*, XLIX; *Œuvres*, t. X, p. 737). Le père d'Auxanius avait dû être également préfet des Gaules vers le milieu du v^e siècle, apparemment sous Majorien, ou sous Sévère, peut-être en 465 (Borghesi, *loc. cit.*, LV; t. X, p. 743).

4. Sid. Apoll., *Ep.*, I, 7 (*P. L.*, t. LVIII, p. 459; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 11).

Devant le Sénat, qui devait le juger, il parut avec une imperturbable impudence. Lorsqu'on produisit sa lettre à Euric, il n'attendit même pas d'être interpellé pour s'en déclarer l'auteur. A deux ou trois reprises, il affirma qu'elle était effectivement de lui¹. Ce ne fut que quand il se vit convaincu du crime de lèse-majesté qu'il comprit trop tard son imprudence, et commença à pâlir. Il fut déclaré déchu de toutes ses dignités, et fut conduit dans la prison publique, encore revêtu des habits magnifiques dont il s'était paré pour se présenter devant le Sénat; de sorte, dit Sidoine Apollinaire, qu'il était misérable sans que personne eût compassion de sa misère². On acheva de juger son procès quinze jours après cette première audience; il fut condamné à mort³. On l'enferma dans l'île du Tibre, pour y passer le délai de trente jours que le sénatusconsulte de Tibère accordait à ceux qui avaient été condamnés par le Sénat⁴. Au moment où Sidoine Apollinaire racontait tout au long, dans une lettre à un ami nommé Vincentius, l'histoire d'Arvandus, il s'appliquait, dit-il, avec d'autres amis de ce malheureux, à solliciter sa grâce et à obtenir d'Anthemius qu'on se contentât de confisquer ses biens et de l'envoyer en exil⁵.

L'audace et l'impudence d'Arvandus devant ses juges provenaient, sans doute, de ce qu'il comptait sur la protection de Récimér, car il semble que sa lettre à Euric avait été dictée par lui à l'instigation ou sur l'ordre de Récimér, qui attendait, pour se déclarer contre Anthemius, l'entrée en campagne des Visigoths⁶. Il avait donc des raisons de croire qu'Anthemius serait renversé avant qu'on eût le temps de le condamner. L'ajournement de la guerre civile le perdit; la réconciliation ménagée par saint Épiphane lui sauva proba-

1. Sid. Apoll., *Ep.*, 1, 7 (*P. L.*, t. LVIII, p. 459; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 41). — 2. *Ibid.* — 3. *Ibid.* — 4. *Ibid.* — 5. *Ibid.*

6. Tillemont, *Anthème*, art. vi; *Empereurs*, t. VI, p. 349.

blement la vie. La peine de mort, prononcée par le Sénat, fut commuée en exil¹.

L'histoire d'Arvandus et de Récimer fait voir clairement le tissu d'intrigues dont le nœud était à Carthage, et par lesquelles les barbares, tous ligués entre eux, préparaient, même avec l'aide de magistrats romains, la destruction de l'Empire, pour se créer sur ses ruines des souverainetés indépendantes. Ces intrigues assuraient, suivant l'expression de Jordanès, la puissance et la tranquillité du royaume des Vandales. L'habile diplomatie de Genséric avait réussi à lui procurer une situation analogue à celle qui, trente ans plus tard, fit la force de Théodoric le Grand². Par lui, une entente était établie entre tous les barbares, il était le trait d'union entre eux et en quelque sorte leur chef. Pour se conserver cette situation prépondérante, pour empêcher une nouvelle tentative de l'Empire contre l'Afrique, il lui fallait achever de détruire les restes de la puissance romaine en Occident et détacher l'Italie de l'Orient, en la soumettant à la domination des barbares, ou en y plaçant sur le trône un prince qui fût sa créature. Les mêmes intrigues continuèrent donc dans le même but et par les mêmes moyens. Il s'agissait toujours de pousser Euric à la guerre³. Récimer, qui ne voyait dans sa réconciliation avec Anthemius qu'un ajournement de la lutte et un délai pour la préparer, joignit, sans aucun doute, comme précédemment, ses sollicitations aux instances de Genséric.

Il se trouva encore des fonctionnaires romains prêts à lui servir d'intermédiaires. Les lettres de Sidoine Apollinaire nous font connaître les méfaits et les trahisons d'un agent du fisc, nommé Seronatus, qui commit en Auvergne et dans le

1. Cassiodore, *Chron.*, n° 1287, a. 469 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XI, p. 158).

2. F. Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine, Goths et Vandales*, ch. II.

3. Jordanès, *Getica*, XLVII (*M. G., A. A.*, t. V, pp. 120-121).

pays des Gabali¹ les plus scandaleux excès et les plus effroyables violences². Ce Catilina de son siècle, comme l'appelle Sidoine Apollinaire, en vint à une véritable fureur³. Impudemment envieux, abjectement faux, orgueilleux comme un esclave parvenu, il taxait en maître, exigeait en tyran, et s'érigeant en juge, prononçait des confiscations⁴. Chicaneur comme un barbare⁵, il soulevait à tout propos des difficultés. Il ne cessait de punir de prétendus vols, et volait publiquement, au point que, même en sa présence, on ne pouvait s'empêcher d'en rire⁶. Toutes les ressources de son esprit étaient sans cesse employées à faire payer deux fois ceux qui ne pouvaient représenter leurs quittances⁷, à exiger des impôts dont il avait été fait remise ou qui n'étaient pas régulièrement établis⁸, de sorte qu'il remplissait les forêts de fugitifs et les prisons de prêtres⁹.

1. Le Gévaudan.

2. Sid. Apoll., *Ep.*, II, 1 ; v, 13 (*P. L.*, t. LVIII, p. 471 et pp. 543-544 ; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 21 et p. 87).

Un passage d'une de ces lettres de Sidoine Apollinaire : « Indicit ut dominus, exigit ut tyrannus, addicit ut judex » (*Ep.*, II, 1 ; *P. L.*, pp. 471-472 ; — *M. G.*, p. 21), avait fait croire que Seronatus était préfet du prétoire, parce que, au temps du Bas-Empire, une des fonctions principales des préfets avait trait à la répartition et à la levée de l'impôt (Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 352 ; — *Mémoires*, t. XVI, p. 214). Dans une de ses savantes additions au texte de Borghesi, M. Edouard Cuq a démontré que « Seronatus était un de ces *truculenti compulsores* dont parlent Cassiodore et les constitutions impériales. Ces agents, chargés de contraindre au paiement de l'impôt les contribuables en retard, se croyaient autorisés à les pressurer et étaient le fléau des provinces, en dépit de règlements vingt fois renouvelés » (*Præf. Præf. Galliar.*, LVII ; Borghesi, t. X, pp. 746-747).

3. Sid. Apoll., *Ep.*, I, 1 (*P. L.*, t. LVIII, p. 471 ; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 21).

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. « Securitates ». Sid. Apoll., *Ep.*, v, 13 (*P. L.*, t. LVIII, p. 544 ; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 87).

8. « Veteres culpas, nova tributa perquirat ». Sid. Apoll., *Ep.*, II, 1 (*P. L.*, t. LVIII, p. 473 ; — *M. G., A. A.*, t. VIII, p. 22) ; — Borghesi, t. X, p. 747, *Præf. Præf. Galliar.*, LVII, addition de M. Edouard Cuq.

9. Sid. Apoll., *Ep.*, II, 1 (*P. L.*, p. 472 ; — *M. G.*, p. 21).

Ces impudentes extorsions n'étaient pas les seuls crimes de cet étrange fonctionnaire. Il avait repris auprès des Visigoths les menées dont Arvandus s'était précédemment rendu coupable. Il n'avait d'affection et de bienveillance que pour les barbares. Insultant les Romains et exaltant les Goths, dit Sidoine Apollinaire, il foulait aux pieds les lois de Théodose et leur préférait les lois de Théoderic ¹. Tantôt à Atura ², tantôt à Toulouse ³, il se rendait fréquemment auprès d'Euric, dont il favorisait les intrigues et que, suivant l'exemple d'Arvandus, il encourageait à se rendre maître des provinces de la Gaule ⁴. Ses rapines et sa tyrannie avaient réduit toute la noblesse, ajoute Sidoine Apollinaire, à l'alternative d'abandonner le pays ou d'entrer dans le clergé, si, comme on le croyait, il n'y avait point de secours à attendre de l'empereur Anthemius ⁵. De ces derniers mots il est aisé de conclure que Seronatus agissait auprès d'Euric dans l'intérêt et sans doute par ordre de Récimer. Récimer se montrait en effet de nouveau ouvertement hostile à l'empereur, et il était à

1. Sid. Apoll. *Ep.*, II, 1 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 472-473; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 22). Sidoine Apollinaire oppose les lois de Théodose aux lois de Théoderic à cause de la similitude des noms et de l'effet qu'il en veut tirer, mais ce fut Euric, et non Théoderic, qui codifia les lois des Visigoths, comme nous l'apprend l'histoire d'Isidore (Isidore, *Hist. Gothorum*; édit Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 284). Cf. G. Yver, *Euric, roi des Visigoths; Études histor. du moyen âge* dédiées à Gabr. Monod (1896), pp. 41-46; — A. Esmein, *Nouveaux fragments de l'édit d'Euric; Nouv. Revue histor. du droit* (1889), XIII, pp. 428-435; — Paul Viollet; *Revue histor.* (1894), XLV, p. 403; — Émile Stocquart, *Aperçu de l'évolution juridique du mariage, Espagne*; Code d'Euric, pp. 185-192. Bruxelles et Paris, 1907.

2. Sid. Apoll. *Ep.*, II, 1 (*P. L.*, t. LVIII, p. 471 et *note d*; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 21). Atura ou civitas Aturensum (Aire).

3. Sid. Apoll. *Ep.*, V, 13 (*P. L.*, t. LVIII, p. 543; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 86).

4. Sid. Apoll., *Ep.*, V, 13; VII, 7 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 543, 573; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, pp. 86 et 110-111).

5. Sid. Apoll., *Ep.*, II, 1 (*P. L.*, t. LVIII, p. 473; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 22).

craindre qu'Anthemius ne fût réduit à ne pouvoir pour sa propre conservation¹.

L'Empire eut pourtant encore assez de puissance pour punir les crimes de Seronatus. Ce misérable, que tant de l'Auvergne eurent le courage de livrer à la justice des lois, fut condamné et exécuté², comme le fut aussi le patrice Romanus qui, soit qu'il eût formé une coalition séparée, soit qu'il eût lié partie avec Récimer, fut condamné en 470 d'avoir tenté d'usurper l'Empire³. La guerre n'éclata point assez tôt pour leur assurer l'impunité et le supplice de Seronatus n'empêcha pas les maux que Récimer aidé à préparer.

Euric, poussé à la guerre par les exhortations et les conseils de Genséric, sollicité par Récimer, rompit la paix et entra en campagne l'Empire. En l'année 471 probablement⁴, il entra

1. Tillemont. *Anthème*, art. vu et viii ; *Empereurs*, t. VI, p. 352. Tillemont croit que le peu d'espoir qu'on avait d'être secouru par Anthemius semble marquer l'année 471 (*Empereurs*, t. VI, p. 352). Si cette date qui semble en effet probable, il faut nécessairement en 472, ou dans l'été de 471 au plus tôt, l'entrée en campagne des goths, car le fait que Seronatus incitait Euric à envahir les provinces romaines indique d'une façon certaine que le roi des Goths n'avait encore rompu la paix. D'ailleurs, Sidoine dit en propres termes dans la même lettre, que Seronatus venait de se rendre à Atura où il trouva Euric; celui-ci n'était donc pas encore en campagne. (Tillemont, p. 353). On met en 470 le commencement de l'entreprise par Euric, il faut de toute nécessité mettre en cette même année avant l'entrée en campagne des Visigoths, les menées de Seronatus prouveraient dans ce cas qu'à aucun moment, même à l'époque de la réconciliation avec Anthemius, Récimer n'avait interrompu ses efforts et qu'après la condamnation d'Arvandus, il n'avait pas cessé de les continuer par l'intermédiaire d'autres agents.

2. Sid. Apoll., *Ep.*, vii, 7 (*P. L.*, t. LVIII, p. 573 ; — *M. G.*, A., t. VI, p. 111).

3. Cassiodore, *Chron.*, n° 1289, a. 470 (*M. G.*, A., t. XI, p. 111). Romanus est peut-être le même personnage qui, en 448 ou 449, fut l'objet de l'ambassade envoyée par Valentinien III auprès d'Attila, l'a vu précédemment. (Tillemont. *Empereurs*, t. VI, p. 352). On peut mentionner les faits qui amenèrent sa condamnation, dont on ne trouve mention que dans la *Chronique* de Cassiodore.

4. Voir ci-dessus note 1.

pagne, résolu à profiter des difficultés au milieu desquelles se débattait l'empereur pour étendre sa domination dans les Gaules¹. A cette nouvelle, Anthemius demanda le secours des Bretons². Ces Bretons étaient apparemment ceux qui s'étaient établis sur les rives de la Loire inférieure, car on a vu qu'Arvandus excitait Euric à les chasser de cette contrée³. Rhiothimus, roi de ce peuple, vint sur des vaisseaux avec douze mille hommes, débarqua et fut reçu en ami dans la cité des Bituriges⁴. Euric marcha contre lui, à la tête d'une nombreuse armée, et avant que les Romains eussent pu opérer leur jonction avec les Bretons, vainquit ceux-ci près du Vicus Dolensis, dans une bataille où la victoire fut longtemps disputée⁵. Rhiothimus perdit une grande partie de son armée. Il se retira précipitamment avec ceux qui purent le suivre vers les Burgondes, alors alliés des Romains⁶.

Après la défaite des Bretons, le comte Paul, à la tête d'une armée de Romains et de Francs, guerroya contre les Goths et fit sur eux quelque butin⁷. Mais, s'il arrêta pendant un certain temps leur marche victorieuse, il ne paraît pas avoir

1. Jordanès, *Getica*, xlv (*M. G., A. A.*, t. V, p. 118).

2. *Ibid.*

3. Sid. Apoll., *Ep.*, I, 7. — Voir p. 233.

4. Jordanès, *loc. cit.* Le texte de Jordanès porte que Rhiothimus vint par l'Océan. Il faut entendre ces mots en ce sens qu'il remonta la Loire et qu'après avoir débarqué, il vint dans la cité des Bituriges (Bourges).

5. Jordanès, *loc. cit.*; — Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 18 (édit. Arndt, *M. G., Script. rer. merovingic.*, t. I, p. 83); — Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 353.

Le nom du Vicus Dolensis se retrouve dans celui d'un faubourg de Châteauroux, Bourg-Deols, ou Bourg-Dieu (Elisée Reclus, *Géogr. universelle*, t. II, *France*, p. 565). Sidoine Apollinaire, dans une lettre adressée à ce chef breton, le nomme Riotham (Sid. Apoll., *Ep.*, III, 9; *P. L.*, t. LVIII, p. 501).

6. Jordanès (*loc. cit.*) dit que les Burgondes étaient à proximité : « Ad Burgundionum gentem, Romanis in eo tempore fœderatam, advenit ». Peut-être s'agit-il d'une armée de Burgondes qui s'avancait pour combattre les Goths.

7. Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, II, 18 (édit. Arndt, *M. G., Script. rer. merovingic.*, t. I, p. 83).

réussi à les chasser des territoires qu'ils avaient envahis. On sait en effet que Sidoine Apollinaire, alors qu'il était évêque depuis peu de temps, donc probablement en 472, fut appelé à Bourges pour nommer un titulaire au siège épiscopal de cette ville devenu vacant¹. La règle était qu'après le décès d'un évêque métropolitain, les évêques de sa province ecclésiastique devaient se réunir dans la métropole pour élire son successeur², mais cette règle n'avait pu être observée à Bourges, parce que, dit Sidoine Apollinaire, de toute la première Aquitaine, la guerre n'avait laissé aux Romains que la place fortifiée de la cité des Arvernes³.

En l'année 472, Récimer, sachant la guerre engagée dans les Gaules, viola avec une perfidie de barbare la foi qu'il avait promise à Anthemius⁴. Il marcha sur Rome avec une armée assez forte, et vint camper au pont de l'Anio⁵, à peu de distance de la porte Salaria. La ville était divisée en deux partis hostiles, les uns demeurant fidèles à Anthemius, les autres favorisant l'entreprise de Récimer⁶. Il avait sans doute pour lui les ariens, dont la communauté de religion lui faisait des amis. Cependant, malgré la famine, la peste et les partisans de Récimer, Rome ne paraissait pas près de se rendre⁷. Il fallut la prendre d'assaut. Les troupes

1. Sid. Apoll., *Ep.*, vii, 5, 8 et 9 (Migne, *P. L.*, t. LVIII, pp. 568, 574, 575 : — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 107, pp. 114-112, p. 112) : — Tillemont, *Saint Sidoine*, art. xi, art. xx et note 6 : *Mémoires*, t. XVI, pp. 217, 238, 749.

2. *S. Leonis Magni epistolæ*, ep. xiv, Ad Anastasium, vi, § 2 (Migne, *P. L.*, t. LIV, p. 673).

3. Sid. Apoll., *Ep.*, vii, 5 (*P. L.*, t. LVIII, p. 569 : — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 108) : — *Notitia Galliarum* (édit. Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 603). Civitas Arvernorum (id est Clarus Mons).

4. *Historia miscella*. Lib. xv (Muratori, *Rer. italic. script.*, t. I, p. 99) : — *Fasti vindobonenses priores*, n°606. a. 472 (édit. Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 306) : — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 472, 2 ; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1293. a. 472 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, pp. 90 et 158).

5. *Historia miscella*, Lib. xv (Muratori, *Rer. italic. script.*, t. I, p. 99, col. 1, A).

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*, col. 1, B ; — Théophanes, *Chronogr.*, a. 464 (*C. S. H. B.*, p. 182).

assiégeantes s'emparèrent des quartiers situés au delà du Tibre. Le Vatican, le Janicule et le Transtévère furent enlevés sans résistance. Anthemius ne semble pas avoir pensé à fortifier le passage du pont par lequel de ce côté les assaillants pouvaient pénétrer dans la ville. Récimer connaissait sans doute cette circonstance, ce qui explique pourquoi, au lieu de donner l'assaut du côté de la porte Salaria, il dirigea son attaque par le Transtévère, malgré la difficulté que, de ce côté, présentait le passage du fleuve. Ce fut donc au pont d'Adrien que se décida le sort de Rome¹. Le passage de ce pont était défendu par un barbare, Goth ou Vèndale de naissance, nommé Bilimer. Ce chef servait dans les Gaules où il exerçait un commandement; il y avait été informé des desseins de Récimer, ayant peut-être été sollicité de lui donner son concours. Fidèle à l'empereur, il était venu en Italie à marches forcées, et s'était jeté dans Rome. Il défendit son poste avec opiniâtreté et y trouva la mort². Récimer, victorieux, emporta le pont, et Rome se trouva une troisième fois livrée au pillage³.

Elle succomba le V des ides de juillet, sous le consulat de Festus et de Marcianus (11 juillet 472)⁴. Pendant plusieurs jours, elle fut la proie d'une soldatesque effrénée⁵. Cette guerre civile renversa, dit le pape Gélase, la ville et tous

1. *Historia miscella*, xv (*Rev. italic. script.*, t. I, p. 99).

2. *Historia miscella*, xv (*Rev. italic. script.*, t. I, p. 99). Ce récit de l'*Historia miscella*, extrêmement précis et circonstancié, paraît emprunté à quelque auteur plus ancien et a tous les caractères propres à inspirer confiance.

3. *Ibid.*

4. *Fasti vindobon. priores*, n° 606, a. 472 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 306); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 472, 2; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1293, a. 472 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 90 et 158); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 464 (*C. S. H. B.*, p. 183). Anthemius, élevé à l'Empire au commencement de 467, était, en juillet 472, dans la sixième année de son règne.

5. *Historia miscella*, xv (*Rev. italic. script.*, t. I, p. 99, col. 1, B); — Cassiodore, *Chron.*, n° 1293, a. 472 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 158).

les faibles restes de l'Empire des Romains ¹. Elle écrasa le pays romain, dit également l'historien des Goths ². Suivant une ancienne relation de ces tristes événements, les deux régions au delà du Tibre, tombées les premières au pouvoir de Récimér, auraient seules été épargnées ³. Anthemius fut tué dans le même temps que la ville fut prise ⁴.

Pendant que ces événements s'accomplissaient, Olybrius, que Genséric voulait élever au trône en Occident, était arrivé en Italie ⁵. Suivant le récit qui donne le plus de détails sur ce qui se passa à ce moment, Olybrius aurait été envoyé à Rome par l'empereur Léon ⁶. Un chroniqueur ajoute que Léon l'avait auparavant reconnu comme Empereur ⁷. Une autre chronique raconte que Léon avait envoyé Olybrius à Rome, avec mission de réconcilier Récimér avec Anthemius, puis de passer de Rome en Afrique pour traiter de la paix avec Genséric, mais qu'il avait en même temps adressé secrètement une lettre à Anthemius pour l'engager à tuer Récimér et Olybrius. Cette lettre aurait été interceptée et remise à Récimér, qui

1. Labbe: *Severus in exilio comedia*, t. IV, p. 1238, d.

2. Jordan: *Gotthor*, XIX, *M. G.*, A. A., t. V, p. 118.

3. *Historia ecclesiastica*, xv, *Ree. italica script.*, t. I, p. 99, col. 1, B.

4. *Fasti consularibus*, n° 606, a. 472, *M. G.*, A. A., t. IX, p. 366; — Marcien dans *romes*, t. 1, p. 472, 2; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1293, a. 472; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 473, 6, *M. G.*, A. A., t. XI, pp. 90, 158 et 188; — *Historia ecclesiastica*, xv, *Ree. italica script.*, t. I, p. 99, col. 1, B; — Jordanes, *Historia*, t. 1, *Ree. italica gallica*, n° 650, xv, *M. G.*, A. A., t. IX, p. 69.

5. Jean Marulas, *Chronica*, t. II, xv; *C. S. H. B.*, édit. de Bonn., p. 375, rapporte qu'Anthemius fut massacré dans le temple de saint Pierre apôtre (ἐν τῷ ναοῦ τοῦ ἀποστόλου Πέτρου) où il s'était réfugié. Il ne peut être question de la basilique de saint Pierre. Comment Anthemius aurait-il pu s'y réfugier, puisque les régions au delà du Tibre avaient été les premières occupées par l'ennemi? Victor de Tonnenna (*loc. cit.*) dit qu'il fut tué tandis qu'il cherchait à fuir.

6. *Historia ecclesiastica*, t. 1, p. 100; — Victor Tonnennensis *loc. cit.*; — Théophanes, *Chronica*, t. 1, 194, *C. S. H. B.*, p. 183.

7. *Historia ecclesiastica*, xv, *Ree. italica script.*, t. I, p. 99, col. 1, A.

8. Théophanes, *loc. cit.*

l'aurait montrée à Olybrius. Elle les aurait décidés à la révolte¹.

Ce ne sont point là des autorités suffisantes pour forcer à admettre une chose bien invraisemblable. Léon avait précédemment mis toute son habileté à empêcher qu'Olybrius, le candidat de Genséric et des barbares, fût élevé à l'Empire en Occident; on ne peut donc croire qu'il ait eu l' inexplicable imprudence d'envoyer à Rome celui qu'il lui importait d'en tenir éloigné. Il n'ignorait pas les difficultés qu'Anthemius avait à se maintenir contre Ricimer, et il avait le plus grand intérêt à conserver Anthemius, pour éviter la prépondérance des barbares. Envoyer en Italie l'homme que les barbares souhaitaient, c'était proprement les encourager à se soulever, en leur donnant le prétendant de leur choix. Il est plus rationnel de supposer qu'Olybrius vint, appelé par Ricimer² et d'accord avec Genséric. Ricimer savait qu'il ne pouvait rien sans l'assentiment ou la neutralité de l'empereur d'Orient, qui ne consentirait jamais à le laisser prendre la pourpre. Il est donc probable qu'il eut l'idée d'appeler à lui Olybrius qui, par son alliance avec la fille de la dernière impératrice légitime, avait quelque apparence d'être le représentant de la famille de Théodose le Grand. On pouvait, grâce à cette circonstance, le rendre populaire dans Rome, et l'empereur d'Orient n'aurait plus de raison de ne pas l'accepter quand Anthemius aurait disparu, et quand le Sénat ne serait plus en état, après l'occupation de Rome, de provoquer une opposition. D'autre part, Genséric était favorable à Olybrius, dont la présence devait être un gage de paix avec les Vandales et les Goths leurs alliés. Faire d'Olybrius un empereur et régner sous son nom, tel fut évidemment le but de Ricimer.

1. Jean Malalas, *Chronogr.*, livre XIV (C. S. H. B., p. 376).

2. Cf. Hartmann Grisar, *Hist. de Rome et des Papes au m. d.*, ch. III, v, n° 71, trad. Ledos, p. 84.

mer, dès le commencement de sa révolte, comme le prouve ce fait certain qu'Olybrius fut proclamé empereur avant la mort d'Anthemius¹.

Récimer, parvenu au but que s'était proposé son ambition, était désormais le véritable maître du pouvoir. Il n'en jouit pas longtemps. Il mourut le XV ou le XIV des calendes de septembre de la même année 472, ², quarante jours, comme dit la chronique de Cassiodore, ou plus exactement le trente-neuvième jour après la prise de Rome³. Suivant une tradition, il fut enseveli dans l'église de Sainte-Agathe in Suburra, ou super Suburrani. Abusant de l'autorité qu'il avait usurpée dans l'État, il s'était jadis emparé de cette église, l'avait ornée de mosaïques et, malgré l'opposition des évêques de Rome, en avait fait un sanctuaire de la secte arienne, à laquelle il appartenait⁴.

La puissance de Récimer ne disparut pas immédiatement avec lui. Olybrius, ne disposant d'aucune force, ne pouvait se délivrer des barbares. Il était entre leurs mains, et après la mort de Récimer, il fut contraint de nommer patrice son

1. Cassiodore, *Chron.*, n. 1293, a. 472 (M. G., A. A., t. XI, p. 458) ; — *Fasti ecclesie romane*, n. 606 a. 472 (M. G., A. A., t. IX, p. 306) ; — *Historia miscella*, xv, *Her. ital.*, c. 1, p. 99, col. 1, A : « Vivoque adhuc Anthemio, 132 annis cepit esse patricium » ; — Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 473, 6 (M. G., A. A., t. XI, p. 488) : « Olybrius Romam venit et imperium factione Ricimeri patricii regnante Anthemio, sumit. Quo agnito, Anthemius, in Lizana conversus, occisus est ».

2. *Fasti vindobonenses*, n. 607, a. 472, et *Paschale campanum* (édit. Moenmsen, M. G., A. A., t. IX, p. 306) ; — *Historia miscella*, xv, *Her. ital.*, c. 1, p. 99, col. 1, B, et Theophanes, *ca.* 454 ; C. S. H. B., p. 483 disent qu'il mourut trois mois après la prise de Rome. Leur erreur est évidente.

3. Cassiodore, *Chron.*, n. 1293, a. 472 (M. G., A. A., t. XI, p. 458). Le 10 juin correspondrait à la date du 19 août indiquée par le *Paschale campanum*.

4. Barozzi, *Loc.*, 472, v. t. VIII, p. 313. Cf. Jacques Zeiler, *Les églises avariennes de Rome à l'époque de l' domination gothique (Mélanges d'archéologie et d'hist., année XXIV, fasc. 1, janvier 1904)* ; — Paulus Fridolinus Kohn, *Repositi pontificum constantium*, Berlin 1906, Italia pontificia, vol. I, Roma, p. 64 ; — Hermann Grisar, *Hist. de Rome et des Papes au m. d.*, t. IV, n. n. 81 ; traduct. Lesclap, p. 93.

neveu, Gundebald, ou Gundibar¹, qu'au moment de prendre les armes, Récimer avait appelé des Gaules où il était maître de la milice².

Récimer avait succombé, après de grandes souffrances³, à une maladie dont la nature n'est point indiquée⁴, mais qu'on peut supposer avoir été la peste. Ce fléau faisait alors d'horribles ravages à Rome et dans toute l'Italie. Olybrius fut apparemment victime de l'épidémie⁵. Il mourut à Rome, le X des calendes de novembre de la même année (23 octobre 472)⁶, cent quatre jours après la prise de Rome. Un auteur, confirmé par la chronique du comte Marcellin, dit qu'il périt de mort naturelle, après avoir régné sept mois, datant ainsi son avènement, non de la prise de Rome, mais de trois ou quatre mois auparavant⁷. Cela coïncide avec ce qui est dit ailleurs, qu'Olybrius fut proclamé empereur au moment de la rébellion de Récimer, probablement vers la fin du mois de mars. Olybrius se rendant à l'appel de Récimer, put chercher à faire croire qu'il venait, envoyé par l'empereur Léon, ce qui expliquerait comment cette prétention, contraire à toute vraisemblance, se trouve rapportée par deux auteurs anciens.

L'avènement d'Olybrius avait été le triomphe de la politique de Genséric ; sa mort prématurée remettait tout en question. Gundebald restait, il est vrai, le maître en Italie, mais le trône étant vacant en Occident, il appartenait à l'empereur Léon

1. *Fasti vindobon. priores*, n° 608, a. 472 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 306) : — *Historia miscella*, xv (*Rev. italic. script.*, t. I, p. 99, col. 1, B).

2. Jean Malalas, *Chronogr.*, Liv. XIV (*C. S. H. B.*, p. 375).

3. *Historia miscella*, loc. cit.

4. *Ibid.* : — Théophanes, loc. cit.

5. *Historia miscella*, xv (*Rev. italic. script.*, t. I, p. 99, col. 1, C) ; — Théophanes, a. 464 (*C. S. H. B.*, p. 183).

6. *Fasti vindob. priores*, n° 609, a. 472 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 306). Le *Paschale campanum* (*Ibid.*) donne, comme date de sa mort, le iv des nones de nov. (2 nov.).

7. *Historia miscella*, loc. cit. ; — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 472 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 90).

de se donner un collègue qui, souverain légitime, d'accord avec la cour de Byzance, viendrait à Rome rétablir les choses dans l'état où elles étaient sous le règne d'Anthemius, et pourrait se soustraire à l'influence des barbares, moins redoutables sous un chef qui n'avait ni la renommée, ni la situation prépondérante que Ricimer s'était acquises. Dans l'espoir de prévenir l'intervention de l'empereur Léon, les barbares résolurent d'élever à l'Empire un personnage d'ordre secondaire qui, étant leur créature et étant dépourvu de toute force comme de tout appui à l'extérieur, ne pourrait que demeurer dans leur dépendance. Quatre mois et demi environ après la mort d'Olybrius, le 5 ou le 3 mars 473¹, Gundebald fit proclamer empereur par l'armée², près de Ravenne³, Glycerius qui était commandant de la garde impériale⁴. L'histoire ne nous a rien appris de lui, sinon qu'il était d'une probité estimable⁵. Il fut fait César, note brièvement une chronique, plus par usurpation que par élection⁶. Il ne conserva pas longtemps le pouvoir qu'il avait usurpé. En cette même année 473, Léon mit fin, comme on l'a vu, par son traité avec Théodoric le Louche, à la guerre qu'il avait à soutenir depuis le meurtre d'Aspar⁷. Ayant ainsi

1. Le III des nones de mars (5 mars) 473, suivant les *Fasti vindob. priores*, n. 614, le V des nones de mars, suivant le *Paschale campanum* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 306).

2. *Fasti vindob. priores*, loc. cit.; — *Historia miscella*, xv (*Res. italic. script.*, t. I, p. 99, col. 1, C).

3. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 473, 1 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 90); — Cassiodore, *Chron.*, n° 1295, a. 473 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 158); — Marius Aventicensis, *Chron.*, a. 473 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 233); — *Historia miscella*, loc. cit.

4. L'*Historia miscella* (xv; *Res. italic. script.*, t. I, p. 99, col. 1, C), dit que Glycerius était *domesticus*, ce qu'il faut évidemment entendre dans le sens de *comes domesticorum*, commandant des gardes, car il n'y a point d'apparence que Gundebald ait élevé à l'Empire un simple garde. Cf. *Notitia Occid.*, xu (édit. Böcking, p. 55, et *Annotationes*, pp. 393-398).

5. Théophanes, *Chronogr.*, a. 463 (*C. S. H. B.*, p. 184, lig. 9).

6. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 473 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 90).

7. Voir p. 226.

recouvré sa liberté d'action, il voulut délivrer l'Italie de l'influence des barbares. Il créa empereur, pour régner en Occident, le patrice Julius Nepos, et lui donna en mariage une nièce de l'impératrice Vérine¹. Julius Nepos, fils de Nepotianus², était originaire de la Dalmatie³. Sa mère était sœur de ce patrice Marcellinus qui s'était créé, comme on l'a vu, une sorte de souveraineté indépendante dans cette province⁴, et lui-même, en 473, peu avant son avènement, y commandait en qualité de maître de la milice⁵.

Léon mourut le 18 janvier 474⁶. Cet événement ou les délais nécessaires pour former une armée et la conduire en Italie retardèrent le départ de Nepos. Ce fut en effet sous le règne des successeurs de Léon, Léon le Jeune et Zénon, qu'il se rendit dans les États qu'il était appelé à gouverner⁷. Il y

1. Jordanès, *Romana* (*M. G., A. A.*, t. V, p. 43) ; — Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 424.

2. Jordanès, *loc. cit.*

3. Théophanes, *Chronogr.*, a. 445 (*C. S. H. B.*, p. 184).

4. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 474, 2 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 91). — Voir p. 496.

5. *Cod. Justin.*, Lib. VI, tit. LXI, 5. Cette loi, datée du 1^{er} juin 473 (Kal. Jun. Leone A. v cons.), est adressée à Nepotianus magister militum Dalmatiæ, mais une autre leçon donne au lieu de *Nepotiano*, *Nepoti*. D'ailleurs, Théophanes (*loc. cit.*) désigne Nepos sous le nom de Nepotianus. Tillemont (*Emp.*, t. VI, p. 424) et Böcking (*Nolitia Occid., Annotationes*, p. 209) datent cette loi de 471. Elle est de 473 (Haenel, *Cod. Theod.*, Tabula 1, p. 363).

6. *Auctarii Haun. Prosp. ordo posterior*, a. 474, 2 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 307).

7. *Anonymi Valesiani pars posterior*, 7, 36 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 306) : « Imperante Zenone Augusto, Constantinopoli superveniens Nepos patricius ad portum urbis Romæ, deposuit de imperio Glycerium et factus est episcopus et Nepos factus imperator Romæ. » Jordanès (*Romana*; *M. G., A. A.*, t. V, p. 43) dit de la façon la plus formelle que Nepos fut élevé à l'Empire par Léon « Tunc Leo... Asparem patricium cum filiis Ardabure et Patriciolo, Zenonis generi sui instinctu, in palatio trucidavit, occisoque Anthemio, Nepotem filium Nepotiani, copulata nepte sua in matrimonio, apud Ravennam per Domitianum clientem suum cæsarem ordinavit ». La fin de ce texte contient une erreur évidente. Nepos vint en Italie et y fut proclamé empereur sous le règne de Léon le Jeune, qui mourut dans le courant du mois de novembre 474 (*Chronicon paschale*, a. 474; *C. S. H. B.*, p. 599), et de Zénon. Mais cette erreur n'influe nul-

entra à la tête d'une armée, inopinément selon un récit¹, ce qui donne sujet de croire que son élévation à la dignité impériale avait été tenue secrète, pour lui permettre de surprendre ses adversaires. Arrivé à Ravenne, il fut solennellement proclamé empereur au nom des princes régnants à Byzance, par Domitianus, un de leurs familiers, chargé de leurs pouvoirs². Établi ainsi comme souverain légitime³, il marcha sur Rome. Le 19 juin⁴, ou le 24 de ce mois⁵, il s'empara de Portus, à l'embouchure du Tibre, où Glycerius s'était réfugié⁶. Il le dépouilla des insignes de l'Empire et l'envoya à Salone, en Dalmatie, où il le fit sacrer évêque⁷. Du texte d'un des principaux chroniqueurs de cette époque il semble résul-

lement la première partie du texte de Jordanès. L'élévation de Nepos à l'Empire par Léon n'est contredite dans aucun auteur ancien. On ne peut donc rejeter l'affirmation de Jordanès sur ce point, et il faut admettre que Nepos, créé empereur à Constantinople dès la fin de l'année 473 ou dans les premiers jours de 474, avant le 18 janvier, dut retarder son départ de Byzance, probablement jusqu'au printemps. Il n'est pas croyable qu'il ait été créé empereur dès le mois d'août 473, comme on devrait le supposer si on admettait l'indication donnée par Théophanes (*a.* 463; *C. S. H. B.*, p. 184), qui dit que Glycerius ne régnaît que depuis cinq mois.

1. *Historia miscella*. xv (*Her. italic. script.*, t. I, p. 99, col. 1, C) : « inopinate Nepos patricius cum exercitu veniens ». Il y a lieu de rappeler ici que tout le récit, très circonstancié, de l'*Historia miscella* paraît emprunté à un auteur plus ancien, et présente les caractères les plus propres à inspirer confiance.

2. Jordanès, *loc. cit.*

3. Jordanès, *loc. cit.*

4. *Auctarium Haun. Prosp.*, *ordo posterior*, *a.* 474, 4 (édit. Mommsen, *M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 307).

5. *Fasti vindob. priores*, 614. *a.* 474 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, p. 306).

6. Marcellinus comes, *Chron.*, *a.* 474, 2; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1299, *a.* 474; — Marius Aventicensis, *Chron.*, *a.* 474 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, pp. 91, 158, 233); — *Anonymi Valesiani pars poster.*, 7, 36; — *Fasti vindob. priores*, n° 613; — *Paschale campanum*; — *Auctur. Haun. Prosp.*, *ordo posterior*, *a.* 474, 3 (*M. G.*, *A. A.*, t. IX, pp. 306-307); — Jordanès, *loc. cit.*; — *Historia miscella*, *loc. cit.*

7. *Historia miscella*, xv (*Her. italic. script.*, t. I, p. 99, col. 1, C); — Jordanès, *loc. cit.*; — Marcellinus comes, *loc. cit.*; — *Anon. Valesian. pars poster.*, *loc. cit.*

ter que Glycerius ne survécut guère à sa déchéance ¹.

L'avènement de Julius Nepos était le triomphe de la réaction contre les barbares. L'autorité impériale se trouvait restaurée en Occident avec plus d'indépendance qu'à l'époque d'Anthemius, et même qu'à l'époque de Majorien, l'empereur n'ayant plus à compter en Italie, comme au temps de Ricimer, avec la puissance d'un chef barbare illustre et redoutable, et dans les Gaules, un accord, ou tout au moins une trêve, conséquence assurément de l'entente entre Euric et Ricimer, ayant interrompu, après la chute d'Anthemius, peut-être dès 472, les progrès des Visigoths ². En Orient, l'Empire avait recouvré la paix par son traité avec Théodoric le Louche. L'œuvre de la diplomatie de Genséric semblait ruinée, au moment même où il avait pu se flatter d'avoir atteint son but. Il se trouvait donc exposé, si l'Empire achevait de reprendre sa liberté d'action, à une nouvelle entreprise pour reconquérir l'Afrique. Il sut la prévenir, en réduisant ses ennemis à l'impuissance par la force et par la ruse, par ses incursions, par les attaques de ses alliés, par ses intrigues en Italie et à Byzance ³. Bientôt l'Empire, troublé à l'intérieur, fut harcelé à l'extérieur, de toutes parts ⁴. Les flottes des Vandales reprirent la mer et, plus qu'à aucune autre époque, dévastèrent et pillèrent les rivages de la Méditerranée ⁵. Euric rentra en campagne presque aussitôt après l'avènement de Nepos ⁶, dès

1. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 474, 2 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 91) : « Glycerius... episcopus ordinatus est et obiit ».

2. Sid. Apollin., *Ep.*, v, 12 (*P. L.*, t. LVIII, p. 543 ; — *M. G.*, *A. A.*, t. VIII, p. 86) ; — Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 355 et p. 426 ; — *Mémoires*, t. XVI, p. 247 (*S. Sidoine*, art. xxiii).

3. Procope, *De bello vandal.*, 1, 7 (*C. S. H. B.*, p. 343).

4. Malchus, *Excerpta de legation. Romanor. ad gentes*, 3 (*C. S. H. B.*, p. 260).

5. Procope, *De bello vandal.*, 1, 7 (*C. S. H. B.*, p. 343).

6. Ennodius, *Vita beati Epiphaniï* (*P. L.*, t. LXIII, p. 219, col. 1, B ; — *M. G.*, *A. A.*, t. VII, p. 94, n° 80).

l'année 474, et entreprit d'enlever aux Romains ce qui leur restait dans les Gaules¹. En Orient, la Mésopotamie fut ravagée par les Sarrasins, la Thrace par les Huns². A Constantinople s'ourdissaient des conspirations pour détrôner Zénon au profit de Basiliscus et de son fils Marcus, dont on connaissait les attaches avec le parti des ariens, favorables aux Vandales³ et que s'appretait à soutenir Théodoric le Louche, l'allié de Genséric⁴. En Italie enfin, une révolte des troupes barbares allait ruiner pour jamais, quelques mois plus tard, les espérances qu'avait fait concevoir le rétablissement de l'autorité légitime et que, dans une de ses lettres, Sidoine Apollinaire célébrait avec enthousiasme⁵.

A cette époque vivait en Italie un personnage nommé Oreste, dont le nom a déjà paru au cours de ce récit. Il était fils de Tatullus, Romain de naissance habitant la Pannonie⁷. Un traité conclu par Aëtius ayant concédé cette province au roi des Huns⁸, Tatullus s'était mis au service de ce roi, et son fils avait suivi son exemple⁹. Oreste était ainsi devenu secrétaire d'Attila¹⁰, qui l'avait employé à diverses missions¹¹ et, en 449, l'avait envoyé, avec Eslas, en ambassade à Cons-

1. Tillemont, *Empereurs*, t. VI, p. 426.

2. Jordanès, *Getica*, XLV (*M. G., A. A.*, t. V, p. 418).

3. Théophanes, *Chronogr.*, a. 466 (*C. S. H. B.*, p. 186).

4. Jordanès, *Romana* (*M. G., A. A.*, t. V, p. 41); — Théophanes, *Chronogr.*, a. 467 (*C. S. H. B.*, p. 187); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 476 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 91).

5. Malchus, *Excerpta de legation. gentium ad Romanos*, 4; — *De legation. Romanor. ad gentes*, 9 (*C. S. H. B.*, pp. 238 et 268).

6. Sid. Apoll., *Ep.*, VIII, 7 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 598-599).

7. Priscus, *Excerpta ex historia byzantina*, 5; — *ex historia gothica*, 3 (*C. S. H. B.*, pp. 146-147 et p. 185).

8. *Ibid.*, p. 147.

9. *Ibid.*, p. 185.

10. *Ibid.*, p. 171, lig. 15.

11. *Ibid.*, pp. 171, 173, 185.

tantinople¹. Après la mort d'Attila, Oreste était venu en Italie et, aidé sans doute par son alliance avec le comte Romulus dont il avait épousé une fille née à Patobio, dans la Norique², il avait fait fortune à la cour d'Occident. C'était, dit Procope, un homme d'une singulière prudence³. Nepos le nomma maître de la milice⁴. Avec l'armée qu'on lui con-

1. Priscus, *Exc. ex hist. byzant.*, 6; — *ex hist. goth.*, 3 (C. S. H. B., pp. 150, 212).

2. Priscus, *Exc. ex hist. goth.*, 5 (C. S. H. B., p. 185). Cette indication donne lieu de croire que Romulus était originaire de la Norique, ou y avait rempli quelque emploi.

3. Procope, *De bello gothico*, 1, 1 (C. S. H. B., p. 6).

4. Jordanès, *Getica*, xlv (M. G., A. A., t. V, p. 120). « Ecdicius, fils de l'empereur Avitus, qui commandait dans les Gaules, dit Jordanès, après avoir lutté longtemps contre les Visigoths, ne put leur tenir tête et fut contraint d'abandonner à l'ennemi sa patrie et la cité des Arvernes (Clermont) pour se retirer dans des positions plus sûres. A cette nouvelle, l'empereur Nepos ordonna à Ecdicius de quitter les Gaules, et le rappela auprès de lui, ayant nommé Oreste maître de la milice en sa place ». « In locum ejus Oreste magistro militum ordinato. » A première vue, on serait disposé à conclure de ce texte qu'Oreste fut appelé au commandement de l'armée des Gaules, en remplacement d'Ecdicius, mais on ne peut douter qu'il ait été nommé maître de la milice, et non maître de la milice des Gaules, car en cette dernière qualité, il n'aurait pas eu le commandement des troupes stationnées en Italie, et c'est évidemment avec ces troupes qu'il chassa Oreste. Tous les auteurs marquent qu'il le poursuivit avec l'armée, c'est-à-dire l'armée d'Italie, et aucun ne fait mention de l'armée des Gaules qu'il n'aurait d'ailleurs pu faire passer si promptement jusqu'à Rome et à Ravenne. (*Anon. Valesiani pars post.*; — *Fasti vindob. priores*, a. 475; — *Auctarii Haun. Prosp. ordo prior*, a. 475; — *Auctarii Haun. ordo post.*; — *Auct. Haun. ordinis post. margo* (édit. Mommsen, M. G., A. A., t. IX, p. 306-309). Ecdicius fut élevé par Nepos à la dignité de patrice, que lui avait promise Anthemius (Sid. Apoll., *Ep.*, v. 16: P. L., t. LVIII, p. 546; — M. G., t. VIII, p. 88). Jordanès est le seul auteur qui fasse mention de son rappel. Peut-être Oreste reçut-il l'ordre de se porter au secours des Gaules où, en sa qualité de maître de la milice, il eût pris le commandement supérieur. Il se peut que Nepos ait eu l'idée d'une grande démonstration pour décider Euric à accepter la paix. Ennodius (*Vita beati Epiphani*; P. L., t. LXIII, p. 219) dit en effet que si Euric ne cessait de vouloir enlever aux Romains leurs possessions au delà des Alpes, Nepos n'était pas moins résolu à défendre les Etats que Dieu lui avait confiés. Dès la fin de l'année 474, il avait donné au questeur Licinianus mission d'entrer en négociations avec le roi des Visigoths (Sid. Apoll., *Ep.*, III, 7: P. L., t. LVIII, p. 500; — M. G., A. A., t. VIII, p. 45), et la mission de Licinianus n'ayant pas eu apparemment les résultats qu'il en avait espérés, il avait, en 475, envoyé en ambassade auprès d'Euric Épiphane, le grand évêque de Pavie. Euric n'était pas alors en campagne,

fiat¹, il marcha sur Rome où se trouvait l'empereur². Nepos, ne disposant point de forces suffisantes pour lui résister³, s'enfuit et gagna Ravenne⁴. Poursuivi par Oreste⁵, il ne put s'y maintenir et se vit réduit, le 28 août 475, à s'embarquer pour aller chercher un refuge dans Salone⁶. C'était son pays; il continua à y régner⁷.

Oreste ne prit point la pourpre pour lui-même. Il exerça le pouvoir sous le simple titre de patrice qu'il avait déjà peut-être avant sa révolte⁸. Mais pour ne pas laisser le trône vacant

car il est dit qu'Épiphanes l'alla trouver à Toulouse (Ennodius, *Vita beati Epiph.*; P. L., t. LVIII, p. 220, B). Épiphanes réussit à obtenir un accord dont les conditions ne nous sont point indiquées. Suivant le texte d'Ennodius (*loc. cit.*, p. 221, D), Épiphanes, rentré en Italie, rendit compte de son ambassade à Nepos, mais il est à remarquer qu'Ennodius passe de Nepos à Odoacre, sans faire mention d'Oreste et d'Augustule, et que dans son récit, uniquement destiné à célébrer les mérites de saint Épiphanes, peu importe le nom du souverain; ce texte ne doit donc pas empêcher de supposer que l'accord avec Euric fut postérieur à l'expulsion de Nepos. Cet événement peut en effet expliquer le succès de la mission de saint Épiphanes, puisqu'il s'agissait désormais, pour Euric, de traiter avec un pouvoir dont il n'avait plus à craindre l'hostilité à l'égard des barbares.

1. Anon. *Valesiani pars post.*, 7, 36; — *Fasti vindob. priores*, n° 616; — *Auctarii Haun. Prosp. ordo prior, ordo post. et ordinis post. margo* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, pp. 306-309); — Jordanès, *Getica*, xlv (*M. G., A. A.*, t. V, pp. 418-420).

2. *Auctarii Haun. Prosp. ordinis post. margo*, a. 475, 1 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 309): « Orestes patricius cum robore exercitus contra Nepotem Roma (Romam) mittitur. »; — *Auctarii Haun. Prosp. ordo priori* (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 307): « Nepote apud Urbem residente, Orestes patricius cum robore exercitus contra eum mittitur ».

3. *Ibid.*; — Anon. *Valesiani pars post.* (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 306).

4. Anon. *Vales. pars post.*; — *Fasti vindob. priores* (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 306).

5. *Ibid.*; — Jordanès, *loc. cit.*: « a Roma Ravennam pervenit ».

6. *Fasti vindob. priores*; — *Auctarii Haun. Prosp. ordinis post. margo*: — Anon. *Vales. pars post.* (*M. G., A. A.*, t. IX, pp. 306, 303 et 309); — Marcellinus comes, *Chron.*, a. 475, 2; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1301, a. 475 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 91 et 158).

7. Anon. *Vales. pars post.* (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 308). Il mourut en 480, assassiné, dans une de ses villas près de Salone, par deux de ses officiers, nommés Viator et Ovida (Marcellinus comes, *Chron.*, a. 480, 2; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 92).

8. Tous les auteurs le nomment, dans le récit de sa révolte, le patrice Oreste, sans expliquer s'il prit ce titre après l'expulsion de Nepos, ou s'il l'avait reçu auparavant.

en Occident, et n'être point obligé de reconnaître l'autorité du souverain régnant à Byzance, il fit proclamer empereur, à Ravenne, le 31 octobre 475¹, son fils à peine sorti de l'enfance². Le surnom d'Augustule, diminutif du titre d'Auguste dont son père l'avait revêtu, fut donné à cet enfant, appelé Romulus, du nom du comte Romulus, son grand-père maternel³, soit à cause de son jeune âge⁴, soit par dérision. Une année était à peine écoulée depuis le succès de la réaction contre les barbares, et partout les barbares étaient triomphants. Avec Oreste, c'était leur parti qui dominait en Italie, avec Basileus, avec les ariens, c'était encore leur parti qui troublait l'Orient et le rendait impuissant à défendre ses rivages et ses frontières contre les flottes et les alliés de Genséric.

Zénon, complètement dépourvu de talents militaires⁵, manquant des qualités et de l'expérience nécessaires pour rétablir l'ordre dans un État livré aux factions⁶, entouré, jusque dans son palais, d'intrigues et de trahisons⁷, s'était vu réduit, dès la fin de l'année 474, ou vers le commencement de l'année 475, à l'idée d'une négociation que ses prédécesseurs

1. *Fasti vindob. priores*, n° 617; — *Auctarii Haun. Prosp. ordo post. et ordinis post. margo*, a. 475, 2 (*M. G., A. A.*, t. IX, pp. 308 et 309).

2. *Ibid.*; — Marcellinus comes, a. 475, 2; — Cassiodore, *Chron.*, n° 1301, a. 475 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 91 et 158); — Jordanès, *Getica*, xlv; — *Romana* (*M. G., A. A.*, t. V, pp. 120 et 44); — Candidus, *Excerpta* (*C. S. H. B.*, p. 475).

3. Théophanes, *Chronogr.*, a. 465 (*C. S. H. B.*, p. 184); — Manassès, *Compendium chronicum*, 2530 (*C. S. H. B.*, p. 110); — Cédreus, *Historiar. compendium* (*C. S. H. B.*, Cédreus, t. I, p. 614).

4. Malchus (*Excerpta de legation. gentium ad Romanos*, 3; *C. S. H. B.*, p. 235) et Procope (*De bello goth.*, I, 4; *C. S. H. B.*, p. 6) le désignent sous la seule appellation du titre impérial *Augustus*, ce qui a fait croire qu'il portait ce nom avant son élévation à l'Empire. Les monnaies de son règne portent Romulus Augustus.

5. Malchus, *Excerpta de legation. Romanor. ad gentes*, 3 (*C. S. H. B.*, p. 260).

6. Malchus, *Fragmenta*, 6 (*C. S. H. B.*, p. 276).

7. Théophanes, *Chronogr.*, a. 467 (*C. S. H. B.*, p. 186); — *Chronicon paschale*, a. 477 (*C. S. H. B.*, p. 600).

n'avaient point voulu admettre¹. Résolu de traiter avec Genséric, il fit choix d'un sénateur, nommé Sévère, qu'il éleva à la dignité de patrice pour donner plus d'éclat à son ambassade. Sévère s'embarqua donc pour l'Afrique. Dès que Genséric apprit cette démarche de l'empereur, il se hâta d'armer une flotte, et courut saccager Nicopolis. Sévère, arrivé à Carthage, se plaignit de cet acte d'hostilité. Genséric se borna à lui répondre : « J'étais en droit d'agir jusqu'à présent en ennemi, mais puisque maintenant vous venez me faire des propositions de paix, je les écouterai volontiers. » Il se montra en effet tout disposé à faire bon accueil à l'envoyé de l'empereur, qui de son côté parait avoir su gagner la sympathie et l'estime du roi barbare par son intelligence et par la dignité et la probité de son caractère². Le désintéressement étant la qualité dont les barbares étaient le plus dépourvus, c'était aussi celle qui faisait la plus vive impression sur leur esprit.

L'ambassade de Sévère aboutit à un traité de paix perpétuelle³. De ce traité, on ne connaît que la clause par laquelle les deux parties contractantes s'engageaient réciproquement à s'abstenir de tout acte d'hostilité⁴. Par le seul fait de cet accord, même sans aucune stipulation formelle, Zénon abandonnait au roi des Vandales la possession de l'Afrique. Mais la reconnaissance d'une domination établie par la conquête sur une ancienne province de l'Empire n'était qu'une concession à titre précaire. L'empereur entendait en pareil cas ne céder qu'un droit d'occupation, et considérait comme inaliénables les droits de souveraineté qu'il se réservait de faire valoir, quand ses forces ou les circonstances lui permettraient

1. Malchus, *Excerpta de legation. Romanor. ad gentes*, 3 (C. S. H. B., p. 260).

2. Malchus, *Excerpta de legation. Romanor. ad gentes*, 3 (C. S. H. B., pp. 260-261).

3. Procope, *De bello vandal.* 1. 7 (C. S. H. B., p. 314)

4. *Ibid.*

de les revendiquer. Aux yeux des populations conquises, comme au regard de la cour de Byzance, l'empereur restait le seul souverain légitime, et les princes barbares, dans les provinces qui leur étaient cédées, étaient censés exercer le pouvoir par une délégation, toujours révocable, de la puissance impériale. Tel fut l'esprit de toutes les conventions de l'Empire avec les conquérants barbares, même de celles qui furent conclues à une époque postérieure avec Clovis dans les Gaules¹, avec Théodoric le Grand et ses successeurs en Italie², tel fut certainement aussi le sens de l'accord ménagé par Sévère entre Zénon et Genséric. L'impuissance de l'Empire restait donc pour le roi des Vandales le seul gage effectif d'une domination durable en Afrique, ses alliances avec les rois barbares, leurs invasions et leurs conquêtes sur les territoires romains, les divisions qui affaiblissaient l'Orient, demeuraient les conditions nécessaires de sa sécurité.

Zénon ne tira des négociations de Sévère que le seul avantage d'épargner à ses États les courses continuelles des Vandales. Vers la fin d'octobre, ou en novembre de cette même année 475, la conjuration ourdie par Basiliscus et sa sœur l'impératrice Vérine, veuve de l'empereur Léon, éclata tout à coup³.

1. Gregoire de Tours, *Hist. Francor.*, II, 38 (édit. Arndt, *M. G., Script. rer. merovingic.*, t. I, p. 402); — Godefroid Kurth, *Clovis*.

2. Procope, *De bello goth.*, I, 6 (*C. S. H. B.*, p. 29); — Anon. *Valesian., pars post.*, 49 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 316); — F. Matroye, *l'Occident à l'époque byzant.*, *Goths et Vandales*, pp. 34, 59, 285, 487.

3. On sait, d'une part, que l'usurpation de Basiliscus dura environ deux ans (*Chronicon paschale*, a. 477; *C. S. H. B.*, p. 600; — Zonaras, *Epitome historiar.*, XIV, 21; *C. S. H. B.*, Zonaras, t. III, p. 130) ou plus exactement vingt mois (Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 476; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 189; — Procope, *De bello vand.*, I, 7; *C. S. H. B.*, p. 342, lig. 19). D'autre part, il est certain qu'au mois d'octobre 477, Zénon était rétabli sur le trône à Constantinople depuis quelque temps, car le pape Simplicie, dans une lettre adressée à Zénon et datée du 8 ou du 9 octobre 477 (*Simplicii papæ ep. VIII*; Migne, *P. L.*, t. LVIII, pp. 44-46), félicite ce prince de sa restauration. Pour que la nouvelle de cet événement fût connue à Rome en octobre 477, il fallait qu'il se fût écoulé un certain temps, plus d'un mois, depuis la rentrée de Zénon à Constantinople; sa restauration était donc un fait accompli.

saluait du nom de nouveau Pyrrhus, l'avaient enivré jusqu'à la folie. Il se plaisait à se costumer en Achille, et dans cet état s'en allait parader à cheval par la ville. A l'Hippodrome, on le voyait prendre des attitudes fières et terribles, frémir et s'ébrouer comme un cheval¹. L'influence de la femme de Basiliscus, Zénonide, dont il était le cousin et l'amant, l'avait porté à la plus haute fortune². Basiliscus l'avait nommé maître de la milice en Thrace³ et, en prenant le consulat en 476, se l'était donné pour collègue. Armatus passa le Bosphore à la tête des troupes qui lui étaient confiées, et s'avança en Bithynie jusqu'à Nicée, où il se trouva en présence des forces de Zénon⁴. Zénon se crut perdu et fut sur le point de se mettre en retraite avec ses Isauriens⁵, mais Illus entra en négociations⁶ et séduisit Armatus en lui promettant, pour lui-même, sa vie durant, la charge de maître de la milice présent à la cour, et pour son fils, nommé Basiliscus et encore enfant, le titre de César avec droit de succession à l'Empire⁷. La défection d'Armatus eut pour conséquence la prompte restauration de Zénon. Il rentra à Constantinople et fut rétabli sur le trône en juillet ou en août 477.

L'usurpation de Basiliscus contribua, en supprimant pendant vingt mois toute possibilité d'une intervention de l'empereur, au succès de la révolte militaire qui amena la fin de l'Empire en Occident⁸. Le 4 septembre 476, la victoire définitive d'Odoacre et son entrée à Ravenne firent de l'Italie un

1. *Fragmenta e Malchi historia*, 1 (C. S. H. B., p. 273).

2. *Fragmenta e Malchi historia*, 2 (C. S. H. B., p. 274); — Candidus, *Excerpta* (C. S. H. B., p. 475).

3. Théophanes, *Chronogr.*, a. 469 (C. S. H. B., p. 192).

4. Théophanes, *loc. cit.*; — *Chronicon paschale*, a. 478 (C. S. H. B., p. 601).

5. Théophanes, *loc. cit.*

6. Candidus, *Excerpta* (C. S. H. B., p. 475).

7. Théophanes, *loc. cit.*, p. 192; — *Chronicon paschale*, *loc. cit.*, p. 601; — Candidus, *loc. cit.*, p. 475.

8. *Auct. Haun. Prosp. ordinis post. margo*, a. 476, 1 (M. G., A. A., t. IX, p. 309).

royaume barbare¹. En même temps, Euric s'emparait des cités d'Arles et de Marseille², et achevait de détruire à peu près complètement dans les Gaules les restes de la domination romaine³. L'Occident tout entier se trouvait partagé désormais entre des princes barbares que leur intérêt obligeait à demeurer les alliés fidèles du roi des Vandales. Cet événement, préparé depuis tant d'années par l'astucieuse et patiente politique de Genséric, assurait à lui-même et à ses successeurs, d'une façon plus certaine que ne l'avait fait sa convention avec Zénon, la paisible et durable jouissance de ses conquêtes. Son œuvre était accomplie. Elle fut consolidée par un nouveau traité. Dès l'année 476⁴, avant même d'être complètement maître de l'Italie et de rechercher un arrangement avec l'Empire⁵, Odoacre s'empessa de négocier une entente à Carthage.

1. *Fasti vindob. priores*, a. 476 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 310). Suivant un autre texte (*Auct. Haun. Prosp. ord. post. margo*, loc. cit., p. 314), cette victoire aurait été remportée par Odoacre le 31 août, mais les *Fasti vindob. priores* (loc. cit., p. 310) nous apprennent qu'il avait remporté sa première victoire sur Oreste à Placentia le 28 août. Il est matériellement impossible qu'une armée ait pu en trois jours franchir la distance de Plaisance à Ravenne. Odoacre avait été proclamé roi par les troupes barbares le 23 août (*Auct. Haun. Prosp., ordo prior*, a. 476, 2 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 309).

2. *Auctarii Haun. Prosp. ordo prior*, a. 476, 1 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 309); — *Chronica gallica*, n° 657 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 665); — Isidore, *Hist. Goth.* (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 281).

3. L'Empire ne possédait plus au delà des Alpes que quelques parties de la Gaule centrale, et si ces pays, séparés du monde romain et sans communication avec lui, continuèrent encore pendant quelque temps à considérer l'empereur comme leur souverain, ils n'en étaient pas moins réduits à se gouverner d'une façon indépendante.

4. Il est certain que ce fut avec Genséric, et non avec son successeur, que traita Odoacre (Victor Vitensis, *De persecut. vand.*, t. 4; *P. L.*, t. LVIII, p. 187, A). Or Genséric mourut, comme on le verra ci-après, le 25 janvier 477.

5. En 477 et 478, Odoacre avait encore à combattre pour établir sa domination (*Fasti vindob. priores*, a. 477; — *Auctarii Haun. Prosp. ordo prior, post. et ordinis post. margo*, a. 477, 478 (*M. G., A. A.*, t. IX, pp. 310-314). Il ne négocia à Constantinople qu'après avoir appris la restauration de Zénon, donc dans les derniers mois de l'année 477 (Malchus, *Exc. de legat. gentium ad Rom.*, 3; *C. S. H. B.*, p. 233).

Genséric lui concéda la Sicile, dit Victor de Vite qui nous fait connaître cet accord, moyennant un tribut annuel; ce tribut fut régulièrement et constamment payé par Odoacre au roi des Vandales, comme la redevance d'un droit d'occupation¹. Mais à l'époque de l'expédition de Basiliscus, les Romains étaient maîtres de la Sicile, et on ne voit point qu'ils en aient été chassés après la victoire des Vandales. Il y a donc lieu de croire que Genséric ne céda pas la Sicile qu'il ne possédait plus, mais qu'il renonça, moyennant un tribut, à toute prétention sur les territoires de cette île qu'il avait précédemment occupés. Tout au début de sa domination encore mal affermie, Odoacre avait le plus grand intérêt à se procurer l'amitié et l'appui de Genséric qui n'avait aucune nécessité, aucune raison de se dépouiller en sa faveur. C'était à Odoacre de faire des concessions. Il en fit évidemment. Outre un tribut, ajoute Victor de Vite, Genséric se réserva une certaine partie de l'île², sans doute ce promontoire de Lilybée qu'en 496 Théodoric le Grand donna à sa sœur Amalafrede, en la mariant à Trasamund, roi des Vandales³. Le roi des Goths ne fit que ratifier, en l'attribuant fort habilement à sa sœur, la cession consentie par Odoacre vingt ans auparavant. L'accord conclu avec Odoacre termina donc par un nouveau succès le long règne de Genséric. Il était très âgé⁴ et mourut le 25 janvier 477⁵. Genséric fut un des hommes les plus

1. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, 1, 4 (P. L., t. LVIII, p. 487, A).

2. *Ibid.*

3. Procope, *De bello vandal.*, 1, 8 (C. S. H. B., p. 346); — Anon. *Vales. pars posterior*, 68 (M. G., A. A., t. IX, p. 324); — Jordanès, *Getica*, LVIII (M. G., A. A., t. V, pp. 134-135).

4. Procope, *De bello vandal.*, 1, 7 (C. S. H. B., p. 344).

5. Victor de Vite (*De persecut. vandal.*, 1, 17; P. L., t. LVIII, p. 202) dit que le règne de Genséric avait duré trente-sept ans et trois mois, auxquels, suivant un fragment, il faut ajouter six jours (*Laterculus regum Vandalorum*: édit. Mommsen, *Chronica minora*, M. G., A. A., t. XIII, p. 458). La série des rois qui lui succédèrent jusqu'à la destruction du royaume des Vandales, et la durée du règne de chacun d'eux ne permettent pas de

habiles dont l'histoire ait conservé la mémoire. Avec des moyens d'action relativement bien faibles, il sut obtenir d'im-

mettre sa mort plus tard qu'en 477, et son traité avec Odoacre ne permet pas de la mettre avant la fin de 476. Il est donc certain que Victor de Vite compte les années de son règne depuis la prise de Carthage (19 octobre 439), car la date précise, trente-sept ans, trois mois et six jours après le 19 octobre 439, est le 23 janvier 477. Tillemont (*S. Eugène de Carthage*, note xi; *Mémoires*, t. XVI, pp. 795-797), tout en admettant cette date, y a trouvé des difficultés qui ne se comprennent guère. « De cette manière, observe-t-il, l'édit daté du 20 mai et publié le jour de l'Ascension, dans la septième année d'Hunéric (le successeur immédiat de Genséric), aura été fait en 483, et cependant l'Ascension, en 483, était le 19 mai. » Victor de Vite (*De persecut. vandal.*, II, 13; *P. L.*, t. LVIII, p. 213) raconte en effet que, le jour de l'Ascension de Notre Seigneur, Hunéric envoya à l'évêque Eugène une ordonnance (*præceptum*) dont lecture devait être donnée en pleine église et en présence de Reginus, légat de l'empereur Zénon, et le jour de l'Ascension était bien le 19 mai, Pâques étant cette année-là le 10 avril (*Victorii Aquilani cursus paschalis*, a. 483; édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, pp. 726-727). Mais Victor de Vite ajoute : « Des courriers furent aussi dépêchés partout en Afrique pour y porter cette ordonnance, conçue en ces termes : » après quoi, il donne le texte de l'édit qui porte la date du 20 mai. Il ne dit point que l'envoi d'une copie de cette pièce à l'évêque Eugène et l'expédition des courriers aient eu lieu le même jour, de sorte qu'il apparaît clairement, semble-t-il, que, dans l'intention de frapper de terreur l'esprit des catholiques de Carthage, Hunéric voulut profiter de leur réunion dans l'église le jour de l'Ascension pour leur faire connaître l'ordre qu'il allait adresser aux évêques de toute l'Afrique, et qui leur enjoignait de se réunir tous à Carthage le 1^{er} février suivant, en vue d'une conférence avec les évêques ariens. C'était surtout aux évêques des provinces que cet ordre était destiné; il leur fut expédié dès le lendemain de l'Ascension, et c'est pourquoi il porte la date du 20 mai, jour de son expédition, et non celle du 19, jour où une copie en avait été transmise d'avance à l'évêque Eugène. L'édit du 20 mai est certainement de l'année 483, car il convoque les évêques pour le 1^{er} février suivant, c'est-à-dire pour le 1^{er} février 484, et la *Chronique* du comte Marcellin (a. 484, 2; *M. G., A. A.*, t. XI, pp. 92-93) relate en 484 la persécution qui, comme l'atteste Victor de Vite (*De persecut. vandal.*, II, 18, IV, 1 et suiv.; *P. L.*, t. LVIII, p. 218 et pp. 233 et suiv.), commença immédiatement après la réunion des évêques. L'année 483 était donc bien la septième du règne d'Hunéric, et son prédécesseur était par conséquent mort en 477.

« Genséric, dit Procope (*De bello vandal.*, I, 7; *C. S. H. B.*, p. 344), mourut après avoir régné sur les Vandales pendant trente-neuf ans, depuis la prise de Carthage ». Ces derniers mots doivent être considérés sans doute comme interpolés, car, si on lit, en les supprimant, le texte de Procope, sa façon de compter les années du règne de Genséric et son erreur s'expliquent aisément. Après avoir raconté, au commencement du paragraphe, les circonstances qui obligèrent Zénon à traiter avec Genséric et la conclusion de l'accord qui intervint entre eux, fin 474 ou commencement de 475, et qui fut maintenu jusqu'à l'époque de Justinien, Procope ajoute : « Peu de temps après, Genséric mourut très

menses résultats, se créer et conserver une situation dominante, devenir et rester l'arbitre du monde à son époque. Il sut tirer parti de toutes les circonstances favorables à ses desseins, se jouer des Byzantins, si experts en intrigues, se servir des appétits et des ruses des barbares. Dans un temps où l'habileté était le caractère distinctif des hommes mêlés aux affaires publiques, il fut à cet égard bien supérieur à ses contemporains; au lieu de se perdre, comme eux, dans ses propres intrigues, il fit constamment preuve d'une remarquable sûreté de vue, d'un étonnant esprit de suite. Par ces qualités, il fut un grand diplomate. La fin de cette étude fera voir qu'il ne fut pas un grand politique. Ses conceptions ne dépassèrent point les nécessités du moment.

Agé. Par son testament, il ordonna, entre autres dispositions, qu'à perpétuité la royauté vandale serait dévolue au plus âgé des princes issus de lui par descendance mâle. Genséric mourut donc, comme nous venons de le dire, après avoir régné sur les Vandales pendant trente-neuf ans » (*De bello vandal.*, loc. cit.). Procope, qui ignore le traité de Genséric avec Odoacre (en 476), croit donc que son traité avec Zénon fut le dernier acte important de son règne et qu'il mourut peu après. Or, à l'époque de ce traité avec Zénon (fin 474 ou commencement de 475), Genséric régnait, en effet, depuis trente-neuf ans accomplis et était dans sa quarantième année, non point évidemment à compter de la prise de Carthage, mais à compter de son premier traité avec l'Empire, conclu, comme on le sait, le 11 février 435. Les Vandales avaient établi l'usage en Afrique d'une ère nouvelle, commençant à la prise de Carthage (Mommsen, *Liber genealogus*; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 454, notes 1 et 2). Victor de Vite se conforme à cet usage, mais Procope date l'existence du royaume des Vandales, comme devait le faire la chancellerie impériale, d'une façon d'ailleurs très rationnelle, de l'époque où l'Empire avait reconnu officiellement ce royaume, en traitant avec lui le 11 février 435. Les mots « depuis la prise de Carthage », auront été introduits dans le texte de Procope, parce qu'on aura pensé qu'il comptait les années de l'ère vandale à la manière des Africains. Victor de Tonnenna, calculant les années du règne de Genséric de la même façon que Procope, dit également : « Genséric, après avoir ruiné de nombreuses provinces, spolié et massacré les peuples chrétiens de l'Afrique, mourut dans la quarantième année de son règne » (Victor Tonnennensis, a. 464; *M. G., A. A.*, t. XI, p. 487). Par une erreur évidente, cette mention se trouve, dans la chronique de Victor de Tonnenna à l'année 464: la quarantième année du règne de Genséric, en calculant à la façon romaine, est l'année commençant le 11 février 474 pour finir le 10 février 475.

CHAPITRE IV

ORGANISATION DE LA CONQUÊTE

Les premiers temps de l'invasion. — Dévastations et spoliation des vaincus. — Maintien des lois et de l'organisation romaines. — Régime municipal. — Gouverneurs des provinces. — Proconsul de Carthage. — Histoire de Victorianus. — Fonctions du proconsul de Carthage. — *Præpositus regni*. — Juridiction des gouverneurs. — Magistrats inférieurs. — Juridiction des grands propriétaires. — Appel des jugements. — Défenseurs des cités. — Système fiscal. — Procureurs. — Partage des provinces. — Domaines royaux. — Administration et exploitation des domaines. — Procureurs. — Conductores. — Colons. — État de la culture des domaines royaux. — Travaux hydrauliques. — Aquilèges. — *Metalla*. — Impôts excessifs. — Amendes et confiscations. — Rémunération des fonctionnaires. — Romains au service du roi. — Atelier monétaire. — Service des postes. — Flottes vandales. — Escadre romaine. — Collège des naviculaires. — Matériaux et chantiers de constructions navales. — Vie et condition des particuliers. — Professeurs publics. — Médecins. — Histoire de *Liberatus*. — Établissement des Vandales dans la Proconsulaire. — Lots des Vandales. — Condition des anciens propriétaires. — L'emphytéose. — Inaliénabilité des terres des Vandales. — Organisation militaire des Vandales. — Service militaire. — Mobilisation. — Éducation militaire. — Comtes vandales. — Histoire des confesseurs de Tipasa. — La langue des Vandales. — Leur nature et leur aspect. — Costume vandale. — Gynécées. — Fabriques d'armes. — Arsenal. — Armement. — Cavalerie. — Relations entre Vandales et Romains. — Interdiction de mariage entre Romains et barbares. — Mœurs des Vandales. — Mœurs des Africains.

Les dévastations commises par les Vandales dans les premiers temps de la conquête furent le fait de hordes de barbares saccageant villes et campagnes, sans discernement, sans autre but que d'amasser du butin, comme s'ils ne se croyaient point appelés à se fixer dans le pays livré à leur fureur. Lors de la prise de Carthage, leurs violences eurent encore le même caractère. La ville, livrée au pillage, eut à

souffrir, écrit Théodoret, des maux que les plus grands tragiques, un Eschyle, un Sophocle, eussent eu peine à représenter¹. Les théâtres, le temple de la Mémoire, la rue nommée Cælestis, furent ruinés de fond en comble². La population fut massacrée, des sénateurs, en assez grand nombre, tombés aux mains des barbares, furent réduits à l'état de captifs³. Mais Genséric, devenu maître de la capitale de l'Afrique, mit promptement un terme aux rapines désordonnées de ses troupes. Il réglementa la spoliation des vaincus, en vue d'en tirer les ressources nécessaires à une domination stable et à un établissement pour ses compagnons d'armes. Un décret enjoignit aux habitants d'apporter eux-mêmes ce qu'ils avaient d'or, d'argent, de pierreries, d'objets précieux de tout genre⁴, et comme Genséric employa les plus cruels tourments pour se faire obéir⁵, il eut bientôt en sa possession toutes les richesses que chacun avait acquises ou héritées de ses ancêtres⁶. On verra dans la suite quel fut le sort des Africains,

1. Théodoret, *Epist.*, 29 (Migne, *P. G.*, t. LXXXIII, p. 1207).

2. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, 1, 3 (*P. L.*, t. LVIII, p. 184). M. Audollent (*Carthage romaine*, pp. 296-297 et 296 note 2) pense que les édifices énumérés par Victor de Vite ne furent point détruits avant le règne d'Hunéric qui, dit ailleurs Victor de Vite (*iv*, 4; *P. L.*, t. LVIII, p. 239), fit ordonner aux évêques assemblés à Carthage de se réunir en un certain lieu qu'on appelait le Temple de la Mémoire. M. Audollent doute qu'il s'agisse, dans ce second texte, d'un emplacement qui aurait conservé le nom de l'édifice démoli, et non de l'édifice lui-même. Ne semble-t-il pas pourtant que les mots « in quemdam locum qui dicitur ædes Memoriae », littéralement, en un certain lieu dit temple de la Mémoire, indiquent un emplacement, plutôt qu'un monument? D'autre part au liv. 1, 3, Victor de Vite entend donner des exemples des dévastations causées par la fureur des Vandales, il n'y a point de doute à cet égard; or, ces dévastations n'ont pu être commises qu'au moment de la prise de Carthage. Sur l'emplacement du théâtre et de la Via Cælestis, voir Audollent, *Carthage romaine*, pp. 262-265 et p. 313.

3. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, 1, 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 186).

4. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1339, a. 439 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 477).

5. Prosper Tiro, *loc. cit.*

6. *Ibid.*; — Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, 1, 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 186).

quelles furent les rigueurs exercées contre l'aristocratie et contre le clergé catholique.

Quand on considère les affreux ravages que l'Afrique eut à souffrir durant la longue période de dix ans qui s'écoula depuis le commencement de l'invasion des Vandales jusqu'à la prise de Carthage, il semble que rien ne devait subsister dans ce malheureux pays où, écrivait l'évêque Capreolus dès 431, les regards n'apercevaient partout que la plus lamentable désolation¹. Mais tout un peuple, une civilisation ne disparaissent pas en quelques années. Même au milieu des plus horribles catastrophes, la vie continue suivant les mœurs et dans l'ordre établis. L'organisation romaine survécut à la conquête. Les barbares n'apportaient pas un système politique et administratif nouveau, ils ne pouvaient donc modifier profondément ce qui existait avant eux. Leur domination fut et resta celle d'une armée d'occupation, laissant les vaincus vivre à leur guise, pourvu qu'ils restassent soumis, et se contentant de chercher à lutter contre les institutions qui pouvaient devenir un élément de résistance. Les lois romaines demeurèrent en vigueur, rien ne fut changé à l'organisation intérieure des cités et à l'administration publique; les magistratures et les fonctions dont il est fait mention, sous les rois vandales, sont les mêmes qu'au temps de l'Empire².

Dans les villes, le régime municipal fut conservé intact. Elles continuèrent à être administrées par les ordres de décurions que cite à diverses reprises un édit du successeur de Genséric³. Dans les provinces, les gouverneurs, qu'on trouve désignés sous la dénomination de juges, usitée à cette

1. Capreolus, *Epist.* (P. L., t. LIII, p. 845).

2. Papencordt, *Geschichte der vandalischen Herrschaft in Afrika*, Berlin, 1837; pp. 192-202.

3. Édit d'Hunéric contre les catholiques, daté du 24 février 484 (Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, iv, 2; P. L., t. LVIII, p. 237; — Cf. *L'Occident à l'époque byzantine*, p. 201).

époque¹, exercèrent comme précédemment leurs fonctions administratives et judiciaires².

A Carthage, un magistrat porte encore le titre de l'ancien proconsul romain³. Victor de Vite, dans son récit de la persécution d'Hunéric, raconte en effet le fait suivant. Un citoyen d'Hadrumète⁴ était à cette époque proconsul de Carthage; il se nommait Victorianus, et il n'y avait pas dans les pays d'Afrique homme plus riche que lui. Dans toutes les affaires qui lui avaient été confiées, il avait fait constamment preuve d'une entière fidélité au roi. Hunéric lui fit dire, comme à un ami, que s'il se prêtait avec complaisance aux prescriptions royales relatives à la religion, il s'acquerrait une considération exceptionnelle et toute particulière. En fidèle serviteur de Dieu, il répondit sans hésitation et sans crainte : « Je crois en Jésus-Christ mon Seigneur et mon Dieu; dites donc ceci au roi : Il peut me faire brûler, m'exposer aux bêtes, me tourmenter par toutes sortes de supplices, je ne consentirai point à ce qu'il désire de moi, je ne manquerai point aux promesses du baptême que j'ai reçu dans l'Église catholique. Quand même il n'y aurait que la vie présente, quand même il n'y en aurait point une autre, la seule vraie, la vie éternelle que nous espérons, je n'aurais pas, pour des honneurs de modique importance et de courte durée, la faiblesse d'être ingrat envers celui qui m'a donné part à sa foi ». Sur quoi, ajoute Victor de Vite, le tyran, transporté de colère, lui fit souffrir des tourments si longs et si affreux que la parole humaine ne saurait en donner l'idée. Il les supporta avec

1. *Cod. Theod.*, lib. 1, tit. xvi, 5, 6, 9, 11, 43; lib. 1, tit. xxii, 3, 4 (Haenel, pp. 159, 162, 164, 165, 172, 173) : — *Cod. Justin.*, lib. 1, tit. xxvii, 2; tit. xxxvii, 2 : — Cf. G. Humbert (Ch. Lécrivain, au mot *Judex* (*Dictionn. des antiq. gr. et rom. de Daremberg et Saglio*, t. III, part. 1, p. 632).

2. Édit d'Hunéric (Victor Vit., *loc. cit.*).

3. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 244).

4. Sousse (Tissot, *Geogr. comp.*, t. II, pp. 149-160).

constance, en vue de Dieu, et après avoir heureusement consommé sa passion, il remporta la couronne du martyr¹.

Les fonctions de ce proconsul de Carthage étaient sans doute les mêmes que celles du proconsul romain dont les attributions, si étendues dans les premières années de l'Empire², avaient été successivement réduites par Caligula, en l'an 37 après J.-C.³, et très limitées par la réforme de Dioclétien. Lors de l'importante modification introduite dans le système administratif des provinces de l'Empire, à la fin du IV^e siècle de notre ère, des magistrats intermédiaires entre les gouverneurs et les préfets du prétoire furent institués sous le nom de vicaires des préfets. Les circonscriptions de leur ressort comprenant plusieurs provinces furent nommées diocèses, terme usité précédemment pour désigner des subdivisions administratives ou judiciaires⁴. L'Afrique forma un diocèse⁵, dont le vicaire relevait du préfet du prétoire d'Italie⁶; elle fut divisée en six provinces⁷. De ces six provinces, cinq, la Byzacène, la Numidie, la Tripolitaine, la Maurétanie Sitifienne et la Maurétanie Césarienne, formèrent le ressort du vicaire d'Afrique⁸, et l'autorité du proconsul se trouva limitée à la Zeugitane ou province Proconsulaire⁹. Après la conquête, cette province demeura apparemment dans sa juridiction.

1. Victor Vitensis, *De persecut. vandal.*, v, 4 (P. L., t. LVIII, p. 244).

2. R. Cagnat, *L'Armée rom. d'Afrique*, introduction, p. xix.

3. R. Cagnat, *L'Armée rom. d'Afr.*, pp. 23, 112-113.

4. Jullian, *Diœcesis (Dict. des ant. gr. et rom., t. II, p. 226)*.

5. *Notitia Occidentis*, I, 19; II, § 1, A; XIX (édit. Böcking, pp. 4. 9, 67).

6. *Notitia Occid.*, II, § 1, A.

7. Cagnat, *L'Armée rom. d'Afr.*, p. 709 et p. 705; — *Polemii Silvii laterculus* (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. IX, p. 538); — *Liste de Vérone (Not. dign.,* édit. Seeck, p. 250).

8. *Notitia Occid.*, XIX, § 1 (édit. Böcking, p. 67). La Maurétanie Tingitane fut rattachée depuis Dioclétien, comme on l'a vu, au diocèse d'Espagne (*Notitia Occid.*, XX; édit. Böcking, p. 70; — *Polemii Silvii laterculus*; *M. G., A. A.*, t. IX, p. 539; — Cagnat, *L'Armée rom. d'Afr.* p. 704).

9. *Notit. Occid.*, XVI, § 1 (édit. Böcking, p. 61 et *Annot.*, p. 419).

Sous l'Empire, le proconsul ne dépendait pas du préfet du prétoire, il était aux ordres immédiats de l'empereur et correspondait avec le souverain¹. Rien ne dut être changé à cet égard par les rois vandales, qui avaient un intérêt évident à tenir dans leur dépendance directe le principal magistrat civil de leur résidence. On peut supposer qu'ils lui conservèrent les deux légats, ou juges auxiliaires², administrant sous ses ordres des circonscriptions, et les nombreux officiers qui, depuis Dioclétien, composaient son office³, les bureaux de son administration, dirions-nous aujourd'hui.

Du vicaire d'Afrique il n'est plus et il ne pouvait plus être question à l'époque vandale⁴. Les conquérants ne pouvaient laisser subsister une magistrature dont la raison était de rattacher à l'administration centrale de l'Empire des provinces qui n'en faisaient plus partie. D'ailleurs la puissance des

1. *Notit. Occid.*, xvii (Böcking, p. 61 et *Annot.*, pp. 419, 420; — *Annot. ad Notit. Orient.*, p. 167); — *Cod. Theod.*, I, xii (Haenel, p. 143).

2. R. Cagnat, *Legatus*, 9°; — C. Jullian, *Juridicus*, 2° (*Dictionn. des antiq. gr. et rom.*, t. III, part. II, p. 1046, et t. III, part. I, p. 715).

3. Liste de l'office du proconsul, suivant la *Notitia Occid.*, xvii, § 2 (Böcking, p. 61).

Proconsul Africae officium habet ita :

1° Principem de Schola agentum in rebus ducenarium (chef du personnel aux appointements de 200 000 sesterces, 52 000 fr.);

2° Cornicularium (greffier en chef);

3° Numerarios duos (deux comptables);

4° Primiscrinium (chef du secrétariat);

5° Commentariensem (délégué à la police);

6° Adjutorem (secrétaire);

7° Ab Actis (aide pour les affaires civiles);

8° Subadjuvas (employés du secrétariat);

9° Exceptores (scribes);

10° Singulares (estafettes);

11° Et reliquum officium (employés inférieurs en nombre indéterminé).

Cf. Audollent, *Carthage romaine*, p. 342.

4. Il y a erreur évidente dans la note où Böcking dit d'une façon trop générale que le diocèse d'Afrique eut son vicaire, dépendant du préfet du prétoire d'Italie, jusqu'au moment où Justinien établit dans cette contrée un préfet du prétoire spécial (Böcking, *Annot. ad Notit. Occid.*, p. 142). Il ne distingue pas entre la période vandale et la période précédente, depuis Dioclétien jusqu'à la conquête.

Vandales ne s'étendant que sur l'Afrique et quelques îles voisines, il n'y avait point lieu de conserver, entre les gouverneurs et le pouvoir central, un intermédiaire qui n'avait plus la même utilité qu'au temps où le préfet du prétoire d'Italie avait à exercer son autorité sur trois diocèses comprenant ensemble vingt-huit provinces¹.

Une nouvelle magistrature fut instituée sous le titre de préposé au royaume, *præpositus regni*. Il en est fait mention à deux reprises dans l'histoire de la persécution des Vandales. Rappelant, pour montrer la cruauté d'Hunéric, les rigueurs que ce prince exerça, même contre les siens, au commencement de son règne, l'auteur de cette histoire cite parmi ses victimes un vieillard nommé Heldic, qui sous le règne de Genséric, dit-il, avait rempli l'emploi de préposé au royaume². A propos de l'ordre adressé par Hunéric aux évêques catholiques, pour les convoquer le 1^{er} février 484 en vue d'une conférence avec les ariens, Victor de Vite raconte que le clergé catholique comprit aussitôt qu'on méditait sa perte complète et celle de ses fidèles et que, ne pouvant opposer un refus dont on n'aurait point manqué de se prévaloir pour déclarer qu'il s'avouait vaincu, il essaya de se tirer d'embarras en opposant à Hunéric une habile exception d'incompétence. Eugène, l'évêque de Carthage, adressa au roi une requête dans laquelle, tout en se déclarant prêt à se rendre à la conférence, il opposait cette spécieuse objection que la cause de la foi catholique étant celle de tous les fidèles qui professaient la vraie croyance, non seulement en Afrique, mais dans le monde entier, on ne pouvait la discuter valablement, à moins de convoquer les évêques de toutes les contrées, ce

1. Diocèse d'Italie : dix-sept provinces ; diocèse d'Illyrie : six provinces ; diocèse d'Afrique : cinq provinces. (*Notit. Occid.*, II, § 1 ; Böcking, pp. 9 et 10).

2. « Quem pater ejus (Geisericus) præpositum fecerat regni. » (*Vict. Vit., De persecut. vandal.*, II, 5 (*P. L.*, t. LVIII, p. 206) ; — Cf. *L'Occident à l'époque byzantine*, pp. 180-181.

qu'il priaît humblement Hunéric de bien vouloir faire, et il s'offrait à inviter, de son côté, ses frères à bien vouloir se rendre à l'appel du roi des Vandales. Hunéric se borna à lui faire répondre par Cubadus, préposé au royaume, dit Victor de Vite : « Soumets-moi l'univers, Eugène, et je ferai à l'instant ce que tu proposes ¹. »

Quelles pouvaient être les fonctions de ce magistrat ? Sa charge dans le royaume vandale était apparemment, comme son titre même semble l'indiquer, celle des préfets du prétoire dans l'Empire. On en peut voir la preuve dans ce fait que Justinien, lorsqu'il eut reconquis l'Afrique, y établit un préfet du prétoire spécial, au lieu de restaurer l'ancien vicariat ². Il ne fit sans doute que sanctionner, en la faisant entrer dans les cadres du système impérial, une institution créée par les rois barbares. Il y a donc lieu de penser que les gouverneurs des provinces relevèrent du préposé au royaume, chef, en ce qui concernait les populations conquises, de l'administration civile et de la justice dans toute l'Afrique, à l'exception de la province proconsulaire ³.

Les Africains demeurèrent justiciables des tribunaux établis sous l'Empire, qui continuèrent à appliquer les lois romaines et dont la juridiction ne fut point modifiée ⁴. Le gouverneur de

1. Victor Vit., *De persecut. vand.*, II, 15 (P. L., t. LVIII, p. 214) ; — Cf. F. Martroye, *L'Occid. à l'époque byzant.*, *Goths et Vandales*, p. 198.

2. *Cod. Justin.*, lib. I, tit. xxvii, § 1.

3. Le « *praepositus regni* », que, dans son index, Ruinart (*Hist. persecut. vand.*) intitule « *praepositus regni Vandalorum* », en renvoyant aux deux passages de Victor de Vite cités ci-dessus, est certainement le même magistrat que celui dont Papencordt, p. 250 et suiv., et Marcus (*Histoire des Vandales*, p. 188 et notes. 50, p. 37) font mention sous le nom de *praepositus iudiciis romanis in regno Africae Vandalorum*, se référant à un texte que M. Aug. Audollent déclare n'avoir pas retrouvé (*Carthage rom.*, p. 343, note 2), que M. Schmidt n'a point trouvé non plus (*o. c.*, p. 176), et que j'ai tout aussi vainement recherché. Il ne faut donc point considérer comme deux magistrats différents le « *praepositus iudiciis romanis in regno Vandalorum* » (chef suprême des tribunaux romains) et le « *praepositus regni* » dont on a fait à tort un chancelier du royaume.

4. Victor Vit., *De persecut. vand.*, IV (P. L., t. LVIII, p. 233).

la province est toujours le juge ordinaire¹, et tient ses audiences au prétoire du lieu de sa résidence². Il a le devoir de parcourir toutes les localités de sa province, non pour tenir des assises et rendre la justice dans différents districts, comme au temps du haut Empire, mais pour exercer partout sa surveillance³. Quant aux affaires de minime importance, il n'y a pas lieu de douter qu'elles furent comme précédemment soumises aux magistrats inférieurs ou municipaux, auxquels les lois impériales attribuaient une compétence très restreinte⁴. Dans les campagnes, le trouble causé par l'invasion dut favoriser l'établissement de la juridiction que les grands propriétaires tendaient à usurper sur les cultivateurs de leurs domaines⁵.

Après le traité de 442, Valentinien III avait délégué au préfet de la ville de Rome les appels des jugements rendus dans les parties de l'Afrique qui, en vertu de ce traité, avaient fait retour à l'Empire⁶. Quand l'Afrique entière fut soumise aux Vandales, le préposé au royaume fut le juge d'appel de tous les tribunaux africains⁷.

Les défenseurs des cités avaient été institués au iv^e siècle pour assurer aux villes et aux campagnes environnantes une protection contre les abus de pouvoir et l'oppression des fonctionnaires dont ils avaient le devoir de dénoncer les excès⁸.

1. Édouard Cuq, *Les institutions juridiques des Romains*, t. II, p. 866; — *Nov. Valentin.* III, xviii, § 7 (Haenel, p. 183); — *Cod. Theod.*, I, xvi, 5 (Haenel, p. 159).

2. *Cod. Theod.*, I, xvi, 11 (Haenel, p. 164).

3. *Cod. Theod.*, I, xvi, 12 (Haenel, p. 165).

4. *Cod. Theod.*, II, I, 8 (Haenel, pp. 183-185); — Édouard Cuq, *Les institutions juridiques des Romains*, t. II, p. 867.

5. Lécivain, *Le Sénat romain depuis Dioclétien*, pp. 117-129, et *Dictionn. des antiq. gr. et rom.* de Daremberg et Saglio, au mot *Judex*, t. III, part. I, p. 642.

6. *Nov. Valentin.* III, xviii, § 12 (Haenel, p. 184).

7. Marcus, *Hist. des Vandales*, p. 188; — Papencordt, *o. c.*, p. 250 et suiv.

8. *Cod. Theod.*, I, xxix, de defensoribus civitatum (Haenel, p. 176); — *Nov. Majoriani*, III (Haenel, p. 300).

Leur mission était uniquement à l'origine de défendre la cité et le peuple placés sous leur patronage, de faire valoir leurs réclamations auprès des autorités supérieures et d'obtenir satisfaction de leurs griefs; ils n'exerçaient aucune juridiction¹. Mais bientôt les empereurs leur avaient accordé une compétence très restreinte, pour la prompte et facile décision des contestations de très minime importance². Leur fonction tendait à devenir, à certains égards, analogue à celle de nos juges de paix³. Cette institution, donnant aux habitants de la campagne et au menu peuple des villes une protection et une décision rapide de leurs contestations journalières, avec une procédure simple, sans délai ni déplacement, dut être plus utile qu'à aucune autre époque dans les temps de troubles qui suivirent l'invasion et sous la domination étrangère. Elle subsista donc en Afrique, comme elle subsista dans le royaume des Goths en Italie où, sous le règne de Théodoric, les défenseurs des cités avaient, outre leur emploi habituel, charge de taxer les marchandises, probablement les objets de première nécessité, et de veiller à ce que le prix n'en fût pas surélevé arbitrairement⁴.

1. *Cod. Theod.*, I. XXIX, 7 (Haenel, p. 476^e).

2. Édouard Cuq, *Les Institutions juridiques des Romains*, t. II, p. 867; — *Cod. Theod.*, I. XXIX, 2 (Haenel, p. 476^a).

Dans le code Théodosien, le texte de cette constitution de Valentinien et Valens (année 365) ne fixe point la limite de la compétence des défenseurs, mais dans le code de Justinien, le texte de cette même constitution, qui s'y trouve reproduite, limite leur compétence à cinquante solidi. Le texte du code Théodosien porte : « Si quis de tenuioribus ac minusculariis interpellandum te esse crediderit, in minoribus caussis acta conficias ». Aux mots « in minoribus caussis », le texte du code de Justinien ajoute : « id est usque ad quinquaginta solidorum summam » (*Cod. Just.*, L. I. tit. LV, 4). Justinien étendit leur compétence jusqu'à trois cents aurei (*Nov. Justin.*, XV, cap. 3. § 2) et leur soumit les délits de peu de gravité, « leviora crimina » (*Nov. Justin.*, XV, cap. 6).

3. Abel Desjardins, *Defensor civitatis* (*Dict. des ant. gr. et rom.*, t. II, part. 1, p. 48).

4. Cassiodore, *Variar.*, VII, 41 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XII, p. 209; — Ch. Lécrivain (*Mélanges de l'École franc. de Rome*, 1884, p. 434).

Il importait surtout au roi des Vandales de tirer régulièrement de ses conquêtes les ressources nécessaires au maintien de sa puissance et à ses continuelles expéditions. Il conserva l'organisation financière romaine. Le système des impôts fut le même qu'au temps de l'Empire¹, ils furent levés de la même manière, par les mêmes fonctionnaires. Les procureurs, chargés du recouvrement des impôts², se trouvent mentionnés à diverses reprises par un auteur de cette époque³. Les procureurs exerçaient leurs fonctions, chacun dans une circonscription nettement délimitée (*tractus*) et subdivisée en régions (*regio*) auxquelles étaient préposés d'autres procureurs d'un grade inférieur⁴. Les habitudes bureaucratiques étaient trop inhérentes à l'administration romaine pour qu'on puisse penser que ces fonctionnaires aient cessé d'être entourés du nombreux personnel qui composait leurs bureaux : employés de leur office⁵, caissiers chargés des recettes et

1. Marquardt, *Organisation financière chez les Romains, Impôts des provinces*, trad. Vigé, pp. 229-309.

2. Marquardt, *Organisat. financ. chez les Rom.*, Trad. Vigé, p. 397.

3. Ferrandus, *Vita sancti Fulgentii*, cap. I, II, XVII (*P. L.*, t. LXV, pp. 119, 120, 134).

On a cru trouver également la mention des procureurs dans l'édit d'Hunéric contre les catholiques (Marcus, *Hist. des Vandales*, p. 185 et notes, p. 36, note 35), mais dans ce texte, il s'agit des procureurs, c'est-à-dire des intendants, et des locataires ou fermiers de domaines appartenant à des particuliers, *procuratores et conductores possessionum* (Victor Vit., *De persecut. vandal.*, IV, 2 ; *P. L.*, t. LVIII, p. 237). La preuve en est qu'immédiatement après ce passage, l'édit porte contre les fermiers des domaines royaux, *Conductoribus etiam regalium prædiorum*, opposés ainsi aux précédents, une peine différente de celle édictée contre les procureurs et les fermiers de domaines privés. Des procureurs, fonctionnaires royaux, il n'est point spécialement question dans cet édit ; ils sont compris parmi tous les fonctionnaires dans la disposition suivante : « Les fonctionnaires et employés de notre maison et ceux de l'Etat qui persisteront dans leur égarement, seront passibles, chacun d'après son rang, des amendes indiquées ci-dessus, et il ne leur servira de rien d'avoir, en apparence, droit à une distinction ». « Qui autem in eodem errore permanserint, seu domus nostræ occupati militia, seu forsitan diversis titulis necessitatibusque præpositi, pro gradibus suis descriptas superius multarum illationes cogantur excipere », etc.

4. A. Audollent, *Carthage romaine*, p. 346 et suiv.

5. *Adjutores tabularii*.

des paiements ¹, teneurs de livres ², comptables ³, émissaires ou agents ⁴, arpenteurs ⁵, d'autres encore ⁶.

« Genséric, disposant des provinces qu'il avait conquises, dit Victor de Vite dont il convient de rappeler ce passage, se réserva la Byzacène avec l'Abaritane et la Gétulie et une partie de la Numidie, il donna en partage à son armée la Zeugitane ou Proconsulaire ⁷. » Ces dispositions furent prises, ajoute Victor de Vite, à l'époque où Valentinien défendait encore les autres provinces, toutes dévastées ⁸, donc aussitôt après le traité de 442. Lorsque toute l'Afrique fut soumise aux Vandales, Genséric se réserva également la Numidie entière, les Maurétanies et la Tripolitaine. Ces provinces peuvent être dénommées, par opposition à la Proconsulaire abandonnée aux Vandales, les provinces du prince ⁹, Leurs impôts étaient versés au trésor royal ¹⁰, qu'alimentaient en plus les revenus des immenses domaines impériaux, devenus propriétés du roi ¹¹ et grandement augmentés en nombre et en étendue par les confiscations de biens appartenant aux églises ¹², aux particuliers qui pour fuir les barbares s'étaient exilés volontairement ¹³, et sans doute aussi aux sénateurs romains, grands propriétaires en Afrique ¹⁴.

Ces domaines étaient administrés par des procureurs ¹⁵

1. Dispensatores. — 2. Librarii. — 3. Calculatores. — 4. Cursores. — 5. Agrimensores.

6. Inscriptions de deux cimetières découverts par le P. Delattre auprès de la Malga (C. I. L., 12 500 et suiv.)

7. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 4 (P. L., t. LVIII, p. 186).

8. *Ibid.*

9. Marcus, *Hist. des Vandales*, p. 174.

10. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 7 (P. L., t. LVIII, p. 190).

11. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, iv, 2 ; p. 237.

12. Victor Vit., *De persecut. Vandal.*, 1, 4 et 5, p. 187.

13. *Vita sancti Fulgentii*, cap. 1 (P. L., t. LXV, p. 119) ; — Théodoret, *Ep.* 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36 (P. G., t. LXXXIII, pp. 1208, 1209, 1212, 1213).

14. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 164.

15. Marquardt, *Organisation financière chez les Romains*, p. 323.

qui dépendaient d'autres procureurs, chargés de l'administration générale des biens situés dans un district délimité (tractus)¹. Ils étaient exploités par des fermiers (conductores) qui en prenaient à bail des parties déterminées, moyennant une redevance fixée dans le contrat². Jadis la durée des baux était limitée à cinq années, mais peu à peu ce terme était devenu de plus en plus rare ; la coutume s'était introduite de faire les locations pour de longues périodes³. Dans toutes les provinces, et notamment en Afrique, des fermiers avaient même la faculté de transmettre à leurs héritiers le droit au bail⁴. D'autres parties des domaines étaient occupées par des colons, pauvres gens cultivant vraisemblablement les terres les moins bonnes qui n'avaient pu être affermées⁵, et tenus de fournir aux fermiers des prestations et des corvées⁶. Depuis Constantin, le colonat était devenu une condition sociale établie et réglée par les lois⁷. Les colons étaient attachés à la terre qu'ils cultivaient, et ne pouvaient quitter le domaine où ils étaient nés, sous peine d'être traités comme des esclaves fugitifs⁸ ; la culture était

1. Procurator Augusti prædiorum saltuum Hipponiensis et Thevestini (C. I. L., VIII, 5351) ; Procurator Augusti tractus Carthaginensis (C. I. L., VIII, pars post., p. 933, n° 10 570 ; — Cagnat, *Exploration épigraphique en Tunisie*, II, extrait des *Archives des Missions scientifiques*, 1884, p. 18, n° 22) ; — Mommsen, *Hermes*, t. XV, p. 385 et suiv. ; — C. I. L., t. VIII, *Introduction*, p. xvii.

2. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 167.

3. Marquardt, *Organisation financière chez les Romains*, traduct. Vigié, p. 324.

4. Marquardt, *loc. cit.* Ces fermiers seraient ceux que dans une constitution (Cod. Theod., lib. XVI, tit. v, 54, § 5 ; Haenel, p. 1560) l'empereur désigne sous le nom de *conductores domus nostræ*.

5. C. I. L., VIII, pars post., p. 933, n° 10 570 ; — Cagnat, *Exploration épigraphique en Tunisie*, II (1884), p. 141, n° 234 ; — Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 167.

6. Mommsen, *Hermes*, t. XV, p. 402 et suiv.

7. Édouard Cuq, *Institutions juridiques des Romains*, t. II, p. 790 et suiv.

8. Cod. Theod., lib. V, tit. ix, 1, § 1 ; 2 (Haenel, pp. 471, 472).

ainsi pour eux une profession obligatoire et héréditaire¹. La redevance à payer au procureur² était soit en argent, pour les fermiers, soit en une quantité fixe, prélevée sur la récolte, ou en une quotité de cette récolte³.

L'édit d'Hunéric contre les catholiques prouve qu'aucune modification notable ne fut introduite ni dans l'administration ni dans l'exploitation des domaines royaux et des domaines privés, gérés et exploités de la même manière. Cet édit porte en effet que les procureurs (intendants) et les conducteurs (fermiers) de propriétés particulières qui recèleront des catholiques, ne les dénonceront point, ou tenteront de les soustraire à la justice, seront punis de la peine édictée contre les délinquants, et que les fermiers des domaines royaux, coupables de ce délit, seront condamnés à verser dans la caisse du fisc, à titre d'amende, une somme égale à celle qu'ils payent pour leur ferme⁴.

L'intérêt qu'avait le roi à la rentrée régulière des fermages et des revenus en nature de ses domaines les défendit contre toute déprédation et les maintint en bon état de culture, comme le montre le fait suivant rapporté par Procope. Après avoir raconté le débarquement de l'armée byzantine à Caput-Vada⁵ et la résolution prise par Bélisaire de marcher sur Carthage en suivant la route du littoral, Procope ajoute : « Nous fîmes 80 stades par jour (16 kilom., 880) et passant par Leptis⁶ et par Hadrumète⁷, nous atteignîmes Grasse⁸ à

1. Édouard Cuq, *o. c.*, t. II, p. 792.

2. Marquardt, *o. c.*, p. 324.

3. Édouard Cuq, *Le Colonel partiaire dans l'Afrique romaine (Mém. de l'Acad. des Inscriptions, sav. étr., t. XI, 4^{re} part., pp. 83-146)*.

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, iv, 2 (*P. L.*, t. LVIII, p. 237).

5. Ras Kaboudia.

6. Leptiminus, Lemta (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 169).

7. Sousse (Tissot, *o. c.*, t. II, p. 149).

8. Sidi Khalifa, près de l'ancienne Aphrodisium, Fradiz (Tissot, *o. c.*, t. II, p. 146).

350 stades de Carthage. Il y avait là un domaine du roi des Vandales et les vergers les plus agréables que j'eusse jamais vus. Ils étaient merveilleusement arrosés par des sources et plantés d'une quantité d'arbres dont les fruits commençaient à murir. Les soldats y campèrent dans des espèces de tonnelles qu'ils se construisirent avec de la verdure, et se rassasièrent de fruits, sans que la quantité en parût sensiblement diminuée¹. »

L'eau est en Afrique la condition nécessaire de la culture, la plus difficile à se procurer. Par leur habileté à découvrir les sources, à utiliser leur débit pour irriguer les champs, en creusant des puits dans les terrains où l'eau ne se trouvait qu'à une grande profondeur, en réglant le cours des trop rares et trop rapides rivières, en ralentissant par de nombreux ouvrages l'écoulement des torrents, les Romains étaient parvenus à transformer une contrée naturellement sèche et mal arrosée, à la couvrir de jardins verdoyants et de fertiles campagnes². Les vastes bassins construits pour retenir les eaux à la descente des hautes régions, la canalisation qui les distribuait à travers la plaine et en assurait le bienfait aux cultivateurs, suivant des règlements établis pour que chacun en eût la jouissance à son tour pendant certaines heures³, ne cessèrent point d'être entretenus au temps des Vandales, et conservèrent à l'Afrique un reste de prospérité. Ils subsistaient encore à l'époque de la conquête byzantine.

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 17, (C. S. II. B., p. 332).

2. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, pp. 136-142.

3. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 142. « Au milieu des sables de l'Afrique, du côté des Syrtes et de Leptis la grande, dit Pline, se trouve une ville nommée Tacape (dans l'Oasis de Gabès), dont le territoire est d'une fertilité qui semble tenir du prodige et qui est due à un excellent système d'irrigations. On y trouve, en effet, une vaste fontaine de trois milles de diamètre, dont les eaux abondantes sont distribuées à certaines heures à chaque propriétaire » (*Hist. Natur.*, Lib. XVIII, LI, 22; traduction de la collection Panckoucke, Pline, t. XI, p. 319).

« L'Abigas ¹, dit Procope, descend de l'Aurès, et, parvenu dans la plaine, arrose les campagnes au gré des habitants qui dérivent ses eaux selon leurs besoins. La plaine, en effet, est sillonnée de nombreux canaux dans lesquels le fleuve se répand pour irriguer toutes les cultures et d'où il ressort, en réunissant de nouveau ses eaux après ses longs circuits souterrains. Il en est ainsi sur une étendue très considérable, de sorte que l'eau du fleuve est réellement dans les mains des habitants qui peuvent la porter où ils veulent, en fermant ou en ouvrant les conduits². »

Un texte conservé par Cassiodore et dont la date doit être placée entre les années 507 et 511, confirme ce que nous apprend Procope de la conservation des travaux hydrauliques pendant la domination des Vandales³. Théodoric le Grand, ordonnant à Apronianus, comes privatarum, de recevoir au nombre des maîtres des arts et professions⁴ un aquilège⁵, venu d'Afrique, dit que l'art de découvrir les sources, plus précieux en ce pays qu'en tout autre, à cause de la sécheresse naturelle du sol, y est toujours pratiqué avec grand soin⁶.

Les anciens domaines impériaux ne se composaient pas uniquement des vastes territoires agricoles nommés saltus. Ils comprenaient aussi des mines de fer, de cuivre, de plomb argentifère et d'or, des salines, des carrières⁷. Les mines et

1. L'Oued bou-Roughal (Tissot, *Géogr. comp.*, t. I, p. 52).

2. Procope, *De bello vandal.*, n. 49 (C. S. H. B., p. 494).

3. Cassiodore, *Variae*, n. 53 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XII, pp. 108-109).

4. « Habeatur ergo et iste inter reliquarum artium magistrus ». — Cf. Waltzing, *Etude hist. sur les corporations professionnelles chez les Romains*, t. IV, p. 341-349.

5. Les Romains donnaient le nom d'aquilex ou aquilegus à des hommes habiles à découvrir et à capter les sources. Le texte de Cassiodore montre que c'est d'un de ces hommes qu'il s'agit ici. Ce nom fut aussi donné à des fonctionnaires chargés de travaux hydrauliques.

6. Cassiodore, *loc. cit.*

7. Tissot, *Géogr. comp.*, t. I, pp. 410, 415, 255, 272.

les carrières, désignées sous le nom de metalla, étaient administrées par des procureurs¹. Leur exploitation au temps des Vandales nous est attestée par ce fait que, sous Hunéric, des prêtres furent contraints d'y travailler. Le successeur de Genséric renouvela ainsi contre les catholiques un des plus pénibles supplices infligés aux chrétiens pendant les persécutions païennes². La notice d'Afrique, jointe à l'histoire de la persécution des Vandales et attribuée à Victor de Vite, cite en effet Domninus, évêque de Moxoritana dans la Numidie, avec la mention « relégué dans une mine³ ».

Les impôts, écrasants déjà à la fin de l'Empire, pesèrent plus lourdement encore sur la population vaincue après la conquête. La diminution de la prospérité publique, par suite des ravages de l'invasion et des entraves qu'apportait au commerce un état de guerre perpétuel, les rendait nécessairement plus difficiles à acquitter, et ils furent augmentés outre mesure. Procope nous apprend que les terres laissées aux anciens propriétaires furent grevées de tant d'impôts que le revenu en était réduit à rien⁴, et Victor de Vite dit qu'Hunéric, au commencement de son règne, tout en se conduisant à certains égards de façon à mériter l'estime, déplut par son insatiable avarice qui lui faisait charger ses provinces de taxes excessives et chercher de faux prétextes pour obtenir amendes et confiscations, de sorte qu'on disait communément de lui qu'un roi besogneux est un grand calomniateur⁵.

1. *Cod. Théod.*, I, xxxii, X, xix (Haenel, p. 176^r et 1022).

2. Saint Cyprien, *Epist.* 77; — Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 171; — Paul Monceaux, *Hist. littéraire de l'Afrique chrét.*, t. II, p. 25.

3. « Domninus Moxoritani, metallo ». *Appendix ad Victorem Vitensem; notitia Africæ* (P. L., t. LVIII, p. 271, A).

L'emplacement de Moxoritana n'a point été déterminé. (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 780).

4. Procope, *De bello vandal.*, I, 5 (C. S. H. B., p. 334).

5. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 1 (P. L., t. LVIII, p. 202).

Cependant il faut se garder d'une exagération à laquelle on est tout naturellement enclin, en lisant les textes d'auteurs qui, portés à représenter la domination des Vandales sous les plus sombres couleurs, donneraient volontiers à penser que les Africains étaient tous réduits, par les exigences du fise royal, à la plus complète misère¹. Ce qui est dit dans la vie de saint Fulgence de l'esprit d'ordre qu'il sut apporter dès sa jeunesse à l'administration de la maison de sa mère et de sa fortune, dont pourtant une partie seulement avait été restituée à ses parents², l'exemple de Victorianus dont on a vu la courageuse résistance aux ordres d'Hunéric et de qui il est dit qu'il n'y avait pas en Afrique homme plus riche que lui³, d'autres exemples encore montrent que si les Africains étaient accablés de taxes, elles n'allaient pas jusqu'à absorber la totalité de leurs ressources, et qu'il ne faut pas prendre trop à la lettre les expressions de Procope. Quand Justinien eut reconquis l'Afrique, ses habitants trouvèrent le fise impérial plus exigeant que les barbares. Procope nous apprend en effet que des agents des finances ayant été chargés, par ordre de Justinien, de dresser le rôle des contributions, les charges imposées aux Africains leur parurent intolérables⁴.

Une différence dans les procédés et les agissements des percepteurs peut avoir contribué à ce mécontentement. La crainte qu'inspirait un roi barbare, dont on n'avait à attendre aucune pitié dans la répression, en cas de scandale, dut tempérer quelque peu les habitudes d'extorsion éhontée qui

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 5 (C. S. H. B., p. 334).

2. *Vita sancti Fulgentii*, cap. 1 (P. L., t. LXV, p. 419).

3. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 4 (P. L., t. LVIII, p. 244).

4. Procope, *De bello vandal.*, II, 8 in fine (C. S. H. B., p. 445) ; — *Historia arcana*, 18 (C. S. H. B., p. 107, lig. 14) ; — Charles Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 41.

s'étaient introduites dans les mœurs administratives romaines¹. Comme Théodoric le fit en Italie, Genséric rétablit un peu d'ordre dans l'administration africaine, et les populations ne furent probablement pas plus foulées par les exigences des rois barbares qu'elles ne l'étaient auparavant par les rapines des fonctionnaires impériaux. « Où, chez quel peuple autre que les Romains voit-on de pareils crimes, s'écrie, en peignant les vices et les excès de l'administration romaine, un auteur qui écrivait après l'an 455². De semblables injustices n'existent que chez nous. Les Francs ignorent ces crimes, les Huns n'ont point de ces scélératesses, rien de pareil ne se voit chez les Vandales et chez les Goths³. » Pressurés plus que jamais par le gouvernement des conquérants, les peuples avaient au moins, sous des princes redoutés, l'avantage d'être moins exposés à se voir extorquer plus qu'ils ne devaient. Ils perdirent cette consolation en passant sous l'administration byzantine.

Le mode de rémunération des fonctionnaires et employés, en prestations (*annonæ*) et en traitements (*stipendia*), usité dans l'Empire, subsista dans le royaume vandale. Hunéric, raconte Victor de Vite, résolut de priver les catholiques remplissant des emplois à la cour des prestations et des salaires auxquels ils avaient droit d'après l'usage⁴. Comme autrefois à l'époque des derniers empereurs d'Occident⁵, comme plus tard à l'époque de Justinien⁶, les prestations en nature

1. *Salvien, De gubernatione Dei*, lib. v, §§ 4-7 (*P. L.*, t. LIII, pp. 98-100 : — édit. Halm., *M. G.*, *A. A.*, t. I, pp. 58-60).

2. *Salvien, De gubernatione Dei* (Migne, *P. L.*, t. LIII, *Prolegomena*, p. 2).

3. *Salvien, De gubernat. Dei*, lib. v, § 8 (*P. L.*, t. LIII, p. 102 : — édit. Halm., *M. G.*, *A. A.*, t. I, p. 62).

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 204) : « Cogitat ut nostræ religionis homines in aula ejus constituti, neque annonis, neque stipendiis solitis potirentur. »

5. *Cod. Justin.*, lib. I, tit. LII.

6. *Cod. Justin.*, lib. I, tit. XXVII, § 1.

étaient apparemment remplacées par une somme d'argent, déterminée pour chaque grade, à titre d'indemnité¹.

L'ancien état des choses persistant en Afrique, il n'était point possible de la faire administrer par des Vandales, ignorants de l'organisation et de la législation romaines, étrangers, presque tous, aux mœurs et même au langage des populations soumises. Toutes les fonctions administratives, judiciaires, fiscales, furent exercées par des Romains. Parmi les fonctionnaires cités dans les textes contemporains², Haldic, préposé au royaume³, et Witarit, notaire⁴, ou secrétaire d'Hunéric⁵, portent seuls des noms indiquant une origine germanique. On ne peut conclure de ces deux exceptions que les fonctions de préposé au royaume et de notaire étaient réservées à des Vandales. Ces deux personnages peuvent avoir été des barbares ou des fils de barbares, Vandales ou Goths, initiés à la civilisation et aux lois romaines, et élevés par Genséric et son successeur aux charges qui les approchaient le plus près, parce qu'ils les considéraient comme particulièrement dignes de leur inspirer confiance, à cause de la communauté de race et de services rendus. On sait en effet qu'au moment de sa mort, Genséric recommanda Haldic à son successeur et exigea de lui la promesse sous serment de le traiter avec bienveillance⁶.

Les Romains ayant des charges ou des emplois à la cour, dans l'administration centrale, ou dans la maison du roi⁷.

1. *Cod. Justin.*, lib. 1, tit. III.

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, t. 12, 15, 16; v, 4; — *Vita sancti Fulgentii*, cap. 1 et II (*P. L.*, t. LXV, pp. 119, 120).

3. Victor Vit., n. 5, 15 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 206, 214).

4. Victor Vit., n. 2, 14 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 203, 214).

5. Papencordt. *o. c.*, pp. 220-221; — A. Audollent, *Carthage romaine*, p. 343.

6. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 5 (*P. L.*, t. LVIII, p. 206).

7. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 4; IV, 2; v, 8 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 204, 238, 246).

étaient tenus de revêtir le costume vandale. « A l'instigation des évêques ariens et principalement de Cyrila, leur patriarche, raconte Victor de Vite, Hunéric enjoignit à Eugène, l'évêque de Carthage, d'interdire l'entrée de l'église à tous ceux, hommes et femmes, qui s'y présenteraient vêtus de l'habit des barbares. Eugène répondit que la maison de Dieu est ouverte à tout le monde et que nul ne peut repousser ceux qui y entrent. C'était la réponse qu'il convenait de faire, ajoute Victor de Vite, surtout parce qu'un grand nombre de catholiques qui étaient des nôtres, étant attachés à la maison royale, portaient le costume des Vandales¹. » Des offices de la maison royale proprement dite, nous ne connaissons que celui du « *cellarita regis* » ou économiste du roi², qui se trouve cité dans l'histoire des persécutions de Genséric et d'Hunéric, comme on le verra dans la suite³.

Il y a lieu de supposer que la plupart au moins des fonctionnaires impériaux dont il n'est point fait mention dans les auteurs de l'époque vandale ne disparurent pas après la conquête. De ce nombre fut certainement le procureur de la monnaie⁴, car l'atelier monétaire de Carthage resta en activité jusqu'à la fin du royaume créé par Genséric, la longue liste des pièces de bronze et d'argent de Genséric, d'Hunéric, de Gunthamund, de Thrasamund, d'Hildéric et de Gélimer

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 3 (P. L., t. LVIII, p. 204); — Cf. *L'Occident à l'époque byzantine, Goths et Vandales*, p. 493.

2. Les fonctions du « *cellarita regis* » étaient apparemment analogues à celles que remplissait dans la maison impériale le *Primicerius cellariorum*, chef de l'économat. (Böcking, *Annot. ad Notit. Occ.*, cap. VII, A, p. 203; *Ad Notit. Or.*, cap. X, p. 236; — *Cod. Justin.*, lib. XII, tit. LX, 10).

3. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, V, 8 (P. L., t. LVIII, p. 246).

4. A. Audollent, *Carthage romaine*, p. 348. Le « *procurator monetæ* » ne figure point dans la *Notitia*, mais Mommsen a établi que Dioclétien avait institué, pour chaque diocèse, une *moneta*, sous la direction d'un *procurator monetæ*. (*Zeitschrift für Numismatik*, 1887, p. 242); — Cf. Audollent, *Carth. rom.*, p. 333, note 4.

nous en fournit une preuve indubitable¹. Il n'est point certain que Genséric ait fait venir d'Espagne, comme on l'a soutenu, des ouvriers monnayeurs², mais il n'avait pas besoin de se procurer des ouvriers étrangers; la monnaie de Carthage existait avant l'invasion³ et avait, comme tous les ateliers monétaires de l'Empire, son personnel fixe⁴. Elle continua, sans aucun doute, à fonctionner dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Le service des postes fut réorganisé, ou du moins rétabli d'une façon régulière, quand se furent apaisés les troubles de l'invasion. Un texte nous en fournit la preuve : l'historien de la persécution des Vandales dit que l'ordre d'Hunéric convoquant les évêques à Carthage en vue d'une conférence, fut porté partout en Afrique par des courriers qu'il appelle *veredarii*. Or ce terme était employé pour désigner les courriers royaux qui utilisaient, pour le transport des dépêches, les chevaux de poste nommés *veredi*⁵.

Pour se maintenir en possession de ses conquêtes, Genséric fut amené, comme on l'a vu, à prévenir les retours offensifs de l'Empire en le harcelant sans cesse, non seulement par les attaques de ses alliés, mais par de continuelles courses de pirates. A cet effet il donna tous ses soins, dès le commencement de son règne, à la formation de ces flottes nombreuses qu'on vit bientôt dévaster les rivages de l'Orient et de l'Occident. Comment ces flottes purent-elles être si rapidement constituées ? L'Empire avait entretenu de tout temps, d'une façon permanente, sur les côtes de l'Afrique, une

1. A. Audollent, *Carth. rom.*, p. 334.

2. *Ibid.*; — Marcus, *Hist. des Vandales*, p. 185; — Papencordt, *Geschichte der vandalischen Herrschaft in Afrika*, p. 433.

3. Audollent, *Carth. rom.*, p. 333.

4. *Cod. Theod.*, lib. X, tit. xx (Haenel, p. 1029).

5. Cassiodore, *Variar.* iv, ep. 47; et vi. 6, Formula magisteriae dignitatis (édit. Mommsen, *M. G.*, I. A., t. XII, pp. 135 et 179).

escadre qui n'était pas une flotte spéciale, comme les flottes de Misène, de Ravenne, d'Aquilée ou autres¹, mais une division, composée d'unités détachées des flottes de Syrie et d'Alexandrie². Destinée à réprimer la piraterie, cette escadre était formée de croiseurs rapides, de *liburnes*, plus propres à ce service que de gros bâtiments³. Son port d'attache était Cæsarea (Cherchel)⁴, peut-être avec une station à Saldæ (Bougie)⁵. Elle devait, semble-t-il, compter au moins treize vaisseaux⁶. Cette escadre devait exister encore à l'époque de l'invasion. Il n'est pas impossible qu'elle ait été mise à la disposition de Genséric, quand Boniface lui fournit les moyens de traverser le détroit de Gadès, et qu'elle soit tombée ainsi au pouvoir des Vandales; elle aurait été, dans ce cas, le premier noyau de leur puissance maritime⁷.

1. Marquardt, *L'Organisation militaire chez les Romains*; traduct. Bris-saud, pp. 232-236.

2. Ferrero, *La marine militaire de l'Afrique romaine* (*Bulletin des anti-quités africaines*, 1884, p. 157): — *L'Ordinamento delle armate romane*, Torino, 1878; — Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, p. 344.

Le commandant de cette escadre est dénommé non *præfectus*, mais *præpositus*. Ce titre, indiquant une mission temporaire, montre qu'il s'agit d'une simple division. Les flottes qui fournissaient les unités composant cette division sont indiquées par des inscriptions, dans lesquelles les flottes de Syrie et d'Alexandrie sont mentionnées toutes deux quand il s'agit de commandants, séparément l'une ou l'autre quand il s'agit de soldats (*Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, pars posterior, pp. 803, 804, 806, n° 9358, 9363, 9393; — *Ephemeris epigraphica*, t. V, p. 466, n° 989).

3. Le seul navire de cette escadre dont on connaisse le nom est une liburne « Le Nil de la flotte d'Alexandrie » (*Ephem. epigr.*, V, n° 989) et les seuls officiers dont il soit fait mention sont des triérarches, commandants de trirèmes et de liburnes. Les capitaines de gros vaisseaux, quadrirèmes, quinquirèmes et hexères, étaient dénommés *navarques* (Cagnat, *o. c.*, p. 343; — Ferrero, *L'Ordinamento delle armate*, p. 39; — Mommsen, ad *C. I. L.*, t. X, pars prior, p. 321, n° 3340).

4. Cagnat, *o. c.*, pp. 344-346.

5. Audollent, *Carth. rom.*, p. 361.

6. Cagnat, *o. c.*, p. 348.

7. Quant à la flotte dénommée dans une inscription que l'on croit être de l'an 488, *Classis nova Lybica* (*C. I. L.*, t. VIII, pars prior, p. 630, n° 7030), si on admet qu'elle faisait partie, non de la flotte destinée au transport des blés, mais de la marine de guerre (Ferrero, *Ricerche nuove intorno all'ordinamento delle armate dell'impero romano*, p. 58; *Bull. des antiq.*

Quoi qu'il en soit, Genséric ne manqua point de vaisseaux propres à être armés en course ou à transporter des troupes. Il trouva à Carthage et dans les différents ports de l'Afrique, où le commerce maritime avait été de tout temps très florissant¹, un grand nombre de navires appartenant aux armateurs, au collège des *navicularii* qui, chargés du transport des blés pour l'approvisionnement de Rome, formaient sous les derniers empereurs une corporation remplissant une fonction publique et dépendant de l'administration impériale².

afric., 1884, p. 157; — Cagnat, *L'Armée rom. d'Afr.*, p. 340; — Audollent. *Carth. rom.*, p. 360), et si elle existait encore au moment de l'invasion, il n'y a point d'apparence qu'elle ait pu tomber au pouvoir de Genséric. Boniface ne devait pas pouvoir en disposer. Elle avait, pense-t-on, sa station en Cyrénaïque et sa mission était de surveiller les côtes entre l'Afrique proprement dite et l'Égypte (Cagnat, *o. c.*, p. 340); elle n'était donc en aucune façon aux ordres du comte d'Afrique, qui n'a pu la livrer à son allié, et on ne voit point qu'elle ait été capturée.

1. Audollent, *Carth. rom.*, p. 358.

2. *Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. v, 16, 21, 24, 30, 36, 37; tit. vi, 4, 6, 7 (Haenel, pp. 1338, 1340, 1341, 1343, 1345, 1347, 1348); — Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, 1895-1909, t. II, pp. 54-58; — Pigeonneau, *L'Annone romaine et le corps des naviculaires, particulièrement en Afrique* (*Rev. de l'Afrique française*, IV, 1886, pp. 220-237).

On a remarqué que dans les constitutions du Bas-Empire se trouve l'expression *Corpus naviculariorum*, sans indication d'une province déterminée (*Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. v, 16; Haenel, p. 1338). On en a conclu que les empereurs de cette époque paraissent considérer les *navicularii* provinciaux au service de l'annone comme ne formant qu'une seule corporation (Waltzing, *o. c.*, t. II, p. 41; — Maurice Besnier, *Navicularius: Dictionn. des antiq. gr. et rom.*, t. IV, 36^e fasc., 1904). A l'appui de cette opinion on peut citer les constitutions de Constantin (*Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. v, 3 et 5; Haenel, p. 1333), de Valentinien et Valens (*Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. v, 41; Haenel, p. 1335) et des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose (*Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. v, 15, 16, 17; Haenel, pp. 1338, 1339), mais d'autres textes ne permettent point, semble-t-il, une pareille hypothèse (*Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. v, 7, 8, 10, 12, 36, 37; Haenel, pp. 1334, 1335, 1336, 1345), qui paraît en opposition avec les termes d'une constitution de Valentinien, Valens et Gratien (*Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. v, 14; Haenel, p. 1337). D'ailleurs, de lois relatives à tous les *navicularii*, pas plus que des lois communes à tous les membres des curies, on ne peut être autorisé à conclure qu'ils étaient considérés comme ne formant qu'une seule corporation. De ce qu'il y a dans notre législation des lois générales relatives à l'exploitation et au personnel des chemins de fer, il ne résulte point que les diverses compagnies peuvent être considérées comme une seule.

A l'autorité de l'empereur se substituait tout naturellement l'autorité du conquérant. Genséric put donc utiliser pour ses entreprises ces navires laissés sans emploi par la suppression en Afrique du service de l'annone et par les entraves que la guerre apportait au commerce maritime. Les constructions nouvelles que facilitaient les ressources de l'arsenal de Carthage¹ et la possibilité d'établir des chantiers dans d'autres ports ne cessèrent d'augmenter la puissance et le nombre de ses flottes. Les armements continuèrent en Afrique jusque sous le dernier de ses successeurs. Dans le temps même où Justinien préparait l'expédition qui allait détruire le royaume des Vandales, Gélimer fit embarquer sur cent vingt vaisseaux rapides cinq mille hommes commandés par son frère Tzazon, pour rétablir sa domination dans la Sardaigne que lui avait enlevée la révolte de Godas².

L'Afrique pouvait fournir en assez grande quantité les matériaux nécessaires aux constructions navales. Elle contenait de vastes régions, comparables aux prés-bois du Jura³, où les forêts alternaient avec les pâturages et que, pour cette raison, on désignait sous le nom de Saltus⁴. La colonisation romaine avait mis en culture et défriché ces régions sur

1. Audollent. *Carth. rom.*, pp. 99, 219, 222, 361.

2. Procope, *De bello vandal.*, I, 11 (*C. S. H. B.*, p. 361). Cf., *L'Occident à l'époque byzantine, Goths et Vandales*, p. 225.

3. Tissot, *Géogr. comp.*, t. I, p. 277 et note 4.

4. « Gallus Ælius, au livre II *De la signification des termes qui appartiennent au droit*, définit ainsi ce mot, dit Pompeius Festus : On appelle saltus un terrain où se trouvent des bois et des pâturages, et par suite des pâturages, des cabanes. Si des parcelles de ce terrain sont cultivées pour la commodité des bergers et des gardiens, le terrain ne perd pas pour cela le nom de saltus, pas plus que le fonds de terre qui consiste en terres labourées, pour l'exploitation desquelles on a construit un bâtiment, ne perd le nom de fundus s'il s'y trouve une partie de bois. » (Pompeius Festus, *De significatione verborum*, xvii. traduct. Panckoucke, p. 543). L'épigraphie nous fait connaître plusieurs de ces terrains en Afrique, le saltus Burunitanus, le saltus Beguensis, le saltus Massipianus, le saltus Horreorum (*C. I. L.*, t. VIII, pars posterior, pp. 46, 74, 722, 933, nos 270, 587, 8425, 8426, 10570).

de grandes étendues¹, mais les parties boisées restaient assez nombreuses, sous les derniers empereurs d'Occident, pour que l'Afrique continuât à fournir d'importantes exportations de bois de chauffage et de charpente, comme l'attestent des constitutions impériales² qui montrent que la province d'Afrique avait à fournir la plus grande partie du bois nécessaire au chauffage des thermes de Rome. Constantin avait établi que soixante naviculaires seraient astreints à transporter ce bois, en échange de privilèges spéciaux, sans cesser de faire partie de leur collège, et ces dispositions avaient été confirmées par Valentinien I^{er} en 364 et en 369³. On trouvait en Afrique des forêts de grands arbres, notamment de cèdres très estimés dans l'antiquité⁴, dont l'Algérie offre quelques vestiges⁵. Ces richesses forestières n'avaient point été détruites lors de l'invasion des Vandales, car elles subsistaient encore au temps de la domination byzantine; un poète de cette époque en fait souvent mention⁶ et nous apprend qu'une ville, Laribus, était située au milieu de bois⁷. « Nous ne savons point, dit M. Diehl, où il faut localiser le domaine montagneux et boisé où vivaient les tribus des Silcadenit, des Macares, des Silvaizan, mais toute la presqu'île du Cap Bon était couverte de forêts, et de même le littoral de la Proconsulaire. Enfin, bien plus au Sud, dans la partie montagneuse de la Byzacène, entre Feriana et Tébessa, là même où s'étend aujourd'hui la forêt de Bou-Chebka, Corippus signale de grands bois, et presque dans le Sud, une végétation

1. Gaston Boissier. *L'Afrique romaine*, p. 165.

2. *Cod. Theod.*, lib. XIII, tit. v. 40, 43 (Haenel, pp. 4335, 4336).

3. Waltzing, *Corporations professionnelles chez les Romains*, t. II, p. 125.

4. Pline, liv. xvi. 79; édit. Panckouche, t. X, p. 460.

5. Tissot, *Géogr. comp.*, t. I, p. 281.

6. Corippus, *Johannidos libri VIII*, II, vers. 52, 53, 57, 63, 424, 463, III, vers. 23 (édit. Patsch, *M. G. A. A.*, t. III, pars posterior, pp. 47, 26, 27, 28).

7. Corippus, *Johann.*, VI, p. 443.

forestière paraît avoir couvert les plateaux aujourd'hui dénudés qui dominent le rivage des Syrtes¹. » « D'après les historiens arabes, dit Tissot, l'Afrique, même encore au moment de l'invasion musulmane, ne formait qu'un seul ombrage, depuis Tripoli jusqu'à Tanger. La reine Berbère Damia el Kahena, voulant opposer le désert aux envahisseurs, donna l'ordre de tout brûler. ²» Les matériaux tirés de l'Afrique ne suffirent point aux constructions de la marine royale. La Corse en fournit une grande quantité. On sait en effet que, pendant la persécution d'Hunéric, quarante-six évêques³, dont vingt-deux sont nominativement indiqués⁴, furent relégués dans cette île, et y furent employés à couper les bois destinés aux navires du roi⁵.

L'outillage des ports et les ressources naturelles des contrées soumises à son pouvoir donnèrent à Genséric les éléments matériels de sa puissance navale ; l'organisation corporative des armateurs et de leur personnel lui fournit les ouvriers et les matelots nécessaires à ses armements et à ses équipages. Ce fut également dans la population africaine qu'il trouva les pilotes expérimentés qui conduisirent ses vaisseaux à la dévastation des rivages de l'Empire.

Non plus que l'administration publique, la vie des particuliers ne fut profondément modifiée par la conquête. Dès que la première fureur de l'invasion se fut apaisée, ils reprirent le cours habituel de leur existence, la pratique régulière de leurs métiers et professions, dans l'ordre et dans les conditions établis par les lois impériales. Les différentes catégo-

1. Charles Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 406.

2. Tissot, *Géogr. comp.*, t. I, p. 278, note 3.

3. *Notitia* (à la suite de l'Histoire de Victor de Vite ; *P. L.*, t. LVIII, p. 276, C).

4. *Ibid.*, p. 269.

5. Victor Vit., *De persecut. vanda!*, iv, 5, p. 240 ; — *L'Occident à l'époque byzantine, Goths et Vandales*. pp. 206-207.

gories de personnes qu'énumère l'édit d'Hunéric contre les catholiques sont les mêmes qui existaient avant la venue des Vandales et qu'on retrouvait dans tous les pays romains¹. Les professeurs publics rouvrirent leurs écoles². Ils continuèrent évidemment à être payés par les villes et désignés par les curiales dont les choix durent sans doute être soumis à l'approbation de l'autorité du roi ; il avait trop intérêt à surveiller l'instruction publique dans un pays récemment conquis pour qu'il pût abandonner un droit que s'étaient réservé les empereurs³. Les médecins publics, également rétribués par les villes et nommés par les curiales et les propriétaires⁴, continuèrent leur service dans les différentes cités⁵.

L'histoire de la persécution d'Hunéric nous en fournit un exemple qui fait voir de plus que l'exercice de la médecine procurait honneur et richesse. Un médecin qui jouissait d'une grande considération, Liberatus, fut arrêté et retenu en prison avec sa femme et ses enfants. Le roi avait ordonné de les envoyer en exil, mais des ariens, c'est-à-dire apparemment des prêtres de cette secte, imaginèrent de les amener par ruse à une apostasie dont ils espéraient tirer avantage pour ébranler la constance des catholiques. Le mari et la femme avaient été incarcérés séparément ; on vint dire à la femme : « Cessez de vous montrer opiniâtre. Votre mari a obéi aux ordres du roi ; il est maintenant chrétien comme nous. » Elle se contenta de répondre : « Qu'on me le fasse voir et je ferai, moi aussi, ce que Dieu voudra ». Elle fut donc extraite de la prison et menée devant le tribunal où elle aperçut son mari au milieu de la foule. A cette vue, se figurant que ce

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, iv, 2 (P. L., t. LVIII, pp. 237, B, 238, A).

2. *Vita sancti Fulgentii*, cap. 1, 5 (P. L., t. LXV, p. 419, C).

3. Gaston Boissier, *La fin du paganisme*, t. I, pp. 166 et suiv. et p. 171.

4. Salomon Reinach, *Medicus* (*Dictionn. des antiq. gr. et rom.*, t. III, 2^e part., p. 1692).

5. Marcus, *Hist. des Vandales*, p. 187.

qu'on avait inventé était vrai, elle se jeta sur lui, serra à pleines mains le bord de ses vêtements autour de sa gorge, et se mit à l'étrangler devant tout le monde, criant : « Misérable réprouvé, indigne de la grâce et de la miséricorde de Dieu, pourquoi as-tu voulu, pour un peu d'honneur, de si courte durée, te perdre éternellement ? Que te serviront l'or et l'argent ? Te délivreront-ils du feu de l'enfer ? » Elle ajouta bien d'autres reproches, auxquels le mari répondit tranquillement : « Que te prend-il, ma femme ? Qu'est-ce que tu te figures, ou que t'a-t-on raconté de moi ? Je demeure catholique, au nom du Christ, et pas un instant je n'abandonnerai la foi que je professe. » Le mensonge des hérétiques se découvrit alors publiquement, sans qu'il leur fût possible de colorer d'une façon quelconque leur fourberie ¹.

Les Vandales étaient trop inférieurs en civilisation à la population que le sort des armes leur avait soumise, et trop peu nombreux pour imposer des mœurs nouvelles ou modifier d'une façon sensible l'état de choses antérieur à leur domination ². Lorsqu'ils envahirent l'Afrique, ils ne comptaient certainement pas, on l'a vu, cinquante mille hommes d'armes, et longtemps après ils étaient à peine quatre-vingt mille ³. Leur petit nombre fut la raison des dispositions adoptées par Genséric, sans doute après le traité de 442 ⁴, pour leur établissement dans sa nouvelle conquête et pour la soumission de l'Afrique. Obligé d'être à tout moment en mesure de rassembler son armée afin de repousser les entreprises de l'Em-

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 14 (P. L., t. LVIII, pp. 251-252).

2. Il en fut de même pour les Visigoths dans les Gaules. Du fait qu'il ne resta point de familles visigothes dans les villes cédées à Clovis, « on peut conclure, dit l'auteur d'une récente étude juridique, que l'influence de ces barbares sur la constitution des peuples au moyen âge et dans l'Europe moderne n'a pas l'importance qu'on semble lui attribuer. » (Émile Stocquart, *L'Évolution juridique du mariage*, t. II, *Espagne*, p. 169.)

3. Voir pp. 103-104 et 218-220.

4. Audollent, *Carthage romaine*, p. 98, n. 2.

pire ou de les prévenir par de continuelles attaques, il ne pouvait la disperser en des contrées éloignées les unes des autres dans les différentes provinces. La nécessité d'assurer la mobilisation rapide et la prompte concentration de toutes ses forces le détermina à établir ses guerriers dans la province Proconsulaire ou Zeugitane¹, où des terres, enlevées aux anciens possesseurs, furent partagées entre eux².

« Des terres en grande quantité et assurément les meilleures, dit Procope, furent enlevées à leurs propriétaires et distribuées aux Vandales. On les désigne aujourd'hui encore sous le nom de *lots des Vandales*. Quant aux anciens propriétaires de ces biens, ils furent tous réduits à la plus grande pauvreté, mais on leur laissa la liberté avec la faculté de se retirer où bon leur sembla³. » « Ceux d'entre les Africains qui se distinguaient par leur noblesse et leur fortune, ajoute Procope, furent réduits à un état de dépendance et adjugés par Genséric, avec leurs domaines et tout leur patrimoine, à ses fils Hunéric et Genzon dont le frère cadet, Théodore, était déjà mort, sans enfants⁴. » Comment faut-il entendre ce

1. Voir pp. 435, 274.

2. Victor Vit. *De persecut. vandal.*, 1, 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 186).

3. Procope, *De bello vandal.*, 1, 5 (*C. S. H. B.*, pp. 333-334).

4. Procope, *De bello vandal.*, 1, 5 (*C. S. H. B.*, p. 333) : — Τῶν δὲ Λιβύων ἐν τῇ μὲν δόξῃ ἐπέσχευεν ὄν καὶ πλοῦτον ἀκριάζον, αὐτοῖς ἀγροὺς τε καὶ πάσι γρήματιν ἐν ἀνδραπόδων μοίρῃ παρέδωκε τοῖς παισὶν Ὀυαρίῳ τε καὶ Γένζονι. Θεόδωρος γὰρ ὁ νεώτατος ἐτέλευτα ἔδει, ἀπαιετὸν παράπαν ἄρρεός τε καὶ θήλειος γόνου.

Suivant Victor de Vite (*De persecut. vandal.*, II, 5; *P. L.*, t. LVIII, pp. 204-205), Théodore, qu'il appelle Théodoric, ne serait mort qu'après son père, sous le règne d'Hunéric, et aurait eu quatre enfants, deux fils et deux filles. Victor de Vite dit en effet que, pour procurer à sa descendance, malgré le testament de Genséric, la succession au trône, Hunéric fit d'abord périr, comme coupables d'un crime supposé, la femme et le fils aîné de son frère Théodoric dont les biens furent confisqués et qui fut envoyé en exil, qu'ensuite Théodoric étant mort, apparemment en exil, il se débarrassa également, en les faisant transporter au loin sur des ânes, de son second fils, qui était encore enfant, et de ses deux filles. Il n'en reste pas moins vrai qu'il ne subsista aucune descendance du troisième fils de Genséric et si Théodoric avait dû, comme ses frères, recevoir

texte ? Quelle fut la situation faite à ces personnes réduites à un état de dépendance ou, suivant la traduction littérale des mots dont se sert Procope, à une sorte de servitude ? Quel fut le droit attribué sur leurs domaines aux fils de Genséric ? Procope ne dit point et les termes dont il use ne permettent pas de penser que ces personnes furent réduites en esclavage. D'autre part, il oppose leur sort à celui des propriétaires de condition plus modeste qui furent complètement dépossédés de leurs biens et laissés libres, avec la faculté de se retirer où bon leur semblait. Il faut donc conclure que ces personnes nobles et riches ne furent pas dépouillées de la même manière que les autres propriétaires et demeurèrent tenues à des obligations qui restreignaient leur liberté en les liant à un maître.

On a voulu voir, dans le sort qui leur fut réservé, quelque application d'une coutume germanique. Ces nobles et ces notables expropriés seraient devenus les censiers des princes vandales, de qui ils auraient tenu désormais leurs domaines à titre de bénéfices à vie ou héréditaires¹. Une semblable explication, d'ailleurs bien vague, est inadmissible. Ce fut par les lois romaines, et non par des coutumes germaniques, que les barbares réglèrent tous leurs rapports avec les populations conquises. Or, parmi les institutions impériales de cette époque, il en est une qui présente exactement les conditions indiquées par Procope ; c'est l'emphytéose, dont M. Édouard Cuq expose en ces termes l'origine et le caractère : « L'emphytéose est l'un des moyens imaginés pour remédier à la décadence de l'agriculture et spécialement pour défricher les terres incultes. Elle a son origine dans certaines pratiques suivies depuis longtemps pour l'administration des grands

des dotations, il n'en resta aucune trace, puisqu'elles lui furent enlevées par confiscation. Il n'y a donc erreur dans Procope que relativement à l'époque de la mort de Théodoric.

1. Marcus, *Histoire des Vandales*, p. 181.

domaines. Aux premiers siècles de l'Empire, les propriétaires autorisent leurs colons à occuper les parcelles incultes pour les défricher ; comme récompense, on leur abandonne la jouissance exclusive des fruits pendant un certain nombre d'années ; après quoi ils doivent une redevance modique en nature ; de plus on leur reconnaît sur la chose une sorte de droit réel, révocable lorsqu'ils cessent de cultiver la terre pendant deux ans.

« Ce procédé avait l'inconvénient d'être aléatoire. La mise en valeur des terres incultes dépendait de la bonne volonté des colons. Dès le temps de Dioclétien, les empereurs pensèrent trouver une source de revenus plus sûre en affermant les terres incultes de leurs domaines à un capitaliste qui se chargeait par contrat de les défricher. Le nom d'emphytéose donné à ce contrat vient de l'obligation imposée au preneur de faire des plantations (*ἐμφύτεύειν*). Le fermier ou emphytéote, comme le colon de l'époque antérieure, paye une redevance modique, dont il est exempt pendant les trois premières années. Il a sur la chose un droit dont il peut disposer entre vifs, et dont il ne peut être privé que pour inexécution de ses obligations et du paiement des impôts pendant deux ans, ou s'il refuse de consentir une augmentation de loyer. Cette dernière restriction était de droit nouveau ; elle n'eut pas de succès. Les emphytéotes préféraient se laisser déposséder et les agents du domaine étaient réduits à l'administrer en régie. Valentinien I^{er} renonça à cette innovation et par là même consolida le droit de l'emphytéote. Ce droit devint perpétuel en fait ; bientôt après, il le devint légalement. Ce fut le résultat du rapprochement qui s'opéra entre l'emphytéose et le *jus vectigale*.

« Au cours du IV^e siècle, la pénurie du Trésor détermina les empereurs à confisquer les biens des cités et des temples ; on les incorpora au domaine de la couronne (*res privata*). L'État se substitua aux anciens propriétaires ; les fermiers de

L'*ager vectigalis* devinrent fermiers de l'État. On les appela *perpetuarii*, parce qu'ils avaient un *jus perpetuum*. Mais on ne tarda pas à leur imposer une obligation nouvelle, celle d'améliorer la terre et, le cas échéant, de la défricher. Dès lors, il n'y a plus de différence appréciable entre le *jus in agro vectigali* et le *jus emphyteuticum*. Les textes législatifs finirent par les confondre, depuis 386.

« L'emphytéote, comme autrefois le fermier de l'*ager vectigalis*, a un droit réel, presque aussi étendu que le droit de propriété, sous une double réserve : il doit payer une rente annuelle au maître du domaine, il ne peut aliéner la terre sans le consentement du propriétaire ¹. »

De même que les empereurs avaient confisqué les biens des cités et des temples, Genséric confisqua les domaines des Africains les plus notables de la Proconsulaire. Il les donna à ses fils, et des anciens propriétaires fit des emphytéotes ; combinaison habile qui, comme on le verra dans la suite, servait ses desseins politiques, en plaçant les personnages principaux de l'Afrique sous l'autorité et la surveillance des princes vandales. Pour ces personnages, tomber de leur ancien état à la condition de fermier perpétuel d'un maître, être tenus envers lui à des redevances, sans doute excessives, être restreints dans leur liberté par l'obligation de veiller, au profit d'autrui, à la culture de leurs propres biens, dont ils n'avaient plus la pleine et entière disposition, et ne pouvoir par conséquent se retirer où bon leur semblait, c'était en effet, suivant l'expression de Procope, être réduits à une sorte de servitude. Ils devenaient, en fait, et à certains égards en droit, de ces gens qu'une nouvelle de Justinien qualifie de dépendants d'un maître ².

1. Édouard Cuq, *Les institutions juridiques des Romains*, t. II, pp. 829-830.

2. Τελοῦντες ὑπὸ δεσποτείας ; sub dominis constituti (*Justin. novellæ constitutiones*, LXXX, cap. 2).

Les terres attribuées aux princes et aux Vandales représentaient leur part de la conquête ; mais elles constituaient aussi une dotation destinée à tenir lieu à perpétuité de subsistances et de prestations, aux guerriers du roi. De sorte qu'il importait au salut du royaume qu'ils n'en pussent être privés, même de leur consentement. Elles furent déclarées inaliénables. Genséric les leur adjugea, dit Victor de Vite, à charge de les transmettre à leurs héritiers¹ ; et il établit, ajoute Procope, qu'elles auraient le privilège d'une immunité complète². Elles furent donc exemptes de tout impôt. Dans l'inaliénabilité des terres assignées aux Vandales on a voulu voir encore une coutume germanique³. Mais l'inaliénabilité était de règle dans la législation impériale pour des cas analogues où la conservation des biens était la condition nécessaire de charges imposées à leurs propriétaires dans un intérêt public. Les Vandales furent simplement régis, quant à leurs biens, comme l'étaient les curiales qui ne pouvaient aliéner leurs immeubles ou leurs esclaves sans un décret du magistrat⁴.

La preuve en est que leurs esclaves, comme ceux des curiales, ne pouvaient être aliénés que de leur consentement autorisé par l'autorité supérieure. Sévère, l'ambassadeur de l'empereur Zénon, réussit, dit l'historien Malchus, à exciter l'admiration de Genséric en refusant les présents qui lui étaient offerts suivant l'usage et en déclarant qu'un ambassadeur ne pouvait recevoir aucun présent plus digne de lui que la délivrance des captifs de sa nation. Genséric loua fort cette grandeur d'âme et répondit : « Tous les captifs que moi-même et mes fils nous avons eus dans notre part de butin, je

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.* (P. L., t. LVIII, p. 186).

2. Procope. *De bello vandal.*, I, 5 (C. S. H. B., p. 334).

3. Marcus. *Hist. des Vandales*, p. 192.

4. *Cod. Theod.*, lib. XII, tit. III, 4 (Haenel, p. 1275) ; — *Nov. Majoriani*, tit. VII, 9 (Haenel, p. 319) ; — Edouard Cuq, *Institut. jurid. des Rom.*, t. II, p. 823.

te les concède. Quant aux autres, qui ont été partagés entre les hommes de mon armée, je t'autorise à les racheter de ceux qui les possèdent, à condition que ceux-ci consentent à les vendre, car je ne puis les y contraindre malgré eux ¹. »

Cette dernière phrase, dans le texte d'un auteur particulièrement précis, donne à penser que les Vandales ne pouvaient être expropriés, même moyennant une indemnité. Il est à remarquer à ce sujet que Victor de Vite, qui cite de nombreux exemples de cruelles rigueurs exercées par Genséric et son successeur contre des personnes de sa nation ², ne mentionne en aucun cas, comme il n'omet pas de le faire à diverses reprises quand il s'agit d'Africains, que leurs biens aient été confisqués. Il semble en effet qu'il ne pouvait être question de confiscation de biens destinés à passer aux héritiers du propriétaire, dans l'intérêt même du roi, puisqu'ils devaient leur tenir lieu, à leur tour, de subsistances et de prestations en échange du service militaire.

Lorsqu'il distribua à ses guerriers des terres enlevées aux vaincus, Genséric ne fit qu'appliquer en leur faveur les procédés et les règles en usage, depuis Alexandre Sévère, sur les confins du monde romain, dont la garde était confiée aux *limitanei* et aux *riparienses*, soldats agriculteurs établis à demeure dans certains lieux et chargés, non seulement de défendre les limites de l'Empire, le *limes imperii*, mais de cultiver les provinces frontières ³. « Alexandre Sévère, dit Lampride, donna aux *limitanei* et à leurs chefs les terres prises sur l'ennemi, à condition qu'elles ne seraient transmissibles par succession que si les héritiers continuaient de servir à leur tour, et qu'elles ne pourraient jamais échoir à des parti-

1. Malchus, *Excerpta de legation. Roman. ad gentes*, 3 (C. S. II. B., p. 261).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 5 (P. L., t. LVIII, pp. 204-206).

3. Marquardt, *Organisat. militaire chez les Rom.*, traduct. Brissaud, p. 369.

culiers. Il disait que ces soldats serviraient avec plus de dévouement, quand ils auraient à défendre leurs propres champs. Il leur donna aussi les animaux et les esclaves nécessaires à la culture, car il eût considéré comme une honte que ces campagnes, voisines des barbares, eussent pu être laissées à l'abandon par suite de l'indigence ou de la vieillesse de leurs possesseurs¹. » Ces établissements de *Limitanci* furent multipliés sur la majeure partie des frontières par Constantin, dont Zosime croit qu'ils furent une malheureuse innovation². Depuis Dioclétien ils étaient devenus la règle générale³. Une constitution de l'an 423 fait voir qu'on continua ces concessions de terres, aux mêmes conditions qu'Alexandre Sévère avait établies⁴ et que nous retrouvons dans les concessions accordées aux guerriers de Genséric.

Suivant Victor de Vite, la Proconsulaire fut attribuée tout entière à l'armée vandale⁵. Cependant il paraît certain que tous les propriétaires n'y furent point expropriés. Continuant évidemment à parler de cette même province, Procope ajoute : « Quant aux terrains qui ne parurent guère productifs, Genséric les laissa aux anciens possesseurs, mais il les écrasa de tant d'impôts que, de ces champs dont ils conservaient la possession, il ne leur revenait plus rien⁶. » Il n'est point impossible de concilier ces deux assertions, en apparence contradictoires. Il se peut en effet qu'au lieu d'être versés au trésor royal, les impôts excessifs de la Proconsulaire aient été affectés au paiement d'une solde en argent, soit pour tous les guerriers, soit pour ceux qui furent appelés à faire partie de

1. Aelius Lampridius, *Alexandri Severi vita*. LVIII (Panckoucke, *Écrivains de l'histoire auguste*, t. II, pp. 216-218).

2. Zosime, liv. II, chap. 34 (C. S. H. B., édit. de Bonn, pp. 400-401).

3. R. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, pp. 741 et suiv.

4. *Cod. Theod.*, lib. VII, tit. xv, 2 (Haenel, p. 660).

5. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, l. 4 (P. L., t. LVIII, p. 186, A).

6. Procope, *De bello vandal.*, l. 5 (C. S. H. B., p. 334).

la garnison permanente que Genséric et ses successeurs maintinrent dans Carthage ¹.

Les Vandales furent organisés, comme on l'a vu précédemment, en quatre-vingts corps commandés par des chiliarques ou chefs de mille hommes, bien qu'à l'origine cet effectif fût loin d'être complet ². C'est une imitation de la légion romaine, réduite au iv^e siècle à un effectif de mille hommes environ ³. Dans leurs institutions militaires, comme dans l'organisation de leurs conquêtes, les barbares ne faisaient que copier l'Empire. Dans la distribution des terres, les lots des chiliarques furent naturellement beaucoup plus importants que ceux des guerriers sous leurs ordres. Les auteurs ne nous en donnent pas la preuve, mais on peut la tirer par analogie des indications que Cassiodore nous fournit pour le royaume de Théodoric en Italie, où l'établissement des Goths se fit de la même façon que celui des Vandales en Afrique. Dans une des pièces du recueil de Cassiodore, ordre est donné au sajon Guduin d'avertir sans retard les millénaires du Picenum et du Samnium, afin que ceux qui ont à recevoir les récompenses accordées chaque année aux Goths par la libéralité royale soient convoqués et se rendent à la cour ⁴. Il s'agit d'une inspection générale avec distribution de récompenses, et il est évident qu'en pareil cas c'est aux chefs de corps, et non aux hommes individuellement, que l'avertissement doit être transmis. Ce sont donc des chefs qui se trouvent désignés sous le nom de millénaires. Or un millénaire (*millenarius*) est le possesseur d'une mille-

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 17 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 254, 255) : « Rex... pelli urbe omnes illico jubet, ne contagio deficientium commune pararet quoque exercitui ejus sepulcrum. »

2. Procope, *De bello vandal.*, I, 5 (*C. S. II. B.*, p. 334). Voir pp. 103, 218, 291.

3. R. Cagnat, *Legio* (*Dict. des antiq. gr. et rom.*, t. III, 2^e part., p. 1051) ; — *L'Armée romaine d'Afrique*, p. 730, note 3.

4. Cassiodore, *Variarum*, v, 27 (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XII, p. 159).

*na*¹, terme désignant en Italie une propriété composée d'un certain nombre d'unités cadastrales formant une unité plus étendue².

L'unité cadastrale imposable, en Italie, se nommait *jugum*, en Afrique elle portait le nom de *centuria*³. L'étendue de la centurie a dû varier à différentes époques, comme celle du *jugum*, suivant la qualité des terres et la classe du cadastre dans laquelle elles étaient recensées, mais la surface normale paraît avoir été de deux cents *jugera*⁴, c'est-à-dire de cinquante hectares trente-sept ares et soixante-seize centiares⁵. En admettant que le nombre des Vandales

1. Mommsen, *Cassiodori, variaz*, index, p. 559; — *Nues archiv.*, 14. 499, adn. 3.

2. *Nov. Valentin. III*, tit. v. § 4 (Haenel, p. 142-143); — *Nov. Majoriani*, tit. vii, § 16 (Haenel, p. 322); — Marquardt, *Organisation financière chez les Rom.*, trad. Vigès, p. 290. notes 1 et 3); — Cassiodore, *Variaz*, II, 37 (*V. G., A. A.*, t. XII, p. 67).

3. *Cod. Theod.*, lib. XI, tit. 1, 10 (Haenel, p. 1045): « Omnes qui per Africam opulentias desertarum centurias possident, ad integrum professionis modum necessitati publicæ satisfaciunt. » *Nov. Valentin. III*, tit. xxxii. § 2 (Haenel, p. 241).

4. Marquardt, *Organisat. financ.*, trad. Vigès, p. 289, n. 3.

5. Le *jugum*, mesure de surface, est un rectangle de 240 pieds de long sur 120 pieds de large, soit 28 800 pieds carrés ou 2 518,88 mètres carrés (Marquardt, *o. c.*, p. 91). Donc $2\,518,88 \times 200 = 503\,776$ mètres ou 50 hect., 37 a., 76 cent.

On sait que le cadastre de l'Empire (*forma censualis, tabulæ censuales*) comprenait sept classes :

- 1° Vignes ;
- 2° Champs d'oliviers de première classe ;
- 3° Champs d'oliviers de deuxième classe ;
- 4° Champs cultivés de première classe ;
- 5° Champs cultivés de deuxième classe ;
- 6° Territoires montagneux, ou champs de troisième classe ;
- 7° Forêts.

Les parcelles étaient classées, après contrôle, par les agents du fisc, suivant leurs revenus déterminés par les déclarations (*professiones census*), qui étaient exigées des possesseurs, sous les peines les plus sévères en cas de fraude ou d'inexactitude (Marquardt, *o. c.*, pp. 236, 278, 279, 308, n. 3; — G. Humbert, *Capitatio terrena. census*; *Dict. des ant. gr. et rom.*, t. I. 2^e part., pp. 899-901 et pp. 1006-1010).

Une parcelle constituant une unité imposable, un *Jugum*, comprenait :
5 jugera de vignes (1 hect., 25 a., 94 cent., 40 mill.);
ou 20 jugera de champs de 1^{re} classe (5 hect., 3 a., 77 cent., 60 mill.):

ait été de cinquante mille environ, si on suppose que le lot de chacun d'eux fut au moins d'une centurie, il faut conclure que 2 518 880 hectares, soit sans doute à peu près le quart de la superficie de la province Proconsulaire¹, furent confisqués et partagés entre les conquérants, sans compter les grands domaines dont furent gratifiés les fils du roi.

Comme les Goths de Théodoric, qui furent établis en Italie dans des conditions semblables, mais qui, moins favorisés, n'étaient point exempts d'impôts², les Vandales vivaient dispersés dans leurs habitations, sur les terres qui leur avaient été assignées. En tout temps, ils devaient au roi le service militaire et étaient tenus, sur un ordre de mobilisation, de se présenter à la date fixée, munis d'armes, de chevaux et de tout ce qui était nécessaire à leur entrée en campagne³. Ils avaient de plus le devoir de préparer leurs fils à servir également. « Instruisez vos jeunes gens dans la discipline militaire, dit un ordre de Théodoric à ses guerriers, qu'ils voient en vous les vertus qu'à leur tour ils transmettront à leurs descendants, car ce qu'on n'a pas appris dans la jeunesse, on l'ignore dans l'âge mûr. La nature vous a doués d'une fierté que l'amour de la réputation a exaltée en vous; faites en sorte de laisser des fils semblables à ceux qu'ont eus vos pères. » C'était la coutume ordinaire des barbares établis en pays

ou 40 jugera de champs de 2^e classe (10 hect., 7 a., 55 cent., 20 mill.);
 ou 60 jugera de champs de 3^e classe (15 hect., 11 a., 32 cent., 80 mill.);
 ou une surface plantée de 225 oliviers de 1^{re} classe;
 ou une surface plantée de 225 oliviers de 2^e classe
 (Marquardt, *o. c.*, p. 285; — G. Humbert, *loc. cit.*).

Les juga étaient imposés d'après leur classe et leur valeur. Dans la 6^e et dans la 7^e classe se trouvaient nécessairement des territoires ne produisant aucun revenu et ne pouvant par conséquent former des juga imposables.

1. La superficie de la Tunisie est de 416 000 à 418 000 kilom. carrés, c'est-à-dire de 41 600 000 à 41 800 000 hectares.

2. Cassiodore, *Variarum*, I, 19; IV, 14 (*M. G., A. A.*, t. XII, pp. 24 et 120).

3. Cassiodore, *Variarum*, I, 24 (*M. G., A. A.*, t. XII, p. 27).

4. Cassiodore, *Variarum*, I, 24 (*M. G., A. A.*, t. XII, pp. 27-28).

conquis; nul doute qu'elle fût observée en Afrique comme ailleurs, et les récits de Procope nous en fournissent une preuve certaine¹. Cette coutume n'était d'ailleurs qu'une application du système romain qui avait rendu le métier des armes obligatoire et héréditaire pour certaines personnes².

Il importait à la paix publique et à la sécurité du royaume d'amener les Vandales à ne point agir par la violence dans les compétitions qui s'élevaient entre eux, et dans leurs contestations avec leurs voisins de race romaine. Or il n'était point possible de les rendre justiciables des tribunaux romains; ils n'auraient certainement pas consenti, eux les conquérants, à se soumettre à des juges pris parmi le peuple vaincu, et les magistrats romains ignoraient leurs coutumes, sous la loi desquelles ils continuaient à vivre. Il fallait donc établir une juridiction qui leur parût acceptable, et une juridiction spéciale pour décider leurs contestations avec les Africains. Les comtes vandales, qu'un auteur de ce temps mentionne à diverses reprises³, remplirent certainement un office semblable à celui dont la formule de la *comitiva Gothorum* nous fait connaître les fonctions en Italie. On peut la résumer en ces termes :

« Avec l'aide de Dieu, sachant que les Goths habitent mêlés aux Italiens, nous avons jugé nécessaire, pour éviter les désordres possibles entre gens qui ont des intérêts connexes, de déléguer vers vous, en qualité de comte, ce personnage dont les bonnes mœurs nous sont connues et qui, conformément à nos édits, doit décider tout procès entre deux Goths. Si quelque contestation vient à s'élever entre un Goth et un Romain, il s'adjoindra un jurisconsulte

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 6, 17 (C. S. H. B., pp. 337, 383).

2. Waldtzing, *Corporations professionnelles chez les Romains*, t. II, p. 317.

3. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 5, 9; V, 6 (P. L., t. LVIII, pp. 205, 210, 245).

romain, pour résoudre la question d'une façon équitable. Entre deux Romains, le différend sera porté à l'audience des juges romains que nous avons délégués dans les provinces. »

« Ainsi chacun conservera ses lois et, malgré la diversité de législation, il y aura pour tous une même justice. Ainsi, avec le secours de Dieu, l'une et l'autre nation jouiront du bienfait de la sécurité. Sachez que nous avons pour tous une égale bienveillance, mais que ceux-là se recommanderont plus particulièrement à notre affection, qui seront plus attentifs à observer les lois. »

« Notre piété déteste les auteurs de violences. Ce n'est pas la force qui doit décider les contestations, c'est la justice. Pourquoi user de violence, quand on a des tribunaux ? Si nous donnons des émoluments aux juges, si nos largesses de toutes sortes entretiennent tant d'offices, c'est pour ne pas laisser se multiplier des procédés dont l'effet serait d'engendrer la haine entre nos sujets. Soumis à un même pouvoir, tous doivent être unis de cœur. Nous nous adressons à l'un et à l'autre peuple que nous aimons également. Les Goths, dont les propriétés sont voisines de celles des Romains, doivent être unis à ceux-ci par des sentiments de bienveillance, les Romains doivent avoir une grande affection pour les Goths qui, en temps de paix, leur procurent le bienfait d'un important surcroît de population, qui, en temps de guerre, défendent l'État tout entier. Que les Goths obéissent donc au juge établi par nous, qu'ils se soumettent à ce qu'il décidera dans l'application des lois. Notre but est de donner satisfaction à leurs intérêts et aux intérêts de notre Empire¹. »

1. Cassiodore, *Variæ*, vii. 3, Formula comitivæ Gothorum per singulas civitates (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XII, pp. 202-203). Cf. *L'Occident à l'époque byzantine*, pp. 93, 95.

En Afrique, il n'y eut apparemment des comtes établis d'une façon permanente que dans la province Proconsulaire, où étaient cantonnés les Vandales. Mais on les voit chargés de missions temporaires pour l'exécution des ordres du roi et notamment, sous le règne d'Hunéric, des ordres de persécution contre les catholiques. Victor de Vite raconte en effet qu'Hunéric ayant fait arrêter, pour les envoyer en exil dans le désert, 4 976 évêques, prêtres, diacres et autres membres de l'Église, tous ces ecclésiastiques furent rassemblés dans les villes de Sicca ou Sicca Veneria¹ et de Larès ou Laribus², où les Maures devaient venir les prendre pour les emmener dans le désert, et que deux comtes allèrent les y trouver et les engagèrent par des promesses et de flatteuses paroles à obéir aux ordres du roi qui, disaient-ils, les aurait en grande estime, s'ils mettaient de l'empressement à se soumettre à sa volonté. Comme les confesseurs ne se laissèrent ni séduire, ni intimider, les comtes les firent étroitement enfermer³. Ce fut également un comte qu'Hunéric envoya à Tipasa, dans la Maurétanie Césarienne⁴, pour y exercer contre les catholiques des cruautés qui tournèrent à la confusion de leurs persécuteurs, avec des circonstances qu'il est intéressant de rappeler.

« Les habitants de Tipasa ayant vu, raconte Victor de Vite, que, pour perdre les âmes, on avait ordonné chez eux un évêque arien, ancien secrétaire du patriarche Cyrila, toute

1. El Kef (Tissot, *Géographie comparée*, t. II, p. 378 et p. 7).

2. Lorbeus (Tissot, *o. c.*, t. II, p. 454).

3. Victor Vit., *De persecut. vandal*, n. 9 (*P. L.*, t. LVIII, p. 210). Cf. *L'Occident à l'époque byzantine*, pp. 194-195.

4. Tefassed (Stéphane Gsell, *Tipasa, ville de la Maurétanie Césarienne; Mélanges de l'École française de Rome*, t. XIV, 1894, pp. 291-450 et pl. v-ix : — Tissot, *o. c.*, t. II, p. 387).

Victor de Vite spécifie que la ville de Tipasa, dont il s'agit, était en Maurétanie. Il y avait en Numidie une autre ville de ce nom (Tifech) dont l'évêque Rusticus figure dans la *Notitia Africae* (*P. L.*, t. LVIII, p. 271, et Ruinart, *Annotationes in Notitiam Africae; Ibid.*, p. 305, n. 65 : — Morcelli, *Africa Christiana* t. I, p. 327; — *C. I. L.*, t. VIII, pars, 1, p. 487).

la cité se mit en mer et alla chercher un refuge en Espagne, sur la côte la plus prochaine. Il ne resta que très peu de personnes, qui n'avaient point trouvé moyen de s'embarquer. L'évêque arien chercha à les gagner à sa secte, d'abord par des caresses, puis par des menaces. Inébranlablement fidèles au Seigneur, non seulement ils se moquèrent des sollicitations de cet hérétique, mais ils se mirent à s'assembler dans une maison et à y célébrer publiquement les divins mystères. L'évêque en eut connaissance, et expédia contre eux un rapport secret à Carthage; le roi, très irrité de leur résistance, envoya un comte, avec ordre de rassembler tout ce qu'il restait d'habitants dans cette localité, et de faire couper, en plein forum, à ceux qui avaient enfreint son édit la main droite et la langue jusqu'à la racine; ce qui fut fait. Mais par une intervention du Saint-Esprit, ces confesseurs parlèrent et parlent encore comme avant leur supplice. Que si quelqu'un ne veut point me croire, qu'il aille maintenant à Constantinople, et il y trouvera l'un d'eux, le sous-diacre Reparatus, qui parle parfaitement bien, sans aucune altération. Il est tenu en grande vénération dans le palais de l'empereur Zénon, et l'impératrice, plus que tout autre, le vénère avec un profond respect ¹. »

Cette merveille si extraordinaire, suivant l'expression d'un historien ecclésiastique ², est attestée par le texte d'une constitution de Justinien qui dit en propres termes : « Nous avons vu ces hommes vénérables à qui on avait coupé la langue jusqu'à la racine et qui, chose merveilleuse, avaient conservé la parole ³. » Le comte Marcellin affirme, dans sa chronique, qu'il avait lui-même vu à Byzance quelques-uns de ces saints hommes qui avaient la main droite amputée et la langue

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 6 (P. L., t. LVIII, p. 215).

2. Tillemont, *Mémoires*, t. XVI, p. 579. Cf. Stéph. Gsell, *o. c.*, p. 319.

3. *Cod. Just.*, lib. I., tit. xxvii, 1.

coupée, et qui parlaient clairement¹. Hunéric fit subir les mêmes cruautés, ajoute cet auteur, à un jeune catholique muet de naissance, et, semble-t-il, sourd et muet, car le texte porte que privé de l'entendement humain, il avait acquis la foi par sa croyance. Ce jeune homme parla peu après qu'on lui eût enlevé la langue, et ses premières paroles célébrèrent la gloire de Dieu². Toutefois le comte Marcellin ne dit pas de ce muet qu'il l'avait vu lui-même, comme il le dit de quelques-uns des autres. Son témoignage est confirmé en ces termes par Procope : « Jamais les chrétiens d'Afrique ne furent persécutés avec tant d'injustice et de cruauté qu'ils le furent par Hunéric... Beaucoup eurent la langue coupée jusque dans la gorge. Ces derniers survivaient encore de notre temps à Byzance, et parlaient nettement sans se ressentir en aucune façon du supplice qui leur avait été infligé. Deux d'entre eux ayant connu des courtisanes, perdirent la parole³. »

Un chroniqueur, qui relate également ces faits, nous apprend que les corps de ces confesseurs étaient ensevelis dans la ville impériale⁴. Un philosophe platonicien, Æneas de Gaza, qui vivait sous le règne de Zénon, dit avoir vu ces saints hommes et les avoir entendu parler. Ne pouvant en croire ses oreilles, il leur avait fait ouvrir la bouche, et avait alors constaté que la langue était coupée si avant jusqu'à la racine, qu'il s'étonnait qu'ils ne fussent pas morts d'une cruauté à laquelle, de l'avis de tous les médecins, il paraissait impossible de survivre. D'après Æneas, ils auraient commencé à parler le troisième jour après leur supplice⁵. Saint Grégoire le Grand

1. Marcellinus comes, *Chron.*, a. 484 (*M. G., A. A.*, t. XI, p. 93).

2. *Ibid.*, lign. 2-5; — *Acta sanctorum*, octobre, t. XI, p. 847.

3. Procope, *De bello vandal.*, 1, 8 (*C. S. H. B.*, p. 345).

4. Victor Tonnennensis, *Chron.*, a. 479 (*M. G., A. A.*, t. XI, pp. 189).

5. Æneas de Gaza (*Migne, P. G.*, t. LXXXV, p. 1001); — Ruinart, *Commentarius historicus de persecut. vandal.*, cap. vii, 3 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 391-392).

raconte qu'étant à Constantinople, il se rencontra avec un évêque qui l'assura avoir entendu lui-même ces confesseurs, et avoir vu leurs bouches ouvertes sans langues ¹. Suivant saint Grégoire, tous auraient eu la dignité épiscopale, ce qui ne s'accorde pas avec le récit de Victor de Vite.

Les Vandales demeurèrent différents de la population africaine par les mœurs, par la religion, par le langage, par l'apparence extérieure. Les trop rares indications que nous donnent les auteurs de ce temps en ce qui les concerne peuvent être complétées, en partie du moins, par ce que l'on sait d'autres barbares qui leur étaient très semblables, puisque les contemporains ne voyaient guère entre eux de caractères distinctifs. « Les Goths, les Vandales, les Visigoths, les Gépides, écrit Procope, ont, il est vrai, des noms différents, mais ils ne s'en ressemblent pas moins en toutes choses. Tous ont le teint blanc et les cheveux d'un blond clair, tous sont de grande taille et de bonne mine, tous vivent sous les mêmes lois et ont les mêmes croyances religieuses, tous professent la doctrine d'Arius, tous enfin parlent la même langue qu'on appelle gothique. J'estime que tous appartaient jadis à une seule et même nation, et qu'ils ont pris depuis, de leurs chefs, les noms qui les distinguent à présent ². » Pline les considérait en effet comme membres d'une même nation : « On distingue, dit-il, cinq groupes de peuples germains, le premier se compose des Vindèles (Vandales), des Burgundions, des Varins, des Carins, des Guttones (Goths) ³. » Ainsi, suivant l'expression d'un historien, l'auteur qui a parlé le premier des Vandales, et celui qui les a vus périr, s'accordent pour regarder cette tribu germanique

1. S. Grégoire le Grand, *Dialog.*, III, c. 32 (Migne, *P. L.*, t. LXXVII, pp. 293-296).

2. Procope, *De bello vandal.*, I, 2 (*C. S. H. B.*, pp. 312-313).

3. Pline, *Hist. Nat.*, IV, 28 (édit. Pankoucke, t. III, p. 247).

et les Goths comme un seul peuple ¹. Ce qui est dit des uns nous aidera donc à nous rendre compte de ce qu'étaient les autres.

On vient de voir quelle était leur nature physique et quelle était leur langue. Elle resta en usage parmi eux sur le sol de l'Afrique, et même les personnages les plus importants de leur nation semblent avoir dédaigné d'apprendre le latin, ou feignaient de l'ignorer. Au début de la conférence entre catholiques et ariens qu'Hunéric avait convoquée à Carthage, les délégués des catholiques, s'adressant à Cyrila, le patriarche de l'Église vandale, lui dirent : « Posez-nous les questions que vous désirez nous proposer. » A quoi Cyrila répondit : « *Je ne sais pas le latin* ². » Il ne l'ignorait pourtant pas, car les catholiques répliquèrent : « Nous savons, et le fait est manifeste, que vous avez toujours parlé latin. Vous ne devez pas chercher ici des prétextes ; vous en avez moins que tout autre, puisque c'est vous qui avez suscité cette discussion ³. »

C'était en langue gothique que les prêtres des barbares s'adressaient à leurs fidèles. On en voit la preuve dans le fait suivant. En 481, trois ans après l'avènement d'Hunéric, sa belle-sœur Placidie et Zénon le firent prier par un ambassadeur, nommé Alexandre, de permettre que l'église de Carthage, qui n'avait point eu d'évêque depuis vingt-quatre ans, en eût un librement élu, et le fit ordonner. Hunéric envoya Alexandre à l'église principale de Carthage, afin que les fidèles pussent choisir en sa présence celui qu'ils jugeraient digne de l'épiscopat, mais il fit accompagner Alexandre par le notaire Vitarit, porteur d'un édit dont lecture devait être donnée en public. Cet édit accordait toute liberté aux catholiques et les autorisait à faire ordonner l'évêque de leur choix.

1. Marcus, *Hist. des Vandals*, p. 406.

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, n. 18 (P. L., t. LVIII, p. 218).

3. *Ibid*

à condition que les évêques ariens qui étaient à Constantinople et dans les provinces de l'Orient auraient la liberté, dans leurs églises, *de prêcher dans la langue qu'ils voudraient* et de suivre la foi chrétienne, c'est-à-dire les dogmes de l'arianisme¹. Si Hunéric réclamait pour les prêtres ariens en Orient le droit de faire usage d'une langue autre que le grec ou le latin, c'est évidemment que telle était leur coutume dans ses propres États.

Tout en conservant le costume de leur nation, les Vandales, comme les Goths, recherchaient, dans leurs vêtements, les étoffes de soie, les couleurs voyantes, les broderies d'or et les ornements de tout genre². Comme tous les barbares, ils portaient les cheveux longs couvrant les oreilles et tombant sur la nuque³, ce qui explique le supplice inventé par Hunéric contre les Romains catholiques que leurs fonctions à la cour obligeaient à adopter la tenue et la coiffure des conquérants. Il fit placer à l'entrée de l'église des bourreaux qui, dès qu'ils apercevaient des hommes ou des femmes en habit vandale, saisissaient ces malheureux à l'aide d'instruments dentelés qu'ils leur jetaient à la tête et qui s'emmêlaient dans leurs cheveux. Puis, tirant vivement, ils leur arrachaient, avec la chevelure, la peau de la tête⁴.

Les Vandales portaient sans doute la barbe à la façon des Goths, qui la laissaient pousser sur les tempes et se la faisaient tailler ras aux ciseaux, à partir des joues, sur toute la partie inférieure du visage⁵. Une tunique haute et serrée, à manches courtes ne couvrant que le haut des bras, des souliers ne

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 2 (P. L., t. LVIII, p. 203).

2. Procope, *De bello vandal.*, II, 6 (C. S. H. B., p. 434); — Sidoine Apollinaire, *Ep.*, IV, 20 (P. L., t. LVIII, pp. 524-525).

3. Sid. Apoll., *Ep.*, I, 2 (P. L., t. LVIII, p. 446).

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 4 (P. L., t. LVIII, p. 204).

5. Sid. Apoll., *Ep.*, I, 2 (P. L., t. LVIII, p. 446).



chaussant le pied que jusqu'au talon, les jambes nues jusqu'au-dessus des genoux, l'épée suspendue à un baudrier passé sur une épaule, avec des pelleteries ornées de têtes de clous, et un manteau de couleur, tel était le costume des barbares¹. Les différentes parties de ce costume n'étaient point étrangères aux Romains, accoutumés, dans la vie ordinaire, au port de la tunique² et des chaussures basses ou des sandales³, habitués à voir le baudrier sur la poitrine des soldats⁴. Le goût des étoffes de soie de couleurs variées, des broderies et des garnitures d'or sur les vêtements, la mode des pelleteries ornées de têtes de clous, à l'imitation des peuples de la Germanie, étaient, depuis longtemps, répandus dans l'Empire⁵. Quant au manteau des barbares, c'était le *sagum*⁶ en usage dans l'armée romaine⁷.

Dans l'Empire romain, l'État fournissait aux soldats l'armement et l'habillement, fabriqués dans les ateliers impériaux, nommés gynécées, parce qu'à l'origine le travail y était confié à des femmes⁸. Il y avait à Carthage un de ces ateliers, sous la direction d'un procureur aux ordres du comte des lar-

1. Sid. Apoll., *Ep.*, iv, 20 (*P. L.*, t. LVIII, p. 52^r).

2. Les gens de qualité portaient, il est vrai, la tunique à manches longues qui jadis passait pour un raffinement féminin (Marquardt, *La vie privée des Romains*, traduct. Victor Henry, t. II, p. 191 et suiv.). Mais la tunique courte, sans manches ou à manches n'allant qu'à mi-bras, était restée en usage, et ne pouvait paraître extraordinaire.

3. Sidoine Apollinaire (*loc. cit.*) désigne la chaussure des Goths sous le nom de *pero*. Le *pero* était, à proprement parler, un haut soulier montant jusqu'à la cheville, où il se nouait. Les chaussures que décrit Sidoine sont plutôt une sorte de sandales de l'espèce que l'on nommait *gallicæ*, gauloises. (Marquardt, *o. c.*, t. II, pp. 235 et 241).

4. Saglio, *Balleus ou Balteum* (*Dictionn. des antiq. gr. et rom.*, t. I, 1^{re} part., p. 665).

5. Marquardt, *o. c.*, t. II, pp. 130-133, 176 et suiv., 232 et 330).

6. Sid. Apoll., *loc. cit.*

7. Marquardt, *o. c.*, t. II, p. 203.

8. Waltzing, *Corporations professionnelles chez les Romains*, t. II, p. 232 et suiv. : — Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, p. 406.

gesses sacrées¹. Il n'y a point à supposer que les Vandales se soient privés des avantages que devait leur procurer la conservation de cet atelier. Leurs vêtements y furent sans aucun doute fabriqués, comme l'étaient auparavant ceux des soldats romains. Ils ne durèrent point, par conséquent, être très différents, ni par les étoffes employées, ni par la facture. Les principaux d'entre les conquérants purent également s'y procurer les riches habits que, suivant Procope, ils aimaient à revêtir, car on confectionnait dans les gynécées les vêtements de soie et d'or, les habits de pourpre à l'usage de l'empereur, ceux des hauts fonctionnaires et de la maison du prince²; de sorte que ce fut la coiffure qui demeura plus particulièrement le trait distinctif des barbares³.

La fabrication des armes était, à l'époque du Bas-Empire, un monopole de l'État, organisé en un service administratif civil, qui ressortissait au département du maître des offices⁴.

1. Procurator gynæcii carthaginensis Africæ; *Notit. Occid.*, c. x, § 1, E, 8 (édit. Böcking, p. 49).

2. Waltzing, *Corporat. professionn. chez les Rom.*, t. II, p. 233.

3. « Les mosaïques découvertes dans les cimetières chrétiens de Lamta et de Tabarka, dit Dom Leclercq, sont de précieux documents pour l'histoire du costume, en particulier pour l'histoire du costume en Afrique à l'époque vandale, puisque la majeure partie de ces mosaïques est du v^e siècle. Les hommes portent la dalmatique talaire, verte ou blanche, ornée de laticlaves brodés, avec le manteau triangulaire de laine brune, enveloppant le buste, et l'orarium passé autour du cou. Les femmes sont en robes étroites collantes, brodées au cou et aux poignets, serrées à la taille par une ceinture rouge, et recouvertes d'une ample tunique aux larges manches, de couleur éclatante, avec des bijoux sur la poitrine, l'écharpe claire flottant sur les épaules et parfois encadrant le visage. Les enfants sont en culottes collantes, alternées de jaune et de rouge, en courtes tuniques blanches à bandes de couleur. » (Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, t. II, p. 183, note 1). Il s'agit dans cette description du costume à la mode, à cette époque, pour les Africains, non du costume des Vandales.

4. *Notitia Orientis*, cap. x (Böcking, pp. 38-39); — *Occidentis* cap. viii (Böcking, pp. 43-44); — *Cod. Theod.*, lib. X, tit. xxii, 3, 4, 5 (Haenel, pp. 1036-1037); — Jean Lydus, *De magistratibus*, II, 40, 26; III, 40 (*C. S. H. B.*, pp. 176, 190, 233); — Waltzing, *Corporat. profess. chez les Rom.*, t. II, pp. 240-241; — C. Jullian, *Fabrica* (*Dict. des antiq. gr. et rom.*, t. II, 2^e part., pp. 959-961).

Il y avait quinze manufactures (*fabricæ*) en Orient¹, vingt en Occident². Seule la manufacture d'Argentan est indiquée comme produisant toute espèce d'armes³. Partout ailleurs, les armuriers (*fabricenses*) ne fabriquaient qu'une spécialité, des boucliers, des selles (*scordisca*) et des armes à Sirmium, des arcs à Ticinum, des cuirasses à Mantoue, des épées à Lucques, à Amiens, à Reims, à Soissons, des flèches à Concordia, à Mâcon, des balistes à Autun, des boucliers à Vérone, à Crémone, à Trèves, etc.⁴ Des vingt manufactures de l'Occident, cinq se trouvaient en Illyrie, six en Italie, neuf dans les Gaules⁵. Il n'en est indiqué aucune en Afrique. La liste de la *Notitia* n'est peut-être pas complète⁶; cependant, il semble que, jusqu'au règne de Dioclétien au moins, il n'y eut point de fabriques d'armes dans les provinces africaines, et que les armes de l'armée d'occupation furent apportées de Gaule ou d'Italie⁷. Si réellement il n'existait en Afrique aucune fabrique d'armes à l'époque de l'invasion, Genséric dut pourvoir à l'armement de ses troupes en développant les ateliers établis pour l'entretien et la réparation des armes, et outillés pour en pouvoir fabriquer dans les cas de nécessité urgente⁸. On a vu par l'anecdote du prétendu voyage de Majorien à Carthage que Genséric avait constitué de grandes réserves d'armes dans l'arsenal de cette ville. Il n'avait pu se les procurer ni en Orient, ni en Gaule, ni en Italie, et il n'avait pu les tirer de l'Espagne où n'existait non plus aucune manufacture.

1. *Notit. Orient.*, cap. x (Böcking, pp. 38-39).

2. *Notit. Occident.*, cap. viii (Böcking, pp. 43-44).

3. *Ibid.*, p. 43, c, [1].

4. *Ibid.*

5. *Notit. Occid.*, *loc. cit.*

6. M. C. Jullian (*loc. cit.*) cite notamment la manufacture qui devait exister à Bénévent (*C. I. L.*, IX, 1590).

7. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afr.*, p. 407.

8. Cagnat, *loc. cit.* et p. 187.

Un passage de Procope nous donne une idée assez précise de l'armement des Vandales. « Ils n'étaient point habiles, dit cet auteur, au maniement de l'arc et du javelot. Ils n'étaient pas instruits à combattre à pied. Tous étaient cavaliers et se servaient principalement de la lance et de l'épée, de sorte que de loin ils ne pouvaient infliger aucune perte à l'ennemi¹. » Leur cavalerie était donc l'unique force de leur armée.

La haine causée par les spoliations et exaspérée par la persécution religieuse séparait les Vandales des Africains. Aucun rapprochement ne s'opéra entre les deux nations, et la loi s'opposait à tout mélange des deux races, en prohibant les unions que le voisinage aurait pu amener à la longue. En 363, une constitution des empereurs Valentinien et Valens avait défendu, sous peine de mort, à tout Romain d'épouser une femme barbare, à tout barbare d'épouser une femme romaine². Cette loi rigoureuse n'avait point été abrogée. Elle demeura donc en vigueur chez les Vandales, de même qu'elle fut maintenue chez les Visigoths où on la trouve reproduite dans la *Lex Romana Visigothorum*³. Les empereurs avaient eu en vue d'empêcher les barbares de prendre pied dans l'Empire ; à leur tour, les princes barbares pensaient qu'il était de leur intérêt de prévenir la fusion des conquérants et de la population conquise, d'empêcher des unions qui, en se multipliant, auraient pu altérer l'esprit de leurs troupes et les rendre moins dévouées à leur domination. « Ainsi, dit l'auteur d'une récente et très perspicace étude sur le Bréviaire d'Alaric⁴, cette loi des empereurs romains, faite contre les barbares,

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 8 (C. S. H. B., pp. 348-349).

2. *Cod. Theod.*, lib. III, tit. XIV, De nuptiis gentilium (Haenel, pp. 332-333).

3. *Lex Romana Visigothorum* (édit. Haenel ; — Max Conrat (Cohn) *Breviarium Alaricianum* ; Leipzig, 1903).

4. Émile Stocquart, *Le Bréviaire d'Alaric (Aperçu de l'évolution juridique du mariage, t. II, Espagne, pp. 192-205 ; Bruxelles et Paris, 1907).*

pour les empêcher, en s'unissant aux provinciaux, de s'établir dans les limites de l'Empire, était, par suite d'un changement de fortune, retournée par les barbares contre tous les Romains sans distinction. » « Cette prohibition, ajoute le même auteur, fut encouragée par les évêques, qui craignaient le péril de la contagion des idées ariennes. Ce péril avait été prévu au concile d'Agde¹, contemporain de la publication du Bréviaire, où il avait été décidé que les noces ne seraient autorisées entre catholiques et hérétiques qu'à condition, pour ces derniers, de prendre l'engagement de se convertir². » En Afrique, les évêques catholiques ne purent se réunir et se prononcer à ce sujet, mais ils y étaient nécessairement moins disposés que partout ailleurs à autoriser le mariage de leurs fidèles avec leurs persécuteurs. Le soin de la conservation de la foi obligeait ainsi les évêques à interdire, de leur côté, ces unions que les rois barbares prohibaient pour conserver intacte la discipline de leurs guerriers.

Un écrivain ecclésiastique de ce temps fait des mœurs pures et chastes des Vandales un éloge enthousiaste qui peut se résumer en ces termes : « Ce que je me bornerai à dire peut suffire à leur louange. Ils ont eu en abomination l'infâme corruption des hommes, et j'ajouterai : l'impureté des femmes. Ils ont eu horreur des lieux de débauche et des courtisanes. Ainsi les Romains toléraient, chose incroyable, ce qui était un objet d'horreur pour des barbares ! Ceux-ci firent plus et mieux encore, et il paraîtra impossible qu'ils aient accompli pareille œuvre dans des cités romaines ; ils en ont banni toute dépravation, non pas à la façon des Romains, qui établissent des lois contre l'adultère et sont les premiers à le commettre,

1 Concilium Agathense, LXVII (Hardouin, *Conciliorum collectio maxima*, t. II, p. 1065) ; — Émile Stocquart, *Bréviaire d'Alaric (Évolution juridique du mariage*, t. II, *Espagne*, pp. 202-203).

2 Émile Stocquart, *o. c.*, p. 203.

qui condamnent le vol et ne cessent de voler, mais en comprenant autrement leur mission de nous délivrer de nos turpitudes. Non contents de détester les vices et de les faire disparaître pendant quelque temps, ils les ont complètement abolis. Évitant de tomber eux-mêmes, en corrigeant les péchés des autres, dans le péché de cruauté, ils ont su guérir sans punir, et détruire l'impudicité sans perdre les impudiques. Les malheureuses livrées à la débauche, ils ne les ont pas mises à mort, ils les ont arrachées au vice ; toutes les courtisanes ont été contraintes au mariage. Ils ont voulu, suivant la parole et le précepte de l'apôtre, que chaque femme eût son mari, que chaque homme eût sa femme. Pour mettre un frein à la licence, ils ont donné à la pudeur la sanction de lois sévères ; ils ont réprimé l'impudicité par la rigueur de leurs décrets, ils ont garanti la pureté de l'un et de l'autre sexe, dans les familles par l'affection, en public par la crainte des lois. Et leurs lois ne ressemblent en rien à ces ordonnances romaines qui condamnent en partie la dépravation, et admettent en partie l'obscénité, qui défendent les relations avec la femme d'autrui, et édifient des lieux de prostitution. On craint, semble-t-il, que les hommes soient moins chastes et moins purs, si on leur défend toute impureté. Ce ne fut point ainsi qu'agirent les Vandales ; ils proscrivirent aussi bien les désordres que les adultères, et voulurent que les femmes ne fussent à personne autre que leurs maris¹. »

Ce tableau si sympathique des mœurs barbares fait opposition, dans Salvien, avec la peinture des mœurs africaines, qui nous sont représentées comme les plus détestables de l'univers. « Les autres hommes, dit-il, même corrompus par bien des vices, sont cependant exempts de quelques-uns. Tel qui est violent, n'est point méchant ; tel qui est dominé par ses

1. Salvien, *De gubernatione Dei*, vii, 20-23 (édit. Halm, *M. G., A. A.*, t. I, pars prior, pp. 83-107).

passions, n'est point l'esclave de la rapacité ; beaucoup enfin, coupables d'incontinence, gardent une honnêteté d'âme qui leur est comme une excuse. Dans presque tous les Africains, il n'y a aucun mélange de bien, tout est mal. De l'honnêteté naturelle rien ne subsiste en eux ; leurs vices leur ont fait en quelque sorte une autre nature. A l'exception d'un très petit nombre de serviteurs de Dieu, que fut le territoire entier de l'Afrique, sinon la demeure commune de tous les vices. De même que dans la sentine profonde d'un navire se trouvent accumulées toutes choses de rebut, dans les mœurs des Africains se trouvent rassemblés, semble-t-il, les vices du monde entier. Je ne connais point de défaut qui ne soit exagéré dans ce pays. Les peuples païens et sauvages ont leurs mauvais côtés, mais tout en eux n'est pas digne d'exécration, les Goths sont perfides, mais chastes, les Alains sont moins chastes, mais moins perfides, les Francs sont menteurs, mais hospitaliers, les Saxons sont horriblement cruels, mais admirablement chastes. Ainsi toutes les nations ont leurs défauts particuliers, mais ont pourtant quelque chose de bon. Chez les Africains, à bien peu d'exceptions près, je ne sais pas ce qu'il peut y avoir qui ne soit pas mauvais. Il n'y a pas un seul vice qu'on ne puisse leur reprocher. L'inhumanité ? mais ils sont inhumains. L'ivrognerie ? Ils sont ivrognes. La fausseté ? La fourberie ? La cupidité ? La perfidie ? Ils sont les plus faux des hommes, les plus fourbes, les plus cupides, les plus perfides. Ajoutez qu'ils sont les plus corrompus, les plus blasphémateurs. En toute espèce de vices, ils surpassent toutes les nations. Quant à la corruption, qui ne sait que l'Afrique entière brûle de passions obscènes, comme l'Etna brûle des feux internes de la nature. On ne s'y croirait pas sur une terre habitable pour les hommes, mais dans les flammes d'un Etna d'impudicités. Je ne demande point qu'on s'en tienne sur ce point à mes affirmations ; j'en appelle au témoignage de tout le

genre humain. Qui ne sait que les Africains, tous absolument, sont impudiques, sauf peut-être ceux qui se sont convertis à Dieu, c'est-à-dire ceux que la foi et la religion ont changés. Un Africain qui n'est pas impudique est une exception aussi rare, aussi extraordinaire, aussi inouïe, que serait un Africain qui ne serait pas Africain, ou un être cruel exempt de cruauté. La tache de l'impureté est si générale chez eux que celui qui cesserait d'être impudique ne paraîtrait plus être Africain¹. »

Le même auteur nous dépeint encore en ces termes l'indifférence et les dérèglements des habitants de Carthage au moment où Genséric s'en empara : « On entendait les cris insensés des chrétiens de cette ville dans le cirque, et leurs infâmes bouffonneries dans le théâtre, en même temps que les murailles retentissaient du bruit des ennemis qui les environnaient de toutes parts. Pendant qu'on égorgeait les uns au dehors, les autres s'abandonnaient au dedans aux crimes de l'impureté. Les uns étaient faits prisonniers par les ennemis, les autres se rendaient esclaves des vices, car ceux-là n'étaient-ils pas vraiment esclaves qui se divertissaient ainsi, pendant que leurs proches, leurs amis, leurs concitoyens gémissaient dans l'esclavage ? Ceux-là n'étaient-ils pas vraiment captifs de cœur et de sentiment, qui se réjouissaient dans leurs folies, au milieu des tourments que l'on faisait souffrir à leurs amis, qui ne comprenaient pas qu'on les égorgeait eux-mêmes en égorgeant leurs concitoyens, et qui ne pensaient pas que la mort de leurs parents était leur propre mort ? Le bruit des spectacles, dans la ville, le son des armes, hors de la ville, les cris des mourants d'un côté, de l'autre les cris des baladins et de leurs spectateurs se confondaient de telle sorte qu'on avait peine à discerner les lamentations de ceux qui périssaient dans le combat, du bruit que faisait le peuple dans le cirque.

1. Salvien, *De gubernatione Dei*, VII, 15-16 (édit. Halm, *M. G., A. A.*, t. I, pars I, pp. 95-97).

Et que faisaient ces malheureux par une telle conduite, sino obliger Dieu de les perdre, lorsqu'il aurait peut-être eu encor la volonté de les épargner¹. »

Ce sont les mêmes idées qu'avec plus de concision et de vigueur exprime un sermon prononcé au temps de l'invasion soit à Carthage, soit à Cirta. « L'Afrique entière, au moment d'une ruine complète, est dans de mortelles angoisses et il n'est point de jour qu'on ne se presse aux spectacles. Chaque jour coule le sang humain, et le cirque n'en retient pas moins de clameurs insensées. Les larmes conviennent à notre douleur, les sanglots nous oppressent. Pleurons, pleurons, très chers frères, et sur eux et sur nous, car nous aussi nous méritons d'être ainsi châtiés². »

La raison de ces reproches, dont les écrivains ecclésiastiques de ce temps ne se lassent d'accabler les Africains dans leur malheur, nous est indiquée par l'un d'eux lorsqu'il dit « L'invasion de l'Afrique par les Vandales fut l'effet, non de la sévérité divine, mais des crimes des Africains³ », et, avec plus d'éloquence, par un ouvrage attribué à saint Prosper : « Malheur aux hommes dont les péchés sont cause que les étrangers foulent aux pieds les sacrifices mêmes qui avaient toujours servi de remède pour le salut. Les lamentations de Jérémie nous apprennent avec quels gémissements, quelles larmes, quels sanglots ce prophète a déploré la profanation du tabernacle du Seigneur, la cessation des fêtes, la transgression des Sabbats, l'abolition de toutes les solennités, le massacre d'une partie des prêtres et des princes, des enfants et des vieillards, des jeunes hommes et des filles, la captivité

1. Salvien, *De gubernatione Dei*, vi, 12; n° 69-71 (*M. G.*, .I. A., t. I, Paris, t. pp. 78-79). Traduction donnée par Tillemont (*S. Eugène*, art. III, *Mémoires*, t. XVI, pp. 497-498).

2. Sermon de tempore barbarico (dans les œuvres de saint Augustin Migne *P. L.*, t. XL, pp. 699-708).

3. Salvien *De gubernat. Dei*, loc. cit., et vi, 14; p. 80.

de ceux qui avaient échappé à l'épée. Voilà quelles sont aujourd'hui nos plaies et nos douleurs, voilà quels sont nos deuils et nos hontes, voilà les malheurs que l'énormité de nos crimes nous a attirés. Mais quoique nos blessures soient encore plus graves, nous ne voulons pas en guérir. Brisés, nous nous croyons debout, expulsés et exilés, nous demeurons insensibles. Nous ne faisons aucune pénitence, nous ne témoignons aucune douleur de nos fautes ; la colère divine persiste, et nous ne demandons pas même pardon ; nos héritages et nos maisons sont passés à des étrangers, et ces châtiments ne nous font point verser des larmes, ne nous font point rentrer dans le devoir. Cessons de commettre les péchés que nous avons commis contre le Seigneur. Gémissons de l'injure que nous avons faite à ses mystères. Remédions à notre orgueil par l'humilité. Ne négligeons pas le temps qui nous est donné pour faire pénitence, de peur qu'après avoir éprouvé la miséricorde et la patience de Dieu, nous ne soyons punis de notre impénitence par un châtiment éternel¹. »

Tirer des malheurs de l'Afrique un salutaire exemple, destiné à promouvoir chez tous les peuples la foi et la pratique des vertus chrétiennes, tel était le devoir de ces auteurs ecclésiastiques. Représentant la victoire des barbares comme le châtiment des iniquités du peuple vaincu, ils devaient opposer les vertus qui avaient fait des Vandales les ministres de la vengeance divine aux vices qui avaient suscité contre les Romains la colère de Dieu. Leur but était d'amender les mœurs de leurs contemporains, non d'instruire la postérité, et ils n'avaient point à éviter une exagération propre à frapper les esprits, à inspirer l'horreur d'une dépravation si rigoureusement punie. Il y a pourtant une grande part de vérité dans leurs reproches. Sur cette terre d'Afrique où, suivant la belle

1. S. Prosper, *Liber de promissionibus Dei*, II, 33 (P. L., t. LI, pp. 807-808).

et exacte expression de M. Paul Monceaux, les sens s'aiguisent dans une orgie de parfums, de rayons et de sons, où le soleil exalte l'activité ou l'imagination de l'homme sans l'épuiser ni l'écraser¹, toutes les passions, amour, haine, colère étaient surexcitées et la licence était parvenue aux plus scandaleux excès, au moins à Carthage, qu'à la fin du iv^e siècle Ausone surnommait la dissolue².

Quant aux Vandales, ils avaient conservé évidemment, lors de leur passage en Afrique, des mœurs rudes et guerrières et leur existence, toujours en campagne, les avait préservés de la corruption des grandes villes romaines, mais vantée leur chasteté, c'est leur faire trop d'honneur. Une lettre du pape saint Léon nous apprend ce qu'il en faut penser. Cette lettre, adressée, peu après la paix de 442 probablement, aux évêques de la Maurétanie Césarienne pour rétablir l'ordre dans leurs églises, prescrit de ne point considérer comme souillées par un outrage auquel leur volonté n'a point eu part les servantes de Dieu qui ont été violées par les barbares³. S'ils ne respectaient même pas les religieuses, leur conduite n'a guère dû mériter les éloges qu'on leur prodigue. Les chefs de l'armée vandale établirent peut-être, dans l'intérêt de la discipline, comme il arrive dans toutes les armées, quelque règlement de police que les moralistes chrétiens, dans l'intérêt de leur prédication, se sont plus à représenter comme une preuve de la vertu des barbares, comme une loi générale destinée à réprimer la licence dans la société tout entière et à supprimer jusqu'aux désordres des courtisanes. Genséric et ses successeurs n'avaient rien à gagner au rétablissement de bonnes mœurs ; le relèvement des caractères ne pouvait qu'

1. Paul Monceaux. *Les Africains*, pp. 44-45.

2. *Ausonii gratiarum actio pro consulatu ad Gratianum imper.* (Panckoucke t. II, p. 272); — Audollent. *Carthage romaine*, p. 92.

3. *S. Leonis Magni ep.* XII, cap. 8 (*P. L.*, t. LIV, p. 653).

rendre les populations conquises moins souples sous la domination étrangère.

Loin d'attribuer aux Vandales des qualités éminentes, leurs contemporains nous représentent leur état moral comme plutôt inférieur à celui des autres barbares. Ils les accusent des vices communs à tous, la fourberie, la perfidie, la cupidité, l'avarice et surtout la cruauté, dont il est toujours fait particulièrement mention en parlant d'eux¹, et ils ne leur accordent pas même la valeur guerrière, qualité ordinaire à toutes les hordes qui ravageaient l'Empire². Salvien lui-même, qui se fait leur panégyriste, les considère comme les moins belliqueux des peuples qui avaient envahi le monde romain³.

Ce qui est certain, c'est qu'au contact de la civilisation ils s'abandonnèrent bientôt à la mollesse et perdirent promptement toute valeur militaire. Dès le temps de Majorien, Sidoine Apollinaire, dans le panégyrique de ce prince, pouvait faire parler l'Afrique en ces termes⁴ : « Ne crains pas que le courage de mon ravisseur me rende inaccessible. Une vie voluptueuse a détruit en lui l'énergie de sa race. Il voudrait avoir encore la sauvagerie scythique, il n'en a plus la force, depuis qu'il s'est emparé de tant de riches dépouilles ; le luxe lui a fait perdre la vigueur dont il était doué, quand il était pauvre. Ce sont les fruits de mes entrailles qui maintenant s'arment contre moi, ce sont mes propres forces qui, depuis tant d'années, me maintiennent sous sa loi ; ma fécondité enfante pour mon malheur ceux dont il se sert pour m'opprimer. Il ne

1. Paul Orose, *Historiæ*, VII, 38 (P. L., t. XXXI, p. 4164) ; — S. Jérôme, *Ep.* LX, 16 ; CXXIII, 16 (P. L., t. XXII, pp. 600 et 1057) ; — Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 1 (P. L., t. LVIII, p. 181) ; — Cassiodore, *Variæ*, I, 4 ; (M. G.. A. A., t. XII, p. 15, lig. 29).

2. Paul Orose, *loc. cit.*.

3. Salvien, *De gubernatione Dei*, VII, 27-28 (M. G., A. A., t. I, pars 1 pp. 88-89).

4. Sid. Apollin., *Carmen* V, v. 327-333 (P. L., t. LVIII, p. 668).

fait plus rien par ses propres armes, mais, incapable d'action par lui-même et déshabitué de manier le fer par la jouissance de trop d'or, il continue à imposer aux Gétules¹, aux Numides, aux Garamantes², aux Austuriens³, aux Arzuges⁴, aux Marmarides⁵, aux Psylles⁶, aux Nasamons⁷. »

Il semble donc que, dès cette époque, on considérait les alliances des Vandales avec les tribus indigènes comme leur véritable ou plutôt comme leur unique force. On sait en effet que Genséric avait réussi à se faire craindre des Maures⁸, et qu'ils le servirent dans ses armées⁹. Tant qu'il vécut, ils n'osèrent bouger, mais après sa mort, les Vandales eurent souvent à souffrir de leurs incursions, et les en firent repentir¹⁰. Cependant, l'alliance subsista entre eux, car, comme l'avait fait déjà son prédécesseur¹¹, Hunéric envoya en exil chez les Maures les évêques catholiques qu'il persécutait¹². Si leurs

1. Sous le nom de Gétules, on désignait les peuplades occupant les hauts plateaux et les contrées sahariennes au sud de la Maurétanie, de la Numidie et même de la province d'Afrique proprement dite (Cagnat, *L'Armée d'Afrique*, p. 2 ; — Tissot, *Géogr. comp.*, t. I, p. 447 ; — Paul Monceaux, *Les Africains*, p. 39).

2. Les Garamantes formaient apparemment deux groupes de population distincte. L'un occupait le Fezzan et avait Garama pour capitale, l'autre, beaucoup plus nombreux, habitait la région des Syrtes (Cagnat, *o. c.*, p. 4 et n. 4 ; — Tissot, *o. c.*, t. I, pp. 400, 440, 476).

3. Les Austures ou Austuriens habitaient dans les environs d'Oea et de Leptis Magna (Tissot, *o. c.*, t. I, p. 469).

4. Les Arzuges habitaient aux environs de Leptis Magna, et en général sur les frontières méridionales de la province d'Afrique (Tissot, *o. c.*, t. I, p. 466).

5. Les Marmarides étaient des populations libyennes, répandues depuis les frontières égyptiennes jusqu'à la Syrte (Tissot, *o. c.*, t. I, p. 443).

6. Le territoire de la tribu des Psylles était situé au fond de la Syrte (Tissot, *o. c.*, t. I, p. 438).

7. Les Nasamons étaient une des tribus les plus nombreuses de la Libye. Son territoire confinait à celui des Psylles (Tissot, *o. c.*, t. I, pp. 438, 444, 476).

8. Procope, *De bello Vandal.*, t. 8 (C. S. H. B., p. 344).

9. Procope, *o. c.*, t. 5 (C. S. H. B., p. 334).

10. Procope, *o. c.*, t. 8 (p. 344).

11. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, t. 11 (P. L., t. LVIII, p. 195).

12. Victor Vit., *o. c.*, n. 10, 11 (p. 211).

incursions furent réprimées sous Hunéric, il n'en fut plus de même sous ses successeurs. Les Maures, assure Procope, après avoir souvent vaincu les Vandales, occupèrent la Maurétanie jusqu'à Cæsarea, et enfin la plus grande partie du reste de l'Afrique¹. L'assertion de Procope se trouve confirmée par une inscription de l'an 508². « C'est, dit M. Boissier, un monument élevé en l'honneur de Masuna, roi des tribus maures et des Romains, à propos de la construction d'un château fort qui avait été bâti par Masgivin, préfet de Safar, et achevé par Maximus, procureur d'Altava (Lamoricrière). Il y avait donc, vers les frontières de la Maurétanie Césarienne, sous les derniers rois vandales, un royaume indépendant, où vivaient ensemble et sous la même autorité (celle d'un roi indigène) les Romains et les Maures³. »

Sous les successeurs de Genséric les Vandales achevèrent rapidement de perdre ce qui leur restait d'énergie. Affaiblis par le climat de l'Afrique, amollis par une existence désœuvrée et sédentaire qui avait succédé sans transition à leur vie d'aventures, il n'étaient plus, à l'époque de Procope, capables d'un vigoureux effort. Le tableau qu'a tracé de leurs mœurs l'historien de la conquête byzantine fait un singulier contraste avec les peintures si flatteuses des moralistes chrétiens. « De toutes les races que nous avons connues, dit-il, la plus efféminée est celle des Vandales. Depuis qu'ils ont occupé l'Afrique, ils ont tous pris la coutume des bains et des tables garnies des mets les plus recherchés et les plus délicats que peuvent produire la terre et la mer. Parés d'habits magnifiques, d'étoffes de soie, d'or et d'ornements de toutes sortes, ils étaient tout aux spectacles, aux jeux du cirque, aux distractions et plus encore à la chasse. Ils avaient force dan-

1. Procope, *De bello vandal.*, II, 10 (C. S. H. B., p. 451).

2. C. I. L., 9835.

3. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 353.

seurs, force mimes, et étaient sans cesse attirés par tout ce qui peut réjouir l'oreille ou les yeux. Beaucoup d'entre eux habitaient au milieu de vergers bien arrosés et bien plantés. Ils se donnaient souvent des banquets, et l'amour était leur grande affaire ¹. »

Sans doute, ce luxe, ces divertissements continuels ne pouvaient être le fait que des principaux et des plus riches d'entre les barbares, mais ce qui était vrai des chefs l'était aussi, en proportion, des simples guerriers. Cantonnés dans les domaines qui leur avaient été concédés et que cultivaient pour eux leurs colons, ils y vivaient oisifs, entourés des nombreux esclaves que leurs courses leur avaient procurés. Victor de Vite, décrivant l'horrible famine qui après une longue sécheresse désola l'Afrique dans les derniers temps du règne d'Hunéric, ajoute en effet : « Les Vandales, enrichis des dépouilles de toute la contrée, trouvèrent alors que le grand nombre de leurs esclaves était une véritable misère. Chacun les laissa aller où ils voulurent, ou plutôt où ils purent. Ils périrent bientôt, ou ne revinrent jamais ². »

Point n'est besoin, pour expliquer la prompte décadence militaire des Vandales, de ces dissertations sur les vices et les vertus où se complaisait la rhétorique de ce temps. Elle fut l'effet nécessaire des conditions dans lesquelles ils furent placés. Disséminés dans les campagnes, et ne se trouvant plus réunis en corps de troupes qu'à de longs intervalles, pour de simples exercices, depuis l'établissement d'une paix définitive, n'étant plus d'une façon continue dans la main de leurs chefs, qui eux-mêmes n'étaient plus en contact permanent avec leurs hommes et se désaccoutumaient du commandement, ces barbares ne pouvaient que perdre en peu de temps la cohésion, l'esprit militaire et le sens de la discipline.

1. Procope, *De bello vandal.*, II, 6 (C. S. H. B., pp. 434-435).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, V, 17 (P. L., t. LVIII, p. 234).

Comme ils n'étaient point forcés de cultiver de leurs propres bras les champs qui les nourrissaient, leur oisiveté les portait aux dérèglements, leur enlevait l'habitude et le goût de l'action. Le système des colonies militaires, imité par Genséric pour l'établissement de ses guerriers en Afrique, produisit donc parmi eux les mêmes effets qu'il avait produits parmi les troupes chargées de défendre les confins du monde romain. Les Vandales périrent ainsi victimes, à leur tour, d'une organisation dont l'esprit était plus administratif que militaire, et qui avait jadis contribué à rendre possibles leurs premières invasions sur le territoire de l'Empire.

CHAPITRE V

GOUVERNEMENT DE GENSÉRIC

Caractère de la domination des Vandales. — La Proconsulaire. — Les autres provinces. — Destruction des fortifications. — La population des villes et des campagnes. — L'aristocratie. — L'Église catholique. — Évêques et prêtres victimes de l'invasion. — Commencement de persécution. — Les évêques Posidius, Novatus et Severianus. — Martyre d'Arcadius, Paschasius, Probus et Eutycianus. — Lettre d'Honoratus Antoninus. — Motifs de la persécution contre l'Église. — Expulsion de l'évêque Quodvultdeus et du clergé de Carthage. — Confiscation des églises. — La basilique Restituta livrée aux ariens. — Persécution dans la Proconsulaire. — Ralentissement des persécutions. — Deogratias évêque de Carthage. — Reprise des persécutions. — Défense d'ordonner des évêques. — Mission de Proculus, — Spoliation des églises. — Valerianus. — Violences contre les catholiques de Regia. — Les monastères. — But de la politique de Genséric en matière de religion. — Histoire d'Armogaste. — Histoire de Saturus. — Histoire d'Archimimus. — Histoire de Martinianus, Saturianus et leurs frères et de Maxima. — Caractère de la persécution sous Genséric. — Retour des exilés. — Saint Eugène. — Rigueurs de Genséric contre l'aristocratie. — Les nobles de la Proconsulaire. — Gordien. — Celestiacus. — Histoire de Maria, fille d'Eudémon. — Histoire de Julia. — Sainte Dominique, recluse. — Retour des exilés. — Saint Fulgence. — Conspiration contre Genséric. — Cruelle répression. — La veuve de Gundéric et ses fils. — Administration de la Corse, de la Sardaigne et des Baléares. — Garnison de Maures en Sardaigne. — Politique de Genséric dans ses diverses possessions. — Maximinus. — Antoine, évêque arien de Tamalleni. — Histoire d'Habetdeum. — Attributions des évêques ariens dans les questions religieuses. — Concile de Rome en 487. — Lettre de Félix III. — Etat économique de l'Afrique pendant le règne de Genséric. — Commerce maritime. — Relations commerciales avec l'Orient. — Rétablissement de l'ordre public. — Richesses importées par les Vandales. — Système politique de Genséric. — Conclusion.

Le régime de la conquête fut et ne cessa point d'être en Afrique une occupation militaire. Assurer la soumission des peuples réduits en sa puissance fut l'unique but de la politique

intérieure de Genséric. Ses effectifs restreints et les nécessités d'une mobilisation rapide, ne lui permettant pas d'occuper réellement la totalité du territoire africain, semblaient devoir l'exposer à des soulèvements dans les provinces laissées sans garnisons; ce danger en fut au contraire diminué. Il en résulta en effet que le fardeau de la conquête pesa tout entier sur la Proconsulaire, où le grand nombre des Vandales rendait une révolte impossible, tandis que les autres provinces, après les premières fureurs de l'invasion, n'eurent à supporter ni les spoliations, ni la présence irritante des vainqueurs. Livrées à elle-mêmes, elles se trouvèrent dans les mêmes conditions qu'au temps de l'Empire. Leur sort ne fut donc pas sensiblement aggravé, et la crainte d'un retour des barbares, dont elles avaient éprouvé la cruauté, suffisait à les maintenir dans l'obéissance. La répression eût été d'ailleurs prompte et inévitable. Rien ne pouvait arrêter une armée envoyée de Carthage, car Genséric avait fait raser jusqu'au sol les murailles de toutes les villes, pour qu'aucune ne pût servir de refuge à une insurrection, ou de base d'opérations à un corps de troupes romaines, en cas de débarquement¹. Seules, les fortifications de Carthage et de quelques places furent conservées², mais elles ne furent point réparées, et, par incurie, on les laissa tomber peu à peu en ruines³.

Le danger d'une insurrection ne pouvait venir ni de la population des campagnes, attachée à la glèbe par le système du colonat⁴ et réduite à un état de véritable esclavage⁵, ni du peuple des villes, parqué dans les corporations

1. Procope, *De bello vandal.*, I, 5 (C. S. H. B., p. 333).

2. Procope, *loc. cit.*, et *De ædificiis*, VI, 5 (C. S. H. B., p. 338). — 3. *Ibid.*

4. « Inserviant terris, non tributario nexu, sed nomine et titulo colonorum. ita ut, si abscesserint ad aliumve transierint, revocati vinculis pœnisque subdantur » (*Cod. Justin.*, lib. XI, tit. LIII, 4, [371]).

5. « Pæne est, ut quadam dediti servitute videantur » (*Cod. Justin.*, lib. XI, tit. L, 2); — Édouard Cuq, *Institutions juridiques des Rom.*, t. II, pp. 792-793.

professionnelles sous la surveillance permanente des gouverneurs et des défenseurs des cités¹. Ces malheureux, opprimés par le régime de la centralisation administrative romaine au point d'abandonner en masse leurs demeures et leurs biens pour échapper par la fuite à la condition qui leur était imposée², ne devaient point regretter l'Empire et ne pouvaient qu'espérer d'un nouvel état de choses un relâchement des liens qui entravaient leur liberté³. Mais l'aristocratie et le clergé étaient nécessairement hostiles aux barbares et pouvaient, par les ressources et la grande influence dont ils disposaient, provoquer des résistances et fournir un concours très efficace à la politique ou, le cas échéant, aux armées romaines. L'aristocratie, surtout à Carthage et dans la Proconsulaire, était attachée au régime romain par ses affections, ses traditions, ses intérêts que Genséric ne pouvait épargner; force lui était de la dépouiller de ses grandes propriétés pour doter les Vandales sans se priver lui-même des anciens domaines impériaux. Quant à l'Église catholique, elle était dans le monde entier l'adversaire irrévocable des barbares ariens et la fidèle alliée de l'Empire. Il n'y avait point d'espoir de modifier son esprit irrévocablement hostile à tous les hérétiques, et il était certain qu'aucune considération ne la déterminerait

1. Waltzing, *Corporations professionnelles chez les Rom.*, t. II, pp. 259 et suiv., et pp. 390-391.

2. Waltzing, *o. c.*, t. II, p. 336 et suiv. — M. Paul Allard (*Les esclaves chrétiens*, p. 450) met en doute la fuite en masse des artisans assujettis aux corporations. Elle semble attestée pourtant par plusieurs constitutions impériales, au moins en ce qui concerne les ouvriers des mines (*Cod. Theod.*, lib. X, tit. XIX, 5, 6, 7; Haenel, pp. 1023-1024), des gynécées (*Cod. Theod.*, lib. X, tit. XX, 2, 7, 8, 9; Haenel, pp. 1029-1031), les armuriers (*Cod. Theod.*, lib. X, tit. XXII, 4; Haenel, 1036-1037), les corporations de la ville de Rome (*Cod. Theod.*, lib. XIV, tit. II, 4; p. 1375), les corporations de toutes les villes (*Cod. Theod.*, lib. XII, tit. I, 140, 162 et tit. XIX, 3; lib. XIV, tit. VII, 1, 3; Haenel, pp. 1254, 1261, 1310, 1394, 1395), les naviculaires (Nov. Valentin. III, tit. XXVIII, § 1; Haenel, p. 220), les charcutiers et autres (Nov. Valentin. III, tit. XXXV, § 8; Haenel, p. 262).

3. Waltzing, *o. c.*, t. II, p. 346.

à favoriser des conquérants ennemis de sa foi. La destruction de l'aristocratie et l'oppression de l'Église parurent à Genséric les conditions nécessaires de sa sécurité.

Dans les premiers temps de l'invasion, il espéra, semblait-il, gagner les catholiques par la douceur, et les amener même à adopter la religion des vainqueurs. L'éloge que des écrivains ecclésiastiques faisaient des Vandales, comme on l'a vu, témoigne qu'on n'avait pas encore eu à supporter des persécutions de leur part¹, et l'auteur d'une œuvre attribuée à saint Prosper nous apprend que les ariens s'efforçaient de séduire les catholiques, tantôt par les moyens dont dispose le pouvoir temporel, tantôt par des insinuations perfides ménagées avec art, et surtout par leur abstinence, par leur sobriété, par d'autres signes d'une vie vertueuse. « Car, ajoute cet auteur, suivant la parole de l'apôtre, Satan se change parfois en ange de lumière, et il n'est point étonnant de voir ses serviteurs affecter d'être les serviteurs de la justice² . »

Un grand nombre de prêtres eurent, il est vrai, à souffrir de cruels tourments³; Papinianus, évêque de Vite dans la Byzacène, dont le siège épiscopal fut occupé dans la suite par l'auteur de l'histoire de la persécution des Vandales⁴, eut tout le corps brûlé avec des lames de fer rougies au feu⁵; Mansuctus, évêque de la Civitas Urusitana dans la même province⁶, fut brûlé devant une porte nommée « porta forni-

1. Voir ch. iv, Organisation de la conquête, pp. 314-315.

2. *Liber de promissionibus*, iv, 5 (P. L., t. LI, pp. 840-841).

3. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 3 (P. L., t. LVIII, p. 184).

4. « Nostræ civitatis venerabilis Papinianus antistes », dit Victor de Vite, *loc. cit.*, p. 185. L'évêché de Vita, dont l'emplacement est inconnu, se trouvait dans la Byzacène (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 781), et dans un concile de 418, Papinianus figure parmi les évêques de cette province (*Capitula concilii Telensis*; Hardouin, *Conc. collect. maxima*, t. I, p. 1235).

5. Victor Vit., *loc. cit.*

6. Henchir Soudga (Audollent, *Carthage rom.*, p. 158, n. 5).

tana¹ ». Mais il semble que ces évêques et ces ecclésiastiques furent, en même temps que beaucoup d'autres personnes de tout rang et de tout état, victimes de la cruauté des barbares, qui alors saccageaient les contrées envahies et massacraient les habitants sans pitié pour l'âge ou la dignité². Les prêtres catholiques ne paraissent pas avoir été, à ce moment, l'objet d'une animosité particulière de la part des conquérants. Ils purent espérer n'avoir pas à souffrir plus que les autres Africains. Leurs illusions furent de courte durée.

Dès l'année 437, deux ans après la convention d'Hippone, Genséric vit sans doute une provocation et un danger dans l'attitude du clergé catholique, qui apparaissait comme la tête du parti romain, et dont la constance ne cédait point à la terreur que prétendait inspirer ce prince si superbe³. Il résolut de détruire l'Église dans les contrées soumises à son pouvoir, pour prévenir un soulèvement que les prêtres et les évêques eussent pu provoquer, lorsque les armées vandales seraient aux prises avec les forces de l'Empire. Plusieurs évêques, parmi lesquels les plus illustres étaient Posidius, Novatus et Severianus, furent privés de leurs basiliques, et même expulsés de leurs villes⁴. Bientôt après, le roi, doutant de la

1. Victor Vit., *loc. cit.* On a pensé, d'après une hypothèse de Ruinart (*De persecut. vandal.*, n. 12), que cette « porta fornitana » était une porte de Carthage, par laquelle sortait la route allant à Furni. Mais le texte de Victor de Vite ne fait point mention de Carthage et ne permet en aucune façon de supposer que Mansuetus fut torturé dans cette ville, dont les Vandales n'étaient pas encore maîtres à ce moment, comme le remarque Tillemont (*Mém.*, t. XVI, p. 901, n. 2). Ruinart, prévoyant cette objection, ajoute que, si le supplice de Mansuetus fut antérieur à la prise de Carthage, les mots « porta fornitana » doivent être entendus dans le sens de porte de la ville de Furni. Il est plus simple de supposer que ce nom était celui d'une porte de la Civitas Urusitana.

2. Victor Vit., *De persecut. vand.*, 1, 3 (*P. L.*, t. LVIII, p. 184).

3. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1327, a. 437 (*M. G.*, A. A., t. IX, p. 475).

4. Prosper Tiro, *loc. cit.* Posidius est sans doute Possidius, évêque de Calama (Guelma), célèbre au temps de la conférence de Carthage en 411.

fidélité des catholiques qu'il avait dans son entourage, voulut les contraindre à se convertir à l'arianisme. Il avait à son service quatre Espagnols, Arcadius, Paschasius, Probus et Eutyctianus, que depuis longtemps il traitait avec distinction, estime et affection, à cause de leur mérite et de leur dévouement¹. Paschasius et Eutyctianus étaient frères², Arcadius était marié et possédait, avec de grandes richesses, de nombreux esclaves³. Genséric pensa se les attacher plus sûrement en les séparant des catholiques. Il leur enjoignit de se faire ariens. La constance qu'ils mirent dans leur refus excita en lui une colère qui alla jusqu'à une véritable rage. Non content de les avoir proscrits de sa présence, il les exila, puis leur fit souffrir d'horribles tourments. Tous les quatre, par divers genres de morts, ajoute Prosper Tiro, acquirent l'illustre couronne d'un admirable martyr⁴. Paschasius et Eutyctianus avaient un frère, encore enfant. Aucune menace n'ayant réussi à le détourner de la profession et de l'amour de la foi catholique, il fut longtemps battu à coups de bâtons, mais il ne succomba point à tant de cruautés⁵.

Loin de se laisser intimider, les catholiques opposèrent à la persécution la plus courageuse résistance, et firent preuve d'une ardeur dont témoigne une lettre adressée à Arcadius,

Severianus est sans doute aussi l'évêque de Ceramussa, non loin de Milev (Mila) dans la Numidie, qui prit également part à la conférence de 411 (*Gesta collationis carthagin.*, collatio diei t. n° 133 ; Ellies du Pin, p. 421 et n. 232). Novatus est l'évêque de Sitifis qui avait été des principaux parmi les catholiques à l'époque du donatisme et dans la conférence de Carthage. En 437, Sitifis était au pouvoir de Genséric ; cette ville ne fut rétrocédée à l'Empire qu'après le traité de 442. — Cf. Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, t. II, p. 153 et note 4.

1. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1329, a. 437 (*M. G., A. A.*, t. IX, p. 475).

2. *Ibid.*, p. 176.

3. *Epistola Antonini episc. Constantinæ ad Arcadium* (Baronius. *Ann.*, 437, iv, t. VII, p. 500).

4. Prosper Tiro, *loc. cit.* (p. 476).

5. Prosper Tiro, *loc. cit.* (p. 476).

pendant son exil, par Honoratus Antoninus, évêque de Constantine¹. « Courage, âme fidèle, s'écrie-t-il avec un enthousiasme digne des temps apostoliques, courage, confesseur de l'unité catholique ! Réjouis-toi, car tu as mérité de souffrir les outrages pour le nom du Christ, comme les apôtres lorsqu'ils étaient flagellés. Déjà ce serpent est abattu sous tes pieds. Il a pu engager la lutte, mais il a succombé, car il n'a pu te réduire. Ecrase sa tête, je t'en conjure. Fais qu'il ne se redresse point, durant l'épreuve suprême de ton martyre. Ne te laisse émouvoir par personne ! Le Christ se réjouit et te contemple, les anges sont dans la joie et viennent à ton secours, la tourbe des démons est sous tes pieds ; ne faiblis pas ! Que les démons, maintenant dans les larmes, n'aient pas à se réjouir. Avec toi est le chœur des martyrs, tes prédécesseurs, ils t'attendent, ils te défendent, ils te tendent la couronne. Je t'en supplie, cette couronne, ne te la laisse pas enlever. Pense combien peu de temps tu as à lutter, combien de temps tu demeureras vainqueur dans l'éternité ! Tu as bien commencé, achève ! Frère, tu soutiens le bon combat, c'est la vérité que tu confesses ; si tu meurs, sois en sûr, tu seras martyr.

« Le Seigneur a dit : « Qui ne quitte pour moi père, mère, femme, enfants, famille, n'est pas mon disciple », et si tu mourais suivant le sort de la nature humaine, ta femme, ta

1. Le texte de cette lettre, publié en entier par Baronius (*Ann.*, 437, III-XI, t. VII, pp. 499-501), par Ruinart dans son *Commentaire historique sur la persécution des Vandales* (cap. IV, 4) et par Migne (*P. L.*, t. L, p. 567), désigne cet évêque de Constantine sous le nom d'Antoninus. D'autre part, Gennadius (*De scriptoribus ecclesiasticis*, cap. xcv ; Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 1116) dit qu'Honoratus, évêque de Constantine en Afrique, adressa à un certain Arcadius, que le roi Genséric avait exilé dans les pays d'Afrique, une lettre destinée à l'exhorter à supporter les épreuves qu'il souffrait pour le Christ. D'après un ancien manuscrit de cette lettre, son auteur, l'évêque de Constantine, aurait porté les deux noms d'Honoratus Antoninus (Ruinart, *loc. cit.* ; — Pagi, *ann.* 437, II ; — Tillemont, *S. Eugène*, art. IV : *Mém.*, t. XVI, p. 501, édit. de Venise).

famille pourraient-elles te rappeler à la vie ? Ne regarde donc pas derrière toi, ne regrette ni ta femme, ni tes richesses, ni les tiens. Haut le cœur ! Le Père, le Fils, le Saint Esprit sont avec toi, ils te secourent, ils s'apprentent à te couronner. Si tu meurs pour la foi, Dieu te révélera toute sa splendeur. Regarde le monde, il est destiné à périr ; regarde le soleil, la lune, les étoiles, tout doit disparaître ; de ton courage dépend le salut éternel de ton âme ou sa perte pour toujours. Déjà tes péchés te sont pardonnés ; pour prix de la lutte que tu soutiens, Dieu efface toutes les iniquités que tu as pu commettre, car, suivant la parole d'Ézéchiël, le jour où le pécheur se détourne de son iniquité et pratique la justice, Dieu dit : Je ne me souviens plus de ses iniquités. Ta justice, c'est ta foi, car c'est par la foi que vit le juste. Les tribulations, les spoliations, l'exil t'ont rapporté la rémission de tes péchés, la mort t'ouvrira le royaume des cieux. Bientôt ton âme verra le Christ, à la résurrection des corps, ta chair elle-même verra ce que ton âme contempera bientôt.

« Le diable frémit, le Christ se réjouit. Prie, pleure, demande secours, et bientôt ton âme sera consolée. Crains les peines éternelles où l'âme et le corps brûlent avec le diable durant l'éternité, redoute la géhenne et demeure fidèle au Christ. Voici pour toi le moment de vivre ou de périr, car si tu désertes dans ce combat, nul ne te sauvera. A quoi te servirait d'avoir cédé au diable, si tu ne devais pas tarder à perdre la vie ? Et ne sais-tu pas qu'elle est en la puissance de Dieu, que cette vie il peut te l'ôter dans l'instant même, si tu abandonnes la foi ?

« Un chrétien qui souffrit pour la foi affirma qu'étendu sur le chevalet, il vit à ses côtés un ange d'un aspect resplendissant, qui tenait un linge imbibé d'eau, avec lequel il essuyait et rafraîchissait son visage. Tant que dura son supplice, l'ange demeura auprès de lui, et ne cessa de le rafraîchir

et de le réconforter. Ainsi le confesseur du Christ ne sentit point ses souffrances¹. Les tourments ne se sentent guère quand on combat pour le Christ, la force d'âme rend maître des douleurs de ce monde, et l'invocation de la Divinité en adoucit la violence. Souffrant pour le Seigneur, tu peux perdre ta chair, tu ne perdras pas ta foi. Offre à Dieu ta persévérance, et ne crains aucun supplice. Si la douleur est extrême, elle ne dure guère, si elle est légère, elle n'affecte pas profondément l'esprit.

« Prie, afin de ne pas désertier la lutte que tu as entreprise. Tu as commencé ton martyre, veille sur ton âme. Je t'en conjure par la Trinité pour laquelle tu souffres la mort, conserve ton cœur, affermis le par l'Esprit Saint dont tu as désiré que le souffle soit en toi, qu'en toi tu as glorifié. Combats avec fermeté pour la pureté du baptême que tu n'as pas voulu renier. Sois certain d'obtenir la couronne, combats avec assurance, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'achever ta victoire. Dieu approuve ton courage, l'œil de Dieu est sur toi, il contemple à toute heure tes actes, tes pensées, il te voit combattre et te voit résister. S'il te voit ferme, il se réjouit, il t'aide ; si tu faiblis, il te secourt et te soutient. Combats pour la vérité jusqu'à la mort ; tu seras une cause de salut non seulement pour toi-même, mais aussi pour les autres, c'est ton âme, ce sont les âmes des autres que Dieu te demande. Tu es le porte-étendard du Christ, tu marcheras le

1. Le chrétien dont parle ici Antoninus est Théodore, jeune homme qui subit les plus cruels tourments, à Antioche, pendant la persécution de Julien l'Apostat, en 362. Rufin dit avoir vu ce confesseur à Antioche et lui avoir demandé s'il avait senti toute la violence des tourments qu'on lui avait fait endurer. A quoi Théodore aurait répondu qu'il les avait peu sentis et qu'un jeune homme, qui se tenait auprès de lui, avait essuyé ses sueurs avec un linge très blanc et lui avait fréquemment jeté de l'eau fraîche, ce qui lui avait été si agréable qu'il avait eu regret quand on avait ordonné de l'ôter du chevalot (Rufin, *Historia ecclesiastica*, lib. 1, cap. 36 ; *P. L.*, t. XXI, p. 504). Sur la persécution de Julien à Antioche, voir Paul Allard, *Julien l'Apostat*, t. III, chap. 2.

premier au combat. Si tu succombes, tu seras responsable de la perte de bien d'autres, si tu triomphes, tu auras combattu pour le salut d'un grand nombre, et tu auras remporté plus d'une couronne.

« Te voici dans l'arène, lutte avec force, sois sans crainte, n'aie peur de rien, que rien ne puisse t'émouvoir. Toute l'Église prie pour toi, l'Église catholique t'attend pour t'honorer comme son martyr ; garde-toi de nous humilier devant nos adversaires. Le Christ lutte avec toi, l'Église résiste avec toi ! Sois assuré de la couronne et ne crains point les péchés que tu as pu commettre, ils sont effacés¹. »

L'enthousiasme, l'inébranlable fermeté des catholiques, dont cette lettre nous fournit la preuve, exaspérèrent les craintes et la colère du conquérant. Il vit des excitations à la révolte dans les ardentes exhortations à la résistance contre ses tyranniques volontés, que le clergé ne craignait pas de multiplier même en public pour la défense de la foi. Victor de Vite nous apprend en effet que les Vandales considéraient comme des allusions à leur roi les noms de Pharaon, de Nabuchodonosor, d'Holopherne, que les prédicateurs se plaisaient à rappeler dans leurs instructions aux fidèles². Si la lettre d'Antoninus fut répandue parmi les catholiques, comme il y a lieu de le présumer, puisqu'elle est parvenue jusqu'à nous, Genséric dut penser qu'en parlant du diable et des démons, c'était lui-même et les siens que l'évêque de Constantine désignait au mépris et à la haine des Africains.

La lutte contre l'Église, commencée ainsi presque aussitôt après la conquête, se poursuivit pendant le règne de Genséric, plus ou moins violente, suivant les alternatives de guerre et de paix avec l'Empire. Lors de la prise de Carthage, dont la

1. Baronius, *Ann.*, 437, III-VII. XI ; t. VII, pp. 499-501.

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 7 (*P. L.*, t. LVIII, p. 190).



1

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

La persécution fut ensuite étendue à toute la province Proconsulaire ou Zeugitane, où les barbares furent établis et où il leur importait de ne laisser subsister aucun élément d'opposition. Ordre fut donné aux Vandales de dépouiller partout de leurs biens les évêques et les laïques nobles, de les expulser de leurs églises et de leurs demeures, et de les réduire en esclavage à perpétuité, s'ils tardaient à s'en aller. « Cet ordre fut exécuté dans la plupart des localités, ajoute Victor de Vite, et nous avons connu nombre d'évêques, de laïques, de personnes illustres et honorées, qui devinrent esclaves des Vandales¹. »

Plusieurs évêques considérables et des personnages illustres de cette province prirent le parti, dans l'espoir d'obtenir grâce, de porter au roi leurs supplications. Ils se présentèrent à lui sur le rivage de Maxula², vulgairement appelé Ligula³, où il s'était rendu comme il en avait coutume, et le prièrent de souffrir qu'après avoir perdu leurs églises et tous leurs biens, il leur fût permis au moins de demeurer dans le pays, sous la domination des Vandales, pour consoler le peuple de Dieu. On raconte qu'emporté par un mouvement de colère, Genséric leur fit transmettre cette réponse : « J'ai résolu ne n'épargner personne de votre nom et de votre race, et vous avez l'audace de m'adresser une pareille demande ! » Il voulut sur l'heure les faire jeter à la mer ; ceux qui l'entouraient eurent les plus grandes peines à l'en détourner et à sauver de sa fureur les malheureux qui avaient pensé l'attendrir⁴. Ces prêtres infortunés s'éloignèrent, accablés de

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 4 (P. L., t. LVIII, p. 187).

2. Rhadès (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, pp. 411 et suiv. ; — Audollent, *Carthage rom.*, p. 495).

3. La Languette. Rhadès est située, entre le lac et la mer, sur une colline isolée qu'une pente douce relie au Nord à l'isthme de la Goulette. (Tissot, *loc. cit.*, p. 412).

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 5 (P. L., t. LVIII, p. 188).

tristesse, mais non découragés. Privés de leurs églises, ils n'en continuèrent pas moins à célébrer les divins mystères où et comme ils le purent ¹. Il semble donc que l'évêque de Carthage et les principaux membres de son clergé furent seuls expulsés de l'Afrique et que, dans les autres localités de la Proconsulaire, on se borna à chasser les prêtres de leurs églises et de leurs résidences, en les laissant libres de se retirer où bon leur semblait. Nos auteurs disent en effet que Quodvultdeus eut comme compagnons d'exil beaucoup d'ecclésiastiques, sans indiquer qu'il y eût parmi eux aucun autre évêque ². Cependant, il est fait mention d'un évêque de Bitina, ou plutôt sans doute d'Abitina ³, nommé Septimus Cælius Gaudiosus qui, fuyant la persécution des Vandales, vint avec Quodvultdeus et d'autres prélats à Naples où il fonda un monastère ⁴.

Dans les autres provinces, où les Vandales ne se trouvaient point établis à demeure, le clergé catholique ne fut point inquiété en masse, mais il fut étroitement surveillé, et le moindre mot d'un sermon qui pouvait paraître une allusion malveillante au conquérant suffisait pour que le prêtre qui avait eu l'imprudence de le prononcer ou bien auquel on l'attribuait fût immédiatement exilé ⁵. Ce fut le motif du bannissement d'un grand nombre d'évêques, parmi lesquels on cite Urbanus de Girba ou Gilba, dans la Numidie ⁶, Crescens, métropolitain d'une cité désignée sous le nom d'Aquitania,

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 5 (P. L., t. LVIII, p. 183).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 5 (P. L., t. LVIII, p. 187); — Idace, *Chron.*, n° 118, a. 439 (M. G., A. A., t. XI, p. 23).

3. Abitina, ville de la Proconsulaire, célèbre par ses martyrs, était probablement peu éloignée de Membressa, Medjez-el-Bab (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 771 et pp. 325 et 774. note 1).

4. Ruinart, *Hist. persecut. vandal.*, pars II, cap. IX: édit. de Venise, p. 255; — Tillemont, *Memoires*, t. XVI, p. 513.

5. Vict. Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 7 (P. L., t. LVIII, p. 190).

6. Tissot, *o. c.*, t. II, p. 778.

probablement Ad Aquas dans la Numidie ¹, et doyen de cent vingt évêques, Habetdeum de Theudalis, Eustatius de Sufès dans la Byzacène ². Deux évêques de la Tripolitaine, Vices ou Vincent de Sabrata ³ et Cresconius d'Oea ⁴, eurent le même sort ⁵, mais apparemment plus tard, après 455, quand Genséric se fut emparé de cette province.

Beaucoup d'autres évêques furent bannis sous toutes sortes de prétextes. Félix d'Hadrumète ⁶ le fut pour avoir admis dans un monastère de sa ville un moine nommé Johannes, venu des pays d'outre-mer ⁷. Ces évêques furent chassés, non seulement de leur résidence, mais de l'Afrique, et réduits à chercher un asile en Orient, jusque dans les provinces les plus éloignées, comme le montrent deux lettres adressées par Théodoret à Ibas d'Édesse et à Sophronius de Constantine en Mésopotamie pour recommander à leur charité un évêque africain nommé Cyprianus, que l'inhumanité des barbares avait contraint, dit-il, à errer sur les rivages étrangers et à solliciter les secours des personnes dévouées à Dieu ⁸. Cet évêque avait été recommandé par Eusèbe de Galatie à Théodoret, qui, à son tour, prie ses deux correspondants de lui donner des lettres pour les évêques auxquels il voudrait s'adresser afin d'en obtenir des consolations et une assistance temporelle dont Dieu les récompensera par des biens célestes et éternels ⁹. Quand les évêques exilés venaient à mourir, il

1. Hammam Sidi-Ali-bel-Kassem (Tissot, *o. c.*, t. II, pp. 280, 777 et 812).

2. Sbiba (Tissot, *o. c.*, t. II, p. 617).

3. Ou Savra, dont les ruines se retrouvent un peu au nord du bourg de Zouaghat-ech-Cherkiya, dit Tissot (*Géogr. comp.*, t. II, p. 210).

4. Tripoli (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 217).

5. Vict. Vit., *De persecut. vandal.*, I, 7 (P. L., t. LVIII, p. 190).

6. Sousse (Tissot, *o. c.*, t. II, p. 149).

7. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 7 (P. L., t. LVIII, p. 191).

8. Théodoret, *Ep. lII et lIII* (P. G., t. LXXXIII, p. 1228).

9. *Ibid.*

n'était point permis d'en ordonner d'autres en leur place ¹. Genséric comptait ruiner ainsi progressivement la religion catholique dans ses États; mais, dit Victor de Vite, le peuple fidèle demeura fermement attaché à sa foi, et on vit s'accomplir cette parole de l'Écriture : « Plus on les affligeait, plus ils augmentaient en force et en nombre ². » Lors de la paix conclue par Sévère entre le royaume des Vandales et l'Empire, ceux des exilés qui survivaient encore rentrèrent dans leurs diocèses. On voit figurer en effet parmi les évêques qui prirent part, en 484, à la conférence convoquée par Hunéric à Carthage Eustatius de Sufès et Cresconius d'Oea ³.

La paix de 442 n'apporta point immédiatement aux catholiques le répit qu'ils en pouvaient espérer. Il paraît en effet certain que les exilés ne furent point rappelés, puisqu'en 451, on voit deux d'entre eux, Resticianus, dont l'évêché n'est point indiqué, et Aurelius d'Hadrumète ⁴, siéger au concile de Chalcédoine, où ils sont toujours nommés des derniers dans les listes de présence ⁵, ce qui marque évidemment qu'ils n'y étaient point comme délégués de l'Église d'Afrique ⁶. Mais peu à peu, l'état de paix se prolongeant, la persécution devint moins rigoureuse. En 454 Genséric, cédant enfin aux instances de l'empereur Valentinien, permit qu'un nouveau

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 7 (P. L., t. LVIII, p. 491).

2. *Ibid.*

3. *Notitia Africæ, appendix ad Victorem Vit.*; P. L., t. LVIII, p. 272 et p. 276.

4. Aurelius était apparemment le successeur de Felix, qui avait été banni et avait dû mourir en exil. Il avait sans doute été ordonné malgré la défense d'ordonner des évêques en place de ceux qui mourraient en exil, et son ordination au mépris des ordres du roi avait pu être la cause de son bannissement, de même que sous Thrasamund une transgression analogue fut la cause du bannissement de saint Fulgence et de tous les évêques de la Byzacène (Tillemont, *S. Eugène*, art. XIII, *Mém.*, t. XVI, p. 522; — *Vita sancti Fulgentii*, cap. xvi, P. L., t. LXV; — F. Martroye, *L'Occident à l'époque byzant.*, *Goths et Vandales*, p. 212).

5. Hardouin, *Conciliorum collectio maxima*, t. II, pp. 66, 174, 283, 463.

6. Tillemont, *loc. cit.*

métropolitain fût ordonné à Carthage en remplacement de Quodvultdeus mort en exil. Deogratias, dont l'ardente charité devait bientôt soulager les cruelles misères des captifs romains et dont les vertus excitèrent l'envie et la haine des prêtres ariens, fut élevé au trône épiscopal, dans la basilica Fausti, le dimanche 24 octobre de cette même année¹. Plusieurs églises furent rouvertes à Carthage, et il semble que la permission d'avoir des évêques fut accordée dans toute la Proconsulaire².

Deogratias gouverna son église pendant trois ans³. Après sa mort, il fut de nouveau interdit d'ordonner des évêques, tant à Carthage que dans la Proconsulaire⁴, où les évêchés

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 8 (P. L., t. LVIII, p. 191); — Prosper Tiro, *Chron.*, *continuatio codicis Reichenaviensis*, n° 25, a. 454 (M. G., A. A., t. IX, p. 490): « Carthagine ordinatur episcopus Deogratias in basilica Fausti die dominico VIII Kal. Novemb. » En 454, Pâques étant la veille des nones d'avril, 4 avril (*Victorii Aquilani cursus paschalis*; M. G., A. A., t. IX, pp. 722-723), le VIII des calendes de novembre, 25 octobre, était, non un dimanche, mais un lundi. Or, comme la coutume était de faire les ordinations un jour de dimanche, il faut corriger, dans le texte cité ci-dessus, VIII Kal. novemb. en VIII Kal. novemb., 24 octobre. Deogratias fut ordonné dans la basilica Fausti, dont il a été fait mention précédemment, parce que la principale église de Carthage, la basilique Restituta, était occupée, comme on l'a vu, par les ariens.

2. Victor Vit., *De persecut. Vandal.*, I, 8 et 9 (P. L., t. LVIII, pp. 191-193).

3. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 8 (p. 192).

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 9 (p. 193).

Victor de Vite (I, 9; p. 192) parle d'un prêtre nommé Thomas qui aurait été ordonné évêque de Carthage après Deogratias, si on admet le texte « ordinatur quidam in sacerdotium nomine Thomas ». Mais il est le seul auteur qui fasse mention de ce personnage, dont le nom ne figure pas dans la très ancienne liste carthaginoise où tous les évêques de cette époque sont fort exactement indiqués; on y trouve, non seulement les noms d'Arrelius, Capreolus, Deogratias, qui sont morts en Afrique, mais aussi ceux de Quodvultdeus et d'Eugène, qui moururent en exil. Il y a donc lieu de croire que le texte de Victor de Vite doit être corrigé et qu'il faut lire, soit comme Ruinart dont Migne a reproduit le texte: « ordinatus quondam sacerdos nomine Thomas », ce qui signifierait que Thomas était un ancien évêque, et Victor de Vite le qualifie, en effet, aussitôt après ce passage, de « venerabilis senex », soit « ordinator quondam memorati sacerdotis nomine Thomas », ce qui ferait de lui un évêque africain qui avait ordonné Deogratias. Cf. Tillemont, *S. Eugène*, note IX; *Mém.*, t. XVI, p. 794; — Baronius, *Ann.*, 455, xvii; — Pagi, *ann.* 455, viii.

étaient au nombre de cent soixante-quatre¹. Ils demeurèrent successivement vacants par la mort de leurs titulaires. Au temps où Victor de Vite écrivait son histoire de la persécution des Vandales, Vincentius de Gegetu², Paul de Sinnar³, et Quintianus d'Urci⁴ étaient les trois seuls évêques subsistant encore dans cette province; « si, ajoute Victor de Vite, ils sont encore en vie⁵ ». Tous trois en effet étaient chassés de leurs diocèses : Vincent de Gegetu et Paul de Sinnar étaient en exil⁶, Quintianus d'Urci, fuyant la persécution des Vandales, avait cherché un refuge à Édesse en Macédoine⁷. Mais ceci se passait vers l'an 487. En 457 ou 458, lors de la mort de Deogratias, on était au temps de l'avènement de Majorien, et Genséric, qui craignait d'être attaqué en Afrique, redoublait ses rigueurs contre les catholiques, dont il redoutait plus que jamais le dévouement à l'Empire. Ce fut l'époque où, sous son règne, ils eurent le plus à souffrir.

Genséric donna mission à un certain Proculus de parcourir la province Proconsulaire ou Zeugitane, et de contraindre partout les prêtres à livrer les livres et les objets sacrés. Son but était de les soumettre plus facilement à sa volonté en les privant de tous moyens de célébrer le culte. Comme les prêtres protestaient hautement qu'ils ne pouvaient obéir, Proculus et ceux qui l'accompagnaient se mirent à piller

1. Victor Vit., t. 9 (p. 193) : — Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 492. note c.

2. El-Gounaïl, sur les confins de la Numidie (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 382).

Victor de Vite nomme cet évêque Vincentius Gigitanus (*De persecut. vandal.*, t. 9, p. 193) ; la Notitia le désigne sous le nom de Vincentius Ziggensis (*P. L.*, t. LVIII, p. 269). Dans la liste de 411, cette même église est dénommée Giggensis ou Gibbensis (Ellies du Pin, *Collatio carthagin.*, p. 440 et note 391).

3. Ou Sinnuar (Tissot, *o. c.*, t. II, p. 775).

4. Notitia (*P. L.*, t. LVIII, p. 269).

5. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, t. 9 (*P. L.*, t. LVIII, p. 193).

6. Notitia (*P. L.*, t. LVIII, p. 269).

7. Victor Vit., *loc. cit.*

toutes les églises et poussèrent la profanation jusqu'à employer les nappes d'autels à se faire des chemises et des caleçons. Ce Proculus, ajoute Victor de Vite, finit par une mort misérable, se mangeant lui-même la langue dans une sorte de rage. Un évêque nommé Valerianus ¹ avait opposé une énergique résistance à l'ordre de livrer les choses saintes. Bien qu'il fût âgé de plus de quatre-vingts ans, il fut chassé tout seul de sa ville, et défense fut faite de lui donner asile dans aucune maison ou dans aucune propriété. Il fut longtemps réduit à coucher en plein air le long des chemins. « Nous le vîmes nous-mêmes en cet état, dit Victor de Vite, et eûmes l'honneur de le saluer ². »

Il advint dans une localité nommée Regia ³ que les fidèles rouvrirent, pour célébrer la fête de Pâques, l'église qui avait été fermée. Les ariens en furent avertis. Aussitôt Adduit, un de leurs prêtres, résolut d'exterminer la foule innocente des catholiques. Il courut assembler des hommes en armes, dont les uns pénétrèrent dans l'église l'épée à la main, tandis que les autres, montés sur le toit, tiraient des flèches par les fenêtres. A ce moment, un lecteur se trouvait à l'ambon et chantait l'*Alleluia*. Une flèche l'atteignit à la gorge, le livre lui tomba des mains, et l'instant d'après lui-même tomba mort. Un certain nombre d'autres personnes furent tuées à coups de flèches et de javelots, au pied même de l'autel. Quant à ceux qui ne furent pas massacrés, presque tous, surtout ceux d'un

1. Il était évêque de la civitas Abbenza, nommée Abensensis dans les actes de la conférence de Carthage en 411, où on trouve cité « Fortunatus episcopus plebis Abensensis » (*Gesta collat.*, collatio diei i, cxxxiii : Elies du Pin, p. 415 et note 177).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 12 (*P. L.*, t. LVIII, p. 197).

3. La Notitia mentionne deux localités de ce nom, l'une en Numidie (Fortunius Regianensis; *Not.*, *P. L.*, t. LVIII, p. 271), l'autre en Maurétanie Césarienne (Victor Regiensis; *Not.*; *P. L.*, p. 274). C'est sans doute de la première qu'il s'agit ici. Il ne peut être question de Regiæ, près d'Oran. Cf. Stéphane Gsell, *Monum. antiques de l'Algérie*. t. II, p. 170.

Age avancé, périrent dans les peines qui leur furent infligées par ordre du roi¹. Dans d'autres localités, comme à Thunusuda ou Tinuzuda² et dans un hameau dépendant d'Ammonia³, les ariens en fureur envahirent les églises au moment où on distribuait les sacrements au peuple, jetèrent par terre le corps et le sang du Christ, selon l'expression de Victor de Vite, et les foulèrent aux pieds⁴.

Ces actes de violence semblent le fait du fanatisme des prêtres ariens. Contrairement à ce que croit Victor de Vite, quand il parle de peines infligées par ordre du roi aux catholiques de Regia, ils ne furent point l'exécution de mesures ordonnées par le pouvoir royal. Ils furent en effet commis en Numidie, et le culte catholique ne fut interdit que dans la Proconsulaire. Victor de Vite lui-même l'atteste à plusieurs reprises⁵, et ce qu'il dit des rigueurs exercées contre les prêtres des autres provinces, accusés d'allusions malveillantes au roi dans leurs sermons, prouve de la façon la plus certaine que la religion romaine y était autorisée et ouvertement pratiquée⁶. Même dans la Proconsulaire, les évêques et les prêtres principaux furent seuls bannis et persécutés. Les ecclésiastiques de moindre importance, les moines, les religieuses, les fidèles de condition modeste qui n'étaient

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 13 (P. L., t. LVIII, pp. 497-498).

2. La situation de cette petite ville a pu être déterminée grâce à une inscription découverte à Sidi-Meskin, à onze kilomètres à l'est-sud-est de Chemtou, sur la rive droite de la Medjerda (Cagnat, *Explorations*, II, p. 98; — *Ephemeris*, v, n° 1113; — Tissot, *Géogr. comp.*, II, pp. 308-309).

3. « In magalibus vici Ammoniaë, » le mot *magalia* désigne des chaumières ou des cabanes; « miratur molem Æneas, magalia quondam » (Virgile, *Enéide*, I, vers 421). Ammonia est peut-être Ammonis, localité de la Numidie dont l'emplacement ne peut être déterminé (Tissot, *o. c.*, t. II, p. 770).

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 13 (P. L., t. LVIII, p. 498).

5. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 4, 5, 9, 12 (P. L., t. LVIII, pp. 487, 488, 493, 497).

6. Victor Vit., *o. c.*, I, 7 (P. L., t. LVIII, p. 490).

point au service de l'État ou des Vandales ne furent pas inquiétés, les catholiques et les moines eurent même la liberté de visiter dans les prisons ceux des leurs qui s'y trouvaient détenus¹. Les monastères continuèrent à subsister, à recevoir de nouveaux religieux²; ils existaient encore sous le règne d'Hunéric³, et on voit dans les actes d'un concile tenu à Carthage en 525 qu'ils ne furent jamais supprimés⁴.

En ruinant l'Église catholique dans la contrée où il avait établi les conquérants, en la réduisant à n'y pouvoir être qu'une religion de petites gens s'exerçant en secret, Genséric paraît avoir eu pour but principal de soustraire ses guerriers et leurs chefs à tout essai de propagande, et de conserver intacte parmi eux la foi arienne, considérée comme une garantie de leur fidélité. Sa pensée purement politique se comprend aisément. Les haines religieuses entretenaient l'hostilité des Vandales contre les Romains, et le fait d'appartenir à une secte rigoureusement proscrite par les lois de l'Empire les mettant dans l'impossibilité de s'accommoder du régime impérial, devait, semblait-il, les défendre des tentatives de corruption dont on pouvait avoir l'idée à Rome et à Byzance, et dont l'avidité des barbares pouvait donner sujet de craindre le succès.

Ce fut cette même pensée politique qui détermina Genséric à vouloir imposer sa croyance aux Africains qui s'étaient mis à son service ou qui, placés dans l'entourage des principaux de sa nation, se trouvaient à même d'acquiescer et d'exercer sur eux quelque influence. Dans le monde entier, le catholicisme était la religion de l'Empire, l'arianisme la religion des bar-

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 10 (P. L., t. LVIII, p. 195).

2. *Vita sancti Fulgentii*, cap. II, III et IV (P. L., t. LXV, pp. 120, 122); — Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 10; II, 1 (P. L., t. LVIII, pp. 194, 202).

3. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 7; V, 10 (P. L., t. LVIII, pp. 209, 249).

4. Hardouin, *Conciliarum collectio maxima*, t. II, p. 1083 et suiv.

bares ; se convertir à leur secte, c'était se faire des leurs, se dévouer irrévocablement à leurs intérêts et se rendre à jamais tout retour impossible. Ce gage de dévouement absolu, Genséric l'exigea, d'abord dans certains cas, ensuite d'une façon générale, de ceux que lui-même employait ou qu'employaient les siens. A l'égard de ceux qui le lui refusèrent, il se montra d'une cruauté implacable, non par fanatisme, mais par intérêt politique. On a vu quel fut le sort du comte Sébastien, d'Arcadius, de Paschasius, de Probus et d'Eutycianus. Après le sac de Rome et la rupture de la paix de 442, il fut ordonné que nul, s'il n'était arien, ne serait admis aux emplois de la cour du roi ou des maisons de ses fils¹. Cette décision fut suggérée au roi, dit Victor de Vite, par les évêques de sa secte². C'est possible, mais le besoin de s'assurer par ce moyen l'entière fidélité de son entourage et plus encore peut-être de l'entourage de ses fils, suffit à expliquer une mesure imitée de la législation romaine qui excluait les ariens de toute charge à la cour impériale³. Genséric, engagé dans une lutte décisive contre l'Empire, avait à craindre qu'on organisât la trahison autour de lui et surtout qu'on préparât la ruine de son royaume en gagnant ses fils à la cause romaine, comme il advint plus tard de son petit-fils Hildéric⁴.

Ce furent les catholiques au service de ses fils qui eurent à subir les plus cruelles rigueurs. De ce nombre fut Armogaste. Il appartenait, suivant Victor de Vite, à la maison de Théodoric, fils du roi⁵. Son refus de renier sa foi l'exposa

1. Victor Vit., *De persecut. vand.*, t. 14 (P. L., t. LVIII, p. 498).

2. *Ibid.*

3. *Cod. Theod.*, lib. XVI, tit. v, 42 (Haenel, p. 1530).

4. *L'Occident à l'époque byzantine, Goths et Vandales*, pp. 213 et suiv.

5. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, t. 14 (P. L., t. LVIII, p. 498). « Inter alios ventum est tunc ad Armogastem nostrum », dit Victor de Vite. Ces mots « notre Armogaste » ont donné à penser qu'il pouvait être de la ville

aux plus horribles tourments, qui tournèrent miraculeusement à la confusion de ses persécuteurs. A plusieurs reprises, on lui serra les jambes et le front avec des cordes ; dès qu'il levait les yeux au ciel, elles se rompaient comme les fils d'une toile d'araignée. C'était en vain que les bourreaux prenaient des cordes beaucoup plus solides ; à peine avait-il invoqué le nom du Christ qu'elles tombaient en poussière. On le pendit par un pied la tête en bas ; il parut à la vue de tous dormir comme s'il était étendu sur un lit de plumes. Théodoric ordonna alors qu'on lui tranchât la tête, mais Jocundus, prêtre arien de l'intimité du prince ¹, intervint et dit : « Faites-le plutôt périr à force de misère, car si on le tue par l'épée, les Romains ² se mettront à le proclamer martyr. » Sur quoi, Théodoric le condamna d'abord à des travaux de terrassement dans la Byzacène, puis, comme pour lui infliger un plus grand opprobre en l'exposant aux regards de tout le monde, il lui fit garder les vaches non loin de Carthage. Vint enfin le jour où Armogaste connut par une révélation de Dieu que l'heure de sa mort, de sa dormition selon l'expression de Victor de Vite, était prochaine. Il appela un chrétien vénérable, nommé Félix, qui était procureur de la maison du fils du roi, et lui dit : « Le temps de ma délivrance est arrivé. Je vous conjure, par la foi que nous professons l'un et l'autre, de m'ensevelir sous ce chêne vert. Si

dont Victor occupa le siège épiscopal (Tillemont, *Mém.*, t. XVI, p. 534). Relativement à l'époque de la mort de Théodoric que Procope nomme Théodore, voir p. 292, note 4.

1. « A suo prohibetur Jocundo presbytero » (Victor Vit., *loc. cit.*). Ce prêtre Jocundus, attaché à Théodoric, est certainement le même personnage qu'Hunéric fit brûler vif à Carthage, parce que, dit Victor de Vite, il était très bien vu dans la maison de Théodoric, frère du roi (Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 5. *P. L.*, t. LVIII, pp. 205-206). Il était à cette époque évêque de la secte arienne, et les Vandales l'appelaient leur patriarche (*Ibid.*, p. 205).

2. On voit par ce passage que les barbares identifiaient les catholiques avec les Romains au point de les désigner communément sous ce nom.

vous ne le faites, vous aurez à rendre compte à notre Dieu. » Ce n'était pas qu'il eût cure de l'endroit où reposerait son corps, mais il fallait qu'apparût au grand jour ce que le Christ avait révélé à son serviteur. Félix, qui le vénérât comme un apôtre, lui répondit : « Point du tout, vénérable confesseur ; ce sera dans une des basiliques que je vous donnerai la sépulture, avec honneur et triomphe suivant vos mérites. » — « Non, reprit le bienheureux Armogaste, vous ferez comme je vous ai dit. » Félix, craignant de contrister l'homme de Dieu, lui promit d'accomplir sa volonté. Bientôt, très peu de jours plus tard, il passa, confessant la vraie foi¹, de cette vie en l'autre, et Félix s'empressa de creuser sa tombe sous l'arbre qu'il lui avait désigné. L'enchevêtrement des racines et la dureté du sol ralentirent son travail, en lui opposant un obstacle qui lui fit craindre de ne pouvoir enterrer qu'avec trop de retard le corps du saint. Enfin, après avoir coupé les racines, il creusa très profondément la terre. Il aperçut alors un sarcophage tout préparé, d'un marbre magnifique et tel que peut-être jamais roi n'en eut le pareil².

Il est à remarquer dans ce récit que tous les serviteurs des princes ne furent point en même temps contraints de renier leur foi, puisque Félix était, est-il dit, un vénérable catholique, et l'était donc ouvertement. Il est à supposer que ceux-là furent persécutés qui, par l'ardeur de leur zèle inspiraient au roi des craintes de propagande en faveur des Romains, ou provoquaient l'animosité des ariens ; on en peut

1. « Comes bonæ confessionis de hac vita migravit » (Victor Vit., *De persecut. vandal.*, t. 14; P. L., t. LVIII, p. 199). Le mot « comes » a fait croire qu'Armogaste avait la dignité de comte, et le martyrologue romain la lui attribue. Mais le sens des mots « comes bonæ confessionis » est, semble-t-il celui de « in ou cum bona confessione », admis généralement par les martyrologues (*Acta sanctorum*, 29 mars, martii t. III, p. 782). « Je voudrais, dit Tillemont (Mémoires, t. XVI, p. 534, note 2), qu'on trouvât « compos » dans quelque bon manuscrit. »

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, t. 14 (P. L., t. LVIII, pp. 198-199).

voir la preuve dans l'histoire de Saturus, procureur de la maison d'Hunéric, le fils aîné du roi¹. C'était, dit Victor de Vite, un membre très en vue de l'Église du Christ et un catholique qui ne se laissait point intimider. Il ne se gênait pas pour reprocher aux ariens leurs erreurs et leurs fautes. Il fut dénoncé par Marivodus², diacre arien qu'Hunéric avait le malheur de tenir en particulière estime, et on décida de le forcer à embrasser l'arianisme. On résolut de lui promettre honneurs et richesses, s'il céda, de lui réserver les plus cruels supplices, s'il résistait. Il fut donc mis en demeure de choisir, et on le menaça, s'il n'obéissait pas aux ordres du roi, de confisquer sa maison et tous ses biens, de lui prendre ses esclaves et ses enfants, et de livrer, lui présent, sa femme en mariage à un conducteur de chameaux. Lui, plein de l'esprit de Dieu, ne fit que provoquer ces impies à exécuter au plus vite leurs menaces ; mais, à son insu, sa femme les supplia de lui accorder quelque délai, puis tenta de le fléchir. Il était seul, en prière, quand elle se présenta à lui, les vêtements déchirés, les cheveux épars, accompagnée de ses enfants, et portant dans ses bras une petite fille qu'elle allaitait encore. Elle déposa cet enfant aux pieds de son mari dont elle embrassa les genoux. « Aie pitié de moi et de toi-même, cher époux, soupirait-elle. Aie pitié de nos enfants qui te supplient avec moi. Qu'ils ne soient point réduits à une condition servile, eux à qui nous avons donné une naissance illustre ; que je ne sois point soumise, du vivant même de mon mari, à une indigne et honteuse union, moi qui parmi

1. Victor Vit., *o. c.*, I, 46 (p. 200).

2. Ce diacre, que Victor de Vite nomme Marivodus, est sans doute le même qui est désigné sous le nom de Varimadus dans un ouvrage que Vigile, évêque de Tapse (Thapsus aujourd'hui Henchir ed-Dimas), écrivit contre lui, sous le titre de *Liber seu declaratio quorumque locorum de Trinitate contra Varimadum arianæ sectæ diaconum* (P. L., t. LXII). Cf. Ruinart, *Commentarius historicus in histor. persecut. vandal.* IV, 7 (P. L., t. LVIII, p. 373) ; — Tillemont, *Mém.*, t. XVI, pp. 618-619.

... d'être ton épou
 ... ce que tout d'un
 ... Il lui répondit, ave
 ... En peute comme une femme inco
 ... l'œuvre de l'œuvre. Il y avait d'autre chose que l'amère
 ... le ministre des
 ... tu ne te
 ... qu'ils ne priv
 ... de promesses de Seigne
 ... qui n'abandonne pas son
 ... peut être mon disciple. » Qu
 ... se fit chagrine et
 ... Ses he
 ... accablé
 ... et lui fit même inter
 ... Victor de Ville,

... de Ma
 ... de
 ... arti

... 11. pp. 24-25.
 ... M. de ...
 ... VII. 1. 20.
 ... XVIII.
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

fices de l'amener à renier la foi catholique. Le roi lui-même intervint, cherchant à le gagner par ses caresses, lui promettant de le combler de richesses et de satisfactions, s'il se soumettait à sa volonté. Il demeura inébranlable, et Genséric ordonna de lui faire subir la peine capitale. Mais ce prince, toujours rusé, commanda en secret de ne le tuer que s'il témoignait un mouvement de crainte au moment où brillerait l'épée et, pour qu'on n'en pût faire un glorieux martyr, de ne pas l'exécuter s'il montrait une résolution intrépide. Le Christ mit en lui une fermeté telle qu'il resta immobile comme une colonne, et il revint de cette épreuve en glorieux confesseur ¹.

De même qu'à sa cour et dans l'entourage de ses fils, Genséric voulut empêcher par de cruels exemples toute propagande catholique dans les maisons des chefs vandales, comme le prouvent les faits suivants rapportés par Victor de Vite à peu près en ces termes : Un chef vandale, de ceux qu'on nommait millénaires ², avait comme esclaves quatre frères, Martinianus, Saturianus, et deux autres dont les noms ne sont point indiqués. Il avait également une esclave, Maxima, excellente servante du Christ, belle de corps et d'âme. Martinianus, qui était armurier, plaisait beaucoup à son maître, dont Maxima gouvernait toute la maison. Le Vandale pensa se les rendre plus dévoués en les associant par un mariage. Martinianus, comme tout jeune homme qui ne s'est pas voué à la vie religieuse, était bien aise de se marier ; Maxima au contraire s'était déjà consacrée à Dieu et ne voulait point s'unir à un homme. Quand ils se trouvèrent seuls dans leur chambre, Martinianus, ignorant les desseins de Dieu à son égard, voulut s'approcher d'elle comme de sa femme ; alors la servante du Christ lui dit avec animation : « Martinianus, mon frère, j'ai consacré mon corps au Christ. Ayant un fiancé

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1. 15 (P. L., t. LVIII, pp. 199-200).

2. Voir p. 299.

céleste, je ne puis m'unir en mariage à un homme. Mais laisse-moi te donner un conseil. Si tu voulais, tu pourrais avoir, toi aussi, la joie de servir celui auquel j'ai désiré être unie. » Par la grâce de Dieu, il en fut ainsi ; le jeune homme écouta la jeune fille et sauva son âme. A l'insu du Vandale qui continuait à ignorer le commerce spirituel établi secrètement entre eux, Martinianus, pénétré de la grâce et tout changé, persuada à ses frères de prendre part au trésor qu'il avait trouvé. Convertis tous les quatre, ils sortirent en secret pendant la nuit de la demeure de leur maître, en compagnie de la jeune fille, et se retirèrent au monastère de Tabraca¹ en Numidie, que gouvernait alors l'illustre pasteur Andreas. Maxima entra dans un monastère de vierges, voisin du monastère d'Andreas. Cependant le barbare, leur maître, multipliait informations et récompenses pour savoir ce qu'ils étaient devenus. Il finit par découvrir leur retraite. Les serviteurs de Dieu, qui avaient cessé d'être les esclaves de cet homme pour appartenir au Christ, furent jetés dans les fers et accablés de tourments. Le Vandale voulut forcer Martinianus et Maxima à vivre ensemble, et tous les cinq à violer la pureté de leur foi par un second baptême.

Tout ceci vint à la connaissance de Genséric ; il enjoignit au maître de ne point cesser de tourmenter ses esclaves jusqu'à ce qu'ils se fussent soumis à sa volonté. On les fustigea avec de solides bâtons découpés en forme de scies² ou plus exactement dentelés comme des feuilles de palmier, qui étaient assez forts pour rompre le os et dont les pointes se brisaient et demeuraient dans les plaies. Leur sang coulait, leurs chairs déchirées laissaient à nu leurs entrailles, et dès

1. Tabarka.

2. « In modum ferarum » (édit. Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 194). C'est une faute évidente ; il faut lire « in modum serrarum », comme dans le texte de Ruinart. (édit. de Venise, p. 8) et dans l'édition Halm (*M. G., A. A.*, t. III, pars prior, p. 9).

le lendemain, guéris par le Christ, ils se retrouvaient en pleine et parfaite santé. Ce supplice leur fut infligé bien des fois et pendant longtemps ; toujours le Saint-Esprit les guérit ; on ne voyait aucune trace de leurs blessures. Ils furent ensuite étroitement resserrés dans une dure prison¹ et enchaînés par les pieds à un poteau². Tandis qu'ils étaient ainsi détenus, des serviteurs de Dieu ne manquaient pas de les visiter fréquemment. Il advint qu'à la vue de tous, le poteau solide et épais tomba en poudre comme un bois pourri. « Ce miracle est universellement célèbre, ajoute Victor de Vite, et nous a été attesté sous serment par l'homme qui était de garde auprès des prisonniers³. »

Le Vandale n'en continua pas moins à méconnaître la puissance divine. Alors la vengeance de Dieu s'appesantit sur sa maison. Lui-même et ses enfants moururent en même temps, ses meilleurs esclaves, les animaux de prix qu'il possédait périrent également. Sa veuve, ayant tout perdu, mari, enfants, fortune, offrit les serviteurs de Dieu en présent à un

1. « Post hoc arctantur maxime dura custodia » (édit. Ruinart et Migne) D'autres manuscrits donnent : *Post hoc arctatur Maxima dura custodia*, et attribuent ainsi ce qui suit à Maxima, et non à Martinianus et à ses trois frères. C'est la leçon qu'à adoptée l'édition Halm (*M. G., A. A.*, t. III, pars prior, p. 9) qui porte : « Post hoc arctatur Maxima duræ custodiæ cuspidique crudeli extenditur », mais la première leçon est celle des deux meilleurs manuscrits et se trouve confirmée par les anciens martyrologues. Adon se sert de ces termes (16 octobre) : *sanctorum martyrum Martiani et Satyriani cum duobus eorum fratribus et egregiæ Christi ancillæ Maximæ virginis qui... nodosis fustibus cæsi et usque ad ossa laniati, cum nullo tempore talia paterentur, sequenti die semper incolumes reddebantur. Post etiam dura carceris custodia damnati, cum fuissent arctati in nervum, mira Dei virtute, ingentium lignorum pulrescens soluta est fortitudo.* (Migne, *P. L.*, t. LVIII, p. 194-195, note G).

2. « Compedeque crudeli extenduntur ». Le *compes* était une entrave qu'on mettait aux pieds des prisonniers et des esclaves, soit pour les punir, soit pour les empêcher de s'échapper. Ce mot désignait aussi les liens qui, placés à l'extrémité d'une chaîne, attachaient un prisonnier à un mur ou à un poteau. (Saglio ; *Compes* ; *Dictionn. des antiq. gr. et rom.*, t. I, 2^e part., p. 1428 ; — Marquardt, *Vie privée des Rom.*, trad. Victor Henry, t. I, p. 214, note 3). C'est évidemment dans ce dernier sens que ce mot est ici employé.

3. Victor Vit., *De persecut vandal.* t. 10 (*P. L.*, t. LVIII, p. 195).

parent du roi, nommé Sersaon. Celui-ci accepta ce cadeau avec une vive gratitude ; mais, quand les saints furent en sa possession, le démon commença à agiter de diverses façons ses enfants et les gens de sa maison. Il ne manqua pas de parler de ces faits au roi, son cousin. Le roi décida de reléguer Martinianus et ses frères chez les Maures et de les faire conduire à un chef de tribu, qui avait nom Capsur. Quant à Maxima, il eut honte de lutter contre une fille qu'il voyait bien ne pouvoir vaincre ; il la laissa aller à sa propre volonté¹. « Elle existe encore aujourd'hui, vierge et mère de nombreuses vierges de Dieu, écrit Victor de Vite en 487, et elle ne nous est point inconnue à nous-même². »

Martinianus et ses frères furent livrés à Capsur, qui résidait dans une région du désert appelée Capra Picta. Arrivés parmi les païens de cette contrée et voyant qu'il s'y faisait des sacrifices sacrilèges, les saints disciples du Christ se mirent, par leurs prédications et leurs entretiens, à initier ces barbares à la connaissance de Dieu. Ils acquirent ainsi au Christ une multitude de païens, dans un pays où son nom n'avait même jamais été prononcé jusqu'alors. Ils pensèrent ensuite à répandre dans le terrain qu'ils avaient défriché la semence de la prédication évangélique et à l'arroser de la pluie sacrée du baptême. Ils réussirent à envoyer, au delà du désert qui les séparait du monde chrétien, jusqu'à une ville romaine dont ils firent prier l'évêque de déléguer vers ce peuple, déjà croyant, un prêtre et des ministres. L'évêque accueillit avec joie leur demande, et bientôt la nouvelle église de Dieu fut fondée³. Les barbares se pressèrent en foule pour

1. « Maximam vero Christi famulam, confusus et victus, propriæ voluntati dimisit ». (Vict. Vit., *De persecut vandal.*, 1, 41 ; P. L., t. LVIII, p. 195). ou suivant une autre leçon : *propria voluntate dimisit* (P. L., *loc. cit.*, note a).

2. Vict. Vit., *loc. cit.*. Ce passage fournit une nouvelle preuve de ce fait que la persécution n'avait point supprimé les monastères.

3. « Dei constructur ecclesia » (édit. Ruinart), ou, suivant une autre leçon

recevoir le baptême, une troupe de loups devint un troupeau d'agneaux. Capsur donna avis de tout cela à Genséric. Celui-ci prit ombrage de ces progrès de la foi. Il craignit évidemment que la propagande catholique parmi les Maures n'eût pour effet de les détourner de son alliance et de les rendre favorables à l'Empire. Il envoya l'ordre d'attacher les serviteurs de Dieu par les pieds derrière des quadriges qu'on lancerait à travers les maquis, pour que leurs corps fussent déchirés par les bois et les épines ; et afin que leur mort fût rendue plus cruelle par la vue du supplice de leurs frères, il recommanda de les lier de façon qu'ils pussent se voir les uns les autres. Les Maures éclatèrent en sanglots quand ils les virent liés ainsi aux chariots que les chevaux commençaient à entraîner dans leur course¹, tandis que les martyrs, se regardant entre eux, s'adressaient ce suprême adieu : « Frère, prie pour moi. Dieu accomplit notre désir ; c'est par ce chemin qu'on parvient au royaume des cieux. » Priant et chantant des psaumes, ils rendirent leurs âmes à Dieu, à la vue des anges qui se réjouissaient. « Notre Seigneur Jésus-Christ, continue Victor de Vite, n'a point cessé jusqu'à nos jours d'accomplir de grands miracles dans le lieu où ils ont souffert ; car le bienheureux Faustus, évêque de l'ecclēsia Burunitana²,

peut-être préférable : « Dei constituitur ecclesia ». (Ruinart, note 37, p. 69, édit. de Venise et *P. L.*, t. LVIII, p. 195, note b.).

1. « Qui cum vincti, currentibus indomitis equis, plangentibus Mauris, sese mutuo conspicerent, vale sibi in angusto fugæ unusquisque ita dicebat : Frater, ora pro me » etc. (édit. Ruinart et Migne ; *P. L.*, t. LVIII, p. 196). Quelques manuscrits donnent, au lieu de « plangentibus Mauris, » « plaudentibus Mauris ». Les deux leçons sont également admissibles, remarque Ruinart (note 38, p. 69 et *P. L.*, *loc. cit.*, note c). Cependant, ce qui est dit immédiatement auparavant, dans le texte de Victor de Vite, de la conversion des Maures explique de leur part des larmes plutôt que des applaudissements.

2. Dans la vallée du Bagrada, où était situé le Saltus Burunitanus, vaste domaine impérial dont l'existence a été révélée par l'importante inscription trouvée à Henchir ed-Dakhla, à 30 kilomètres de Souk-el-Khmis. (*C. I. L.*, t. VIII, 10570 ; — Mommsen, *Hermès*, t. XV, p. 386-411 ; — Cagnat

nous a jadis attesté qu'une femme aveugle y a recouvré la vue en sa présence¹. »

Si Genséric avait recours aux plus cruelles rigueurs pour empêcher la propagande catholique parmi les Vandales, il devait, semble-t-il, se montrer plus impitoyable encore à l'égard de ceux de sa nation qui se convertissaient à la religion romaine. Ils furent sans doute peu nombreux, car on ne trouve, sous son règne, que deux exemples de barbares ayant souffert pour la foi, et ces cas ne nous étant indiqués que par une simple mention, sans aucun détail, il y a lieu de penser qu'ils avaient passé presque inaperçus. Deux frères de la nation des Vandales, qui, sous Hunéric, abandonnèrent tous leurs biens pour suivre, avec leur mère, les ecclésiastiques de Carthage dans leur exil, avaient, est-il dit, été confesseurs à diverses reprises, dès le temps de Genséric², et il est dit également qu'à la même époque Dagila, femme « d'un cellarita » du roi³, qui fut une des victimes de la persécution d'Hunéric, avait plusieurs fois mérité d'être mise au rang des confesseurs⁴.

Dans les différents récits qui précèdent et auxquels, pour n'en point modifier le caractère, on s'est appliqué à conserver scrupuleusement la forme que leur a donnée l'historien contemporain de la persécution des Vandales, il y a lieu d'observer qu'à l'exception de Martinianus et de ses frères, traités tous les quatre comme des esclaves révoltés, les confesseurs de la foi dont l'histoire nous est contée avec des détails précis

et Fernique, *Revue archéol.*, 1881, t. XLI, p. 94-103; — Fustel de Coulanges, *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, p. 53 et suiv., 1885; — Esmein, *Mélanges d'hist. du droit*, 1886; — Boissier, *L'Afrique Romaine*, p. 166 et suiv.; — Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, p. 305).

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, t. 11 (P. L., t. LVIII, p. 196).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v. 10 (P. L., t. LVIII, p. 248).

3. Voir p. 283.

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v. 8 (P. L., t. LVIII, p. 246).

furent exilés, spoliés et maltraités, mais ne périrent point de mort violente. Si on tient compte de la cruauté des procédés de répression et du peu de respect de la vie humaine à cette époque, on doit reconnaître que la persécution, sous Genséric, ne fut pas extrêmement violente. Elle n'atteignit que des personnes isolées, en petit nombre et pour des motifs déterminés. A aucun moment elle ne devint générale et, jusqu'en 484, à la fin du règne d'Hunéric, il n'y eut jamais d'édit contre les catholiques. Ceux d'entre eux qui furent tourmentés ou proscrits le furent par un ordre spécial du roi, par une sorte de mesure de haute police. Le témoignage de Victor de Vite est formel à cet égard ; dans tous les cas qu'il cite, il fait mention d'un ordre royal¹, dont l'exécution est confiée, non aux magistrats, mais à un personnage ou à un agent spécialement désigné².

Même à Carthage, le culte catholique ne fut pas entièrement supprimé pendant la plus grande partie du règne de Genséric. Ce ne fut qu'après les persécutions dont avaient été l'objet des officiers de sa cour et de la maison de ses fils que, peut-être à l'époque de l'expédition de Basiliscus, il fit fermer l'église dans sa capitale et dispersa en plusieurs lieux d'exil ce qu'il y restait de prêtres et de ministres³. On se souvient que, depuis la mort de Deogratias, il avait été défendu d'y ordonner un évêque. Cette suppression complète du culte fut, comme les mesures prises précédemment, pres-

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 5, 10, 11, 13, 14, 15, 16 (*P. L.*, t. LVIII, pp. 187, B, 194, B, 195, B, 198, A, 198, A, 200, A, 200, B).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 12, p. 196, B; 5, p. 188, A; 10, p. 194, B; 11, p. 195, B; 13, p. 197, B; 14, p. 198, B; 15, p. 200, A; 16, p. 200, B.

3. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, 1, 17 (*P. L.*, t. LVIII, p. 202). Sous la dénomination de *ministres*, on désignait plusieurs catégories de personnes affiliées au clergé, auquel elles étaient soumises : les lecteurs, les sous-diacres, les acolytes, les exorcistes, les portiers, les clerics inférieurs dont la fonction était d'enterrer les morts et qui figuraient dans l'église de Circe sous le nom de *fossores*. (Audollent, *Carthage romaine*, pp. 585-589).

municipale et provinciale, comblée par les empereurs de distinctions honorifiques¹. Anéantir ce corps, puissant par son influence et dévoué à Rome, c'était pour Genséric supprimer dans sa capitale le principal élément d'opposition. Lors de la prise de Carthage, les sénateurs et leurs familles furent traités sans pitié. Ils furent spoliés de tous leurs biens et il ne leur fut même pas permis de demeurer dans leur patrie; Genséric les expulsa de l'Afrique².

La plupart d'entre eux, parmi lesquels Gordien, le grand-père de saint Fulgence, évêque de Ruspe³, s'embarquèrent pour l'Italie⁴, d'autres cherchèrent un refuge dans les provinces de l'Orient. De ce nombre fut Celestiacus, dont les infortunes nous sont un exemple du sort réservé à ces malheureux, tombés de la situation la plus haute, de la plus splendide opulence au dénuement le plus absolu, réduits à errer par le monde en sollicitant les secours et la charité de ceux qui ne pouvaient voir leur misère sans verser des larmes⁵. Celestiacus, jadis l'ornement de la curie de Carthage, était un sénateur issu d'une des plus illustres familles⁶. Riche et puissant⁷, possesseur de nombreux domaines⁸, habitué à ouvrir sa maison à la foule de ses hôtes, il ne pensait

1. Audollent, *Carthage romaine*, pp. 328 et suiv.

2. « Dum rex Geysericus memoratam Carthaginem victor invadens, senatores plurimos, imo cunctos, amissis omnibus bonis, ad Italiam navigare compelleret, inter ceteros », etc. (*Vita sancti Fulgentii episcopi Ruspensis*, cap. 1, 4; Migne, *P. L.*, t. LVV, p. 419). Tous les sénateurs ne furent pas déportés en Italie, comme le dit l'auteur de la vie de saint Fulgence. Les lettres de Théodoret prouvent que certains d'entre eux se réfugièrent en Orient.

3. *Ibid.*

4. *Vita sancti Fulgentii, loc. cit.*

5. Théodoret, *Ep.* xxix (*P. G.*, t. LXXXIII, p. 1208).

6. Théodoret, *Ep.* xxx, xxxi, xxxii, xxxiii (*P. G.*, t. LXXXIII, pp. 1208, 1209, 1212).

7. Théodoret, *Ep.* xxxv, (*P. G.*, t. LXXXIII, p. 1213).

8. Théodoret, *Ep.* xxxiv et xxxvi (*P. G.*, t. LXXXIII, pp. 1212, 1213).

n'y avait en effet en 484 que cinquante-quatre évêques¹, et vers 487, à l'époque où Victor de Vite écrivait son histoire de la persécution des Vandales, suivant cet auteur, il n'en subsistait plus que trois².

Les mêmes raisons politiques qui amenèrent Genséric à persécuter l'Église, le déterminèrent à ruiner et à détruire entièrement l'aristocratie dans la contrée où il établit ses guerriers, de sorte qu'on avait peine à discerner, dit un chroniqueur, si c'était à Dieu ou bien aux hommes qu'il était le plus hostile³. On a vu comment les nobles de la Proconsulaire furent expropriés de leurs domaines⁴. Il fut ordonné par le roi que ceux qui ne s'empresseraient pas de quitter leurs foyers et d'abandonner tous leurs biens tomberaient avec ce qu'ils possédaient au pouvoir des conquérants et demeureraient en servitude à perpétuité⁵. Tel fut en effet le sort de plusieurs, « et nous avons connu, ajoute Victor de Vite, des évêques et des laïques, hommes illustres et honorés, qui étaient esclaves de Vandales⁶ ». Le Sénat ou l'ordre des décurions de Carthage formait une très importante aristocratie

1. *Notitia* (P. L., t. LVIII, p. 269).

2. Voir pp. 341-342.

3. Prosper Tiro, *Chron.*, n° 1339, a. 439 (édit. Mommsen, M. G., A. A., t. IX, p. 477).

4. Voir pp. 292-295.

5. « Præterea præcipere nequaquam cunctatus est Vandalis ut episcopos atque laicos nobiles de suis ecclesiis et sedibus nudos penitus effugarent. Quod si optione proposita exire tardarent, servi perpetuo remanerent. » (Victor Vit., *De persecut. vandal.* 1, 4 (P. L., t. LVIII, p. 487, A). Cette phrase a été entendue en ce sens que tous ceux qui étaient spoliés, prêtres ou nobles laïques, avaient le choix entre l'exil et l'esclavage, et que, s'ils tardaient à se décider, on les condamnait à l'esclavage perpétuel. Mais ce sens ne paraît point conforme au texte de Victor de Vite, « quod si... exire tardarent » se rapportant évidemment à « sedibus ». D'ailleurs un pareil choix ne se comprend guère; qui pourrait hésiter entre l'exil et l'esclavage ? En outre il résulte du texte de Procope, analysé p. 292, que les propriétaires expropriés ne furent point exilés, mais qu'on leur laissa au contraire la liberté de se retirer où bon leur sembla.

6. Victor Vit., *loc. cit.*

infortuné en quête d'une assistance capable de lui restituer une patrie, suivant l'expression de Théodoret, qui exhortait ceux qui avaient abondance de richesses à consoler et à soulager l'indigence d'un homme naguère de leur classe ¹. La lettre adressée à Domnus d'Antioche fait voir de plus que Celestiacus poursuivit pendant plusieurs années ses pénibles voyages, sans trouver un refuge où il pût se fixer. On sait en effet que Joannès, le prédécesseur de Domnus, fut élevé au siège d'Antioche en 429, et qu'il gouverna son église pendant treize ans ². Il ne mourut donc et Domnus ne put lui succéder qu'en 442, ou au plus tôt à la fin de 441, s'il n'avait pas complètement achevé la treizième année de son épiscopat; de sorte que ce ne fut certainement pas avant la fin de 442 que Théodoret adressa au nouvel évêque d'Antioche sa lettre de recommandation. Trois ans s'étaient écoulés depuis la prise de Carthage, et depuis trois ans Celestiacus vivait en exil. Ses malheurs furent ceux de bien d'autres fugitifs dont l'unique ressource était la charité de ceux qui compatissaient à leur misère ³.

Ils ne furent pas les plus malheureux. Il y eut un nombre considérable de sénateurs et de personnes des premières familles de Carthage qui, tombés aux mains des vainqueurs, furent traités en captifs ⁴, et même vendus comme esclaves. Tel fut le sort d'une jeune fille dont une lettre de Théodoret nous fait connaître la triste destinée. Elle s'appelait Maria et son père, Eudémon, était un personnage de la plus haute qualité. Au temps des désastres qui accablèrent l'Afrique, c'est-à-dire sans doute lors de la prise de Carthage, elle perdit la liberté. Des marchands l'achetèrent aux barbares qui

1. Théodoret, *Ep.* xxxi, p. 1209.

2. Théodoret, *Ep.* lxxxiii (*P. G.*, t. LXXXIII, p. 1268, C).

3. Théodoret, *Ep.* xxix, xxxii, pp. 1208, 1209.

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, t. 4 (*P. L.*, t. LVIII, p. 186).

l'avaient réduite en servitude, et allèrent la vendre à des habitants de Cyrrhus. Ils leurs vendirent également une autre jeune fille capturée avec elle et jadis sa servante. Celle-ci, loin d'oublier dans leur commun malheur la différence de leur ancienne condition, ne cessa point de lui témoigner respect et dévouement. Après que toutes deux avaient rempli leur service auprès de leurs maîtres, elle la servait, l'aidait à sa toilette, préparait son lit, lui rendait toutes sortes de soins. Ce fait vint à la connaissance de ceux qui les avaient achetées et on ne tarda pas à parler en ville de la qualité de Maria et de la fidélité de sa servante. Des hommes d'armes qui étaient à Cyrrhus en furent informés. Animés de bons sentiments, ils remboursèrent aux acheteurs le prix payé par eux, et tirèrent Maria de servitude. Théodoret, l'évêque de la ville, était alors absent. A son retour il apprit cette triste aventure et l'action si louable de ces hommes d'armes. Il les complimenta de leur générosité, confia la noble jeune fille aux soins d'un de ses diacres et pourvut à ce qu'elle ne manquât de rien. Dix mois s'écoulèrent, puis un jour Maria apprit que son père était vivant et exerçait une magistrature dans les provinces de l'Occident. Elle témoigna le désir d'aller le rejoindre et, différentes personnes lui ayant affirmé que des marchands de l'Occident devaient bientôt se rendre pour une foire à Ægæ¹, elle demanda à partir pour cette ville et sollicita de Théodoret une lettre de recommandation. Théodoret écrivit donc à Eustathius, l'évêque d'Ægæ, le priant de charger quelqu'un en qui il pût avoir confiance de traiter avec des armateurs et des capitaines de navires, afin que Maria fût reconduite par des gens sûrs à son père, qui ne

1. Ægæ était une ville maritime de l'Asie Mineure, située près de Myrine, la patrie de l'historien Agathias. On y faisait le commerce d'un vin très estimé (Marquardt., *Vie priv. des Rom.*, trad. Victor Henry, t. II, p. 84).

manquerait pas de les récompenser généreusement de lui avoir rendu sa fille contre toute espérance¹.

Des aventures semblables à celles de la fille d'Eudémon furent sans doute fréquentes après l'invasion de l'Afrique, et toutes n'eurent certainement pas une fin aussi heureuse. Ce fut peut-être à l'époque de la prise de Carthage² par Genséric que fut capturée une jeune fille de cette ville, nommée Julia, qui devint esclave d'un certain Euty chius de Syrie, ou de Palestine. D'une ardente piété, elle consacrait à la prière et à de pieuses lectures tous les instants que lui laissait le service de son maître, qu'elle mettait une extrême diligence à satisfaire. Elle se soumettait à des jeûnes si rigoureux que son maître, qui l'admirait, bien qu'il fût païen, l'exhortait souvent à avoir pour elle-même plus de ménagements; mais ni instances, ni recommandations ne la déterminaient à modifier le genre de vie qu'elle avait adopté et dont elle ne se relâchait que le jour de la résurrection du Seigneur. Il advint dans la suite que son maître se rendit avec elle dans l'île de Corse.

Comme les païens qui s'y trouvaient faisaient des sacrifices, Euty chius en fit également, et Julia vit ce sacrilège avec douleur. Le personnage principal de cette contrée, Félix, surnommé le Saxon, apprit qu'elle ne voulait pas sacrifier. Il demanda à son maître de la lui céder, offrant de donner en échange quatre servantes. Euty chius refusa de se défaire de Julia à cause des grands services qu'elle lui rendait. Alors Félix l'invita à un repas et le fit boire jusqu'à ce qu'il s'assoupit dans une complète ivresse. Le dessein de Félix était de faire enlever Julia du vaisseau de son maître, sans que celui-ci en pût rien savoir; ce qui fut fait. Julia fut amenée à Félix qui, ne pouvant la décider par ses instances à sacrifier, la fit souffleter, tirer par les cheveux, flageller et enfin cruci-

1. Théodoret, *Ep.* LXX (*P. G.*, t. LXXXIII, p. 1240).

2. Baronius, *Ann.*, 440, xvi, t. VII, p. 541.

fier. Elle rendit le dernier soupir sur le gibet. A l'instant où elle expira, une colombe sortit de sa bouche et s'envola au ciel. Dieu permit que des moines de l'île Margarita, l'île Gorgona, apprissent par des anges les circonstances de sa mort. Ils s'embarquèrent aussitôt et se rendirent en Corse. Ils déposèrent de la croix, avec le plus grand respect, le corps de Julia et le portèrent au plus vite dans leur île, où ils l'ensevelirent avec des parfums et lui élevèrent un monument. Dans la suite, Ariza, femme de Didier, roi des Langobards, la fit transporter à Brixia (Brescia) dans un monastère qu'elle construisit en son honneur¹.

Il se trouve dans ce récit, tiré d'auteurs dont l'autorité n'est point suffisante pour inspirer une confiance absolue, des circonstances qui le rendent peu croyable. Il est étonnant en effet de voir en Corse à cette époque, après tant de constitutions impériales prohibant l'antique religion, des païens faire publiquement des sacrifices et crucifier une chrétienne, parce qu'elle se refuse à imiter leur exemple. Il est non moins étonnant de voir le patron et tout l'équipage d'un navire d'Orient attachés au paganisme². Cependant on pourrait objecter que la Corse était tombée au pouvoir des Vandales, que les païens subsistant encore dans cette île avaient peut-être profité de l'abolition du régime impérial pour célébrer leur ancien culte et se venger des catholiques en les persécutant, ce qui ne devait point déplaire aux officiers de Genséric, qu'enfin il n'est pas impossible que des gens de l'Orient, demeurés fidèles en secret au paganisme, aient été tout disposés à prendre part

1. Baronius, *loc. cit.*; — *Acta sanct.*, 22 mai, t. V, p. 167, B, C, p. 168; — Bolland., *Bibliotheca hagiographica latina*, 1899, pp. 669-670; — F. Pardini, *S. Giulia, vergine e martire, padrona principale di Livorno*, 2^e édit., Livorno, 1883; — Giov. Targioni-Tozzetti, *Leggenda di santa Giulia*, Bologna, 1889; — *Salmo in onore di santa Giulia, vergine e martire. vadrone di Livorno*, Siena, 1893.

2. Tillemont, *Notes sur saint Eugène de Carthage*, note 2; *Mém.*, t. XVI, pp. 789, 790.

à des cérémonies païennes dans un endroit où elles se trouvaient tolérées et où ils n'avaient point à craindre d'être dénoncés. Mais l'authenticité de ce récit n'en reste pas moins fort douteuse, et il ne résulte pas du texte que la prise de Carthage dont il y est fait mention, et lors de laquelle Julia aurait été réduite en servitude, soit nécessairement la prise de cette ville par Genséric¹.

Du nombre des personnes expulsées de l'Afrique par les Vandales fut sans doute Domnique ou Dominique, qui de Carthage vint, avec quatre jeunes filles, à Constantinople où elle vécut dans la solitude et la piété. Elle mourut vers 475, et est connue sous le nom de sainte Domnique recluse². Il y eut à Constantinople une autre sainte Domnique, ou plutôt Domnine, qui vint s'y établir sous le règne de Théodose le Grand et y fonda un monastère désigné sous l'appellation d'Alexandre. Celle-ci venait de Rome et non de Carthage³. Cette différence d'origine et l'impossibilité qu'une personne qui à la mort de Théodose, le 17 janvier 395, ayant déjà fondé un monastère, ne devait plus être toute jeune, ait vécu jusqu'en 475, prouvent qu'on ne peut confondre ces deux saintes, comme l'ont fait les Grecs⁴.

Après le traité conclu par Sévère et la paix définitive avec

1. Suivant les Bollandistes (*Acta sanctor.*, 22 mai, t. V, p. 167), il se pourrait qu'il s'agit soit de la reprise de Carthage par les troupes de Justinien, soit de la prise de Carthage par les Sarrasins en 616. Ce sont des hypothèses purement arbitraires (Pagi, *ann.* 440, vii ; — Tillemont, *Mém.*, t. XVI, p. 790). Quant à la première de ces deux hypothèses, elle semble tout à fait inadmissible, puisque Procope affirme que la population n'eut à souffrir, lors de l'entrée de l'armée byzantine, aucune violence, soit contre les personnes, soit contre les biens. Elle ne fut pas même exposée à la moindre menace. On ne se fût pas cru, dit-il, dans une ville qui venait d'être prise et qui subissait un changement de régime (Procope, *De bello vandal.*, I, 21 : *C. S. H. B.*, p. 396).

2. *Acta sanct.*, 8 janv., t. I, p. 483.

3. Georges Codinus, *De ædificiis constantinopolitanis* (*C. S. H. B.*, p. 122, lig. 15).

4. *Acta sanctorum. loc. cit.* ; -- Tillemont, *Mém.*, t. XVI, p. 506.

l'Empire, les rois vandales se montrèrent moins rigoureux à l'égard des nobles exilés. Ceux-ci ou leurs descendants purent rentrer en Afrique, obtinrent, au moins dans certains cas, la restitution d'une partie de leurs biens confisqués, et furent même admis à exercer des fonctions publiques, comme le prouvent les faits suivants. Après la mort de Gordien, l'un des sénateurs expulsés, deux de ses fils rentrèrent en Afrique, dans l'espoir de recouvrer sa fortune. Ils ne purent résider à Carthage, leur maison paternelle ayant été donnée à des prêtres ariens, mais ils furent remis en possession, par l'intervention de l'autorité royale, d'une partie de leurs domaines, et allèrent s'établir dans la Byzacène. L'un d'eux, nommé Claudius, se fixa à Thélepte¹. Il eut de sa femme Mariana, personne honnête et chrétienne, un fils qui fut saint Fulgence². On a vu avec quel soin celui-ci fut élevé par sa mère, devenue veuve alors qu'il était encore enfant, et comment il s'acquitta, dès sa première jeunesse, par l'ordre qu'il sut mettre dans sa maison et dans l'administration de ses biens, une grande réputation qui le fit nommer procureur. Cette charge, ajoute son biographe, fut son début dans le commandement, la direction et le gouvernement d'un ensemble de subordonnés³.

Ce ne fut point des catholiques et des Africains, mais des Vandales eux-mêmes que vint la révolte. L'orgueilleuse hauteur qu'à la suite de ses succès Genséric affecta à l'égard des siens, dit un chroniqueur, la stricte discipline qu'il voulut maintenir parmi eux, serait-il sans doute plus exact de dire, provoqua le mécontentement des principaux de sa nation⁴. Après le traité de 442, quelques chefs vandales, pensant apparemment n'avoir plus qu'à jouir de leur conquête, et

1. Medinat-el-Kdima (Tissot, *Géogr. comp.*, t. II, pp. 648 et 676).

2. *Vita sancti Fulgentii Ruspensis*, cap. 1, 4 (P. L., t. LXV, p. 119, A, B).

3. *Vita sancti Fulgentii*, cap. 1, 5 (P. L., t. LXV, pp. 119, D, 120, A).

4. Prosper Tiro. *Chron.* n° 1348, a. 442. (M. G. A. A., t. IX, p. 479).

n'en voulant point être empêchés par l'autorité d'un maître, formèrent une conspiration contre le roi. Elle fut découverte et punie avec la plus impitoyable rigueur. Les conjurés et leurs nombreux adhérents périrent dans les supplices. La répression fut étendue, non seulement à ceux qu'on jugea leur avoir été favorables, mais à tous ceux qui parurent capables d'un pareil attentat. Tel fut le nombre de ceux que firent périr les soupçons du roi, dit le même auteur, que pour sa sécurité, il perdit plus de forces que ne lui en eût coûté une campagne malheureuse¹.

Genséric trouva, semble-t-il, des coupables jusque dans sa propre famille, car ce fut, selon toute apparence, à la suite de ce complot qu'il fit noyer la veuve de son frère Gundéric. Elle fut jetée, attachée à des pierres, dans l'Ampsaga², l'Oued el-Kebir, ou plus exactement l'Oued Remel, puisque Victor de Vite spécifie qu'il s'agit du fleuve qui coule à Cirta ou Constantine³. Ses enfants furent mis à mort après elle⁴. Ce fut alors aussi sans doute que Genséric, soupçonnant sa belle-fille, la femme d'Hunéric, d'avoir voulu l'empoisonner, lui fit couper le nez et les oreilles et la renvoya en cet état à son père Théoderic, roi des Visigoths⁵. La terreur que Genséric inspira par ces cruautés assura son pouvoir. Aucune autre révolte ne fut tentée jusqu'à la fin de son règne, mais la crainte maintenait seule les Vandales dans l'obéissance. Le jour où disparut le chef redouté de la conquête, son successeur eut à lutter à son tour contre l'hostilité d'une partie des siens, et n'imposa son autorité qu'en employant de nouveau ces procédés barbares⁶.

1. Prosper Tiro, *loc. cit.*

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 5 (P. L., t. LVIII, p. 205, C).

3. Tissot, *Géogr. comp.*, t. I, pp. 43-44.

4. Victor Vit., *loc. cit.*

5. Jordanès, *Getica* (M. G., A. A.), t. V, p. 106).

6. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, II, 5 (P. L., t. LVIII, pp. 204-206). Cf. L'Occident à l'époque byzantine, *Goths et Vandales*, pp. 180-182.

La possession des îles situées à l'Ouest de la Méditerranée faisait des Vandales les maîtres de la mer. Elle facilitait leurs courses sur les rivages de l'Empire, leur réservait des refuges assurés en cas de poursuite, et ne laissait aux flottes impériales aucune station à proximité de l'Afrique. La Corse, la Sardaigne, les Baléares furent apparemment administrées comme les provinces africaines et conservèrent les institutions que la domination romaine y avait établies. Leurs groupements de populations continuèrent à être régis comme précédemment, mais, à cause sans doute de leur importance stratégique, le mode de gouvernement y fut, semble-t-il, modifié. Dans les derniers temps du régime impérial, la Sicile, la Corse et la Sardaigne formaient trois provinces ressortissant à celui des deux vicaires d'Italie qui résidait à Rome (vicarius Urbis ou in Urbe)¹. La Corse et la Sardaigne avaient chacune leur gouverneur (præses)². Celui de la Sicile avait rang de consulaire³. Les Baléares constituaient une province dont le gouverneur (præses) ressortissait au vicaire d'Espagne⁴. Quand les Vandales se furent emparés des îles, les gouverneurs y furent sans doute remplacés par des chefs militaires investis des pouvoirs les plus étendus et dépendant directement du roi⁵. Procope, racontant comment la révolte de Godas procura à Justinien un allié imprévu, dit en effet : « Ce Godas, homme actif, résolu et singulièrement

1. *Notitia dign. Occid.*, cap. xviii, § 1, A, 4, C, 2 et 3 (Böcking, p. 64) ; — Marquardt, *Organisation de l'Empire romain*, traduct. Paul-Louis Lucas et André Weiss, t. II, p. 29.

2. *Notitia Occid.*, loc. cit., § 1, C : — Étienne Michon, *L'Administration de la Corse sous la domination romaine (Mélanges d'archéologie et d'histoire, de l'École franç. de Rome, t. VIII, année 1888, pp. 411-425)*.

3. *Notit. Occid.*, xviii, § 1, A, 4 (Böcking, p. 64) ; — *C. I. L.*, t. X, pars posterior, pp. 713 et suiv. (Sicile), pp. 777 et suiv. (Sardaigne), pp. 838 et suiv. (Corse).

4. *Notit. Occid.*, xx, § 1, B, 4 (Böcking, p. 70).

5. Ludwig Schmidt, *Geschichte der Wandalen*, p. 185.

CHAPITRE III

Le 15 mai 1870, le général de Failly avait fait
arrêter le général de Camille et le général de Camille.
Le général de Camille était allé à Strasbourg, à charge
de la garnison. Le général de Camille n'avait pas excep-
tionnellement été arrêté, mais il ne se trouvait que dans
le département de la Moselle, et non dans les comman-
des de la Moselle et de la Sarre.

Le général de Camille n'avait pu être arrêté, car
il était en possession de la Moselle, et avait
été arrêté par le général de Camille. Les garnisons
de la Moselle et de la Sarre n'avaient pas été
arrêtées, car elles n'étaient pas dans la Moselle.
Le général de Camille n'avait pas pu être arrêté,
car il était en possession de la Moselle, et avait
été arrêté par le général de Camille. Les garnisons
de la Moselle et de la Sarre n'avaient pas été
arrêtées, car elles n'étaient pas dans la Moselle.

Le général de Camille n'avait pas pu être arrêté,
car il était en possession de la Moselle, et avait
été arrêté par le général de Camille. Les garnisons
de la Moselle et de la Sarre n'avaient pas été
arrêtées, car elles n'étaient pas dans la Moselle.

Le général de Camille n'avait pas pu être arrêté,
car il était en possession de la Moselle, et avait
été arrêté par le général de Camille. Les garnisons
de la Moselle et de la Sarre n'avaient pas été
arrêtées, car elles n'étaient pas dans la Moselle.

été condamné par les évêques orthodoxes, excita Genséric, qui alors pillait cette île, contre les catholiques, et fit tant, qu'il voulut les contraindre à toute force d'adopter l'arianisme. Quelques-uns cédèrent à la violence, d'autres persévérèrent dans leur foi, et furent martyrisés¹. Ce témoignage pourrait donner à penser que la persécution fut plus étendue en Sicile qu'en Afrique, mais, comme il n'en est point autrement question, et comme Victor de Vite se contente de mentionner la Sicile, la Sardaigne et la Corse parmi toutes les contrées qui eurent à souffrir des dévastations des Vandales², il n'y a point d'apparence qu'elle ait été générale. Elle se borna sans doute, comme dans les provinces africaines, à des cas particuliers et à des rigueurs contre les ecclésiastiques et les laïques dont le zèle ou l'influence causait quelque inquiétude aux conquérants.

L'initiative de Maximinus dans les mesures prises en Sicile contre les catholiques s'explique par ce fait que, dans toutes les persécutions des Vandales, les évêques ariens apparaissent, non seulement comme dénonciateurs ou instigateurs, mais aussi comme exécuteurs des ordres du roi. On les a vus conseiller à Genséric de n'admettre que des gens de leur secte aux fonctions de la cour et des maisons des princes, et on a pu remarquer l'intervention de Jocundus, qui fut le patriarche des Vandales, dans l'affaire d'Armogaste. Le rôle des évêques ariens apparaît plus clairement encore sous le règne d'Hunéric. « En ce temps, dit Victor de Vite, les évêques, les prêtres et les clercs ariens se montraient plus cruels que le roi et les Vandales. Les évêques couraient en personne de tous côtés, l'épée à la main, pour poursuivre les catholiques. Il y eut un évêque, nommé Antoine, qui, cruel entre tous, exerça contre

1. Idace, *Chron.*, n° 120, xvi, a. 440 (*M. G.*, *A. A.*, t. XI, p. 23).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, I, 17 (*P. L.*, t. LVIII, p. 202).

les nôtres des atrocités si incroyables qu'on ne saurait les raconter. On le voyait, rugissant et altéré du sang des catholiques, courir sans cesse çà et là à la poursuite des fugitifs, comme une bête toujours en quête d'une proie. Il résidait dans une ville voisine du désert, sur les confins de la Tripolitaine¹. »

« Ce fut dans cette région du désert que l'impie Hunéric, connaissant la férocité d'Antoine, ordonna de reléguer saint Eugène, l'évêque de Carthage. Dès qu'Antoine l'eut reçu en garde, il le resserra dans une captivité si étroite qu'il ne laissait personne pénétrer jusqu'à lui, et il s'étudia à le faire périr à force de maux et de tourments. Nos souffrances au milieu de cette persécution affligeaient profondément saint Eugène et les rigueurs qu'il s'imposait exténuaient son corps affaibli par l'âge. Il portait un rude cilice et couchait sur la terre nue, recouverte uniquement d'un sac souvent trempé de ses larmes. Tant de chagrins et d'austérités amenèrent une attaque de paralysie. Aussitôt Antoine accourut tout joyeux, et, voyant cet homme de Dieu balbutier sous l'étreinte de la douleur des paroles entrecoupées, il imagina de faire chercher du vinaigre extrêmement fort et piquant qu'il lui fit absorber de force. Il pensait le tuer, le vinaigre étant considéré comme dangereux en pareil cas. La maladie de saint Eugène en fut en effet grandement aggravée ; mais la bonté du Christ vint à son secours et lui rendit la santé². »

« Un autre de nos évêques, Habetdeum³, relégué égale-

1. Cette ville était, comme nous l'apprend ailleurs Victor de Vite (*De persecut. vandal.*, v, 42; *P. L.*, t. LVIII, p. 250) la civitas Tamallunensis ou Tamallenensis, c'est-à-dire Tamalleni, Oumm-es-Somâa, près de Telemin, une des principales oasis du Nefzâoua (*Tissot, Géogr. comp.*, t. II, p. 46 et p. 701).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 41 (*P. L.*, t. LVIII, p. 249).

3. Dans la notice jointe à l'histoire de Victor de Vite figure le nom d'Habetdeus, évêque de Tamalleni (*Notitia: P. L.*, t. LVIII, p. 272, C). Comme il est peu croyable que cet évêque ait été relégué dans son propre diocèse,

ment à Tamalleni, continue Victor de Vite, eut non moins à souffrir des violences d'Antoine. Irrité d'avoir multiplié en vain les persécutions contre ce serviteur du Christ, Antoine se vanta de vaincre sa constance. « Si je ne le fais pas de « notre religion, dit-il, je consens à perdre mon nom. » Voici à quelle diabolique invention il eut recours : Il fit lier les pieds et les mains de l'évêque avec de fortes cordes et le fit bâillonner pour l'empêcher de protester, puis il aspergea d'eau tout son corps, prétendant ainsi le rebaptiser malgré lui. Après quoi il le délia et lui dit d'un air satisfait : « Voilà, « mon frère Habetdeum, vous êtes maintenant chrétien et « des nôtres ; vous ne sauriez désormais ne point vous sou- « mettre à la volonté du roi. » Habetdeum lui répondit : « Pour être responsable d'un acte, il faut y consentir ; or, « inébranlablement attaché à ma foi, je n'ai cessé de con- « fesser hautement et de soutenir ce que je crois et ai tou- « jours cru. Même quand vous m'avez chargé de liens et « m'avez fermé la bouche, j'ai protesté dans le for intérieur « de mon cœur contre votre violence et, prenant les anges « à témoin, j'en ai appelé à mon maître¹. »

« Non content de cette protestation, Habetdeum prit le parti

il y a lieu de supposer qu'Habetdeus de Tamalleni et Habetdeum dont il est ici question sont deux personnages différents, ou qu'il y a erreur dans l'indication de l'évêché. Cette seconde hypothèse paraît plus probable, car la notice ne fait mention d'aucun autre évêque de ce nom. Peut-être au lieu de « Habetdeus Tamallunensis » (de Tamalleni) faut-il lire « Tamalleni » (relégué à Tamalleni), comme on voit (*Notitia*, p. 269, A) « Eugenius Carthaginensis, Tamalleni ». Il n'y a point d'apparence qu'Habetdeum dont il est ici question puisse être l'évêque de Theudalis (Henchir el-Aouâma) dont il a été fait mention ci-dessus. Victor de Vite semble en effet dire clairement que ce dernier était évêque de Theudalis à l'époque de la prise de Carthage (*De persecut. vand.*, t. 7 ; *P. L.*, t. LVIII, p. 190). Il ne pouvait donc être très jeune en 439, et ne devait plus, selon toute apparence, être vivant au temps de la persécution d'Hunéric, en 484. Il ne figure pas dans la *Notitia*, où on remarque le nom de Victor Eudalensis (*P. L.*, t. LVIII, p. 269, D), probablement son successeur, Eudalensis étant mis pour Theudalensis. Cf. Ruinart, *Annotationes in notitiam Africæ*, 55 (*P. L.*, t. LVIII, p. 324).

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 12 (*P. L.*, t. LVIII, p. 250).

d'aller à Carthage se présenter au roi, afin de rendre manifestes aux yeux des hommes, comme elles l'étaient aux yeux de Dieu, la pureté de sa conscience et sa croyance fidèle au dogme de la Trinité. Antoine, dont la confusion était extrême, ne put l'en empêcher. Il présenta donc au roi une requête dans laquelle il lui exposait l'inutile cruauté commise, aux yeux de Dieu et du monde entier, contre des malheureux relégués en exil, dépouillés de leurs biens, privés de leurs églises, de leur patrie, de leurs demeures, réduits à la plus affreuse misère et que, dans le vain espoir de rendre captives leurs âmes, seul bien qui leur restait, on ne laissait même pas vivre en repos parmi les bêtes, après les avoir chassés de toute société humaine. Hunéric se borna, paraît-il, à lui répondre : *Allez trouver nos évêques et conformez-vous à ce qu'ils vous diront, car, en cette matière, ce sont eux, nul ne l'ignore, qui ont tout pouvoir*¹. » Ainsi se trouve affirmée en termes formels l'autorité déléguée aux évêques ariens pour l'exécution des ordres du roi contre les catholiques. D'autres exemples nous en fournissent également la preuve. Sous le règne d'Hunéric, la persécution, très différente de ce qu'elle avait été sous Genséric, était devenue générale². Elle tendait à contraindre toute la population d'adopter la religion des conquérants, et on en voit la direction confiée à leurs évêques. « Ceux-ci, dit en effet Victor de Vite, et leurs prêtres parcouraient la nuit les bourgs et les villages à la tête de troupes armées, forçaient l'entrée des maisons et y pénétraient en vrais voleurs d'âmes, l'épée à la main et portant de l'eau, dont ils aspergeaient les gens, parfois assoupis dans leurs lits. Puis, avec des clameurs démoniaques,

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 46 (P. L., t. LVIII, p. 233).

2. Édit d'Hunéric contre les catholiques (Victor Vit., *De persecut. vandal.*, iv, 2 (P. L., t. LVIII, pp. 235-238). Cf. *L'Occident à l'époque byzantine, Goths et Vandales*, pp. 201 et suiv.

ils hurlaient qu'ils les avaient faits chrétiens comme eux¹. »

Dans Carthage même, les actes de persécution étaient accomplis sous l'autorité de Cyrila, le patriarche des Vandales. On le voit par le fait suivant, dont Victor de Vite fut témoin². Un enfant de sept ans environ, fils d'une famille noble, fut par ordre de Cyrila enlevé à ses parents. Sa mère, les cheveux épars, courait à travers toute la ville après les ravisseurs, et l'enfant, voulant affirmer sa foi catholique, criait tant qu'il pouvait : « Je suis chrétien ! je suis chrétien ! » On lui ferma la bouche et on le plongea dans l'eau du baptême hérétique³. Le nombre des personnes rebaptisées ainsi de force, par ordre des évêques ariens, fut considérable⁴. Beaucoup de gens simples, victimes de cette violence, se crurent devenus hérétiques⁵ et demeurèrent dans la communion arienne, jusqu'au jour où, la persécution ayant cessé sous Gundamund, ils firent retour à l'Église, comme l'atteste une épître du pape Félix III, datée du 15 mars 488⁶. La lettre du pape notifie à tous les évêques les décisions du Saint-Siège au sujet des catholiques rebaptisés, soit de leur consentement, soit malgré eux⁷. Les questions à résoudre par suite de leurs demandes d'être admis de nouveau au nombre des fidèles ou rétablis dans le clergé avaient été soumises par Félix III, un an auparavant, aux délibérations d'un concile réuni à Rome, dans la basilique Constantinienne, le 13 mars 487⁸.

1. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 13 (*P. L.*, t. LVIII, p. 251).

2. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 14 (*P. L.*, t. LVIII, p. 251).

3. Victor Vit., *loc. cit.*

4. Victor Vit., *De persecut. vandal.*, v, 13 (*P. L.*, t. LVIII, p. 251).

5. *Ibid.*

6. *Felices Papæ III ep. ix, 5* (Hardouin, *Concilior. collect. maxima*, t. II, p. 834).

7. *Felices papæ III ep. ix, 1-5* (Hardouin, *Concilior. collectio maxima*, t. II, pp. 832-834).

8. *Concilium romanum triginta octo episcoporum de lapsis africanæ ecclesiæ recipiendis* (Hardouin, *Concilior. collectio maxima*, t. II, pp. 877-878).

La mission attribuée aux évêques ariens dans les poursuites contre les catholiques était une conséquence imprévue de la législation romaine à cette époque. Les empereurs avaient donné aux évêques de l'Église à laquelle ils appartenaient compétence pour connaître des affaires relatives à la religion¹, et les avaient investis en certains cas d'un droit de surveillance sur les magistrats². Genséric et son successeur ne firent qu'adapter ces lois à un changement de régime, en reconnaissant aux évêques de la secte dont ils professaient les doctrines les mêmes droits dans leur royaume. Pour eux, comme pour les empereurs, leur religion était celle de l'État; de sorte que, sous leur domination, les ariens étaient appelés à jouir en Afrique des privilèges réservés dans l'Empire aux catholiques, et ceux-ci y étaient traités en hérétiques. Les rigueurs exercées contre eux, défense d'ordonner des prêtres et des évêques, fermeture des églises, destruction des livres sacrés, amendes, confiscations, déportation, exil, pénalités de tout genre, furent les mêmes que les constitutions impériales avaient édictées contre les ariens, les donatistes, les sectateurs de toutes les hérésies³.

Dans sa politique religieuse, comme dans l'organisation de sa conquête, Genséric se borna donc à maintenir l'ordre ancien des choses, à appliquer à son profit les lois existantes. Doué à un étonnant degré de l'esprit de ruse que la vie d'aventures

1. *Cod. Theod.*, lib. XVI, tit. XI, 1 (Haenel, p. 1627); — *Nov. Valentin. III*, xxxiv, 1 (Haenel, p. 245 et note p); — *Cod. Just.*, lib. I, tit. iv, 10: « Mathematicos, si non parati sunt, codicibus erroris proprii sub oculis episcoporum incendio concrematis, catholicæ religionis cultui fidem tradere, nunquam ad errorem præleritum reducturi, non solum urbe Roma, sed etiam omnibus civitatibus pelli decernimus. »; — *Const. Sirmond.*, II (Haenel, p. 448).

2. *Cod. Theod.*, lib. IX, tit. III, 7 (Haenel, p. 830); — *Const. Sirmond.*, XIII (Haenel, p. 467); — Édouard Cuq, *Institutions juridiques des Romains, Droit du Bas-Empire*, t. II, p. 868, notes 1 et 2.

3. Édit. d'Hunéric contre les catholiques. (Victor Vit., *De persecut. vandal.*, IV, 2; *P. L.*, t. LVIII, pp. 235-238); — *Cod. Theod.*, lib. XVI, tit. v, 12, 13, 14, 22, 24, 30, 31, 34, 36, 37, 38, 40, 42, 44, 45, 48, 51, 52, 53, 54, 57, 62, 63, 65 (Haenel, pp. 1531-1572).

avait développé chez les barbares et que les contemporains considéraient comme leur caractère distinctif, il fut d'une rare habileté dans les intrigues diplomatiques. Il sut tirer parti de toutes les circonstances favorables à ses desseins, prévenir les entreprises de ses ennemis, paralyser leurs efforts et, avec des forces relativement très restreintes, ruiner leur puissance. Par lui-même, par l'alliance des rois barbares dont, sous son règne, le centre fut à Carthage, et dont il ne cessa d'être l'inspirateur et le véritable chef, il fut le principal artisan de la destruction de l'Empire en Occident. Mais trop peu initié à la civilisation des pays que le sort des armes lui avait soumis, il n'eut pas le sens de la politique intérieure qui seule eût pu lui permettre de léguer à ses successeurs un royaume établi d'une façon durable. Il ne comprit point qu'affranchir ses sujets des liens du système administratif romain eût été le seul moyen de créer parmi eux un état social nouveau qui, les rendant différents des autres peuples de l'Empire, leur eût fait craindre de retomber sous la tyrannie impériale, et les eût portés à accepter sa domination comme la garantie la plus sûre de leur indépendance. Il ne sut rien modifier, rien innover, et aux maux qui, en exaspérant les Africains, avaient préparé ses succès, il ne fit qu'ajouter le poids d'une occupation militaire, dont on ne perdit pas l'espoir d'être un jour délivré. Quand, en 533, quatre-vingt-quinze ans après la prise de Carthage, les troupes de Justinien débarquèrent en Afrique, la population, demeurée toute romaine, les accueillit comme des amis et des libérateurs¹.

La domination des Vandales n'avait pourtant pas été aussi funeste à la prospérité de l'Afrique qu'on pourrait le supposer. Pendant près d'un siècle, depuis qu'aux ravages de la conquête avait succédé un état de choses régulier, elle l'avait pré-

1. Procope, *De bello vandal.*, t. 17 (C. S. H. B., p. 382).

servée des continuelles invasions qui ravageaient les autres provinces du monde romain, et cette longue période de paix avait permis l'exploitation de ses immenses ressources agricoles et industrielles, dans des conditions de sécurité exceptionnelles à cette époque et nécessairement productives de bien-être et de richesses¹. Le commerce d'exportation, si important dans l'Afrique romaine², avait subi une diminution considérable par suite de la suppression, lors de la conquête et pendant les guerres avec l'Empire, des transports de denrées pour l'approvisionnement de Rome. Après le rétablissement de la paix, le service de l'annone put faire des achats en Afrique ; ce ne fut plus cette contrée qui lui fournit d'une façon régulière les subsistances de la capitale. Même au temps de Théodoric, alors que les rois vandales étaient les alliés du maître de l'Italie, c'était de la Calabre et de l'Apulie, non de l'Afrique, qu'il tirait les blés nécessaires aux distributions publiques³. Mais les pertes qui en résultaient pour les armateurs furent compensées, en partie du moins, par les relations commerciales avec l'Orient⁴. Ces relations paraissent être devenues très actives après la paix conclue entre Zénon et Genséric. Quand, en 533, l'armée byzantine s'empara de Carthage, il s'y trouvait, dans les quartiers voisins du port, un grand nombre de marchands indigènes et étrangers vivant du commerce maritime⁵.

Durant presque tout le règne de Genséric, l'état perpétuel de guerre ne permit point une pareille prospérité. Les transactions avec l'étranger ne furent guère possibles régulièrement que depuis la paix d'Hippone jusqu'à la prise de Car-

1. Cf. Audollent, *Carthage romaine*, pp. 674-679.

2. Audollent, *Carthage romaine*, pp. 362-365.

3. Cassiodore, *Variæ*, I, xxxv (édit. Mommsen, *M. G. A. A.*, t. XII, p. 33).

4. Audollent, *Carthage romaine*, p. 364.

5. Procope, *De bello vandal.*, I, 20 (C. S. H. B., p. 394).

thage, et plus tard depuis le traité de 442 jusqu'à la prise de Rome. Mais à l'intérieur les populations conquises jouirent d'une sécurité qu'elles n'avaient point connue dans les derniers temps du régime impérial. La terreur qu'inspirait Genséric les délivra des incursions des Maures, mit, on l'a vu, un frein à la cupidité des fonctionnaires, et suffit à rétablir l'ordre public jadis si profondément troublé. Après l'établissement du royaume vandale, il n'est plus question ni de luttes religieuses, ni de violences commises par les circoncellions. D'autre part, les Vandales avaient importé d'énormes quantités d'or et d'argent, provenant de leurs courses sur les rivages de l'Empire et du sac de Rome. Ces richesses demeurèrent en grande partie improductives, car, après la victoire de Bélisaire, elles se retrouvèrent presque toutes en nature, dit Procope, dans le camp des barbares, et retombèrent aux mains des Byzantins¹. Mais si l'on se rappelle l'existence somptueuse des Vandales et leur soif de plaisirs, il ne paraît pas douteux qu'une large part de leur butin fut employée en dépenses propres à favoriser le développement des industries de luxe. Certes, le règne de Genséric ne fut point l'âge d'or, l'âge de la justice idéale, de l'ordre parfait, de toutes les prospérités, mais l'Afrique, préservée du fléau des invasions et des guerres civiles, fut peut-être, en ce temps de ruines et de carnages, la moins malheureuse des provinces de l'ancien monde romain. Sous ce rapport le long règne du premier roi des Vandales fut bienfaisant. Il ne le fut point assez pour concilier l'affection des populations romaines et indigènes à un gouvernement qui n'eut point l'habileté de transformer la conquête en un régime national.

Genséric fut l'initiateur du système politique que quelques années plus tard Théodoric allait pratiquer en Italie. Il gou-

1. Procope, *De bello vandal.*, II, 3 (C. S. H. B., p. 423).

verna de la même façon, suivant les mêmes principes, avec le même but unique de maintenir dans l'obéissance les peuples que ses victoires lui avaient soumis. Il n'a manqué pour lui assurer une gloire égale à celle du roi des Goths que les éloges littéraires qui ont fait paraître Théodoric si grand aux yeux de la postérité et les circonstances qui l'ont amené à commencer son règne par d'habiles ménagements. Quand les Goths s'établirent en Italie, leur chef put affecter d'y venir avec l'assentiment de l'empereur. N'ayant rien à craindre de l'Empire et disposant de forces considérables, il n'avait à redouter aucune opposition, dans un pays dès longtemps ravagé, exténué, incapable de résistance. Il put espérer faire illusion à ses nouveaux sujets au point de leur persuader, par un système de modération et de bienveillance, que c'était toujours l'Empire romain qui les gouvernait¹. L'Église était alors en opposition avec l'Orient et la cour de Byzance. Les circonstances lui imposaient une neutralité presque bienveillante à l'égard du conquérant qui put sans danger faire montre de tolérance. Il se procura ainsi parmi les Italiens et les membres du haut clergé des panégyristes et des serviteurs dévoués. Quand son règne se termina par la violence et la persécution, il y avait longtemps que ses panégyristes lui avaient prodigué ces louanges dont l'écho s'est reproduit jusqu'à nous.

Genséric au contraire, conquérant l'Afrique par sa victoire sur les armées impériales et obligé pour s'y maintenir de continuer la guerre contre l'Empire, eut dès l'abord et sans cesse à redouter dans ses États l'hostilité de l'Église et des éléments de la population attachés à l'unité romaine. Il usa pour les réduire des mêmes procédés auxquels Théodoric eut recours

1. Cassiodore, *Vartæ*, III, xvi et xvii (édit. Mommsen, *M. G., A. A.*, t. XII, pp. 87, 88). Cf. *L'Occident à l'époque byzantine, Goths et Vandales*, ch. III, pp. 72 et suiv.

à la fin de son règne, et plus heureux que celui-ci, après avoir réduit ses ennemis à l'impuissance, il laissa à ses successeurs un royaume paisible qui paraissait solidement établi. Seuls les Romains et les catholiques savaient écrire ; ils nous ont transmis l'expression de leurs justes ressentiments, et la postérité, jugeant par leurs écrits, n'a vu en Genséric qu'une sorte de pirate. Suivant un mot attribué à Louis XVI, les Vandales ne furent pas aussi vandales qu'on l'a dit, mais ils n'en demeurèrent pas moins des barbares ne concevant que la ruse et la violence et incapables de comprendre le milieu où le succès de leurs armes les avait placés, de discerner la nécessité, pour rendre leur puissance durable, d'une transformation politique et sociale.



APPENDICE

DATE DE L'ENQUÊTE DU PROCONSUL ÆLIANUS

Saint Augustin affirme que cette enquête fut faite dans une audience tenue le 15 février 314. Mais il fut donné lecture dans cette enquête, par ordre d'Ælianus, d'une pièce datée du 19 août 314 (*Gesta purgationis Felicis episcopi Aptungitani*; édit. Ellies du Pin, à la suite de saint Optat, *De schism. donatist.*, p. 255). Il y a donc erreur dans la date de la pièce lue à l'audience, ou dans la date indiquée par saint Augustin. Mgr Duchesne (*Le dossier du Donatisme; Mélanges de l'École française de Rome*, ann. 1899, pp. 644-645) admet avec M. Seeck (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. X, 1889, pp. 505-568) que saint Augustin s'est trompé d'une année et qu'il fut probablement procédé à l'enquête le 15 février 315. Cette date convient au système de M. Seeck qui place le concile d'Arles en 316. Mgr Duchesne maintient au contraire la date traditionnelle de 314 (pp. 640-644). Il faudrait donc conclure que l'enquête a été ordonnée après le concile d'Arles. N'est-il pas plus rationnel de supposer que l'enquête a précédé le concile qu'elle devait servir à instruire des faits? Comment admettre qu'on ait convoqué cette assemblée solennelle sans se préoccuper de lui fournir le moyen de contrôler les dires des parties en cause et des témoins produits par les parties à l'aide des dépositions de témoins désintéressés qu'on ne pouvait amener tous de l'Afrique dans les Gaules? Il n'est guère probable que l'administration impériale, habituée aux procédures judiciaires, ne se soit avisée de faire une enquête qu'après le jugement rendu. Dès lors, ne faut-il pas admettre la date indiquée par saint Augustin et croire que l'erreur est dans la date de la pièce lue à

l'audience? Un copiste aura peut-être pris pour la date de cette pièce une autre date qui a pu y être notée après le concile d'Arles. Dans tout procès, il arrive qu'on écrit sur des pièces communiquées une date de réception ou de renvoi. Une annotation de ce genre a pu être portée après le concile d'Arles sur la pièce dont il s'agit, et un copiste a pu plus tard la prendre pour la date exacte de la pièce elle-même. On objecte, il est vrai, les faits suivants : Une lettre de l'empereur, citée par saint Augustin (*Ep. lxxxviii, 4*; Migne, *P. L.*, t. xxxiii, p. 304) nous apprend que des instructions au sujet de cette affaire avaient été adressées à Verus, vicaire d'Afrique. Verus étant tombé gravement malade, ne put présider à l'enquête; elle fut dirigée par le proconsul Ælianus, chargé par intérim des fonctions de vicaire des préfets du prétoire (*Ibid.*; — Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, pp. 164, 165). Or Ælianus, qui avait succédé à Anulinus, assurément avant le 30 octobre 313 (*Cod. Theod.*, lib. I, tit. xii, 4; édit. Haenel, p. 143), fut lui-même remplacé en 315 par Petronius Probianus (Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 23), et ce fut à celui-ci que Constantin ordonna, sur le vu de l'enquête, de lui envoyer Ingentius, reconnu coupable d'avoir falsifié une lettre pour calomnier Félix d'Aptonge. Dès lors, il paraît étonnant, dit-on, que, possédant l'enquête dès le printemps de 314, Constantin ait attendu un an avant de prendre la décision qu'elle lui inspira (Duchesne, le *Dossier du Donatisme*, p. 645; — Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, pp. 167 et suiv.). Mais n'est-il pas naturel que Constantin ait différé de poursuivre Ingentius, afin que l'affaire fût encore entière au moment où elle serait soumise au concile? Faire immédiatement condamner Ingentius, c'eût été faire décider toute la question. La condamnation d'Ingentius avait en effet pour conséquence nécessaire l'absolution de Félix d'Aptonge, et par suite la légitimité de Cécilien. Le concile se fût trouvé en présence d'une décision judiciaire ayant force de chose jugée et lui dictant son arrêt. Eût-il été correct de procéder ainsi? D'ailleurs Constantin espérait mettre fin par le concile d'Arles à toute cette querelle. Il n'y avait par conséquent aucun intérêt, en 314, à convaincre les dissidents de faux ou d'usage de faux et à leur rendre de la sorte la soumission moins facile.

En 315, au contraire, leur obstination obligeait à ne plus les ménager, et les faits révélés précédemment par l'enquête d'Ælianus fournissaient le moyen de les confondre publiquement. Rien n'oblige donc à mettre en doute, au sujet de la date de cette enquête, le témoignage très circonstancié que, dans un ouvrage composé après la conférence avec les donatistes, à un moment où aucune confusion n'était possible, saint Augustin nous donne en ces termes : « Sicut ergo consulum ordo declarat, primo Cæcilianus episcopali iudicio Melchiadis est absolutus, deinde, non post longum tempus, Felicem proconsulari iudicio constitit innocentem... Nam Melchiades iudicavit, Constantino ter et Licinio iterum consulibus, sexto nonas octobres (2 octobre 313). Ælianus proconsul causam Felicis audivit, Volusiano et Anniano consulibus, quinto decimo calendis martias (15 février 314), id est post menses ferme quattuor. » (S. Augustin, *Ad Donatistas, post collationem*, C xxxiii ; Migne, P. L., t. XLIII, p. 687). Saint Optat dit avec non moins de précision : « Sed quia in ipsa causa jamdudum in catholica duorum videbantur laborare personæ, et ordinati et ordinatis, postquam ordinatus in urbe purgatus est (concile de Rome en 313), purgandus adhuc remanserat ordinator. Tunc Constantinus ad Ælianum proconsulem scripsit, ut remotis necessitatibus publicis, de vita Felicis Autumnitani publice quæreretur. » (*De schism. donatist.*, I, 27 ; édit. Ellies du Pin, pp. 22-23). C'était en effet parce que le concile de Rome n'avait pas examiné la question relative à Félix d'Aptonge que les dissidents refusaient de se soumettre à la sentence du pape, et c'était cette question qu'allait avoir à décider le concile d'Arles dont saint Optat ne fait pas mention. A ces indications si précises de saint Optat et de saint Augustin on oppose un autre passage de saint Augustin tiré d'une lettre écrite le 14 juin 412 à une époque où, dit-on, il était mieux éclairé que précédemment. Voici ce passage : « Nam et ordinem consulum et dierum, qui gestis expressus est, si quis nunc diligenter advertat, inveniet primo Cæcilianum episcopali iudicio fuisse purgatum. Deinde non multo post Felicis Aptungensis causa ab Æliano proconsule examinata est, ubi eum constitit innocentem ; in qua causa ad comitatum mitti iussus est Ingentius. Et longe postea ipse imperator causam inter partes cognovit

atque finivit ; in qua cognitione Cæcilianum innocentem, illos autem calumniosissimos judicavit ». (S. Augustin, *Ep.* cxli, 11 ; Migne, *P. L.*, t. XXXIII, pp. 582-583).

Il n'y a pas lieu, semble-t-il, de voir une contradiction entre ce passage et le précédent. Il reproduit au contraire presque mot pour mot ce dernier et le confirme. De part et d'autre, saint Augustin affirme qu'il est établi, par les dates des consulats et des jours, que les procédures se sont succédé dans l'ordre suivant :

1° Cécilien a été déclaré innocent par une sentence épiscopale, celle du pape et du concile de Rome ;

2° *Peu de temps* après cette sentence, la cause de Félix d'Aptonge a été examinée par Élianus (dans son enquête), et Félix a été reconnu innocent ;

3° Par suite des faits révélés dans cette enquête (in qua causa), ordre a été donné d'envoyer Ingentius au conseil impérial. Saint Augustin ne dit nullement que cet ordre a été donné immédiatement ;

4° Puis, *longtemps* après, l'empereur lui-même a connu de cette affaire, et a jugé coupables de calomnie les détracteurs de Cécilien, dont il a ainsi proclamé une fois de plus la complète innocence. Il n'est point possible de fixer l'ordre des choses d'une façon plus claire et plus formelle. Ce serait plutôt dans une épître de saint Augustin écrite apparemment au commencement de 409, avant la conférence, qu'on pourrait observer un doute touchant l'ordre des procédures, dont il parle en ces termes : « Quia Constantinus non est ausus de causa episcopi judicare, eam discutiendam atque finiendam episcopis delegavit. Quod et factum est in urbe Roma præside Melchiade episcopo illius Ecclesiæ cum multis collegis suis. Qui cum Cæcilianum innocentem pronuntiassent, et Donatum qui schisma Carthagini fecerat sententia percussissent, iterum vestri ad imperatorem venerunt, de judicio episcoporum, in quo victi fuerant, murmurarunt. Quomodo enim potest malus litigator laudare iudices quibus judicantibus victus est ? Iterum tamen clementissimus imperator alios iudices episcopos dedit apud Arelatum Galliæ civitatem, et ab ipsis vestri ad ipsum imperatorem appellarunt, donec etiam ipse causam cognosceret, et Cæcilianum innocentem, illos calumniosos

pronuntiaret. Nec sic toties victi quieverunt, sed de Felice Aptungitano, per quem Cæcilianus fuerat ordinatus, quotidianis interpellationibus ipsi imperatori tædium fecerunt, dicentes eum esse traditorem, et ideo Cæcilianum episcopum esse non posse, quod a traditore fuerit ordinatus, donec et ipse Felix jussu imperatoris, causa cognita ab Æliano proconsule, innocens probaretur. » (S. Augustin, *Ep.* cv, 8; Migne, *P. L.*, t. XXXIII, p. 399).

Saint Augustin voulait-il dire, en 409, que l'enquête sur la conduite de Félix d'Aptonge avait été ordonnée après le concile d'Arles, parce que les donatistes ne cessaient d'ennuyer l'empereur de leurs récriminations ? C'est possible. Seulement, dans ce cas, il a rectifié son erreur, comme on l'a vu, dans ses écrits postérieurs à la conférence, où il avait été à même de vérifier les dates. Mais la fin du passage cité ci-dessus peut aussi être entendue en ce sens que Constantin, fatigué des continuelles récriminations des donatistes au sujet de Félix d'Aptonge, prit le parti d'établir l'innocence de celui-ci, la cause ayant été examinée et éclaircie [précédemment] par Ælianus, « causa cognita ab Æliano ». Il ne subsisterait alors aucune contradiction entre la lettre de 409 et les écrits postérieurs à la conférence, qui sont plus précis et plus probants, et dont les affirmations paraissent confirmées par le texte même de l'enquête d'Ælianus. Alius Cæcilianus, ancien duumvir d'Aptonge en 303, expliquant comment les faits qui remontent à cette année peuvent n'être plus bien présents à sa mémoire, s'exprime en ces termes : « Il s'est passé pas mal de temps depuis l'époque où j'administrais le duumvirat ; il y a de cela onze ans. » — « Non modicum tempus est ex quo duumviratum administravi, anni sunt undecim. » (*Gesta purgationis Felicis episcopi Aptungitani* ; édit. Ellies du Pin, à la suite de saint Optat, p. 254, col. 2). Onze ans après 303, c'est bien 314.

Du texte du procès-verbal de l'enquête, dont on ne possède qu'une partie, rendue souvent fort obscure par des omissions et des coupures, il résulte, comme le remarque M. Pallu de Lessert (*o. c.*, t. II, p. 163), que ces paroles d'Alius Cæcilianus ont été prononcées antérieurement à l'audience d'Ælianus, lorsque Cæcilianus venait de recevoir une assignation à comparaître, signifiée par ordre d'Ælius Paulinus, qualité de *vir*

spectabilis, agens vicariam præfecturam. De ce nom Ælius Paulinus il ne peut résulter aucune indication. Le vicaire des prélats en Afrique, durant l'année 414, est nommé tantôt Ælafius, tantôt Ælius Paulinus, tantôt Verus. Est-ce le même personnage dont le nom exact serait Ælius Paulinus Verus? Un copiste a-t-il écrit Ælafius pour Ælius? Y eut-il plusieurs vicaires successifs ou plusieurs magistrats chargés des fonctions de vicaire des préfets en 314? Il nous est impossible d'avoir à cet égard aucune certitude (cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, pp. 159-165); mais on n'en a pas moins la preuve que l'enquête était commencée en 314. Dès lors pourquoi supposer qu'il y fut procédé dans l'automne de cette année, après le concile d'Arles (Pallu de Lessert, *o. c.*, t. II, p. 169), plutôt qu'avant ce concile, en vue duquel elle avait sa raison d'être? Pourquoi supposer que, commencée en 314, elle a traîné jusqu'au 15 février 315?

On ne peut opposer aux textes de saint Augustin cités ci-dessus les rectifications qui se trouvent au second livre de ses *Retractiones*. Saint Augustin y rectifie uniquement une erreur de dates dans son ouvrage intitulé *De unico baptismo* et dans un autre de ses ouvrages intitulé *Probationum et testimoniorum contra donatistas liber unus*, qui n'est point parvenu jusqu'à nous. (*Retractionum sancti Augustini liber secundus*, cap. xxvii et xxxiv; Migne, P. L., t. XXXII, pp. 642 et 644-645). Il ne modifie en rien l'ordre des dates indiquées dans ses *épttres* et dans son avertissement *aux donatistes après la conférence*. Il le confirme au contraire en ces termes : « In quo libro (*De unico baptismo*, cap. xvi, n° 28; Migne, P. L., t. XLIII, pp. 610-611) illud quod dixi, in ordine temporum postea consideratum, aliter inventum est. Nam prius memoratus imperator causam Felicis fecit audiri a proconsule, ubi legitur absolutus; et postea ipse Cæcilianum cum accusatoribus ejus auditum comperit innocentem, ubi eos expertus est in ejus criminibus calumniosos. Qui ordo temporum per consules declaratus multo vehementius in ea causa calumnias donatarum convincit penitusque subvertit : quod alibi ostendimus. » (*Retractionum liber II*, cap. xxxiv; Migne, P., L. t. XXXII, pp. 644-645).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

L'AFRIQUE AVANT L'INVASION DES VANDALES

L'Afrique au iv^e siècle. — Tendances séparatistes et révolutionnaires. — Origines et caractère du donatisme. — Les circoncillons. — Intervention du pouvoir impérial. — Haines entre catholiques et donatistes. — Incursions des Maures. — Le comte Romanus. — Révolte de Firmus. — Puissance du parti donatiste à la fin du iv^e siècle. — Révolte de Gildon. — Victoire de Mascezel. — Réaction catholique et romaine en Afrique. — Rôle conciliant de saint Augustin. — Fureurs des circoncillons. — Destruction du paganisme. — Révolte des donatistes et des patens. — L'Afrique au temps de l'invasion d'Alaric. — Conférence de Carthage. — Lois contre les donatistes. — Révolte d'Heraclianus. — Marcellinus et Apringius. — Fuite de Sabinus à Constantinople. — Intrigues avec la cour de Byzance. — Hérésie de Pélage et de Céleste. — Proscriptions et désagrégation complète de la société. — Les indigènes. — Berbères. Numides, Gétules et Maures. — Tribus et rois indigènes 1

CHAPITRE I

LA CONQUÊTE

Mort d'Honorius. — Usurpation de Jean. — Avènement de Valentinien III. — Régence de Placidie. — L'Afrique pendant la guerre de la Succession d'Honorius. — Le comte Boniface. — Intrigues d'Aëtius. — Guerre contre Boniface. — Expédition de Mavortius, Gallio et Sanox. — Expédition du comte Sigisvult. — Les Vandales. — Invasion des Vandales en Gaule et en Espagne. — Guerres contre les Vandales. — Campagnes des Goths en Gaule et en Espagne. — Ataulphe, Sigéric et Wallia. — Expédition du comte Castinus. — Inaction de Boniface. — Gundéric maître de l'Espagne. — Guerres des Vandales contre les Suèves. — Mort de Gundéric. — Avènement de Genséric. — Alliance de Boniface avec les Vandales. — Projet de partage de l'Afrique. — Situation précaire des Vandales en Espagne. — Avantages de la conquête de l'Afrique. — Campagne de Genséric contre Hermigaire, roi des Suèves. — Une partie des Vandales demeure en Espagne. — Invasion en Maurétanie. — Dévastations des

Vandales. — Violences commises par les donatistes. — Soulèvement des Maures. — Excès de l'administration impériale. — Accommodement de Boniface avec la cour. — Négociations avec Genséric. — Invasion de la Numidie. — Siège d'Hippone. — Mort de saint Augustin. — Arrivée d'une armée de secours sous les ordres d'Aspar. — Défaite de Boniface et d'Aspar. — Incendie d'Hippone. — Histoire de Marcien. — Boniface en Italie. — Lutte entre Aëtius et Boniface. — Mort de Boniface. — Le comte Sébastien. — Aventures de Sébastien. — Domination des Vandales sur la plus grande partie de l'Afrique. — IncurSIONS en Sicile et en Calabre. — Ambassade de Trygetius. — Traité d'Hippone. — Territoires concédés aux Vandales. — Prise de Carthage (439). — Terreur inspirée par les Vandales. — Invasion des Vandales en Sicile. — Armements de Théodose contre les Vandales. — Expédition sous les ordres d'Aréobinde, Ansila et Germain. — Négociations à Constantinople. — Entente de Genséric avec les barbares. — Invasions en Orient. — Traité de 442. — Rétrocession des Maurétanies à l'Empire . . . 78

CHAPITRE II

POLITIQUE ET ALLIANCES DE GENSERIC

Conséquences du traité de 442. — But de la politique de Genséric. — Son alliance avec Attila. — Invasions des Huns en Orient. — Mort de Théodose. — Mort de Placidie. — Histoire d'Honorie. — Invasions d'Attila dans les Gaules et en Italie. — Ambassade de saint Léon. — Retraite et mort d'Attila. — Meurtre d'Aëtius. — Meurtre de Valentinien III. — Usurpation de Maximus. — Mort de Maximus. — Prise et sac de Rome par Genséric. — Charité de Deogratias, évêque de Carthage. — Conquête de la Tripolitaine et des Maurétanies. — Conquête de la Sicile, de la Sardaigne, de la Corse et des îles Baléares. . . . 137

CHAPITRE III

LA GUERRE CONTRE L'EMPIRE

Attitude de l'empereur Marcien à l'égard des Vandales. — Ambassade à Carthage. — Ambassade de Bléda. — Nouvelle expédition de Genséric en Sicile et sur les côtes de l'Italie. — Avènement d'Avitus en Occident. — Victoire de Ricimer sur les Vandales. — Déposition et défaite d'Avitus. — Sa mort. — Mort de Marcien. — Avènement de Léon. — Majorien maître de la milice. — Qualités et caractère de Majorien. — Son avènement à l'Empire. — Alliance de Théoderic avec les Vandales. — Défaite d'un corps de Vandales en Campanie. — Pacification des Gaules et de l'Espagne. — Armement contre les Vandales. — Destruction de la flotte romaine par les Vandales. — Négociations et paix avec Genséric. — Meurtre de Majorien. — Avènement de Sévère. — Puissance de Genséric. — Expéditions en Sicile et sur les côtes de l'Italie. — Conquête de la Sardaigne. — Le patrice Marcellinus. — Ambassade de Phylarchos. — Délivrance d'Eudoxie et de Placidie. — Ravages des Vandales en Sicile et en Italie. — Mariage de Placidie et d'Olybrius. — Prétentions de Genséric. — Neutralité de l'empereur Léon. — Révolte d'Egidius. —

Histoire d'Agrippinus. — Alliance d'Egidius avec les Vandales. — Intervention de l'empereur Léon. — Ambassade de Tatianus. — Victoire de Marcellinus. — Les Vandales chassés de la Sicile. — Diminution de la puissance de Genséric. — Mort de Sévère. — Diplomatie de Genséric. — Assassinat de Théodoric. — Euric roi des Visigoths. — Ravages des Vandales en Grèce. — Avènement d'Anthemius. — Armements contre les Vandales. — Expédition sous les ordres de Basiliscus. — Expédition sous les ordres d'Heraclius. — Effectifs de l'armée d'Heraclius. — Forces des Vandales. — Armée sous les ordres de Marcellinus. — Défaite des Vandales en Sardaigne. — Prise de Tripoli et marche d'Heraclius sur Carthage. — Défaite et destruction de la flotte de Basiliscus. — Fuite de Basiliscus. — Retraite d'Heraclius. — Assassinat de Marcellinus. — Courses et pillages des Vandales. — Entente de Genséric avec Aspar, Ardabure et le parti des ariens. — Alliance de Genséric avec Théodoric le Louche. — Menées d'Aspar contre l'empereur Léon. — Les fils d'Aspar. — Zenon l'Isaurien. — Meurtre d'Aspar et d'Ardabure. — Guerre en Orient. — Paix avec Théodoric le Louche. — Continuation de l'alliance entre Théodoric le Louche et Genséric. — Entente de Récimer avec Genséric et les barbares. — Intrigues contre Anthemius. — Négociations de saint Épiphane. — Réconciliation entre Récimer et Anthemius. — Procès d'Arvandus. — Entente entre tous les barbares. — Seronatus. — Romanus. — Bataille du vicus Dolensis. — Défaite de Rhiothimus. — Succès du comte Paul. — Rupture entre Récimer et Anthemius. — Bilimer au pont d'Adrien. — Prise de Rome par Récimer. — Mort d'Anthemius. — Olybrius en Italie. — Triomphe de la politique de Genséric. — Mort de Récimer. — Gundebald. — Mort d'Olybrius. — Glycerius empereur. — Avènement de Julius Népos. — Déposition de Glycerius. — Intrigues de Genséric en Italie et à Byzance. — Attaques combinées des barbares contre l'Empire. — Courses et dévastations des Vandales. — Campagne d'Euric dans les Gaules. — Invasions en Orient. — Conspirations à Byzance. — Révolte d'Oreste. — Romulus Augustule proclamé empereur. — Triomphe définitif de la politique de Genséric. — Ambassade de Sévère. — Traité de paix entre Zénon et Genséric. — Fin de l'Empire d'Occident. — Traité entre Genséric et Odoacre. — Mort de Genséric. 167

CHAPITRE IV

ORGANISATION DE LA CONQUÊTE

Les premiers temps de l'invasion. — Dévastations et spoliation des vaincus. — Maintien des lois et de l'organisation romaines. — Régime municipal. — Gouverneurs des provinces. — Proconsul de Carthage. — Histoire de Victorianus. — Fonctions du proconsul de Carthage. — *Præpositus regni*. — Juridiction des gouverneurs. — Magistrats inférieurs. — Juridiction des grands propriétaires. — Appel des jugements. — Défenseurs des cités. — Système fiscal. — Procureurs. — Partage des provinces. — Domaines royaux. — Administration et exploitation des domaines. — Procureurs. — Conductores. — Colons. — État de la culture des domaines royaux. — Travaux hydrauliques. — Aquilèges. — *Metalla*. — Impôts excessifs. — Amendes et confiscations. — Rémunération des fonctionnaires. — Romains au service du roi. — Atelier monétaire. — Service des postes. — Flottes vandales. — Escadre

romaine. — Collège des naviculaires. — Matériaux et chantiers de constructions navales. — Vie et condition des particuliers. — Professeurs publics. — Médecins. — Histoire de Liberatus. — Établissement des Vandales dans la Proconsulaire. — Lots des Vandales. — Condition des anciens propriétaires. — L'emphytéose. — Inaliénabilité des terres des Vandales. — Organisation militaire des Vandales. — Service militaire. — Mobilisation. — Éducation militaire. — Comtes vandales. — Histoire des confesseurs de Tipasa. — La langue des Vandales. — Leur nature et leur aspect. — Costume vandale. — Gynécées. — Fabriques d'armes. — Arsenal. — Armement. — Cavalerie. — Relations entre Vandales et Romains. — Interdiction de mariage entre Romains et barbares. — Mœurs des Vandales. — Mœurs des Africains. 263

CHAPITRE V

GOUVERNEMENT DE GENSÉRIC

Caractère de la domination des Vandales. — La Proconsulaire. — Les autres provinces. — Destruction des fortifications. — La population des villes et des campagnes. — L'aristocratie. — L'Église catholique. — Évêques et prêtres victimes de l'invasion. — Commencement de persécution. — Les évêques Posidius, Novatus et Severianus. — Martyre d'Arcadius, Paschasius, Probus et Eutycianus. — Lettre d'Honoratus Antoninus. — Motifs de la persécution contre l'Église. — Expulsion de l'évêque Quodvultdeus et du clergé de Carthage. — Confiscation des églises. — La basilique Restituta livrée aux ariens. — Persécution dans la Proconsulaire. — Ralentissement des persécutions. — Deogratias évêque de Carthage. — Reprise des persécutions. — Défense d'ordonner des évêques. — Mission de Proculus. — Spoliation des églises. — Valerianus. — Violences contre les catholiques de Regia. — Les monastères. — But de la politique de Genséric en matière de religion. — Histoire d'Armogaste. — Histoire de Saturus. — Histoire d'Archimimus. — Histoire de Martinianus, Saturianus et leurs frères et de Maxima. — Caractère de la persécution sous Genséric. — Retour des exilés. — Saint Eugène. — Rigueurs de Genséric contre l'aristocratie. — Les nobles de la Proconsulaire. — Gordien. — Celestiacus. — Histoire de Maria, fille d'Endemon. — Histoire de Julia. — Sainte Dominique, recluse. — Retour des exilés. — Saint Fulgence. — Conspiration contre Genséric. — Cruelle répression. — La veuve de Gunderic et ses fils. — Administration de la Corse, de la Sardaigne et des Baléares. — Garnison de Maures en Sardaigne. — Politique de Genséric dans ses diverses possessions. — Maximinus. — Antoine, évêque arien de Tamalleni. — Histoire d'Habetdeum. — Attributions des évêques ariens dans les questions religieuses. — Concile de Rome en 487. — Lettre de Félix III. — État économique de l'Afrique pendant le règne de Genséric. — Commerce maritime. — Relations commerciales avec l'Orient. — Retablisement de l'ordre public. — Richesses importées par les Vandales. — Système politique de Genséric. — Conclusion. 326

GENSÉRIC

LA CONQUÊTE VANDALE

EN AFRIQUE

ET LA DESTRUCTION

DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

PAR

F. MARTROYE

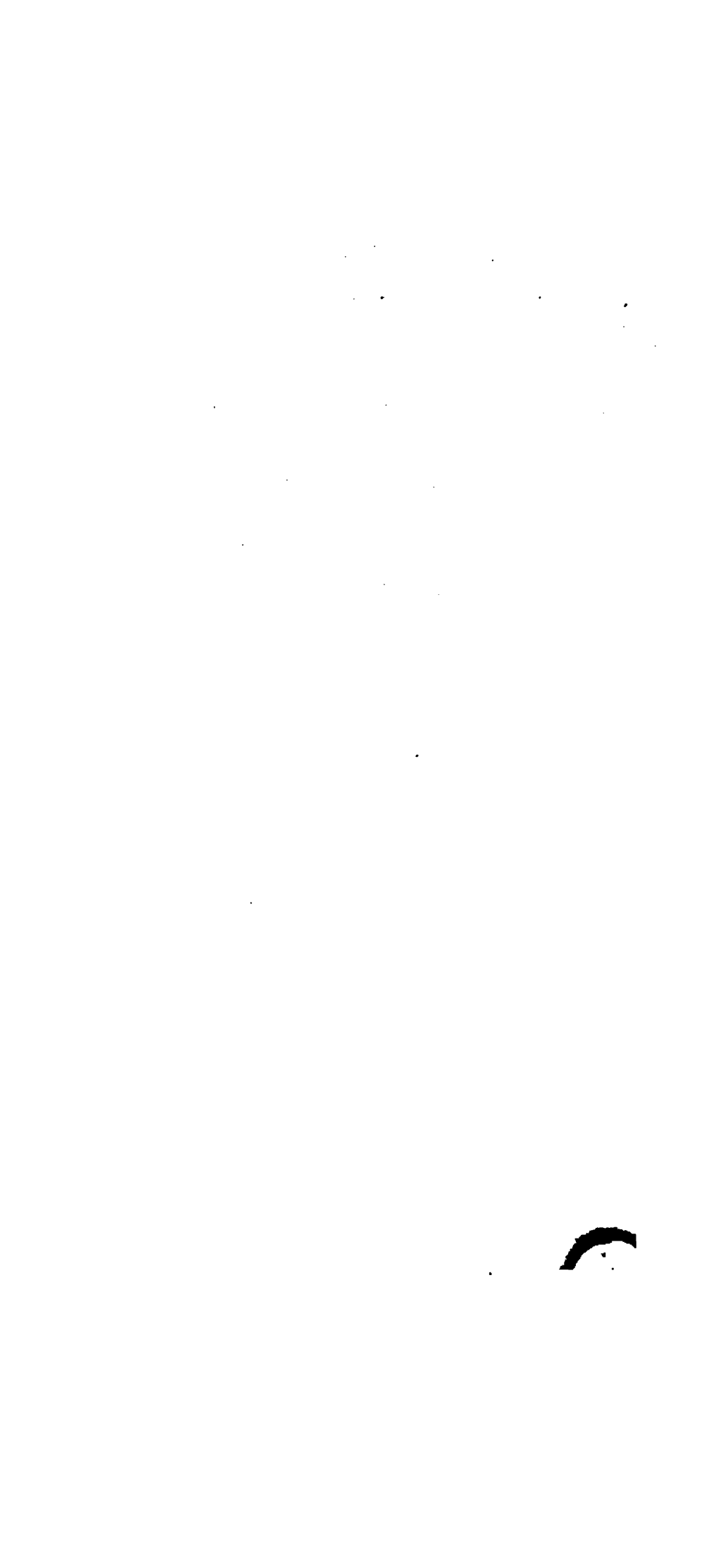
PARIS

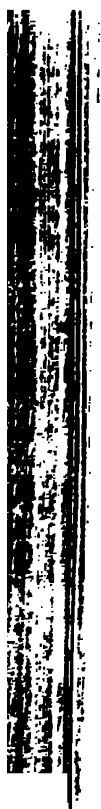
LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1907









EVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉBISSEY ET FILS







**THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY**

DATE DUE

14 1973